

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

CABINET DU PREMIER MINISTRE,

CHEF DU GOUVERNEMENT

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

Le social au cœur de l'action gouvernementale

COMPOSANTE A : DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES SOCIALES ET RENFORCEMENT DE LA SECURITE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 135 OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LES REGIONS DU HAUT-SASSANDRA, DE LA MARAHOUE, DU BELIER, DU GBEKE, DE L'AGNEBY-TIASSA, DE L'INDENIE-DJUABLIN, DE LA NAWA, DE SAN-PEDRO, DU TONKPI, DU KABADOUGOU, DU PORO, DU TCHOLOGO, DU DISTRICT AUTONOME DE YAMOUSSOUKRO ET DE LA BAGOUE EN REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

SOUS-MISSION 1 : CONSTRUCTION DE 21 OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LA REGION DU HAUT SASSANDRA

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIES-S)

Rapport Final

Septembre 2025

SUIVI QUALITÉ

Description des Sous-projet	
Sous-projet	Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa, du San-Pédro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué, (Sous-mission 1 : construction de 21 ouvrages hydrauliques dans la région du Haut Sassandra en Côte d'Ivoire)
Prestation	Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S)
Maître d'Ouvrage	Etat de Côte d'Ivoire, Cabinet du Premier ministre, Chef du gouvernement
Coordination du Sous-projet	Coordination Générale du Sous-projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv)
Localisation du Sous-projet	Sous mission 1 (Départements d'Issia et de Vavoua).
Type de document	Rapport Final

Liste des révisions		
Version n°	**Date**	**Description / Objet de la révision**
Rapport Provisoire1	06/05/2025	Rapport initial
Rapport Provisoire 2	29/07/2025	Rapport provisoire intégrant les observations et commentaire du PA-PSGouv et de la BAD
Rapport Final	22/09/2025	Rapport provisoire validé par l'ANDE avec prise en compte totale des recommandations des membres de la commission de validation

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES 7
LISTE DES TABLEAUX 8
LISTE DES FIGURES ET CARTES 10
LISTE DES PLANCHES 10
RESUME NON TECHNIQUE 12
(i)Contexte et objectif de l'étude 13
(ii)Description des composantes du sous-projet y compris les alternatives du sous-projet 13
(iii)Alternatives du projet 15
(iv)Brève description des sites du sous-projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du sous-projet et de sa zone d'influence 17
a. Description de l'état initial du sous-projet 17
b . Analyse de la sensibilité environnementale et sociale 26
(v)Cadre légal et institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet 28
a. Exigences législatives et règlementaires 28
b. Parties prenantes institutionnelles 29
(vi)Impacts potentiels significatifs du sous-projet et mesures d'atténuations puis de bonifications proposées 30
a. Phase Chantier 30
b. Phase d'Exploitation 30
(vii)Consultations 30
(viii)Plan de gestion environnemental et social 32
a. Mesures spécifiques de gestion des impacts 32
b. Clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux 32
c. Matrice du PGES 32
d. Dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi 39
e. Plan de surveillance et de suivi 39
f. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication 39
(ix)Coût des mesures environnementales et sociales 39
(x)Mécanisme de gestion des plaintes 40
EXECUTIVE SUMMARY 47
i.Background and objective of the study 48
ii.Description of sub-project components including sub-project alternatives 48
iii.Project alternatives 50
iv.Brief description of sub-project sites and major environmental and social impacts in the sub-project area and zone of influence 52
a. Description of the sub-project's initial state 52
b. Environmental and social sensitivity analysis 60
v.Legal and institutional framework for sub-project implementation 62
a. Legislative and regulatory requirements 62
b. Institutional stakeholders 63
vi.Potential significant impacts of the sub-project and proposed mitigation and improvement measures 64
a. Construction phase 64

b. Operation phase 64
vii.Consultations……. 64
viii.Environmental and social management plan 65
a. Specific impact management measures 65
b. Specific Environment-Health-Safety (EHS) clauses to be included in works contracts 66
c. ESMP matrix 66
d. Institutional implementation and monitoring system 73
e. Monitoring and follow-up plan 73
f. Capacity-building, information and communication plan 73
ix.Cost of environmental and social measures 73
x.Grievance Management Mechanism (GMM) 74
INTRODUCTION 81
1.Contexte, justification et nécessité de l'étude 82
2.Objectifs de l'étude 83
3.Procédure et portée de l'étude 83
a.Procédure de l'étude 83
b. Portée de l'étude 84
4.Principaux acteurs responsables de l'étude 84
a.Maitre d'ouvrage 84
5.Méthodologie de l'étude 85
a.Différentes étapes de l'étude 85
a.1. Première étape 86
a.2. Deuxième étape 86
a.3. Troisième étape 86
b. Articulation du rapport de l'étude 86
b.1. Collecte des données 86
b.2. Recherche documentaire 87
b.3. Visites de sites et enquêtes de terrain 87
b.4. Entretiens avec les parties prenantes 87
c. Synthèse de l'information 88
d. Difficultés rencontrées dans la collecte des données 88
6.Plan du rapport de l'étude 88
SECTION 1 :ANALYSE ET DEVELOPPEMENT DU SOUS-PROJET **90**
1.1.Présentation de l'initiateur et du partenaire financier 91
1.1.1.Présentation de l'initiateur du sous-projet : PSGOUV 91
1.1.2.Présentation du partenaire financier : la BAD 92
1.1.3.Localisation géographique 93
1.1.4.Descriptif du sous-projet 101
1.1.5.Alternatives du sous-projet 101
1.1.5.1.Situation « sans le sous-projet » 101
1.1.5.2.Situation « sous-projet retardé » 101
1.1.5.3.Situation « avec le sous-projet » 102
1.1.5.4.Synthèse et conclusion de l'analyse des alternatives 102
1.1.6.Description du processus de mise en œuvre 105
1.1.6.1.Phase Chantier et de construction 105
1.1.6.2.Intrants, rejets et nuisances 109
1.1.7.Identification et mode de gestion des rejets et nuisances 110
1.1.7.1.Identification des rejets et nuisances 110
1.2.Délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet 113
1.2.1.Description des différentes composantes de l'environnement initial 114

1.2.1.1.Zone d'Influence Indirecte 114
1.2.1.2.Zone d'influence Directe 147
1.2.1.3.Presentation des resultats de mesure 155
1.2.2.Enjeux environnementaux 160
1.2.3.Enjeux sociaux 162
1.2.4.Enjeux techniques 162
SECTION 2 :CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET **163**
2.1.Cadre politique 164
2.1.1.Politique en matière de protection de l'environnement 164
2.1.2.Plan National de Développement Routier (PNDR) 2016-2025 164
2.1.3.Politique nationale sur les changements climatiques 165
2.1.4.Politique sanitaire et d'hygiène du milieu 165
2.1.5.Politique Genre et équité 166
2.1.6.Politique de lutte contre la pauvreté 166
2.1.7.Politique de décentralisation 166
2.1.8.Plan National de Développement (PND) 167
2.1.9.Stratégie Nationale de Gestion des Déchets (SNGD) 167
2.1.10.Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène 167
2.1.11.Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) 167
2.1.12.Stratégie Nationale de Protection Sociale 168
2.1.13.Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique ... 169
2.2.Cadre juridique en lien avec le Sous-projet 169
2.2.1.Cadre juridique national 169
2.2.2.Exigences en matière de permis 169
2.3.Cadre juridique international 201
2.4.Cadre institutionnel en lien avec le Sous-projet 204
2.4.1.Cadre institutionnel national 204
2.4.2.Cadre institutionnel international 220
2.5.Vue d'ensemble du Système de Sauvegarde Intégré (SSI), de la politique E&S et les Sauvegardes E&S Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement 220
2.6.Analyse comparative des exigences des Sauvegardes Opérationnelles Environnementales et Sociales applicables au sous-projet et dispositions nationales pertinentes 227
SECTION 3 :CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES **245**
3.1.Objectifs 246
3.2.Méthodologie adoptée dans le cadre de la consultation des parties prenantes 247
3.3.Calendrier de la consultation des parties prenantes 247
3.4.Synthèse des résultats de consultation des parties prenantes 252
SECTION 4 :IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX INDUITS PAR LE SOUS-PROJET **276**
4.1.Méthodologie d'identification, d'analyse et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux 277
4.1.1.Identification, analyse et évaluation des impacts potentiels 277
4.1.2.Détermination de l'impact 278
4.2.Identification d'impacts 278
4.2.1.Indicateurs de qualité environnementale et sociale 279
4.2.2.Evaluation de l'importance des impacts 280
4.3.Identification des Impacts 284
4.3.1.Impacts positifs 284
4.3.1.1.Phase de travaux (Préparation, Installation du chantier, Démolition, Construction et Repli de chantier)…… 284

4.3.1.2.Phase d'exploitation et d'entretien 285
4.3.2.Impacts négatifs 287
4.3.2.1.Phase de travaux (Préparation, Installation du chantier, démolition, Construction et Repli de chantier)..... 287
4.3.2.2. Phase d'exploitation et d'entretien 290
4.4.Synthèse de l'identification des impacts et risques environnementaux et sociaux 291
4.4.1.Evaluation des Impacts potentiels identifiés 291
4.4.2.Evaluation des impacts environnementaux et sociaux 292
SECTION 5 :GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS **296**
5.1.Méthodologie 297
5.2.Objectifs 297
5.3.Méthodologie d'identification et analyse des potentiels dangers et risques 298
5.3.1.Échelle de gravité 298
5.3.2.Évaluation des risques 300
5.3.3.Identification et Analyse des risques 301
5.3.3.1.Prévention des risques et accidents 301
5.3.3.2.Actions de gestion des risques 305
5.3.3.2.1.Mesures générales de prévention et minimisation des risques pendant la phase de chantier..... 305
5.4.Matrice de gestion des risques et accidents 309
5.4.1.Mesures de Maitrise des Risques (MMR) spécifiques 310
5.4.1.1.Phase chantier 310
5.4.1.2.Phase d'exploitation et entretien 315
5.4.2.Matrice de criticité intégrant les MMR de conception 315
5.4.2.1.Mesures préconisées pour la gestion des risques 317
SECTION 6 :RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES, L'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET LA BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS..... **319**
6.1.Termes de définitions 320
6.1.1.Mesures d'atténuation 320
6.1.2.Mesures de valorisation ou de bonification 320
6.2.Mesures de prévention et de gestion des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet sur l'environnement 320
6.2.1.Mesures d'atténuation en Phase Chantier (Préparation, réhabilitation et construction) milieu physique..... 321
6.2.2.Mesures d'atténuation en phase d'Exploitation/Entretien 323
6.2.1.Matrice de synthèse des mesures préconisées 323
SECTION 7 :CHANGEMENTS CLIMATIQUES **328**
7.1.Émissions = (Données d'activités) x (Facteurs d'émission) 329
7.2.Engagements pris par l'État ivoirien en matière de lutte contre le Changement Climatique 329
7.3.Rôle de l'ANDE dans le processus de lutte contre le changement climatique 330
7.4.Méthodologie de quantification des GES 330
7.5.Cartographie des émissions potentielles de GES du sous-projet 330
7.5.1.dentification des sources d'émission de GES du sous-projet 330
7.5.2.Quantification ou estimation des émissions de GES du Sous-projet 331
7.5.2.1.Données d'entrée 331
7.5.2.1.1.Données de référence 331
7.5.2.1.2.Besoins en matériaux 332
7.5.2.1.3.Besoins en équipements 332
7.5.2.2.Calcul des émissions 333

7.5.2.2.1.Émissions liées au chantier (Scope 1 & 3) 333
7.5.2.2.2.Émissions liées à la consommation électrique (Scope 2) 334
7.5.2.3.Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs 334
SECTION 8 :PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 336
8.1.Mécanisme de suivi-évaluation du PGES 337
8.1.1.Arrangements institutionnels de la mise en œuvre et de suivi du PGES 337
8.1.2.Rôles et responsabilités des autres acteurs 338
8.1.2.1.Bureau de contrôle 338
8.1.2.2.Coordination Générale 338
8.1.2.3.Agence National de l'Environnement (ANDE) 338
8.1.2.4.Autres intervenants 338
8.1.2.5.Procédure de suivi 339
8.2.Matrices de synthèse du PGES 340
SECTION 9 :ESTIMATION MONÉTAIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES 347
9.1.Gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet 348
9.1.1.Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu biophysique 348
9.1.2.Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain 348
9.2.Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du sous-projet 348
9.2.1.Formation des acteurs impliqués dans la gestion des aspects environnementaux et sociaux du sous-projet 348
9.2.2.Coût de mesures de formation et de sensibilisation 348
9.3.Estimation des coûts du PGES 348
9.4.Mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques 350
9.4.1.Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) 350
9.4.1.1.1.Principes du MGP 350
9.4.1.1.2.Organisation, composition et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes 350
9.4.1.1.3.Composition 350
9.4.2.Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes 351
9.4.3.Canaux de transmission du Mécanisme de Gestion des Plaintes 353
9.4.4.Réception et enregistrement des plaintes 354
CONCLUSION 357
REFERENCES BIBLIOGRAPHIES 359
ANNEXES 361

SIGLES ET ACRONYMES

ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
ANAGED	:	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANADER	:	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
AGR	:	Activité Génératrice de Revenus
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BNETD	:	Bureau National d'Études Techniques et de Développement
EIESS	:	Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée
CNPS	:	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
DREER	:	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier
EC	:	Équipe de Conformité
EIE	:	Étude d'Impact Environnemental
EPI	:	Équipement de Protection Individuelle
EPC	:	Équipement de Protection Collective
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
HSE	:	Hygiène, Sécurité et Environnement
IEPP	:	Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MDC	:	Mission De Contrôle
MINEDD-TE	:	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique
MIRAH	:	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
OH	:	Ouvrage Hydraulique
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PA-PSGOUV	:	Sous-projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSS	:	Plan d'Hygiène, de Sécurité et de Santé
PMH	:	Pompe à Motricité Humaine
PPSPS	:	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PSGOUV	:	Programme Social du Gouvernement
PV	:	Procès-Verbal
SO	:	Sauvegarde Opérationnelle
TDR	:	Termes De Référence
USEP-ER	:	Unité Sectorielle d'Exécution des Sous-projets d'Entretien Routier
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VIH/SIDA	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Récapitulatif des dimensions des ouvrages hydraulique à construire 13
Tableau 2 : Comparaison des alternatives 16
Tableau 3 : Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet 19
Tableau 4 : Matrice du PGES 33
Tableau 5 : Estimation du coût du PGES 40
Table6 : Summary of dimensions of hydraulic structures to be built 48
Table7 : Comparison of alternatives 51
Table8 : Detailed characteristics of hydraulic structure sites in the sub-project's direct area of influence 53
Table9 : ESMP matrix 67
Table10 : ESMP cost estimate 74
Tableau 11: Localisation des 21 ouvrages hydrauliques à construire dans la Région du Haut Sassandra 94
Tableau 12 : Comparaison des alternatives 103
Tableau 13 : Récapitulatif des intrants nécessaires à la construction des ouvrages hydrauliques 108
Tableau 14 : Caractéristiques des principaux équipements à mobiliser 109
Tableau 15 : Synthèse des Rejets et nuisances du Sous-projet 110
Tableau 16 : Liste des départements et localités de la zone d'influence indirecte 113
Tableau 17 : Relevé météorologique de la région à partir de la station de Daloa en 2020 115
Tableau 18 : Répartition de la population du Haut-Sassandra 120
Tableau 19 : Infrastructures sanitaires de la région du Haut-Sassandra 121
Tableau 20 : Production des cultures de rentes de la région du Haut Sassandra de 2021 à 2024 121
Tableau 21 : Production des cultures vivrières de la région du Haut Sassandra de 2021 à 2024 121
Tableau 22 : Production des cultures maraichères de la région du Haut Sassandra de 2021 à 2024 122
Tableau 23 : Répartition de la population du département d'Issia 123
Tableau 24 : Répartition de la population du département de Vavoua 126
Tableau 25 : Production des cultures pérennes du département de Vavoua de 2024 127
Tableau 26 : Production des cultures vivrières du département de Vavoua de 2024 127
Tableau 27 : Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet 148
Tableau 28: Résultat de mesure de particules en suspension 155
Tableau 29: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant 156
Tableau 30: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC 157
Tableau 31 : Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet 157
Tableau 32 : Matrice des enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet 160
Tableau 33 : Matrice d'analyse du cadre juridique et réglementaire applicable au sous- sous-projet 171
Tableau 34 : Matrice d'analyse des conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire 201
Tableau 35 : Missions et attributions des institutions nationales en lien avec les Sous-projets 205
Tableau 36 : Sauvegarde E&S opérationnelle de la BAD applicables au sous-projet 223
Tableau 37 : Comparaison de la législation nationale Système de Sauvegarde Intégré de la BAD .. 228
Tableau 38 : Calendrier des différentes rencontres, entretiens et réunions publiques réalisé(e)s 248
Tableau 39 : Résumé des échanges avec chaque Partie Prenante rencontrée 255
Tableau 40: Résumé des échanges avec chaque Partie Prenante rencontrée 268
Tableau 41 : Synthèse des consultations communautaires des localités 272
Tableau 42 : Éléments Valorisés de l'Environnement 279
Tableau 43 : Indicateurs physique et biologiques, atmosphériques et socio-économiques 279
Tableau 44 : Échelle d'appréciation des critères de la grille de Fecteau 281
Tableau 45 : Échelle d'appréciation du niveau d'importance des impacts 282
Tableau 46 : Grille de détermination de la conséquence des impacts (Grille de Fecteau) 283
Tableau 47 : Échelle d'appréciation du niveau d'importance des impacts 283

Tableau 48 : Différentes phases et la description des activités du sous-projet 284
Tableau 49 : Matrice de synthèse des impacts et des risques environnementaux et sociaux pour la phase des travaux 291
Tableau 50 : Matrice de synthèse des impacts et des risques environnementaux et sociaux pour la phase d'exploitation et d'entretien 292
Tableau 51 : Matrice d'évaluation des impacts positifs du sous-projet 293
Tableau 52 : Matrice d'évaluation des impacts négatifs du sous-projet 294
Tableau 53 : Échelle de gravité 298
Tableau 54 : Échelle de probabilité 299
Tableau 55 : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels 300
Tableau 56 : Grille d'évaluation des risques 300
Tableau 57 : Identification et évaluation du niveau des risques en phase d'aménagement ou terrassement et de construction. 301
Tableau 58 : Identification et évaluation du niveau des risques en phase d'exploitation et d'entretien 304
Tableau 59 : Évaluation des mesures de maitrise des risques envisagées pour la phase chantier 310
Tableau 60 : Évaluation des mesures de maitrise des risques pour la phase d'exploitation et entretien 315
Tableau 61 : Matrice de criticité intégrant les MMR de conception 316
Tableau 62 : Évaluation des mesures de maitrise des risques préconisées pour la phase chantier 317
Tableau 63 : Synthèse des mesures de bonification environnementales et sociales des impacts positifs 325
Tableau 64 : Synthèse des mesures d'atténuation environnementales et sociales des impacts négatifs 326
Tableau 65 : Sources d'émission de GES du Sous-projet 331
Tableau 66 Facteurs d'émission de référence 331
Tableau 67 : Besoins en termes de matériaux de construction 332
Tableau 68 : Besoins en équipements 332
Tableau 69 : Émissions de gaz à effet de serre liées aux travaux 334
Tableau 70 : Principales activités du suivi environnemental 339
Tableau 71 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 341
Tableau 72 : Estimation des coûts du PGES des travaux 349
Tableau 73: Zones du sous-projet et points d'échantillonnage 496
Tableau 74 : Textes réglementaires applicables et liens avec les activités du sous-projet 502
Tableau 75: Equipements et Principes de mesure 504
Tableau 76: Valeurs limites relatives à la qualité de l'air ambiant 506
Tableau 77 : Valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixée par la SDIIC 506
Tableau 78: Valeurs limites d'émissions sonores recommandées par les Directives de la SFI 507
Tableau 79: Résultat de mesure de particules en suspension 516
Tableau 80: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant 518
Tableau 81: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC 521
Tableau 82: Mesures pour l'atténuation des nuisances atmosphériques, acoustiques et des eaux de surface dans la zone du sous-projet 524
Tableau 83: Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet 525
Tableau 84: présentation des paramètres non conformes 526
Tableau 85: présentation des paramètres conformes 527
Tableau 86: Mesures pour l'atténuation des nuisances atmosphériques, acoustiques et des eaux de surface dans la zone du projet 529

LISTE DES FIGURES ET CARTES

Figure 1: Diagramme des acteurs 41
Figure 2 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet 43
Figure3 : Stakeholder diagram 75
Figure4 : Sub-project GMM stages 77
Figure 5 : Procédure de l'EIES-S du sous-projet 84
Figure 6 : Histogramme des Précipitations moyennes mensuelles du Haut Sassandra en 2020 115
Figure 7 : Courbe de la variation des températures moyennes mensuelles du Haut Sassandra en 2020 115
Figure 8: Diagramme des acteurs 351
Figure 9 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet 353

Carte 1 : Carte d'occupation du sol de la région du Haut Sassandra 27
Carte 2 : Carte de localisation des ouvrages hydrauliques à construire 28
Carte 3: Land use map of the Haut Sassandra region 61
Carte 4 : Location map of hydraulic structures to be built 62
Carte 5 : Situation géographique des départements et localités concernés par le sous-projet 97
Carte 6 : Situation géographique des OH 1, 2, 3 & 4 de l'itinéraire de Carrefour Buyo-Buyo
Carte 7 : Situation géographique de l'OH de l'itinéraire Aboka-Agokro 98
Carte8 :Situation géographique de l'OH de l'itinéraire Vavoua-Kétro Bassam
Carte 9 : Situation géographique de l'OH de l'itinéraire Aboka-Mossidougou 98
Carte10 :Situation géographique de l'OH de l'itinéraire Kouétinga-Dananon
Carte 11 : Situation géographique de l'OH de l'itinéraire Setifla-Mignoré 99
Carte12 :Situation géographique de l'OH de l'itinéraire Mignoré-Diafla
Carte 13 : Situation géographique de l'OH de l'itinéraire Pélezi-Néouléfla 99
Carte 14 : Situation géographique de l'OH de l'itinéraire Pélezi-Dania 100
Carte 15 : Situation géographique des localités proches des OH 114
Carte 16 : Carte du relief de la région du Haut-Sassandra 116
Carte 17 : Carte de la pédologie de la région du Haut-Sassandra 117
Carte 18 : Carte de la géologie de la région du Haut-Sassandra 118

LISTE DES PLANCHES

Planche 1: Aperçu des infrastructures et des équipements de Drekua 131
Planche 3 : Aperçu des infrastructures et des équipements de Séitifla 135
Planche 4 : Aperçu des infrastructures et des équipements de Pélézi 137
Planche 5 : Aperçu des infrastructures et des équipements de Mignoré 139
Planche 6 : Aperçu des infrastructures et des équipements de Dezra 141
Planche 7 : Aperçu des infrastructures et des équipements de Gouabafla 143
Planche 8 : Aperçu des infrastructures et des équipements de Yourédoula 145
Planche 9 : Aperçu des infrastructures et des équipements de Kouétinga 147
Planche 10 : Illustration des rencontres avec les autorités préfectorales 252
Planche 11 : Illustration des quelques séances de consultations publiques 253
Planche 12 : Illustration des quelques rencontres avec quelques structures techniques et administratives (Issia) 261
Planche 13 : Illustration des quelques rencontres avec quelques structures techniques et administratives (Vavoua) 262
Planche 14 : Illustration des rencontres communautaires avec les populations des villages du département d'Issia (Druekua et Aboka) 264
Planche 15 : Rencontre avec les communautés villageoises des localités du département de Vavoua 265

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes 362
Annexe 2: Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél, email) 391
Annexe 3: TdR de l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée (EIESS) 429
Annexe 4: Courrier adressé aux préfectures de région 466

RESUME NON TECHNIQUE

(i) Contexte et objectif de l'étude

L'étude actuelle concerne le sous-projet de construction de 21 ouvrages hydrauliques (sous-mission 1) dans la Région du Haut Sassandra, qui s'inscrit dans le cadre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv) initié en 2018. L'objectif principal du PA-PSGouv est d'accroître l'impact des actions sociales du gouvernement en renforçant les services sociaux de base et en améliorant les conditions de vie en milieu rural pour lutter contre la pauvreté.

Ce sous-projet s'inscrit spécifiquement dans la Composante A du PA-PSGouv, qui se concentre sur le développement d'infrastructures sociales, l'amélioration de l'accessibilité des zones rurales, et la satisfaction des besoins fondamentaux en eau potable. Il relève de la Mission 4/USEP ENTRETIEN ROUTIER, chargée de la construction d'ouvrages hydrauliques.

La réalisation des ouvrages hydrauliques dans la Région du Haut Sassandra est une réponse aux problématiques récurrentes d'inondation et de coupure des voies de communication pendant la saison des pluies. Plusieurs tronçons routiers dans la région deviennent impraticables lors des fortes précipitations, isolant certaines localités et entravant les activités socioéconomiques.

Cette étude a été réalisée conformément à la réglementation ivoirienne, notamment la Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement, ainsi qu'au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

(ii) Description des composantes du sous-projet y compris les alternatives du sous-projet

Le sous-projet de construction de 21 ouvrages hydrauliques dans la Région du Haut Sassandra, précisément dans les départements de Vavoua et d' Issia, s'intègre dans un programme plus vaste de 135 ouvrages hydrauliques répartis dans différentes régions de la Côte d'Ivoire. Ces ouvrages hydrauliques à construire sont principalement des dalots et des passages de buses, destinés à améliorer l'écoulement des eaux pluviales et à renforcer la résilience des infrastructures routières face aux intempéries.

Les ouvrages prévus sont des dalots multicellulaires de dimensions variables (jusqu'à 3 × 4,00 × 3,00 m). Ces dimensions ont été déterminées en fonction des débits hydrauliques à évacuer, des caractéristiques géométriques des routes et des contraintes topographiques locales (tableau 1).

Tableau 1: Récapitulatif des dimensions des ouvrages hydraulique à construire

Type d'ouvrages	Dimensions (m)	Coordonnées GPS (UTM zone 29N)		Départements	Localités
		X	Y		
Dalot	2 X 4,00 X 3,00	750 031	714 760	Issia	Drekua
	2 X 3,00 X 2,00	747 648	712 542		
	2 X 4,00 X 3,00	752 637	718 228		
	2 X 3,00 X 2,00	731 957	707 475		
Dalot	2 X 2,00 X 2,00	734 702	716 689		Aboka
	1 X 1,50 X 1,50	734 727	715 788		
	2 X 2,00 X 2,00	734 840	715 045		
	2 X 3,00 X 2,00	745 002	728 683		
Dalot	3x3x2	772080	811239	Vavoua	Gouabafla
	2x1,5	786079	822651		Kouetinga
	3x3x3	790988	834675		Dezra
	2x3x3	750871	823231		Seitifla
	2x3x3	749362	824169		
	3x4x4	743501	827675		Mignoré
	2x4x3	742591	825018		
	4x4x3	753699	810686		Youredoula
	2x4x3	741134	804114		Pelezi

Type d'ouvrages	Dimensions (m)	Coordonnées GPS (UTM zone 29N)		Départements	Localités
		X	Y		
Buse en béton	1 BB Ø1000	741082	803871		
Dalot	3x3x3	741052	803733		
	1,5x1,5	740034	801472		
	3x4x3	739889	794820		

Source : CG-PSGouv, 2025

Le processus de mise en œuvre du sous-projet comprend deux (2) phases et activités :

- La phase chantier (installation de la base chantier, recrutement des manœuvres, dégagement des emprises, construction, repli de chantier)
  - **La phase préparatoire**
    - installation de la base de chantier,
    - recrutement des manœuvres,
    - dégagement des emprises ;
    - Le débroussement des buissons et d'arbustes ;
    - L'abattage et le dessouchage d'arbustes ;
    - La déviation éventuelle de cours d'eau à travers la réalisation des digues ;
    - L'évacuation hors de l'emprise des produits d'abattage et de dessouchage,
    - Le remblaiement compacté des trous à l'emplacement des souches.
    - La mise en place de terre végétale sur les talus de remblai ;
    - Et l'aménagement des zones de remblai.
  - L**a phase de construction**
    - travaux préparatoires spécifiques à chaque ouvrage,
    - construction des ouvrages hydrauliques
    - L'enlèvement des terres autour de l'ouvrage ;
    - La démolition des murs de têtes, de la dalle et des piédroits de l'ouvrage ;
    - Le transport et la mise en dépôt au lieu indiqué par le maître d'œuvre des matériaux non réutilisables, étant entendu que tous les matériaux de récupération resteront propriété de l'administration publique ;
    - La démolition des fondations des ouvrages enlevés jusqu'au lit de la rivière ou à 0,30 m au-dessous du terrain naturel.
  - **Le repli du chantier**
    - démobilisation des engins
    - démantèlement des équipements de chaque base chantier et atelier de travaux ;
    - nettoyage général du chantier.
- La phase d'exploitation et d'entretien :
  - L'exploitation et l'entretien des OH (dalot dans le cas précis) concernent le contrôle de l'ouvrage après chaque saison pluvieuse et après chaque crue importante afin de détecter les anomalies ou dégradations éventuelles. L'entretien consiste en la réparation des dégradations diverses qui peuvent se produire sur le radier, ses protections (amont ou aval) et le remblai d'accès. Il faut surtout enlever régulièrement tous les détritus (terres, branchages, ...) qui se déposent à l'entrée du dalot et qui peuvent peu à peu diminuer la section d'écoulement et rendre l'ouvre inefficace.
  - Les équipements nécessaires pour ces travaux incluent des pelles hydrauliques, tractopelles, chargeuses, compacteurs, camions malaxeurs, vibreurs à béton, groupes électrogènes et véhicules de service.

(iii) Alternatives du projet

L'analyse des alternatives a considéré trois scénarios : la situation "sans sous-projet", la situation "sous-projet retardé" et la situation "avec sous-projet". La comparaison détaillée de ces alternatives sur les plans environnementaux, sociaux et techniques a clairement démontré la supériorité de l'option "avec sous-projet", malgré quelques inconvénients temporaires.

Les alternatives sont suivantes :

- **Situation « sans le sous-projet »** : Ce scénario correspond au maintien de la situation actuelle, sans intervention pour la construction des ouvrages hydrauliques. Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau 2.
- **Situation « sous-projet retardé »** : Ce scénario envisage un report de la mise en œuvre du sous-projet à une période ultérieure ou un ralentissement ou cessation temporaire des activités au regard de plusieurs facteurs potentiels (Retard dans le déblocage des fonds par les bailleurs, Besoin d'études complémentaires pour assurer la durabilité des infrastructures, Conditions climatiques extrêmes rendant temporairement impossible la construction, Instabilité politique ou problèmes de sécurité dans les zones d'intervention, etc.). Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-après.
    - Aspects Environnementaux : Lorsque les travaux sont retardés, cela peut avoir des répercussions environnementales inattendues. Par exemple, l'équipement de construction et les matériaux peuvent être stockés pendant une période prolongée, ce qui peut entraîner des risques potentiels de pollution des sols et des eaux en raison de fuites d'huiles et de produits chimiques. De plus, le report des travaux signifie que les améliorations environnementales prévues, telles que la réduction de la pollution de l'air et de l'eau et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sont retardées, ce qui peut avoir un impact négatif sur l'environnement.
    - Aspects Sociaux : Les retards dans les travaux peuvent entraîner des inconvénients sociaux, notamment la frustration des populations des localités qui attendent depuis longtemps l'amélioration du trafic routier. Les perturbations temporaires liées aux travaux peuvent également durer plus longtemps que prévu, ce qui affecte le déplacement des communautés.
- **Situation « avec le sous-projet »** : Ce scénario correspond à la mise en œuvre du sous-projet tel que planifié, avec la construction des 21 ouvrages hydrauliques dans les délais prévus. La mise en œuvre du sous-projet est décrite, et les impacts environnementaux et sociaux potentiels qui y sont associés sont identifiés. Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-après :
    - Aspects Environnementaux : Durant la phase de travaux, plusieurs contraintes environnementales peuvent émerger. Les chantiers peuvent engendrer des niveaux sonores élevés en raison des machines et des véhicules de construction, ainsi que des émissions de poussières, générant des perturbations temporaires pour les résidents locaux des sites des OH et des usagers des routes abritant ces OH.
    - Aspects Sociaux : Pendant la phase de travaux, des inconvénients sociaux temporaires peuvent survenir. Les perturbations liées aux travaux, telles que la perturbation du trafic routier, les niveaux élevés de bruit, peuvent affecter la qualité de vie des populations locales. Cependant, il est essentiel de noter que ces perturbations sont généralement temporaires et qu'elles sont nécessaires pour réaliser faciliter la circulation routière. Jusqu'à ce jour, aucun plan de maintien des activités ne nous a été transmis par la CG PA-PSGOUV, aucune analyse détaillée n'a pu être ainsi réalisée. Néanmoins, dans l'éventualité d'une déviation :
        - **Communication et sensibilisation** : Informer, les usagers de ces itinéraires et les parties prenantes des changements à venir. Organiser des séances

d'information pour expliquer les raisons des travaux et les avantages à long terme pour la communauté ;

- **Continuité des services** : Mettre en place un plan détaillé pour assurer le trafic routier pendant la phase de travaux.

Un avantage significatif est perçu au niveau des potentiels emplois locaux et les diverses opportunités d'emploi qui seront créés pendant la phase de travaux. Cela peut stimuler l'économie locale en offrant des opportunités d'emploi et d'affaires, réduisant ainsi la pauvreté et renforçant les communautés.

En phase d'exploitation OH construits, les avantages sociaux sont nombreux. Les conditions de déplacements de la population s'améliorent considérablement grâce à des routes praticables.

En somme, lorsqu'il s'agit de décider des travaux de construction de vingt-un (21) ouvrages hydrauliques dans la région du Haut Sassandra en Côte d'Ivoire, il est impératif d'examiner attentivement les différentes alternatives disponibles. Cette analyse comparative est essentielle pour évaluer les impacts environnementaux, sociaux et techniques de chaque option. Les trois principales alternatives considéré dans le cadre de cette étude sont les suivantes : "Sans-Sous-projet ou Sans Travaux", "Travaux ou Sous-Sous-projet Retardé", et "Avec Sous-Sous-projet ou Avec Travaux". Le tableau ci-dessous présente une synthèse comparative des trois alternatives envisagées :

*Tableau 2 : **Comparaison des alternatives***

Aspect	Sans Sous-Projet	Sous-Projet retardé	Avec Sous-Projet
Aspects environnementaux	**Avantages :** - Pas de perturbation directe des écosystèmes - Pas d'exploitation de matériaux - Préservation de la végétation existante **Inconvénients :** - Érosion continue des sols - Sédimentation des cours d'eau - Risques d'inondation - Pollution aux traversées à gué	**Avantages :** - Report des impacts environnementaux - Amélioration potentielle des études d'impact **Inconvénients :** - Prolongation des problèmes existants - Aggravation potentielle des dégradations - Persistance des risques d'inondation	**Avantages :** - Réduction de l'érosion - Diminution de la sédimentation - Réduction des risques d'inondation - Amélioration de la qualité des eaux **Inconvénients :** - Impacts temporaires pendant la construction - Risques de pollution accidentelle - Perturbation temporaire des écosystèmes - Exploitation de matériaux
Aspects socio-économiques	**Avantages :** - Aucune perturbation des activités locales **Inconvénients :** - Maintien de l'enclavement - Difficultés d'accès aux services sociaux - Coûts de transport élevés - Opportunités économiques limitées	**Avantages :** - Meilleure préparation des populations - Résolution potentielle de conflits fonciers **Inconvénients :** - Prolongation des difficultés d'accès - Contraintes persistantes sur l'économie - Augmentation des coûts	**Avantages :** - Désenclavement permanent - Meilleur accès aux services - Réduction des coûts de transport - Stimulation économique - Création d'emplois **Inconvénients :** - Perturbations temporaires

	- Persistance des risques d'accidents	- Désillusion des populations - Risques d'accidents maintenus	- Risques d'accidents de chantier - Impacts sur certaines activités - Risques de conflits sociaux
Aspects techniques	**Avantages :** - Absence de contraintes de construction - Pas de mobilisation de ressources **Inconvénients :** - Dégradation continue du réseau - Entretien récurrent et inefficace - Ruptures fréquentes de continuité - Allongement des temps de parcours	**Avantages :** - Optimisation potentielle des études - Intégration de nouvelles technologies **Inconvénients :** - Aggravation de la dégradation - Complexification des travaux futurs - Augmentation des coûts - Interventions d'urgence coûteuses	**Avantages :** - Solution durable - Réduction des coûts d'entretien - Continuité garantie du réseau - Infrastructures durables **Inconvénients :** - Mobilisation importante de ressources - Contraintes techniques potentielles - Exigences de qualité élevées - Besoins d'entretien périodique

Source : / EasyManagement/ID Sahel/ SEM International, Mars 2025

(iv) Brève description des sites du sous-projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du sous-projet et de sa zone d'influence

a. Description de l'état initial du sous-projet

La zone d'influence directe du sous-projet comprend l'ensemble des sites où seront réalisés les ouvrages hydrauliques, ainsi que leurs voies d'accès immédiates. Le tableau ci-dessous, nous montre la description de l'état initial de l'environnement biophysique et socioéconomique directe du sous-projet.

L'ensemble des voies d'accès des OH à construire sont des routes en terres en mauvais état. Ceci montre bien l'insuffisance de l'entretien routier ou d'un reprofilage régulier. Le mauvais état de praticabilité des voies d'accès est accentué pendant la saison des pluies où les OH existants sont quasiment inondés.

❖ Zone d'influence Directe

La zone d'influence directe du sous-projet comprend l'ensemble des sites où seront réalisés les ouvrages hydrauliques, ainsi que leurs remblais d'accès (environ 10 m de part et d'autre de l'axe longitudinal du dalot).

Le tableau ci-après présente en détail les caractéristiques de chaque site, incluant la localisation, les paramètres techniques des ouvrages existants et à réaliser, la description du milieu physique et biologique, ainsi que les aspects socio-économiques pertinents.

Tableau 3 : Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
01	Carrefour Buyo-Buyo	▪ Une batterie de buses métallique de diamètre 2000 mm (2BM Ø 2000)	**N°OUVRAGE :** HS-I269 **PK :** 0,2 **COORDONNEES :** X : 750 031 Y : 714760 Dalot de section 2 X 4,00 X 3,00 au PK 0,2 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: Relativement accidenté dans une vallée en « U » **Sol**: de type argilo-sableux **Hydrographie**: Le cours d'eau sur lequel l'ouvrage sera construit est le Bor.. **Flore**: La végétation autour de l'ouvrage est de type forêt claire dominée par arbuste.	Sur ce tronçon on trouve deux buses de 4 mètres de diamètre chacune. À 100 mètres de l'axe longitudinal de l'ouvrage nous constatons la conduite d'AEP (Addiction d'Eau Potable) ainsi qu'un cours d'eau appelé Boh. Aussi, on observe des activités économiques à 150 mètres de l'ouvrage.	*Département : Issia* *Drekua*	 *Vue de l'état des deux buses existantes*
02		▪ Une buse métallique de diamètre 2000 mm (BM Ø 2000) (Précarité de l'ouvrage)	**N°OUVRAGE :** HS-I153 **PK :** 3,2 **COORDONNEES :** X : 747 657 Y : 712 540 Dalot de section 2 X 3,00 X 2,00 au PK 3,2 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: relativement accidenté dans une vallée en « U » **Sol**: de type limono-sableux. **Hydrographie**: Le Sokolo constitue le cours d'eau qui abritera l'ouvrage hydraulique. **Flore**: La végétation autour de l'ouvrage est de type forêt dégradée dominée par les herbacées et les chiendents.	Le deuxième ouvrage est situé à 5 km du village Drékua. Sur ce site, la buse métallique de 2000 millimètre de diamètre est en mauvaise état et non fonctionnelle. A cela s'ajoute la présence d'une pépinière de palmier à huile à environ 100 mètres de l'axe longitudinal de l'ouvrage.	*Département : Issia* *Drekua*	 *Vue de l'état de précarité de l'ouvrage existant*
03		▪ Une buse métallique de diamètre 1000 mm (BM Ø 1000)	**N°OUVRAGE :** HS-I266 **PK :** 4,9 **COORDONNEES :** X : 752 637 ; Y : 718 228 Dalot de section 2 X 4,00 X 3,00 au PK 4,9 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief** : Vallée en « U » **Sol** : de type argileux. **Hydrographie** : Pas de cours, l'ouvrage sera construit sur un réseau de drainage des eaux pluviales **Flore** : La végétation autour de l'ouvrage est de type forêt dégradée.	En ce qui concerne le troisième ouvrage, Plus précisément sur l'axe Drékua - Noukoudougou on remarque une buse en métallique de 2000 millimètre de diamètre en mauvais état. On note aussi à 150 mètres de l'axe longitudinal de l'ouvrage, la présence d'une vanne de vidange de la SODECI.	*Département : Issia* *Drekua*	 Vue du mauvais état de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
04		▪ Une buse métallique de diamètre 2000 mm (BM Ø 2000) (Précarité de l'ouvrage)	**N°OUVRAGE :** HS-I263 **PK :** 22,2 **COORDONNEES :** X : 731 957 ; Y : 707 475 Dalot de section 2 X 3,00 X 2,00 au PK 22,2 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief** : Relativement plat **Sol** : caractérisé par le limon et le sable. **Hydrographie** : L'ouvrage hydraulique sous-projeté sera construit sur l'affluent de la Lobo. **Flore** : La végétation autour de l'ouvrage est dominée par les herbacées.	L'ouvrage 4 présente une buse de 1 fil de 2000 millimètre de diamètre situé à 5 kilomètres du village. Sur ce site, on observe la présence d'un affluent du fleuve Sassandra appelé lôgbô dont des prélèvements ont été faits pour analyse. L'ouvrage est complètement envahi par des herbes sauvages qui rendent difficile son accès.	*Département : Issia* *Drekua*	 *Vue de l'état de précarité de l'ouvrage existant*
05	*Aboka-Mossidougou*	Deux buses en béton avec tête dont une de diamètre 800 mm et l'autre de diamètre 1000 mm (BB Ø 800 & BB Ø 1000), distant de 100 m.	**N°OUVRAGE :** HSI274 **PK :** 11 **COORDONNEES :** X : 734 702 ; Y : 716 689 Dalot de section 2 X 2,00 X 2,00 au PK 11 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier moins intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: moyennement incliné en forme de vallée en « U » **Sol**: Type argilo-sableux. **Hydrographie**: L'affluent du Djougou est le cours d'eau abritant l'ouvrage hydraulique. **Flore**: La végétation est type forêt claire (raphia, parassatolier, palmier, fougère).	Ce site est composé de deux dalots (ouvrages hydrauliques). Le premier ouvrage avec un diamètre de 1000 millimètre et le second d'un diamètre de 800 millimètres avec une distance de 150 m entre les deux ouvrages. On observe également la présence d'un cours d'eau appelé Djougou dont des prélèvements ont été faits pour analyse.	*Département d'Issia* *Aboka*	 *Vue de l'ouvrage existant*
06		Une buse en béton avec tête de diamètre 1000 mm (BB Ø 1000).	**N°OUVRAGE :** HSI275 **PK :** 11,9 **COORDONNEES :** X: 734 727 ; Y: 715 788 Dalot de section 1 X 1,50 X 1,50 au PK 11,9 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier moins intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: de type plaine **Sol**: Type limoneux **Hydrographie**: L'affluent du Djougou est le cours d'eau abritant l'ouvrage hydraulique. **Flore**: Le cacaoyer, la bananeraie et la forêt dégradée constitue la végétation (teckeraie sauvage, raphia, fougère et chiendent).	Cet ouvrage est un dalot de diamètre 800 millimètres. L'on note la présence des activités économiques à 100 mètres des ouvrages. Ainsi que la présence du cours d'eau Djougou dont des prélèvements ont été faits pour analyse.	*Département d'Issia* *Aboka*	 *Vue de l'ouvrage existant*

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
07		Deux buses en béton avec tête dont une de diamètre 800 mm et l'autre de diamètre 1000 mm (BB Ø 800 & BB Ø 1000) distant de 150 m	**N°OUVRAGE :** HSI276 **PK :** 12,7 **COORDONNEES :** X : 734 840 Y : 715 045 Dalot de section 2 X 2,00 X 2,00au PK 12,7 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier moins intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: relativement plat en vallée en « U » **Sol**: Type limoneux. **Hydrographie**: L'affluent du Djougou est le cours d'eau abritant l'ouvrage hydraulique **Flore**: Une végétation de forêt dégradée constituée de raphia, de parassolier, de fougère, de nénuphars a été identifiée.	Situé sur le cours d'eau Djougou, l'ouvrage est un dalot de diamètre 800 millimètres. Notons la présence des activités économiques à environ 100 mètres de l'axe longitudinal du dalot,	*Département d'Issia* *Aboka*	 Vue de l'état de l'ouvrage existant
08	*Aboka-Agokro*	Trois buses en béton avec tête dont une batterie de diamètre 1000 mm et l'autre de diamètre 1000 mm (2BB Ø 1000 & BB Ø 1000), distant de 10 m	**N°OUVRAGE :** HSI302 **PK :** 8,8 **COORDONNEES :** X : 745 002 ; Y : 728 683 dalot de section 2 X 3,00 X 2,00 au PK 8,8 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès moins bonne en saison sèche, trafic routier pas intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: peu accidenté **Sol**: Le limon et le sable caractérisent le sol **Hydrographie** : Le réseau hydrographique est représenté par la Satapô. **Flore**: La forêt dégradée caractérise la végétation de la zone avec une dominance de chiendent et nénuphars sur le site de l'ouvrage.	Ce site présence 2 ouvrages en mauvais état avec un diamètre de 1000 millimètre chacun. Ici nous avons une bactérie et une inclinaison du radier. On note également, la présence de cours Djougou dont des prélèvements ont été faits pour analyse. En ce qui concerne les activités économiques, elles se situent à 100 mètres.	*Département d'Issia* *Aboka*	 *Vue du mauvais état de l'ouvrage existant*
09	*Vavoua-Ketro Bassam*	Une buse en béton de diamètre 800 mm (BB Ø 800)	**N°OUVRAGE :** HS-V277 **PK :** 10,5 **COORDONNEES** : X=772080 ; Y=811239 Dalot de section 3x3x2 au PK 10,5 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: Type plaine **Sol**: de type sablo-limoneux de couleur brun avec texture granuleuse.. **Hydrographie** : Aucun cours d'eau n'a été rencontré. Toutefois, il convient de noter la présence d'un ruisseau de drainage des eaux pluviales. **Flore** : La végétation est représentée par un ilot de forêt galerie et des herbacées.	Sur ce tronçon on trouve une buse en béton de 800 millimètres de diamètre. À 100 mètres de l'ouvrage nous constatons la présence d'un champ d'anacarde.	*Département de Vavoua* *Gouabafla*	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
10	Carrefour Kouetinga-Dananon	Il n'y a pas d'OH à cet endroit. Il s'agit d'un basfond de plus 200 mètres inondé en période de crue	**N°OUVRAGE :** HS-V294 **PK :** 12 **COORDONNEES :** X= 786079 ; Y=822651 Dalot de section 2x1,5 au PK 12 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès pas bonne en saison sèche, trafic routier pas d'intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: Type plaine **Sol**: Type sablo-limoneux de couleur brun avec texture granuleuse. **Hydrographie**: Le point bas abritant l'ouvrage hydraulique est un ruisseau qui draine les eaux pluviales ver un affluent du Bandama. **Flore**: La forêt dégradée constituée de quelques fromagers et de chiendent est la végétation rencontrée.	Le site n'abrite aucun ouvrage. Il est situé sur l'axe Kouétinga-Dananon et à environ 1 km du village de Kouétinga. L'environnement immédiat du site est un bas-fond. À 150 mètres du site, on peut observer un champ d'anacarde.	*Département de Vavoua* *Kouétinga*	 Absence d'ouvrage sur le site du sous-projet
11		Deux buses en béton avec tête dont toutes deux de diamètre 1000 mm (BB Ø 1000 & BB Ø 1000) distant de 7 m	**N°OUVRAGE :** HS-V42 **PK :** 17,3 **COORDONNEES :** X : 790988 Y : 834675 Dalot de section 3x3x3 au PK 17,3 ***Etat voie d'accès :*** Voie d'accès pas bonne en saison sèche, trafic routier pas d'intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: Relativement plat **Sol**: type argilo-limoneux de couleur brun avec une texture limoneuse **Hydrographie**: La Braronin est le cours d'eau abritant l'ouvrage hydraulique **Flore**: La végétation est constituée de quelques pieds de raphia et d'herbacées.	Sur l'axe Kouétinga-Dananon nous avons deux buses de diamètre 1000 millimètre chacune. Ces ouvrages hydrauliques, situés à l'entrée du village Dézra ne sont pas fonctionnels. L'on note l'existence du cours d'eau Marone dont des prélèvements ont été faits pour analyse.	*Département de Vavoua* *Dezra*	 Vue de l'état de dégradatoion des buses existantes
12	Seitifla-Mignoré	▪ Deux buses en béton avec tête dont une de diamètre 1000 mm et l'autre de diamètre 800 mm ▪ (BB Ø 1000 & BB Ø 800) distant de 4 m	**N°OUVRAGE :** HS-V175 **PK :** 29,6 **COORDONNEES :** X: 750871 Y: 823231 Dalot de section 2x3x3 au PK 29,6 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès moins bonne en saison sèche, trafic routier moins intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: Relativement plat **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers type argilo-limoneux de couleur brun avec une texture granuleuse. **Hydrographie**: L'ouvrage hydraulique sous-projeté sera construit sur le Zah Bli **Flore**: La végétation est type forêt dégradée avec des palmiers sauvages et de chiendents.	Concernant l'ouvrage situé sur l'axe Mignoré-Séitifla, nous avons deux buses de diamètre 1000 et 800 millimètres, localisé dans un bas-fond, à 100 mètres des activités économiques.	*Département de Vavoua* *Seitifla*	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
13	*Mignoré-Diafla*	Une buse en béton de diamètre 800 mm (BB Ø 800)	**N°OUVRAGE :** HS-V174 **PK :** 31,3 **COORDONNEES :** X: 749362 Y: 824169 Dalot de section 2x3x3 au PK 31,3 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès moins bonne en saison sèche, trafic routier moins intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: Relativement plat **Sol**: type argilo-limoneux de couleur brun avec une texture granuleuse. **Hydrographie**: L'affluent du Zah Bli est le cours d'eau abritant l'ouvrage hydraulique. **Flore**: La végétation est type forêt claire avec des palmiers sauvages, de chiendents, de Marantaceae (feuille d'attiéké).	L'ouvrage est une buse de 1000 millimètre de diamètre, complètement inexistante car il est envahi de boue et d'herbe sauvages	*Département de Vavoua* *Seitifla*	 *Vue de l'état de l'ouvrage existant*
14		Quatre buses en béton avec tête dont une batterie de diamètre 1000 mm et les autres sont de diamètre 1000 mm (2BB Ø 1000, BB Ø 1000 & BB Ø 1000), distant de 06 m.	**N°OUVRAGE :** HS-V138 **PK :** 0,4 **COORDONNEES :** X: 743501 Y: 827675 Dalot de section 3x4x4 au PK 0,4 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier moins intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: Type plaine **Sol**: La latéritique et le sable est le type de sol rencontré dans la zone avec une couleur brun foncé et une texture granuleuse **Hydrographie**: Le Tronhon est le cours d'eau abritant l'ouvrage hydraulique. **Flore**: La forêt dégradée par l'urbanisation avec quelques arbustes constitue la végétation de la zone du sous-projet.	L'on note sur le tronçon, la présence de quatre buses de 1000 millimètre de diamètre chacune. Avec la présence d'un cours d'eau appelé Tronhon dont des prélèvements ont été faits pour analyse. En ce qui concerne les activités économiques, elles se situent à 100 mètres de l'ouvrage.	*Département de Vavoua* *Mignoré*	 *Vue des buses existantes*
15		Une buse en béton de diamètre 1000 mm (BB Ø 1000)	**N°OUVRAGE :** HS-V135 **PK :** 3,7 **COORDONNEES :** X : 742591 ; Y : 825018 Dalot de section 2x4x3 au PK 3,7 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier moins intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: Relief est de type plaine **Sol**: La latéritique et le sable est le type de sol rencontré dans la zone avec une couleur brun foncé et une texture limoneuse. **Hydrographie**: Un affluent du Tronhon est le cours d'eau abritant l'ouvrage hydraulique. **Flore**: La végétation est représentée par une forêt claire, des arbustes et de herbacées.	L'ouvrage est situé sur l'axe Mignoré – Diafla. Sur ce tronçon, il s'agit d'une buse de 1000 millimètre de diamètre. L'on note la présence du cours d'eau Zreh dont des prélèvements ont été faits pour analyse. Comme activités économiques, il y a présence d'une plantation d'anacarde et un espace de riziculture à 100 mètres de l'ouvrage.	*Département de Vavoua* *Mignoré*	 *Vue de l'ouvrage existant*

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
16	*Pelezi-Néoulefla*	Un dalot de section 2, 2 m de largeur et 2 m de hauteur (2x2x2)	**N°OUVRAGE :** HS-V406 **PK :** 14,3 **COORDONNEES :** X : 753699 ; Y: 810686 Dalot de section 4x4x3au PK 14,3 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier moins intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: type plaine **Sol**: type sablo-limoneux de couleur brun foncé avec une texture granuleuse **Hydrographie** : L'ouvrage hydraulique sous-projeté sera construit sur le Teba **Flore**: La forêt dégradée avec des fromager, des arbustes et du chiendent constituent le couvert végétal de la zone.	Les ouvrages situés sur le tronçon Pelezi- Neolefla sont deux dalots, avec présence d'activités économiques à 100 mètres du site.	*Département de Vavoua* *Youredoula*	 *Vue des buses existantes*
17	*Pelezi-Dania*	Une batterie de buses en béton de diamètre 1000 mm (2BM Ø 1000)	**N°OUVRAGE :** HS-V130 **PK :** 1,4 **COORDONNEES :** X: 741134 Y: 804114 Dalot de section 2x4x3 au PK 1,4 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief** : type plaine **Sol** : type limoneux de couleur brun foncé avec une texture limoneuse **Hydrographie** : L'ouvrage hydraulique sous-projeté sera construit sur le Goiun **Flore** : La végétation est représentée par une forêt claire, arbustes et des herbacées	Le premier ouvrage de la localité de Pelezi, sur le tronçon Pelezi–Dania est localisé dans un bas-fond.	*Département de Vavoua* *Pélézi*	 *Vue des buses existantes*
18		Une buse en béton de diamètre 1000 mm (BB Ø 1000)	**N°OUVRAGE :** HS-V1301 **PK :** 1,7 **COORDONNEES :** X : 741082 Y : 1803871 Buse en béton (BB Ø1000) de diamètre 1000 mm au PK 1,7 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: type plaine **Sol**: type limoneux de couleur brun foncé avec une texture limoneuse **Hydrographie**: L'ouvrage hydraulique sous-projeté sera construit sur le Goiun **Flore**: La végétation est représentée par une forêt claire, arbustes et des herbacées	Concernant le deuxième ouvrage, sur le site, on constate qu'il est en mauvais état. À 100 mètres de l'ouvrage, l'on note la présence d'activités économiques. L'ouvrage est complètement envahi par des herbes qui rend difficile son accès.	*Département de Vavoua* *Pélézi*	 Vue du mauvais état de l'ouvrage existant
19		Une batterie de buses en béton de diamètre 1500 mm (2BM Ø 1500)	**N°OUVRAGE :** HS-V128 **PK :** 1,8 **COORDONNEES :** X: 741052 Y: 803733	**Relief**: type plaine **Sol**: type limoneux de couleur brun foncé avec une texture limoneuse	Pour le troisième ouvrage, Plus précisément sur l'axe PELEZI – DANIA, l'on constate qu'il est envahi par les herbes sauvages. Pas de cultures à proximité du	*Département de Vavoua* *Pélézi*	

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
			Dalot de section 3x3x3 au PK 1,8 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Hydrographie**: L'ouvrage hydraulique sous-projeté sera construit sur un affluent du Goiun ***Flore***: La végétation est représentée par une forêt claire, arbustes, et de palmier sauvage	site de construction de l'ouvrage hydraulique.		 *Vue des buses existantes*
20		Une buse en béton de diamètre 1000 mm (BB Ø 1000)	**N°OUVRAGE :** HS-V1281 **PK :** 4,7 **COORDONNEES :** X : 740034 Y : 801472 dalot de section 1,5x1,5 au PK 4,7 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: Type plaine **Sol**: type limoneux de couleur brun foncé avec une texture limoneuse **Hydrographie**: L'ouvrage hydraulique sous-projeté sera construit sur un ruisseau de drainage des eaux pluviales **Flore**: La végétation est représentée par une forêt claire, arbustes et des herbacées,	Situé sur l'axe Pelezi – Dania, l'ouvrage existant est une buse de 1000 millimètre de diamètre. Le site est entièrement couvert d'herbe.	*Département de Vavoua* *Pélézi*	 Vue de l'ouvrage existant
21		Une batterie de buses en béton de diamètre 1000 mm (2BM Ø 1000)	**N°OUVRAGE :** HS-V118 **PK :** 10,8 **COORDONNEES :** X: 739889 Y: 794820 Dalot de section 3x4x3,au PK 10,8 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: type plaine **Sol**: Le limon de couleur brun foncé caractérise le sol. **Hydrographie**: Nihilé est le cours d'eau abritant l'ouvrage hydraulique **Flore**: La végétation est type forêt claire avec des palmiers sauvages, fromager et de Marantaceae (feuille d'attiéké).	Composé d'une batterie de deux buses fonctionnelles de 1000 millimètre de diamètre, l'ouvrage existant est endommagé.	*Département de Vavoua* *Pélézi*	 *Vue du mauvais état de l'ouvrage existant*

b) Présentation des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et sa zone d'influence incluant les composantes environnementales et sociales valorisées dans le contexte sans réalisation du projet.

- **b.1) Les principaux impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence**
  - Sur le plan environnemental

✓ Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion

La mise en service des ouvrages hydrauliques permettra une meilleure canalisation des eaux de ruissellement, réduisant ainsi les phénomènes d'érosion des sols. Cette amélioration sera particulièrement significative au niveau des points critiques identifiés sur les différents itinéraires du sous-projet, où des signes d'érosion sont déjà présents.

✓ Réduction des risques d'inondation

Les ouvrages hydrauliques correctement dimensionnés faciliteront l'écoulement des eaux pluviales, réduisant ainsi les risques d'inondation qui affectent actuellement plusieurs zones du sous-projet, notamment les bas-fonds utilisés pour l'agriculture. Cette amélioration contribuera à la protection des terres agricoles et des habitations situées à proximité des zones inondables.

- Sur le plan social

✓ Réduction des accidents et inondations des voies dans les localités

En construisant des dalots, ces ouvrages contribuent à la réduction des accidents sur les voies ou sont réalisées ces ouvrages. D'un point de vue générale, la réalisation de ces ouvrages hydrauliques vont améliorer la qualité de vie des habitants des localités bénéficiaires du sous-projet,

✓ Facilitation d'écoulement des produits agricoles

La réalisation de ces ouvrages hydrauliques permettra aux producteurs locaux de pouvoir écouler plus facilement leurs productions agricoles saisonnières ou annuelles.

✓ Facilitation de l'interconnexion des localités dans la zone du sous-projet

La réalisation de ces ouvrages hydrauliques permettra aux populations locales de pouvoir rallier plus facilement d'autres localités en toute tranquillité et en toute quiétude et de réduire considérablement les couts de la vie.

b 2 . Analyse de la sensibilité environnementale et sociale

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux auxquels il faut accorder une attention particulière pendant l'exécution du sous-projet. Il s'agit notamment de :

✓ **Le Risque d'accidents sur les chantiers**

La nécessité de gérer et de maîtriser tous les risques liés au sous-projet notamment ceux liés à la sécurité du personnel des entreprises en charge de réaliser les travaux et des usagers des routes. Pour éviter tout risque d'accident, des dispositions particulières doivent être prises.

✓ **Risques de déversements accidentels de produits dangereux**

Les activités de construction et de réhabilitation prévues dans le cadre des travaux nécessiteront l'utilisation de produits potentiellement dangereux pour l'environnement, comme des hydrocarbures (gasoil, huiles de moteurs, etc.) ainsi que d'autres produits chimiques (peintures, solvants, etc.). Des déversements accidentels pourraient survenir suite à des fuites des cuves de stockage, lors des opérations de ravitaillement des engins ou véhicules, ou en cas de mauvaise manipulation des produits. Ces déversements sont susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines ou de surface.

Des précautions devront être prises par les entreprises en charge des travaux pour prévenir ces risques et, en cas d'incident, intervenir rapidement afin de limiter les dommages environnementaux et les

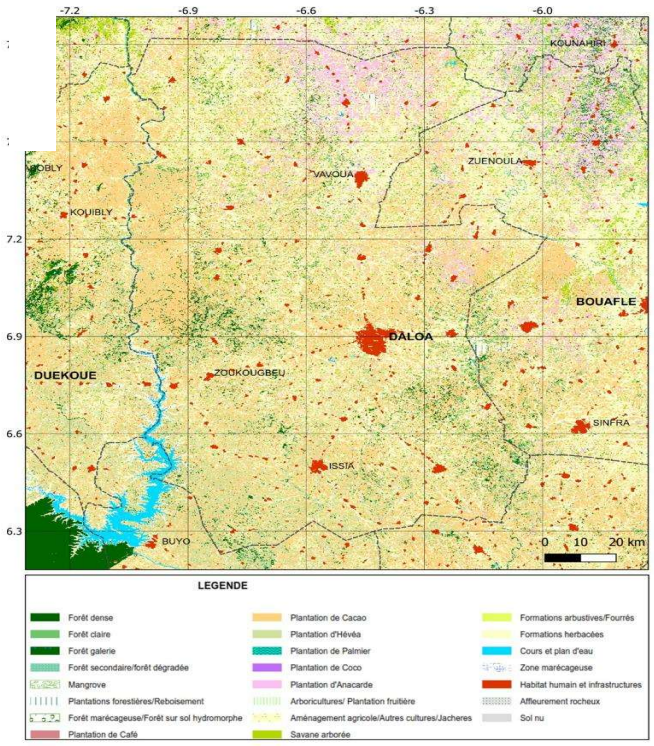
risques pour les populations. Des procédures et moyens d'intervention d'urgence devront être prévus par ces entreprises.

En outre, il ressort un certain nombre d'enjeux auxquels il faudra accorder une attention particulière durant l'exécution des travaux. Il s'agit, en l'occurrence de :

- la préservation de la qualité de l'air, de l'état acoustique, des sols et des eaux souterraines sur le chantier ;
- la gestion du chantier ;
- la gestion des déchets solides et liquides sur le chantier ;
- la gestion de l'écoulement normal des cours d'eau abritant les OH ;
- la gestion du trafic routier pendant les travaux.

C) Occupation du sol

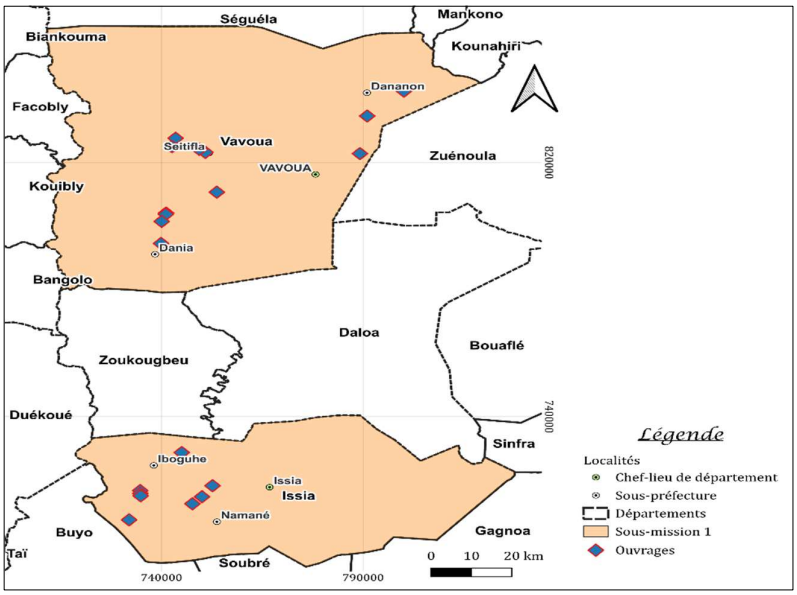
La distribution des classes d'occupation du sol au niveau de la région du Haut Sassandra en 2024 est dominée par les forêts secondaires ou forêts dégradées, qui occupent 37 % de la superficie totale de la région, soit 37 421 ha en 2024. Les cultures pérennes telles que le cacao et le café sont largement représentées avec une superficie respective de 713 21 et de 470 542 ha (Bnetd, 2024). La carte suivante illustre l'occupation du sol dans la région du Haut Sassandra.



Carte 1 : Carte d'occupation du sol de la région du Haut Sassandra

La plupart des constructions hydrauliques sont entourées d'une végétation de type forêt clairsemée, principalement composée d'arbustes qui ne figurent pas sur la liste rouge de l'UICN. Elle est aussi composée de forêts détériorées où prédominent les herbes et les chiendents. On observe quelques plants de cacaoyer et de bananier à peu près à 100 mètres des zones où sont prévues les constructions des infrastructures hydrauliques. On n'a observé aucune espèce menacée, en péril ou en danger

critique d'extinction dans la zone du sous-projet. La figure ci-dessous montre la carte de localisation des sites du sous-projet.



Carte 2 : Carte de localisation des ouvrages hydrauliques à construire

(v) Cadre légal et institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet

a. Exigences législatives et règlementaires

❖ ***Nationales :***

- Exigences en termes d'autorisations administratives :

- Permis de construire : Décret n° 2014-363 du 12 juin 2014 modifiant le décret n° 92-398 du 1er juillet 1992 réglementant le permis de construire ;
- Autorisation de prélèvement d'eau : Loi n° n°2023-902 du 23 novembre 2023 (Article 12) et Décret n°86-961 du 30 août 1989 relatif à la taxe d'exploitation pour le prélèvement d'eau dans les nappes aquifères ;
- Autorisation d'élimination des eaux usées : Arrêté n° 01164/ MINEF/CIAPOL/SDIIC du 4 novembre 2008 sur les normes de rejet et traitement des eaux usées.
- Les textes législatifs et réglementaires ivoiriens pertinents incluent la Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement, le Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air, le Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 relatif aux émissions de bruit de voisinage, et la Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail ;
- le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales.
- Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire, telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 ;
- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable ;
- Loi n°2023-595 du 07 Juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national ;
- Décret n°2013-440 du 13 Juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.
- loi nº 2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l'hygiène et de la salubrité
- décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Arrêté interministériel MSHP/CAB/MSHP/MINEF du 03 août 2020 fixant les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source.
- arrêté no131 MSHP/CAB/DGHP/DRHP/ du 03 juin 2009 portant règlementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire.

Internationales :

- Le sous-projet doit respecter les conventions internationales ratifiées par la Côte d'Ivoire concernant la gestion durable des ressources, la prévention de la pollution, la protection de la biodiversité, du climat et du patrimoine culturel ;
- Il doit également se conformer au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement ;
- Les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relatifs aux droits humains et conditions de travail doivent être respectés.

Les Sauvegarde E&S Opérationnelle (SO) qui peuvent s'appliquer au sous- sous-projet sont les suivantes :

- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

Les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relatifs aux droits humains et conditions de travail doivent être respectés.

b. Parties prenantes institutionnelles

Le Comité de Pilotage du Sous-projet (CPP) : instance de supervision du sous-projet ; Le comité de pilotage a pour mission de suivre le bon déroulement du sous-projet dans le respect des objectifs à atteindre.

La Coordination Générale du Sous-projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (CG PA-PSGouv) : chargée de la coordination et de la mise en œuvre quotidienne des activités ;

Le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier : USEP-Entretien Routier assure la coordination de la mise en œuvre du sous-projet ;

Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition écologique, à travers l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) : chargé de l'approbation du rapport d'étude d'impact environnemental et social et du suivi de la conformité ;

Les Entreprises des travaux : responsables de l'exécution des travaux et de l'application des mesures environnementales et sociales ;

Agence de Gestion des Routes (Ageroute) qui assure la Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD) des opérations du sous-projet ;

Les Consultants / Bureaux de contrôle : chargés du suivi environnemental des travaux.

(vi) Impacts potentiels significatifs du sous-projet et mesures d'atténuations puis de bonifications proposées

a. Phase Chantier

Impacts positifs :

- Création d'emplois directs et indirects dans les localités concernées ;
- Opportunités d'affaires pour les propriétaires des terres des sites d'emprunts ;
- Développement circonstanciel des activités économiques locales (riz, hévéa ; manioc, cultures maraîchères) ;
- Stabilisation des sols au niveau des points critiques traités ;
- Amélioration progressive de la gestion des eaux de ruissellement ;
- Renforcement des compétences locales grâce à la formation sur le tas ;

Impacts négatifs :

- Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux ;
- Nuisances sonores et pollution atmosphérique ;
- Perturbation du trafic routier lors des travaux ;
- Accident de circulation ;
- Augmentation de l'incidence des IST-VIH/SIDA ;
- Discrimination basée sur le genre lors du recrutement ;
- Violences basées sur le genre ;
- Pollution et perturbation des sols et des eaux de surface et souterraines ;
- Dégradation de la qualité de l'air ;
- Blessure ;
- Morsure de serpent ;
- Accident ;
- Perturbation des habitats fauniques ;

b. Phase d'Exploitation

Impacts positifs :

- Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse ;
- Amélioration des activités économiques ;
- Amélioration des conditions de transport des produits agricoles ;
- Amélioration des conditions d'évacuation des malades ;
- Amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux de base ;
- Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion.
-

Impacts négatifs :

- Augmentation de l'insécurité routière ;
- Erosion en aval des ouvrages ;
- Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant

(vii) Consultations

Au terme des différents entretiens avec les populations cibles ainsi que des consultations avec les parties prenantes, il ressort que les communautés des zones concernées ont manifesté leur intérêt pour la réhabilitation rapide et effective des OH. En effet, l'état actuel de délabrement des infrastructures routières occasionne de nombreux désagréments pour les usagers. La construction permettra donc le désenclavement des zones concernées en facilitant l'accès, la communication, les échanges et la libre circulation des biens et des personnes. Les travaux contribueront également au développement des ouvrages hydrauliques, à l'amélioration de l'accessibilité des zones rurales, pour le plus grand bénéfice

des populations fréquentant ces ouvrages. L'enthousiasme manifesté par les communautés bénéficiaires démontre l'intérêt qu'elles accordent à ce sous-projet et leur volonté de pouvoir disposer au plus vite d'ouvrages hydrauliques rénovés et adaptés à leurs besoins. Les consultations se sont déroulées de février à mars 2025 et ont permis de mobiliser au total deux cent soixante-dix-huit (278) participants dont deux-cent dix-huit (218) hommes et soixante (60) femmes à travers différentes méthodes :

- Des semi-entretiens avec les autorités préfectorales d'Issia et de Vavoua ;
- Des semi-entretiens avec les autorités administratives et responsables des Directions Régionales et Départementales des services déconcentrés ;
- Des réunions communautaires avec les autorités coutumières, les groupes sociaux et les populations dans toutes les localités bénéficiaires ;
- Des séances de consultation et d'information publique réunissant l'ensemble des parties prenantes, sous la présidence des Préfets ou des Secrétaires Généraux ;

Ces consultations ont couvert l'ensemble des neuf (09) localités bénéficiaires du sous-projet, réparties dans deux (02) Départements (Issia et Vavoua).
Voici une synthèse des principaux éléments exprimés par les communautés et les parties prenantes rencontrés concernant la réhabilitation des OH :

Principales préoccupations et craintes exprimées :

- Démarrage rapide des travaux pour améliorer l'accessibilité des zones rurales ;
- Prise en compte des recommandations issues des consultations ;
- Gestion adéquate des risques, impacts et nuisances pendant les travaux ;
- Information et implication des populations tout au long du sous-projet ;
- Recrutement local et équitable pour les emplois générés ;
- Continuité des activités pendant les travaux ;
- La reconstruction d'un pont métallique défaillant et non fonctionnel sur Vavoua-Néouléfla-Yourédoula-Pélézi ;
- Reprofilage et le traitement des points critiques de ces axes routiers.

Principales attentes et recommandations formulées :

- Associer les autorités et services techniques locaux au choix des sites des travaux et à leur suivi ;
- Mettre en place des dispositifs de gestion des déchets et de réduction des nuisances ;
- Respecter les normes en matière d'assainissement, de gestion des déchets et des nuisances sonores pendant les travaux ;
- Réaliser un recensement exhaustif de potentiels personnes affectées ;
- Utiliser des matériaux et équipements de qualité pour la construction des OH ;
- Prévoir l'installation de services essentiels (eau, électricité) sur les bases chantiers ;
- Respecter les normes techniques des dalots
- Informer, sensibiliser et associer les populations à la réalisation des travaux ;
- Recrutement des entreprises d'exécution capable d'exécuter des travaux dans le délai ;
- Proposer des voies de déviations pour assurer le trafic routier pendant les travaux ;
- Installation de panneaux de signalisations sur ces axes routiers ;
- Prendre toutes les dispositions pour éviter la pollution des ressources en eau pendant les travaux ;

Dans l'ensemble, les communautés ont donc exprimé à la fois leurs craintes face aux nuisances potentielles, mais également leur enthousiasme pour la concrétisation rapide d'un sous-projet attendu qui améliorera leurs conditions de vie. Leurs suggestions traduisent un souci de qualité, de pérennité et d'appropriation locale du sous-projet. Une communication et un engagement continu avec les populations seront essentiels pour répondre à ces attentes.

(viii) Plan de gestion environnemental et social

a. Mesures spécifiques de gestion des impacts

Gestion des opportunités et risques socioéconomiques : promotion du développement local, égalité des chances dans le recrutement, amélioration des conditions de travail, soutien au développement d'activités génératrices de revenus ;
Gestion environnementale et sociale : préservation des droits fonciers, minimisation des nuisances sonores, prévention des accidents ;
Santé et sécurité : lutte contre les IST/MST/SIDA, les maladies respiratoires (Covid 19, Tuberculose, grippe), formation à la sécurité, prévention des accidents ;

b. Clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux

- Règles générales d'hygiène et de sécurité sur les chantiers ;
- Sensibilisation au MST-VIH et aux maladies respiratoires (Covid 19, Tuberculose, grippe);
- Les maladies respiratoires (Covid 19, Tuberculose, grippe)
- Gestion des relations employés-communautés ;
- Prise en compte du genre et prévention des VBG/EAS ;

c. Matrice du PGES

La matrice du PGES présente pour chaque impact identifié les mesures d'atténuation ou de bonification correspondantes, les responsables de leur mise en œuvre, les indicateurs de suivi et les coûts associés. Les principaux indicateurs de suivi incluent :

- Nombre de sessions de formation en santé-sécurité dispensées ;
- Taux d'utilisation des équipements de protection individuelle ;
- Nombre d'incidents de sécurité signalés ;
- Taux de satisfaction des usagers des infrastructures réalisées.

Le tableau ci-après illustre la matrice du PGES.

Tableau 4 : Matrice du PGES

Phase du Sous-projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesure d'atténuation/ Mesure de bonification	Responsable d'exécution	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de la surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
Milieu humain													
PHASE CHANTIER (PREPARATION ET CONSTRUCTION)	Zone du sous-projet	Recrutement du personnel pour les travaux de construction / équipements	Socio-économie	Création d'emplois temporaire pour les jeunes	Favoriser pour les emplois non qualifiés le recrutement direct des jeunes des localités du sous-projet.	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre d'emplois locaux créés par le recrutement de la jeunesse	Contrats de travail Rapport de supervision	100 000	Entreprise des travaux
	Zone du sous-projet	Installation de petits commerces autour des chantiers	Socio-économie	Développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)	Sensibiliser les communautés riveraines sur l'opportunité de création de petits commerces autours des chantiers	Cabinet IEC Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de petits commerces créés autour des chantier	Rapport de supervision	100 000	Entreprise des travaux
	Sites de construction et zones environnantes	Déversements accidentels de produits polluants	Paysage	Modification des vues habituelles	-Interdire de stocker des produits de déblais et autres déchets tout au long des emprises.	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de sites perturbés	Rapport de supervision	3 000 000	Entreprise des travaux
					-Transporter les produits de déblais et autres déchets vers une zone de dépôt dédiée.	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Etat de propreté du chantier	Rapport de supervision	3 000 000	Entreprise des travaux
	Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Socio-économie	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Recruter des sous-traitants locaux pour le développement local	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de sous-traitants locaux recrutés	Contrats de travail	100 000	Entreprise des travaux
	Milieu Biophysique												
	Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Relief et paysage	Modification du relief et de la vue paysagère	Procéder au balisage des sites des travaux	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Superficie balisée	Visite de chantier Rapport de supervision	6 000 000	PA PS GOUV
	Base chantier	Installation de base chantier	Sol	Modification de la structure du sol	-Stocker séparément la terre végétale décapée.	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de sites perturbés	Rapport de supervision	2 000 000	Entreprise des travaux

Phase du Sous-projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesure d'atténuation/ Mesure de bonification	Responsable d'exécution	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de la surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
	Zone du sous-projet	Travaux de fouille de fondation pour le génie civil	Sol	Déstructuration du sol	Réaliser les fouilles des dalots en tenant compte de la structure du sol ;	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Superficie de fouille réalisée tenant compte de la structure du sol	Visite de chantier Rapport de supervision	100 000	PA PS GOUV
					Engazonner les pourtours des vingt-un (21) OH.	Entreprise des travaux	A la fin des travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Surface engazonnée	Visite de chantier Rapport de supervision	500 000	Entreprise des travaux
	Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Ressources en eau	Perturbation de l'écoulement et pollution des ressources en eau	Prévoir des déviations pour l'écoulement des eaux de surface et le trafic routier	Entreprise des travaux	Au démarrage des travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de déviations réalisés	Visite de chantier Rapport de supervision	1 500 000	Entreprise des travaux
					Informer, former et sensibiliser le personnel de chantier sur les dangers des produits, leur toxicité et les bonnes pratiques.	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de campagne de sensibilisation réalisé Nombre de ¼ mensuel réalisés	Rapport de supervision	2 000 000	Entreprise des travaux
	Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Pollution du sol	Dégradation de la qualité du sol	Mettre en place un plan de gestion des déchets de chantier et d'entretien des engins (huiles usagées, filtres à huile ou à gasoil, chiffons souillés	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Existence des procédures de gestions de déchets avec les affichages nécessaires	Constat visuel Rapport de supervision	1 000 000	Entreprise des travaux
					Collecter et faire enlever par des structures agréées par le MINEDTTE les déchets de chantier et d'entretien des engins	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Quantité de déchets collectés et traités	Bordereaux d'enlèvement Fiche de suivi Rapport de supervision	1 000 000	Entreprise des travaux
					Stocker et manipuler les hydrocarbures et tout autre matière dangereuse sur une aire étanche	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre d'aires étanches disponibles	Constat visuel Rapport de supervision	500 000	Entreprise des travaux
					Utiliser des engins en bon état de marche pour éviter toute fuite ou tout déversement accidentel d'hydrocarbures sur le sol	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier	ANDE	Nombre de visite technique	Fiche de visite technique	500 000	Entreprise des travaux

Phase du Sous-projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesure d'atténuation/ Mesure de bonification	Responsable d'exécution	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de la surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
								CGP					
					Collecter et traiter rapidement les déversements de produits pétroliers par des structures agréées par le MINEDDTE	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de déversement accidentel traités	Constat visuel Rapport de supervision	500 000	Entreprise des travaux
	Zone du sous-projet	Travaux d'exécution de fouilles, de production locale de béton et de remblai contigu et circulation des engins	Air	Pollution atmosphérique	Utiliser une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ;	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	100% des camions de transports de matériaux sont bâchés	Constat visuel sur site Rapport de supervision	200 000	Entreprise des travaux
					Utiliser des véhicules en bon état et effectuer des visites techniques régulières, afin de réduire l'impact des polluants atmosphériques (CO2, NOX, etc.) issus des gaz d'échappement des différents engins de chantiers.	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	100% des véhicules et engins disposent de visite technique à jour	Certificat de visite technique Rapport d'inspection HSE	2 000 000	Entreprise des travaux
					Instruire et sensibiliser les chauffeurs afin de ne pas laisser tourner inutilement les moteurs des engins et camions	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de campagnes de sensibilisations et de formations HSE	Rapport de sensibilisation des chauffeurs (y compris liste de présence) Constat visuel sur site	200 000	Entreprise des travaux
	Zone du sous-projet	Travaux d'exécution de fouilles, de production locale de béton et de remblai contigu et circulation des engins	Santé des ouvriers	Dégradation de la santé des ouvriers	Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port quotidien en période de saison sèche ;	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Chaque travailleur dans les zones poussiéreuses doit avoir un cache-nez adéquat (100%	Registre des EPI	1 000 000	Entreprise des travaux
	Zone du sous-projet	Fonctionnement du chantier réalisation de vingt-un (21) OH	Niveau sonore	Augmentation des émissions sonores	Respecter les normes actuelles en matière de bruit par rapport aux matériels utilisés par les entreprises de travaux	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	100% des engins sont inspectés quotidiennement	Rapport d'inspection HSE	100 000	Entreprise des travaux
					Éviter l'utilisation simultanée des équipements les plus bruyants	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de campagnes de sensibilisation HSE sur l'utilisation rationnelle des	Rapport de sensibilisation (y compris liste de présence)	100 000	Entreprise des travaux

Phase du Sous-projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesure d'atténuation/ Mesure de bonification	Responsable d'exécution	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de la surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
										engins et des équipements			
					Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins très bruyants et les sensibiliser au port régulier	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Chaque travailleur dans les zones bruyantes doit avoir un casque anti-bruit ou bouchon d'oreilles (100%)	Registre des EPI	1 000 000	Entreprise des travaux
		Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Flore	Destruction du couvert végétal	Aménager le paysage des rampes des remblais contigus par l'engazonnement pour reconstituer le couvert végétal détruit	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Superficie engazonnée	Constat visuel sur site Rapport de supervision	1 000 000	Entreprise des travaux
		Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Personnel de chantier	Accident de travail	Baliser entièrement chaque base-chantier,	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de base-chantier balisés	Constat visuel sur site Rapport de supervision	500 000	Entreprise des travaux
					Réguler et rendre possible, les entrées et sorties des véhicules et engins sans perturber la circulation locale	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de panneau de circulation et de signalisation avec une régularisation de la circulation	Constat visuel sur site Rapport de supervision	1 000 000	Entreprise des travaux
					Fournir des EPI au personnel de chaque chantier	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Chaque travailleur doit avoir des EPI selon les risques auxquels il est exposé (100%)	Rapport d'inspection HSE	3 000 000	Entreprise des travaux
					Prévoir des trousses de secours sur la base-chantier et signer une convention avec les hôpitaux généraux des départements concernés par le sous-projet	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de trousses de premières urgences disponibles sur le chantier et existence d'un protocole de santé pour chaque entreprise	Constat visuel sur site Rapport de supervision	2 000 000	Entreprise des travaux
			Populations locales	Perturbation du trafic routier et	Informer et sensibiliser la population, ainsi que les	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle	ANDE	Nombre de campagnes de	Rapport de sensibilisation	1 000 000	Entreprise des travaux

Phase du Sous-projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesure d'atténuation/ Mesure de bonification	Responsable d'exécution	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de la surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
		Travaux de construction de vingt-un (21) OH		Accident de circulation	usagers de la route des risques d'accident liés à la circulation des engins et camions			USEP Entretien Routier CGP		sensibilisation des travailleurs et des communautés locales sur les risques d'accident liés à la circulation des engins et camions	(y compris la liste de présence)		
					Sensibiliser les machinistes et d'engins sur le respect du code de la route	Entreprise des travaux	Pendant les travaux (à chaque séance sécurité)	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de campagnes de sensibilisations et de formations HSE faites aux chauffeurs Rapport HSE	Rapport de sensibilisation des chauffeurs (y compris liste de présence)	1 000 000	Entreprise des travaux
					Prévoir des panneaux de signalisation sur les voies d'accès de chaque site du Sous-projet, chaque base-chantier et de chaque site	Entreprise des travaux	Au démarrage des travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de panneau de circulation et de signalisation avec une régularisation de la circulation	Constat visuel sur site Rapport de supervision	500 000	Entreprise des travaux
	Zone du sous-projet	Arrivée du personnel de chantier	Populations	Augmentation des IST/VIH/SIDA, grossesses précoces et à risque	Organiser des campagnes de sensibilisation sur le VIH/SIDA. Et les grossesses précoces.	Entreprise IEC (Informations, Education et communication)	Au démarrage des travaux Et chaque mois	Cabinet IEC	ANDE	Nombre de campagnes de sensibilisations sur les IST/VIH/SIDA	Rapport de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA (y compris liste de présence)	1 000 000	Entreprise des travaux
	Milieu humain												
PHASE D' EXPLOITATION	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Trafic routier	Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse	- Assurer un entretien régulier des voies et des ouvrages hydrauliques ;	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Fréquence des entretiens réalisés ;	- PV d'entretien des voies ;	3 000 000	Budget d'entretien routier
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des activités économiques	- Mettre en place un système de surveillance de l'état des routes, particulièrement après les fortes pluies ;	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	- Efficacité du système de surveillance	Rapports de surveillance ;	1 000 000	Budget d'entretien routier
	Zones agricoles des localités bénéficiaires	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en saison pluvieuse	- Former des comités villageois à l'entretien courant des voies ;	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier /	Dès la mise en service des ouvrages	Mission de contrôle USEP Entretien Routier	ANDE	Nombre de comités villageois formés et opérationnels.	Attestations de formation ;	1 000 000	Budget d'entretien routier

Phase du Sous-projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesure d'atténuation/ Mesure de bonification	Responsable d'exécution	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de la surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
						Comités villageois		CGP					
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Santé	Amélioration des conditions d'évacuation des malades	- Sensibiliser les usagers sur l'utilisation responsable des infrastructures ;	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de séances de sensibilisation ;	Feuilles de présence des séances de sensibilisation ;	1 000 000	Budget d'entretien routier
	Ouvrages hydrauliques	Insuffisance d'entretien	Infrastructure	Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant	- Élaborer un plan de maintenance préventive pour chaque ouvrage	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Existence des plans de maintenance ;	Documents des plans de maintenance ;	2 500 000	Budget d'entretien routier
					-Programmer des inspections techniques semestrielles par les services compétents	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Fréquence des inspections techniques ;	Rapports d'inspection ;	2 500 000	

d. Dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi

L'organisation suivante est proposée pour la mise en œuvre du PGES du sous-projet :

Maîtrise d'ouvrage : État de Côte d'Ivoire représenté par le Cabinet du Premier Ministre

Comité de Pilotage : instance décisionnelle réunissant les principaux acteurs du Sous-projet

Coordination Générale : assurée par la Coordination Générale du Sous-projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (CG PA-PSGOUV)

Cellule de suivi et d'accompagnement : équipe dédiée au suivi opérationnel

Entreprises de construction, avec mise à disposition de Responsables HSE

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) pour le suivi environnemental

e. Plan de surveillance et de suivi

Surveillance : **Entreprises de construction**, avec mise à disposition de Responsables HSE

Supervision : assurée par les Spécialistes en sauvegarde Environnementale et Sociale

Suivi : réalisé par l'ANDE, avec la participation des services de la Direction Régionale de Protection Civile et de la Direction départementale de la Construction

f. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication

Ce plan comprend :

- L'information et la sensibilisation sur les travaux
- La formation et la sensibilisation sur la santé et la sécurité au travail
- L'appui dans le cadre du suivi environnemental et social
- L'appui dans le cadre de la supervision environnementale et sociale.

(ix) Coût des mesures environnementales et sociales

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet de construction de 21 ouvrages hydrauliques dans la Région du Haut Sassandra s'élève **à Cent vingt-sept millions six cent vingt-sept mille** francs CFA (**127 627 000 F CFA**) soit environ **221 000 (Deux cent vingt-un mille) Dollars américains** a partagé sur les phases de chantier et d'exploitation/entretien et entre les acteurs : PA PS GOUV, MEER et les entreprises des travaux**,** dont les détails sont contenus dans le tableau 2. Il prend en compte le coût de suivi, de surveillance, le coût des activités de sensibilisation, il faut préciser que la plupart des coûts de mesures environnementales et sociales et le coût des mesures techniques à mettre en œuvre par l'entreprise des travaux sont inclus généralement dans le marché de l'entreprise chargée des travaux. Les coûts des experts en environnement de la CGP ainsi que de l'ANDE ne sont pas pris en compte car figurant déjà respectivement sur des budgets en fonctionnement.

Le coût présenté est indicatif et pourrait varier en fonction des réalités de terrain.

Tableau 5 : Estimation du coût du PGES

N°	Mesure d'atténuation ou de renforcement	Coût (FCFA)	Source de financement
1	Protection de l'air	3 780 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
2	Acquisition des Équipements de Protection	8 100 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
3	Gestion des déchets	5 080 000	Etat de Côte d'Ivoire /
4	Campagnes d'Information et de sensibilisation (IST, VIH/SIDA, VBG, sécurité routière) et les maladies respiratoires (Covid-19, Tuberculose et Grippe)	13 467 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
5	Formation des acteurs locaux sur la mise en œuvre du PGES	7 050 000	Etat de Côte d'Ivoire /
6	Gestion de la circulation routière	7 750 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
7	Recrutement des spécialistes HSE (Pour Chaque site, un spécialiste HSE doit être mobilisé)	28 800 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
8	Protection des ressources en eau	10 600 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
9	Prévention et gestion des conflits sociaux	5 240 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
10	Surveillance et suivi environnemental et social (ANDE)	15 000 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
11	Mesures de bonification des impacts positifs	22 000 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
	COÛT TOTAL DU PGES	**127 627 000**	Etat de Côte d'Ivoire /BAD

(x) Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes se défini comme la voie privilégiée par laquelle une personne qui se sent lésée ou victime d'une injustice se faire entendre. Ce mécanisme est destiné à l'ensemble des acteurs du sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques y compris les localités bénéficiaires.

Principes du MGP

Le présent MGP, tout en prenant à son compte certains des principes internationaux en leur donnant un contenu contextualisé, a été élaboré sur la base des principes spécifiques ci-après :

- Accessibilité et autonomie du plaignant ;
- Efficacité ;
- Transparence et responsabilisation ;
- Recevabilité et admissibilité ;
- Equité ;
- Centralisation des plaints, capitalisation apprentissage organisationnel ;
- Sécurité ;

Organisation, composition et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Organisation

Les acteurs ci-dessous représentent les entités impliquées dans les différents comités :

- Pilier 1 – Coordination Générale PA-PSGOUV avec ses services administratifs (RAF), Agence Comptables, Contrôle financier ;

- Pilier 2 – Coordination Générale PA-PSGOUV et USEP ;
- Pilier 3 – Préfectures d'Issia, Vavoua et sous-préfecture Vavoua, Seithifla, Dania, Dananon, Iboguhé et Namané, collectivités locales et le Conseils régional du Haut-Sassandra ;
- Pilier4 – Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
- Pilier 5 – Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
- Pilier 6 - Usagers & Bénéficiaires.

Composition

La figure ci-dessous présente de façon schématique les étapes auxquelles chaque acteur aura à intervenir.

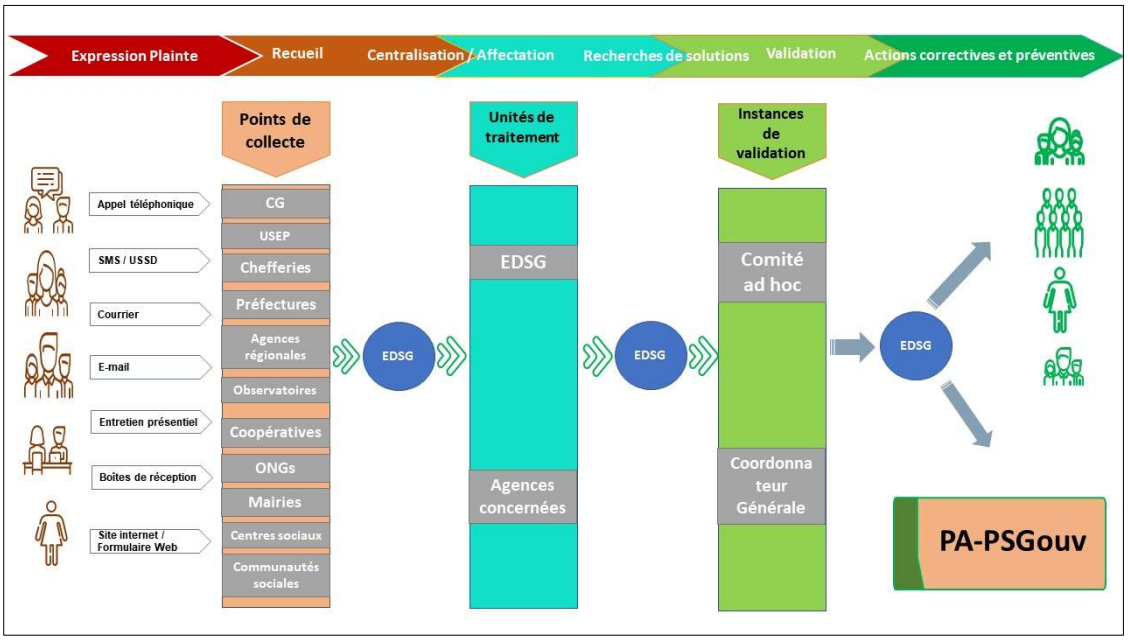


Figure 1: Diagramme des acteurs

Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

La Coordination de la Gestion des Plaintes est assurée par le pilote du MGP qui est l'Expert en Développement Social et Genre de PA-PSGouv. Il a notamment pour mission :

- de centraliser toutes les plaintes,
- de traiter ou de coordonner le traitement de certaines plaintes,
- d'effectuer le suivi du traitement dans les délais,
- de s'assurer de la satisfaction du plaignant au terme du processus,
- d'analyser périodiquement les réclamations reçues et leurs résolutions,
- d'identifier les améliorations à apporter aux prestations,
- d'élaborer un rapport périodique.

Toutes les plaintes sont donc transmises au pilote qui fait le suivi selon que la plainte concerne la Coordination Générale ou une USEP Entretien Routier. La plainte reçue est enregistrée et un accusé de réception est remis au mandataire qui l'a déposée. Un point hebdomadaire est fait à l'Expert en

Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque par mail. Toute plainte de gravité élevée et/ou sensible est systématiquement rapportée à la Banque.

De manière générale, une stratégie de règlement du conflit privilégiant des solutions amiables est élaborée pour les plaintes à l'exception des plaintes de gravité élevée et/ou sensible. Toutefois, notons que le (la) plaignant(e) n'est pas obligé(e) d'attendre tout le processus de MGP pour saisir une instance juridique, mais le MGP doit se montrer suffisamment efficace et rapide dans la résolution des plaintes pour décourager le (la) plaignant(e) à aller vers les cours et tribunaux.

Pendant la descente sur le terrain pour vérification, le sous-projet peut de commun accord avec les comités sous-préfectoraux et préfectoraux commettre des enquêteurs pour mieux cerner les différents contours du problème. Ces enquêteurs sont des personnes indépendantes. Elles doivent présenter les aptitudes suivantes : compétence, transparence, confidentialité et impartialité. Pour toute cette procédure et pour des questions de transparence, les personnes affectées par le sous-projet peuvent utiliser la communication téléphonique, notamment le numéro vert du PSGouv pour joindre la Coordination Générale du sous-projet et se rassurer que la plainte soit bien transmise.

- **Si la plainte concerne la Coordination Générale**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité interne de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité., le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés et le Responsable Administratif et Financier sont les Vice-présidents. L'Expert en Développement Social et Genre assure le secrétariat.

- **Si la plainte concerne le champ d'action d'une USEP Entretien Routier :**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité élargi de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité, le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés, le Responsable Administratif et Financier et l'Expert en Développement Social et Genre sont les Vice-présidents. L'USEP Entretien Routier assure le secrétariat. Les partenaires de mise en œuvre, les bureaux de conseils, le consultant IEC et d'autres expertises, jugés nécessaires par le Coordonnateur, feront partie du comité de gestion.

En cas de plainte en région, un comité ad 'hoc est mis en place au niveau sous-préfectoral (niveau 1) ou préfectoral (niveau 2) pour gérer la plainte. La solution proposée doit être toujours validée par le Coordonnateur Général du sous-projet après la rencontre du comité élargi. Une périodicité de rencontre du comité sera définie en fonction de la fréquence des plaintes. Sinon, une rencontre mensuelle sera systématisée pour la gestion des plaintes.

Niveau 1 : Niveau sous-préfectoral

Au niveau local, les plaintes enregistrées de faible gravité, bien que transmises au pilote de la Coordination Générale, sont traitées sous la coordination du Chef de l'USEP Entretien Routier, par les autorités locales (chefs de village/quartiers/religieux, Sous-Préfet, Directeur Départemental, Chef d'Antenne…) en lien avec les entités mises en cause (entreprises, bureau de contrôle, …). Les acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) peuvent être impliqués dans la gestion d'une plainte. Le Sous-préfet est le président du comité local et le Directeur Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

Les personnes ayant des difficultés à saisir par écrit les organes de gestion seront entendues et leurs plaintes transcrites dans un cahier (registre) de consignation des plaintes. Des dispositions particulières seront prises dans le cas d'un besoin exprimé d'assistance par un tiers (interprète en langage des

signes, etc.). Un délai maximum de 30 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau 1.

Niveau 2 : Niveau Préfectoral

Toutes les plaintes qui n'ont pas été résolues au niveau 1, sont remontées au pilote du MGP par le Chef de l'USEP. Un comité à la Coordination Générale va statuer sur la plainte et donner des orientations à l'USEP pour un nouveau traitement ou une nouvelle investigation. Les Plaintes de moyenne gravitée transmises au pilote suivent le même processus, mais à un niveau préfectoral. Des structures spécialisées, comme la police, la gendarmerie, les services sociaux, peuvent être sollicitées en plus des leaders (chef de village/quartier/religieux) et acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) dans la résolution de la plainte. Au regard de la nature des travaux à réaliser et des différentes plaintes susceptibles d'être reçues, un délai maximum de 60 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau préfectoral. Le Préfet est le président du comité préfectoral et le Directeur Régional ou Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

En cas de non-résolution de la plainte à ce niveau, la requête monte en escalade et est enregistrée et transmise à la Coordination Générale pour orientation par le pilote.

Les étapes du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes de PA-PSGouv comprend douze étapes dont les neuf (09) premières portent sur la gestion des plaintes proprement dites et les trois (03) dernières concernent le pilotage du mécanisme lui-même.

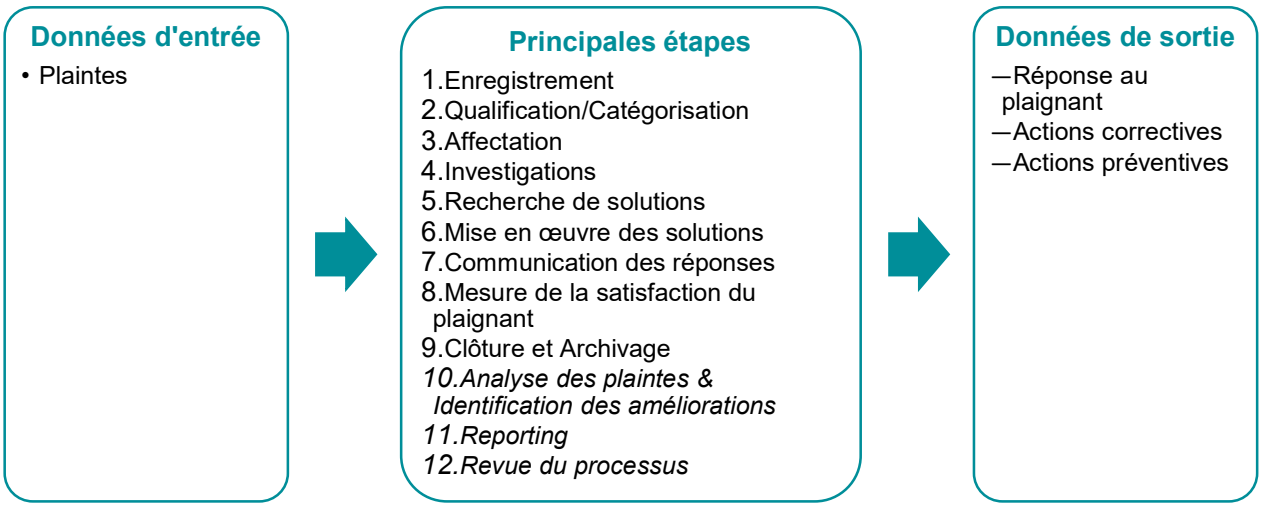


Figure 2 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet

Canaux de transmission du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières :

- Entretien : un usager ou bénéficiaire des interventions de PA-PSGouv peut adresser verbalement une plainte à un agent d'une entité habilitée par le PA-PSGouv à cette fin. Ce dernier devra l'orienter vers la personne en charge du MGP afin de traduire par écrit sa plainte. Dans certains cas l'agent lui-même complètera la fiche sur la base des déclarations du plaignant (personne illettrée) ;

- Courrier (physique) : une plainte peut revêtir la forme d'un courrier adressé au Coordonnateur de PA-PSGouv ou à une Cellule d'assistance aux plaintes ou de règlement des contentieux qui pourrait être créée pour la mise en œuvre du MGP ;

- Mail : une adresse e-mail à travers laquelle tout usager formulera sa plainte sera disponible et affichée aux points de contact avec les usagers (tous supports de communication de PA-PSGouv, panneaux de chantiers, banderoles d'annonce des évènements, etc.). Une fiche de traitement de plainte ou le formulaire d'une application dédiée sera complété sur la base du contenu du mail ;

- Téléphone : au moins une ligne téléphonique sera dédiée au recueil des plaintes. Les informations relatives à la plainte obtenue par téléphone (appel ou SMS) devront être retranscrites sur la fiche de traitement des plaintes ou inscrites dans la plateforme de gestion des plaintes ;

- Site web et Formulaire de la Plateforme web avec un numéro unique : sur le site internet de PA-PSGouv, un formulaire sera implémenté pour recueillir les plaintes, réclamations et recours des personnes affectées par le sous-projet. Ce canal sera interfacé avec la plateforme web pour renvoyer directement les plaintes vers la même base de données et le formulaire sera identique à celui intégré à la plateforme.

Réception et enregistrement des plaintes

❖ **Réception**

L'enregistrement des plaintes peut se faire à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes à travers les instances suivantes :

- Coordination Générale du PA-PSGouv (guérite, secrétariat, tout agent);
- USEP Entretien Routier ;
- Préfectures d'Issia et de Vavoua ;
- Sous-préfectures de Vavoua, Seithifla, Dania, Dananon, Iboguhé et Namané;
- Mairies de Vavoua;
- Conseil Régional du Haut-Sassandra ;

❖ **Centres sociaux ;**

✓ Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
✓ Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
✓ Lieux de cultes (Chefs religieux) ;
✓ Entreprises en charge des travaux ;
✓ Bureaux de contrôles.

❖ **Accusé de réception des plaintes**

Un accusé de réception sera systématiquement délivré dès réception de la plainte. Sur cet arrêté figureront entre autres, les informations suivantes : le numéro de plainte, la date, le motif de la plainte, le processus et les délais de traitement de la plainte, le contact et la signature de la personne ayant enregistré la plainte, etc.

Dans le cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte comprenant les mêmes informations énoncées plus haut est envoyée au plaignant.

Si les réclamations sont exprimées au cours d'une réunion, elles seront inscrites dans le PV de la réunion qui sera officiellement transmis au plaignant.

Les plaignants sont informés des étapes du processus et des délais de traitement de leurs plaintes. Les délais devront être respectés et en cas de non-respect, les plaignants seront informés des raisons et des nouveaux délais proposés.

❖ **Validité d'une plainte**

Lorsque la plainte est déposée, la personne désignée pour la réception doit enclencher la procédure de traitement de plainte dans les 7 jours qui suivent le dépôt de la plainte.

❖ **Enregistrement des plaintes**

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception. Puis leur évolution sera tracée.

❖ **Nature des plaintes**

Les plaintes pourront être catégorisées en deux groupes :

-Les plaintes non sensibles qui concernent le processus de mise en œuvre dudit sous-projet, ou des activités de l'entreprise à savoir les choix, les méthodes, les résultats obtenus...

-Les plaintes sensibles qui portent sur des fautes personnelles telles que les Violences Basées sur le Genre (VBG : le viol, les abus sexuels…), la corruption, la discrimination, une dénonciation. Il conviendra à cet effet d'attester aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement tous représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus concernés.

Toute plainte doit se rapporter aux engagements pris par PA-PSGOUV, ses activités ou des questions qui relèvent de son champ opérationnel.

❖ **Traitement des plaintes**

Les étapes de traitement des plaintes sont les suivantes :

1.Le délai d'appel sera de 10 jours, c'est-à-dire que le plaignant devra faire appel dans les 7 jours suivant l'incident. L'appel doit être fait à la Coordination Générale du PA-PSGOUV.

2.L'entreprise en charge des travaux devra transmettre la demande écrite du plaignant à la Coordination Générale du PA-PSGOUV dans un délai de 24h. Le Directeur Général après évaluation de la pertinence du sujet, transmettra une copie au comité de gestion.

3.Après avoir reçu les pièces écrites de revendications, le comité de gestion devra analyser en détail le dossier. Si le contenu de la plainte est conforme aux exigences du système de la plainte, la plainte sera remontée au service concerné, l'appel sera accepté. Dans le cas contraire, le comité de gestion devra informer le plaignant que la plainte a été rejetée.

4.Le service concerné, en relation avec le comité de gestion, mènera les investigations pour vérifier la véracité de l'information et fera un rapport au Directeur Général dans un délai de 7 jours.

5.Le Directeur Général devra valider les actions proposées par le service concerné ou décider d'entendre le plaignant en fonction de la pertinence de la plainte (discrimination, harcèlement sexuel.).

6.Une fois les propositions validées par le Directeur, l'appel est alors accepté. Le comité de gestion devra mener une enquête et collecter les réclamations dans un délai de 7 jours, et parvenir à une conclusion finale avec le plaignant.

7.Si le plaignant n'est pas satisfait de la conclusion, il devra faire un deuxième appel dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception du courrier relatif à la conclusion du premier appel. Si le plaignant ne fait pas de retour dans les 7 jours, il sera considéré que le plaignant accepte la conclusion.

8.Lors du deuxième appel, le comité de gestion fera des investigations plus poussés (parents, témoins, voisins…).

❖ **Eligibilité de la plainte au mécanisme**

A cette étape on s'assure que la plainte est pertinente. Il conviendra de rechercher le lien entre les faits incriminés et les activités du sous-projet. L'Evaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de la gestion des plaintes ou par d'autres mécanismes (audit interne, Cellule de lutte antifraude, police…).

Après les investigations, un résultat final sera communiqué au plaignant par la Coordination Générale du PA-PSGOUV. Si le plaignant est d'accord on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à

savoir, soit action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier. Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, le comité de Gestion des Plaintes doit procéder comme suit :

- ✓ enregistrer les raisons de son refus,
- ✓ fournir les informations complémentaires,
- ✓ Si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra orienter le plaignant vers le service juridique et s'arrêter là.

❖ **Suivi**

Pour juger du bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, il sera mis en place un système de suivi avec des indicateurs de performance trimestriel suivants :

- ✓ Représailles suite aux dénonciations ;
- ✓ Délai moyen de traitement ;
- ✓ Variété des sources des plaintes ;
- ✓ Taux des plaintes éligibles ;
- ✓ Taux de réponses ;
- ✓ Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes.

Il sera également nécessaire de faire le suivi du nombre des plaintes par identité des plaignants, milieu de provenance, période, thématique et dénouement final.

❖ **Recours à la justice**

Le recours à la justice doit être la dernière solution à choisir en cas de non satisfaction du plaignant. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il en juge nécessaire.

EXECUTIVE SUMMARY

i. Background and objective of the study

The current study concerns the sub-project to build 21 hydraulic structures (sub-mission 1) in the Haut Sassandra Region, which is part of the Government Social Program (PSGouv) initiated in 2018. The main objective of the PA-PSGouv is to increase the impact of the government's social actions by strengthening basic social services and improving living conditions in rural areas to combat poverty.

This sub-project is specifically in line with Component A of the PA-PSGouv, which focuses on developing social infrastructure, improving accessibility to rural areas, and meeting basic drinking water needs. It comes under Mission 4/USEP ENTRETIEN ROUTIER, responsible for the construction of hydraulic structures.

The construction of hydraulic structures in the Haut Sassandra region is a response to the recurring problems of flooding and cut-off of communication routes during the rainy season. Several stretches of road in the region become impassable during heavy rainfall, isolating certain localities and hampering socio-economic activities.

This study was carried out in accordance with Ivorian regulations, in particular Law no. 2023-900 of November 23, 2023 on the Environmental Code, and with the African Development Bank's (ADB) Integrated Safeguard System (ISS).

ii. Description of sub-project components including sub-project alternatives

The sub-project for the construction of 21 hydraulic structures in the Haut Sassandra Region, specifically in the departments of Vavoua and Issia, is part of a larger program of 135 hydraulic structures spread across various regions of Côte d'Ivoire. The hydraulic structures to be built are mainly scuppers and culverts, designed to improve rainwater runoff and enhance the resilience of road infrastructure to bad weather.

The planned structures are multi-cell scuppers of variable dimensions (up to 3 × 4.00 × 3.00 m). These dimensions were determined on the basis of the hydraulic flows to be evacuated, the geometric characteristics of the roads and local topographical constraints (Table 1).

Table6 : Summary of dimensions of hydraulic structures to be built

Type of structure	Dimensions (m)	GPS coordinates (UTM area 29N)		Departments	Locations
		X	Y		
Dalot	2 X 4.00 X 3.00	750 031	714 760	Issia	Drekua
	2 X 3.00 X 2.00	747 648	712 542		
	2 X 4.00 X 3.00	752 637	718 228		
	2 X 3.00 X 2.00	731 957	707 475		
Dalot	2 X 2.00 X 2.00	734 702	716 689		Aboka
	1 X 1.50 X 1.50	734 727	715 788		
	2 X 2.00 X 2.00	734 840	715 045		
	2 X 3.00 X 2.00	745 002	728 683		
Dalot	3x3x2	772080	811239	Vavoua	Gouabafla
	2x1,5	786079	822651		Kouetinga
	3x3x3	790988	834675		Dezra
	2x3x3	750871	823231		Seitifla
	2x3x3	749362	824169		
	3x4x4	743501	827675		Mignoré
	2x4x3	742591	825018		
	4x4x3	753699	810686		Youredoula
	2x4x3	741134	804114		Pelezi

Type of structure	Dimensions (m)	GPS coordinates (UTM area 29N)		Departments	Locations
		X	Y		
Concrete nozzle	1 BB Ø1000	741082	803871		
Dalot	3x3x3	741052	803733		
	1,5x1,5	740034	801472		
	3x4x3	739889	794820		

Source: CG-PSGouv, 2025

The sub-project implementation process comprises two (2) phases and activities:

- The site phase (installation of the site base, recruitment of laborers, clearing of rights-of-way, construction, site withdrawal)
    - **The preparatory phase**
        - installation of site base,
        - recruitment of laborers,
        - right-of-way clearance;
        - Clearing bushes and shrubs;
        - Felling and stump removal of shrubs;
        - Possible detour of watercourses through the construction of dykes;
        - Disposal of felling and stump removal products outside the right-of-way,
        - Compacted backfilling of holes where stumps are located.
        - Placement of topsoil on embankment slopes;
        - And landscaping the backfill areas.
    - **Construction phase**
        - preparatory work specific to each structure,
        - construction of hydraulic structures
        - Removal of soil around the structure;
        - Demolition of headwalls, slabs and pedestals;
        - Transporting and depositing non-reusable materials at the location indicated by the project manager, it being understood that all salvaged materials will remain the property of the public authorities;
        - Demolition of foundations of removed structures down to the riverbed or to 0.30 m below natural ground level;
    - **Withdrawal of worksite**
        - demobilization of machinery
        - dismantling of equipment at each site base and workshop;
        - general site clean-up.
- Operation and maintenance phase:
    - Operation and maintenance of the Hydraulic Structure (dalot in this case) involves checking the structure after each rainy season and after each major flood in order to detect any anomalies or damage. Maintenance involves repairing any damage to the invert, its protection (upstream or downstream) and the access embankment. Above all, all detritus (soil, branches, etc.) deposited at the gutter entrance must be regularly removed, as this can gradually reduce the flow cross-section and render the opening ineffective.
    - The equipment required for this work includes hydraulic excavators, backhoe loaders, loaders, compactors, truck mixers, concrete vibrators, generators and service vehicles.

iii. Project alternatives

The alternatives analysis considered three scenarios: the "no sub-project" situation, the "delayed sub-project" situation and the "with sub-project" situation. A detailed environmental, social and technical comparison of these alternatives clearly demonstrated the superiority of the "with sub-project" option, despite some temporary disadvantages.

The alternatives are as follows:

- **Situation "without the sub-project"**: This scenario corresponds to the maintenance of the current situation, with no intervention for the construction of hydraulic structures. Its main characteristics are presented in Table 8.
- **Delayed sub-project" situation**: This scenario envisages a postponement of sub-project implementation to a later period, or a temporary slowdown or cessation of activities due to a number of potential factors (delay in the release of funds by donors, need for further studies to ensure the sustainability of infrastructure, extreme weather conditions making construction temporarily impossible, political instability or security problems in the intervention zones, etc.). The main characteristics of these are presented inTableau 2 .
    - Environmental aspects: When work is delayed, it can have unexpected environmental repercussions. For example, construction equipment and materials may have to be stored for an extended period of time, leading to potential risks of soil and water pollution from leaking oils and chemicals. In addition, postponing work means that planned environmental improvements, such as reducing air and water pollution and cutting greenhouse gas emissions, are delayed, which can have a negative impact on the environment.
    - Social aspects: Delays in construction work can lead to social inconvenience, in particular the frustration of local populations who have been waiting a long time for improved road traffic. Temporary disruptions associated with the work may also last longer than expected, affecting community displacement.
- **Situation "with the sub-project"**: This scenario corresponds to implementation of the sub-project as planned, with construction of the 21 hydraulic structures on schedule. The implementation of the sub-project is described, and the potential environmental and social impacts associated with it are identified. Its main features are presented inTableau 2 below:
    - Environmental aspects: During the construction phase, a number of environmental constraints may arise. Construction sites may generate high noise levels from construction machinery and vehicles, as well as dust emissions, causing temporary disruption for local residents of Hydraulic Structure sites and users of Hydraulic Structure roads.
    - Social aspects: During the construction phase, temporary social inconveniences may arise. Disruptions associated with the works, such as disruption to road traffic and high noise levels, may affect the quality of life of local populations. However, it is essential to note that these disruptions are generally temporary and are necessary to facilitate road traffic. To date, no business continuity plan has been provided by CG PA-PSGOUV, so no detailed analysis has been carried out. Nevertheless, in the event of a detour :
        - Communication and awareness-raising: Inform users of these routes and stakeholders of upcoming changes. Organize information sessions to explain the reasons for the work and the long-term benefits for the community;
        - Continuity of services: Implement a detailed plan to maintain road traffic during the construction phase.

      A significant benefit is seen in the potential local employment and the various job opportunities that will be created during the works phase. This can stimulate the local

economy by providing employment and business opportunities, reducing poverty and strengthening communities.
During the Hydraulic Structure construction phase, the social benefits are numerous. Travel conditions for the population improve considerably thanks to passable roads.

In short, when it comes to deciding on the construction of twenty-one (21) hydraulic structures in the Haut Sassandra region of Côte d'Ivoire, it is imperative to carefully examine the various alternatives available. This comparative analysis is essential to assess the environmental, social and technical impacts of each option. The three main alternatives considered in this study are: "Without Subproject or Work", "Work or Delayed Subproject", and "With Subproject or Work". The table below provides a comparative summary of the three alternatives:

*Table7 : **Comparison of alternatives***

Aspect	Without Sub-Project	Delayed Sub-Project	With Subproject
Environmental aspects	**Advantages:** - No direct disturbance of ecosystems - No mining of materials - Preservation of existing vegetation **Disadvantages:** - Continuous soil erosion - Sedimentation of watercourses - Risk of flooding - Pollution at ford crossings	**Advantages:** - Deferral of environmental impacts - Potential improvement of impact studies **Disadvantages:** - Prolongation of existing problems - Potential worsening of degradation - Persistence of flood risks	**Advantages:** - Reduced erosion - Reduced sedimentation - Reduced risk of flooding - Improved water quality **Disadvantages:** - Temporary impacts during construction - Risk of accidental pollution - Temporary disturbance of ecosystems - Exploitation of materials
Socio-economic aspects	**Benefits:** - No disruption to local activities **Disadvantages:** - Continued isolation - Difficult access to social services - High transport costs - Limited economic opportunities - Persistent risk of accidents	**Advantages:** - Better preparedness of populations - Potential resolution of land conflicts **Disadvantages:** - Prolongation of access difficulties - Persistent constraints on the economy - Increased costs - Disillusionment of local populations - Continued risk of accidents	**Advantages:** - Permanent opening-up - Better access to services - Lower transport costs - Economic stimulus - Job creation **Disadvantages:** - Temporary disruption - Risk of site accidents - Impact on certain activities - Risk of social conflict
Technical aspects	**Advantages:** - No construction constraints - No mobilization of resources **Disadvantages:** - Continuous network degradation	**Advantages:** - Potential optimization of studies - Integration of new technologies **Disadvantages:** - Increased deterioration - Complexity of future work	**Advantages:** - Durable solution - Reduced maintenance costs - Guaranteed network continuity - Durable infrastructure **Disadvantages:**

	- Recurrent, inefficient maintenance - Frequent breaks in continuity - Longer journey times	- Increased costs - Costly emergency interventions	- Significant mobilization of resources - Potential technical constraints - High quality requirements - Need for periodic maintenance

Source: / EasyManagement/ID Sahel/ SEM International, March 2025

iv. Brief description of sub-project sites and major environmental and social impacts in the sub-project area and zone of influence

a. Description of the sub-project's initial state

The area of direct influence of the sub-project comprises all the sites where the hydraulic structures will be built, as well as their immediate access roads. The table below describes the initial state of the biophysical and socio-economic environment directly affected by the sub-project.

❖ Zone of direct influence

The sub-project's zone of direct influence comprises all the sites where the hydraulic structures will be built, as well as their access embankments (approximately 10 m on either side of the longitudinal axis of the scupper).

The table below details the characteristics of each site, including location, technical parameters of existing and future structures, description of the physical and biological environment, and relevant socio-economic aspects

Table8 : Detailed characteristics of hydraulic structure sites in the sub-project's direct area of influence

N°	Route	Characteristics of existing structure	Characteristics of structure to be built	Description of physical and biological environment	Description of socio-economic environment	Nearby village(s)	Illustrations
01	Buyo-Buyo crossroads	A set of 2000 mm diameter metal nozzles (2BM Ø 2000)	**STRUCTURE NO.:** HS-I269 **PK :** 0,2 **COORDINATES :** X : 750 031 Y : 714760 Dalot section 2 X 4.00 X 3.00 at KP 0.2 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic ***Need for access road:*** *No*	**Relief**: Relatively rugged in a U-shaped valley **Soil**: Clayey-sandy **Hydrography**: The watercourse on which the structure will be built is the Bor. **Flora**: The vegetation around the structure is open forest dominated by shrubs.	There are two 4-meter-diameter nozzles on this section. The AEP (Addiction d'Eau Potable) pipe and a stream called Boh are located 100 meters from the longitudinal axis of the structure. Economic activities can also be observed 150 meters from the structure.	*Community: Issia* *Drekua*	 *View of the two existing nozzles*
02		A 2000 mm diameter metal nozzle (BM Ø 2000) (precariousness of the structure)	**STRUCTURE NO.:** HS-I153 **PK :** 3,2 **COORDINATES :** X : 747 657 Y : 712 540 Dalot section 2 X 3.00 X 2.00 at PK 3.2 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic ***Need for access road:*** *No*	**Relief**: relatively rugged in a U-shaped valley **Soil**: Sandy loam. **Hydrography**: The Sokolo is the watercourse that will house the hydraulic structure. **Flora**: The vegetation around the structure is degraded forest dominated by herbaceous plants and chiendents.	The second structure is located 5 km from the village of Drékua. At this site, the 2000-mm diameter metal nozzle is in poor condition and non-functional. In addition, there is an oil palm nursery about 100 meters from the longitudinal axis of the structure.	*Community: Issia* *Drekua*	 *View of the precarious state of the existing structure.*
03		A 1000 mm diameter metal nozzle (BM Ø 1000)	**STRUCTURE NO.:** HS-I266 **PK :** 4,9 **COORDINATES** : X : 752 637 ; Y : 718 228 Dalot section 2 X 4.00 X 3.00 at KP 4.9 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic ***Need for access road:*** *No*	**Relief**:U-shaped valley **Soil**: Clay type. **Hydrography**: No watercourse, the structure will be built on a rainwater drainage network. **Flora**: The vegetation around the structure is degraded forest.	On the third structure, more precisely on the Drékua - Noukoudougou axis, there is a 2000-mm-diameter metal nozzle in poor condition. A SODECI drainage valve can also be seen 150 meters from the longitudinal axis of the structure.	*Community: Issia* *Drekua*	 View of the poor condition of the existing structure
04		A 2000 mm diameter metal nozzle (BM Ø 2000) (Precarity of the structure)	**STRUCTURE NO.:** HS-I263 **PK :** 22,2 **COORDINATES** : X : 731 957 ; Y : 707 475 Dalot section 2 X 3.00 X 2.00 at KP 22.2	**Relief**: Relatively flat **Soil**: characterized by silt and sand. **Hydrography**: The sub-projected hydraulic structure will be built on the Lobo tributary.	Structure 4 features a 1-wire, 2000-millimeter-diameter nozzle located 5 kilometers from the village. On this site, a tributary of the Sassandra River called lôgbô is present, and samples have been taken for analysis. The structure is completely	*Community: Issia* *Drekua*	

N°	Route	Characteristics of existing structure	Characteristics of structure to be built	Description of physical and biological environment	Description of socio-economic environment	Nearby village(s)	Illustrations
			Access road status: Access road good in dry season, heavy road traffic ***Need for access road:*** *No*	**Flora**: Vegetation around the structure is dominated by herbaceous plants.	overgrown with wild grasses, making access difficult.		 *View of the precarious state of the existing structure.*
05		Two concrete nozzles with heads, one 800 mm diameter and the other 1000 mm diameter (BB Ø 800 & BB Ø 1000), 100 m apart.	**STRUCTURE NO.:** HSI274 **PK :** 11 **COORDINATES:** X: 734 702; Y: 716 689 Dalot section 2 X 2.00 X 2.00 at KP 11 **Access road status:** Access road good in dry season, road traffic less intense ***Need for access road:*** *No*	**Relief**: moderately sloping, U-shaped valley **Soil**: Sandy-clay type. **Hydrography**: The Djougou tributary is the watercourse housing the hydraulic structure. **Flora**: Open forest vegetation (raffia, parassatolia, palm, fern).	This site comprises two dalots (hydraulic structures). The first has a diameter of 1000 millimeters and the second has a diameter of 800 millimeters, with a distance of 150 m between the two structures. There is also a stream called Djougou, which has been sampled for analysis.	*Issia department* *Aboka*	 *View of existing structure*
06	***Aboka-Mossidougou***	A concrete culvert with a 1000 mm diameter head (BB Ø 1000).	**STRUCTURE NO.:** HSI275 **PK :** 11,9 **COORDINATES** : X: 734 727 ; Y: 715 788 Dalot section 1 X 1.50 X 1.50 at KP 11.9 **Access road status:** Access road good in dry season, road traffic less intense ***Need for access road:*** *No*	**Relief**: Plain type **Soil**: Silty type **Hydrography**: The Djougou tributary is the watercourse housing the hydraulic structure. **Flora**: Cocoa, banana and degraded forest form the vegetation (wild teak, raffia, fern and couch grass).	The structure is an 800-mm diameter scupper. Economic activities are located 100 meters from the structures. As well as the presence of the Djougou stream, samples of which were taken for analysis.	*Issia department* *Aboka*	 *View of existing structure*
07		Two concrete nozzles with heads, one with a diameter of 800 mm and the other with a diameter of 1000 mm (BB Ø 800 & BB Ø 1000) 150 m apart.	**STRUCTURE NO.:** HSI276 **PK :** 12,7 **COORDINATES :** X : 734 840 Y : 715 045 Dalot section 2 X 2.00 X 2.00 at PK 12.7	**Relief**: Relatively flat in U-shaped valley. **Soil**: Silty type. **Hydrography**: The Djougou tributary is the watercourse housing the hydraulic structure. **Flora**: Degraded forest vegetation consisting of raffia, parassolia, fern	Located on the Djougou stream, the structure is an 800-mm diameter scupper. Economic activities are located around 100 meters from the longitudinal axis of the dalot,	*Issia department* *Aboka*	

N°	Route	Characteristics of existing structure	Characteristics of structure to be built	Description of physical and biological environment	Description of socio-economic environment	Nearby village(s)	Illustrations
			Access road status: Access road good in dry season, road traffic less intense ***Need for access road:*** *No*	and water lilies has been identified.			View of the existing structure
08	*Aboka-Agokro*	Three concrete nozzles with heads, one battery with a diameter of 1000 mm and the other with a diameter of 1000 mm (2BB Ø 1000 & BB Ø 1000), 10 m apart	**STRUCTURE NO.:** HSI302 **PK :** 8,8 **COORDINATES** : X : 745 002 ; Y : 728 683 gutter section 2 X 3.00 X 2.00 at KP 8.8 **Access road condition:** Access road less good in dry season, road traffic not intense ***Need for access road:*** *No*	**Relief**: Not very hilly **Soil**: Silt and sand characterize the soil. **Hydrography**: The hydrographic network is represented by the Satapô river. **Flora**: Degraded forest characterizes the vegetation of the area, with a dominance of couch grass and water lilies at the site of the structure.	This site contains 2 structures in poor condition, each with a diameter of 1000 millimeters. Here we have a bacterium and a sloping invert. We also note the presence of the Djougou stream, samples of which have been taken for analysis. Economic activities are located 100 meters away.	*Issia department* *Aboka*	 *View of the poor condition of the existing structure*
09	*Vavoua-Ketro Bassam*	An 800 mm diameter concrete culvert (BB Ø 800)	**STRUCTURE NO.:** HS-V277 **PK :** 10,5 **COORDINATES** : X=772080 ; Y=811239 Dalot section 3x3x2 at KP 10.5 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic ***Need to open access road:*** *No*	**Relief**: Plain type **Soil**: Brown sandy-loam with granular texture. **Hydrography**: No watercourses were encountered. However, the presence of a rainwater drainage stream should be noted. **Flora**: The vegetation is represented by a patch of gallery forest and herbaceous plants.	On this section, there is an 800-mm-diameter concrete culvert. A cashew nut field is located 100 meters from the structure.	*Department of Vavoua* *Gouabafla*	 View of existing structure
10	*Crossroads Kouetinga-Dananon*	There is no Hydraulic Structure at this location. It is a low-lying area of over 200 meters, flooded during high-water periods.	**STRUCTURE NO.:** HS-V294 **PK :** 12 **COORDINATES** : X= 786079 ; Y=822651 Dalot section 2x1.5 at PK 12 **Access road status:** Access road not good in dry season, road traffic not intense ***Need to open access road:*** *No*	**Relief**: Plain type **Soil**: Brown sandy-loam with granular texture. **Hydrography**: The low point housing the hydraulic structure is a stream that drains rainwater to a tributary of the Bandama. **Flora**: The vegetation encountered is degraded forest consisting of a few cheese trees and couch grass.	There are no structures on the site. It is located on the Kouétinga-Dananon road, about 1 km from the village of Kouétinga. The site's immediate environment is a lowland. A cashew nut field can be seen 150 m from the site.	*Vavoua Department* *Kouétinga*	 No structures on sub-project site

N°	*Route*	*Characteristics of existing structure*	*Characteristics of structure to be built*	*Description of physical and biological environment*	*Description of socio-economic environment*	*Nearby village(s)*	*Illustrations*
11	*Seitifla-Mignoré*	Two concrete nozzles with heads, both 1000 mm in diameter (BB Ø 1000 & BB Ø 1000), 7 m apart.	**STRUCTURE NO.:** HS-V42 **PK :** 17,3 **COORDINATES :** X : 790988 Y : 834675 Dalot section 3x3x3 at KP 17.3 ***Access road status:*** Access road not good in dry season, road traffic not intense ***Need to open access road:*** *No*	**Relief**: Relatively flat **Soil**: Brown clay-loam type with silty texture **Hydrography**: The Braronin is the watercourse housing the hydraulic structure. **Flora**: The vegetation consists of a few raffia plants and herbaceous plants.	On the Kouétinga-Dananon axis, we have two nozzles, each with a diameter of 1000 millimeters. These hydraulic structures, located at the entrance to the village of Dézra, are not functional. We note the existence of the Marone stream, from which samples have been taken for analysis.	*Department of Vavoua* *Dezra*	 View of the degraded state of existing culverts.
12		▪ Two concrete nozzles with heads, one with a diameter of 1000 mm and the other with a diameter of 800 mm ▪ (BB Ø 1000 & BB Ø 800) 4 m apart	**STRUCTURE NO.:** HS-V175 **PK :** 29,6 **COORDINATES :** X: 750871 Y: 823231 Dalot section 2x3x3 at PK 29.6 **Access road condition:** Access road less good in dry season, road traffic less intense ***Access road required:*** *No*	**Relief**: Relatively flat **Soil**: Red clay with sandy-clay texture and presence of brown clay-loam gravel with granular texture. **Hydrography**: The sub-projected hydraulic structure will be built on the Zah Bli river. **Flora**: The vegetation is degraded forest with wild palms and chiendents.	As for the structure on the Mignoré-Séitifla axis, we have two nozzles with diameters of 1000 and 800 millimeters, located in a low-lying area, 100 meters from economic activities.	*Department of Vavoua* *Seitifla*	 View of existing structure
13		An 800 mm diameter concrete culvert (BB Ø 800)	**STRUCTURE NO.:** HS-V174 **PK :** 31,3 **COORDINATES:** X: 749362 Y: 824169 Dalot 2x3x3 section at KP 31.3 **Access road status:** Access road less good in dry season, road traffic less intense ***Need for access road:*** *No*	**Relief**: Relatively flat **Soil**: Brown clay-loam with granular texture. **Hydrography**: The Zah Bli tributary is the watercourse housing the hydraulic structure. **Flora**: The vegetation is open forest with wild palms, chiendents and Marantaceae (attiéké leaves).	The structure is a 1000-millimeter-diameter nozzle, completely non-existent because it is overgrown with mud and wild grass.	*Department of Vavoua* *Seitifla*	 *View of the existing structure*

N°	Route	Characteristics of existing structure	Characteristics of structure to be built	Description of physical and biological environment	Description of socio-economic environment	Nearby village(s)	Illustrations
14	Mignoré-Diafla	Four concrete nozzles with heads, one of which is a 1000 mm diameter battery and the others are 1000 mm diameter (2BB Ø 1000, BB Ø 1000 & BB Ø 1000), 06 m apart.	**STRUCTURE NO.:** HS-V138 **PK :** 0,4 **COORDINATES:** X: 743501 Y: 827675 Dalot section 3x4x4 at KP 0.4 **Access road status:** Access road good in dry season, road traffic less intense ***Need for access road:*** *No*	**Relief**: Plain type **Soil**: Laterite and sand is the soil type encountered in the area, with a dark brown color and granular texture. **Hydrography**: The Tronhon is the watercourse housing the hydraulic structure. **Flora**: The vegetation in the sub-project area consists of forest degraded by urbanization, with a few shrubs.	There are four nozzles, each with a diameter of 1,000 millimeters. The Tronhon stream has also been sampled for analysis. Economic activities are located 100 meters from the structure.	*Department of Vavoua* *Mignoré*	 *View of existing nozzles*
15		A 1000 mm diameter concrete culvert (BB Ø 1000)	**STRUCTURE NO.:** HS-V135 **PK :** 3,7 **COORDINATES:** X: 742591; Y: 825018 Dalot 2x4x3 section at PK 3.7 **Access road status:** Access road good in dry season, road traffic less intense ***Need to open access road:*** *No*	**Relief**: Plain-type relief **Soil**: Laterite and sand is the soil type encountered in the area, with a dark brown color and silty texture. **Hydrography**: A tributary of the Tronhon is the watercourse housing the hydraulic structure. **Flora**: Vegetation consists of open forest, shrubs and herbaceous plants.	The structure is located on the Mignoré - Diafla axis. On this stretch, it is a 1000-mm diameter culvert. The Zreh stream is present, and samples have been taken for analysis. Economic activities include a cashew plantation and a rice-growing area 100 meters from the structure.	*Vavoua Department* *Mignoré*	 *View of existing structure*
16	Pelezi-Néoulefla	A scupper of section 2, 2 m wide and 2 m high (2x2x2)	**STRUCTURE NO.:** HS-V406 **PK :** 14,3 **COORDINATES:** X: 753699; Y: 810686 Cross-section 4x4x3 at KP 14.3 **Access road status:** Access road good in dry season, road traffic less intense ***Need for access road:*** *No*	**Relief**: plain type **Soil**: Dark brown sandy-loam with granular texture **Hydrography**: The sub-projected hydraulic structure will be built on the Teba river. **Flora**: The vegetation cover of the area is degraded forest with cheese trees, shrubs and couch grass.	The structures on the Pelezi-Neolefla section are two scuppers, with economic activities 100 m from the site.	*Department of Vavoua* *Youredoula*	 *View of existing culverts*

N°	Route	Characteristics of existing structure	Characteristics of structure to be built	Description of physical and biological environment	Description of socio-economic environment	Nearby village(s)	Illustrations
17	Pelezi-Dania	A battery of 1000 mm diameter concrete nozzles (2BM Ø 1000)	**PROJECT NO.:** HS-V130 **PK :** 1,4 **COORDINATES :** X: 741134 Y: 804114 Dalot section 2x4x3 at KP 1.4 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic ***Need for access road:*** *No*	**Relief**: Plain type **Soil**: Dark brown silty soil with silty texture **Hydrography**: The sub-projected hydraulic structure will be built on the Goiun river. **Flora**: Vegetation consists of open forest, shrubs and herbaceous plants.	The first structure in the Pelezi locality, on the Pelezi-Dania section, is located in a low-lying area.	*Department of Vavoua* *Pelezi*	 *View of existing nozzles*
18		A 1000 mm diameter concrete nozzle (BB Ø 1000)	**PROJECT NO.:** HS-V1301 **PK :** 1,7 **COORDINATES** : X : 741082 Y : 1803871 Concrete nozzle (BB Ø1000) diameter 1000 mm at KP 1.7 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic ***Need for access road:*** *No*	**Relief**: plain type **Soil**: Dark brown silty soil with silty texture **Hydrography**: The sub-projected hydraulic structure will be built on the Goiun river. **Flora**: Vegetation consists of open forest, shrubs and herbaceous plants.	The second structure on the site is in poor condition. Economic activities are located 100 meters from the structure. The structure is completely overgrown with weeds, making access difficult.	*Department of Vavoua* *Pélézi*	 View of the poor condition of the existing structure
19		A battery of 1500 mm diameter concrete nozzles (2BM Ø 1500)	**STRUCTURE NO.:** HS-V128 **PK :** 1,8 **COORDINATES:** X: 741052 Y: 803733 Dalot section 3x3x3 at KP 1.8 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic ***Need for access road:*** *No*	**Relief**: plain type **Soil**: Dark brown silty soil with silty texture **Hydrography**: The sub-projected hydraulic structure will be built on a tributary of the Goiun. ***Flora***: The vegetation is represented by open forest, shrubs and wild palms.	For the third structure, more precisely on the PELEZI - DANIA axis, we note that it is invaded by wild grasses. No crops near the construction site of the hydraulic structure.	*Department of Vavoua* *Pélézi*	 *View of existing nozzles*

N°	Route	Characteristics of existing structure	Characteristics of structure to be built	Description of physical and biological environment	Description of socio-economic environment	Nearby village(s)	Illustrations
20		A 1000 mm diameter concrete culvert (BB Ø 1000)	**STRUCTURE NO.:** HS-V1281 **PK :** 4,7 **COORDINATES** : X : 740034 Y : 801472 gutter section 1.5x1.5 at KP 4.7 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic ***Need for access road:*** *No*	**Relief**: Plain type **Soil**: Dark brown silty soil with silty texture **Hydrography**: The sub-projected hydraulic structure will be built over a rainwater drainage stream. **Flora**: Vegetation is represented by open forest, shrubs and herbaceous plants,	Located on the Pelezi - Dania axis, the existing structure is a 1000-mm diameter culvert. The site is entirely covered with grass.	*Department of Vavoua* *Pelezi*	 View of the existing structure
21		A battery of 1000 mm diameter concrete nozzles (2BM Ø 1000)	**PROJECT NO.:** HS-V118 **PK :** 10,8 **COORDINATES:** X: 739889 Y: 794820 Dalot, section 3x4x3, at KP 10.8 **Access road status:** Access road good in dry season, heavy road traffic ***Need for access road:*** *No*	**Relief**: Plain type **Soil**: Dark brown silt characterizes the soil. **Hydrography**: Nihilé is the watercourse housing the hydraulic structure. **Flora**: Open forest vegetation with wild palms, cheese trees and Marantaceae (attiéké leaves).	Composed of a battery of two functional 1000-millimeter-diameter nozzles, the existing structure is damaged.	*Vavoua department* *Pélézi*	 *View of the poor condition of the existing structure*

b) Presentation of the major environmental and social impacts of the project area and its zone of influence, including the environmental and social components valued in the absence of the project.

b.1) Major environmental and social impacts of the project area and its zone of influence

- Environmental impact

✓ Improved drainage and reduced erosion

When the hydraulic structures are commissioned, runoff water will be better channelled, thereby reducing soil erosion. This improvement will be particularly significant at the critical points identified on the various sub-project routes, where signs of erosion are already present.

✓ Reducing flood risks

Properly dimensioned hydraulic structures will facilitate the flow of rainwater, thereby reducing the risk of flooding that currently affects several areas of the sub-project, notably the lowlands used for agriculture. This improvement will help protect farmland and homes located near flood-prone areas.

- Social benefits

✓ Reduced accidents and flooding of roads in localities

By building scuppers, these structures help to reduce accidents on the roads where they are built. From a general point of view, the construction of these hydraulic structures will improve the quality of life of the inhabitants of the localities benefiting from the sub-project,

✓ Facilitating the sale of agricultural products

The construction of these hydraulic structures will make it easier for local producers to sell their seasonal or annual agricultural produce.

✓ Facilitating the interconnection of localities in the sub-project area

The construction of these hydraulic structures will make it easier for local populations to reach other localities in complete peace and quiet, and considerably reduce the cost of living.

b.2) Presentation of environmental and social components valued in the absence of the sub-project

- ✓ Cultural value (no disruption to local activities) ;
- ✓ Economic value (Difficult access to social services, high transport costs) ;
- ✓ Scientific value (Continued deterioration of the network, Longer journey times)
- ✓ Environmental value (No direct disturbance to ecosystems, Preservation of existing vegetation) ;
- ✓ Social value (Limited economic opportunities, Continued isolation).

C. Environmental and social sensitivity analysis

The analysis of the biophysical and socio-economic environment revealed a number of issues that require particular attention during sub-project implementation. These include

✓ **The risk of accidents on construction sites**

The need to manage and control all the risks associated with the sub-project, particularly those relating to the safety of the personnel of the companies in charge of carrying out the work, and of road users. Special measures must be taken to avoid any risk of accident.

✓ **Risks of accidental spills of hazardous products**

The construction and rehabilitation activities planned as part of the works will require the use of products that are potentially hazardous to the environment, such as hydrocarbons (diesel, engine oils, etc.) and other chemicals (paints, solvents, etc.). Accidental spills may occur as a result of leaks from storage tanks, during refuelling operations for machinery or vehicles, or in the event of mishandling of products. Such spills are likely to contaminate soil, groundwater or surface water.

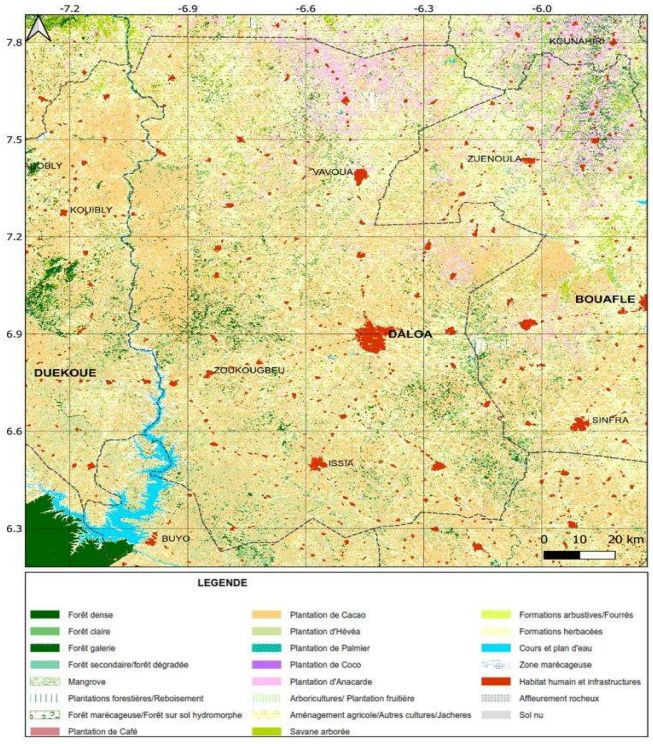
Precautions will have to be taken by the companies in charge of the works to prevent these risks and, in the event of an incident, to intervene rapidly in order to limit environmental damage and risks to the population. Emergency response procedures and resources must be provided by these companies.

In addition, there are a number of issues that require particular attention during the construction phase. These include :

- preservation of air quality, acoustics, soil and groundwater on the site;
- site management;
- management of solid and liquid waste on site;
- management of the normal flow of watercourses hosting Hydraulic Structure;
- road traffic management during construction.

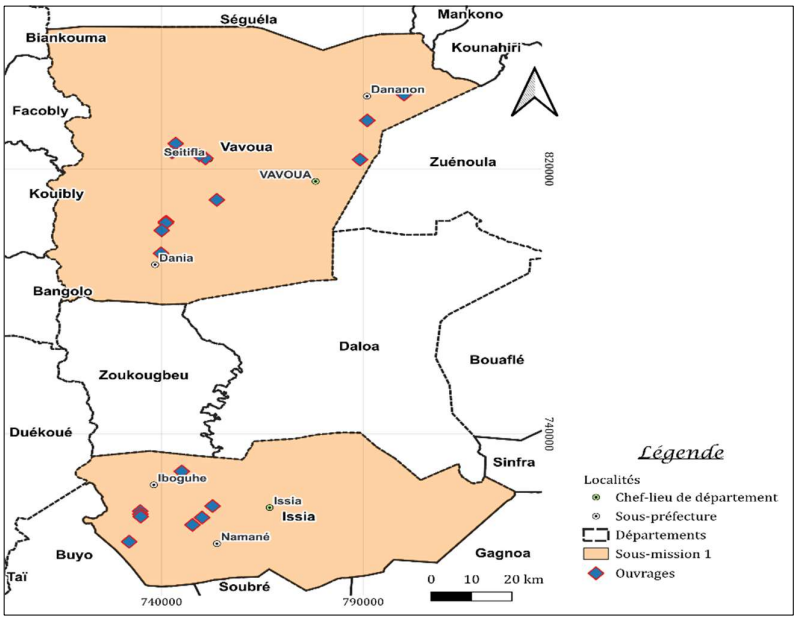
d) Land use

The distribution of land use classes in the Haut Sassandra region in 2024 is dominated by secondary forests or degraded forests, which occupy 37% of the region's total area, or 37,421 ha in 2024. Perennial crops such as cocoa and coffee are widely represented, with an area of 713,21 and 470,542 ha respectively (Bnetd, 2024). The following map illustrates land use in the Haut Sassandra region.



Carte 3: Land use map of the Haut Sassandra region

Most hydraulic structures are surrounded by sparse forest-type vegetation, mainly composed of shrubs that are not on the IUCN red list. It also consists of deteriorated forests dominated by grasses and chiendents. A few cocoa and banana plants can be seen about 100 meters from the areas where the construction of hydraulic infrastructures is planned. No threatened, endangered or critically endangered species have been observed in the sub-project area. The figure below shows the location map of the sub-project sites.



Carte 4 : Location map of hydraulic structures to be built

v. Legal and institutional framework for sub-project implementation

a. Legislative and regulatory requirements

❖ ***National :***

- Requirements in terms of administrative authorizations:

- Building permits: Decree no. 2014-363 of June 12, 2014 amending Decree no. 92-398 of July 1, 1992 regulating building permits;
- Water abstraction authorization: Law n°2023-902 of November 23, 2023 (Article 12) and Decree n°86-961 of August 30, 1989 relating to the exploitation tax for the abstraction of water from aquifers;
- Authorization for wastewater disposal: Arrêté n° 01164/ MINEF/CIAPOL/SDIIC du 4 novembre 2008 sur les normes de rejet et traitement des eaux usées.
- Relevant Ivorian legislative and regulatory texts include Law no. 2023-900 of November 23, 2023 on the Environment Code, Decree no. 2017-125 of February 22, 2017 on air quality, Decree no. 2016-791 of October 12, 2016 on neighborhood noise emissions, and Law no. 2015-532 of July 20, 2015 on the Labor Code ;
- Decree no. 2024-595 of June 26, 2024 determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments.
- Law n° 2016-886 of November 08, 2016 establishing the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire, as amended by Constitutional Law n°2020-348 of March 19, 2020 ;
- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable ;
- Loi n°2023-595 du 07 Juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national ;
- Décret n°2013-440 du 13 Juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.
- loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l'hygiène et de la salubrité (health and hygiene code)
- decree no. 98-43 of January 28, 1998 on facilities classified for environmental protection.

- Arrêté interministériel MSHP/CAB/MSHP/MINEF du 03 août 2020 fixant les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source.
- arrêté no131 MSHP/CAB/DGHP/DRHP/ du 03 juin 2009 portant règlementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire.

International:

- The sub-project must comply with the international conventions ratified by Côte d'Ivoire concerning sustainable resource management, pollution prevention, protection of biodiversity, climate and cultural heritage;
- It must also comply with the African Development Bank's Integrated Safeguard System (ISS);
- The fundamental principles of the International Labour Organization (ILO) relating to human rights and working conditions must be respected.

The Operational E&S Safeguards (OS) that may apply to the sub-project are as follows:

- ❖ Operational E&S Safeguard 1 (SO1): Assessment and management of environmental and social risks and impacts;
- ❖ Operational E&S Safeguard 2 (SO2): Workforce and working conditions;
- ❖ Operational E&S Safeguard 3 (SO3): Efficient use of resources and pollution prevention and management;
- ❖ Operational E&S safeguard 4 (SO4): Public health, safety and security;
- ❖ Operational E&S Safeguard 5 (SO5): Land acquisition, restrictions on land access and use, and involuntary resettlement;
- ❖ Operational E&S Safeguard 6 (SO6): Habitat and biodiversity conservation, sustainable management of living natural resources
- ❖ Operational E&S safeguard 7 (SO7): Vulnerable groups;
- ❖ Operational E&S safeguard 10 (SO10): Stakeholder engagement and information dissemination.

The fundamental principles of the International Labour Organization (ILO) relating to human rights and working conditions must be respected.

b. Institutional stakeholders

The Sub-Project Steering Committee (CPP): the sub-project's supervisory body; the steering committee's mission is to monitor the sub-project's progress towards its objectives.

Coordination Générale du Sous-projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (CG PA-PSGouv): responsible for the coordination and day-to-day implementation of activities;

The Ministry of Equipment and Road Maintenance: USEP-Entretien Routier coordinates the implementation of the sub-project;

The Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition, through the Agence Nationale de l'Environnement (ANDE): responsible for approving the environmental and social impact study report and monitoring compliance;

Construction companies: responsible for carrying out the work and applying environmental and social measures;

Agence de Gestion des Routes (Ageroute), which is in charge of the sub-project operations;

Consultants / Inspection firms: responsible for environmental monitoring of the works.

vi. Potential significant impacts of the sub-project and proposed mitigation and improvement measures

a. Construction phase

Positive impacts :

- Direct and indirect job creation in the localities concerned;
- Business opportunities for landowners at the borrowing sites;
- Circumstantial development of local economic activities (rice, rubber; cassava, market garden crops);
- Soil stabilization at critical points treated;
- Progressive improvement in runoff water management;
- Strengthening of local skills through on-the-job training ;

Negative impacts:

- Exposure of workers to work-related accident risks;
- Noise and air pollution;
- Disruption to road traffic during work;
- Traffic accidents ;
- Increased incidence of STI/HIV/AIDS;
- Gender discrimination in recruitment ;
- Gender-based violence;
- Pollution and disturbance of soil and surface and ground water;
- Degradation of air quality ;
- Injury;
- Snakebite ;
- Accidents ;
- Wildlife habitat disturbance;

b. Operation phase

Positive impacts:

- Opening up of beneficiary localities during the rainy season;
- Improved economic activities;
- Improved transport conditions for agricultural produce;
- Improved evacuation conditions for the sick;
- Improved access to markets and basic social services;
- Improved drainage and reduced erosion phenomena.
-

Negative impacts:

- Increased road insecurity;
- Erosion downstream of structures;
- Damage to structures in the event of inadequate maintenance.

vii. Consultations

At the end of the various interviews with the target populations and consultations with stakeholders, it emerged that the communities in the areas concerned had expressed an interest in the rapid and effective rehabilitation of the Hydraulic Structure structures. Indeed, the current state of disrepair of the road infrastructure causes numerous inconveniences for users. Construction will therefore open up the areas concerned, facilitating access, communication, trade and the free movement of goods and people. The work will also contribute to the development of hydraulic structures, improving accessibility to rural areas, for the greater benefit of the populations using these structures. The enthusiasm shown by the beneficiary communities demonstrates their interest in this sub-project and their desire to have renovated hydraulic structures adapted to their needs as soon as possible. The consultations took place

from February to March 2025 and involved a total of two hundred and seventy-eight (278) participants, including two hundred and eighteen (218) men and sixty (60) women, using a variety of methods:

- Semi-interviews with the Issia and Vavoua prefectural authorities;
- Semi-interviews with administrative authorities and managers of regional and departmental decentralized services;
- Community meetings with customary authorities, social groups and populations in all beneficiary localities;
- Consultation and public information sessions with all stakeholders, chaired by the Prefects or Secretaries General;

These consultations covered all nine (09) localities benefiting from the sub-project, spread across two (02) Departments (Issia and Vavoua).
Here is a summary of the main points expressed by the communities and stakeholders we met regarding the rehabilitation of the OHs:

Main concerns and fears expressed:

- Rapid start-up of work to improve accessibility in rural areas;
- Consideration of consultation recommendations;
- Adequate management of risks, impacts and nuisances during construction;
- Informing and involving local communities throughout the sub-project;
- Local and equitable recruitment for the jobs generated;
- Continuity of activities during construction;
- Reconstruction of a defective and non-functional metal bridge on Vavoua-Néouléfla-Yourédoula-Pélézi;
- Reprofiling and treatment of critical points on these roads.

Main expectations and recommendations :

- Involve local authorities and technical services in the selection of work sites and their monitoring;
- Set up waste management and nuisance reduction systems;
- Comply with standards in terms of sanitation, waste management and noise pollution during construction;
- Carry out an exhaustive census of the potential people affected;
- Use quality materials and equipment for Hydraulic Structure construction;
- Provide essential services (water, electricity) at construction sites;
- Comply with technical standards for scuppers
- Inform, sensitize and involve local communities in the construction process;
- Recruiting contractors capable of carrying out the work on schedule;
- Propose detour routes to keep road traffic moving during the works;
- Install signposts on these roads;
- Take all necessary measures to avoid pollution of water resources during construction;

All in all, the communities expressed both their fears about the potential nuisance, and their enthusiasm for the rapid realization of a long-awaited sub-project that will improve their living conditions. Their suggestions reflect a concern for quality, sustainability and local ownership of the sub-project. Ongoing communication and engagement with the local population will be essential to meet these expectations.

viii. Environmental and social management plan

a. Specific impact management measures

Management of socio-economic opportunities and risks: promotion of local development, equal opportunities in recruitment, improvement of working conditions, support for the development of income-generating activities;

Environmental and social management: preserving land rights, minimizing noise pollution, preventing accidents;
Health and safety: combating STIs/STDs/AIDS, respiratory diseases (Covid 19, tuberculosis, influenza), safety training, accident prevention;

b. Specific Environment-Health-Safety (EHS) clauses to be included in works contracts

- General health and safety rules on worksites;
- Awareness of STD-HIV and respiratory diseases (Covid 19, tuberculosis, influenza);
- Respiratory diseases (Covid 19, Tuberculosis, influenza)
- Employee-community relations management ;
- Gender mainstreaming and prevention of GBV/SGBV;

c. ESMP matrix

For each impact identified, the ESMP matrix presents the corresponding mitigation or enhancement measures, those responsible for their implementation, monitoring indicators and associated costs. Key monitoring indicators include :

- Number of health and safety training sessions held ;
- Rate of use of personal protective equipment;
- Number of safety incidents reported;
- Satisfaction rate of infrastructure users.

The table below illustrates the ESMP matrix.

Table9 : ESMP matrix

Sub-project phase	Area concerned	Activities/ source of impact	Environmental component affected	Potential impact	Mitigation measure/ Improvement measure	Person responsible for implementation	Deadline for completion of measure	Responsible for monitoring	Person responsible for monitoring	Monitoring indicators	Source of verification	Cost of implementation (F CFA)	Source of funding
Human environment													
SITE PHASE (PREPARATION AND CONSTRUCTION)	Sub-project area	Recruitment of personnel for construction work / equipment	Socio-economy	Creation of temporary jobs for young people	For unskilled jobs, encourage direct recruitment of young people from sub-project localities.	Construction company	As soon as work starts	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of local jobs created by youth recruitment	Employment contracts Supervision report	100 000	Contractor
	Sub-project area	Small businesses set up around construction sites	Socio-economy	Development of income-generating activities (IGA)	Raise awareness among local communities of the opportunity to set up small businesses around construction sites	Cabinet IECContractor	During the works	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of small businesses created around the site	Supervision report	100 000	Contractor
	Construction sites and surrounding areas	Accidental spills of pollutants	Landscape	Modification of usual views	Prohibit storage of excavated material and other waste along the right-of-way	Construction company	During work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of sites disturbed	Supervision report	3 000 000	Contractor
					-Transport spoil and other waste products to a dedicated disposal area	Construction company	During work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Site cleanliness	Supervision report	3 000 000	Contractor
	Sub-project area	Construction of twenty-one (21) OH	Socio-economy	Circumstantial development of local economic activities	Recruit local subcontractors for local development	Construction company	During construction	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of local subcontractors recruited	Work contracts	100 000	Contractor
	Biophysical environment												
	Sub-project area	Construction of twenty-one (21) OH	Relief and landscape	Modification of relief and landscape views	Mark out work sites	Construction company	Before starting work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Area marked out	Site visit Supervision report	6 000 000	PA PS GOUV
	Site base	Site base installation	Soil	Modification of soil structure	-Store stripped topsoil separately.	Construction company	During work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of sites disturbed	Supervision report	2 000 000	Contractor

Sub-project phase	Area concerned	Activities/ source of impact	Environmental component affected	Potential impact	Mitigation measure/ Improvement measure	Person responsible for implementation	Deadline for completion of measure	Responsible for monitoring	Person responsible for monitoring	Monitoring indicators	Source of verification	Cost of implementation (F CFA)	Source of funding
	Sub-project area	Foundation excavation work for civil engineering	Soil	Soil destructuring	Excavation of the scuppers, taking into account the soil structure;	Construction company	During the works	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Area of excavation carried out, taking account of soil structure	Site visit Supervision report	100 000	PA PS GOUV
					Grassing around twenty-one (21) OH.	Construction company	On completion of work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Grassed surface	Site visit Supervision report	500 000	Contractor
	Sub-project area	Construction of twenty-one (21) OH	Water resources	Disruption of water flow and pollution of water resources	Provide detour for surface water runoff and road traffic	Construction company	At start of work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of detour	Site visit Supervision report	1 500 000	Contractor
					Inform, train and sensitize site personnel on product hazards, toxicity and best practices.	Contractor	During the works	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of awareness campaigns carried out Number of ¼ month	Supervision report	2 000 000	Contractor
	Sub-project area	Construction of twenty-one (21) OH	Soil pollution	Degradation of soil quality	Implement a management plan for site and machine maintenance waste (used oils, oil or diesel filters, soiled rags, etc.).	Contractor	During work	Control mission USEP Entretien routier CGP	AND	Existence of waste management procedures with necessary signage	Visual inspection Supervision report	1 000 000	Contractor
					Collect and have MINEDTTE-approved structures remove site and machine maintenance waste	Contractor	During work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Quantity of waste collected and processed	Collection slips Follow-up sheet Supervision report	1 000 000	Contractor
					Store and handle hydrocarbons and other hazardous materials in a watertight area	Construction company	During work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of watertight areas available	Visual inspection Supervision report	500 000	Contractor
					Use machines in good working order to avoid any leak or accidental spillage of hydrocarbons on the ground.	Contractor	During work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of technical visits	Technical inspection sheet	500 000	Contractor

Sub-project phase	Area concerned	Activities/ source of impact	Environmental component affected	Potential impact	Mitigation measure/ Improvement measure	Person responsible for implementation	Deadline for completion of measure	Responsible for monitoring	Person responsible for monitoring	Monitoring indicators	Source of verification	Cost of implementation (F CFA)	Source of funding
					Rapid collection and treatment of petroleum product spills by MINEDDTE-approved structures	Contractor	During the works	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of accidental spills treated	Visual inspection Supervision report	500 000	Contractor
	Sub-project area	Excavation work, local concrete production, backfill and machine traffic	Air	Air pollution	Use a protective tarpaulin on trucks transporting materials;	Contractor	During work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	100% of material transport trucks are tarpaulin-covered	On-site visual inspection Supervision report	200 000	Contractor
					Use vehicles in good condition and carry out regular technical inspections, in order to reduce the impact of atmospheric pollutants (CO2, NOX, etc.) from the exhaust fumes of the various worksite machines.	Contractor	During work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	100% of vehicles and equipment have up-to-date technical inspection certificate	Technical inspection certificate HSE inspection report	2 000 000	Contractor
					Instruct drivers and make them aware of the need to avoid leaving engines running unnecessarily on machines and trucks.	Contractor	During work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of HSE awareness campaigns and training sessions	Driver awareness report (including attendance list) On-site visual inspection	200 000	Contractor
	Sub-project area	Excavation work, local concrete production, backfill and machine traffic	Workers' health	Deterioration of workers' health	Provide workers with mufflers on a regular basis and make them aware of the need to wear them every day during the dry season;	Contractor	During work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Every worker in dusty areas must have a suitable nose-cover (100%).	PPE register	1 000 000	Contractor
	Sub-project area	Site operations construction of twenty-one (21) OH	Noise level	Increase in noise emissions	Comply with current noise standards for equipment used by construction companies	Contractor	During work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	100% of machines are inspected daily	HSE inspection report	100 000	Contractor
					Avoid simultaneous use of the noisiest equipment	Contractor	During work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of HSE awareness campaigns on the rational use of machinery and equipment	Awareness report (including attendance list)	100 000	Contractor

Sub-project phase	Area concerned	Activities/ source of impact	Environmental component affected	Potential impact	Mitigation measure/ Improvement measure	Person responsible for implementation	Deadline for completion of measure	Responsible for monitoring	Person responsible for monitoring	Monitoring indicators	Source of verification	Cost of implementation (F CFA)	Source of funding
					Provide noise-cancelling helmets or earplugs to users of very noisy machinery, and encourage them to wear them regularly.	Contractor	During work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	All workers in noisy areas must wear earmuffs or earplugs (100%).	PPE register	1 000 000	Contractor
		Construction of twenty-one (21) OH	Flora	Destruction of plant cover	Landscape adjacent embankment ramps with grass to restore destroyed plant cover	Contractor	Before starting work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Grassed area	On-site visual inspection Supervision report	1 000 000	Contractor
		Construction of twenty-one (21) OH	Site personnel	Work accident	Complete marking of each site base,	Contractor	During work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of marked out workbases	On-site visual inspection Supervision report	500 000	Contractor
					Regulate and enable vehicles and machinery to enter and leave the site without disrupting local traffic.	Contractor	During the works	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of traffic signs and signals with traffic regularization	On-site visual inspection Supervision report	1 000 000	Contractor
					Provide PPE to personnel on each site	Contractor	During work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Every worker must have PPE according to the risks to which he or she is exposed (100%)	HSE inspection report	3 000 000	Contractor
					Provide first-aid kits on the site and sign an agreement with the general hospitals of the departments concerned by the sub-project.	Contractor	During construction	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of first aid kits available on site and existence of a health protocol for each company	On-site visual inspection Supervision report	2 000 000	Contractor
		Construction of twenty-one (21) OH	Local population	Road traffic disruption and accidents	Inform and raise awareness among the local population and road users of the risks of accidents associated with machine and truck traffic.	Contractor	During work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of campaigns to raise awareness among workers and local communities of the risks of accidents related to the use of machinery and trucks.	Awareness-raising report (including attendance list)	1 000 000	Contractor

Sub-project phase	Area concerned	Activities/ source of impact	Environmental component affected	Potential impact	Mitigation measure/ Improvement measure	Person responsible for implementation	Deadline for completion of measure	Responsible for monitoring	Person responsible for monitoring	Monitoring indicators	Source of verification	Cost of implementation (F CFA)	Source of funding
					Raise awareness among machinists and machine operators of the importance of complying with traffic regulations.	Contractor	During work (at each safety meeting)	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of HSE awareness campaigns and training sessions for drivers HSE report	Driver awareness report (including attendance list)	1 000 000	Contractor
					Provide signage on access roads to each sub-project site, each site base and each site.	Contractor	At start of work	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of traffic signs and signals with traffic regularization	On-site visual inspection Supervision report	500 000	Contractor
	Sub-project area	Arrival of site personnel	Populations	Increase in STI/HIV/AIDS, early and high-risk pregnancies	Organize awareness campaigns on HIV/AIDS. and early pregnancy.	IEC company (Information, Education and Communication)	At start-up And every month	Cabinet IEC	ANDE	Number of awareness campaigns on STI/HIV/AIDS	STI/HIV/AIDS awareness report (including attendance list)	1 000 000	Contractor
	Human environment												
OPERATION PHASE	Localities benefiting from the sub-project	Commissioning of hydraulic structures	Road traffic	Opening up beneficiary localities during the rainy season	- Ensure regular maintenance of roads and hydraulic structures;	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	As soon as works are commissioned	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Frequency of maintenance ;	- PV of track maintenance ;	3 000 000	Road maintenance budget
	Localities benefiting from the sub-project	Commissioning of hydraulic structures	Economic activities	Improvement of economic activities	- Set up a system to monitor road conditions, particularly after heavy rains;	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Village committees	As soon as works are commissioned	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	- Effectiveness of monitoring system	Monitoring reports ;	1 000 000	Road maintenance budget
	Agricultural areas in beneficiary localities	Commissioning of hydraulic structures	Economic activities	Improved transport conditions for agricultural produce during the rainy season	- Train village committees in routine road maintenance ;	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Village committees	As soon as the works are commissioned	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of village committees trained and operational.	Training certificates ;	1 000 000	Road maintenance budget
	Localities benefiting from the sub-project	Commissioning of hydraulic structures	Health	Improved conditions for evacuating patients	- Raise user awareness of responsible use of infrastructure;	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Village committees	As soon as structures are commissioned	Control mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Number of awareness sessions ;	Attendance sheets for awareness sessions ;	1 000 000	Road maintenance budget
	Hydraulic works	Insufficient maintenance	Infrastructure	Damage to structures due to inadequate maintenance	- Draw up a preventive maintenance plan for each structure	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien	As soon as works are commissioned	Control mission	ANDE	Existence of maintenance plans ;	Maintenance plan documents ;	2 500 000	Road maintenance budget

						Routier / Village committees		USEP Entretien routier CGP					
					- Schedule semi-annual technical inspections by the relevant departments	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Village committees	As soon as structures are commissioned	Inspection mission USEP Entretien routier CGP	ANDE	Frequency of technical inspections ;	Inspection reports ;	2 500 000	

e. Institutional implementation and monitoring system

The following organization is proposed for implementation of the sub-project's ESMP:

Contracting authority: State of Côte d'Ivoire represented by the Prime Minister's Office

Steering Committee: decision-making body bringing together the sub-project's key players

General Coordination: provided by the General Coordination of the Government Social Program Support Subproject (CG PA-PSGOUV)

Monitoring and support unit: team dedicated to operational monitoring

Construction companies, with provision of HSE managers

Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) for environmental monitoring.

f. Monitoring and follow-up plan

Monitoring: **Construction companies**, with provision of HSE Managers

Supervision: by Environmental and Social Safeguards specialists

Monitoring: carried out by ANDE, with the participation of the Direction Régionale de Protection Civile and the Direction Départementale de la Construction.

g. Capacity-building, information and communication plan

This plan includes

- Information and awareness-raising on the works
- Training and awareness-raising on health and safety at work
- Support for environmental and social monitoring
- Support for environmental and social supervision.

ix. Cost of environmental and social measures

The overall cost of implementing the environmental and social measures for the sub-project to build 21 hydraulic structures in the Haut Sassandra Region **amounts to One hundred and twenty-seven million six hundred and twenty-seven thousand** CFA francs (**127,627,000 F CFA**), or around **221,000 (Two hundred and twenty-one thousand) US dollars**, shared between the construction and operation/maintenance phases and between the stakeholders: PA PS GOUV, MEER and the construction companies**,** details of which are given in table 2. It should be pointed out that most of the costs of environmental and social measures, as well as the cost of technical measures to be implemented by the Contractor, are generally included in the contract with the company in charge of the work. The costs of the CGP and ANDE environmental experts are not taken into account, as they are already included in their respective operating budgets.

The cost presented is indicative and may vary according to field realities.

Table10 : ESMP cost estimate

N°	Mitigation or reinforcement measure	Cost (FCFA)	Source of funding
1	Air protection	3 780 000	State of Côte d'Ivoire /ADB
2	Acquisition of protective equipment	8 100 000	State of Ivory Coast /ADB
3	Waste management	5 080 000	State of Côte d'Ivoire /
4	Information and awareness campaigns (STIs, HIV/AIDS, GBV, road safety) and respiratory diseases (Covid-19, Tuberculosis and Flu)	13 467 000	State of Côte d'Ivoire /ADB
5	Training of local players in the implementation of the ESMP	7 050 000	State of Côte d'Ivoire /
6	Road traffic management	7 750 000	State of Ivory Coast /ADB
7	Recruitment of HSE specialists (For each site, an HSE specialist must be mobilized)	28 800 000	State of Côte d'Ivoire /ADB
8	Protection of water resources	10 600 000	State of Côte d'Ivoire /ADB
9	Prevention and management of social conflicts	5 240 000	State of Côte d'Ivoire /ADB
10	Environmental and social monitoring (ANDE)	15 000 000	State of Côte d'Ivoire /ADB
11	Measures to enhance positive impacts	22 000 000	State of Côte d'Ivoire /AfDB
	TOTAL COST OF PGES	**127 627 000**	State of Côte d'Ivoire /ADB

x. Grievance Management Mechanism (GMM)

The complaints management mechanism is defined as the preferred channel through which a person who feels aggrieved or the victim of an injustice can make himself heard. This mechanism is intended for all those involved in the hydraulic works construction sub-project, including the beneficiary localities.

GMM principles

The present GMM, while taking into account certain international principles and giving them a contextualized content, has been drawn up on the basis of the following specific principles:

- Complainant accessibility and autonomy
- Efficiency ;
- Transparency and accountability;
- Admissibility and admissibility ;
- Fairness;
- Centralization of complaints, capitalization of organizational learning ;
- Security ;

Organization, composition and operation of the Complaints Mechanism

Organization

The actors below represent the entities involved in the various committees:

- Pillar 1 - General Coordination PA-PSGOUV with its administrative services (RAF), Accounting Agency, Financial Control;
- Pillar 2 - General Coordination PA-PSGOUV and USEP;

- Pillar 3 - Prefectures of Issia, Vavoua and Vavoua sub-prefecture, Seithifla, Dania, Dananon , Iboguhé and Namané, local authorities and the Haut-Sassandra Regional Council;
- Pillar 4 - Implementing agencies, companies, IEC and consultancy firms, Regional and Departmental Management, Observatories;
- Pillar 5 - Community Leaders/Social Communities/NGOs;
- Pillar 6 - Users & Beneficiaries.

Composition

The figure below schematically presents the stages at which each stakeholder will be involved.

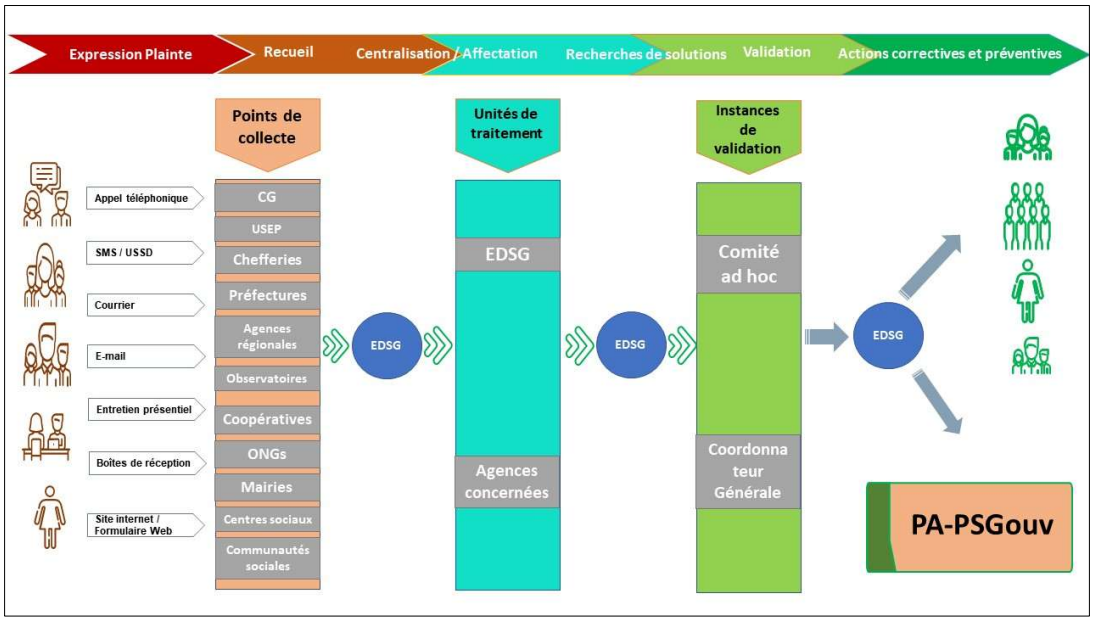


Figure3 : Stakeholder diagram

Functioning of the Complaints Mechanism

The Complaints Management Mechanism is coordinated by the GMM's pilot, PA-PSGouv's Gender and Social Development Expert. His duties include:

- centralize all complaints,
- handle or coordinate the handling of certain complaints,
- follow up on timely processing,
- ensure complainant satisfaction at the end of the process,
- periodically analyze complaints received and their resolution,
- identify service improvements,
- draw up a periodic report.

All complaints are therefore forwarded to the pilot, who follows up according to whether the complaint concerns the General Coordination or a USEP Entretien routier unit. Complaints received are recorded and an acknowledgement of receipt is given to the agent who lodged the complaint. A weekly update is sent by e-mail to the Bank's Environmental and Social Safeguarding Expert. All serious and/or sensitive complaints are systematically reported to the Bank.

As a general rule, a conflict resolution strategy favoring amicable solutions is drawn up for all complaints except those of a high and/or sensitive nature. However, it should be noted that the complainant is not obliged to wait for the whole GMM process before taking the matter to a legal authority, but the GMM must be sufficiently efficient and rapid in resolving complaints to discourage the complainant from going to court.

During the verification visit, the sub-project may, with the agreement of the sub-prefectural and prefectural committees, appoint investigators to better define the various aspects of the problem. These investigators are independent individuals. They must have the following aptitudes: competence, transparency, confidentiality and impartiality. For the purposes of this procedure, and in the interests of transparency, people affected by the sub-project may use the telephone, in particular the PSGouv toll-free number, to contact the sub-project's General Coordination and ensure that the complaint is passed on.

- **If the complaint concerns the General Coordination**

The GMM pilot, under the supervision of the General Coordinator, convenes the internal Complaints Management Committee. The members of this committee are appointed by the General Coordinator of the PA-PSGouv. The General Coordinator is the chairman of the committee, and the Environmental Specialist, the Procurement Specialist and the Administrative and Financial Manager are the vice-chairmen. The Gender and Social Development Expert acts as secretary.

- **If the complaint concerns the scope of a USEP Entretien routier :**

The GMM pilot, under the supervision of the General Coordinator, convenes the Enlarged Complaints Management Committee. The members of this committee are appointed by the General Coordinator of the PA-PSGouv. The General Coordinator is the chairman of the committee, the Environmental Specialist, the Procurement Specialist, the Administrative and Financial Manager and the Gender and Social Development Expert are the vice-chairmen. USEP Entretien Routier provides the secretariat. Implementing partners, consultancy firms, the IEC consultant and other experts deemed necessary by the coordinator will form part of the Management Committee.

In the event of a regional complaint, an ad 'hoc committee is set up at sub-prefectoral (level 1) or prefectoral (level 2) level to manage the complaint. The proposed solution must always be validated by the sub-project's General Coordinator after the enlarged committee has met. The frequency with which the committee meets will depend on the frequency of complaints. Otherwise, a monthly meeting will be systematized for complaint management.

Level 1: Sub-prefectoral level

At local level, complaints of a minor nature, although forwarded to the General Coordination pilot, are handled under the coordination of the Head of USEP Entretien routier, by the local authorities (village/neighborhood/religious leaders, Sub-Prefect, Departmental Director, Branch Manager, etc.) in conjunction with the entities in question (companies, inspection office, etc.). Community players (women's associations, youth associations, cooperatives, producer groups, etc.) can be involved in complaint management. The Sub-Prefect chairs the local committee, and the Departmental Director of USEP Entretien routier acts as secretary.

People who find it difficult to put their complaints to the management bodies in writing will be heard, and their complaints will be recorded in complaints register. Special arrangements will be made in the event of an expressed need for assistance from a third party (sign language interpreter, etc.). A maximum of 30 days is acceptable for processing a complaint at level 1.

Level 2: Prefectural level

All complaints not resolved at level 1 are escalated to the GMM pilot by the Head of USEP. A committee at the General Coordination will rule on the complaint and give directions to the USEP for further processing or investigation. Complaints of medium gravity forwarded to the pilot follow the same process, but at a prefectural level. Specialized structures, such as the police, gendarmerie and social services, may be called upon in addition to leaders (village/neighborhood/religious leaders) and community players (women's associations, youth associations, cooperatives, producer groups, etc.) to help resolve the complaint. In view of the nature of the work to be carried out and the various complaints likely to be received, a maximum period of 60 days is acceptable for processing a complaint at prefectoral level. The Préfet chairs the prefectural committee, and the USEP Entretien Routier Regional or Departmental Director acts as secretary.

If the complaint is not resolved at this level, the request escalates and is registered and forwarded to the General Coordination for orientation by the pilot.

Stages in the operation of the Complaints Management Mechanism

PA-PSGouv's complaint management mechanism comprises twelve stages, the first nine (09) of which relate to the management of complaints themselves and the last three (03) to the steering of the mechanism itself.

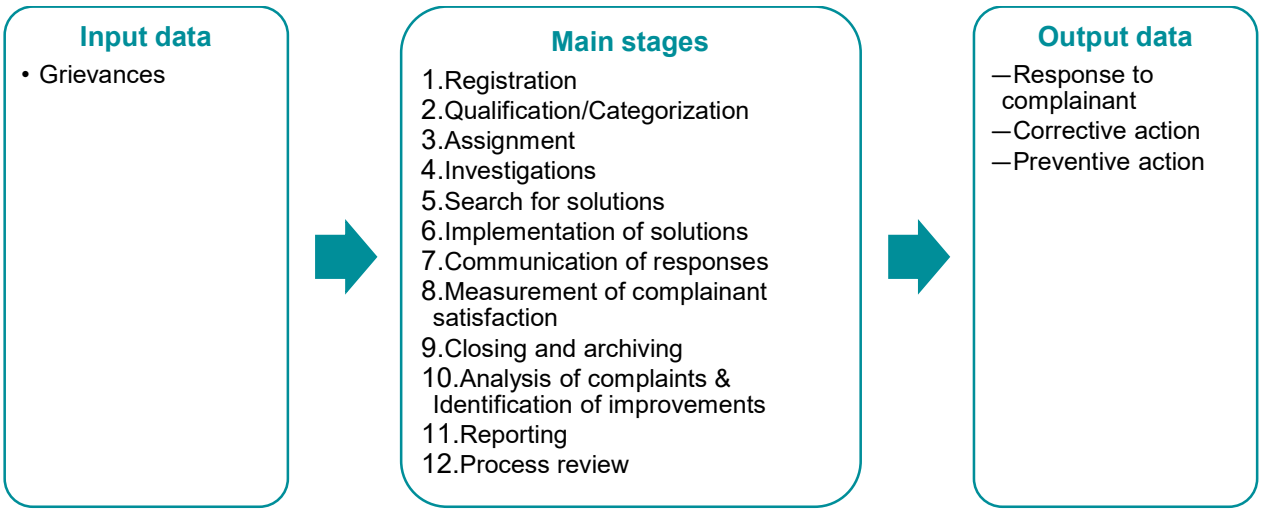


Figure4 : Sub-project GMM stages

Transmission channels for the Complaints Mechanism

In keeping with the principle of accessibility and contextualization, the way in which complaints are submitted will be diversified. Thus, complaints will be received in several forms and in several ways:

- Interview: a user or beneficiary of PA-PSGouv's services may address a complaint verbally to an agent of an entity authorized by PA-PSGouv for this purpose. The latter will then refer the complaint to the person in charge of the GMM for written translation. In some cases, the agent himself will complete the form on the basis of the complainant's statements (illiterate person);

- Mail (physical): a complaint may take the form of a letter addressed to the PA-PSGouv Coordinator or to a Complaints Assistance or Dispute Resolution Unit that may be set up to implement the GMM;

- Mail: an e-mail address through which any user can formulate a complaint will be available and displayed at points of contact with users (all PA-PSGouv communication media, worksite signs, event

announcement banners, etc.). A complaint handling form or a dedicated application form will be completed based on the content of the e-mail;

- Telephone: at least one telephone line will be dedicated to receiving complaints. Information relating to the complaint obtained by telephone (call or SMS) will have to be transcribed on the complaint processing form or registered in the complaint management platform;

- Website and web platform form with a single number: on the PA-PSGouv website, a form will be implemented to collect complaints, claims and appeals from people affected by the sub-project. This channel will be interfaced with the web platform to send complaints directly to the same database, and the form will be identical to that integrated into the platform.

Receiving and recording complaints

- **Reception**

Complaints can be registered at each level of the complaints management mechanism through the following bodies:

- PA-PSGouv General Coordination (gatehouse, secretariat, any agent);
- USEP Entretien routier ;
- Issia and Vavoua prefectures;
- Sub-prefectures of Vavoua, Seithifla, Dania, Dananon, Iboguhé and Namané;
- Vavoua town halls;
- Conseil Régional du Haut-Sassandra ;

- **Social centers;**

✓ Implementing agencies, companies, IEC and consultancy firms, Regional and Departmental Management, Observatories;
✓ Community leaders/Social communities/NGOs;
✓ Places of worship (religious leaders) ;
✓ Companies in charge of the works;
✓ Inspection offices.

- **Acknowledgement of receipt of complaints**

An acknowledgement of receipt will be systematically issued on receipt of the complaint. This acknowledgement will include the following information: the complaint number, the date, the reason for the complaint, the process and deadlines for handling the complaint, the contact details and signature of the person registering the complaint, etc.

In the case of electronic complaints, an automatic reply is sent to the complainant, containing the same information as above.

If complaints are expressed during a meeting, they are recorded in the minutes of the meeting, which are then officially forwarded to the complainant.

Complainants are informed of the stages in the process and the deadlines for handling their complaints. Deadlines must be respected, and in the event of non-compliance, complainants will be informed of the reasons and proposed new deadlines.

- **Validity of a complaint**

Once a complaint has been lodged, the person designated to receive it must initiate the complaint handling procedure within 7 days of the complaint being lodged.

- **Registration of complaints**

All complaints received will be recorded as soon as they are received. Their progress will then be traced.

❖ **Nature of complaints**

Complaints can be categorized into two groups:

- Non-sensitive complaints concerning the sub-project implementation process, or the company's activities, i.e. choices made, methods used, results obtained, etc.

- Sensitive complaints concerning personal faults such as gender-based violence (GBV: rape, sexual abuse, etc.), corruption, discrimination or whistle-blowing. Users should be assured that sensitive complaints will be treated as confidential, so as to avoid any reprisals or gratuitous attacks on the dignity of the individuals concerned.

All complaints must relate to PA-PSGOUV's commitments, activities or matters within its operational scope.

❖ **Processing complaints**

The steps for handling complaints are as follows:

1.The appeal period will be 10 days, i.e. the complainant must appeal within 7 days of the incident. The appeal must be made to the PA-PSGOUV General Coordination.

2.The company in charge of the work must forward the complainant's written request to the PA-PSGOUV General Coordination within 24 hours. After assessing the relevance of the matter, the General Manager will forward a copy to the Management Committee.

3.After receiving the written claims, the management committee will analyze the file in detail. If the content of the complaint complies with the requirements of the complaint system, the complaint will be forwarded to the relevant department, and the appeal will be accepted. Otherwise, the Management Committee will inform the complainant that the complaint has been rejected.

4.The department concerned, in conjunction with the Management Committee, will carry out investigations to verify the veracity of the information and report back to the Managing Director within 7 days.

5.The General Manager will validate the actions proposed by the department concerned, or decide to hear the complainant, depending on the relevance of the complaint (discrimination, sexual harassment, etc.).

6.Once the proposals have been validated by the Director, the appeal is accepted. The management committee must investigate and collect the complaints within 7 days, and reach a final conclusion with the complainant.

7.If the complainant is not satisfied with the conclusion, he/she must make a second appeal within 7 days of the date of receipt of the letter concerning the conclusion of the first appeal. If the complainant does not return within 7 days, it will be considered that the complainant accepts the conclusion.

8.During the second appeal, the management committee will carry out further investigations (parents, witnesses, neighbors, etc.).

❖ **Eligibility of the complaint for the mechanism**

This stage ensures that the complaint is relevant. The link between the facts complained of and the sub-project's activities must be investigated. The assessment of eligibility will also determine whether the case should be handled within the framework of complaints management or by other mechanisms (internal audit, anti-fraud unit, police, etc.).

After the investigations, a final result will be communicated to the complainant by the PA-PSGOUV General Coordination. If the complainant agrees, the proposed responses will be implemented, i.e. direct action by the Complaints Management Committee, in-depth investigation or transfer of the file. If the

complainant does not believe that his or her grievance is ineligible, or rejects the proposed resolution measures, the Complaints Management Committee should proceed as follows:

- ✓ record the reasons for refusal,
- ✓ provide additional information,
- ✓ if possible, review the proposed approach.

If the disagreement persists, refer the complainant to the legal department and leave it at that.

❖ **Follow-up**

To assess the effectiveness of the complaints management mechanism, a monitoring system will be set up, with the following quarterly performance indicators:

- ✓ Reprisals following denunciations;
- ✓ Average processing time;
- ✓ Variety of complaint sources;
- ✓ Rate of eligible complaints ;
- ✓ Response rate;
- ✓ Recusal of complaint management team members.

It will also be necessary to track the number of complaints by complainant identity, origin, period, theme and final outcome.

❖ **Recourse to justice**

If the complainant is not satisfied, recourse to the courts should be the last resort. If the disagreement persists at all levels of the management mechanism, recourse to the courts will be made by the complainant if he or she deems it necessary.

INTRODUCTION

1. Contexte, justification et nécessité de l'étude

En 2018, le gouvernement ivoirien, conscient de l'urgence d'améliorer les conditions de vie, en particulier en milieu rural, a pris la décision de mettre en place un programme social multisectoriel appelé Programme Social du Gouvernement (PSGouv) pour la période 2019-2020. L'objectif principal de ce programme est d'accroître l'action sociale du gouvernement afin d'avoir un impact plus significatif sur la vie quotidienne de la population, en particulier les groupes les plus vulnérables. Il vise à répondre aux attentes des Ivoiriens en rendant les services sociaux de base plus accessibles et en améliorant considérablement leur pouvoir d'achat pour lutter plus efficacement contre la pauvreté.

Le sous-projet multisectoriel du gouvernement ivoirien, soutenu par la Banque Africaine de Développement (BAD), est appelé Sous-projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv) et se compose de deux (02) composantes principales :

- **Composante A :** Développement d'infrastructures sociales et renforcement de la sécurité : (i) la sous composante santé et protection sociale vise à améliorer et renforcer les capacités des services publics sociaux et sanitaires ; (ii) celle relative aux pistes rurales et routes en terre vise à un meilleur désenclavement des zones concernées avec la facilitation de l'accès, de la communication, des échanges et de la libre circulation des biens et des personnes ; (iii) celle relative à l'hydraulique vise à contribuer à la satisfaction des besoins fondamentaux en eau potable des populations rurales.

- **Composante B** : Emploi des jeunes et entreprenariat a pour objectif notamment l'amélioration des conditions de vie et le renforcement des capacités. La sous composante sécurité alimentaire vise à améliorer les techniques de production, à accroitre les productions, à améliorer la prise en compte du Genre.

Le sous-projet est classé en catégorie B selon l'article 28 du decret n° 2024-595 du 26 juin 2024 determinant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales (EES).
Dans le cadre de la sous-composante 2 de la composante A du PA-PSGouv, il est prévu six (06) sous-missions :

- **Sous-Mission 1 :** Construction de 21 ouvrages hydrauliques dans la région du Haut - Sassandra ;
- **Sous-Mission 2 :** Construction de 22 ouvrages hydrauliques dans les régions de Marahoué, Bélier, Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro ;
- **Sous-Mission 3 :** Construction de 32 ouvrages hydrauliques dans les régions de Agneby-Tiassa, Indenié-Djuablin, Nawa et San-Pédro ;
- **Sous-Mission 4 :** Construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions de Tonkpi, Kabadougou et Bagoué ;
- **Sous-Mission 5 :** Construction de 19 ouvrages hydrauliques dans la région du Poro ;
- **Sous-Mission 6 :** Construction de 20 ouvrages hydrauliques dans les régions de Poro et Tchologo.

En raison de la nature, des caractéristiques, et de l'ampleur des travaux envisagés dans le cadre de ces missions, il a été classé en catégorie 2 conformément aux dispositions de l'annexe II, qui place ce sous-projet dans la catégorie des « Sous-projets d'Infrastructures (XIII) », du décret n° 2024-595 daté du 26 juin 2024. Ce décret détermine les règles et les procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. Cette catégorisation est conforme au Système de Sauvegarde Intégré

de la Banque Africaine de Développement: SO1: Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;SO2 : Main d'œuvre et conditions de travail ;SO3 : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;SO4 : Santé, sûreté et sécurité des populations ;SO5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;SO6 : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes ;SO7 : Groupes vulnérables ;SO8 : Patrimoine culturel ;SO9 : Intermédiaires financiers ;SO10 : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations. . En conséquence, il est nécessaire de réaliser d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) spécifiquement pour les travaux prévus dans le cadre de la Composante A du PA-PSGouv.

Le présent document constitue le rapport de ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE (EIES-S) relative à la sous-mission 1 de la Mission 4/USEP ENTRETIEN ROUTIER : portant sur les travaux de construction de vingt-un (21) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Vavoua et d'Issia dans la Région du Haut Sassandra.

2. Objectifs de l'étude

L'étude vise principalement à déterminer les mesures qui peuvent être mises en place afin de prévenir ou réduire les impacts environnementaux négatifs à des niveaux acceptables avant le démarrage des travaux de construction de 21 ouvrages hydrauliques de la Côte d'Ivoire, conformément au cadre politique, législatif et réglementaire en matière d'environnement en Côte d'Ivoire, et en accord avec les Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

De manière spécifique, cette démarche impliquera la mise en place de mesures lors de la phase de chantier (comprenant la préparation, l'installation et la construction) ainsi que pendant la phase d'exploitation et d'entretien, et ce, dans le but de :

- Identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet sur les différents milieux naturels, tels que l'air, l'eau, le sol, la faune et la flore ;
- Évaluer l'ampleur et la portée de ces impacts, en utilisant des méthodes et des indicateurs pertinents ;
- Proposer des mesures pour minimiser ou atténuer ces impacts, ainsi que des mesures pour compenser les perturbations inévitables ;
- Examiner les impacts cumulatifs potentiels du sous-projet en combinaison avec d'autres sous-projets ou activités dans les régions cibles ;
- Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux sous-projetés ;
- Assurer la conformité aux lois et aux réglementations environnementales applicables.

3. Procédure et portée de l'étude

a. Procédure de l'étude

La procédure de l'élaboration du présent EIESS obéit à la procédure réglementaire du Code de l'Environnement, la loi n° 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement et du Décret n° 2024-595 du 26 Juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales.

Elle se déroule de la manière suivante :

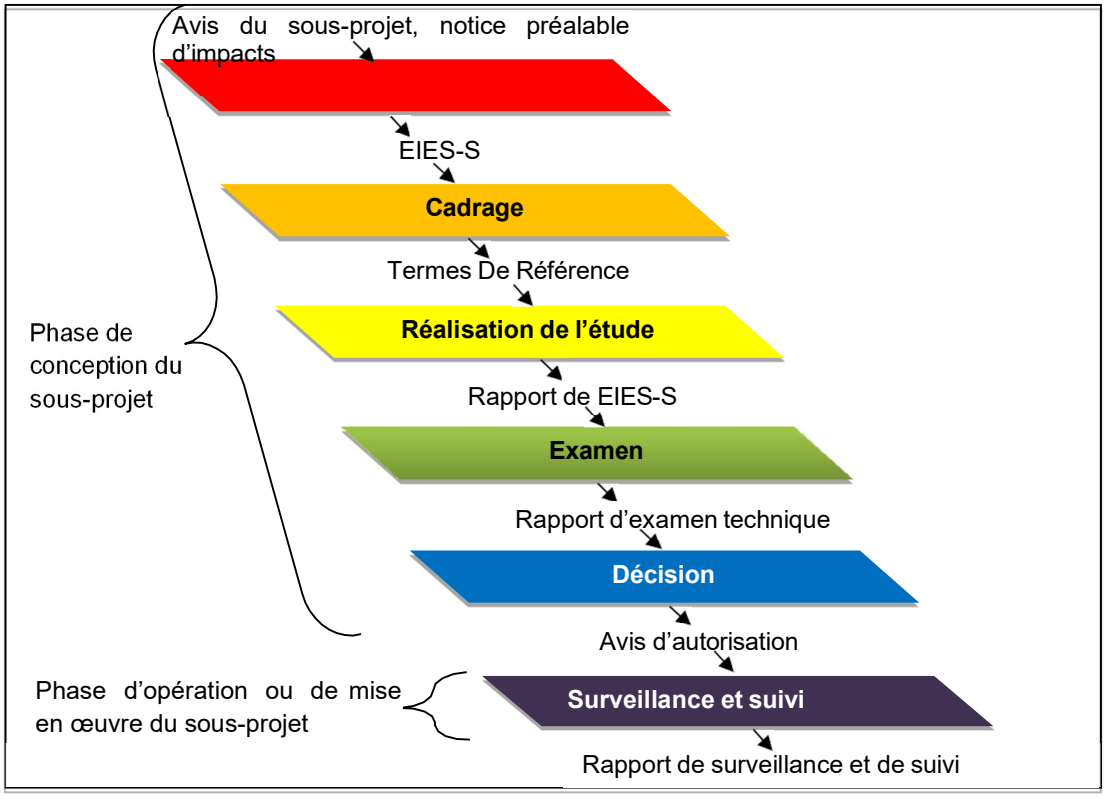


Figure 5 : Procédure de l'EIES-S du sous-projet

b. Portée de l'étude

La portée d'une évaluation environnementale soulève des questions concernant l'étendue et la temporalité de l'étude, ainsi que les éléments du milieu récepteur à prendre en considération dans cette étude.

En ce qui concerne la durée, elle peut être soit ponctuelle ou temporaire, soit permanente en fonction de la durée des impacts environnementaux et sociaux potentiels. Dans le cas de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES-S), elle est ponctuelle car les impacts environnementaux et sociaux potentiels liés au sous-projet concerneront uniquement la perturbation due à la construction. Quant à l'étendue d'une étude, elle est définie par son échelle géographique, qui peut être locale, nationale, régionale ou internationale. Pour le présent EIES-S, nous pouvons dire que l'étendue est régionale, car il couvre diverses localités réparties dans la région du Haut Sassandra. Ainsi, la portée de cette étude est donc ponctuelle et régionale.

4. Principaux acteurs responsables de l'étude

a. Maitre d'ouvrage

L'État de Côte d'Ivoire, représenté par le Cabinet du Premier Ministre, est le Maître d'Ouvrage principal du sous-projet. Ainsi, par le biais du Cabinet du Premier Ministre, l'État ivoirien, assume la responsabilité de la supervision et de la 141 ouvrages hydraulique dont 21 dans la région du Haut Sassandra.

b. Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre et comprend le Directeur de Cabinet du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier. Il examine au préalable, les

rapports d'avancement préparés par la Coordination Générale avant présentation en Conseil des Ministres et se réunit pour examiner toute question dont l'urgence nécessite l'avis du Comité.

c. Coordination Générale

La Coordination Générale est l'organe de pilotage opérationnel du PSGouv. Elle élabore des notes mensuelles destinées au Premier Ministre, sur la base des rapports mensuels préparés pour le sous-projet. Le Coordonnateur Général, dans le cadre du suivi des activités, a pour interlocuteurs au sein des Ministères, les Directeurs de Cabinet qui sont assistés de points focaux techniques. La Coordination Générale est appuyée dans son action par un Contrôleur Financier, un Agent Comptable et une Cellule constituée d'Experts.

La CG-PSGouvest chargé de coordonner et de superviser la mise en œuvre opérationnelle du sous-projet au nom du Maître d'Ouvrage (l'État de Côte d'Ivoire). Elle assure le suivi, la gestion administrative, financière, et technique des travaux de construction des 21 ouvrages hydrauliques. Elle travaille en étroite collaboration avec l'USEP Entretien routier pour s'assurer que les objectifs du Programme sont atteints.

d. Cellule de suivi et d'accompagnement

La Cellule de suivi et d'accompagnement des Unités Sectorielles d'Exécution des Sous-projets (USEP) assiste l'ensemble des USEP dans les tâches quotidiennes, notamment pour l'élaboration de documents financiers, la gestion de marchés publics, le suivi de l'état d'avancement physique et financier des sous-projets, de même que l'élaboration de rapports à l'attention de la Coordination Générale. Cette Cellule comprend un Spécialiste en Suivi-Evaluation, un Spécialiste en Passation de Marchés, un Responsable Administratif et Financier, un Spécialiste en Environnement et un Spécialiste en Développement Social et du Genre.

La cellule de suivi et accompagnement du Programme Social du gouvernement est représenté dans le cadre de la présente étude par l'Unité Sectorielle d'Exécution des Sous-projets (USEP) Entretien Routier. Composé d'agents du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier et de l'AGEROUTE, l'USEP Entretien Routier assume la responsabilité de la réalisation des travaux de construction des ouvrages hydrauliques dans le contexte du Programme Social du Gouvernement. Ses principales tâches englobent notamment :

- La surveillance et la supervision des activités de construction des ouvrages ;
- La gestion des ressources allouées au sous-projet, y compris les fonds et les contrats associés construction ;
- La passation de marchés publics pour les travaux de construction ;
- Le suivi de l'évolution physique et financière du sous-projet ;
- La préparation de rapports périodiques sur l'avancement des travaux, destinés à être soumis à la Coordination Générale du Programme d'Appui au Programme Social du Gouvernement.

5. Méthodologie de l'étude

a. Différentes étapes de l'étude

Le EIESS se déroule avant toute prise de décision ou engagement significatif dans un sous-projet. Son objectif est d'évaluer et de documenter les possibilités, les capacités, les fonctions des ressources des systèmes naturels et humains pour faciliter la planification du développement et la prise de décision générale. Il vise également à anticiper et à gérer les impacts, tant positifs que négatifs, ainsi que les conséquences des propositions d'aménagement, en particulier la construction des 21 Ouvrages Hydrauliques.

L'approche du EIESS et le format du rapport seront conformes aux critères définis dans les Termes De Référence (TDR) présentés en annexe, tout en s'inspirant des directives énoncées dans ces TDR.

a.1. Première étape

Sur la base de cet état initial, l'évaluation des impacts est réalisée, et des mesures d'atténuation sont proposées. Enfin, la première étape implique la tenue de réunions publiques formelles organisées pour la participation du public.

a.2. Deuxième étape

Cette étape consiste à recueillir toutes les données nécessaires pour :

- Définir le sous-projet, ce qui englobe la détermination des contraintes techniques, l'identification des technologies de construction optimales et la logistique requise pour la réalisation du sous-projet. Sur la base de ces éléments, une évaluation des impacts et des risques est effectuée.
- Établir le profil environnemental du sous-projet, en d'autres termes, définir l'état initial environnemental et social de la zone d'étude. La description de l'état initial doit être suffisamment détaillée pour :
  - Identifier l'état initial et analyser la sensibilité des zones potentiellement touchées par les travaux ;
  - Fournir des données de base pour évaluer la situation actuelle ;
  - Offrir une base de données adéquate pour faciliter l'identification et l'évaluation des impacts possibles ;
  - Établir des liens en vue de mettre en place des mesures d'atténuation appropriées ;
  - Fournir un état initial pour pouvoir évaluer les changements et mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation.

À partir des informations recueillies au cours des deux premières étapes, l'identification et l'évaluation des impacts sont réalisées en quatre (4) phases successives :

- Identification des impacts potentiels sur les écosystèmes et les populations ;
- Évaluation des impacts en se basant sur des critères prédéfinis ;
- Proposition de solutions et de moyens pour réduire l'impact du sous-projet sur l'environnement et les populations ; cette phase identifie et décrit à la fois les impacts positifs et négatifs ;
- Enfin, identification et mesure des impacts résiduels.

a.3. Troisième étape

Cette étape consiste à proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issu de l' EIES-S aux autorités de l'environnement et à mener une communication autour du sous-projet grâce à des consultations publiques.

b. Articulation du rapport de l'étude

b.1. Collecte des données

La collecte des données a été précédée de l'appropriation des Termes de Références (TdR) de l'étude, de l'inventaire des données à collecter, de l'identification des parties prenantes (institutions, personnes-ressources, groupes d'intérêt, communautés, etc.) et de l'élaboration des outils de collecte (guides d'entretien et questionnaires).

Cette tâche a été réalisée à partir d'une compilation de la documentation existante. Les documents que nous avons exploités sont les suivants :

- Les Termes De Références de l'étude ;
- La documentation existante sur les travaux projetés fournie par la CG-PSGOUV ;
- Recherches bibliographiques (climatologie, géologie, hydrologie, hydrogéologie, etc.) ;

- Les rapports d'études environnementales et sociologiques réalisées dans les zones cibles du sous-projet ;
- Les fiches monographiques des régions, départements et communes cibles du sous-projet ;
- Les rapports du recensement général de la population et de l'habitation de 2021.

b.2. Recherche documentaire

La recherche documentaire a consisté à collecter auprès de la Coordination du Sous-projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (CG-PSGOUV), de l'Unité Sectorielle d'Exécution des Sous-projets (USEP) Entretien Routier et aussi à partir d'études antérieures et d'internet, les informations de base relatives à la description du sous-projet et de toutes ses composantes. Il était également question de passer en revue la législation et la réglementation applicables dans le cadre du sous-projet, les caractéristiques biophysiques et humaines des zones d'insertions des travaux sous-projetés, etc.

b.3. Visites de sites et enquêtes de terrain

Les visites des sites se sont déroulées du 20 Février au 06 Mars 2025 et ont consisté à reconnaître l'emprise des travaux, situer et cerner les limites des emprises des dalots cibles et les activités susceptibles d'être affectés par les travaux, valider ou infirmer certaines données collectées lors de la revue documentaire, et apprécier la sensibilité environnementale et sociale des emprises des ouvrages à réaliser. Elles ont été couplées à des enquêtes environnementales et socio-économiques, dont les principaux résultats ont été intégrés dans ce document.

b.4. Entretiens avec les parties prenantes

Les enquêtes de terrain ont également permis d'organiser et de réaliser des entretiens avec l'ensembles des parties prenantes identifiés. Ces entretiens se sont déroulés en plusieurs étapes bien définies, présenté comme suit :

- **Interviews**

Dans cette première phase, des entretiens ont été menés auprès des partenaires clés du sous-projet, en l'occurrence, les structures administratives publiques, le directeur régional du ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier et la CG-PSGouv. Ces entretiens visaient à recueillir des informations cruciales et à établir une base de compréhension des enjeux du sous-projet.

- **Réalisation d'enquête socio-économique**

Cette enquête avait pour objectif de mettre en lumière les structures et infrastructures de développement déjà présentes dans les zones d'influences du sous-projet. Elle cherchait également à identifier le potentiel socio-économique de ces zones. Ces données sont essentielles pour comprendre le contexte et les opportunités liés au sous-projet.

- **Information et consultation du public**

Cette étape visait à garantir la participation des populations locale à la réalisation du sous-projet. Elle impliquait la collecte d'opinions et l'évaluation du niveau d'acceptation du sous-projet par les communautés. Le public a été informé de tous les aspects du sous-projet, y compris les questions environnementales et sociales, pour assurer une compréhension complète. La participation du public est considérée comme un élément crucial de l'étude.

- **Organisation et déroulement des enquêtes**

L'ensemble du processus d'enquête a été organisé en deux étapes distinctes : l'organisation pratique et le déroulement des enquêtes proprement dit.

L'organisation pratique a commencé par l'envoi de courriers aux autorités préfectorales des régions ciblées pour le sous-projet. Ces autorités ont, à leur tour, diffusé des circulaires aux parties prenantes pertinentes, les conviant à des rencontres avec les enquêteurs.

Pour la collecte des données, des questionnaires ont été utilisés. Ces questionnaires contenaient des questions fermées ou semi-ouvertes et étaient destinés à toutes les personnes ayant un intérêt dans les différentes zones du sous-projet. Ils ont permis de recueillir des informations quantitatives et qualitatives.

Les entretiens ont été menés avec des acteurs sociaux et administratifs, en utilisant un guide d'entretien structuré. L'analyse de ces entretiens a permis de mieux comprendre l'environnement social du site, les interactions du sous-projet sur les communautés locales, et d'identifier leurs attentes.

Les procès-verbaux des consultations publiques et communautaires, avec les listes de présence respectives, figurent aux annexes (annexes 1 et 2).

c. Synthèse de l'information

La synthèse de l'information s'est axée sur le traitement et l'analyse des données, ainsi que la rédaction du rapport EIES-S.

Le traitement des données a porté sur le réassemblage des informations recueillies permettant d'identifier les réponses aux différentes questions issues de la collecte des données et sur l'ordonnancement et le classement des informations identifiées par leur regroupage selon leur degré de pertinence. Pour ce faire, les logiciels tels que Word, Excel, Envi, Qgis et ArcGis ont été utilisés.

L'analyse des données a consisté à identifier les impacts à travers des listes de contrôle, à les évaluer avec la grille d'évaluation de l'importance des impacts, à proposer des mesures de réduction basées sur des études similaires dans le monde entier et à proposer un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). Elle a aussi consisté à identifier les risques, à les analyser et à les évaluer, de manière à proposer des mesures sécuritaires en vue de réduire les risques et aboutir à un niveau acceptable de ces risques.

La rédaction du rapport EIES-S s'est fait conformément aux Termes de Références (TdR) de l'étude, à partir des informations qui ont résulté du traitement et de l'analyse des données.

d. Difficultés rencontrées dans la collecte des données

Les difficultés peuvent être organisées en deux catégories : institutionnelles et organisationnelles.

Difficultés Institutionnelles :

- Réception des courriers d'informations au niveau des préfectures ;
- Indisponibilité des personnes à rencontrer (consultations publiques) ;
- Indisponibilité des parties prenantes au sous-projet (autorités préfectorales et administratives).

Difficultés Organisationnelles :

- Accessibilité et localisation des localités cibles du sous-projet (problèmes liés à l'orthographe des noms des localités, état des routes, etc.) ;
- Problèmes de mobilité dus à des véhicules inadaptés à l'état des routes ;

Toutefois, ces difficultés ont été surmontées et le consultant a pu obtenir les données nécessaires à l'élaboration du présent rapport.

6. Plan du rapport de l'étude

Le rapport de la présente étude s'articule autour de dix (10) sections, comme suit :

Introduction ;

- **Section 1 :** Analyse et développement du sous-projet

- **Section 2 :** Cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet ;
- **Section 3 :** Consultation des parties prenantes ;
- **Section 4 :** Identification, analyse et évaluation de l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux induits par le sous-projet ;
- **Section 5 :** Gestion des risques et des accidents ;
- **Section 6 :** Recommandations pour la prévention et la gestion des risques, l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs ;
- **Section 7 :** Changements Climatiques ;
- **Section 8 :** Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- **Section 9** : Estimation monétaire de la mise en œuvre du PGES ;

Conclusion.

SECTION 1 : ANALYSE ET DEVELOPPEMENT DU SOUS-PROJET

1.1. Présentation de l'initiateur et du partenaire financier

1.1.1. Présentation de l'initiateur du sous-projet : PSGOUV

❖ Organisation

Le cadre institutionnel de gestion des sous-projets de l'appui multisectoriel de la BAD au Gouvernement ivoirien prend appui sur le Décret N° 2019-184 du 06 mars 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du PSGouv. Ce dispositif est également soutenu par l'Arrêté n°083/PM/CAB du 21 janvier 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du PA-PSGouv.

A ce titre, les activités du PA-PSGouv sont coordonnées et exécutées par les organes ci-après :

- le Comité de Pilotage qui est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre comprend les Directeurs de Cabinet des Ministères Techniques impliqués dans la mise en œuvre des activités. Il examine au préalable, les rapports d'avancement préparés par la Coordination Générale avant présentation en Conseil des Ministres et se réunit pour examiner toute question dont l'urgence nécessite l'avis du Comité.
- la Coordination Générale qui est l'organe de pilotage opérationnel du PSGouv. Elle élabore des notes mensuelles destinées au Premier Ministre, sur la base des rapports mensuels préparés par chaque sous-projet. Le Coordonnateur Général, dans le cadre du suivi des activités, a pour interlocuteurs au sein des Ministères, les Directeurs de Cabinet qui sont assistés de points focaux techniques. La Coordination Générale est appuyée dans son action par un Contrôleur Financier, un Agent Comptable et une Cellule constituée d'Experts, comme indiqué ci-après.
- la Cellule de suivi et d'accompagnement des Unités Sectorielles d'Exécution des Sous-projets (USEP) assiste l'ensemble des USEP dans les tâches quotidiennes, notamment pour l'élaboration de documents financiers, la gestion de marchés publics, le suivi de l'état d'avancement physique et financier des sous-projets, de même que l'élaboration de rapports à l'attention de la Coordination Générale. Cette Cellule comprend un Spécialiste en Suivi-Evaluation, un Spécialiste en Passation de Marchés, un Responsable Administratif et Financier, un Spécialiste en Environnement et un Spécialiste en Développement Social et du Genre.
- les USEP veillent à l'exécution quotidienne des activités du PA-PSGouv. Elles sont au nombre de sept (7) et interviennent dans les domaines de la Santé, de la Protection Sociale, de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutique, de l'Entretien Routier, de l'Hydraulique et de l'Emploi des Jeunes.

Chaque USEP est animée par une équipe de cinq (5) Experts, à savoir un Chef d'Unité, point focal de la Coordination Générale, un Spécialiste en gestion Administrative et Financière, un Spécialiste en Passation de Marchés, un Responsable des Opérations et un Représentant des Structures Techniques impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet. Par ailleurs, les membres du Gouvernement, dans le cadre des réunions de Cabinet internes, font des points d'avancement hebdomadaires de l'évolution des mesures et supervisent la mise en œuvre opérationnelle des activités. Ainsi, chaque Chef d'Unité, sous la responsabilité du Directeur de Cabinet de son Ministère de tutelle, s'assure de l'exécution effective des mesures relevant de son secteur et coordonne l'élaboration des rapports mensuels et trimestriels sectoriels.

❖ Axes stratégiques du PSGouv

Le processus d'élaboration du Programme Social du Gouvernement (PSGouv) a été guidé par le principe du ciblage de sous-projets à impact significatif et rapide sur les populations, notamment celles du milieu rural et des zones péri-urbaines.

Les sous-projets ont été retenus sur la base de 5 axes stratégiques :

- Fournir aux populations des services de santé de proximité et améliorer la protection sociale, à travers (i) le renforcement du programme de gratuité ciblée en faveur des femmes enceintes et des enfants âgés de 0 à 5 ans, (ii) le renforcement du programme élargi de vaccination, (iii)

l'opérationnalisation de la couverture maladie universelle (CMU) et (iv) l'intensification et l'élargissement de la couverture des bénéficiaires du programme de filets sociaux productifs ;

- Renforcer les conditions d'accès et de maintien à l'école des enfants de 6 à 16 ans, notamment les jeunes filles, et améliorer les conditions d'étude et de vie des étudiants, notamment avec (i) l'amélioration des conditions d'études et d'encadrement des élèves à travers le recrutement d'enseignants et l'acquisition de tables-bancs, ainsi que (ii) la construction de latrines dans les écoles des villages et au niveau des habitations villageoises ;
- Favoriser l'accès des populations à l'électricité et aux logements, en procédant (i) à la baisse du tarif social de l'électricité, au renforcement du programme de branchements sociaux et à l'intensification de l'électrification rurale, de même que (ii) la poursuite du programme de logements sociaux pour les populations bénéficiant de revenus modestes, dans le respect des conditions d'habitabilité ;
- Accroître l'accès des jeunes ainsi que des femmes, piliers de nos familles et de nos communautés, à des revenus et à un emploi décent et stable, avec notamment le développement d'activités génératrices de revenus, les travaux à haute intensité de main-d'œuvre, des programmes de mises en stages, le développement de compétences et l'autonomisation des femmes dans le cadre du sous-projet SWEED ;
- Créer les conditions pour le bien-être des populations en milieu rural et assurer la sécurité alimentaire, grâce à l'amélioration de l'accès à l'eau potable à travers (i) la maintenance et la réhabilitation des pompes villageoises, ainsi que (ii) le reprofilage des routes de terre et pistes rurales.

Initialement, 12 sous-projets majeurs découlant de ces 5 axes constituaient le champ du PSGouv, pour un coût de 727,5 milliards.

Toutefois, au regard des premiers résultats encourageant, observées sur le terrain, et surtout de la volonté du Président de la République d'accentuer l'impact du Programme, de nouveaux sous-projets ont été intégrés dans le champ du PSGouv avec l'appui de certains partenaires techniques et financiers. Ces sous-projets concernent, en l'occurrence :

- l'adduction en eau potable dans certaines villes ;
- la réhabilitation de centres de santé et de centres sociaux ;
- la construction de lycées de proximité et le programme de cantines scolaires ;
- le renforcement du programme de nutrition ;
- divers sous-projets dans les secteurs de l'agriculture vivrière et maraichère, ainsi que la pêche et l'élevage.

La prise en compte de ces nouveaux sous-projets porte ainsi le budget global ajusté du PSGouv à 1 010,6 milliards de F CFA sur la période 2019-2020.

Le Programme Social (PS Gouv2) s'étend sur la période 2022-2024.

1.1.2. Présentation du partenaire financier : la BAD

Le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) est une institution multilatérale de financement du développement comprenant trois entités distinctes : la Banque africaine de développement (BAD), l'institution mère du Groupe, et deux institutions affiliées, le Fonds africain de développement (FAD) et le Fonds Spécial du Nigeria (FSN). Le Groupe de la BAD est la première institution de financement du développement en Afrique. Il fait partie des cinq principales Banques Multilatérales de Développement (BMD).

La Banque africaine de développement a été créée le 4 août 1963 à Khartoum au Soudan, où 23 pays africains qui venaient d'accéder à l'indépendance ont signé l'Accord portant création de l'institution. Le 10 septembre 1964, l'Accord est entré en vigueur avec la souscription par 20 pays membres de 65 % du capital de la Banque, qui s'élevait alors à 250 millions de dollars EU. L'assemblée inaugurale du Conseil des gouverneurs (essentiellement des ministres des Finances) s'est tenue du 4 au 7 novembre 1964 à Lagos au Nigeria.

Le siège de la BAD a été ouvert à Abidjan en Côte d'Ivoire en mars 1965. La BAD a démarré ses activités en juillet 1966 avec 10 membres du personnel. À la création de la Banque, seuls les pays africains indépendants pouvaient devenir actionnaires. Ainsi, pendant 19 ans, la BAD dépendait des pays africains pour ses ressources en capital. En 1982, le capital de la Banque a été ouvert aux pays non africains.

À ce jour, elle compte parmi ses actionnaires, 54 pays africains (pays membres régionaux) et 27 pays non africains (pays membres non régionaux). Sa mission principale est de promouvoir une croissance économique et une réduction de la pauvreté durables en Afrique.

1.1.3. Localisation géographique

Le sous-projet relatif aux travaux de construction de vingt-un (21) ouvrages hydrauliques dans les Départements d'Issia et de Vavoua, dans la région du Haut Sassandra en République de Côte d'Ivoire.

Le tableau ci-après présente les coordonnées géographiques des sites dédiés aux OH cibles. Les cartes ci-dessous présentent la zone du sous-projet et les OH à réaliser.

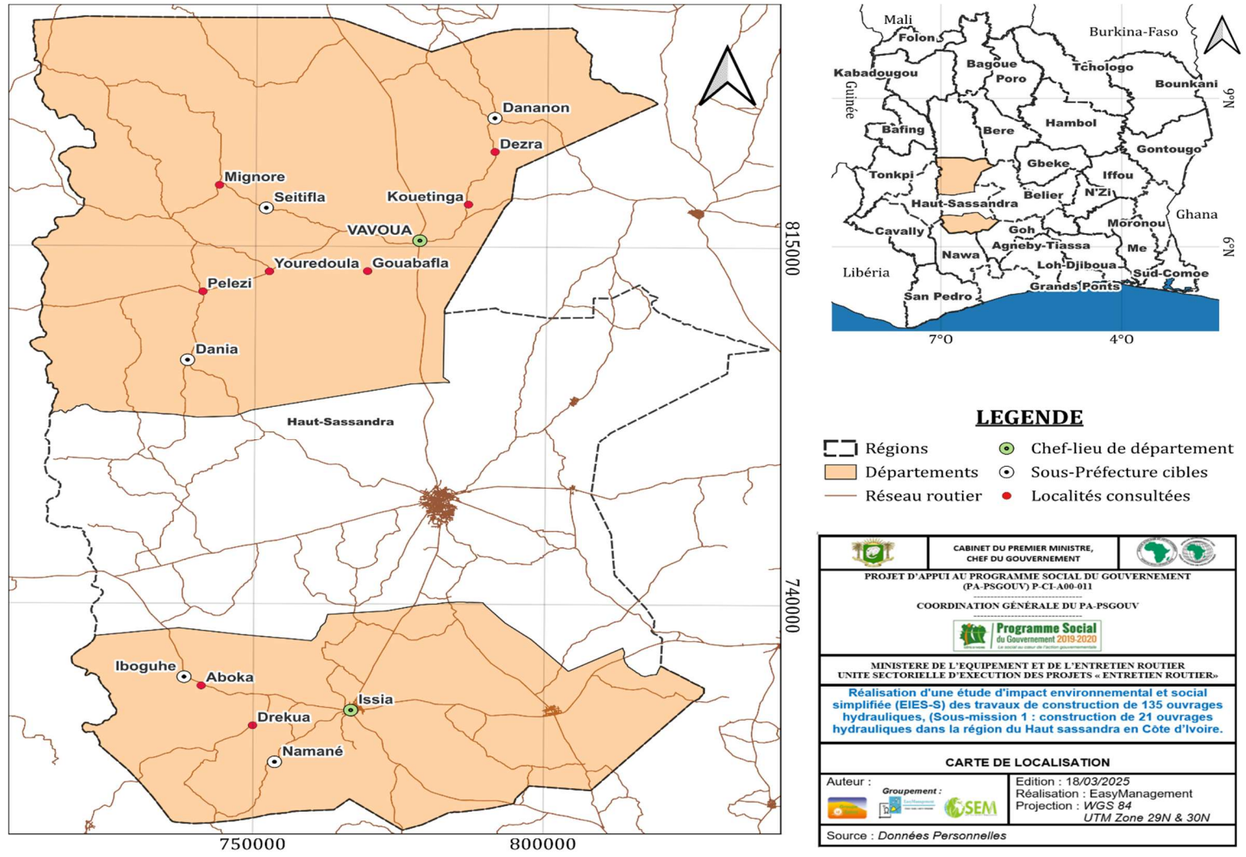
*Tableau 11: **Localisation des 21 ouvrages hydrauliques à construire dans la Région du Haut Sassandra***

N°	Régions	Départements	Sous-Préfectures	Localités	Itinéraires	N° Ouvrages Hydrauliques	Point Kilométrique (PK)	Coordonnées		Ouvrages existants	Ouvrages sous-projetés
								X (degrés décimaux)	Y (degrés décimaux)		
01	Haut Sassandra	Issia	Namané	Drekua	Carrefour Buyo-Buyo	HS-I269	0,2	750 031	714 760	2BM Ø 2000	2 X 4,00 X 3,00
02						HS-I153	3,2	747 657 / 747 648	712 540 /712 542	BM Ø 2000	2 X 3,00 X 2,00
03						HS-I266	4,9	752 637	718 228	BM Ø 1000	2 X 4,00 X 3,00
04						HS-I263	22,2	731 957	707 475	BM Ø 2000	2 X 3,00 X 2,00
05			Iboguhé	Aboka	Aboka-Mossidougou	HSI274	11	734 702	716 689	BB800 avec tête & BB1000 avec tête (écoulement dans la BB1000, le côté droit de la buse est cassé, 1 élément détaché, submergée en période de crue, érosion du remblai sur OH)	2 X 2,00 X 2,00
06						HSI275	11,9	734 727	715 788	BB1000 avec tête (point bas pas d'écoulement, guide roue gauche dégradé)	1 X 1,50 X 1,50
07						HSI276	12,7	734 840	715 045	BB800 avec tête & BB1000 avec tête (écoulement dans les deux buses, bas-fond sur 150m)	2 X 2,00 X 2,00
08					Aboka-Agokro	HSI302	8,8	745 002	728 683	BB1000 avec tête & Batterie 2BB1000 avec	2 X 3,00 X 2,00

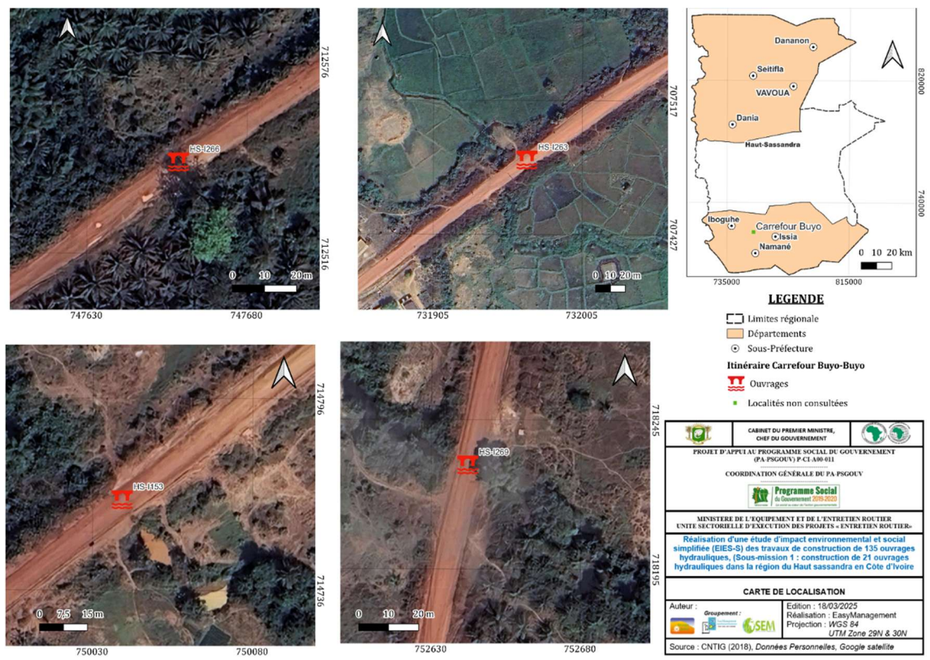
N°	Régions	Départements	Sous-Préfectures	Localités	Itinéraires	N° Ouvrages Hydrauliques	Point Kilométrique (PK)	Coordonnées		Ouvrages existants	Ouvrages sous-projetés
								X (degrés décimaux)	Y (degrés décimaux)		
										tête (en mauvaise état, fort écoulement, érosion du remblai sur OH zone submergé en periode de crue)	
09		Vavoua	Vavoua	Gouabafla	Vavoua-Ketro Bassam	HS-V277	10,05	772080	811239	BB Ø800	3x3x2
10			Dananon	Kouetinga	Carrefour Kouetinga-Dananon	HS-V294	12	786079	822651	Point bas	2x1,5
11				Dezra		HS-V42	17,300	790988	834675	1 BB Ø1000 +1 BB Ø1000	3x3x3
12			Seitifla	Seitifla	Seitifla-Mignoré	HS-V175	29,6	750871	823231	1 BB Ø1000 ; 1 BB Ø800	2x3x3
13						HS-V174	31,3	749362	824169	1 BB Ø1000	2x3x3
14				Mignoré	Mignoré-Diafla	HS-V138	0,4	743501	827675	4 BB Ø1000 + 2BB Ø1000	3x4x4
15						HS-V135	3,7	742591	825018	1 BB Ø1000	2x4x3
16				Youredoula	Pelezi-Néoulefla	HS-V406	14,300	753699	810686	2x2x2	4x4x3
17			Dania	Pelezi	Pelezi-Dania	HS-V130	1,4	741134	804114	2BB Ø1000	2x4x3
18						HS-V1301	1,7	741082	803871	BB Ø1000	1 BB Ø1000
19						HS-V128	1,8	741052	803733	2BB Ø1500	3x3x3

N°	Régions	Départements	Sous-Préfectures	Localités	Itinéraires	N° Ouvrages Hydrauliques	Point Kilométrique (PK)	Coordonnées		Ouvrages existants	Ouvrages sous-projetés
								X (degrés décimaux)	Y (degrés décimaux)		
20						HS-V1281	4,7	740034	801472	1 BB Ø1000	1,5x1,5
21						HS-V118	10,8	739889	794820	2BB Ø1000	3x4x3

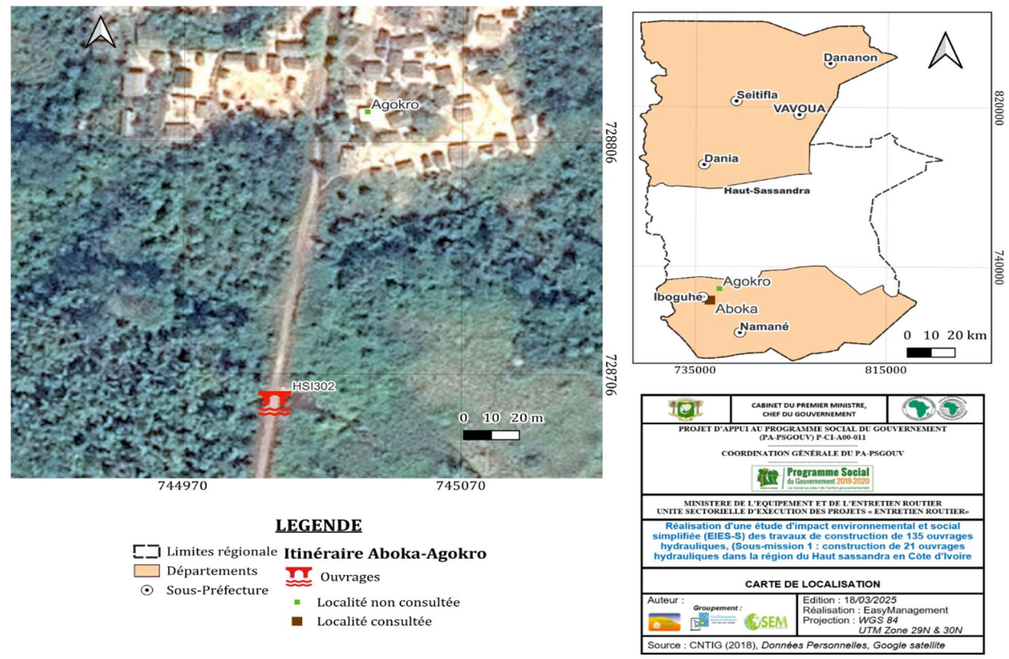
Source : CG-PSGouv



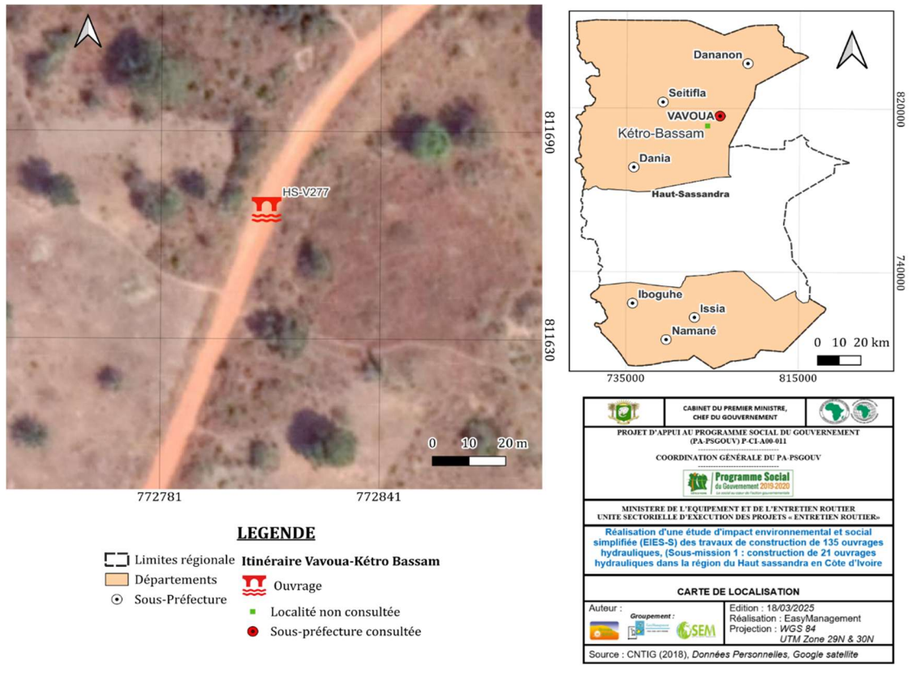
Carte 5 : Situation géographique des départements et localités concernés par le sous-projet



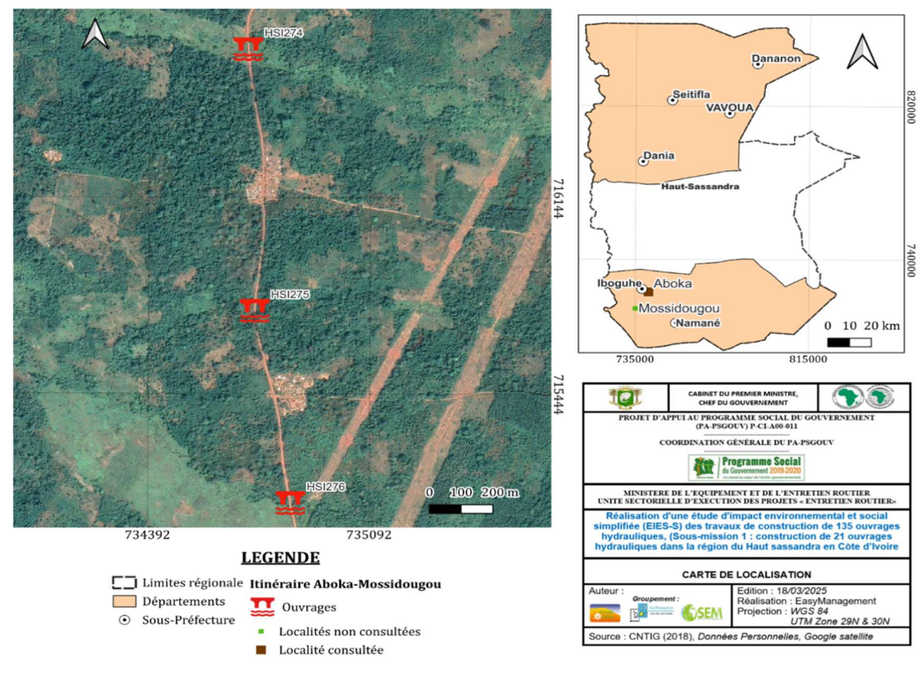
Carte 6 : Situation géographique des OH 1, 2, 3 & 4 de l'itinéraire de Carrefour Buyo-Buyo



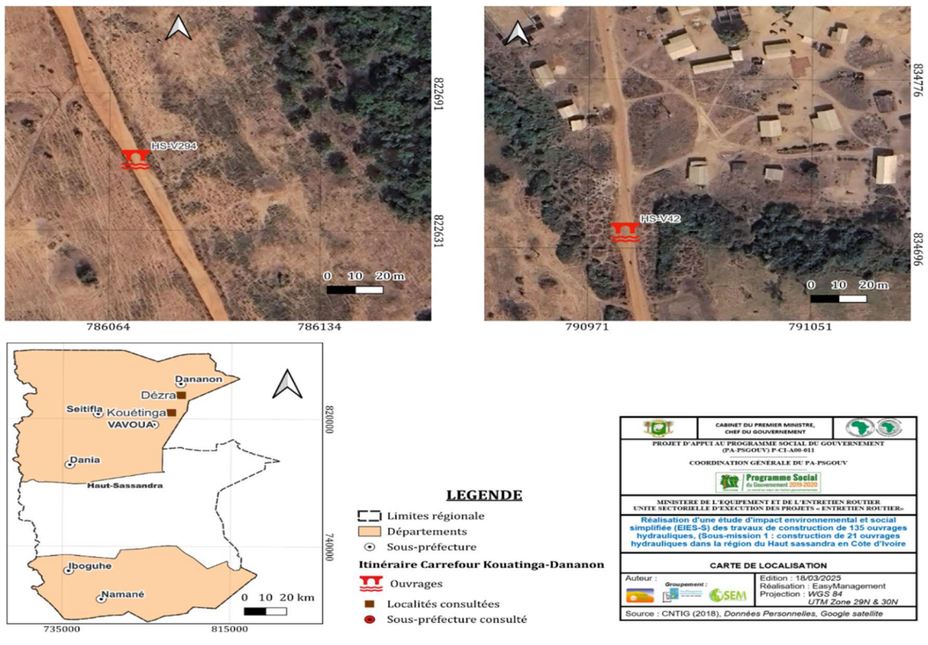
Carte 7 : Situation géographique de l'OH de l'itinéraire Aboka-Agokro



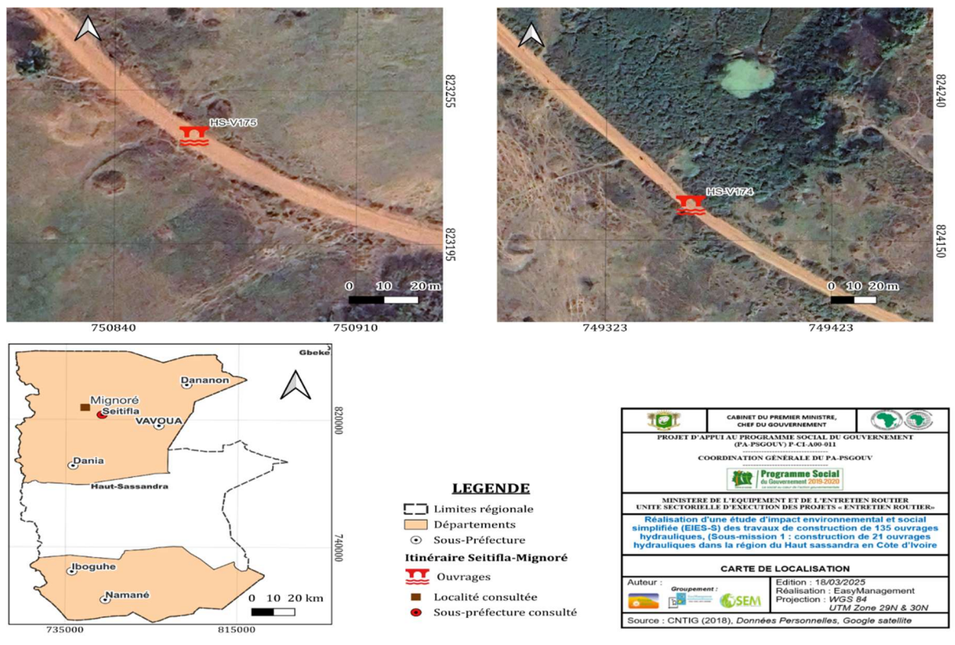
Carte 8 : Situation géographique de l'OH de l'itinéraire Vavoua-Kétro Bassam



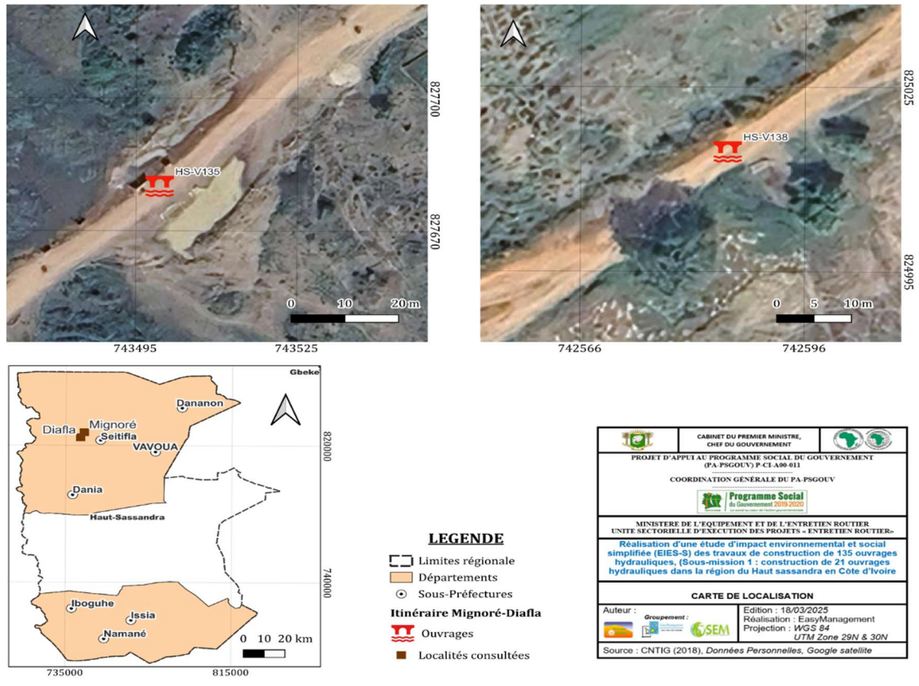
Carte 9 : Situation géographique de l'OH de l'itinéraire Aboka-Mossidougou



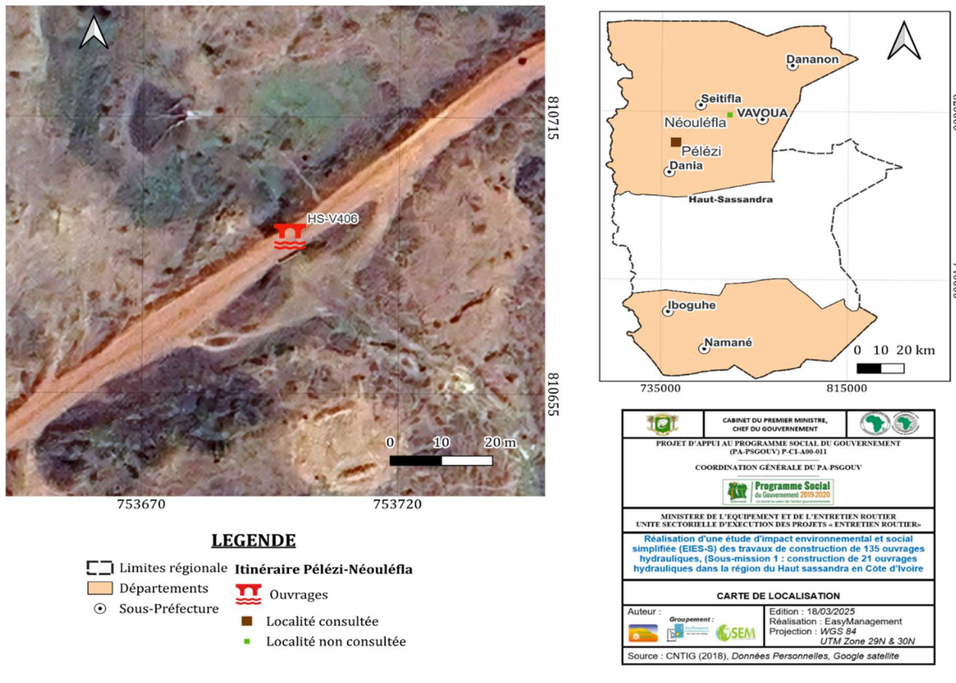
Carte 10 : Situation géographique de l'OH de l'itinéraire Kouétinga-Dananon



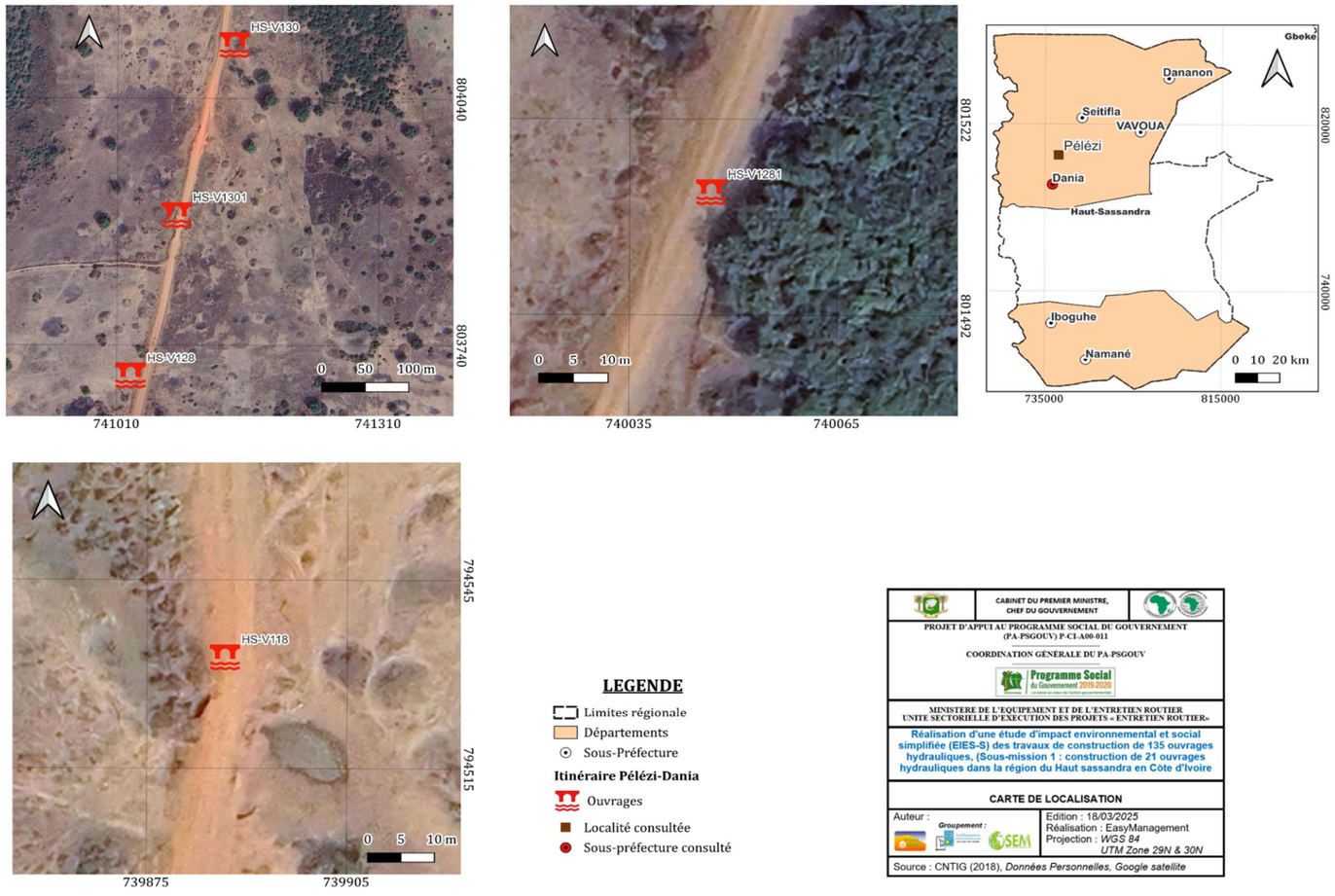
Carte 11 : Situation géographique de l'OH de l'itinéraire Setifla-Mignoré



Carte 12 : Situation géographique de l'OH de l'itinéraire Mignoré-Diafla



Carte 13 : Situation géographique de l'OH de l'itinéraire Pélezi-Néoulélfla



Carte 14 : Situation géographique de l'OH de l'itinéraire Pélezi-Dania

1.1.4. Descriptif du sous-projet

❖ Présentation générale

Le sous-projet de construction de 21 ouvrages hydrauliques relativement à la sous-mission 1 dans la Région du Haut Sassandra s'intègre dans un programme plus vaste de 135 ouvrages hydrauliques répartis dans différentes régions de la Côte d'Ivoire. Ces ouvrages hydrauliques à construire sont principalement des dalots et des passages de buses, destinés à améliorer l'écoulement des eaux pluviales et à renforcer la résilience des infrastructures routières face aux intempéries. Ces infrastructures sont essentielles pour garantir la praticabilité des routes rurales tout au long de l'année, facilitant ainsi les déplacements des populations et l'acheminement des produits agricoles vers les centres urbains.

La construction de ces ouvrages hydrauliques vise à répondre aux problématiques récurrentes d'inondation et de coupure des voies de communication pendant la saison des pluies. En effet, plusieurs tronçons routiers dans la région deviennent impraticables lors des fortes précipitations, isolant certaines localités et entravant les activités socioéconomiques. Les ouvrages prévus permettront de canaliser efficacement les eaux pluviales et de prévenir les dégradations prématurées des routes.

Ce sous-projet répond aux objectifs spécifiques suivants :

- Améliorer la circulation des personnes et des biens dans les zones rurales ;
- Désenclaver les zones de production agricole ;
- Réduire les temps de parcours entre les localités ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- Prévenir les inondations et la dégradation prématurée des routes ;
- Renforcer la résilience des infrastructures face aux effets du changement climatique ;
- Favoriser le développement économique local par une meilleure accessibilité de certaines localités.

Les ouvrages hydrauliques prévus sont de différentes dimensions, allant du simple passage busé (1000 mm de diamètre) à des dalots multicellulaires de dimensions variables (jusqu'à 3 × 4,00 × 3,00 m). Ces dimensions ont été déterminées en fonction des débits hydrauliques à évacuer, des caractéristiques géométriques des routes et des contraintes topographiques locales.

1.1.5. Alternatives du sous-projet

L'analyse des alternatives constitue une étape cruciale dans la conception du sous-projet, permettant d'identifier et d'évaluer différentes options pour atteindre les objectifs fixés. Cette analyse a été conduite selon trois scénarios principaux : la situation « sans sous-projet », la situation « sous-projet retardé » et la situation « avec sous-projet ». Pour chacun de ces scénarios, une évaluation comparative a été réalisée en considérant les aspects environnementaux, socioéconomiques et techniques.

1.1.5.1. Situation « sans le sous-projet »

Ce scénario correspond au maintien de la situation actuelle, sans intervention pour la construction des ouvrages hydrauliques. Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau 7.

1.1.5.2. Situation « sous-projet retardé »

Ce scénario envisage un report de la mise en œuvre du sous-projet à une période ultérieure ou un ralentissement ou cessation temporaire des activités au regard de plusieurs facteurs potentiels (Retard dans le déblocage des fonds par les bailleurs, Besoin d'études complémentaires pour assurer la durabilité des infrastructures, Conditions climatiques extrêmes rendant temporairement impossible la construction, Instabilité politique ou problèmes de sécurité dans les zones d'intervention, etc.). Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau 7.

Aspects Environnementaux

Lorsque les travaux sont retardés, cela peut avoir des répercussions environnementales inattendues. Par exemple, l'équipement de construction et les matériaux peuvent être stockés pendant une période prolongée, ce qui peut entraîner des risques potentiels de pollution des sols et des eaux en raison de fuites d'huiles et de produits chimiques. De plus, le report des travaux signifie que les améliorations environnementales prévues, telles que la réduction de

la pollution de l'air et de l'eau et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sont retardées, ce qui peut avoir un impact négatif sur l'environnement.

Aspects Sociaux

Les retards dans les travaux peuvent entraîner des inconvénients sociaux, notamment la frustration des populations des localités qui attendent depuis longtemps l'amélioration du trafic routier. Les perturbations temporaires liées aux travaux peuvent également durer plus longtemps que prévu, ce qui affecte le déplacement des communautés.

1.1.5.3. Situation « avec le sous-projet »

Ce scénario correspond à la mise en œuvre du sous-projet tel que planifié, avec la construction des 21 ouvrages hydrauliques dans les délais prévus. La mise en œuvre du sous-projet est décrite, et les impacts environnementaux et sociaux potentiels qui y sont associés sont identifiés. Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau 7.

Aspects Environnementaux

Durant la phase de travaux, plusieurs contraintes environnementales peuvent émerger. Les chantiers peuvent engendrer des niveaux sonores élevés en raison des machines et des véhicules de construction, ainsi que des émissions de poussières, générant des perturbations temporaires pour les résidents locaux des sites des OH et des usagers des routes abritant ces OH.

Aspects Sociaux

Pendant la phase de travaux, des inconvénients sociaux temporaires peuvent survenir. Les perturbations liées aux travaux, telles que la perturbation du trafic routier, les niveaux élevés de bruit, peuvent affecter la qualité de vie des populations locales. Cependant, il est essentiel de noter que ces perturbations sont généralement temporaires et qu'elles sont nécessaires pour réaliser faciliter la circulation routière.

Jusqu'à ce jour, aucun plan de maintien des activités ne nous a été transmis par la CG PA-PSGOUV, aucune analyse détaillée n'a pu être ainsi réalisée. Néanmoins, dans l'éventualité d'une déviation :

- **Communication et sensibilisation :** Informer, les usagers de ces itinéraires et les parties prenantes des changements à venir. Organiser des séances d'information pour expliquer les raisons des travaux et les avantages à long terme pour la communauté ;
- **Continuité des services** : Mettre en place un plan détaillé pour assurer le trafic routier pendant la phase de travaux.

Un avantage significatif est perçu au niveau des potentiels emplois locaux et les diverses opportunités d'emploi qui seront créés pendant la phase de travaux. Cela peut stimuler l'économie locale en offrant des opportunités d'emploi et d'affaires, réduisant ainsi la pauvreté et renforçant les communautés.

En phase d'exploitation OH construits, les avantages sociaux sont nombreux. Les conditions de déplacements de la population s'améliorent considérablement grâce à des routes praticables.

1.1.5.4. Synthèse et conclusion de l'analyse des alternatives

Lorsqu'il s'agit de décider des travaux de construction de vingt-un (21) ouvrages hydrauliques dans la région du Haut Sassandra en Côte d'Ivoire, il est impératif d'examiner attentivement les différentes alternatives disponibles. Cette analyse comparative est essentielle pour évaluer les impacts environnementaux, sociaux et techniques de chaque option. Les trois principales alternatives considéré dans le cadre de cette étude sont les suivantes : "Sans-Sous-projet ou Sans Travaux", "Travaux ou Sous-projet Retardé", et "Avec Sous-projet ou Avec Travaux". Le tableau ci-dessous présente une synthèse comparative des trois alternatives envisagées :

*Tableau 12 : **Comparaison des alternatives***

Aspect	Sans Sous-Projet	Sous-Projet retardé	Avec Sous-Projet
Aspects environnementaux	**Avantages:** - Pas de perturbation directe des écosystèmes - Pas d'exploitation de matériaux - Préservation de la végétation existante **Inconvénients:** - Érosion continue des sols - Sédimentation des cours d'eau - Risques d'inondation - Pollution aux traversées à gué	**Avantages:** - Report des impacts environnementaux - Amélioration potentielle des études d'impact **Inconvénients:** - Prolongation des problèmes existants - Aggravation potentielle des dégradations - Persistance des risques d'inondation	**Avantages:** - Réduction de l'érosion - Diminution de la sédimentation - Réduction des risques d'inondation - Amélioration de la qualité des eaux **Inconvénients:** - Impacts temporaires pendant la construction - Risques de pollution accidentelle - Perturbation temporaire des écosystèmes - Exploitation de matériaux
Aspects socio-économiques	**Avantages:** - Aucune perturbation des activités locales **Inconvénients:** - Maintien de l'enclavement - Difficultés d'accès aux services sociaux - Coûts de transport élevés - Opportunités économiques limitées - Persistance des risques d'accidents	**Avantages:** - Meilleure préparation des populations - Résolution potentielle de conflits fonciers **Inconvénients:** - Prolongation des difficultés d'accès - Contraintes persistantes sur l'économie - Augmentation des coûts - Désillusion des populations - Risques d'accidents maintenus	**Avantages:** - Désenclavement permanent - Meilleur accès aux services - Réduction des coûts de transport - Stimulation économique - Création d'emplois **Inconvénients:** - Perturbations temporaires - Risques d'accidents de chantier - Impacts sur certaines activités - Risques de conflits sociaux
Aspects techniques	**Avantages:** - Absence de contraintes de construction - Pas de mobilisation de ressources **Inconvénients:** - Dégradation continue du réseau - Entretien récurrent et inefficace - Ruptures fréquentes de continuité - Allongement des temps de parcours	**Avantages:** - Optimisation potentielle des études - Intégration de nouvelles technologies **Inconvénients:** - Aggravation de la dégradation - Complexification des travaux futurs - Augmentation des coûts - Interventions d'urgence coûteuses	**Avantages:** - Solution durable - Réduction des coûts d'entretien - Continuité garantie du réseau - Infrastructures durables **Inconvénients:** - Mobilisation importante de ressources - Contraintes techniques potentielles - Exigences de qualité élevées - Besoins d'entretien périodique

Source : / EasyManagement/ID Sahel/ SEM International, Octobre 2023

En analysant ces trois alternatives, l'option "Avec Sous-projet ou Avec Travaux" semble être la plus favorable. Bien que des perturbations temporaires soient inévitables pendant la Phase Chantier, cette option offre des avantages environnementaux et sociaux à long terme, tels que des améliorations environnementales, des opportunités d'emploi, une meilleure circulation des biens et des personnes. L'accent mis sur l'excellence architecturale et l'intégration de technologies modernes renforce également l'attrait de cette option.

Consistance des travaux

Les travaux de construction incluent un éventail de tâches telles que l'implantation des fouilles, protection du fond de fouille, construction de l'ouvrage, construction du radier, construction en plots du piédroit, construction de la traverse, construction des murs en aile, le remblai contigu et la construction ou pose de garde de corps.

- **Implantation – fouilles**

- L'implantation générale de l'axe de l'ouvrage se fait à partir des bornes Rapprochées
- Matérialisation des limites extérieures des fouilles de l'ouvrage à la chaux ou autre produit à empreinte visible et ce, conformément aux plans d'exécution visés « BON POUR EXECUTION »
- Exécution des fouilles à la pelle mécanique Ces fouilles seront arrêtées provisoirement à 10 cm au-dessus du fond de fouille théorique, l'épaisseur restante sera déblayée au dernier moment, immédiatement avant mise en œuvre du béton de propreté.
- Le fond de fouille sera convenablement compacté. Sa réception avant tout coulage de béton ou mise en œuvre des remblais de substitution fait l'objet d'un point d'arrêt.

- **Protection du fond de fouille**

Après la mise à niveau du fond de fouille et sa réception, il sera procédé à :

- La réimplantation de l'axe de l'ouvrage.
- La délimitation des contours du béton de propreté.
- La mise en place de coffrage en bois en madriers jointifs solidement rigidifiés par des étais. Coulage du béton de propreté sur une épaisseur de 10 cm.

- **Construction de l'ouvrage**

Les étapes de réalisation des dalots comprennent :

Phase 1 : Construction du radier
Phase 2 : Construction en plots du piédroit
Phase 3 : Construction de la traverse
Phase 4 : Construction des murs en aile
L'ordre d'exécution des séquences de travaux se fait comme suit.

✓ **Phase 1 : Construction du radier**

Traçage du périmètre de la structure de fondation sur le béton de propreté et balisage en bois :

- Mise en œuvre des armatures préfaçonnées et des aciers en attente des piédroits, avec des cales nécessaires en mortiers permettant d'assurer l'enrobage des armatures
- Mise en place de la bande pour joints Water.
- stop dont le modèle sera agrée par le Maître d'Ouvrage
- Les joints de dilatation munis de Water stop seront conformes aux plans d'exécution ils auront une épaisseur nominale de 2.0 cm obtenue à l'aide de polystyrène expansé et fermé par du mastic.
- Les goujons seront en aciers
- L'espacement entre deux joints consécutifs sera au maximum de 12 m.
- Réalisation du coffrage en assemblant solidement les différents panneaux entre eux. Ces panneaux seront enduits d'un produit décoffrant.
- Contrôle altimétrique du ferraillage et du coffrage. Etablissement de la demande d'autorisation de bétonnage (point d'arrêt).
- En fin d'opération, préparation de la surface de reprise de bétonnage entre le radier et le piédroit.
- Mise en place du système de cure du béton Le décoffrage a lieu le jour suivant le bétonnage.

✓ **Phase 2 : Construction du Piédroit**

- Mise en place du ferraillage et des cales d'enrobage ;
- Mise en place de la paroi intérieure du coffrage par panneaux métalliques en veillant à leur assemblage solide avec utilisation d'un produit décoffrant ;
- Réception des aciers avant de placer la paroi extérieure ;

- Contrôle des cotes de ferraillage et du coffrage et établissement de la demande d'autorisation de bétonnage ;
- Coulage du béton ; Le décoffrage du béton aura lieu après 24 h minimum.

✓ **Phase 3 : Traverse**

- Mise en place du coffrage inférieur moyennant le système de coffrage coulissant par chariot, avec utilisation d'un produit décoffrant ;
- Mise en place du ferraillage et des cales d'enrobage ;
- Réception des aciers avec établissement de la demande d'autorisation de bétonnage;
- Coulage du béton.
- Le délai de décoffrage de la traverse est déterminé à partir d'une épreuve d'information.

✓ **Phase 4 : Murs en aile**

- Mise en place des armatures préfaçonnées avec cales d'enrobage ;
- Montage des panneaux de coffrage, rigidification et étaiement ;
- Vérification des côtes du ferraillage et du coffrage ;
- Bétonnage et cure du béton, décoffrage après 24 heures Pour la finition des dalots, il sera procédé au rebouchage des trous de serrage par un procédé soumis au préalable à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Les surfaces en contact avec le remblai seront enduites d'un produit à base bitumineuse (flynkote ou similaire).

1.1.6. Description du processus de mise en œuvre

1.1.6.1. Phase Chantier et de construction

Phase préparatoire

ACQUISITION DU SITE / SITUATIONS FONCIÈRES

Les travaux de construction des ouvrages se font inclusivement dans l'emprise des voies qui sont de 25 m. Cette bande relève du Domaine Public de l'Etat en matière routière et est suffisante pour accueillir la route et ses aménagements connexes.

Seule l'installation des bases temporaires de chantier se feront en dehors de l'emprise des routes sur des terres agricoles :

- L'aménagement des têtes d'ouvrages amont et aval ;
- La construction des fossés d'évacuation et des dispositifs anti-érosifs ;

Par ailleurs, étant donné que certains points ciblés se trouvent dans des endroits difficilement accessibles par des engins à deux roues, l'ouverture de voies d'accès temporaires pourrait s'avérer nécessaire. Ces ouvertures de voies seront réalisées en étroite concertation avec les autorités locales et les communautés riveraines.

Dans tous les cas où des acquisitions foncières seraient nécessaires, les dispositions suivantes seront prises :

- Identification cadastrale précise des parcelles concernées ;
- Établissement de l'état des lieux initial ;
- Information et consultation des propriétaires et/ou utilisateurs ;
- Évaluation des impacts potentiels sur les biens et activités ;
- Élaboration, si nécessaire, d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ;
- Indemnisation juste et équitable des personnes affectées avant le début de tout travaux.

Toutes ces démarches seront réalisées conformément à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de réinstallation involontaire.

✓ **Zones d'emprunts**

L'approvisionnement en matériaux de construction se fera dans les carrières existantes aux alentours des localités concernées par les sous-projets et disposant des autorisations d'exploitation de carrières en vigueur. Ces matériaux seront transportés par des camions sur les chantiers. Il est aussi envisagé l'utilisation de certains matériaux sur site.

✓ **Zones de dépôts**

L'Entreprise chargée d'exécuter les travaux trouvera des zones de dépôts en fonction de l'avancée des travaux. Elles seront temporaires, car tous les déchets seront confiés par la suite à une entreprise agréée pour leurs enlèvements et transfert à la décharge la plus proche. Ces zones de dépôts seront situées loin de tout site sensible (cours d'eau, forêts, plantations, etc.).

INSTALLATION DE LA BASE DE CHANTIER

L'entreprise des travaux sollicitera un espace auprès de la chefferie pour établir une base chantier, où ils pourront installer des conteneurs pour entreposer les équipements nécessaires aux travaux. Elle embauchera un gardien pour la surveillance. L'implantation des bases de chantier respectera les critères environnementaux suivants :

- Distance minimale de 30 m de la route ;
- Distance minimale de 100 m des cours d'eau permanents et 50 m des cours d'eau intermittents ;
- Distance minimale de 100 m des habitations ;
- Évitement des zones écologiquement sensibles (forêts, zones humides) ;
- Préférence pour les terrains déjà perturbés ou de faible valeur agricole ;
- Pente légère favorisant le drainage naturel.

Ces sites feront l'objet d'un aménagement préalable comprenant le débroussaillage, le décapage et le nivellement, ainsi que la mise en place d'un système de drainage périphérique pour éviter l'érosion et la stagnation des eaux.

Aussi, l'installation de la base de chantier comprend essentiellement :

- la préparation de l'aire des installations ;
- l'aménagement des surfaces au sol pour l'implantation et la construction des aires de stockage des matériaux ; et des aires de stationnement des engins et des véhicules ;
- l'aménagement de l'accès à la base du chantier ;
- etc.

RECRUTEMENT DES MANŒUVRES

Des dispositions seront prises afin que l'entreprise s'engage à embaucher prioritairement en dehors de la main d'œuvre qualifiée les travailleurs issus des localités concernées par le sous-projet, selon une procédure transparente et équitable.

DÉGAGEMENT DES EMPRISES

Le dégagement des emprises constitue une étape préalable indispensable à la construction des ouvrages hydrauliques. Ces opérations seront réalisées progressivement, en fonction de l'avancement des travaux, et porteront notamment sur :

- Le débroussement des buissons et d'arbustes ;
- L'abattage et le dessouchage d'arbustes ;
- La déviation éventuelle de cours d'eau à travers la réalisation des digues ;
- L'évacuation hors de l'emprise des produits d'abattage et de dessouchage,
- Le remblaiement compacté des trous à l'emplacement des souches.
- La mise en place de terre végétale sur les talus de remblai ;
- Et l'aménagement des zones de remblai.

Phase de Construction

La phase de construction proprement dite représente le cœur du sous-projet et comprendra plusieurs étapes pour chacun des 21 ouvrages hydrauliques. La méthodologie de construction a été élaborée conformément aux normes techniques en vigueur et en tenant compte des spécificités locales.

Durée de réalisation des travaux

La durée de réalisation des travaux ou le chronogramme est de : 10 à 12 mois.

La démolition d'ouvrages maçonnés ou bétonnés existants

La démolition d'ouvrages consiste à :

- L'enlèvement des terres autour de l'ouvrage ;
- La démolition des murs de têtes, de la dalle et des piédroits de l'ouvrage ;
- Le transport et la mise en dépôt au lieu indiqué par le maître d'œuvre des matériaux non réutilisables, étant entendu que tous les matériaux de récupération resteront propriété de l'administration publique ;
- La démolition des fondations des ouvrages enlevés jusqu'au lit de la rivière ou à 0,30 m au-dessous du terrain naturel ;
- Si les fondations existantes sont situées dans l'emprise d'un nouvel ouvrage, elles seront démolies de manière à permettre la construction des fondations du nouvel ouvrage ;
- Le remblaiement des tranchées et puits nécessités par la démolition des ouvrages

Travaux préparatoires spécifiques à chaque ouvrage

Avant le démarrage des travaux de construction, des interventions préparatoires spécifiques seront nécessaires sur chaque site, les travaux suivants seront réalisés :

- Implantation topographique ;
- Dérivation temporaire des écoulements ;
- Installation de barrage provisoire.

Ces travaux préparatoires permettront d'assurer des conditions optimales pour la construction des ouvrages, notamment en travaillant à sec dans les zones normalement submergées ou humides.

Construction des ouvrages hydrauliques

La construction des ouvrages hydrauliques suivra une séquence logique d'opérations, garantissant la qualité et la durabilité des infrastructures :

- Terrassements :
- Fondations :
- Construction des piédroits :
- Réalisation de la dalle supérieure :
- Construction des ouvrages annexes (murs en aile à l'amont et à l'aval, têtes d'ouvrage, enrochements de protection, etc.) ;
- Travaux de finition (remblaiement autour de l'ouvrage, mise en place des dispositifs de drainage, raccordements à la route, traitement des abords et des talus, etc.)

Pour les passages busés, l'entreprise travaux procèdera à la réalisation des fouilles aux dimensions requises, la mise en place d'un lit de pose en sable ou gravillon, installation des buses en béton armé préfabriquées, construction des têtes d'ouvrage en béton armé.

INTRANTS

La phase de construction nécessitera divers intrants et générera différents types de rejets et nuisances identifié comme suit :

Tableau 13 : Récapitulatif des intrants nécessaires à la construction des ouvrages hydrauliques

Catégorie	Intrant
Matériaux de construction	Ciment (CEM I 32,5 et CEM I 42,5)
	Sable
	Granulats
	Aciers pour béton armé (FeE 400)
	Eau
	Adjuvants pour béton
	Bois de coffrage
	Produits de cure
	Produits d'étanchéité
	Buses préfabriquées
	Enrochements pour protection
Carburants et lubrifiants	Gasoil
	Huiles hydrauliques
	Huiles moteur
	Graisses

Ci-dessous le listing des materiaux, materiels, engins legers et lourds ainsi que la localisation d'une base-chantier dans le cadre de la realisation des travaux de construction des ouvrages hydrauliques (dalots

LISTE DES MATERIAUX

Ciment ; Gravier, Sable, Poutre, Bois, Goudron, Étais, Contre-plaqué ;

LISTE DES MATERIELS

Acier, Pelle, Fer, Pioche, Chalumeau, Pinceau, Truelle, Scie, Meuleuse, Serre joint, Ligatureuse….

LISTE DES ENGINS LEGERS

- Véhicule 4X4 ;
- Bâchées de liaison.

LISTE DES ENGINS LOURDS

- Pelle hydraulique
- Chargeuse ou bulldozer
- Compacteur
- Tractopelle
- Niveleuse
- Benne
- Bétonnière
- Graders
- Camions malaxeur (si le béton est prêt à l'emploi)
- Pompe à béton (si le béton doit être coulé à distance).

LOCALISATION DE LA BASE CHANTIER

Suite à l'obtention d'un espace auprès de la chefferie à proximité du site, l'entreprise installe des conteneurs pour stocker les équipements. Elle embauche un gardien pour la surveillance.

CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS À MOBILISER

Pour la réalisation des travaux, divers équipements seront mobilisés. Leurs caractéristiques et fonctions sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14 : ***Caractéristiques des principaux équipements à mobiliser***

Équipement	Caractéristiques techniques	Nombre estimé
Pelle hydraulique	- Puissance: 100-120 CV - Capacité godet: 0,8-1,2 m³ - Profondeur de fouille: 4-6 m	3
Tractopelle	- Puissance: 80-100 CV - Capacité godet avant: 1 m³ - Capacité pelle arrière: 0,3 m³	2
Chargeuse	- Puissance: 100-130 CV - Capacité: 1,5-2 m³ - Charge utile: 3-4 tonnes	2
Compacteur à rouleau	- Puissance: 80-100 CV - Poids: 8-12 tonnes - Largeur de compactage: 1,5-2 m - Fréquence de vibration: 30-40 Hz	2
Compacteur à main	- Puissance: 4-8 CV - Poids: 80-120 kg - Fréquence de vibration: 60-90 Hz	4
Camion malaxeur	- Capacité: 6-9 m³ - Alimentation: diesel	2
Vibreur à béton	- Puissance: 2-3 kW - Diamètre aiguille: 40-60 mm - Alimentation: électrique	8
Groupe électrogène	- Puissance: 60-100 kVA - Alimentation: diesel	2
Véhicules de service	- Pick-up 4x4 - Camionnettes	6

Ces équipements seront mobilisés en fonction du calendrier d'exécution et des besoins spécifiques de chaque site.

ZONES D'EMPRUNTS ET DE DÉPÔT

Les matériaux de construction (gravier, salble, ect) seront achetés dans les carrières commerciale agrées par le Ministère en charge des Mines et ayant réalisé une évaluation environnementale.

Concernant **l**es déblais excédentaires et les matériaux impropres au remblaiement, ils seront évacués vers des zones de dépôt spécifiquement aménagées.

Repli du chantier

Pendant la phase de replis de chantier, les travaux suivants devront être réalisés :

- la réception provisoire de tous les ouvrages hydrauliques qui auront été exécuté
- le démantèlement des équipements de chaque base chantier et atelier de travaux ,
- Le nettoyage général du chantier.

Phase d'exploitation et d'entretien

Une fois construits, les ouvrages hydrauliques entreront dans leur phase d'exploitation et d'entretien. Cette phase, bien que moins visible que celle de la construction, est essentielle pour garantir la pérennité et le bon fonctionnement des infrastructures réalisées.

L'exploitation des infrastructures réalisées par le sous-projet nécessitera la prise en compte des types d'entretien à effectuer et de leurs échéanciers, des plans de contrôle et d'urgence pour déceler et corriger les problèmes le long des voies d'accès et sur les ouvrages, en vue de prévenir tout problème environnemental.

✓ Calendrier de la réalisation des travaux

Le délai de réalisation des travaux de construction des ouvrages hydrauliques est de douze (12) mois.

1.1.6.2. Intrants, rejets et nuisances

Les intrants (sable, gravier, ciment, … et matériels (équipements)) nécessaires à la réalisation des travaux seront acquis auprès des fournisseurs agréés.

✓ Zones d'emprunts

Les travaux n'envisagent pas d'ouvrir de nouveaux sites de carrière ou d'emprunt pour la construction des ouvrages hydrauliques sous-projetés.

L'approvisionnement en matériaux se fera dans les carrières existantes dans les régions cibles du sous-projet et disposant d'autorisation d'exploitation en vigueur. Ces matériaux seront transportés par des camions-bennes couverts de bâches ou filets des zones d'emprunts au chantier.

✓ Zones de dépôts

Des sites dans les différentes zones du sous-projet seront identifiés pour servir de zones de dépôts provisoires des déblais et de gravats. Ces sites pourront être des terrains des particuliers, des réserves foncières.

L'entreprise des travaux doit envisager de réhabiliter ou de remettre en état les sites qui seront exploités. À cet effet, un protocole d'accord sera préalablement signé avec les propriétaires fonciers des sites pour convenir des modalités d'exploitation et de remise en état. Les sites identifiés par les entreprises et les sous-traitants le cas échéant en charge des travaux feront l'objet de plan de protection environnemental spécifique à soumettre à l'agrément de la CG PA-PSGOUV.

1.1.7. Identification et mode de gestion des rejets et nuisances

1.1.7.1. Identification des rejets et nuisances

Les différents types de rejets et nuisances générés au cours des différentes phases du Sous-projet ainsi que la source de leurs productions sont mentionnés respectivement dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Synthèse des Rejets et nuisances du Sous-projet

		Phase chantier (préparation, réhabilitation, construction)	Phase d'Exploitation et entretien
Rejets	**Solides**	- Déchets de construction tels que gravats, matériaux de démolition, rebuts de bois, métaux, etc ; - Déchets végétaux résultant de la préparation du site des différents chantiers ; - Déchets alimentaires provenant des installations temporaires sur les différents sites de travaux ; - Terre excavée résultant des fouilles et des aménagements ; - Autres déchets solides issus des activités de construction.	- Déchets Végétaux : nettoyage des emprises de l'ouvrage - les boues de curages des ouvrages hydrauliques
	Liquides	- Eaux usées provenant des installations temporaires sur les différents sites des travaux ; - Eaux de nettoyage et de lavage des équipements de construction ; - Résidus de béton et laitance de ciment provenant des opérations de bétonnage ; - Eaux de ruissellement potentiellement contaminées par des matériaux de construction.	- Eaux de nettoyage des ouvrages - Eaux de ruissellement - Fuites éventuelles d'huiles ou de carburants lors de l'entretien des équipements
	Atmosphériques	- Poussière générée par les opérations de construction (bétonnage, etc.) ; - Gaz d'échappement des équipements de construction ; - Composés Organiques Volatils (COV) issus de l'utilisation de certains matériaux et produits de construction.	- Emission de poussière lors du nettoyage ou du curage - Gaz d'échappement des engins d'entretien - Odeurs issues des boues de curages ou matières organiques en décomposition
Nuisances	**Sonores**	Bruit généré par les activités de construction	- Bruit dû aux interventions d'entretien
	Vibration	Vibration due à l'utilisation d'engins	- Vibration causée par les engins d'entretien
	Olfactives	Odeurs potentielles liées aux matériaux de construction, aux émissions de poussières et aux opérations sur le site	- Odeurs liées aux boues stagnantes, aux eaux usées ou à la décomposition de végétaux

Source : EasyManagement/ID sahel / SEM International, Mars 2025

Pour les travaux, le nombre d'employés varie de 15 à 20 personnes par site de construction.

- ✓ **Déchets Solides**

Pendant la phase chantier, plusieurs types de déchets solides seront générés, notamment les déchets de construction, tels que les gravats, les matériaux de démolition, les rebuts de bois, les métaux, et d'autres matériaux connexes. De plus, les déchets végétaux résultant de la préparation du site, les déchets alimentaires provenant des installations temporaires sur les différents sites de travaux, la terre excavée résultant des fouilles et des aménagements, ainsi que d'autres déchets solides issus des activités de construction produits.

Pendant la phase d'exploitation et d'entretien des OH, les principaux rejets solides sont les boues de curage issues de l'entretien de ces ouvrages. La gestion appropriée (trie, ramassage, rassemblage) de ces déchets sera essentielle pour assainir l'environnement de ces ouvrages.

- ✓ **Rejets Liquides**

La phase chantier générera également divers rejets liquides. Il s'agit notamment des eaux usées provenant des installations temporaires sur le site, des eaux de nettoyage et de lavage des équipements de construction, des résidus de béton et de laitance de ciment provenant des opérations de bétonnage, ainsi que des eaux de ruissellement potentiellement contaminées par des matériaux de construction.

- ✓ **Rejets Atmosphériques**

La phase chantier entraînera des émissions atmosphériques, notamment la poussière générée par les opérations de construction, y compris le bétonnage. De plus, les gaz d'échappement des équipements de construction contribueront aux rejets atmosphériques, tout comme les Composés Organiques Volatils (COV) issus de l'utilisation de certains matériaux et produits de construction.

- ✓ **Nuisances**

Pendant la phase de construction, plusieurs nuisances pourront affecter l'environnement et la communauté locale. Ces nuisances comprennent le bruit généré par les activités de construction, la vibration due à l'utilisation d'engins, ainsi que les odeurs potentielles liées aux matériaux de construction et aux opérations sur le site. La gestion adéquate de ces nuisances sera essentielle pour minimiser l'impact sur la qualité de vie des résidents locaux et préserver l'environnement.

- ✓ **Mode de gestion des rejets et nuisances**

Il est important de noter que, jusqu'à présent, aucun plan de gestion des déchets associé aux travaux de construction des OH n'a été mis à disposition du consultant. Toutefois, lors de la mise en œuvre des travaux, ces recommandations devront être prises en compte pour une gestion efficace des déchets, rejets et nuisances.

- ✓ **Gestion des Déchets Solides**

La gestion adéquate des déchets solides est essentielle pour garantir un environnement propre et sécurisé sur les différents sites de travaux. Tout d'abord, un système de tri, de collecte et de stockage approprié des déchets de construction devra être mis en place. Cela implique la séparation des différents types de déchets, tels que les gravats, les matériaux de démolition, les rebuts de bois, les métaux, etc. De plus, l'élimination des déchets devra se faire conformément aux réglementations locales et avec l'aide d'entreprises agréées pour assurer leur traitement ou leur élimination appropriée. Dans la mesure du possible, les matériaux recyclables devront être triés et acheminés vers des centres de recyclage. Enfin, des mesures devront être mises en place pour prévenir le dépôt sauvage de déchets sur les différents chantiers de construction et de réhabilitation, garantissant ainsi la propreté des environs.

Concernant l'évacuation et le traitement des déchets issus du béton (Débris de dalles, murs, fondations) ; de métal (Ferraillage, profilés, pièces métalliques diverses) ; de Bois **(**Coffrages, supports) ; de Gravats (Terre, pierres, matériaux de remblai) et d'emballages (Palettes, protections, sacs). etc, des contrats seront établis avec des prestataires agréés par les autorités environnementales » pour assurer leur gestion conforme à la réglementation. Ainsi, les déchets inertes seront prioritairement réutilisés sur le chantier comme matériaux de remblai ou dirigés vers des sites de dépôt autorisés. Parallèlement, les déchets recyclables seront acheminés vers des filières de

valorisation locales lorsqu'elles existent, tandis que les déchets dangereux seront confiés à des entreprises spécialisées disposant des autorisations nécessaires pour leur traitement.
En phase d'exploitation et d'entretien, les boues de curage devront être stockées pour déshydratation avant leur utilisation pour des remblais.

- ✓ **Gestion des Rejets Liquides**

La gestion efficace des rejets liquides pendant la phase chantier est cruciale pour prévenir la pollution de l'eau et maintenir la qualité de l'environnement. Les eaux usées temporaires générées sur les différents chantiers seront traitées avec soin. Cela inclura l'utilisation de dispositifs de séparation des huiles et des solides pour empêcher la contamination des eaux. Des mesures de prévention des fuites et des déversements de liquides contaminants devront être mises en place pour éviter tout impact négatif sur les ressources en eau locales. De plus, les eaux de lavage du béton, qui peuvent contenir des résidus de ciment, seront traitées (prendre en compte les mesures environnementales) pour éliminer ces contaminants avant leur libération dans l'environnement.

- ✓ **Gestion des Émissions Atmosphériques et Olfactives**

Pour maintenir un environnement propre et sain, des mesures devront être prises pour minimiser les émissions atmosphériques et les odeurs potentielles générées par les activités de construction et de réhabilitation. L'utilisation d'arroseurs devra être encouragée pour réduire la poussière sur les sites de travaux. De plus, une maintenance régulière des équipements devra être effectuée afin de réduire les émissions de gaz d'échappement des engins de chantier. Les matériaux de construction devront être stockés de manière appropriée pour éviter les odeurs indésirables. Dans la mesure du possible, privilégier les peintures et matériaux à faibles émissions de Composés Organiques Volatils (COV) pour réduire les émissions d'air pollué.

- ✓ **Gestion des Nuisances Sonores et de Vibrations**

Les nuisances sonores et les vibrations causées par les activités de construction devront être gérées de manière à minimiser les perturbations des usagers de la route. De plus, des écrans antibruit pourront être utilisés pour réduire la propagation du bruit autour des différents sites.

La maintenance et l'entretien réguliers des équipements de construction seront essentiels pour minimiser les vibrations indésirables causées par ces équipements, assurant ainsi un environnement de travail plus silencieux pour les usagers de ces routes.

- ✓ **Services assurés dans le cadre du Sous-projet**

Alimentation en électricité et usage

Les entreprises chargées des travaux de construction utiliseront des générateurs mobiles (groupe électrogène). L'énergie électrique servira pour l'éclairage des chantiers en travail de nuit ainsi qu'aux équipements électriques. Ces groupes électrogènes seront alimentés via des cuves aériennes (1m^3) disposés sur des surfaces étanches avec l'autorisation de la DGH (par déclaration). Ces cuves seront approvisionnées à partir des stations-services existant dans chacune des localités selon les procédures d'achats et de transport d'hydrocarbures en vigueur.

Alimentation en eau et usage

Pendant la phase chantier, de l'eau sera utilisée pour la boisson (eau potable), pour l'hygiène, la suppression de la poussière et les divers travaux. Cette eau pourra être fournie par la Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire (SODECI) ou pourra être prélevée dans des cours d'eau sous autorisation de la Direction Générale des Ressources en Eau.

Environnement socio-économique

- ✓ Situation foncière des sites des ouvrages hydrauliques

Le statut foncier des sites des OH est du domaine public. En effet, ces OH sont dans les emprises des routes nationales secondaires non bitumée qui relient les chefs-lieux de département ou de sous-préfectures aux localités de ces circonscription administratives.

✓ **Contraintes techniques, environnementales et sociales**

Les contraintes techniques inhérentes aux travaux seront les suivantes :

- la nécessité d'utiliser des matériaux naturels de très bonne qualité ;
- la nécessité d'utiliser des équipements les moins polluants ;
- la nécessité d'utiliser des matériaux plus résistants au feu ;
- la nécessité de maintenir dans les meilleures conditions possibles, la circulation des usagers de la route

En dehors de ces contraintes techniques, il faut compter également les contraintes environnementales et sociales ci-après :

- la nécessité de protéger du mieux possible la qualité de l'air et l'état acoustique des zones cibles du sous-projet ;
- la nécessité de ne pas exacerber le phénomène d'érosion des sols déjà observé dans les zones cibles ;

la nécessité de ne pas perturber l'écoulement normal des cours d'eau abritant les OH.

1.2. Délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet

La zone d'étude englobe l'ensemble des zones d'influence du sous-projet, où l'impact, qu'il soit direct ou indirect, sera perceptible. En conséquence, elle englobe bien au-delà des zones spécifiques du sous-projet qui regroupent les emplacements prévus pour les ouvrages et les installations. Les limites des zones d'influence du sous-projet ont été établies de manière à englober l'ensemble des activités prévues dans ces zones, y compris toutes les activités connexes liées aux travaux du sous-projet, et à circonscrire tous les effets directs, indirects et cumulatifs à long terme du sous-projet sur les environnements physiques, biologique et humain. Il s'agit donc à la fois de la zone d'influence indirecte et de la zone d'influence directe.

La zone d'influence indirecte est constituée de la région du Haut Sassandra, plus précisément les départements d'Issia et de Vavoua. Elle est présentée comme suit :

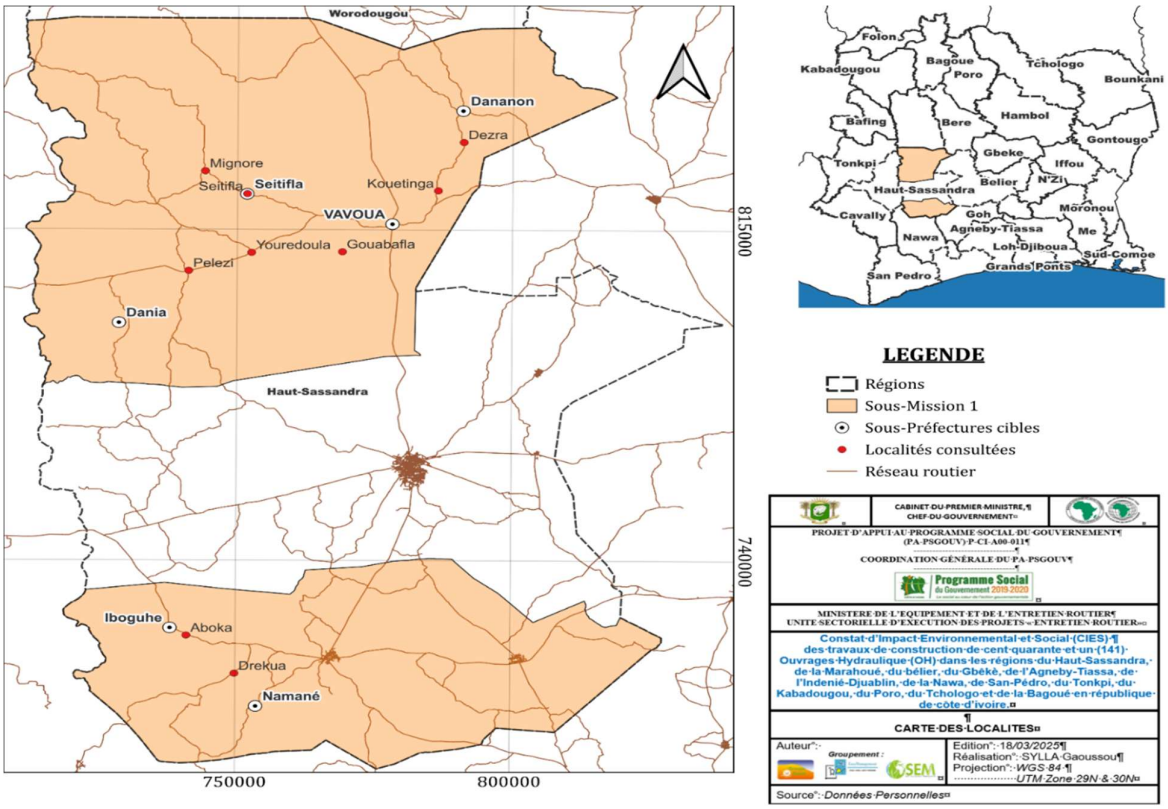
Tableau 16 : Liste des départements et localités de la zone d'influence indirecte

REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURE	VILLAGE
HAUT-SASSANDRA	ISSIA	NAMANE	Drekua
		IBOGUHE	Aboka
	VAVOUA	VAVOUA	Gouabafla
		DANANON	Kouétinga et Dezra
		SEITIFLA	Séitifla, Mignoré, Youredoula
		DANIA	Pélezi

Source : EasyManagement /ID Sahel/SEM International, Mars 2025

La zone d'influence directe comprend l'emprise du dalot et les remblais d'accès (10 m de l'axe longitudinal du dalot).

La figure suivante présente la localisation des localités proches des Ouvrage hydrauliques.



Carte 15 : Situation géographique des localités proches des OH

Source : EasyManagement/ID Sahel /SEM International, Mars 2025

1.2.1. Description des différentes composantes de l'environnement initial

1.2.1.1. Zone d'Influence Indirecte

Environnement physique

✓ Climat

✓ ***La pluviométrie***

La région du Haut-Sassandra appartient au climat tropical humide avec une pluviométrie oscillante entre 1200 et 1600 millimètres de hauteur de pluie par an. Les précipitations sont reparties sur toute l'année avec un maximum aux mois de Juin et Juillet et un minimum de Décembre à Mars. Zone humide par excellence, l'hygrométrie est importante avec une température homogène moyenne annuelle de 26° C (SODEXAM, 2020).

En 2017, la pluviométrie moyenne annuelle de la région était d'environ 89 mm d'eau. Les plus fortes pluies se sont observées dans les mois de juillet et d'août où on a enregistré plus de 160 mm d'eau. La pluviométrie et la température de cette région en 2017 sont illustrées comme suit : (Voir tableau).

✓ ***La température et l'insolation***

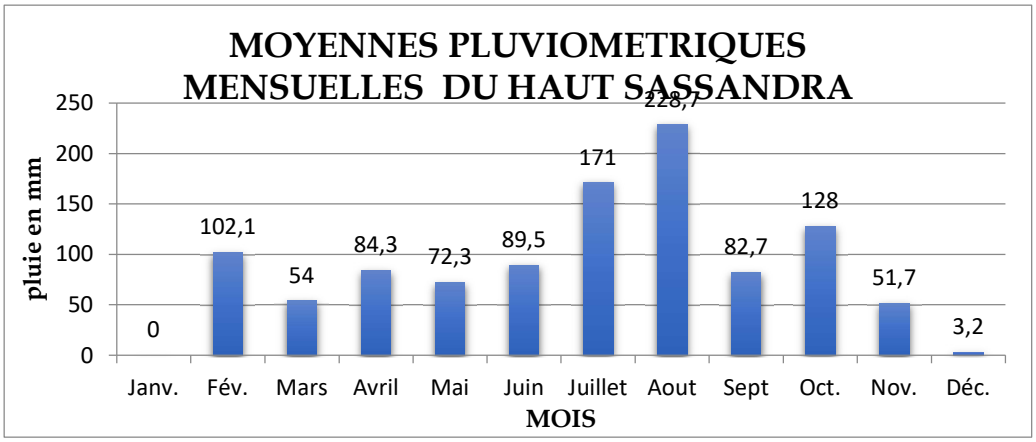
Sous l'influence du relief et de la couverture végétale relativement importante, la température moyenne annuelle est de l'ordre de 26° C. La variation annuelle moyenne de température est donc faible (3°C). Il en est de même pour l'amplitude thermique mensuelle. L'insolation est approximativement de 2200 à 2300 heures en moyenne sur la période de 2015 à 2020.

Tableau 17 : Relevé météorologique de la région à partir de la station de Daloa en 2020

Région	Chef-lieu		Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct.	Nov	Déc
Haut Sassandra	Daloa	Pluv	0.0	102.1	54.0	84.3	72.3	89.5	171.0	228.7	82.7	128.0	51.7	3.2
		Temp	26.4	27.8	27.6	27.6	27.6	25.9	25.1	24.7	25.7	26.3	26.4	25.8

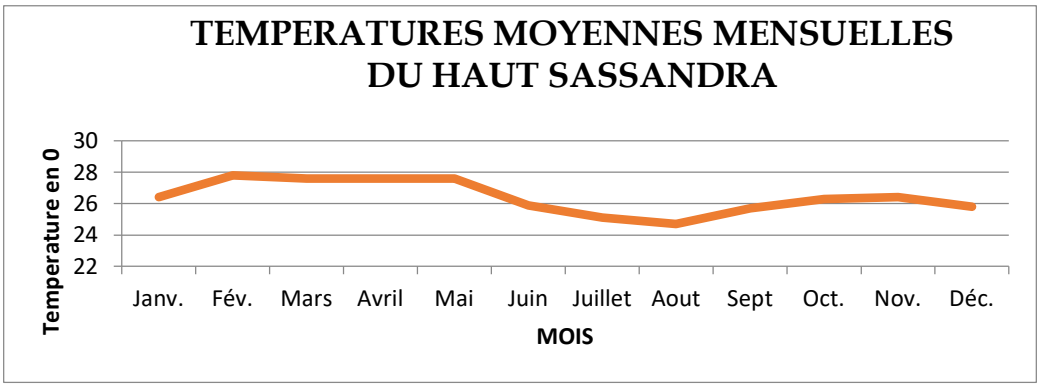
Source : Sodexam, 2020

Figure 6 : Histogramme des Précipitations moyennes mensuelles du Haut Sassandra en 2020



Source : des données de la Sodexam

Figure 7 : Courbe de la variation des températures moyennes mensuelles du Haut Sassandra en 2020



Source : des données de la Sodexam

✓ Humidité relative de l'air

L'humidité relative moyenne mensuelle varie de 35 à 79%. La plus faible valeur (35%) est obtenue en janvier au cours de la saison sèche et la plus forte (79%) en août au cours de la saison pluvieuse.

INSOLATION

Les valeurs de l'insolation varient de 160,6 heures (mois de juillet) à 273,8 heures (mois de janvier). L'analyse du graphe montre que les plus faibles valeurs d'insolation sont obtenues au cours des mois de la saison pluvieuse (juillet, août et septembre) et les plus fortes pendant les mois de la saison sèche.

✓ Hydrographie et hydrologie

Le réseau hydrographique de la Région est dominé par le fleuve Sassandra et ses affluents ou confluents. La Lobo, principal affluent du Sassandra, est le second cours d'eau le plus important. Les grandes rivières comme la Dê et la

Gôre complètent le tableau hydrographique de la Région du Haut-Sassandra. Ces cours d'eau sont caractérisés par un régime tropical de transition : étiage de janvier à mai et crues en septembre et octobre. Tous ces cours d'eau drainent tout le long de leur parcours de grandes plaines alluviales propices aux cultures irriguées et autres cultures légumières de contre-saison.

Le réseau hydrographique du département d'Issia comprend principalement deux fleuves (le Sassandra et la Lobo). Néanmoins, des rivières et cours d'eau de moindre importance, dont la Dih, la Goré, la Zoro et la Dablo serpentent le Département.

De nombreux cours d'eau dont des affluents des fleuves Sassandra et Bandama sont dénombrés dans le département de Vavoua. Ce sont :

- à l'extrême nord-est, la MARAHOUE constitue la limite naturelle avec KONGASSO.

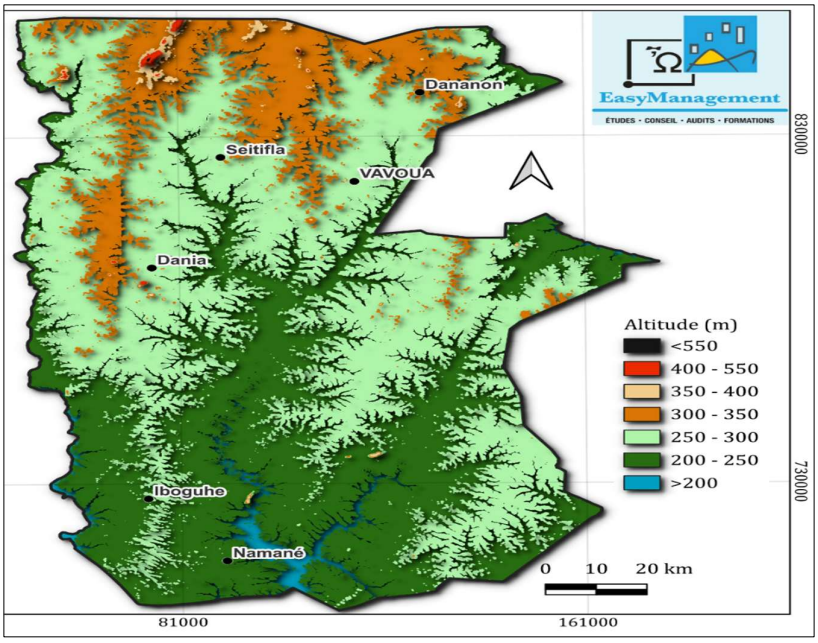
✓ Relief

Le relief est constitué d'une pénéplaine de faible altitude générale, comprenant, dans la partie Nord des dômes cristallins culminant entre 300 à 400 m d'altitude et de bas- plateaux dont les altitudes varient de 200 à 300 m, au Sud. Le relief est plus marqué dans le Nord-est, où se déploie une chaine de collines, du Mont Goma au Mont Tangué dont les sommets atteignent 700m d'altitude. Enfin, la Région présente des vallées alluviales peu encaissées qui offrent de larges bas–fonds alluvionnaires qui offrent des conditions favorables pour le développement des cultures irriguées.

Le département d'Issia est caractérisé par un relief assez plat avec une altitude qui varie entre 200-300 m), entrecoupé de nombreux basfonds et de roches granitiques en forme de rochers à certains endroits, notamment dans l'espace communal

Le relief du département de Vavoua, très peu accidenté (250-350 m) est composé essentiellement de plateaux et de plaines séparés par de nombreux bas-fonds. Dans la partie nord on relève quelques collines de moindre importance telles que :

- le SENEMA à Teneforo dans le Nattis,
- le TCHANGOULE à Yogonon dans le Bronon,
- le BLI à Dubasso dans le Gottron



Carte 16 : Carte du relief de la région du Haut-Sassandra

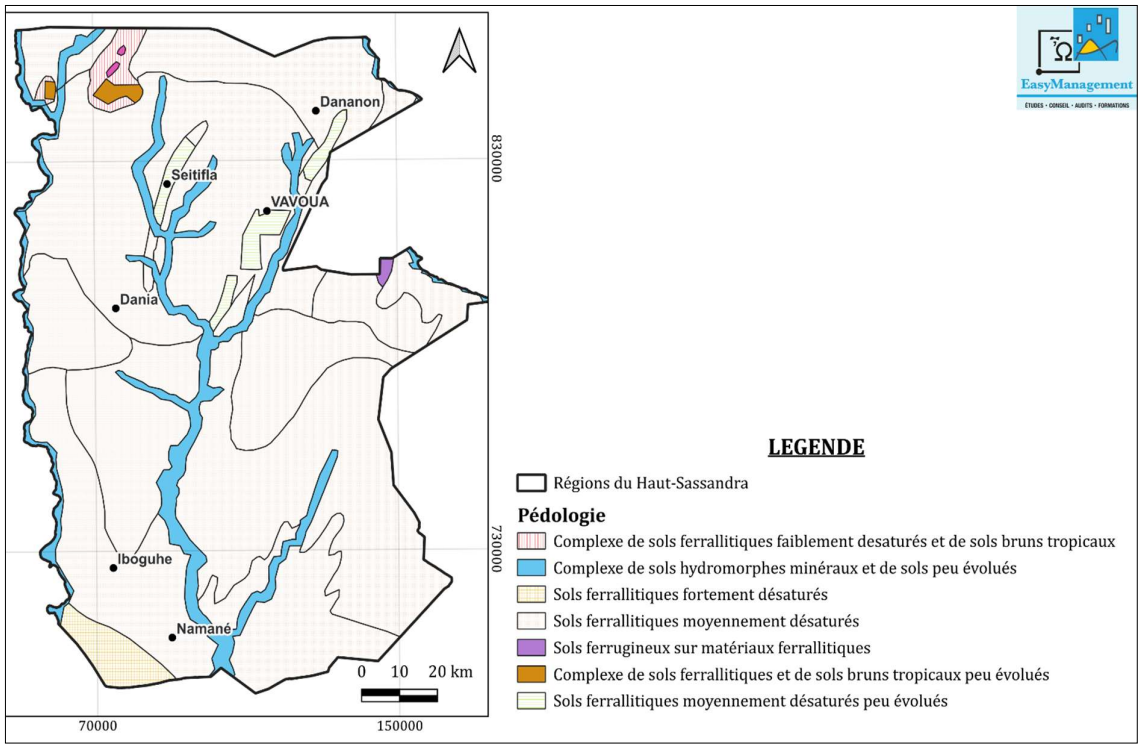
✓ Pédologie (structure, texture des sols)

La pédologie de la Région du Haut-Sassandra est granitique et a donné naissance à des sols de texture argilo-sableuse ou argileuse, riches en humus. De façon générale, les sols de la Région du Haut-Sassandra sont fertiles,

profonds et favorables aux cultures pérennes telles que le café, le cacao et aux cultures vivrières de grande consommation domestique. Les bas-fonds et les zones marécageuses peuplant les abords des cours d'eaux, ainsi que les plaines alluviales relativement abondante dans la zone du Haut Sassandra, renferment des sols hydromorphes propices aux cultures irriguées.

Le sol du département d'Issia est ferrallitiques fortement désaturés de type argilo-sableux est propice à toutes sortes de cultures.

Les sols variés, très fertiles et latéritiques par endroit caractérisent le département de Vavoua.

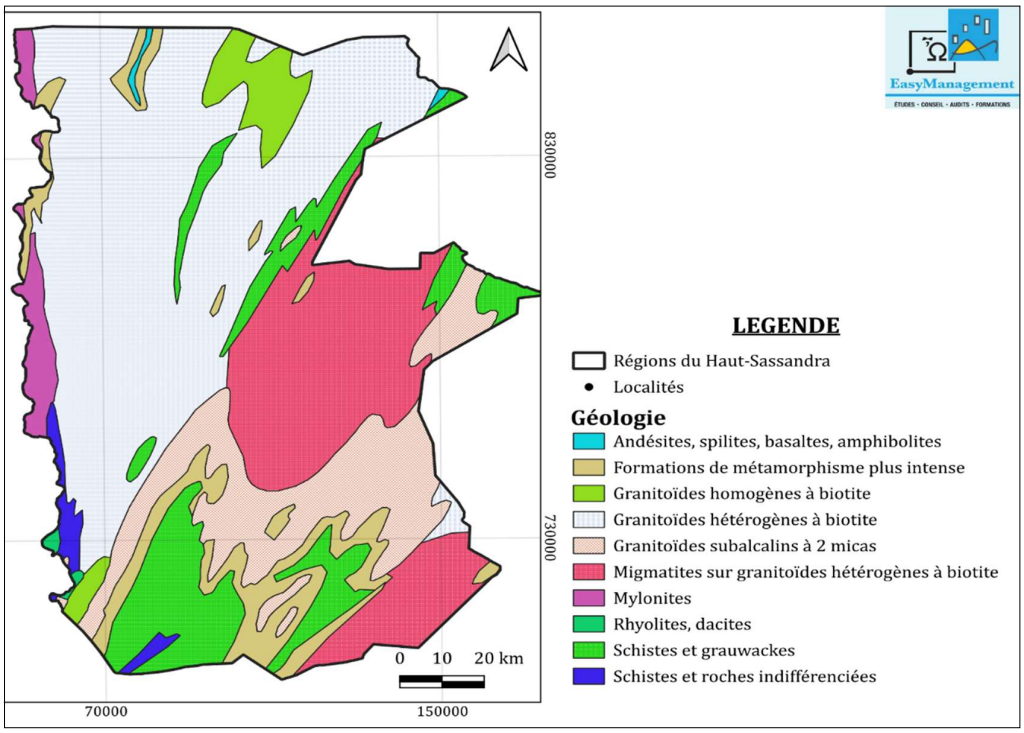


Carte 17 : *Carte de la pédologie de la région du Haut-Sassandra*

Source : EasyManagement /ID Sahel/SEM International, Mars 2025

- ✓ Géologique (formations géologique)

Du point de vue géologique, le Haut Sassandra se retrouve dans la zone renfermant généralement les granites, les migmatiques, les grès, les schistes et les sédiments volcano-détritiques : le socle cristallin Le Haut Sassandra s'inscrit dans la formation hydrogéologique de Côte d'Ivoire qualifiée de socle granito-gnessique. Ce socle renferme deux types d'aquifères susceptibles d'être exploités. Il s'agit des nappes d'altération ou d'arènes et les nappes de fissures. Avec une quantité d'eau contenue dans le socle, estimé à 113 milliards de m3 dont 35,5 milliards de m3 et qui sont renouvelés chaque année. (Savané, 2010)



Carte 18 : Carte de la géologie de la région du Haut-Sassandra

Source : EasyManagement /ID Sahel/SEM International, Mars 2025

- **Environnement Biologique**

✓ Faune

Les espaces forestiers du Haut Sassandra abritent de nombreuses espèces animales (Éléphants, Antilopes, Sangliers, Buffles, Hippopotames, etc.) ainsi qu'une grande réserve d'oiseaux (Éperviers, Toucans, etc.). À l'instar du couvert forestier, le peuplement faunique n'est également pas épargné et a subi une forte dégradation. Cette région alternant les écosystèmes à la foi de savane et de forêt était d'antan très propice au développement des grands mammifères, des oiseaux, des rongeurs et insectes, de reptiles, ainsi que d'amphibiens. Aujourd'hui, l'essentiel de la faune rencontrée ne relève que d'animaux domestiques de compagnie (chiens) ou d'élevage (poulets, bœufs, moutons, cabris) et de quelques animaux sauvages (antilope, gazelle, agoutis, biches, etc.) désormais confinés dans des zones plus reculées.

Le département d'Issia est caractérisé par les espèces fauniques telles que l'aulacode, le Guib harnaché, le singe, l'hippopotame et buffle.

La faune du département de Vavoua fut abondante à l'ouest avec des éléphants et des buffles et réduite aux rongeurs à l'est et au nord. Malheureusement on déplore les feux de brousse pratiqués par les populations rurales des zones forestières qui ont conduit à la destruction progressive du massif et à la disparition de certaines espèces animales.

✓ Flore

La végétation du Haut-Sassandra se compose principalement de forêt et de savane arborée : forêt dans les parties Sud et Ouest du territoire, et savane arborée dans ses parties Nord et Est. Il s'agit, dans l'ensemble, de formations végétales de type tropical abritant une grande variété d'essences nobles propices au bois d'œuvre (Iroko, Dabema, Bois Bété, Badi, etc.).

La richesse floristique y est évaluée à 2 436 taxons de plantes vasculaires dont 77 taxons appartenant à 40 familles, sont inféodés à ce secteur. Parmi ces espèces inféodées aux forêts semi-decidues

comme Cola lorougnonis Aké Assi, Drypetes singroboensis Aké Assi et Leptactina involucrata Hook. f. Les espèces de bois d'œuvre, au nombre de 73 dont 39 de premier choix, y sont plus nombreuses que dans tous les types de forêt dense humide en Côte d'Ivoire (Kouamé, 2010). La Région du Haut-Sassandra compte ainsi, en propre ou en partage avec d'autres régions voisines, les forêts classées :

- du Haut-Sassandra : 106 000 ha (Vavoua-Zoukougbeu).
- de la Haute Dé : 7000 ha (Vavoua-Zuenoula).
- de Koba : 23000 ha (Vavoua).
- de Vavoua : 8 000 ha (Vavoua).
- de la Marahoué 101000 ha (Daloa-Bouaflé-Zuénoula).
- de Séguéla : 153 000 ha (Vavoua-Séguéla-Sifié).

Mais cette forêt, de même que les forêts classées, ont subi une forte pression de l'activité agricole et de l'exploitation forestière clandestines dans les réserves, rendant problématique leur surveillance et leur conservation.

Cette forte dégradation du couvert et de l'écosystème forestiers, a conduit l'État à exiger désormais des sociétés d'exploitation forestière de la région, des programmes de reboisement en accompagnement de leurs activités.

En milieu rural, les feux de brousse et la pêche utilisant des produits chimiques dans les rivières sont, avec le déboisement, parmi les principales causes de dégradation progressive de l'écosystème naturel de la région.

En plein centre de la zone forestière, la végétation du département d'Issia a été affectée par les nombreuses cultures pérennes et vivrières. Par conséquent, la forêt primaire de type équatorial a laissé place à la forêt secondaire.

Le Département de Vavoua compte tout ou partie des quatre forêts classées situées de part et d'autre dans ses entités administratives. Il s'agit de :

- Séguéla, avec une superficie de 153250 ha comprise entre les villages de Diafla, Vaou et Ancien Prozi dans la Sous-préfecture de Seitifla ;
- Haut Sassandra avec une superficie de 106109 ha comprise entre les villages de Gbehibli et de Dania dans la Sous-préfecture de Dania ;
- Haute De, avec une superficie de 6992 ha, se situe entre les villages de Séitifla, (Botifla) de Vavoua (Trafla-Natis, Bazra-Natis, Bazra-Gotron et Yougonon).
- Une petite partie du DE (rivière) aux voisinages du village de Dema dans la Sous- préfecture de Vavoua.

Environnement humain (socio-économique)

Au niveau humain, la zone d'influence concernera la circonscription administrative de premier niveau (Région) cible du sous-projet. Une brève description de l'environnement humain de cette circonscription sera fournie, suivie d'un examen socio-économique approfondi des départements, localités et sites qui abritent les ouvrages hydrauliques concernés par la présente étude.

Région du Haut-Sassandra

La Région du Haut-Sassandra est située au Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire. Elle se subdivise en quatre (04) Départements : **Daloa (Chef-lieu)**, Zoukougbeu, Vavoua et Issia. La superficie de la région du Haut-Sassandra est estimée à **15 200 km²**, soit 4,71% de la superficie nationale. La population de la région du haut-Sassandra est estimée à 1.739 657 habitants

La population de la région se présente comme suit :

Tableau 18 : Répartition de la population du Haut-Sassandra

ENTITE	Populations			MENAGES	
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	NOMBRE	TAILLE MOYENNE
Département DALOA	255 203	221 951	477 154	124 239	5.7
DALOA (Chef - Lieu)	70 170	62 358	132 528	80 584	5.2
Département D'ISSIA	219 456	191 172	410 628	71 787	5.7
ISSIA (Chef - Lieu)	67 600	58 651	126 252	23 248	5.4
Département de VAVOUA	255 203	221 951	477 154	66 477	7.2
VAVOUA (Chef - Lieu)	70 170	62 358	132 528	21 222	6.2
Région du HAUT-SASSANDRA	**920 422**	**819 275**	**1 739 697**	**287 502**	**6,1**

Source : INS, RGPH 2021

Zone industrielle : 01 zone industrielle y existe dans le département de Daloa avec une superficie de 964 ha dont plus de 145 hectares abritent actuellement et majoritairement des unités industrielles de transformation du bois (MCIPPME, 2022);

Education : La région du haut-Sassandra enregistre plusieurs établissements scolaires notamment des établissements préscolaires, primaires, secondaires et universitaires. Selon les statistiques fournis par le MENA,2021, la région compte 1289 établissements préscolaires et primaires avec 47 comme taux d'élèves par salles de classes, un taux d'admission de 107,64 et un taux de scolarisation (TBA) estimé à 100,61. Quant aux établissements du secondaire, on estime à 335 le nombre de salle de classes avec taux d'admission 60,69% au premier cycle, 19,43% pour le 2e cycle. Un taux de scolarisation (TBS) de 68,13% pour le premier cycle, 29,08 % pour le second cycle et un taux d'achèvement de l'année scolaire de 79,44% pour le premier cycle et 36,36 % pour le 2e cycle. Des taux d'achèvement (TAS) jugés faibles au regard de la moyenne nationale qui est de 81,14% et 46,19%.

Enseignement supérieur et recherche scientifique : La région du Haut-Sassandra abrite des établissements d'enseignement supérieur dont : 01 université publique : Université Lorougnon GUEDE de Daloa ; des grandes écoles publiques spécialisées, notamment INFAS, CAFOP et Ecole de Gendarmerie de Toroguhé

Etablissements financiers : A l'instar de d'autres régions de la Côte d'Ivoire, la région du Haut-Sassandra est dotée de banques. Au total onze (11) banques commerciales, la banque du Trésor et seize (16) structures de microfinance (Mutuelles d'Epargne) y sont implantées.

Couverture réseau mobile : Les derniers statistiques datant de juillet 2023 de l'ARTCI, montre que 100% des localités et 100% de la population sont couvertes ;

Santé : Les infrastructures sanitaires de la région prennent en compte l'essentiel des plateaux techniques. Le tableau ci-dessous offre une visibilité sur les différentes infrastructures et leur nombre implantés dans la région. Au total 147 Etablissements Sanitaires de Premiers Contacts (ESPC), 03 Hôpitaux Généraux, 02 Hôpitaux Généraux confessionnels, 01 Centres Hospitaliers Régionaux, 34 Etablissements Privés Lucratifs de Soins, 04 Blocs opératoires fonctionnels, 01 Salles d'opération gynéco-obstétrique fonctionnelles, 04 Blocs opératoires fonctionnels, 01 Salles d'opération gynéco-obstétrique fonctionnelles, 03 Services publics de radiologie fonctionnels, 07 Services privés de radiologie fonctionnels, 03 Cabinets dentaires publics, 03 Cabinets dentaires privés, 25 Pharmacies publiques, 35 Pharmacies privées.

Tableau 19 : Infrastructures sanitaires de la région du Haut-Sassandra

Infrastructures sanitaires	Nombres
Etablissements Sanitaires de Premiers Contacts (ESPC)	147
Hôpitaux Généraux	03
Hôpitaux Généraux confessionnels	02
Centres Hospitaliers Régionaux	01
Etablissements Privés Lucratifs de Soins	34
Blocs opératoires fonctionnels	04
Salles d'opération gynéco-obstétrique fonctionnelles	01
Services publics de radiologie fonctionnels	03
Services privés de radiologie fonctionnels	07
Cabinets dentaires publics	03
Cabinets dentaires privés	03
Pharmacies publiques	25
Pharmacies privées	35

Source: MSHPCMU, 2022

Economie : Dans la région du Haut-Sassandra, les **secteurs d'activités porteurs** sont, notamment l'agriculture et l'agro-industrie, les ressources animales et halieutiques, les ressources minières et l'industrie du bois et le tourisme. En ce qui concerne l'agriculture, l les ressources animales et halieutiques, les tableaux ci-dessous montrent les différents statistiques de la région depuis l'année 2021 à l'année 2024.

L'agriculture : Elle concerne les cultures de rente, nomment le café, le cacao, le coton et l'anacarde, les cultures vivrières : Banane plantain, igname, Maïs, Riz, Taro, patate ; manioc et arachide et pour le maraicher, l'aubergine, la tomate et le gombo.

Tableau 20 : Production des cultures de rentes de la région du Haut Sassandra de 2021 à 2024

Type de cultures	Spéculations	Productions (t)			
		2021	2022	2023	2024
Café	180 029	178 972	161 609	161 609	150 539
Cacao	12 030	23 383	22 175	22 175	16 985
Coton	1679	1 619	1 200	1 200	1 048
Anacarde	68 460	79 125	20 804	80 804	54 957

Source : MSHPCMU, 2024 ND : Non Disponible *Données provisoires

Tableau 21 : Production des cultures vivrières de la région du Haut Sassandra de 2021 à 2024

Type de cultures vivrières	Productions (t)			
	2021	2022	2023	2024
Banane plantain	88 146	91 843	179 295	135 729
Igname	261 707	268 477	295 673	287 319
Mais	47 119	49 591	79 472	104 883

Type de cultures vivrières	Productions (t)			
	2021	2022	2023	2024
Riz	346 999	278 674	311 847	469 373
Taro	10 777	11 099	-	-
Patate	2 668	2 745	-	-
Manioc	200 487	216 450	550 381	682 615
Arachide	10 071	10 480	799	7 197

Tableau 22 : Production des cultures maraichères de la région du Haut Sassandra de 2021 à 2024

Type de cultures vivrières	Productions (t)			
	2021	2022	2023	2024
Aubergines	6 590	6 746	3 162	6 182
Gombo	18 811	19 382	4 545	15 868
Tomate	1 585	1 633	3 796	2 984

Tourisme : En matière de touristique, la région du haut -Sassandra offre plusieurs endroits que l'on pourrait visiter et qui font la fierté de la zone. Ces zones attirent plusieurs touristes chaque année. On n'a les Singes sacrés de la forêt de Gbétitapéa; la Roche-éléphant de Brizéboua;, le Centre artisanal de Daloa; les Grottes mystiques de Zébra; le Musée des amulettes de Vavoua; la Rivière sacrée de Guédékipréa;,le Rocher de Lotazra à Issia.

https://www.economie-ivoirienne.ci/pole-competitif/region-du-haut-sassandra.html

Département d'ISSIA

- **Situation géographique**

Créé par Décret n°2005-314 du 314 du 06 octobre 2005, le département d'Issia est situé dans le centre-ouest de la Côte d'ivoire dans la région du haut-Sassandra. Il s'étend sur une superficie de 5.658 km^2, soit 1,75 du territoire national. Il est limité :

- ☞ Au nord par les départements de Daloa et de Zoukougbeu ;
- ☞ Au sud, par les départements de Gagnoa et de Soubré ;
- ☞ A l'Est par les départements de Gagnoa et de Sinfra ;
- ☞ A l'ouest par le fleuve Sassandra, limite naturelle, avec le département de Duékué

- **Population**

Considérant les statistiques du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH,2021), le département de Sassandra compte 410 628 habitants dont 219 456 hommes et 191 172 femmes, soit une densité de 57,95 habitants au km^2.

Le tableau ci-dessus dresse la répartition de la population par sous-préfectures

Tableau 23 : Répartition de la population du département d'Issia

Communes ou Sous-préfectures	Populations		Proportion	Total
	HOMMES	FEMMES		
ISSIA	67 600	58 651	30,74%	126 252
SAIOUA	54 047	46 038	24,37%	100 085
IBOGUHE	29 772	26 709	13,75%	56 481
NAMANE	24 270	20 258	10,84%	44 527
NAHIO	12 062	10 881	05,59%	22 943
TAPEGUIA	17 863	16 141	08,28%	34 004
BOGUEDIA	13 842	12 494	06,41%	26 336

Source : INS, RGPH, 2021

- **Organisation sociale**

Les Bété, majoritaires, et les Niaboua, uniquement dans la Sous-Préfecture d'Iboguhé, forment le ciment ethnique du Département d'Issia. La langue Bété est la plus parlée dans cette Circonscription.

- **Organisation administrative**

L'organisation administrative du département d'Issia se présente comme suit : La ville comprend une Préfecture, qui sert de chef-lieu du département. Dans sa circonscription administrative le département d'Issia enregistre sept (07) Sous-préfectures réparties sur tout son territoire. Ces services de l'administration du territoire assurent la gestion et la coordination des affaires locales. En outre, le département abrite divers services publics, y compris des directions départementales des administrations publiques, chacun jouant un rôle essentiel dans la mise en œuvre de l'action de l'État au sein de la région, garantissant ainsi une administration efficace et fonctionnelle

- **Situation économique**

L'économie du département d'Issia est tributaire à plusieurs secteurs d'activités notamment dans le secteur primaire, le secteur secondaire et tertiaire. Dans le département, Les immenses potentialités économiques constituent un facteur de croissance des différentes activités tant au niveau de la production qu'au niveau de la commercialisation des biens et services. Le secteur agricole est celui qui rassemble la majorité des populations, suivi du commerce et du transport.

Secteur primaire :

L'agriculture : Dans le département d'Issia l'agriculture un levier important dans l'économie locale. De même que dans plusieurs départements de la Cote d'ivoire, les cultures de rente telles que le cacao, le café, le palmier à huile, l'hévéaculture, l'anacarde font la santé de l'économie locale. Ainsi, au niveau de la production du cacao, les sept (07) localités du département ont enregistré au cours de la campagne de 2022-2023 une production de 22499,20 tonnes, 2467.226 tonnes pour le café, 1286,802 tonnes pour l'anacarde. Au niveau des cultures vivrières, le département enregistre une forte production. Les principales cultures vivrières du département sont : le riz de bas-fonds, l'igname, le manioc, la banane Plantin et le maïs. A ces cultures s'ajoutent les légumes, notamment l'aubergine, la tomate, l'arachide, le gombo et le piment. Pour le Riz pluvial de bas-fonds, la production annuelle de 2022-2023 a été de 3484.943 tonnes, 9468.25 tonnes pour le manioc, 17410.97 pour la banane plantain.

L'élevage

Les activités de ce domaine sont suivies par les services d'une Direction Départementale et se résument comme suit : La production et santé animale Le contrôle des denrées animales, d'origine animale et

halieutique, Le suivi et le contrôle des organisations professionnelles de l'élevage et de la pêche, Les filières essentielles concernent les bovins, les ovins, les caprins, les porcins et la volaille. Au titre de l'année 2022-2023, 3627 têtes d'animaux ont été enregistrées dont 3519 pour les bovins, 479 pour les ovins et 303 pour les caprins

La pèche

La pêche est pratiquée à la fois de manière artisanale et professionnelle. La pratique artisanale concerne les pécheurs occasionnels, qui sont essentiellement des femmes Niaboua, qui profitent de l'étiage en saison sèche pour s'adonner à la pêche dans les ruisseaux et fleuves, notamment pour la subsistance familiale. Quant aux pêcheurs professionnels, ils sont en majorité de nationalité malienne et exercent les activités sur le fleuve Sassandra. Ce sont des pêcheurs qui approvisionnent les marchés de la ville d'Issia. Le Département d'Issia bénéficie de 100 km de rive sur le lac de Buyo et dispose de quatre ports de débarquement. Les poissons collectés sur ces différents ports sont commercialisés sur les marchés d'Issia et d'ailleurs. Concernant la pêche, il a été enregistré au titre de l'année 2022, 118 pêcheurs et 150 pirogues pour une production de 168 tonnes. Quant à l'aquaculture, on enregistre 48 aquaculteurs avec 23,200 tonnes de poisson.

Le secteur tertiaire

Le Commerce : Le commerce demeure l'activité majeure des populations installées aussi bien en zones urbaines qu'en zones rurales. La coexistence de marchés hebdomadaires dans les différentes localités du Département caractérise l'importance de ce secteur qui mobilise les producteurs, les opérateurs et les consommateurs effectuant les déplacements réguliers. Dans le département d'Issia, les échanges commerciaux portent essentiellement sur les produits vivriers (riz, manioc, banane plantain, maïs, igname…) et les biens d'équipement, ainsi que sur les produits manufacturés de grande consommation. Des études réalisées dans ce secteur montrent que celui-ci (secteur) est dominé par des non Ivoiriens qui majoritairement s'adonnent à ce secteur d'activité. Ainsi dans le cadre de l'opération visant l'établissement des cartes de commerçant, au niveau régional en 2022, 386 commerçants ont été enrôlés avec 24^{0}/0 de nationaux.

Infrastructures bancaires ou secteur bancaire

Le département d'Issia enregistre quelques établissements financiers. Il s'agit de la Banque Atlantique, Banque SGCI, Banque BNI, CELPAID, ainsi que la COOPEC et la Banque Populaire et la Banque du Trésor. La présence de ces établissements financiers dans la ville d'Issia permet à ces usagers de ne plus se déplacer loin pour effectuer des opérations bancaires. Outre ces établissements financiers, la ville enregistre également guichets automatiques de certaines Banques, à savoir, ceux de SGB-CI et de la BNI.

Le transport

Dans le département d'Issia, le transport se pratique sur différentes voies de desserte que sont l'axe Issia-Daloa-Séguéla et sur les pistes qui relient le Département de Zuénoula, Issia et les différents chefs-lieux de sous-préfecture ainsi que les villages. Ainsi des véhicules et des motos taxis assurent la liaison des différents axes menant dans les villages. Le déplacement dans la ville est, quant à lui, assuré par des véhicules (taxi) communément appélés « woor-woro ».

Equipement et entretien routier

La situation des infrastructures du département d'Issia est similaire à celle de plusieurs départements du pays. En effet, le département enregistre des voies bitumées, des voies bitumées en état de dégradation avancée et non bitumées. S'agissant des voies bitumées, le département d'Issia affiche au total 211,00 km ; et 2150, 800 km pour les voies non bitumées en terre, soit un linéaire total hors voirie de 2361 km.

- **Infrastructures et équipements collectifs**

Situation du système sanitaire :

Education : Le département d'Issia compte des établissements scolaires préscolaires, primaires et secondaires publics et privés. On dénombre au titre des établissements préscolaires et primaires publics, 38 établissements préscolaires publics et 330 écoles primaires publiques. En ce qui concerne le primaire privé, le département enregistre 13 écoles préscolaires et 59 écoles primaires privées. Quant à l'enseignement secondaire public, le département enregistre six (06) établissements, dont trois (03) collèges Modernes, un (01) Lycée Municipal et deux (02) Lycées Modernes. Par contre l'enseignement privé compte quarante-deux (42) établissements dont deux (02) dispensent à la fois l'enseignement général et technique.

Le nombre de classes dans le secteur public est de 211, avec 158 au niveau du premier cycle et 53 classes au second cycle. A l'opposé, le privé compte 472 classes avec 345 au premier cycle et 127 au second cycle.

Adduction en eau potable : La ville d'Issia est approvisionnée en eau potable. Cette eau provient des châteaux d'eaux installés dans la ville et la distribution est assurée par la société de distribution d'eau en Côte d'Ivoire (SODECI).

Couverture en électricité : La ville d'Issia est connectée au réseau national d'électricité. Les villages des sept (07) Sous-préfectures du Département sont soit électrifiés, soit en cours d'électrification. Parmi les sept (07) Sous-préfectures que compte le département, seuls les villages de la Sous-préfecture de Namané sont encore en attente d'électrification.

Télécommunications : La population de d'Issia bénéficie des chaines nationales avec le système TNT qui couvre l'ensemble du territoire national. Les chaines internationales sont obtenues par le système d'abonnement à canal. Les structures de transfert d'argent telles qu'Orange C-I et MTN exercent également leurs activités sur toute l'étendue du territoire du département.

Département de Vavoua

- **Situation géographique**

Crée par la loi n° 85-1086 du 17 octobre 1985 le département de Vavoua est situé dans la Région du Haut-Sassandra. Il s'étend sur une superficie de 6168 Km² comprise respectivement entre les parallèles 6°-7° longitude ouest et 7°- 8° latitude nord. Le Département de VAVOUA comprend six (06) sous-préfectures, dont trois (03) fonctionnelles que sont VAVOUA, SEITIFLA et DANIA et trois (03) autres, qui attendent leurs premiers administrateurs. Il s'agit de BAZRA-NATTIS, KETRO-BASSAM et DANANON.

Le Département de Vavoua est limité :

⇒ au nord-ouest par les Sous-préfectures de KAMALO, SIFIE, MASSALA et SEGUELA,
⇒ au nord-est par les Sous-préfectures de MANKONO et KONGASSO,
⇒ au sud-ouest par les Sous-préfectures de DALOA, ZAIBO et ZOUKOUGBEU.
⇒ au sud est par la Sous-préfecture de BEDIALA dans le Département de DALOA,
⇒ à l'est par la Sous-préfecture de ZUENOULA,
⇒ à l'ouest par les Sous-préfectures de SEMIEN et KOUIBLY relevant du Département de KOUIBLY et la Sous-préfecture de DEOUZON dans le Département de BANGOLO.

- **Population**

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021, la population du département de Vavoua est estimée à 477 154 habitants dont 255 hommes et 221 951 femmes.

Le tableau ci-dessus dresse la répartition de la population par sous-préfectures

Tableau 24 : Répartition de la population du département de Vavoua

Communes ou Sous-préfectures	Populations		Proportion	Total
	HOMMES	FEMMES		
BAZRA-NATTIS	35 891	31 157		67 048
DANANON	19 300	17 445		36 746
DANIA	57 959	48 653		106 612
KETTRO-BASSAM	13 370	11 598		24 968
SEITIFLA	58 512	50 740		109 252
VAVOUA	70 170	62 358		132 528

Source : INS, RGPH, 2021

- **Organisation sociale**

L'organisation sociale dans le département de Vavoua et la ville de Vavoua est structurée autour de deux grands grouopes : les GOURO (groupe MANDE du SUD), qui occupent le Nord, l'Est, l'Ouest et le Centre. Originaires des savanes Nord-Ouest de Séguéla, ils s'installent sur les rives du fleuve BANDAMA entre le 16ème et le 17ème siècle, puis franchissent à nouveau le BANDAMA sous la pression des Baoulés pour s'établir les uns dans les savanes de Zuénoula, les autres dans les grandes forêts de Vavoua, Bouaflé, Sinfra et Oumé ;

- les SOKUYA (issus du métissage entre BETE et DIDA), installés dans la partie sud du département ;
- les NIEDEBOUA dans la partie sud-ouest du département.

- **Organisation administrative**

L'organisation administrative du département de Vavoua et de la ville de Vavoua comprend une Préfecture, qui sert de chef-lieu du département. Dans sa structuration le département de Vavoua enregistre six (06) Sous-préfectures réparties sur tout son territoire. Ces services de l'administration du territoire assurent la gestion et la coordination des affaires locales. En outre, le département abrite divers services publics, y compris des directions départementales des administrations publiques, chacun jouant un rôle essentiel dans la mise en œuvre de l'action de l'État au sein de la région, garantissant ainsi une administration efficace et fonctionnelle.

- **Situation économique**

L'économie du Département de Vavoua repose essentiellement sur la culture des produits de rente que sont le café, le cacao, l'anacarde et le coton. Au cours de ces dernières années, l'hévéaculture a fait son apparition et commence à prendre des proportions remarquables. Les cultures vivrières que sont le riz, l'igname, le maïs, le manioc, la banane plantain, constituent également un maillon essentiel dans le tissu économique du département. Il en est de même pour les cultures maraîchères, notamment l'aubergine, le gombo, le piment, la tomate qui constituent un pan important de la consommation des populations.

Les chiffres suivants permettent de corroborer les indications ci-dessus. Ainsi au titre de la campagne 2023 à 2024.

Tableau 25 : Production des cultures pérennes du département de Vavoua de 2024

Spéculations	Productions (t)	
	2023	2024
Café	28 415	15 615
Cacao	2 520	1800
Anacarde	14 993	18 853

Source : MEMINADERPV Vavoua

Tableau 26 : Production des cultures vivrières du département de Vavoua de 2024

Spéculations	Productions (t)	
	2023	2024
Igname	54 378	55 209,25
Manioc	156 237,9	131 351,25
Mais	176 787	48 402
Banane plantain	984	900
Arachide	624,8	1 336,5
Riz bas-fond	2 634	3 192,8
Riz irrigue	404	404
Riz pluvial	62,4	51,6
Tomate	315	132
Aubergine	663	420
Piment	72	88

Source : MEMINADERPV Vavoua

L'élevage

De manière générale, l'élevage de bovins, d'ovins, de caprins et de volailles est pratiqué par les ressortissants des pays voisins tels que le Burkina, le Mali et le Niger. Toutefois, le secteur enregistre de plus en plus d'ivoiriens et prend des proportions satisfaisantes dans l'activité économique du département.

La pèche

Au niveau de la pêche, l'absence d'infrastructure adaptée et de moyen de mobilité au niveau de la Direction Départementale des Ressources Halieutiques, ne permettent pas de récolter des données statistiques fiables

Dans le secteur secondaire, Vavoua enregistre des industries du bois et minier. En e qui concerne l'industrie du bois, Cinq entreprises d'exploitation de bois sont implantées sur le territoire du département. La plus importante qui est la scierie SIFCI, installée dans la Commune de Vavoua et située sur l'axe Vavoua-Daloa, éprouve d'énormes difficultés qui découlent des conséquences de la crise militaro-politique de 2002 à 2011 qu'a connue la Côte d'Ivoire. Les activités de cette société sont donc en forte décroissance depuis quelques années. Concernant l'industrie minière, Trois (03) permis de recherches d'or sont attribués, au titre de l'année 2017 et 2018, à deux (02) sociétés dans le Département de Vavoua par le Ministère des Mines et de la Géologie. Il s'agit de OSEAD MINING-CI sur une première superficie de 299,4 km2 et une deuxième de 374,4 km2 à cheval sur les Départements de Vavoua et de Séguéla et de MARLIN MINERALS SARL, sur une superficie de 375,71 km2.

En ce qui concerne l'exploitation minière semi-industrielle et artisanale de l'or, malgré l'ampleur de l'activité d'orpaillage clandestin, un seul dossier de demande d'autorisation d'exploitation est en cours d'instruction à la Sous-préfecture de Vavoua et porte sur une superficie de 25 hectares situés à Bahoulifla. Pour ce qui est de l'exploitation ou de l'extraction artisanale des carrières de sables, de graveleux et de gravier latéritique, les transporteurs exploitants ou propriétaires de camions-bennes, coopèrent avec les propriétaires terriens des villages qui leur cèdent les bancs de sable, de graveleux et de gravier latéritique.

- **Le secteur tertiaire**

Le Commerce

Il s'agit de la seconde activité économique après l'agriculture. Il a connu un véritable boom de 2002 à 2010 grâce aux cultures de rente qui ont, en l'absence d'une administration organisée, fait l'objet d'un intense trafic en direction des pays limitrophes. En effet, une grande partie de la production nationale de café et de cacao transitait par le Département de Vavoua pour les pays de l'inter land.

Le Département de Vavoua abrite aujourd'hui, un grand marché qui permet aux commerçants de mener leurs activités au quotidien. Ce marché connait une grande affluence tous les jeudis. Par ailleurs, des marchés ruraux hebdomadaires sont pratiqués à Bahoulifla et à Bonoufla, dans la Sous-préfecture de Vavoua, respectivement les lundis et les mercredis, à Bazra-Natis les vendredis, ainsi qu'à Dananon et à Trafla-gotron, dans la Sous-préfecture de Dananon, respectivement les vendredis et les mardis.

En plus de ces marchés, trois Supermarchés que sont la "CDCI" la CODE-CI et "BON PRIX", ainsi que de nombreux magasins, boutiques et quincailleries sont implantées au chef-lieu du département, dans les chefs-lieux de sous-préfecture et dans les gros villages.

Infrastructures bancaires

Le département de Vavoua enregistre deux banques, notamment ECOBANK et la BNI avec un Guichet Automatique fonctionnel, des micro-finances telles que la Caisse d'Epargne, la Coopérative d'Epargne et de Crédit (COOPEC) et la CELPAID sont implantées au chef-lieu du département.

Le transport

Dans le département de Vavoua, la situation du transport est liée au dynamisme de l'agriculture et du commerce, surtout avec la mobilité que cela engendre au niveau des populations. Il se pratique sur différentes voies de desserte que sont l'axe Daloa-Séguéla distant de120 kilomètres de voie bitumée et sur les pistes qui relient le Département de Zuénoula et les différents chefs-lieux de sous-préfecture ainsi que les villages. Ainsi des véhicules et des motos taxis assurent la liaison des différents axes menant dans les villages.
Le déplacement dans la ville est, quant à lui, assuré par des motos-taxis tricycles modernes. La cohabitation entre les motos taxis et les véhicules qui assurent la liaison des différents axes menant dans les villages, n'est pas toujours aisée, les seconds voulant avoir l'exclusivité desdits axes.

Equipement et entretien routier

Au niveau des infrastructures routières, le linéaire du réseau routier du département de Vavoua est de **1 452 km** dont **106 km** de route bitumée (y compris la route Zuenoula-Vavoua), soit **7,30%** du réseau, et **1 346 km** de route en terre, soit **92,7**% du réseau du département.

- **Infrastructures et équipements collectifs**

Situation du système sanitaire : Pour ce qui concerne le système sanitaire, le département de Vavoua enregistre Trois (03) centres de sante urbains, (CSU), un hôpital général, un SSJU-SAT, deux (02)

centres de santé ruraux (CSR). Pour le personnel soignant, le département compte dix-sept (17) médecins issus de toutes spécialités confondues, quatre-vingt-dix-huit (98) infirmiers diplômés d'état (IDE) et cinquante-six (56) sages-femmes. Les maladies récurrentes répertoriées dans le département sont le paludisme, la diarrhée et la pneumonie

Education : Le secteur de l'éducation regroupe une importante population tant au niveau du cycle préscolaire et primaire qu'au niveau du cycle secondaire. Le cycle secondaire compte quatre (04) établissements publics, notamment le Lycée moderne de Vavoua et les Collèges de proximité de Bonoufla, Dania et Séitifla ainsi que trente-quatre (34) établissements privés répartis sur l'ensemble du territoire du département. Les Collèges de proximité situés respectivement à Bonoufla, village de la Sous-préfecture de Vavoua, au chef-lieu de la Sous-préfecture de Séitifla et au chef-lieu de la Sous-préfecture de Dania, ont atteint la fin du premier cycle et nécessitent une extension afin de permettre aux élèves de faire le second cycle sur place et éviter ainsi l'engorgement du Lycée moderne de Vavoua.

En outre, il devient de plus en plus impérieux de doter la ville de Vavoua d'un lycée municipal pour résoudre le problème d'effectif pléthorique du lycée moderne qui a un ratio de 107 élèves par classe. Le cycle primaire public compte 284 écoles dont quatorze (14) maternelles. Pour les écoles primaires privées, le département enregistre au total 13 écoles.

Adduction en eau potable : La ville de Vavoua est actuellement desservie en eau potable par la Société de Distribution d'Eau en Côte d'ivoire (SODECI) qui dispose de trois forages fonctionnels. Lesdits forages en état de fonctionnement produisent respectivement 11m^3, 13m^3 et 22 m^3 d'eau par heure, ce qui est insuffisant pour la satisfaction des besoins des populations qui subissent des jours, voire des semaines de rupture de fourniture d'eau. En dehors de la ville de Vavoua, deux autres localités, notamment Bonoufla et Séitifla sont dotées de château d'eau.

Couverture en électricité : La ville de Vavoua ne connait pas de graves problèmes de fourniture d'électricité dans les principaux quartiers qui sont connectés. Cependant plusieurs autres sont encore dans la pénombre. Au niveau rural, seulement vingt-six (26) villages du département sur un total de soixante-treize (73) sont électrifiés. Toutefois, l'espoir est permis avec le sous-projet d'électrification des villages qui est en cours sur le territoire national.

Télécommunications : L'ensemble de la population de Vavoua à des chaines nationales avec le système TNT qui couvre l'ensemble du territoire national. Les chaines internationales sont obtenues par le système d'abonnement à canal. Les structures de transfert d'argent telles que Orange C-I et MTN exercent également leurs activités sur toute l'étendue du territoire du département.

- ✓ LOCALITES RURALE CIBLES

Présentation de la localité de Drekua

Géographie et démographie

Situé dans la sous-préfecture de NAMANE, le village DREKUA fait partie des villages bénéficiaires du sous-projet. Il est situé à 9,900 km de la sous-préfecture de Namané. Il est limité au Nord à 7 km par le village Louri, à 12 km à l'est par Terégué, au Sud à 9,900 km par Diassa et de Namané et à l'Ouest à 25 km par Noukpoudou.
Il est composé d'une population autochtone Bété, d'allochtones venus des autres régions du pays (Malinké, Baoulé, Sénoufo, Wan, Yacouba, Tagbana, Lobi, etc.) et d'allogènes (Burkinabè, Maliens, Togolais, Béninois, Guinéen etc.). La population est estimée à près de 3000 habitants. Le village Drékua est composé de quatre (4) grandes familles que sont : la famille TASROUBOUO, MADOUGUEA, GNIEGBO BOUO, MADOU KOUVROUA.

Historique et peuplement

Selon les témoignages recueillis, NANHOUNOU Séa Jules originaire de Gbagbayorozo dans le département de Guibéroua, à la suite d'une discorde avec ses frères, le patriarche a décidé d'un endroit plus paisible et calme. Le patriarche qui fut capitaine dans l'armée française en France bâti son village en 1965 du nom de Drékua qui signifie :(quelqu'un qui accepte tout et pardonne tout). Les villages et campements rattachés sont : Ahoutoukro, Allakro, Sibikro, Bohouklé, Dotokro, Delakro, Allakouadiokro, Broukro, et Bokro.

Organisation sociale

La gestion du village est confiée au chef du village. L'actuel chef est Guehi Seri Alexis. Il est aidé dans sa tâche par un collège de notable. Le chef a un rôle juridique (règlement des conflits) et un rôle religieux (garant de la tradition). La succession au niveau de la chefferie se fait par élection mais il faut être d'abord originaire et natif de Drékua. Le chef élu procède pas la confiance et la compétence.

Economie

L'économie de ce village est basée essentiellement sur les cultures pérennes telles que : Hévea, café, cacao et les cultures vivrières pratiquées en majorité par les femmes, nous avons comme cultures le riz, l'arachide …etc. et comme activités secondaires le commerce.

Us et coutumes

En ce qui concerne les coutumes, le village Drékua a des interdits comme ne pas avoir des intimités avec la femme d'autrui, ni avoir des intimités avec une femme en brousse et aussi de voler et de vider l'eau de la source. Il abrite également des lieux sacrés et des spécificités culturelles. Pour ce qui est des lieux sacrés, nous avons le lac Bada et le Trougo (rivières) qui sont des eaux sacrées, garantes de la protection du village dont il est interdit d'y pêcher. En plus de ces sites sacrés, il faut noter la présence d'un palmier sacré appelé Bobogalo. Relativement aux spécificités culturelles, la localité enregistre plusieurs fêtes dont : la fête des femmes appelée AWAWANE, ensuite la fête Boboua pratiquée par toute la communauté et enfin la fête des Chefs qui signifie fête de la joie.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

Le village Drékua dispose d'une école primaire de six (6) classes avec huit (8) instituteurs et 3000 élèves dont 60% de filles et 40% de garçons et une cantine non fonctionnelle. Sur le plan sanitaire, le village ne dispose pas de centre de santé. Ladite localité dispose de 5 pompes hydrauliques dont 4 pompes non fonctionnelles et une seule pompe fonctionnelle qui dessert la population en eau potable. Le village Drékua a été électrifié depuis le 20 Novembre 2021 et la voie d'accès au village est une route en terre en bon état.

Réseau routier

La localité de Drekua est desservie par deux axes routiers en terre. Il s'agit des axes Louria-Buyo et de Diassa-Drékua. Ces routes sont peu praticables par les véhicules en saison pluvieuse.



Vue de l'école primaire de Drekua X : 6.459167 Y : -6.740707



Vue d'une pompe (PMH) X : 6.458096, Y : -6.741019



Vue du marché de Drekua ; X : 6.459242, Y : -6.740901



Vue de l'habitat X : 6.459092, Y : -6.740899

Planche 1: Aperçu des infrastructures et des équipements de Drekua

Source : *EasyManagement/ID sahel /SEM International, Mars 2025*

Présentation de la Localité de ABOKA

- Us et coutumes

Au niveau des us et coutumes, des interdits sont observés au niveau du village Aboka. Ainsi, nous avons comme interdiction de faire disparaitre les terres du village, l'expropriation des terres par autrui, la non-participation des villages environnant dans le choix du chef du village, il est également interdit de chercher la femme d'autrui. Au niveau culturel, la localité abrite des danses de réjouissances pratiquées par les femmes et les hommes.

Géographie et démographie

Aboka est un village situé dans la sous-préfecture d'Iboguéhé, il fait partie des 2 villages bénéficiaire du sous-projet de la sous-préfecture D'Iboguéhé. Ladite localité est limitée au Nord par le village Tapagué, Belierguhé et Zédéguhé village situé à 2 km de Tapagué et 4 km des autres, à l'Est par le campement Abokro situé à 9 km, à l'Ouest par Djoulabougou à 5 km et 9 km de Kamanandougou et au Sud à 2 km d'Iboguéhé et 3 km du village Saliéguhé.

Le village ABOKA est constitué d'une population hétérogène dont les propriétaires terriens sont les Gnamboua qui sont subdivisés en douze (12) grandes familles que sont la famille Bioyeré, Yadayeré, Guiguiayeré, Taloayeré, Djotoayeré, Zerayeré, Digbeuayeré, Zaloayeré, Tchgbayeré, Yérayayeré, Gbeliayeré, et la famille Lia Séliayeré. On trouve dans ladite localité une population composée

d'allochtones (Odienneka, Baoulé, Wan, Sénoufo, Lobi etc.). La population résidente non ivoirienne est composée en majorité de Burkinabés, Togolais, Béninois et de Maliens. La population de Aboka est estimée environ 17000 habitants.

Historique et peuplement

Aboka est un village situé à environ 2 km d'Iboguéhé. Au départ la population d'Aboka vivait à Sassandra au bord du fleuve et était formé de trois (03) villages (Bozianou, Liahinou et Iboguéhé). Suite à la construction du barrage de Buyo que la population a effectué le déplacement pour retrouver le site actuel. Sur ce nouveau site les 3 villages se sont alors fusés en un village ABOKA qui signifie (nous voici) en 1980 avec un seul chef appelé Ouellé Luenedé et dont le chef actuel est Sery Degré Desiré en poste depuis le 18 décembre 2022.

Organisation sociale

Douze grandes familles autochtones composent le village Aboka, nous avons la famille Bioyeré, Yadayeré, Guiguiayeré, Taloayeré, Djotoayeré, Zerayeré, Digbeuayeré, Zaloayeré, Tchgbayeré, Yérayayeré, Gbeliayeré, et la famille Lia Séliayeré. La gestion du village pour son développement social, économique et culturel est l'affaire du Chef de village. Il est aidé dans sa tâche par un collège de notable dont leur choix se fait sur des principes de base pour garantir la transparence et l'équité. Avec ses notables, ils sont garant de la stabilité et la paix dans le village. Dans la localité, la désignation du chef se fait par élection des douze (12) chefs de famille dudit village. S'agissant des membres de la chefferie (notables), leur désignation tient compte des principes de base. Ces principes sont le courage de la personne, sa mentalité, sa moralité, son engagement, disponibilité et l'amour qu'il a pour son village. Le chef implique toutes les couches sociales dans la prise de décision. La localité enregistre 3% de femme dans le bureau de la chefferie. Les litiges du village se règles comme suit : d'abord par le chef de famille puis le chef du village, le chef de tribu, le chef canton, et enfin sous-préfet.

Economie

L'économie du village est basée sur les activités agricoles telles que :(le Café-Cacao, l'hévéa, l'anacarde, et le palmier à huile, etc. Par ailleurs, certaines personnes pratiquent la pèche et l'élevage. La population pratique pour la plupart la religion chrétienne, mais la localité enregistre un bon nombre de communauté musulmane et de fétichisme dans la localité.

Us et coutumes

Au niveau des us et coutumes, des interdits sont observés au niveau du village Aboka. Ainsi, nous avons comme interdiction de faire disparaitre les terres du village, l'expropriation des terres par autrui, la non-participation des villages environnant dans le choix du chef du village, il est également interdit de chercher la femme d'autrui. Au niveau culturel, la localité abrite des danses de réjouissances pratiquées par les femmes et les hommes.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité Aboka est dépourvue d'infrastructures publiques mais elle dispose toutefois de quelques infrastructures privées. Elle dispose d'une école primaire. Concernant le volet sanitaire, le village n'abrite pas centres de santé. Le village abrite plusieurs forages non fonctionnels, d'un HVA (Hydraulique Villageoise, Améliorée) qui dessert la population en eau potable. Le village Aboka dispose d'une scierie fonctionnelle et d'une antenne du réseau.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité Aboka est dépourvue d'infrastructures publiques mais elle dispose toutefois de quelques infrastructures privées. Elle dispose d'une école primaire. Concernant le volet sanitaire, le village n'abrite pas centres de santé. Le village abrite plusieurs forages non fonctionnels, d'un HVA (Hydraulique Villageoise, Améliorée) qui dessert la population en eau potable. Le village Aboka dispose

d'une scierie fonctionnelle et d'une antenne du réseau Planche 2 : Aperçu des infrastructures et des équipements de Aboka.

Réseau routier

Aboka est une localité situe à l'intersection de trois axes routiers, à savoir la route bitumée Issia-Guessabo et les routes en terre Aboka-Mossidougou et Aboka-Agokro. Ces deux dernières presentent un état de dégradation très avancée et impraticables en période pluvieuse.

Planche 2 : Aperçu des infrastructures et des équipements de Aboka



Vue de l'école primaire X : 6.535139 ; Y : -6.820332



Vue d'une fontaine X : 6.535783 ; Y : -6.820497



Vue du château d'eau d'Aboka, X : 6.534983, Y : -6.822065



Vue du marché d'Aboka X : 6.537999, Y : -6.821086

Source : *EasyManagement/ID sahel /SEM International, Mars 2025*

Présentation de la localité de SIETIFLA : S/P

Us et coutumes

En ce qui concerne les coutumes, le village SIETIFLA a des interdits comme ne pas rentrer des champs au village avec un long Fargo, un régime de Graine, et de Banane. Il abrite également un lieu sacré « YOBAN » et des spécificités culturelles, Pour ce qui concerne les spécificités culturelles nous avons la danse de masque « GLA », la danse des initiés, la masque « WALE »

Géographie et démographie

Situé dans le département de Vavoua, Sietifla est une sous-préfecture, le village de Sietifla fait partie des villages bénéficiaire du sous-projet. Il est situé à 29 km du département de Vavoua. Il est limité au Nord à 25 km par l'ancien Vrouho, à 09 km à l'est par Vafla, au Sud à 12 km par Yorédoula et à l'Ouest à 2 km par Bohifla. Le village SIETIFLA est composée d'une population autochtone Gouro, d'allochtones venus des autres régions du pays (Malinké, Baoulé, Sénoufo, etc.) et d'allogènes (Burkinabè, Maliens, Togolais, Béninois, Guinéen, Nigérien, Mauritanien etc.). La population est estimée à près de 14 420 habitants. Le village SIETIFLA est composé de sept (7) grandes familles que sont : la famille BAZROVRA, SEIZRA, BOLOUMAN, NAHOUNA, GOUEZRA, VEZI, BROALA.

Historique et peuplement

Crée en 1934, selon les témoignages recueillis, le village de SIETIFLA était situé sur un ancien site et les colons l'ont déplacé sur le site actuel à cause de l'accessibilité qui était difficile à l'époque. SIETIFLA qui signifie le village de SERY fut créé par BABLEBI SERY, cultivateur et vrai paysan qui aimait beaucoup le travail de la terre. Les villages et campements rattachés sont : Lamberkro-Belleville (12 km), Kouamékro (7 km), Lobokouassikro (5 km).

Organisation sociale

La gestion du village est confiée au chef du village. L'actuel chef est TERE BI DELI intronisé le samedi 21/12/2014 par le Sous-Préfet de SIETIFLA. Il est aidé dans sa tâche par un collège de notable. Le chef a un rôle juridique (règlement des conflits) et un rôle religieux (garant de la tradition). La succession au niveau de la chefferie se fait par consensus de tous les chefs de famille. Le chef élu procède pas la confiance et la compétence. Les femmes ont une présidente à ce titre, elle participe à la toutes les décisions de la chefferie donc 1% de femme dans la chefferie.

Economie

L'économie de ce village est basée essentiellement sur les cultures pérennes telles que : Café, Cacao, Anacarde et les cultures vivrières pratiquées en majorité par les femmes, nous avons comme cultures le riz, l'arachide …etc. et comme activités secondaires le commerce.

Us et coutumes

En ce qui concerne les coutumes, le village SIETIFLA a des interdits comme ne pas rentrer des champs au village avec un long Fargo, un régime de Graine, et de Banane. Il abrite également un lieu sacré « YOBAN » et des spécificités culturelles, Pour ce qui concerne les spécificités culturelles nous avons la danse de masque « GLA », la danse des initiés, la masque « WALE »

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

Le village SIETIFLA dispose de 2 écoles primaires publiques de six (6) classes, 1 école préscolaire, et 3 Collèges dont 2 privés, toutefois les principaux problèmes rencontrés dans le secteur de l'éducation est le manque de logements de maitre y compris les enseignants. Le village dispose d'un centre de santé, d'un dépôt de Pharmacie, une Maternité. La population à accès à l'eau potable avec un château d'eau au centre du village. Le village SIETIFLA a été électrifié depuis 2015 et route en terre en bon état.

Selon la population les principales sources d'information sont : la Chefferie et les Griots. Toutefois, bien qu'étant chrétiens en majorité, le village enregistre des églises et des mosquées.

Réseau routier

L'axe routier Vavoua-Mignoré, traversant Séitifla, est la principale voie d'accès de Seitifla. Il est secondé par l'axe Kouénoufla Don-Seitifla. Ces routes présentant un état de dégradation très pronocée, rendent difficile l'accès à Seitifla.

Planche 3 : Aperçu des infrastructures et des équipements de Séitifla



Vue de l'école primaire de Séitifla X : 7.43964 ; Y : -6.71695



Vue de l'habitat de Séitifla



Vue du marché de Sietifla x ; 7.44026, Y : -6.71829



Vue du centre de santé de Seitifla X : 7.44135, Y : -6.72098

Source : *EasyManagement/ID sahel /SEM International, Mars 2025*

- **Localité : PELEZI**

Géographie et démographie

PELEZI est un village situé dans la sous-préfecture de SIETIFLA. Il est limité au Nord à (12 km) par le village YALA, à l'Est à (9 km) par le village de BAHIRI, à l'Ouest par GBELIBLY à (29 km) et au Sud à (13 km) BOHINOU.

Le village PELEZI est constitué d'une population hétérogène dont les propriétaires terriens sont les GNIDEBOUA qui sont subdivisés en six (06) grandes familles que sont la famille BLABO, ZIGABLI, PELEZI, GOGOUA, MOKONBO, GBIZIE. On trouve dans ladite localité une population composée d'allochtones (Bété, Baoulé, Tagbana, Guéré, Wobé, Gouro, Yacouba, Lobi etc.). La population résidente non ivoirienne est composée en majorité de Burkinabés, Ghanéens, Mauritanien, Guinéen, Togolais, Béninois et de Maliens. La population de PELEZI est estimée environ 20 400 habitants.

Historique et peuplement

PELEZI est un village situé à environ 45 kilomètres de VAVOUA et à 16 kilomètres de la Sous-préfecture de SIETIFLA. Le village de PELEZI signifie : un endroit paisible a été créé en 1700 par le patriarche LOBE TAPE BOLOU, originaire de ZOUGOUGBEU. Les villages et campements rattachés sont : Gouénifladon, Akakro, Etiennekro, Kouamékro, Daphoulkro, 6 Kilo, N'Drikro, Kouamékro.

Organisation sociale

Six grandes familles autochtones composent le village PELEZI, désignation du chef se fait par élection par les six (06) grandes familles BLABO, ZIGABLI, PELEZI, GOGOUA, MOKONBO, GBIZIE. La gestion du village pour son développement social, économique et culturel est l'affaire du Chef de village. Il est aidé dans sa tâche par un collège de notable dont leur choix se fait sur des principes pour garantir la transparence et l'équité. Avec ses notables, ils sont garant de la stabilité et la paix dans le village. La désignation des membres de la chefferie se faire à travers la compétence, la disponibilité, la coutume, le niveau scolaire, le courage de la personne, sa mentalité, sa moralité, son engagement et l'amour qu'il a pour son village. Le chef implique toutes les couches sociales dans la prise de décision, 2% de femme dans le bureau de la chefferie. Les litiges du village se règles comme suit : d'abord par le chef de famille puis le chef du village, le chef de tribu, le chef canton, et enfin sous-préfet.

Economie

L'économie du village est basée sur les activités agricoles telles que :(l'hévéa, l'anacarde, riz, arachide, haricot, etc. La population pratique pour la plupart la religion Chrétienne, Animistes, mais nous comptons un bon nombre de communauté Musulmane et de Fétichisme dans la localité.

Us et coutumes

Au niveau des us et coutumes, des interdits sont observés au niveau du village PELEZI. Ainsi, il y a interdiction de se battre une femme dans le village, ni se battre avec quiconque, ne pas voler. Il est également interdit de chercher la femme d'autrui. Au niveau culturel, la localité abrite des danses d'initiation notamment la danse de panthère exécutés par les hommes initiés sortant de la forêt « LOLE ».

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité PELEZI dispose de 2 écoles primaires publiques et 2 préscolaires, 4 collèges privés volet sanitaire, le village bénéficie d'un centre de santé et des PMH qui desservent la population en eau potable, en plus de ces infrastructures, la localité dispose d'un marché ou le jour du marché est Dimanche.

Réseau routier

La localité de Pélézi est desservie par trois routes, à savoir l'axe Diafla-Pélézi, Youredoula-Pélézi et Dania-Pélézi. Ces axes présentent des endroits de dégradation accentuée. Ce qui rend difficile l'accès à la localité pendant la saison des pluies.



Vue de centre de santé (CSR) de Pelezi X : 7.284337, Y : -6.817954



Vue du groupe scolaire X : 7.282033, Y : -6.814782



Vue d'une PMH X :7.281530, Y : -6.817574



Vue du marché de Pelezi X : 7.283729, Y : -6.811403

Planche 4 : Aperçu des infrastructures et des équipements de Pélézi

Source : *EasyManagement /ID sahel / SEM International, Mars 2025*

Présentation de la localité de MIGNORE

Géographie et démographie

Situé dans la sous-préfecture de SIETIFLA, le village de MIGNORE fait partie des villages bénéficiaires du sous-projet. Il est situé à 40 km du département de VAVOUA et à 10 kilomètres de la Sous-prefecture de Sietifla. Il est limité au Nord à (40 km) par Vrouho, à (01 km) à l'est par Prozi, au Sud à (12 km) par Diafla et à l'Ouest à (40 km) par l'ancien Prozi.
Le village MIGNORE est composée d'une population autochtone Gouro, d'allochtones venus des autres régions du pays (Tagbanan, Baoulé, Sénoufo, Yacouba, Guéré, Wan, etc.) et d'allogènes (Burkinabè, Maliens, Togolais, Béninois, Guinéen, Nigérien, Mauritanien etc.). La population est estimée à près de 22 000 habitants. Le village de MIGNORE est composé de neuf (09) grandes familles que sont : la famille DENEFLA, GNAMILA, TAIZRA, DUALA, YENINLA, GOREWO, MINLA, WEHIBOUENIN, BELLA.

Historique et peuplement

Crée en 1805, MIGNORE qui signifie : Je m'installe sur les os humains, est un village de la Sous-préfecture de SIETIFLA. MIGNORE a été fondé par DEININTY originaire de SEGUELA. % DEININTY fuyant la terreur d'un guerrier dans sa localité, a décidé de chercher un endroit plus paisible et calme pour mener sa vie. C'est ainsi qu'il trouva refuge sur le site actuel de MIGNORE. Il était chasseur, il vivait de la cueillette et était également agriculteur. Les villages et campements rattachés sont : Prozi, Amigokro, Francoiskro, Alikro, Kouakoukro, Joachimkro, Petit Bongouanou, Aforkro.

Organisation sociale

La gestion du village est confiée au chef du village. L'actuel chef est KALLY BI GLAHI CESAR intronisé le mardi 12 mars 2012. Il est aidé dans sa tâche par un collège de notable. Le chef a un rôle juridique (règlement des conflits) et un rôle religieux (garant de la tradition). La succession au niveau de la chefferie se fait par élection mais il faut être d'abord originaire et natif de MIGNORE. Le chef élu procède pas la confiance et la compétence. Les femmes ont une présidente à ce titre, elle participe à la toutes les décisions de la chefferie donc 1% de femme dans la chefferie.

Economie

L'économie de ce village est basée essentiellement sur les cultures pérennes telles que : Café, Cacao, Anacarde, Hévéa, Palmier à huile et les cultures vivrières pratiquées en majorité par les femmes, nous avons comme cultures le riz, l'arachide …etc. et comme activités secondaires le commerce et l'élevage.

Us et coutumes

En ce qui concerne les coutumes, le village de MIGNORE a des interdits comme ne pas braiser de l'igname au village. Il abrite également des lieux sacrés et des spécificités culturelles. Pour ce qui concerne les lieux sacrés, nous avons la forêt « Sébleyi » et « Gnamiklo » un bois sacré du nom de « Denim » qui sont garantes de la protection du village dont il est interdit de détruits. De ce qui découle de la spécificité culturelle, ladite localité enregistre la danse de rejouissance dont : la danse « KUI » pratiqué par tout le monde.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

Le village MIGNORE dispose de 04 écoles primaires, 1 école préscolaire, 04 Collèges dont 3 privés. Cependant les problèmes liés à l'éducation que rencontre la localité sont les problèmes de manque de logements pour les instituteurs, le manque de clôture pour les logements et salles de classes. Sur le plan sanitaire, le village dispose d'un centre de santé, un dépôt de Pharmacie ; un CSR ? une Maternité. Ladite localité dispose de (PMH) et 1 HVA (Hydraulique Villageoise Améliorée) qui dessert la population en eau potable. Le village MIGNORE a été électrifié depuis 2018 et a des routes en terre en bon état. Selon la population les principales sources d'information sont : la chefferie et les griots. Toutefois, bien qu'étant chrétiens en majorité, le village enregistre des églises et des mosquées.

Réseau routier

La localité de Mignoré est desservie par deux routes, à savoir l'axe Seitifla-Mignoré et Diafla-Mignoré. Ces axes présentent des endroits de dégradation accentuée. Ce qui rend difficile l'accès à la localité pendant la saison des pluies.

Planche 5 : Aperçu des infrastructures et des équipements de Mignoré



Vue d'une HVA X : 7.490307, Y : -6.787575



Vue du centre de santé X : 7.48461, Y : -6.78245



Vue de l'école primaire X : 7.48368, Y : -6.79188



Vue d'un Château d'eau X : 7.490468, Y : -6.787029

Source : *EasyManagement/ID sahel/ SEM International, Mars 2025*

Présentation de la localité de DEZRA

Géographie et démographie

DEZRA est un village situé dans la sous-préfecture de DANANON dans le département de VAVOUA, il fait partie des villages bénéficiaire du sous-projet de la sous-préfecture DANANON. Ladite localité est limitée au Nord à (15 km) par le village Guéhitifla, à l'Est à (5 km) par le village de Joelkro, à l'Ouest à (8 km) par Dananon et au Sud à (2 km) par Dimata et (4 km) par Senoufla.

Le village de DEZRA est constitué d'une population hétérogène dont les propriétaires terriens sont les Gouro qui sont subdivisés en trois (03) grandes familles que sont la famille SENY BI KAHOU, TRA BI TOUA, IRIE BI TRA. On trouve dans ladite localité une population composée d'allochtones (Baoulé, Sénoufo, etc.). La population résidente non ivoirienne est composée en majorité de Burkinabés, Togolais, Mauritanéen, Guinéen. La population de DEZRA est estimée environ 10 000 habitants.

Historique et peuplement

DEZRA est un village situé à quelques 27 kilomètres de VAVOUA et 08 km de DANANON. DEZRA est une localité fondée dans les années 1948 par DOUABI SENY de Béoumi comme origine. Il a décidé de fuir les assauts de Samory Touré en conquête du territoire à l'époque. Il arriva et s'installa sur le site

actuel et créa le village de DEZRA. Il fut un vaillant cultivateur et vivait de la cueillette et parfois pratiquait la chasse.

Organisation sociale

Trois grandes familles autochtones composent le village DEZRA, notamment la famille SENY BI KAHOU, TRA BI TOUA, IRIE BI TRA. La désignation du chef se fait par élection des trois (03) grandes chefs de famille dudit village. La désignation des membres de la chefferie se faire à travers le courage de la personne sa mentalité sa moralité son engagement et l'amour qu'il a pour son village. Le chef implique toutes les couches sociales dans la prise de décision, 1% de femme dans le bureau de la chefferie. Les litiges du village se règles comme suit : d'abord par le chef de famille puis le chef du village, le chef de tribu, le chef canton, et enfin sous-préfet.

Economie

L'économie du village est basée sur les activités agricoles telles que :(le Café, Cacao, l'anacarde, etc. Par ailleurs, certaines personnes pratiquent l'élevage. La population pratique pour la plupart la religion chrétienne, mais nous comptons un bon nombre de communauté musulmane et de fétichisme dans la localité.

Us et coutumes

Au niveau des us et coutumes, des interdits sont observés au niveau du village de DEZRA. Ainsi, nous avons comme interdiction de ne pas braiser d'igname au village, ne pas rentrer des champs au village avec les régimes de Graines et de Bananes. L'expropriation des terres par autrui, la non-participation des villages environnant dans le choix du chef du village, il est également interdit de chercher la femme d'autrui. Au niveau culturel, la localité abrite des danses de réjouissances pratiquées par les femmes et les hommes Gouro appelé « Bali ». Il est important de souligner que la religion chrétienne joue un rôle de premier plan dans la culture du peuple Gouro. A ce titre, ladite localité jouie de 5 fêtes de réjouissance chrétienne chaque année.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité de DEZRA bénéficie d'une école primaire. Concernant le volet sanitaire, le village n'abrite pas centres de santé ni de forages qui pourrait desservir la population en eau potable. Le village de DEZRA à accès au réseau de téléphonie mobile. En plus de ces infrastructures, le village dispose d'un marché dans dudit village.

Réseau routier

La localité de Dezra est située sur l'axe routier Carrefour Kouétinga-Dananon. Cette route traverse des zones de bas-fonds la rendant impraticables à toute période de l'année.

Planche 6 : Aperçu des infrastructures et des équipements de Dezra

Source : *EasyManagement/ID sahel / SEM International, Mars 2025*



Vue d'une PMH, X : 7.544847, Y :-6.363059



Vue de l'habitat à Dezra



Vue d'une Eglise à Dezra



Vue d'une PMH, X : 7.546207 ; Y : -6.363335

Présentation de la localité de Gouabafla

Historique et peuplement

Situé dans la sous-préfecture de VAVOUA, le village GOUABAFLA fait partie des villages bénéficiaires du sous-projet. Il est situé à 12 km de la sous-préfecture de Vavoua. Il est limité au Nord à 14 km par le village Biénoufla, à 18 km à l'est par Bahoulifla, au Sud à 9 km par Gatifla et à l'Ouest à 4 km par Dediafla.
Le village Gouabafla est composée d'une population autochtone Sokya, d'allochtones venus des autres régions du pays (Malinké, Baoulé, Lobi, etc.) et d'allogènes (Burkinabè, Béninois, Nigérien etc.). La population est estimée à près de 15.000 habitants dont 2000 ménages. Le village Gouabafla est composé de quatre (4) grandes familles que sont : la famille GBESSI BOUA, GAZREOUA, ZAIBOUA, VATCHEA.

Historique et peuplement

Selon les témoignages recueillis avec les sages de la localité, les habitants de Gouabafla seraient d'origine Dida de Divo à Hiréwata, GOUE Hué se déplaça à la recherche d'une terre fertile, un endroit paisible pour pratiquer son activité qui est la chasse et créa le village Gouabafla. Ce village fut créé avant l'arrivée de Samory Touré. Au départ, le village s'appelait Gouapla qui signifie (sous- sol) un nom qui se sera transformé par la suite par les colons pour donner Gouabafla à travers un traducteur Gouro.

L'actuel chef répond au nom de Tui Bai Laurent intronisé depuis le 17 novembre 2022. Les villages et campements rattachés sont : Biénoufla, Bahoulifla, Gatifla, et Dédiafla.

Organisation sociale

La gestion du village est confiée au chef du village. L'actuel chef est Tui Bai Laurent. Il est aidé dans sa tâche par un collège de notable. Le chef a un rôle juridique (règlement des conflits) et un rôle religieux (garant de la tradition). La succession au niveau de la chefferie se fait par consensus c'est-à-dire les quatre grandes familles se réunissent pour désigner le chef. Mais seul les Sokya peuvent être chef. Le chef élu procède pas la confiance et sa disponibilité. Les femmes ont une présidente à ce titre, elle participe à la toutes les décisions de la chefferie donc 1% de femme dans la chefferie.

Economie

L'économie de ce village est basée essentiellement sur l'agriculture telles que : café, cacao, l'anacarde et les cultures vivrières pratiquées en majorité par les femmes. Nous avons aussi l'élevage et la pèche qui sont peu développés. Et comme activités secondaires le commerce.

Us et coutumes

En ce qui concerne les coutumes, le village Gouabafla a des interdits comme ne pas avoir des intimités avec la femme de l'autre, ni avoir des intimités avec femme en brousse et aussi de voler. Comme amende en cas de désobéissance : 1 cabri, une somme de cent mille et un casier de bière. Gouabafla abrite également des lieux sacrés. Pour ce qui concerne les lieux sacrés, nous avons un rocher du nom de LAWELE.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

Le village Gouabafla dispose de 3 écoles primaires qui fonctionnent avec un total de dix-neuf (19) classes avec 10 instituteurs et 400 élèves et une école maternelle. Sur le plan sanitaire, le village ne dispose pas de centre de santé. Ladite localité dispose de 2 pompes construites depuis 1985 et 1963 dont 1 pompe est non fonctionnelle depuis plusieurs années. Actuellement, seule une seule pompe reste fonctionnelle et dessert toute la population en eau potable. Le village Gouabafla a été électrifié depuis le 03 Octobre 2020 et la voie d'accès au village est en terre et en bon état. Selon la population les principales sources d'information sont : la télévision, et les réseaux sociaux, les téléphones mobiles. Toutefois, bien qu'étant chrétiens en majorité, le village enregistre d'autres croyances comme : la religion musulmane, les animistes, et les féticheurs.

Réseau routier

La voie d'accès de Gouabafla qui est l'axe Vavoua-Ketro Bassam est non bitumée. Cette route, peu praticable pendant la saison des pluies, enregistre un trafic routier dense.

Planche 7 : Aperçu des infrastructures et des équipements de Gouabafla



Vue du HVA X : 7.319149, Y : -6.562571



Vue de l'école primaire X : 7.319743, Y : -6.561575



Vue du marché X : 7.323063, Y : -6.564947



Vue d'une Eglise X :7,32288 ; y : -6,55502

Source : *EasyManagement /ID sahel/ SEM International, Mars 2025*

.

Présentation de la localité de YOREDOULA

Géographie et démographie

Crée en 1822, YOREDOULA qui signifie : seul palmier géant ou village du seul palmier géant est situé dans la sous-préfecture de SIETIFLA, le village de YOREDOULA fait partie des villages bénéficiaire du sous-projet. Il est situé à (32 km) du département de VAVOUA et (13 km) de la sous-préfecture de SIETIFLA. Il est limité au Nord à 6 km par le village de Kuinoufla-don, à 1,5 km à l'est par Bayiri, au Sud à 8 km par Bouafla Kouya et à l'Ouest à 2 km par Zala.
Le village YOREDOULA est composée d'une population autochtone Gouro, d'allochtones venus des autres régions du pays (Malinké, Baoulé, Sénoufo, etc.) et d'allogènes (Burkinabè, Maliens, Guinéen etc.). La population est estimée à près de 6000 habitants. Le village YOREDOULA est composé de cinq (5) grandes familles que sont : la famille DOARD, GOTTA, BUELA, DUIZRA, YOREDOULA.

Historique et peuplement

Selon les témoignages recueillis auprès des chefs coutumiers, le village de YOREDOULA fut créé par le patriache DOUOLI BIBEA originaire de Kouénoufla-don, une localité dans la Sous-préfecture de SIETIFLA. Il était un cultivateur, pêcheur et chasseur. Les villages et campements rattachés sont : Zala,

N'guessankro, Koffikro1,2, et 3, Bahiri, Jacques Bato Krakro, Assiendrikro, Petit Bobo, Koumissi-Petit Paris.

Organisation sociale

La gestion du village est confiée au chef du village. L'actuel chef est DOUOLI BI DOUOLI ROGER intronisé le 16/04/2019. Il est aidé dans sa tâche par un collège de notable. Le chef a un rôle juridique (règlement des conflits) et un rôle religieux (garant de la tradition). La succession au niveau de la chefferie se fait par élection mais il faut être d'abord originaire et natif de YOREDOULA. Le chef élu procède pas la confiance et la compétence. Les femmes ne sont pas impliquées directement dans la politique de gestion du village. Les hommes et les jeunes y compris. Pour les questions de terre, ce sont les chefs de terre qui s'en charge. La terre ne se vend pas, elle peut être cédée pour location. Cela se fait sur un accord avec le propriétaire terrien. Pour les litiges, le problème de transhumance (toujours des conflits avec les bouviers), délimitation des terres entre les voisins du village. Le chef du village est chargé de régler les litiges entre sa communauté.

Economie

L'économie de ce village est basée essentiellement sur les cultures pérennes telles que : Hévéa, Café, Cacao, Igname et les cultures vivrières pratiquées en majorité par les femmes, nous avons comme cultures le riz, l'arachide …etc. et comme activités secondaires le commerce. Le jour du marché est le vendredi.

Us et coutumes

En ce qui concerne les coutumes, le village YOREDOULA a des interdits comme ne pas braisé des ignames au village. Il abrite également des lieux sacrés et des spécificités culturelles. Pour ce qui concerne les lieux sacrés, nous avons un bois sacré « Goré » une pierre du nom « Glomin », un palmier géant « Yoré » une rivière « Pléhi ». De ce qui découle de la spécificité culturelle, ladite localité enregistre une danse culturelle du nom de « Gla » pour tout le canton Sitis danse des adultes (funérailles, et moment de réjouissance).

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

Le village YOREDOULA dispose d'une école primaire de six (6) classes. Sur le plan sanitaire, le village ne dispose pas de centre de santé, cependant il y'a une maternité pour les femmes. Ladite localité dispose d'une pompe (PMH) construit depuis 1983 qui dessert la population en eau potable. Le village YOREDOULA a été électrifié en 2022, et la voie d'accès à la localité est en terre et en bon état. Selon la population les principales sources d'information sont : la radio, la télévision, le chef du village et les griots. Le village a aussi accès au réseau de téléphonie mobile Moov. Toutefois, bien qu'étant chrétiens en majorité, le village enregistre des églises et des mosquées.

Réseau routier

Aboka est une localité située à l'intersection de trois axes routiers en terre à savoir la route Néoulefla-Youredoula, Kouénoufla Don-Youredoula et Pélézi-Youredoula Ces routes présentent un état de dégradation très avancée et impraticables en période pluvieuse

Planche 8 : Aperçu des infrastructures et des équipements de Yourédoula



Vue du centre de santé X : 7.322798, Y : -6.710613



Vue de PMH X : 7.318559, Y : -6.714944



Vue de l'école primaire X : 7.319145, Y : -6.714258



Vue du marché X : 7.320935, Y : -6.711953

Source : *EasyManagement/ ID sahel / SEM International, Mars 2025*

Présentation de la localité de KOUETINGA

Géographie et démographie

KOUETINGA a été créé en 1956 par YAMEOGO TANGA originaire du BURKINA FASO, le village de KOUETINGA qui signifie village de KOUE, est situé dans la sous-préfecture de VAVOUA, il fait partie des villages bénéficiaires du sous-projet du département de VAVOUA. Ladite localité est limitée au Nord à 6 km par le village Gozi à l'Est à 8 km par le village TRAJLA à l'Ouest à 3 km par PK 11 et au Sud à 8 km par le village MAFIA.
Le village de KOUETINGA est constitué d'une population hétérogène dont les propriétaires terriens sont les Gouro, Toutefois ils donnent les parcelles aux Burkinabés et se partage la récolte. Les grandes familles qui sont subdivisés en vingt (20) grandes familles que sont la famille KOFFI, YAMEOGO, ZOUGRANA, KABORE, SAWADOGO, KOALA, ZONGO, RONAMBA, NABI, N'GANDEMA, SANKARA, BOUDA, KIENDREBIEGO, TIENO, ILBOUDO, NANA, SORO, SINDO, BARI, GOUABI. On trouve dans ladite localité une population composée d'allochtones (Odienneka, Baoulé, Malinké, Sénoufo, Lobi etc.). La population résidente non ivoirienne est composée en majorité de Burkinabé, Guinéen et de Malien. La population de KOUETINGA est estimée environ 3000 habitants.

Historique et peuplement

KOUETINGA est un village situé à quelques 14 kilomètres de VAVOUA. Le village de KOUETINGA fut créé par YAMEOGO TANGA originaire du BURKINA FASO. Dans l'espoir de rejoindre son ainé déjà installé dans le village de PK 11, il arrive auprès de celui et passa quelques temps à ses côtés et décida de lui-même de se prendre en charge, c'est ainsi qu'il quitta le village ou vivait son frère ainé et s'installa sur le site actuel du village de KOUETINGA avec l'accord d'un Gouro du nom de KOUE.

Organisation sociale

Vingt (20) grandes familles que sont la famille KOFFI, YAMEOGO, ZOUGRANA, KABORE, SAWADOGO, KOALA, ZONGO, RONAMBA, NABI, N'GANDEMA, SANKARA, BOUDA, KIENDREBIEGO, TIENO, ILBOUDO, NANA, SORO, SINDO, BARI, GOUABI. Le chef du village actuel est ZOUGRANA KOKA IDRISSA. La désignation du chef se fait par élection des vingt (20) chefs de famille dudit village. Dans le village tout le monde peut être chef du village. La désignation des membres de la chefferie se faire à travers le courage de la personne sa mentalité sa moralité son engagement et l'amour qu'il a pour son village. Le chef implique toutes les couches sociales dans la prise de décision, 10% de femme dans le bureau de la chefferie. Les litiges du village comme la transhumance, les litiges fonciers lié à la délimitation des parcelles se règles comme suit : d'abord par le chef de famille puis le chef du village, le chef de tribu, le chef canton, et enfin sous-préfet.

Economie

L'économie du village est basée sur les activités agricoles telles que :(le Café-Cacao, l'hévéa, l'anacarde, et le palmier à huile, etc. Par ailleurs, certaines personnes pratiquent l'élevage. La population pratique pour la plupart la religion Musulmane, mais nous comptons un bon nombre de communauté Chrétienne et de fétichisme dans la localité.

Infrastructures communautaires et équipements collectifs

La localité KOUETINGA dispose de quelques infrastructures. Kouetinga bénéficie d'une école primaire, un centre de santé, une infirmerie, un dépôt de pharmacie, un CSR pour le volet sanitaire. Le village est doté d'une (PMH) qui dessert la population en eau potable. Le village KOUETINGA est électrifié depuis 2021. Ses moyens d'informations sont le chef du village, la radio, et les griots. En plus de ces infrastructures, la localité a un marché dans dudit village dont le jour est le Dimanche.

Réseau routier

La localité de Kouétinga est située sur l'axe routier Carrefour Kouétinga-Dananon. Cette route traverse des zones de bas-fonds la rendant impraticables à toute période de l'année.

Planche 9 : Aperçu des infrastructures et des équipements de Kouétinga



Vue de PMH 1 X : 7.445190, Y : -6.406862



Vue du marché X : 7.445997, Y : -6.406264



Vue d'une mosquée X : 7,44594 ; Y :-6,40512



Vue de ¨MH 2 X : 7.447529, Y : -6.403925

Source : *EasyManagement ID sahel / SEM International, Mars 2025*

1.2.1.2. Zone d'influence Directe

La zone d'influence directe du sous-projet comprend l'ensemble des sites où seront réalisés les ouvrages hydrauliques, ainsi que leurs remblais d'accès (environ 10 m de part et d'autre de l'axe longitudinal du dalot). Cette zone est caractérisée par une diversité de milieux physiques, biologiques et socio-économiques qui méritent une attention particulière dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

Les caractéristiques de l'environnement physique fournies sont le résultat de mission de collecte de données sur le terrain mené par l'équipe d'experts en environnement dans le cadre de cette étude. Les tableaux ci-après récapitulent les données clés concernant l'environnement physique (relief, le sol, la végétation, la présence de cours d'eau, la faune, etc.) de chaque localité.

Du point de vue socio-économique, les zones d'influence directe sont caractérisées par la présence d'activités agricoles diverses, notamment la culture de palmier à huile et d'hévéa qui constitue une source importante de revenus pour les populations locales, les cultures maraîchères (tomates, aubergines, choux), et la riziculture dans les bas-fonds.

Le tableau ci-après présente en détail les caractéristiques de chaque site, incluant la localisation, les paramètres techniques des ouvrages existants et à réaliser, la description du milieu physique et biologique, ainsi que les aspects socio-économiques pertinents.

Tableau 27 : Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
01	*Carrefour Buyo-Buyo*	▪ Une batterie de buses métallique de diamètre 2000 mm (2BM Ø 2000)	**N°OUVRAGE :** HS-I269 **PK :** 0,2 **COORDONNEES :** X : 750 031 Y : 714760 Dalot de section 2 X 4,00 X 3,00 au PK 0,2 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: Relativement accidenté dans une vallée en « U » **Sol**: de type argilo-sableux **Hydrographie**: Le cours d'eau sur lequel l'ouvrage sera construit est le Bor.. **Flore**: La végétation autour de l'ouvrage est de type forêt claire dominée par arbuste.	Sur ce tronçon on trouve deux buses de 4 mètres de diamètre chacune. À 100 mètres de l'axe longitudinal de l'ouvrage nous constatons la conduite d'AEP (Addiction d'Eau Potable) ainsi qu'un cours d'eau appelé Boh. Aussi, on observe des activités économiques à 150 mètres de l'ouvrage.	*Département : Issia* *Drekua*	 Vue de l'état des deux buses existantes
02		▪ Une buse métallique de diamètre 2000 mm (BM Ø 2000) (Précarité de l'ouvrage)	**N°OUVRAGE :** HS-I153 **PK :** 3,2 **COORDONNEES :** X : 747 657 Y : 712 540 Dalot de section 2 X 3,00 X 2,00 au PK 3,2 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: relativement accidenté dans une vallée en « U » **Sol**: de type limono-sableux. **Hydrographie**: Le Sokolo constitue le cours d'eau qui abritera l'ouvrage hydraulique. **Flore**: La végétation autour de l'ouvrage est de type forêt dégradée dominée par les herbacées et les chiendents.	Le deuxième ouvrage est situé à 5 km du village Drékua. Sur ce site, la buse métallique de 2000 millimètre de diamètre est en mauvaise état et non fonctionnelle. A cela s'ajoute la présence d'une pépinière de palmier à huile à environ 100 mètres de l'axe longitudinal de l'ouvrage.	*Département : Issia* *Drekua*	 *Vue de l'état de précarité de l'ouvrage existant*
03		▪ Une buse métallique de diamètre 1000 mm (BM Ø 1000)	**N°OUVRAGE :** HS-I266 **PK :** 4,9 **COORDONNEES :** X : 752 637 ; Y : 718 228 Dalot de section 2 X 4,00 X 3,00 au PK 4,9 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**:Vallée en « U » **Sol**: de type argileux. **Hydrographie**: Pas de cours, l'ouvrage sera construit sur un réseau de drainage des eaux pluviales **Flore**: La végétation autour de l'ouvrage est de type forêt dégradée.	En ce qui concerne le troisième ouvrage, Plus précisément sur l'axe Drékua - Noukoudougou on remarque une buse en métallique de 2000 millimètre de diamètre en mauvais état. On note aussi à 150 mètres de l'axe longitudinal de l'ouvrage, la présence d'une vanne de vidange de la SODECI.	*Département : Issia* *Drekua*	 Vue du mauvais état de l'ouvrage existant
04		▪ Une buse métallique de diamètre 2000 mm (BM Ø 2000) (Précarité de l'ouvrage)	**N°OUVRAGE :** HS-I263 **PK :** 22,2	**Relief**: Relativement plat **Sol**: caractérisé par le limon et le sable.	L'ouvrage 4 présente une buse de 1 fil de 2000 millimètre de diamètre situé à 5 kilomètres du village. Sur ce site, on observe la présence d'un affluent du fleuve	*Département : Issia* *Drekua*	

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
			COORDONNEES : X : 731 957 ; Y : 707 475 Dalot de section 2 X 3,00 X 2,00 au PK 22,2 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Hydrographie**: L'ouvrage hydraulique sous-projeté sera construit sur l'affluent de la Lobo. **Flore**: La végétation autour de l'ouvrage est dominée par les herbacées.	Sassandra appelé lôgbô dont des prélèvements ont été faits pour analyse. L'ouvrage est complètement envahi par des herbes sauvages qui rendent difficile son accès.		 *Vue de l'état de précarité de l'ouvrage existant*
05	***Aboka-Mossidougou***	▪ Deux buses en béton avec tête dont une de diamètre 800 mm et l'autre de diamètre 1000 mm (BB Ø 800 & BB Ø 1000), distant de 100 m.	**N°OUVRAGE :** HSI274 **PK :** 11 **COORDONNEES :** X : 734 702 ; Y : 716 689 Dalot de section 2 X 2,00 X 2,00 au PK 11 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier moins intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: moyennement incliné en forme de vallée en « U » **Sol**: Type argilo-sableux. **Hydrographie**: L'affluent du Djougou est le cours d'eau abritant l'ouvrage hydraulique. **Flore**: La végétation est type forêt claire (raphia, parassatolier, palmier, fougère).	Ce site est composé de deux dalots (ouvrages hydrauliques). Le premier ouvrage avec un diamètre de 1000 millimètre et le second d'un diamètre de 800 millimètres avec une distance de 150 m entre les deux ouvrages. On observe également la présence d'un cours d'eau appelé Djougou dont des prélèvements ont été faits pour analyse.	*Département d'Issia* *Aboka*	 *Vue de l'ouvrage existant*
06		▪ Une buse en béton avec tête de diamètre 1000 mm (BB Ø 1000).	**N°OUVRAGE :** HSI275 **PK :** 11,9 **COORDONNEES :** X: 734 727 ; Y: 715 788 Dalot de section 1 X 1,50 X 1,50 au PK 11,9 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier moins intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: de type plaine **Sol**: Type limoneux **Hydrographie**: L'affluent du Djougou est le cours d'eau abritant l'ouvrage hydraulique. **Flore**: Le cacaoyer, la bananeraie et la forêt dégradée constitue la végétation (teckeraie sauvage, raphia, fougère et chiendent).	Cet ouvrage est un dalot de diamètre 800 millimètres. L'on note la présence des activités économiques à 100 mètres des ouvrages. Ainsi que la présence du cours d'eau Djougou dont des prélèvements ont été faits pour analyse.	*Département d'Issia* *Aboka*	 *Vue de l'ouvrage existant*

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
07		▪ Deux buses en béton avec tête dont une de diamètre 800 mm et l'autre de diamètre 1000 mm (BB Ø 800 & BB Ø 1000) distant de 150 m	**N°OUVRAGE :** HSI276 **PK :** 12,7 **COORDONNEES :** X : 734 840 Y : 715 045 Dalot de section 2 X 2,00 X 2,00au PK 12,7 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier moins intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: relativement plat en vallée en « U » **Sol**: Type limoneux. **Hydrographie**: L'affluent du Djougou est le cours d'eau abritant l'ouvrage hydraulique **Flore**: Une végétation de forêt dégradée constituée de raphia, de parassolier, de fougère, de nénuphars a été identifiée.	Situé sur le cours d'eau Djougou, l'ouvrage est un dalot de diamètre 800 millimètres. Notons la présence des activités économiques à environ 100 mètres de l'axe longitudinal du dalot,	*Département d'Issia* *Aboka*	 *Vue de l'état de l'ouvrage existant*
08	*Aboka-Agokro*	▪ Trois buses en béton avec tête dont une batterie de diamètre 1000 mm et l'autre de diamètre 1000 mm (2BB Ø 1000 & BB Ø 1000), distant de 10 m	**N°OUVRAGE :** HSI302 **PK :** 8,8 **COORDONNEES :** X : 745 002 ; Y : 728 683 dalot de section 2 X 3,00 X 2,00 au PK 8,8 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès moins bonne en saison sèche, trafic routier pas intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: peu accidenté **Sol**: Le limon et le sable caractérisent le sol **Hydrographie**: Le réseau hydrographique est représenté par la Satapô. **Flore**: La forêt dégradée caractérise la végétation de la zone avec une dominance de chiendent et nénuphars sur le site de l'ouvrage.	Ce site présence 2 ouvrages en mauvais état avec un diamètre de 1000 millimètre chacun. Ici nous avons une bactérie et une inclinaison du radier. On note également, la présence de cours Djougou dont des prélèvements ont été faits pour analyse. En ce qui concerne les activités économiques, elles se situent à 100 mètres.	*Département d'Issia* *Aboka*	 *Vue du mauvais état de l'ouvrage existant*
09	*Vavoua-Ketro Bassam*	▪ Une buse en béton de diamètre 800 mm (BB Ø 800)	**N°OUVRAGE :** HS-V277 **PK :** 10,5 **COORDONNEES** : X=772080 ; Y=811239 Dalot de section 3x3x2 au PK 10,5 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: Type plaine **Sol**: de type sablo-limoneux de couleur brun avec texture granuleuse.. **Hydrographie**: Aucun cours d'eau n'a été rencontré. Toutefois, il convient de noter la présence d'un ruisseau de drainage des eaux pluviales. **Flore**: La végétation est représentée par un ilot de forêt galerie et des herbacées.	Sur ce tronçon on trouve une buse en béton de 800 millimètres de diamètre. À 100 mètres de l'ouvrage nous constatons la présence d'un champ d'anacarde.	*Département de Vavoua* *Gouabafla*	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
10	*Carrefour Kouetinga-Dananon*	▪ Il n'y a pas d'OH à cet endroit. Il s'agit d'un basfond de plus 200 mètres inondé en période de crue	**N°OUVRAGE :** HS-V294 **PK :** 12 **COORDONNEES :** X= 786079 ; Y=822651 Dalot de section 2x1,5 au PK 12 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès pas bonne en saison sèche, trafic routier pas d'intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: Type plaine **Sol**: Type sablo-limoneux de couleur brun avec texture granuleuse. **Hydrographie**: Le point bas abritant l'ouvrage hydraulique est un ruisseau qui draine les eaux pluviales ver un affluent du Bandama. **Flore**: La forêt dégradée constituée de quelques fromagers et de chiendent est la végétation rencontrée.	Le site n'abrite aucun ouvrage. Il est situé sur l'axe Kouétinga-Dananon et à environ 1 km du village de Kouétinga. L'environnement immédiat du site est un bas-fond. À 150 mètres du site, on peut observer un champ d'anacarde.	*Département de Vavoua* *Kouétinga*	 Absence d'ouvrage sur le site du sous-projet
11		▪ Deux buses en béton avec tête dont toutes deux de diamètre 1000 mm (BB Ø 1000 & BB Ø 1000) distant de 7 m	**N°OUVRAGE :** HS-V42 **PK :** 17,3 **COORDONNEES :** X : 790988 Y : 834675 Dalot de section 3x3x3 au PK 17,3 ***Etat voie d'accès :*** Voie d'accès pas bonne en saison sèche, trafic routier pas d'intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: Relativement plat **Sol**: type argilo-limoneux de couleur brun avec une texture limoneuse **Hydrographie**: La Braronin est le cours d'eau abritant l'ouvrage hydraulique **Flore**: La végétation est constituée de quelques pieds de raphia et d'herbacées.	Sur l'axe Kouétinga-Dananon nous avons deux buses de diamètre 1000 millimètre chacune. Ces ouvrages hydrauliques, situés à l'entrée du village Dézra ne sont pas fonctionnels. L'on note l'existence du cours d'eau Marone dont des prélèvements ont été faits pour analyse.	*Département de Vavoua* *Dezra*	 Vue de l'état de dégradatoion des buses existantes
12	*Seitifla-Mignoré*	▪ Deux buses en béton avec tête dont une de diamètre 1000 mm et l'autre de diamètre 800 mm ▪ (BB Ø 1000 & BB Ø 800) distant de 4 m	**N°OUVRAGE :** HS-V175 **PK :** 29,6 **COORDONNEES :** X: 750871 Y: 823231 Dalot de section 2x3x3 au PK 29,6 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès moins bonne en saison sèche, trafic routier moins intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: Relativement plat **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers type argilo-limoneux de couleur brun avec une texture granuleuse. **Hydrographie**: L'ouvrage hydraulique sous-projeté sera construit sur le Zah Bli **Flore**: La végétation est type forêt dégradée avec des palmiers sauvages et de chiendents.	Concernant l'ouvrage situé sur l'axe Mignoré-Séitifla, nous avons deux buses de diamètre 1000 et 800 millimètres, localisé dans un bas-fond, à 100 mètres des activités économiques.	*Département de Vavoua* *Seitifla*	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
13	*Mignoré-Diafla*	▪ Une buse en béton de diamètre 800 mm (BB Ø 800)	**N°OUVRAGE :** HS-V174 **PK :** 31,3 **COORDONNEES :** X: 749362 Y: 824169 Dalot de section 2x3x3 au PK 31,3 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès moins bonne en saison sèche, trafic routier moins intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: Relativement plat **Sol**: type argilo-limoneux de couleur brun avec une texture granuleuse. **Hydrographie**: L'affluent du Zah Bli est le cours d'eau abritant l'ouvrage hydraulique. **Flore**: La végétation est type forêt claire avec des palmiers sauvages, de chiendents, de Marantaceae (feuille d'attiéké).	L'ouvrage est une buse de 1000 millimètre de diamètre, complètement inexistante car il est envahi de boue et d'herbe sauvages	*Département de Vavoua* *Seitifla*	 *Vue de l'état de l'ouvrage existant*
14		▪ Quatre buses en béton avec tête dont une batterie de diamètre 1000 mm et les autres sont de diamètre 1000 mm (2BB Ø 1000, BB Ø 1000 & BB Ø 1000), distant de 06 m.	**N°OUVRAGE :** HS-V138 **PK :** 0,4 **COORDONNEES :** X: 743501 Y: 827675 Dalot de section 3x4x4 au PK 0,4 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier moins intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: Type plaine **Sol**: La latéritique et le sable est le type de sol rencontré dans la zone avec une couleur brun foncé et une texture granuleuse **Hydrographie**: Le Tronhon est le cours d'eau abritant l'ouvrage hydraulique. **Flore**: La forêt dégradée par l'urbanisation avec quelques arbustes constitue la végétation de la zone du sous-projet.	L'on note sur le tronçon, la présence de quatre buses de 1000 millimètre de diamètre chacune. Avec la présence d'un cours d'eau appelé Tronhon dont des prélèvements ont été faits pour analyse. En ce qui concerne les activités économiques, elles se situent à 100 mètres de l'ouvrage.	*Département de Vavoua* *Mignoré*	 *Vue des buses existantes*
15		▪ Une buse en béton de diamètre 1000 mm (BB Ø 1000)	**N°OUVRAGE :** HS-V135 **PK :** 3,7 **COORDONNEES :** X : 742591 ; Y : 825018 Dalot de section 2x4x3 au PK 3,7 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier moins intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: Relief est de type plaine **Sol**: La latéritique et le sable est le type de sol rencontré dans la zone avec une couleur brun foncé et une texture limoneuse. **Hydrographie**: Un affluent du Tronhon est le cours d'eau abritant l'ouvrage hydraulique. **Flore**: La végétation est représentée par une forêt claire, des arbustes et de herbacées.	L'ouvrage est situé sur l'axe Mignoré – Diafla. Sur ce tronçon, il s'agit d'une buse de 1000 millimètre de diamètre. L'on note la présence du cours d'eau Zreh dont des prélèvements ont été faits pour analyse. Comme activités économiques, il y a présence d'une plantation d'anacarde et un espace de riziculture à 100 mètres de l'ouvrage.	*Département de Vavoua* *Mignoré*	 *Vue de l'ouvrage existant*

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
16	Pelezi-Néoulefla	▪ Un dalot de section 2, 2 m de largeur et 2 m de hauteur (2x2x2)	**N°OUVRAGE :** HS-V406 **PK :** 14,3 **COORDONNEES :** X : 753699 ; Y: 810686 Dalot de section 4x4x3au PK 14,3 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier moins intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: type plaine **Sol**: type sablo-limoneux de couleur brun foncé avec une texture granuleuse **Hydrographie** : L'ouvrage hydraulique sous-projeté sera construit sur le Teba **Flore**: La forêt dégradée avec des fromager, des arbustes et du chiendent constituent le couvert végétal de la zone.	Les ouvrages situés sur le tronçon Pelezi- Neolefla sont deux dalots, avec présence d'activités économiques à 100 mètres du site.	*Département de Vavoua* *Youredoula*	 *Vue des buses existantes*
17		▪ Une batterie de buses en béton de diamètre 1000 mm (2BM Ø 1000)	**N°OUVRAGE :** HS-V130 **PK :** 1,4 **COORDONNEES :** X: 741134 Y: 804114 Dalot de section 2x4x3 au PK 1,4 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief** : type plaine **Sol** : type limoneux de couleur brun foncé avec une texture limoneuse **Hydrographie** : L'ouvrage hydraulique sous-projeté sera construit sur le Goiun **Flore** : La végétation est représentée par une forêt claire, arbustes et des herbacées	Le premier ouvrage de la localité de Pelezi, sur le tronçon Pelezi–Dania est localisé dans un bas-fond.	*Département de Vavoua* *Pélézi*	 *Vue des buses existantes*
18	Pelezi-Dania	▪ Une buse en béton de diamètre 1000 mm (BB Ø 1000)	**N°OUVRAGE :** HS-V1301 **PK :** 1,7 **COORDONNEES :** X : 741082 Y : 1803871 Buse en béton (BB Ø1000) de diamètre 1000 mm au PK 1,7 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: type plaine **Sol**: type limoneux de couleur brun foncé avec une texture limoneuse **Hydrographie**: L'ouvrage hydraulique sous-projeté sera construit sur le Goiun **Flore**: La végétation est représentée par une forêt claire, arbustes et des herbacées	Concernant le deuxième ouvrage, sur le site, on constate qu'il est en mauvais état. À 100 mètres de l'ouvrage, l'on note la présence d'activités économiques. L'ouvrage est complètement envahi par des herbes qui rend difficile son accès.	*Département de Vavoua* *Pélézi*	 Vue du mauvais état de l'ouvrage existant
19		▪ Une batterie de buses en béton de diamètre 1500 mm (2BM Ø 1500)	**N°OUVRAGE :** HS-V128 **PK :** 1,8 **COORDONNEES :** X: 741052 Y: 803733	**Relief**: type plaine **Sol**: type limoneux de couleur brun foncé avec une texture limoneuse	Pour le troisième ouvrage, Plus précisément sur l'axe PELEZI – DANIA, l'on constate qu'il est envahi par les herbes sauvages. Pas de cultures à proximité du	*Département de Vavoua* *Pélézi*	

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
			Dalot de section 3x3x3 au PK 1,8 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Hydrographie**: L'ouvrage hydraulique sous-projeté sera construit sur un affluent du Goiun ***Flore***: La végétation est représentée par une forêt claire, arbustes, et de palmier sauvage	site de construction de l'ouvrage hydraulique.		 *Vue des buses existantes*
20		▪ Une buse en béton de diamètre 1000 mm (BB Ø 1000)	**N°OUVRAGE :** HS-V1281 **PK :** 4,7 **COORDONNEES :** X : 740034 Y : 801472 dalot de section 1,5x1,5 au PK 4,7 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: Type plaine **Sol**: type limoneux de couleur brun foncé avec une texture limoneuse **Hydrographie**: L'ouvrage hydraulique sous-projeté sera construit sur un ruisseau de drainage des eaux pluviales **Flore**: La végétation est représentée par une forêt claire, arbustes et des herbacées,	Situé sur l'axe Pelezi – Dania, l'ouvrage existant est une buse de 1000 millimètre de diamètre. Le site est entièrement couvert d'herbe.	*Département de Vavoua* *Pélézi*	 Vue de l'ouvrage existant
21		▪ Une batterie de buses en béton de diamètre 1000 mm (2BM Ø 1000)	**N°OUVRAGE :** HS-V118 **PK :** 10,8 **COORDONNEES :** X: 739889 Y: 794820 Dalot de section 3x4x3,au PK 10,8 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense ***Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :*** *Non*	**Relief**: type plaine **Sol**: Le limon de couleur brun foncé caractérise le sol. **Hydrographie**: Nihilé est le cours d'eau abritant l'ouvrage hydraulique **Flore**: La végétation est type forêt claire avec des palmiers sauvages, fromager et de Marantaceae (feuille d'attiéké).	Composé d'une batterie de deux buses fonctionnelles de 1000 millimètre de diamètre, l'ouvrage existant est endommagé.	*Département de Vavoua* *Pélézi*	 *Vue du mauvais état de l'ouvrage existant*

Source : Id Sahel / EasyManagement / SEM International, mars 2025

1.2.1.3. Presentation des resultats de mesure

Les mesures ont été réalisées du 20 Février au 16 Mars 2025 aussi bien sur les différents sites devant accueillir le projet que à proximité des habitations de localités voisines des sites.
Période de chaleur dans ces zones.

✓ **Résultats de mesure de la qualité de l'air**

Les concentrations de poussière de l'air ambiant enregistrées dans la zone du sous-projet sont indiquées dans le tableau suivant et comparées aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air et à celles de l'OMS (2005). Seuls les PM 2,5 ; PM 10 et PM totales seront considérés car ils sont plus dangereux pour les êtres vivants et ont donc pour ce fait des seuils limites de concentrations admis dans l'air ambiant.

Tableau 28: Résultat de mesure de particules en suspension

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		*Valeurs mesurées de Concentration de particules*		
		Particules PM2,5	*Particules PM10*	*Poussière Totales TSP*
ISSIA	***Drekua*** *(X :6.459242 Y : -6.740901)*	*18,2*	*35,1*	*0,165*
	Aboka *(X :6.535139 Y : -6.820332)*	*9,8*	*21,2*	*0,095*
	Issia *(X :6.488272 Y : -6.582481)*	*23,3*	*46,7*	*0,192*
	Péléz*i (X :7.282033 Y : -6.81'4782)*	*10,7*	*23,6*	*0,104*
	*Y**ouredoula** (X :7.320935 Y : -6.711953)*	*19,3*	*42,7*	*0,291*
	Mignoré *(X :7.48368 Y : -6.79188)*	*12,2*	*34,2*	*0,152*
	*S**eitifla** (X :7.44135 Y : -6.72098)*	*13,8*	*49,8*	*0,074*
	Drekua Dezra *(X :7.544423 Y : -6.364091)*	*15,1*	*22,7*	*0,227*
	Kouetinga *(X :7.445997 Y : -6.406264)*	*7,9*	*39,4*	*0,087*
VAVOUA	*G**ouabafla** (X :7.320393 -6.560786)*	*21,7*	*44,5*	*0,184*
Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017		***25 µg/m3***	***50 µg/m3***	***100 mg/m3***

❖ ***Commentaires***

Les valeurs moyennes mesurées de particules en suspension (PM 2.5 et PM10) dans la zone du projet sont relativement inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air (PM 2.5 (25 µg/m3) et PM 10 (50 µg/m3)) de celles de l'OMS (2005) de 25 µg/m3 pour les PM 2.5 50 µg/m3 pour les PM 10.
Pour les PM Totales, les valeurs mesurées restent toujours inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air du décret N°2017-125 du 22 février 2017.
Les valeurs de concentration de poussière mesurées varient entre :

- **9,8 µg/m³** et **24,2 µg/m³** pour les **PM2,5** (valeur limite=25 µg/m³)
- **21,2 µg/m³** et **49,8 µg/m³** pour les **PM10** (valeur limite=50 µg/m³)
- **0,0415 mg/m³** et **0,974 mg/m³** pour les **TSP** (valeur limite=100 mg/m³)

Les envols de poussière enregistrés sont dû principalement aux activités humaines, aux passages d'engins (véhicules, motos, etc.).

✓ **Résultats de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant**

Les concentrations de polluants de l'air ambiant enregistrées dans la zone du projet sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 29: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		***Valeurs mesurées de Concentration de polluants dans l'air***			
		NO2	***SO2***	***CO2***	***CO***
ISSIA	***Drekua*** *(X :6.459242 Y : -6.740901)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Aboka *(X :6.535139 Y : -6.820332)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Issia *(X :6.488272 Y : -6.582481)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Péléz*i (X :7.282033 Y : -6.81'4782)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Youredoula *(X :7.320935 Y : -6.711953)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Mignoré *(X :7.48368 Y : -6.79188)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Seitifla *(X :7.44135 Y : -6.72098)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Drekua Dezra *(X :7.544423 Y : -6.364091)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Kouetinga *(X :7.445997 Y : -6.406264)*	*00*	*00*	*900*	*00*
VAVOUA	***Gouabafla*** *(X :7.320393 -6.560786)*	*00*	*00*	*850*	*00*
Décret N°2017-125 du 22 février 2017		***40 µg/m³***	***20 µg/m3***	**-**	***10000 µg/m³***
OMS		***40 µg/m³***	***20 µg/m3***	***5000*** *ppm (VEM)* ***50000***	***10000 µg/m³***

❖ ***Commentaires***

Nous n'avons pas détecté la présence de polluants NO2, CO et SO_2 dans l'air ambiant sur l'ensemble des zones d'échantillonnage.

Le CO_2 existe aussi naturellement. Les concentrations de CO_2 mesurées varient entre 800 ppm et 950 ppm. Ces taux sont largement inférieurs au seuil fixé à 5000 ppm par l'OMS.

Ainsi à l'état actuel, la qualité de l'air dans la zone du projet est considérée comme bonne et ne pourrait causer aucune nuisance pour les populations et pour l'environnement

✓ **Résultats de mesure du climat sonore**

Il s'agira d'évaluer l'état acoustique selon les normes nationales (normes SDIIC) et internationales (normes SFI).

Le tableau ci-après montre les résultats des mesures de l'état acoustique dans la zone du projet comparées aux valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixées par la SDIIC

Tableau 30: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		Valeurs moyennes de niveau sonore		
		$L_{Aéq, Min}$	$L_{Aéq}$	$L_{Aéq, Max}$
ISSIA	**Drekua** (X :6.459242 Y : -6.740901)	37,4	33,7	43,9
	Aboka (X :6.535139 Y : -6.820332)	30,5	38,9	35
	Issia (X :6.488272 Y : -6.582481)	38,4	31,7	24,2
	Pélézi (X :7.282033 Y : -6.81'4782)	31,7	37,5	45,4
	Youredoula (X :7.320935 Y : -6.711953)	39,4	28,9	37
	Mignoré (X :7.48368 Y : -6.79188)	35,4	44	35,9
	Seitifla (X :7.44135 Y : -6.72098)	29,9	32,8	49,1,
	Drekua Dezra (X :7.544423 Y : -6.364091)	38,1	39,4	49,8
	Kouetinga (X :7.445997 Y : -6.406264)	31,3	37,6	44
VAVOUA	**G**ouabafla (X :7.320393 -6.560786)	37,6	43,2	53,8

LAeq Moy : niveau sonore moyenne mesuré pendant la période d'échantillonnage
LAeq max : niveau sonore maximal mesuré pendant la période d'échantillonnage. Il enregistre les bruits de courte durée, non stables tels que les chocs ou les impulsions
LAeq min : le niveau de bruit minimum enregistré durant une séance de mesure.

❖ ***Commentaires***

Les valeurs de niveaux sonores enregistrées dans les différentes zones du projet varient entre **14,8 dB(A)** et **53,8 dB(A)**.
Ces bruits proviennent particulièrement du faible trafic routier (circulation de véhicules, motos, tricycles), de la voix humaine et les cris des animaux.
La valeur de niveau sonore comparée à la **SDIIC**.et à la **SFI** est le **LAeq Moy.**

Tableau 31 : Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet

Paramètres mesurés	Cours d'eau 1	Cours d'eau 2	Valeur guide OMS (2017)	Conformité
Couleur (mgPtCo/l)	264	205	20 Pt	Non
Température (°)	31,02	30,9	25 < T < 30°C	Oui
pH	8,67	8,81	6,5 - 8,5	Oui
Turbidité (NTU)	42,6	50,5	5,0	Non
Oxygène dissous (mg/l)	8,34	8,6	≥ 9	Non
Salinité (PSU)	0,21	0,27	-	-
Conductivité (µs/cm)	497	468	1500	Oui
Total des solides dissous (mg / l)	317	341	1000	Oui

DCO (mg / l)	325	308	*< 20mg/l*	*Non*
DBO5 (mg / l)	217	231	*< 3 mg/l*	*Non*
Matières en suspension (mg/L)	81	94	-	-
Azote total (Nmg / l)	30,5	0,33	*50*	*Oui*
Nitrates (en NO3-Nmg / l)	5,8	0,21	*10*	*Oui*
Phosphore total (mg / l)	8,6	0,89	*15*	*Oui*
Orthophosphate (mg / l)	17,1	12,7	*5,0*	*Oui*
Fer (mg / l)	2,51	3,89	*0,5-50*	*Oui*
Magnésium (mg / l)	15,3	10,21	*50*	*Oui*
Nickel (µg / l)	< 5	5,9	*0,07 mg/l*	*Oui*
Plomb (µg / l)	< 5	< 5	*0,001*	*Oui*
Mercure (µg / l)	< 0,1	< 0,1	*0,006*	*Oui*
Zinc (mg / l)	0,78,	0,7	*3*	*Oui*
Cadmium (µg / l)	< 0,5	< 0,5	*0,003*	*Oui*
Chrome (µg / l)	4,7	14,8	*0,05 mg/l*	*Oui*
Arsenic (µg / l)	< 5	< 5	*0,01 mg/l*	*Oui*
Silice (µg / l)	53,4	28,2	*250*	*Oui*
Calcium (µg / l)	24,26	31,3	*150*	*Oui*
Cuivre (mg / l)	0,03	0,02	*0,05*	*Oui*
Sodium (mg / l)	5,17	8,9	*200*	*Oui*
Manganèse (mg / l)	0,20	0,39	*0,50*	*Oui*
HAP (µg/l)	18,7	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Hydrocarbures totaux (µg/l)	< 1	< 1	< 1	< 1

Coliformes totaux (UFC / 100ml)	6000	10000	*0*	*Non*
Coliformes fécaux (UFC / 100ml)	1000	1000	*0*	*Non*
E. Coli (UFC / 100ml)	500	700	*0*	*Non*
Streptocoque Fécaux (UFC / 100ml)	900	1000	*0*	*Non*
Spores Clostridium ((UFC / 20ml)	600	400	*0*	*Non*
P.A (UFC / 100ml)	500	500	*0*	*Non*
S. (UFC / 100ml)	Présence	Présence	*0*	*Non*

❖ ***Commentaires***

Les résultats d'analyses des échantillons d'eaux dans la zone du sous-projet en comparaison avec les **Directive de l'OMS 2017**, ont donné les états de conformité suivants :

- **Une non-conformité de douze (12) paramètres**. Il s'agit des paramètres présentés dans le ci-après : *Couleur*, *Turbidité*, *Oxygène dissous, DCO*, *DBO5*, *Coliformes totaux, Coliformes fécaux, E. Coli*, *Streptocoque Fécaux, Spores Clostridium, P.A et Salmonella.*

Les eaux de la zone du sous-projet sont colorées, fortement contaminées par les bactéries, pauvres en oxygène et chargées de matières organiques. En fait la présence d'organismes microbiologiques et bactériologiques est due aux dépôts sauvages de déchets d'animaux et de fèces. Ces déchets d'origine humaine et animale sont transportés par les eaux de ruissellement ou le vent dans ces eaux. Par la communication avec les eaux de ruissellements, les eaux de surface sont contaminées par des bactéries issues de fèces libérés dans la nature par les populations environnantes.
L'importance de la DBO5 et de la DCO traduit l'état de pollution organique des eaux. Cela se traduit par la pauvreté en oxygène du fait de la décomposition de la matière organique par les microorganismes.

✓ **Analyse de l'impact du Changement Climatique du Sous-projet**

Les sous-projets sont localisés dans diverses zones climatiques de la Côte d'Ivoire appartenant au climat tropical humide, caractérisé par des températures annuelles moyennes élevées (26 à 29°C) et d'abondantes précipitations.

Selon les projections climatiques du GIEC pour l'Afrique de l'Ouest, ce climat devrait subir les modifications suivantes d'ici 2050 :

- Hausse des températures moyennes
- Intensification des précipitations extrêmes
- Accroissement de la fréquence et/ou de l'intensité des tempêtes

Ces changements climatiques sont susceptibles d'impacter le sous-projet de plusieurs manières :

- L'intensification des précipitations extrêmes risque d'engendrer des inondations plus fréquentes, entrainant des dommages aux infrastructures et une interruption des services.
- L'accroissement des tempêtes est également de nature à endommager les bâtiments et équipements des centres.

D'autre part, les émissions directes de gaz à effet de serre du sous-projet étant limitées (consommation d'énergie et matériaux de construction), l'adoption de mesures d'éco-conception (efficacité énergétique, énergies renouvelables, etc.) permettra de les réduire. Toutefois, une quantification des émissions de Gaz à effet de Serre (GES) susceptible des générer par le sous-projet a été réalisée à la section 7.

✓ **Contraintes techniques, environnementales et sociales**

Le sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques, dans sa phase de réalisation, sera confronté à des enjeux environnementaux et sociaux. Par conséquent, il faudra prendre des dispositions nécessaires pour les éviter si possible ou réduire au mieux les impacts sur ces éléments durant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures. Le détail de ces enjeux est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32 : Matrice des enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet

Enjeux	Description
Préservation des cours d'eaux	Les cours d'eau sur lesquels seront construits les ouvrages hydrauliques devront être préservés durant les travaux. L'Entrepreneur devra éviter de les polluer et de les obstruer (Les cours d'eau sur lesquels seront construits les ouvrages hydrauliques sont utilisés pour l'irrigation des cultures, l'abreuvement du bétail. Des prélèvements ont été effectués sur ces cours d'eau, qui ont ensuite été analysés et annexé au rapport (Annexe 7).).
Protection des sols contre l'érosion	L'Entrepreneur doit améliorer la résistance des sols et stabiliser les fossés, talus et les accotements soit par des perrés maçonnés, des enrochements, soit par la revégétalisation.
Protection des milieux humides, de la faune et de la flore	Lors des travaux, l'Entrepreneur doit éviter de porter atteinte aux milieux humides lors de l'exploitation des zones d'emprunt. Il doit aussi maintenir les conditions de sol et de drainage afin que la végétation naturelle puisse se réimplanter.
Préservation des parcelles agricoles.	En phase des travaux, l'Entrepreneur doit tout mettre en œuvre pour éviter la destruction des parcelles agricoles. En cas d'impossibilité, les propriétaires de ces parcelles devront être identifiés conformément à la règlementation en vigueur, pour une compensation.
Préservation du trafic routier	Durant les travaux, les mouvements des populations riveraines seront perturbés. Par conséquent, l'Entrepreneur devra aménager des voies de déviation provisoires pour assurer le trafic.
Préservation de la sécurité et de la santé	Durant les travaux, l'Entreprise doit assurer la sécurité et la santé de son personnel de chantier et celle des populations riveraines.

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux auxquels il faudra accorder une attention significative durant l'exécution du sous-projet :

- la préservation des cours d'eau ;
- La préservation des sols contre l'érosion ;
- La préservation des zones humides, de la flore et de la faune ;
- La protection des sites cultuels et culturels ;
- La préservation des activités socio-économiques (cultures agricoles) ;
- Le maintien du trafic routier ;
- La préservation de la sécurité et de la santé du personnel de chantier et des populations riveraines.

1.2.2. Enjeux environnementaux

✓ Protection des bas-fonds

Les sites de construction des ouvrages hydrauliques sont, pour la plupart, situés dans des zones de bas-fonds qui constituent des écosystèmes sensibles. En effet, ces zones abritent une biodiversité spécifique et jouent un rôle crucial dans la régulation des écoulements d'eau. L'installation d'ouvrages hydrauliques dans ces milieux comporte donc un risque d'altération des fonctions écologiques. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir des mesures adaptées pour maintenir l'équilibre hydrologique et préserver la biodiversité aquatique et semi-aquatique de ces écosystèmes particuliers.

- ✓ **Protection des espèces fauniques présentes dans les zones du sous-projet**

Les observations réalisées sur les différents sites du sous-projet révèlent la présence d'une faune diversifiée incluant des mammifères (agoutis, écureuils, biches), des oiseaux (calaos, hérons, hiboux, perdrix), des reptiles (serpents, varans) et des amphibiens (grenouilles). Cette biodiversité pourrait être affectée par les travaux de construction, notamment par la perturbation des habitats, l'augmentation du bruit et la présence humaine accrue. Par conséquent, des mesures spécifiques doivent être mises en place pour limiter les impacts sur cette faune locale et maintenir l'équilibre écologique des milieux traversés.

- ✓ **Gestion des impacts liés à l'érosion des sols**

La majorité des sites d'intervention présente déjà des signes d'érosion (ravinements).

- ✓ **Préservation de la qualité de l'air**

Bien que les relevés environnementaux montrent actuellement une bonne qualité de l'air dans les zones d'intervention, avec des concentrations de polluants inférieures aux valeurs limites nationales et internationales, les travaux de construction pourraient temporairement dégrader cette qualité. En effet, les mouvements d'engins, les excavations et la manipulation de matériaux génèrent inévitablement des émissions de poussières et de gaz d'échappement. Cette situation pourrait affecter tant les travailleurs que les populations riveraines. Il est donc crucial de mettre en place des mesures d'atténuation comme l'arrosage régulier des zones de travaux et l'utilisation d'équipements en bon état technique pour limiter ces émissions atmosphériques.

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux auxquels il faut accorder une attention particulière pendant l'exécution du sous-projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **Le Risque d'accidents sur les chantiers**

La nécessité de gérer et de maîtriser tous les risques liés au sous-projet notamment ceux liés à la sécurité du personnel des entreprises en charge de réaliser les travaux et des usagers des routes. Pour éviter tout risque d'accident, des dispositions particulières doivent être prises.

- ✓ **Risques de déversements accidentels de produits dangereux**

Les activités de construction et de réhabilitation prévues dans le cadre des travaux nécessiteront l'utilisation de produits potentiellement dangereux pour l'environnement, comme des hydrocarbures (gasoil, huiles de moteurs, etc.) ainsi que d'autres produits chimiques (peintures, solvants, etc.). Des déversements accidentels pourraient survenir suite à des fuites des cuves de stockage, lors des opérations de ravitaillement des engins ou véhicules, ou en cas de mauvaise manipulation des produits. Ces déversements sont susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines ou de surface.

Des précautions devront être prises par les entreprises en charge des travaux pour prévenir ces risques et, en cas d'incident, intervenir rapidement afin de limiter les dommages environnementaux et les risques pour les populations. Des procédures et moyens d'intervention d'urgence devront être prévus par ces entreprises.

- ✓ **Risque d'infection du VIH et des Infections Sexuellement Transmissibles**

Le flux et les relations interpersonnelles entre travailleurs et populations riveraines pourraient déboucher sur des rapports sexuels occasionnant la transmission des IST, MST et VIH.

En outre, il ressort un certain nombre d'enjeux auxquels il faudra accorder une attention particulière durant l'exécution des travaux. Il s'agit, en l'occurrence de :

- la préservation de la qualité de l'air, de l'état acoustique, des sols et des eaux souterraines sur le chantier ;
- la gestion du chantier ;
- la gestion des déchets solides et liquides sur le chantier ;
- la gestion de l'écoulement normal des cours d'eau abritant les OH ;
- la gestion du trafic routier pendant les travaux.

1.2.3. Enjeux sociaux

✓ **Gestion de la mobilité et de l'accessibilité pendant les travaux**

Les ouvrages à construire sont situés sur des voies de communication importantes pour les communautés locales, servant tant aux déplacements quotidiens qu'aux échanges commerciaux. La fermeture ou la restriction d'accès à ces voies pendant les travaux pourrait engendrer des difficultés significatives pour les populations.

✓ **Prévention des risques sanitaires et sécuritaires**

La présence de facteurs de risques sanitaires et sécuritaires a été relevée sur plusieurs sites, notamment des risques de morsures de serpents, des risques de piqûres de termites et d'abeilles Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures préventives adaptées pour protéger tant les travailleurs que les communautés locales contre ces risques potentiels.

1.2.4. Enjeux techniques

✓ **Gestion des matériaux et approvisionnement du chantier**

L'accès difficile à certains sites d'intervention, où les voies sont en mauvais état et praticables uniquement par des engins à deux roues, complique l'approvisionnement du chantier en matériaux de construction. Cette contrainte logistique nécessite une planification minutieuse des approvisionnements et potentiellement l'aménagement temporaire des voies d'accès. De plus, l'utilisation de matériaux locaux pourrait représenter une solution pour réduire les difficultés d'approvisionnement tout en diminuant l'empreinte environnementale du sous-projet.

✓ **Prise en compte des conditions climatiques dans la planification des travaux**

Les conditions climatiques, notamment l'alternance entre saison sèche et saison des pluies, influencent significativement la faisabilité et la qualité des travaux de construction. Les fortes précipitations peuvent compromettre la stabilité des ouvrages en cours de réalisation, tandis que la chaleur excessive peut affecter la qualité des bétons et autres matériaux. Il est donc essentiel de planifier soigneusement le calendrier des travaux en fonction des conditions climatiques locales pour optimiser la qualité des ouvrages et minimiser les risques d'incidents.

SECTION 2 : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET

2.1. Cadre politique

Inquiets des signes préoccupants du changement climatique, les autorités de Côte d'Ivoire ont depuis de nombreuses décennies fait de la protection de l'environnement une priorité centrale lors de la création et de la réalisation de leurs politiques, stratégies, plans, programmes et du sous-projet de développement. En effet, la détérioration constante des ressources naturelles a poussé le gouvernement à mettre en place des mesures visant à préserver l'environnement.

2.1.1. Politique en matière de protection de l'environnement

Depuis son accession à l'indépendance, la Côte d'Ivoire a instauré diverses réglementations en matière environnementale. Les premières étapes de ce processus incluent la création du Comité National de la Protection de la Nature par le décret n°60-355 du 02 novembre 1960, suivi de sa réorganisation conformément au décret n°64-415 du 04 novembre 1964.

Le tournant majeur dans la politique environnementale ivoirienne a été marqué par la participation du pays à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain à Stockholm en 1972. Cette participation a conduit à la création du tout premier ministère de l'Environnement en 1981-1983. La Conférence sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992 a donné naissance à l'Agenda 21 et au Plan National d'Action Environnemental (PNAE) en 1996. Ce plan englobe dix programmes orientés vers :

(i) Le développement agricole durable ;
(ii) La préservation de la diversité biologique ;
(iii) La gestion des établissements humains ;
(iv) La gestion de la zone littorale ;
(v) La lutte contre les pollutions et les nuisances industrielles ;
(vi) La gestion intégrée de l'eau ;
(vii) L'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ;
(viii) La recherche, l'éducation, la formation ;
(ix) La gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale, et ;
(x) L'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

D'autres mesures ont également été mises en place, telles que le Code de l'Environnement et le Code de l'Eau, en plus de programmes dédiés à la gestion des déchets urbains et à la réduction de la pauvreté. Ces plans et programmes intègrent des considérations environnementales cruciales dans le processus de développement, mais le principal défi réside dans leur mise en œuvre cohérente.

Cette politique environnementale exige la prise en compte de l'impact environnemental du sous-projet et la promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles. Par conséquent, dans le cadre des travaux construction de vingt-un (21) ouvrages hydrauliques, la CG PA-PSGOUV est tenue de prendre des mesures appropriées pour préserver les ressources naturelles telles que les eaux souterraines, la flore, la faune, etc.

2.1.2. Plan National de Développement Routier (PNDR) 2016-2025

Le Plan National de Développement Routier (PNDR) 2016-2025 a été initié par le gouvernement ivoirien en août 2016 afin de faire face à la situation préoccupante dans laquelle se trouve le réseau routier national. Dans le cadre de la mise en œuvre du PNDR sur la période 2016-2025, le gouvernement ivoirien a prévu un important investissement de 3.760 milliards de FCFA. Dans l'exécution dudit programme, une priorité est accordée aux routes interurbaines pour faciliter les déplacements par la route entre les chefs-lieux de département.

Ces efforts contribuent à faciliter la circulation des personnes et des biens et à soutenir la transformation structurelle et sociale de l'économie. Sur la période programmatique 2021-2025, le Gouvernement à

travers le secteur, entend faire passer le taux de satisfaction des usagers du réseau routier de 44% en 2017 à 60% en 2025. La proportion de la population vivant à moins de deux (02) kilomètres de routes praticables toute l'année connaitrait une amélioration significative et passera de 60% en 2020 à 75% en 2025.

Les travaux de construction des 21 ouvrages hydrauliques permettront au Gouvernement de se rapprocher des objectifs en termes de couverture routier au niveau national.

2.1.3. Politique nationale sur les changements climatiques

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, le Gouvernement ivoirien, par le biais du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE), a entrepris des actions majeures, dont la création d'un Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) en 2012. La Stratégie Nationale de Changement Climatique repose principalement sur sept (07) axes stratégiques, lesquels englobent les cinq piliers initialement définis à Bali lors de la COP13 en 2007, à savoir : la vision partagée, l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologies et le financement.

Ces axes stratégiques se détaillent comme suit :

- Axe stratégique 1 : Promouvoir l'intégration des changements climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles, dans la planification du développement et renforcer le cadre institutionnel et juridique ;

- Axe stratégique 2 : Améliorer la connaissance nationale sur les changements climatiques et renforcer les capacités techniques et humaines des acteurs du Programme National CC ;
- Axe stratégique 3 : Promouvoir des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques dans tous les secteurs (REDD+, MDP, etc.) ;
- Axe stratégique 4 : Renforcer et promouvoir les actions d'adaptation aux changements climatiques ;
- Axe stratégique 5 : Promouvoir la recherche, le développement au niveau national et le transfert de technologies en matière de changements climatiques ;
- Axe stratégique 6 : Gérer les risques de catastrophes naturelles ;
- Axe stratégique 7 : Renforcer la coopération internationale et mobiliser des financements pour la mise en œuvre de la Politique Nationale CC.

À la lumière de cette stratégie, la CG PA-PSGOUV est tenue de prendre des mesures spécifiques pour contribuer à la réalisation des objectifs de la politique nationale en matière de changement climatique. En d'autres termes, Elle doit aligner ses actions sur les objectifs de la politique nationale de changement climatique et prendre des mesures concrètes pour préserver l'environnement et contribuer à la lutte contre les changements climatiques dans le cadre du sous-projet de développement.

2.1.4. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est arrimée et est gérée par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU). Au niveau régional, cette politique est déployée par les Directions Régionales et leurs structures décentralisées. Le ministère accorde une attention particulière aux domaines de la santé et de l'hygiène, incluant des initiatives telles que l'élimination des excréta et des déchets, y compris les déchets biomédicaux, la sensibilisation des communautés aux bienfaits de l'hygiène environnementale, la promotion de solutions d'assainissement abordables, la diffusion et l'application des règles d'hygiène, et bien d'autres encore.

Dans le cadre des travaux actuels, les organes locaux du ministère seront sollicités pour encourager les meilleures pratiques en matière d'hygiène et de santé. L'objectif est de prévenir les maladies et les accidents professionnels en sensibilisant la population et en favorisant des conditions de vie plus saines.

2.1.5. Politique Genre et équité

La Politique Nationale du Genre a abouti à l'adoption de la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur le Genre (SNVBG). Cette stratégie a pour but de prévenir efficacement les violences basées sur le genre, de poursuivre les auteurs de ces violences, de réformer le secteur de la sécurité et le DDR pour y intégrer la prévention et la répression de ces violences, de fournir une prise en charge multisectorielle aux survivants, et de recueillir des données éthiques, fiables et à jour sur les VBG. Elle repose sur cinq axes prioritaires visant à instaurer l'égalité en droits et en dignité entre les femmes et les hommes, conformément à l'article 4 de la constitution ivoirienne qui consacre l'égalité entre les sexes, principe également retrouvé dans plusieurs lois (Code du travail, loi portant statut général de la fonction publique, loi sur le mariage, loi relative aux successions).

En un mot, cette stratégie vise à promouvoir l'égalité en droits et en dignité pour tous les citoyens, ainsi qu'un partage équitable des ressources et des responsabilités entre les femmes et les hommes. Les principaux axes et effets de cette stratégie sont les suivants :

- Axe Prioritaire 1 : Prévention
- Effet : Prévention efficace des violences basées sur le genre par les communautés, les autorités, les forces de sécurité et de maintien de la paix.
- Axe prioritaire 2 : Justice et lutte contre l'impunité
  Effet : Poursuite en justice des auteurs de VBG et exécution des jugements.
- Axe prioritaire 3 : Réforme du Secteur de la Sécurité, DDR et Violences Sexuelles
  Effet : Intégration de la prévention et de la répression des violences sexuelles et d'autres violences basées sur le genre dans la réforme du secteur de la sécurité et le DDR.
- Axe prioritaire 4 : Prise en charge multisectorielle
  Effet : Les survivants ont accès à des services médicaux, psychosociaux, juridiques et judiciaires, ainsi qu'à un soutien pour une réintégration socio-économique de qualité adaptée à leur âge.
- Axe prioritaire 5 : Coordination et collecte des Données
  Effet : Disponibilité de données éthiques, fiables et actualisées sur les VBG.

Dans le cadre du sous-projet en cours, il est impératif de se conformer aux dispositions de cette stratégie afin de contribuer à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre.

2.1.6. Politique de lutte contre la pauvreté

Le Plan National de Développement (PND) intègre l'amélioration des conditions de vie des populations par le biais de plusieurs priorités gouvernementales. Ces priorités englobent l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique, la transformation de l'économie ivoirienne, le renforcement du capital humain, l'instauration d'un équilibre économique et social, ainsi que la stabilité budgétaire.

La mise en œuvre du sous-projet contribuera d'une manière ou d'une autre à concrétiser ces objectifs. En effet, la construction des ouvrages hydrauliques fournit des services essentiels, renforcent les compétences, créent des emplois locaux, favorisent l'inclusion sociale et stimulent le développement économique local, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté.

2.1.7. Politique de décentralisation

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) est responsable de la mise en place et du suivi de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire. À travers ce processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement ivoirien poursuit plusieurs objectifs fondamentaux, notamment : (i) assurer un partage des pouvoirs entre l'État et les collectivités locales, (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) renforcer la démocratie locale, et (iv) encourager une approche participative du développement.

Lors de la mise en œuvre du sous-projet, il est impératif d'intégrer toutes les parties prenantes au niveau communal et sous-préfectoral, tout en respectant la politique de décentralisation du pays. Cette démarche consiste à engager les *autorités locales, la population et les acteurs concernés, dans le but de promouvoir une approche participative et collaborative en vue d'atteindre les objectifs du sous-projet.*

2.1.8. Plan National de Développement (PND)

Le Plan National de Développement (PND) pour la période 2026-2030 intègre la préservation de l'environnement au sein de son cinquième axe, intitulé "Développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique". Le PND accorde une grande importance à la protection de l'environnement, à la promotion d'une économie verte, et à la réduction de la déforestation. Dans le cadre de son objectif de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, l'axe stratégique 5 se concentre sur la gestion durable des ressources naturelles et les capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique.

Les travaux de construction de vingt-un (21) ouvrages hydrauliques, ainsi que la construction d'un nouveau centre social, doivent être exécutés en conformité avec les normes environnementales pour préserver la qualité de vie des populations locales et protéger les ressources naturelles.

2.1.9. Stratégie Nationale de Gestion des Déchets (SNGD)

La vision de la SNGD est de gérer les déchets de manière intégrée, durable, et en partenariat, assurant ainsi la protection de l'environnement et le bien-être des populations d'ici 2020, en favorisant la récupération, le recyclage, et le réemploi des déchets valorisables.

LA CG PA-PSGOUV devra établir un système de gestion des déchets qui favorise la récupération, le recyclage et le réemploi des déchets valorisables. En outre, des partenariats pour promouvoir une gestion responsable des déchets doivent être envisagés. Cela garantit une gestion écologique des déchets du chantier de construction des ouvrages hydrauliques.

2.1.10. Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène

Cette stratégie vise à créer des conditions propices à la vie et au travail dans un environnement sain, conforme à la loi fondamentale et aux valeurs de responsabilité, d'équité, de justice sociale, d'éthique, de solidarité, et de civisme dans la perspective de l'émergence de l'Ivoirien nouveau.

La CG PA-PSGOUV en collaboration avec le MEER devra veiller à mettre en place des conditions d'hygiène, sensibiliser le personnel et les usagers à l'importance de l'hygiène, et promouvoir des pratiques d'hygiène et de civisme au sein des centres sociaux. Cela garantira un cadre de vie propre et sain pour tous.

2.1.11. Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), adoptée en décembre 2011, vise à initier la promotion du développement durable en créant les conditions propices à son avancement. Son objectif est de définir des mesures et des moyens pour intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales, tout en inversant la tendance à l'appauvrissement des ressources environnementales. Cette stratégie cherche également à assurer une croissance économique équitable avec un impact social positif, tout en préservant l'environnement pour les générations futures.

La SNDD repose sur sept orientations stratégiques, dont les objectifs sont les suivants :

1. Orientation stratégique 1 : Information, sensibilisation, participation et gouvernance.

- Faire connaître le concept du développement durable à l'ensemble de la société.

- Créer des conditions favorables à la participation du public dans le processus décisionnel, à l'accès à l'information, et à l'accès à la justice.

2. Orientation stratégique 2 : Éducation et formation.

- Intégrer l'Éducation pour le développement durable dans le système éducatif formel.
- Favoriser la prise en compte du développement durable dans le système éducatif non formel.
- Renforcer les capacités des professionnels.

3. Orientation stratégique 3 : L'État, avant-garde du développement durable.

- Mobiliser les pouvoirs publics au plus haut niveau.
- Améliorer la cohérence des politiques.
- Intégrer le développement durable dans le fonctionnement de l'administration centrale et des établissements sous tutelle.

4. Orientation stratégique 4 : Villes, collectivités territoriales et aménagement durable du territoire.

- Intégrer les principes du développement durable dans la gestion des collectivités territoriales.
- Intégrer le développement durable dans l'aménagement du territoire.

5. Orientation stratégique 5 : Environnement réglementaire, financier, fiscal et institutionnel porteur.

- Consolider le cadre juridique et les normes du développement durable.
- Actualiser le dispositif institutionnel.
- Instaurer une fiscalité favorable aux initiatives volontaires.
- Améliorer la gouvernance des systèmes de financement du développement durable.

6. Orientation stratégique 6 : Engager la société dans une économie respectueuse de la planète.

- Mettre en place les conditions pour que les entreprises assument leurs responsabilités écologiques et sociétales.
- Développer les « filières vertes ».
- Promouvoir les achats publics durables.

7. Orientation stratégique 7 : Coopération régionale et internationale.

- Défendre les intérêts nationaux au niveau régional et international.
- Participer à la solidarité régionale et internationale.

La mise en œuvre de la politique du gouvernement ivoirien en matière d'environnement et de développement durable nécessite la collaboration des acteurs relevant du MINEDDTE ainsi que des acteurs des départements sectoriels concernés par les questions d'environnement et de développement durable.

2.1.12. Stratégie Nationale de Protection Sociale

La Stratégie Nationale de Protection Sociale, adoptée en 2013, repose sur des dispositions constitutionnelles, les priorités nationales définies dans le Plan National de Développement, ainsi que sur les engagements régionaux et internationaux, notamment l'Initiative du Socle de Protection Sociale des Nations Unies et le Cadre de Politique Sociale Africaine de l'Union Africaine, pris par la Côte d'Ivoire.

La vision de la Stratégie est la suivante : « La Côte d'Ivoire est une nation solidaire, équitable et prospère, dotée d'un système de protection sociale qui protège ses populations, en particulier les plus vulnérables, des risques économiques et sociaux, tout en renforçant leur capacité à s'auto-suffire de manière autonome et durable ».

L'objectif général est de progressivement établir un système de protection sociale renforçant la résilience des ménages et individus les plus vulnérables, et leur permettant de mieux gérer les risques. Quatre (04) axes et orientations stratégiques sont définis pour atteindre cet objectif : (i) améliorer le niveau de vie des plus pauvres, (ii) faciliter l'accès aux services sociaux essentiels et investir dans le

capital humain, (iii) accompagner les groupes vulnérables dans la prévention et la réponse aux risques d'abus, de violence, d'exploitation, de discrimination et d'exclusion, et (iv) progressivement parvenir à des niveaux de protection sociale plus élevés.

La CG PA-PSGOUV devrait veiller à la mise en place d'une véritable inclusion sociale en réduisant les risques d'abus, de violence, d'exploitation, de discrimination et d'exclusion. Cela pourrait se traduire par la création de programmes de sensibilisation et de prévention pendant la construction.

2.1.13. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002. La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

La CG PA-PSGOUV devrait veiller à la conservation des ressources naturelles et la diversité biologique

2.2. Cadre juridique en lien avec le Sous-projet

2.2.1. Cadre juridique national

La Côte d'Ivoire a établi un corpus de lois en vue de la protection de son environnement. Ces lois englobent divers aspects, tels que la qualité de l'environnement, la santé et la sécurité, la préservation de zones sensibles, la réglementation de l'occupation des sols, la gestion des ouvrages, ainsi que le contrôle des produits chimiques. Ces dispositions législatives fournissent un cadre juridique essentiel pour la réalisation d'évaluations environnementales en général, et spécifiquement pour la réalisation de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S)..

Les Termes de Référence (TDR) ont été édités, offrant des directives et un modèle indicatif pour la rédaction de l'EIES-S, servant ainsi de référence précieuse pour l'élaboration de l'EIES-S des divers travaux à réaliser. L'ensemble de ces textes légaux et réglementaires, y compris les TDR, ont guidé la mise en œuvre du sous-projet et la rédaction du rapport de l'EIES-S. En particulier, les réglementations pertinentes applicables au contexte des travaux sont présentées comme.

2.2.2. Exigences en matière de permis

Les exigences environnementales et sociales en matière de permis et de réglementation pertinentes pour les travaux de construction de vingt-un (21) ouvrages hydrauliques dans la Région du Haut Sassandra en Côte d'Ivoire sont décrites ci-dessous.

Réglementation environnementale et délivrance de permis

Une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée est exigé avant d'entreprendre les travaux, tel que prescrit par **la loi 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement**. Cette loi établit le cadre général pour le renforcement des dispositions légales et institutionnelles en matière d'environnement. Elle stipule, en son article 61, que " Les immeubles, les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements commerciaux ou artisanaux, les véhicules ou tout autre objet mobile sont conçus, construits, exploités, utilisés selon les normes de produits, les normes d'émissions, les normes de qualité et les meilleures technologies disponibles."

L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), relevant du Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE), joue un rôle prépondérant dans le processus d'autorisation environnementale en Côte d'Ivoire. L'ANDE assume la supervision des

évaluations environnementales nationales depuis leur demande initiale et la sélection des domaines concernés jusqu'à la détermination de leur portée, leur évaluation, leur examen. Dans le cadre de l'examen de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S), un comité technique interministériel sera mis en place par l'ANDE. Ce comité regroupera des ministères concernés ayant une connexion logique avec le sous-projet, des experts qualifiés, ainsi que des organismes ivoiriens tels que l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED). Autres exigences en matière de permis environnementaux et sociaux.

Un certain nombre d'autres permis environnementaux et sociaux devraient être requis dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet. Les permis et autorisations prévus requis pour entreprendre des activités liées au sous- sous-projet sont énumérés ci-dessous :

- ***Prélèvement et utilisation de l'eau***

La **loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'eau** prévoit en son article 12 une autorisation de prélèvement d'eau dans le domaine hydraulique public. Une autorisation d'exploitation de forage privé est également prévue conformément au **décret n°86-961 du 30 août 1989 relatif à la taxe d'exploitation pour le prélèvement d'eau dans les nappes aquifères.**

En cas de prélèvement de l'eau d'une ressource naturelle dans le cadre de l'exécution des travaux, les entreprises en charge des travaux devront disposer de toutes les autorisations nécessaires pour le prélèvement de l'eau.

- **Évacuation de l'eau**

La norme sur les eaux usées de la Côte d'Ivoire (**Arrêté n° 01164/ MINEF/CIAPOL/SDIIC du 4 novembre 2008 : réglemente le contrôle des rejets et émissions des installations classées** - en particulier, l'élimination des eaux usées et boues (article 6), les émissions de gaz (article 7) et la surveillance des rejets et émissions (article 10)) prévoit des normes spécifiques sur la qualité des effluents d'eau.

A la livraison des travaux, la CG PA-PSGOUV devra veiller à s'assurer que le système d'évacuation des eaux usées issues de la construction des ouvrages hydrauliques est conforme aux normes locales et aux réglementations en vigueur.

Autres exigences applicables au sous-projet

En plus des règlements officiels et des exigences liées à l'obtention de divers permis ou autorisation pour l'exécution de certaines activités de sous-projet, il est important de noter que la Côte d'Ivoire dispose d'autres textes juridiques pertinents qui s'appliquent également lorsqu'il s'agit de mener des travaux de construction de vingt-un (21) ouvrages hydrauliques dans la région du Haut Sassandra en Côte d'Ivoire. Ces textes juridiques complémentaires sont présentés dans la matrice d'analyse ci-après.

Tableau 33 : Matrice d'analyse du cadre juridique et réglementaire applicable au sous- sous-proje

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude
CONSTITUTION	
Loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 portant constitution de Côte d'Ivoire	La Constitution ivoirienne de novembre 2016 telle que modifiée par la Loi constitutionnelle du 19 mars 202 énonce dans son préambule que le peuple de Côte d'Ivoire s'engage à (i) sauvegarder sa souveraineté s les ressources nationales et à en assurer une gestion équitable pour le bien- être de tous, (ii) promouv l'égalité entre les hommes et les femmes, (iii) promouvoir la transparence dans la conduite des affaires, (défendre et conserver notre patrimoine culturel et (v) contribuer à la préservation du climat et d' environnement sain pour les générations futures. **Article 4** : Tous les Ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droit. Nul ne peut être privilégié discriminé en raison de sa race, de son ethnie, de son clan, de sa tribu, de sa couleur de peau, de son sex de sa région, de son origine sociale, de sa religion ou croyance, de son opinion, de sa fortune, de sa différen de culture ou de langue, de sa situation sociale ou de son état physique ou mental **Article 9 : « Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne également droit à un accès aux services de santé ». Il s'agit d'un pas important étant donné que première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.** **Article 27** :« Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire nation constituent des crimes imprescriptibles ». **Article 40** : « La protection de l'environnement et la promotion la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'É s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'État et les Collectivités publiques prennent l mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affect de manière grave et irréversible l'environnement, l'État et les Collectivités publiques s'obligent, par applicati du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisati ». **Article 40 :** « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour communauté et pour chaque personne physique ou morale ». L'Etat s'engage à protéger son espa maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre tout formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires po sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation.	
LOIS		
Loi n° 64-291 du 1er août 1964 portant code douanier	**Article 6 :** «1) Les droits d'importation constituent le tarif d'entrée. 2) Le tarif d'entrée comprend : le droit de douane et des droits fiscaux. 3) Le tarif des droits de douane comprend, un tarif général, des tarifs intermédiaires, un tarif minimum et des tarifs privilégiés. 4) Le tarif général est applicable aux marchandises qui ne sont pas admises aux tarifs intermédiaires, au tarif minimum ou aux tarifs privilégiés. 5) Les exonérations et les réductions des droits de douane résultent des accords internationaux ». **Article 7 :** « L'octroi des exonérations et des réductions de droits est subordonné au transport direct des marchandises et à la justification de leur origine privilégiée ».	Les entreprises en charge des travaux devront payer les taxes liées aux importations.
Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et des substances nocives	La Loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives interdit, sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives En son **article 1**, cette Loi énonce que : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous les actes relatifs à l'achat, à la vente, l'importation, au transit, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ». **L'article 3** quant à lui précise que : « Lorsque l'infraction est commise dans le cadre de l'activité d'une personne morale, la responsabilité pénale incombe à toute personne physique préposée ou non, qui de par ses fonctions, a la responsabilité de la gestion, de la surveillance ou du contrôle de cette activité. La personne morale en cause est tenue solidairement avec le ou les condamnés au paiement des amendes, réparations civiles, frais et dépens ».	Cette Loi fixe les pénalités encourues par les responsables du sous-projet en cas de non-respect de leur obligation de préserver l'environnement et le cadre de vie des populations riveraines lors de la réalisation des travaux La CG PA-PSGOUV devra prendre les dispositions en vue du respect des dispositions de cette loi.
Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par	Cette loi dispose en son **article 1** que « Le service public de la Prévoyance sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière (i) d'accidents du travail et de maladies professionnelles, (ii) de maternité, (iii) de retraite, d'invalidité et de décès (...) ». L'article de cette loi précise que « Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à **l'Article 2**	Il est impératif que tous les employeurs soient déclarés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. Cette déclaration se fait dès

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée à son tour par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017	du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié ». Sur la base cette Loi, « L'employeur est tenu de déclarer dans un délai de quarante-huit heures tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. La déclaration peut être faite par le travailleur ou ses représentants jusqu'à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie professionnelle. En ce qui concerne les maladies professionnelles, la date de la première constatation médicale de la maladie est assimilée à la date de l'accident » (**article 71**). Et l'employeur est tenu, dès la survenue de l'accident, (i) de faire assurer les soins de première urgence et (ii) d'aviser le médecin chargé des services médicaux de l'entreprise ou, à défaut, le médecin le plus proche (**Article 73**).	le premier contrat d'embauche d'un travailleur salarié.
Loi n°2001-476 du 09 Août 2001 portant Organisation générale de l'Administration territoriale	La loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire confirme le « principe de la libre administration » des collectivités locales et consacre le statut constitutionnel de la commune et de la région. Plusieurs textes de loi verront le jour pour concrétiser cette politique. Ce sont entre autres : - la Loi n°95-892 du 27 octobre 1995 relative à l'orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ; - la Loi n°2001-476 du 09 août 2001 relative à l'orientation générale de l'administration territoriale ; - la Loi n°2001-477 du 09 août 2001 relative aux départements ; - la Loi n°2001-478 du 09 août 2001 portant création du District d'Abidjan	L'implication des autorités communales, facilitera la sensibilisation des populations et la diffusion d'informations fiables.
Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales	Cette loi régit les compétences attribuées aux régions, départements, districts, villes et communes. Ce transfert de compétences a pour but le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, l'amélioration constante du cadre de vie.	Il est impératif de prendre en compte les intérêts des Sous-Préfectures cibles du sous-projet, avec une attention particulière portée aux localités abritant les ouvrages hydrauliques
Loi n° 2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la	Article 27: « l'évaluation de la conformité aux normes est assurée par les organismes d'évaluation de la conformité aux normes que sont : les organismes de certification, les organismes d'inspection et les laboratoires d'analyses, d'essais et d'étalonnage. »	La CG PA-PSGOUV doit s'assurer que les dispositions pertinentes de cette loi soient appliquées et s'assurer que les

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
promotion de la qualité	Article 28 : « les organismes d'évaluation de la conformité aux normes délivrent les certificats de qualité et les attestations de conformité aux normes selon les modalités déterminées par décret. »	entreprises des travaux et leurs sous-traitants s'y conforment scrupuleusement, notamment en faisant réaliser les vérifications et inspections réglementaires dans le cadre des travaux ; etc. Selon les dispositions de ce texte, les entreprises en charge des travaux devront respecter les normes applicables de leurs cahiers de charge dans le cadre du sous-projet. Il est recommandé à l'entreprise des travaux de disposer d'un Plan d'Assurance Qualité (PAQ).
Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier	**Article 3 :** Toutes les substances minérales, toutes les eaux minérales et tous les gites géothermiques contenus dans le sol et le sous-sol, les eaux territoriales, la zone économique exclusive et sur le plateau continental ainsi que son extension au-delà de deux cents miles marins jusqu'aux limites conventionnelles internationalement reconnues de la Côte d'Ivoire, sont propriétés de l'État de Côte d'Ivoire. **Article 76 :** Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales ; l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles. Pour chaque catégorie de carrière, il existe deux types d'autorisations : l'autorisation pour les carrières permanentes, dite autorisation d'exploitation de substances de carrière ; l'autorisation pour les carrières temporaires, dite autorisation d'extraction de matériaux de carrière. **Article 89 :** L'autorisation d'extraction de matériaux de carrières n'intervient qu'après liquidation de la taxe d'extraction afférente au cubage pour lequel elle est demandée. Tout occupant légitime ou occupant du sol est tenu d'obtenir une autorisation avant toute exploitation de carrières sur son terrain. **Article 127 (**paragraphe 2) : L'occupation des terrains donne droit à une juste indemnité au profit de l'occupant et de l'occupant légitime du sol. Les modalités de cette indemnisation sont définies par décret. **Article 140 :** Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité	Dans la mise en œuvre du sous-projet, l'ouverture et l'exploitation de carrière devront se faire conformément aux conditions éditées par la loi portant code minier.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur.	
Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable	Cette loi définit les objectifs fondamentaux, des acteurs du développement durable ainsi que les principes du développement durable. Elle vise entre autres à (i) préciser les outils de politique en matière de développement durable, (ii) intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privés (iii) concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social et (iv) créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures. **Article 5 : 5.11 :** le principe de précaution lors de la planification ou de l'exécution de toute action, des mesures préliminaires sont prises de manière à éviter ou à réduire tout risque ou tout danger pour l'environnement. Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement. Si, à la lumière de l'expérience ou des connaissances scientifiques, une action est jugée susceptible de causer un risque ou un danger pour l'environnement, cette action n'est entreprise qu'après une évaluation préalable indiquant qu'elle n'aura pas d'impact préjudiciable sur l'environnement. **5.13 :** le principe de prévention en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source. **5.17** : le principe du respect de la capacité de support des écosystèmes Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes afin d'en assurer la pérennité**. 5.18** : le principe de santé et de qualité de vie Toute personne a droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature et qui prend en compte les préoccupations relatives au développement durable. **Article 37 :** Le secteur privé applique les principes et objectifs du développement durable prévus par la présente loi dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de ses actions notamment par : - l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsable répondant aux exigences du développement durable ; - des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; - la contribution à la diffusion des valeurs du développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; - l'adoption d'une communication transparente sur leur gestion environnementale ;	Le présent sous-projet veilleront à l'utilisation rationnelle des ressources, à la réduction de la pauvreté par le recrutement de la main d'œuvre locale et l'indemnisation juste et préalable des personnes impactées, à la gestion de façon saine et efficace des déchets produits par les différents chantiers. La CG PA-PSGOUV veillera à l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de la présente étude.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.	
Loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale	**Article 1 :** « l'administration territoriale est structurée selon les principes de la déconcentration, de la décentralisation et l'entité territoriale particulière qu'est le District Autonome. Elle est organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel ainsi que de réaliser l'unité et la cohésion nationale. » **Article 2 :** « l'administration territoriale déconcentrée est assurée dans le cadre de circonscriptions administratives hiérarchisées que sont : • les Régions ; • les Départements ; • les Sous-Préfectures ; • les Villages. » **Article 32 :** « L'administration décentralisée est assurée dans le cadre de collectivités territoriales que sont : - les Régions ; - les Communes. ; - les collectivités territoriales ont pour missions, dans la limite de leurs compétences : - l'organisation de la vie collective dans la collectivité territoriale ; - la participation des populations à la gestion des affaires locales ; - la promotion et la réalisation du développement local ; - la modernisation du monde rural ; - l'amélioration du cadre de vie ; - la gestion des terroirs et de l'environnement. »	Les différentes institutions administratives cibles (Préfectures, Sous -préfecture) doivent être consultées dans le cadre du processus de participation du public du présent EIES-S et être impliquées dans la mise en œuvre du PGES du sous-projet.
Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail	Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du sous-projet. En effet, dans tous les établissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation. **Titre IV : chapitres 1, 2 et 3 :** (Hygiène, Sécurité et Santé au travail) Article 1 : « Conformément aux dispositions prévues à **l'Article 42.1** du Code du Travail, dans tous les Établissements ou entreprises	Elle réglementera les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du sous-projet par la signature d'un contrat entre employeur et employé afin d'éviter la précarisation de l'emploi.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité au Travail ». **Article 41.2 :** « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies » **Articles 41.3 :** « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation. »	
Loi n° 2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques	L'objectif de la loi est d'éviter la répétition des violences qui aboutit parfois à cas extrêmes comme les pertes de vie humaines	Cette loi règlementera les questions relatives aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques
Loi n°2023-595 du 07 Juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national	**Article 1er** : « Au sens de la présente loi, on entend par : …. Patrimoine archéologique, l'ensemble des sites archéologiques et des biens culturels matériels constitués à l'issue de recherches ou de fouilles archéologiques ; patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels matériels et des éléments du patrimoine culturel immatériel, généralement hérités du passé et transmis de générations en générations » **Article 2** : La présente loi a pour objet de fixer les règles relatives à la protection du patrimoine culturel national, en vue de favoriser la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel national. **Article 4** : La protection et la sauvegarde des biens culturels matériels et des éléments du patrimoine culturel immatériel sont assurées suivant leur intérêt historique, artistique, technique, scientifique ou ethnologique, ainsi qu'en raison de leur état de conservation, à travers les mesures suivantes : ■ l'inventaire ■ l'inscription ; ■ le classement :	La CG PA-PSGOUV veillera à la mise en œuvre des mesures de protection et de gestion de vestiges, en cas de découverte fortuite. Il en sera de même pour les rites et coutumes. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;(ii) aviser

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	■ la déclaration de sauvegarde. **Article 8** : Tout bien du patrimoine ne peut être dénaturé. Toute modification par le propriétaire fait l'objet d'une autorisation du propriétaire, des communautés détentrices et du ministère de la culture. **Article 15** : Toute pratique tendant à pervertir le patrimoine culturel immatériel est interdite. L'auteur d'un tel acte est tenu responsable et doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la réhabilitation dudit élément.	immédiatement le chef du village/quartier (selon la zone de la découverte) qui en informera la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie de du département ou de la région]; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent.
Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement	**Article 7** : Sont notamment soumis aux dispositions de la présente loi ; les installations classées telles que définies dans leur nomenclature : les usines, les dépôts, les mines, les plateformes pétrolifères, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains ou en surface, les magasins et les ateliers ; les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité, soit pour la sûreté et la sécurité, la santé et la salubrité publiques ; les déversements, écoulements, rejets et dépôts susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation du milieu récepteur. **Article 10** : Lors de la planification ou de l'exécution des actes pouvant avoir un impact sur l'environnement, les personnes physiques ou morales doivent respecter les principes référentiels suivants :	Le Maître d'ouvrage devra veiller à ce que toutes ces activités se déroulent conformément aux dispositions de la présente loi. Le PGES qui en sera issu, comprendra un ensemble de mesures anticipatrices visant à éviter, minimiser ou compenser les aspects négatifs des travaux sur toutes les composantes du milieu physique et biologique et humain dont le suivi de la mise en œuvre sera assuré par les spécialistes en sauvegarde environnementale de la CG PA-PSGOUV. Par ailleurs, la CG PA-PSGOUV devra s'assurer qu'un processus d'information de l'ensemble des

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	1- Principe de précaution 2- Principe de non-régression 3- Principe de prévention 4- Principe de la gestion intégrée 5- Principe de subsidiarité 6- Principe de la responsabilité élargie du producteur 7- Principe pollueur-payeur 8- Principe d'interdiction de causer des pollutions transfrontières 9- Principe de la responsabilité internationale de l'Etat pour préjudice écologique 10- Principe de substitution 11- Principe de la redevabilité 12- Principe de non-discrimination en matière d'évaluation environnementale et sociale. **Article 11** : Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national. **Article 12** : toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement. Ce libre accès à l'information environnementale comprend la publication des rapports nationaux sur l'état de l'environnement y compris les données techniques brutes, notamment sur les changements climatiques, la	parties prenantes au sous-projet a été mené dans les règles de l'art. Vu l'article 16, le sous-projet sera exempt d'enquête publiques. Les entreprises des travaux devront promouvoir le développement durable et l'éducation environnementale. Les entreprises des travaux devront contrôler et maitriser les émissions sonores de leurs activités ainsi que les rejets de tout type : atmosphériques, liquides.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	diversité biologique, les ressources marines, la couche d'ozone sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat. **Article 16** : Les sous-projets soumis à l'Etude d'impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du sous-projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives. **Article 17** : Le droit à l'éducation environnementale est reconnu à tous. A cet effet, l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé, les organisations de la société civile et toute personne intéressée promeuvent la sensibilisation, l'éveil écologique, la formation, la recherche développement en matière d'environnement. **Article 18** : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. **Article 43** : Le secteur privé promeut la pratique de la responsabilité sociétale. **Article 44** : Le secteur privé collabore avec les autorités publiques à la protection de l'environnement et à la réalisation du développement durable. À cet effet, il dresse un rapport périodique de développement durable. **Article 45** : Le secteur privé élabore des plans de gestion de l'environnement ou met en place des systèmes de management environnemental dans l'exercice de ses activités. **Article 46** : Le secteur privé participe à la collecte, au stockage, à l'enlèvement, au transport, au traitement, au recyclage, à la valorisation et à l'élimination des déchets par son implication dans la mise en place d'éco-organisme en application du principe de la responsabilité élargie du producteur. L'éco-organisme est reconnu par les pouvoirs publics sur la base d'une convention d'agrément.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 47 : Le secteur privé contribue à la mobilisation des ressources financières et matérielles pour la protection de l'environnement et la réalisation du développement durable par la mise en place entre autres de l'écocontribution. **Article 48** : Le secteur privé prend des mesures pour assurer le contrôle de conformité de son organisation. Il suit la démarche de responsabilité sociétale en veillant au respect des normes de comportement en vue de la réalisation du développement durable. **Article 49** : Le secteur privé est responsable du financement de la gestion des déchets provenant de ses propres produits. **Article 50** : Le secteur privé contribue à l'éducation environnementale. **Article 60** : L'Etat rend d'application obligatoire les normes techniques anti-pollution dans les domaines de l'air, de l'eau, du sol et du bruit. Ces normes, fixées par les structures compétentes, sont établies en fonction des innovations technologiques et des capacités d'absorption des réceptacles. Ces normes servent de base à l'élaboration des attributions spéciales de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation. Les normes de rejet, d'émission et de dépôt sont rendues d'application obligatoire par voie règlementaire. **Article 61** : Les immeubles, les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements commerciaux ou artisanaux, les véhicules ou tout autre objet mobile sont conçus, construits, exploités, utilisés selon les normes de produits, les normes d'émissions, les normes de qualité et les meilleures technologies disponibles. **Article 68** : Tout sous-projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale. **Article 69** : L'évaluation environnementale et sociale s'applique aux politiques, aux plans, aux programmes et aux sous-projets susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement naturel et humain.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 70 : Tout promoteur d'une politique, d'un plan, d'un programme ou d'un sous-projet soumis à une évaluation environnementale et sociale doit recourir librement au service d'un Bureau d'Etudes ou d'un consultant indépendant agréé par le Ministre chargé de l'Environnement en vue de la réalisation de l'évaluation. Les conditions de délivrance de l'agrément aux Bureaux d'Etudes ou aux consultants indépendants sont définies par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 71** : Les principaux outils d'évaluation environnementale et sociale sont : L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) ; L'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) ; L'Audit Environnemental et Social (AES). **Article 73** : Les sous-projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et sociale stratégique peuvent être assujettis à la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social détaillée ou simplifiée, ou encore d'un constat d'exclusion catégorielle. **Article 74** : Les sous-projets de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences, peuvent porter atteinte aux milieux naturel et humain, sont soumis à une Etude d'impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude prend en compte les changements climatiques, les risques radiologiques et les risques de catastrophes. Les sous-projets concernés sont classés en fonction de l'ampleur des impacts anticipés. Ils sont recensés sur une liste établie par décret pris en conseil des Ministres. **Article 75** : Les sous-projets, dont les impacts sur les milieux naturel et humain, sont facilement identifiables ou limités et dont les moyens d'atténuation sont généralement connus, sont soumis à une étude d'impact environnemental et social simplifiée ou notice d'impact environnemental et social.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 76 : L'exécution de toute opération réalisée dans le cadre d'un sous-projet, d'une politique, d'un plan, d'un programme soumis à une évaluation environnementale fait l'objet d'un Audit Environnemental et Social (AES). **Article 77** : L'Audit Environnemental et Social vise à évaluer la conformité d'une activité par rapport à la réglementation en vigueur en déterminant les impacts que tout ou partie de cette activité génère, directement ou indirectement, sur l'environnement naturel et humain. **Article 78** : Sont soumis à l'Audit Environnemental et Social périodique, les ouvrages, les entreprises, les activités, parties ou combinaisons de celles-ci assujettis à l'évaluation environnementale et sociale. Il en est de même pour les activités, sous-projets en phase de cessation. **Article 85** : Les évaluations environnementales des politiques, des plans, des programmes et des sous-projets doivent inclure les stratégies de l'adaptation et de l'atténuation aux changements climatiques. **Article 91** : Les ressources de la diversité biologique font partie du patrimoine national. **Article 114** : L'Etat crée et consolide un réseau d'aires protégées. Elles font l'objet d'un plan d'aménagement et de gestion. **Article 120** : Toute émission sonore susceptible de causer des bruits doit être conforme à la réglementation établie par les autorités compétentes. **Article 121** : L'Etat prend des mesures appropriées pour fixer les valeurs limites sonores admises. Il met en place des systèmes de mesures et les moyens de contrôle. Ces mesures sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 125 : L'Etat fixe par voie règlementaire des normes de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation spécifique qui prennent en compte les exigences du milieu récepteur, la qualité de l'environnement et les considérations socio-économiques, culturelles et techniques. **Article 126** : Les autorisations spéciales de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation y compris les rejets et effluents radioactifs, indiquent notamment : la dénomination des matières dont le rejet ou le dépôt est autorisé ; le lieu de dépôt ou d'occupation ; la quantité globale du rejet ou du dépôt; la quantité par unité de temps ou de surface ainsi que toutes les prescriptions techniques appropriées pour supprimer ou réduire les effets nocifs que le rejet ou le dépôt autorisé peut avoir sur le milieu récepteur, les êtres vivants, l'alimentation ou la santé publique ; la date limite de validation de l'autorisation et le montant de la redevance annuelle de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation. **Article 127** : L'utilisation des polluants atmosphériques et des substances qui dégradent la couche d'ozone ou susceptibles de causer des changements climatiques est soumise à autorisation du Ministre chargé de l'environnement. Une liste des polluants atmosphériques et des substances est établie par voie règlementaire. **Article 128** : Sont soumises aux dispositions de la présente loi les installations classées pour la protection de l'environnement telles que définies dans leur nomenclature. Cette nomenclature est établie en fonction de la nature des activités et des inconvénients ou dangers générés. **Article 129** : Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou inconvénients que peut présenter leur exploitation. Elles	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	fournissent aux services d'inspection des installations classées des rapports périodiques sur la situation environnementale, hygiénique et sanitaire de leurs activités ou des déclarations semestrielles de leurs déchets. **Article 134** : Les activités de recherches minières, les carrières, les installations électriques, les antennes radioélectriques doivent préalablement être autorisées dans le respect des exigences environnementales et sanitaires. Leur exploitation doit se faire selon la méthode de la gestion écologiquement rationnelle en tenant compte de la santé humaine et des intérêts des populations riveraines. **Article 137** : Les installations classées doivent réaliser tous les cinq (5) ans des études de danger. Les études de danger indiquent soit un plan d'opération interne soit un plan d'urgence simplifié. Les plans d'opération interne font l'objet de test de situation d'urgence impliquant les autorités compétentes. Les modalités d'application de cette disposition sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 140** : Toutes les opérations de collecte, de stockage, de transport, de valorisation ou d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont subordonnées à l'obtention d'une autorisation préalable du Ministère en charge de la salubrité. **Article 141** : La collecte, le stockage et le transport des déchets ménagers et assimilés doivent être structurés et identifiés par des étiquettes visibles et distinctes. Le transport de ces déchets à partir des sites de production ne peut être effectué que si les emballages et les conteneurs prévus à cet effet portent des étiquettes identifiantes clairement et visiblement ces déchets. **Article 148** : Conformément à l'application du principe pollueur-payeur, le coût de l'élimination des déchets industriels, commerciaux et artisanaux, déduction faite de leur valorisation éventuelle, doit être supporté par le détenteur qui remet des déchets à un collecteur ou à une entreprise agrée. **Article 150** : Les entreprises et unités industrielles ont l'obligation de mettre en place des stations de traitement des eaux usées afin de minimiser la dangerosité de leurs rejets.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 151 : Les sites contaminés par des déchets industriels sont considérés comme des installations classées. Ils sont soumis aux règles applicables aux installations classées des produits dangereux et font l'objet d'un inventaire précis. Ils sont aussi soumis à des contrôles piézométriques, à l'analyse du contenu des déchets et leur résorption. **Article 152** : La collecte, le stockage, le transport et l'élimination des déchets industriels spéciaux sont effectués par des structures spécialisées et agrées par l'autorité nationale compétente. **Article 153** : L'Etat impose aux responsables des sites contaminés leur remise en état à la fin de leur exploitation. **Article 158** : La collecte, le stockage, le transport et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques sont effectués dans des conditions écologiquement rationnelles. **Article 159** : Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont stockés et éliminés dans des installations agrées par les autorités nationales compétentes. **Article 160** : L'exportation, le transport, le stockage ou le transit des déchets dangereux sont subordonnés à une autorisation délivrée par le Ministre chargé de l'environnement conformément aux dispositions des conventions internationales. Le transit, l'importation, le transport, le stockage et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles. **Article 161** : Les conditions d'exportation, de transport et de transit des déchets dangereux sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 162** : Les déchets dangereux produits sur le territoire national ne peuvent être éliminés ou valorisés que dans des installations spécialisées et agrées conformément aux dispositions fixées par décret pris en Conseil des Ministres.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 163 : Tous les produits, y compris les produits d'origine animale et végétale, sont considérés dangereux dès lors qu'ils ont été en contact avec des déchets dangereux. **Article 201** : La gestion intégrée et durable du littoral ainsi que la prévention de toute dégradation de ses ressources sont soumises à des dispositions spéciales. **Article 202** : L'exploration, l'exploitation, l'utilisation et la mise en valeur des ressources naturelles, renouvelables ou non renouvelables de la mer, des fleuves et autres étendues d'eau s'exercent conformément aux exigences de l'économie bleue et sont soumises à l'autorisation préalable des autorités compétentes. **Article 212** : Toute activité susceptible de nuire à la qualité des eaux est conduite conformément aux dispositions spéciales relatives à la gestion intégrée des ressources en eau. Les points de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine doivent prévoir un périmètre de protection.	
Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau	**Article 3** : Sont soumis aux dispositions de la présente loi : Les personnes : physiques ou morales, de droit public ou privé, exerçant une activité en rapport avec les ressources en eau ; Les aménagements et ouvrages hydrauliques ; Les installations classées conformément : aux lois et règlements en vigueur, les installations non classées, les ouvrages et activités réalisés à des fins domestiques ou non, par toute personne, physique ou morale, de droit public ou privé et entrainant soit des prélèvements sur les eaux de surface ou Iles eaux souterraines, restituées ou non, soit une modification des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. **Article 5** : Le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national.	La CG PA-PSGOUV doit veiller à ce que les travaux envisagés dans le cadre de ce sous-projet ainsi que les déchets générés ne perturbent, ni ne dégradent les ressources en eau des localités traversées par le sous-sous-projet. La CG PA-PSGOUV doit veiller au respect des normes de qualité par l'eau qui sera produite. Les captages d'eau et les ouvrages hydrauliques doivent faire l'objet de déclaration et d'obtention d'autorisations auprès de la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 7 : L'eau fait partie du patrimoine commun national. Sa protection, sa mobilisation et sa mise en valeur, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Elle ne peut faire l'objet d'approbation que dans ls conditions déterminées pas les dispositions de la présente loi. **Article 12** : Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis à autorisation ou la déclaration préalable. **Article 13** : Toute autorisation doit : Préserver le patrimoine national ; Prendre en compte les droits et usages antérieurement établis ; Concilier les intérêts des diverses catégories d'usagers. **Article 18** : les droits d'usage s'exercent dans toutes les ressources en eau, sauf les nappes aquifères et les ressources en eau faisant l'objet d'appropriation pour un usage domestique. Les prélèvements au titre des droits d'usage doivent se faire dans le respect des principes de gestion durables des eaux. Elles ne donnent lieu au paiement d'aucune taxe ou redevance les droits d'usages sur les ressources en eau sont limités : Au prélèvement d'eau de consommation ; À l'accès aux portions sacrées des ressources en eau ; Au lavage de linge et matériel roulant ; A l'abreuvage d'animaux domestiques ;	Des périmètres de protection seront nécessaires à la protection des points de prélèvements. Des sensibilisations devront être menées auprès des populations sur le gaspillage de l'eau et la gestion responsable des ouvrages

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	À l'exercice d'activités agricoles, aquacoles et de loisirs. **Article 30** : L'emplacement, la réalisation et l'exploitation des aménagements et ouvrages hydrauliques sont soumis, selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable, conformément aux dispositions des articles 31 et 33 de la présente loi: L'implantation est précédée de l'intervention : d'un expert hydrologue ou hydrogéologue pour les ouvrages et aménagements hydrauliques soumis à autorisation ; des services du Ministère en charge des ressources en eau et des Ministères compétents pour les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis à déclaration **Article 31** : Sont soumis à autorisation préalable, les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique. Sont soumis à déclaration préalable, les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur. **Article 32** : Les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact environnemental, social, culturel ou archéologique préalable. **Article 33** : Tout aménagement ou ouvrage de déviation ou de dérivation de la ressource en eau qui prive les autres usagers de la jouissance normale est interdit.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 34: Tout exploitant d'un aménagement ou ouvrage hydraulique doit notifier sans délai, par écrit, à l'autorité compétente : les événements importants et accidents survenus ; le changement d'exploitant ; la cessation d'activité. **Article 37** : Toute activité susceptible de dégrader les ressources en eau, les aménagements et ouvrages hydrauliques fait l'objet de mesures de réglementation par le Ministère en charge de la gestion des ressources en eau **Article 38** : En vue de protéger les ressources en eau, les aménagements et ouvrages hydrauliques, li est institué des normes et des périmètres de protection. Les normes telles que précisées à l'alinéa précédent sont : les normes de qualité des ressources en eau) les normes de rejet ; les normes de conception, de mise en œuvre et de protection des aménagements et ouvrages hydrauliques. Ces normes sont déterminées en fonction des différents usages, en tenant compte notamment : des données scientifiques les plus récentes en la matière ; de l'état du milieu récepteur ;	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	de la capacité d'auto-épuration de l'eau ; des impératifs du développement économique et social national : des contraintes de rentabilité financière. Ces normes sont fixées par voie réglementaire. **Article 40** : Toute activité autre que celle pour laquelle le périmètre de protection immédiat a été défini est interdite. **Article 42** : Le déversement des eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement public ne doit nuire ni à la gestion de ce réseau, ni à la qualité des eaux, ni à la conservation des aménagements et ouvrages hydrauliques. **Article 44** : Le stockage, l'enfouissement et le déversement de déchets de toute nature sur le bassin sédimentaire du territoire national sont interdits. **Article 47** : Tout gaspillage de l'eau est interdit. L'autorité peut, par voie réglementaire, déterminer les conditions à imposer aux particuliers, aux réseaux et installations publiques et privées afin d'éviter ce gaspillage. **Article 49** : Les points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine doivent être entourés d'un périmètre de protection. Il est interdit dans ces périmètres de protection d'effectuer tout acte ou activité de nature polluante. **Article 50** : Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs dans les ressources en eau sont interdits **Article 51** : Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 52 : L'usage d'explosifs, de drogues, de produits dangereux comme appât dans les eaux de surface est interdit. **Article 53** : il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou, une explosion **Article 57** : I est interdit, sauf cas de force majeure de dégrader, d'endommager, de détruire ou d'enlever les aménagements et ouvrages hydrauliques les ouvrages provisoires réalisés en vue de la construction ou de l'entretien de ceux visés ci-dessus. **Article 58** : Les installations classées ou non, les aménagements ou ouvrages, sources de pollution, sont soumis à un audit environnemental dans les conditions précisées par décret pris en Conseil des Ministres. Les résultats de l'audit environnemental sont transmis à l'autorité compétente et communicables aux tiers. **Article 60** : Le recyclage, la réutilisation et l'exploitation des eaux usées, des boues d'épuration et des boues d'eau potable sont autorisées, sans préjudice des dispositions de l'article 61. Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les modalités de délivrance et de retrait de l'autorisation de recyclage, de réutilisation et d'exploitation ainsi que les normes de qualité requises. **Article 61** : Les eaux usées épurées ne doivent pas être réutilisées à la boisson, à la préparation, au conditionnement ou à la conservation de produits ou denrées alimentaires ou à l'approvisionnement de bassins piscicoles. La réutilisation des eaux usées épurées ne doit pas être autorisée pour le lavage ou le refroidissement des récipients ou autres objets destinés à contenir des produits ou denrées alimentaires ou à servir à leur préparation leur conditionnement ou leur conservation. **Article 73** : Toute plantation ancienne, tout dépôt ou toute construction sur les digues ou sur un terrain compris entre les cours d'eau ou en bordures immédiates d'un cours d'eau ou d'une digue, qui fait ou est susceptible	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	de faire obstacle à l'écoulement des eaux, qui restreint ou est susceptible de restreindre d'une façon nuisible le champ d'inondation, peut faire l'objet de destruction, sur autorisation conjointe du Ministre chargé des ressources en eau, et du Ministre chargé de l'assainissement, contre indemnisation: **Article 87** : Toute personne qui a connaissance d'un incident ou d'un accident présentant un danger pour la qualité, la circulation ou la conservation des ressources en eau doit en informer, dans les meilleurs délais, l'autorité compétente. L'autorité compétente informe les populations par tous les moyens appropriés des circonstances de l'incident ou de l'accident, de ses effets et des mesures prises ou à prendre pour y remédier. **Article 88** : Toute personne à l'origine d'un incident ou d'un accident et tout exploitant ou tout propriétaire sont tenus, selon les cas, dès qu'ils en ont connaissance, de prendre ou de faire prendre toutes les mesures possibles, pour faire cesser le danger ou l'atteinte au milieu. Ils doivent également prendre toutes les dispositions nécessaires pour y remédier. **Article 101** : L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux normes de potabilité fixées par la règlementation en vigueur. **Article 102** : Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est potable et conforme aux normes en vigueur. **Article 103** : L'usage de l'eau pour la consommation et la préparation de toute denrée et marchandise destinées à l'alimentation tant humaine qu'animale doit répondre aux normes d'hygiène et de santé publique. **Article 104** : Dans les zones pourvues d'un service de distribution publique d'eau, il est interdit aux personnes physiques ou morales, et notamment aux restaurateurs et hôteliers, de livrer pour l'alimentation et pour tous les usages ayant un rapport avec l'alimentation, toute eau autre que l'eau potable fournie par les services précites.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 107 : Toute correction des eaux doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur. **Article 111** : L'usage des eaux à des fins agro-sylvo-pastorales, industrielles, minières et pour la satisfaction d'autres besoins, notamment, la pêche. l'agriculture, l'aquaculture, les loisirs, les transports et l'énergie nécessite des servitudes et doit respecter les textes et normes en vigueur ainsi que les impératifs visés par la présente loi. S'il survient des questions sectorielles spécifiques, le Ministère en charge des ressources en eau et les autres Ministères intéressés sont autorisés a les traiter par voie règlementaire. **Article 122** : Toute personne utilisant de l'eau dans le domaine public hydraulique est soumise au paiement de redevance, dans les conditions fixées par la présente loi et ses textes d'application. L'Etat fixe les redevances. **Article 123** : Les redevances telles que prévues à l'article visé ci-dessus sont la redevance relative à la qualité ; la redevance relative à la quantité prélevée ; la redevance relative à l'utilisation de la force motrice de l'eau ; la redevance relative à l'utilisation de l'eau pour la navigation ; la redevance relative à la mobilisation des ressources en eau ; la redevance relative au contrôle métrologique légal. D'autres types de redevances peuvent être instituées, en tant que de besoin.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 140 : Quiconque prélève des eaux du domaine public, au-delà du seuil autorisé par voie réglementaire est passible d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de cinq cent mille à cinq millions de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement. Si l'auteur est une personne morale, l'amende est de cinq millions à cinquante millions de francs CFA. En cas de récidive, la peine sera portée au double. **Article 150** : Quiconque produit, importe, exporte ou commercialise, les eaux minérales, les eaux de source, les eaux de table et les eaux minéralisées non conformes aux normes en vigueur est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de dix millions à cent millions de francs CFA ou de lune de ces deux peines seulement. Le juge ordonne la confiscation et la destruction de ces produits et des outils de production. **Article 151** : Quiconque entreprend des activités de recherches, d'exploitation, d'importation, de production, ou de commercialisation des eaux minérales, des eaux de source, des eaux de table et des eaux minéralisées sans autorisation est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de dix à cent millions de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement. Le juge ordonne la confiscation et la destruction de ces produits et des outils de production. **Article152** : Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine ou animale, à titre gratuit ou onéreux et sous quelque forme que ce soit non conforme aux normes d'hygiène et de santé publique, est passible d'une peine d'emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende d'un million à cinq millions de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement.	
DÉCRETS		
Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières	**Article 1 :** « Toutes transactions immobilières, tous lotissements, tous morcellements de terrains et en règle générale, toutes conventions relatives à des droits immobiliers, demeurent soumis à une procédure domaniale ou foncière obligatoire. Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée : - pour les terrains ruraux, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, délivrée	La CG PA-PSGOUV veillera à se conformer aux prescriptions de ce décret.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	par le ministre de l'Intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique ; pour les terrains urbains, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de la Construction et de l'Urbanisme qui peut déléguer ses pouvoirs aux préfets ».	
Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 relative à l'indemnisation pour destruction de cultures.	Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.	La CG PA-PSGOUV devra veiller à ce que toutes les personnes dont les cultures pourraient être impactées soient dedommagées
Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail	**Article 2 :** les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté. **Article 7 :** « des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison minimum de six litres par travailleur et par jour » En claire, les mesures d'hygiène sont indispensables à la sécurité et à la santé des travailleurs dans la réalisation et l'exploitation du sous-projet.	Selon ce texte, la CG PA-PSGOUV devra veiller à ce que les entreprises en charge des travaux disposent pour leurs travailleurs de locaux (ou site) propres et tenus en bon état
Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs	**Article 1** : le « Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs institués à l'Article91-15 du nouveau Code du travail (loi°2015-532 du 20juillet 2015) a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs ». **Article 6 :** « le Secrétariat du comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'inspection médicale du travail devenue dans le nouveau Code du travail l'Inspection de la Santé et de la Sécurité au Travail ».	La CG PA-PSGOUV devra veiller à la mise en place d'un service médical au niveau des bases-chantier des entreprises travaux, ainsi qu'à la réalisation d'un examen médical des employés.
Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités - d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 2023-900	**L'article 3**, le principe pollueur-payeur (PPP) a pour effet de mettre à la charge du pollueur les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement. Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'environnement. Selon **l'article 20** : « Toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. »	La CG PA-PSGOUV doit en accord avec les autorités compétentes disposer de moyens de lutte contre les pollutions environnementales et éventuellement s'engager à payer pour des cas de pollution causés par

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement	**L'article 28** précise quant à lui que lorsque la pollution accidentelle provient d'une installation dangereuse, les coûts des mesures de prévention et de lutte contre la pollution accidentelle, sont imputés à l'exploitation, conformément au PPP.	ses travaux dans la mise en œuvre du sous-projet.
Décret n°2013-440 du 13 Juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques	**Article 5** : « L'exercice de toute activité souterraine ou de sondage à l'intérieur d'un périmètre de protection est soumis à autorisation préalable du Ministre chargé des ressources en eau. » **Article 11** : « Les limites du périmètre de protection éloigné ne peuvent excéder une distance de dix kilomètres autour de la ressource en eau, de l'aménagement et de l'ouvrage hydrauliques. Le périmètre de protection éloigné vise à renforcer le périmètre de protection rapproché et peut couvrir une superficie très variable. Il peut être étendu à un bassin versant hydrographique ou à tout un système aquifère. ».	La CG PA-PSGOUV doit s'assurer du respect des dispositions de ce décret, par les Entreprise des travaux.
Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 relatif aux émissions de bruit de voisinage	Conformément au code de l'environnement, ce décret énonce, tout en précisant les critères d'application, les règles applicables aux différentes catégories de nuisances sonores.	La CG PA-PSGOUV devra veiller à ce que les entreprises en charge des travaux disposent de mesures pour empêcher, sinon réduire les nuisances sonores pouvant provenir des différents travaux.
Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air	Ce décret fixe les normes d'émission de substances ou autres polluants dans l'air et précise en son **article 16** que « Toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air. Les modalités d'application de cet article sont fixées par arrêté ».	Les valeurs limites des émissions atmosphériques devront être respectées à toutes les phases du sous-projet
Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations	Le décret portant règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales des sous-projets, dispose : **Article 28 :** « Les sous-projets sont classés dans l'une des trois catégories suivantes en fonction de leur type, de leur localisation, de la sensibilité environnementale du milieu récepteur, de l'échelle, de la nature et de l'ampleur des impacts négatifs suspecté : Catégorie A : un sous-projet est classé dans cette catégorie s'il est susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux majeurs, irréversibles, divers ou sans précédent, généralement ressentis dans	L'EIES-S doit être élaborée conformément à ce décret relatif aux études environnementales

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
environnementales et sociales	une zone plus vaste que le site d'implantation du sous-projet. Ce type de sous-projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social approfondie ; Catégorie B : un sous-projet est classé dans cette catégorie si ses impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs sont limités ou peuvent être facilement limités ou évités. Ce type de sous-projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifié ; Catégorie C : un sous-projet est classé dans cette catégorie si la probabilité des impacts environnementaux et sociaux négatifs est jugée minime ou négligeable. Après l 'Examen environnemental et social préliminaire, de simples mesures d'atténuation sont préconisées le cas échéant. Ce type de sous-projet fait l'objet d'un Constat d'Exclusion Catégorielle ou de prescriptions environnementales et sociales » **Article 30 :** « Sont soumis à études d'impact environnemental et social simplifiée, les sous-projets énumérés à l'annexe I du décret dont les impacts négatifs ne sont pas majeurs. **Article 31 :** « Le Ministre chargé de l'Environnement peut, même en l'absence de liens entre le sous-projet et les listes établies en annexes I et II, saisir la structure chargée des évaluations environnementales et sociales pour exiger du promoteur ou maître d'ouvrage la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social approfondie ou simplifiée » **Article 33 :** « Lorsqu'un sous-projet classé en catégorie C ne figure dans aucune des catégories citées aux annexes I et II, il bénéficie d'une exclusion catégorielle, qui le dispense à priori d'une Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée et d'une étude d'impact environnemental et social approfondie » L'annexe I du décret précise les sous-projets soumis à EIESA et EIESS, l'annexe II spécifie les sous-projets soumis à l'EIESA, l'annexe III donne les sous-projets soumis à l'exclusion catégorielle et faire l'objet d'une étude et l'annexe IV donne un modèle indicatif de rapport d'EIES. Conformément à la catégorisation précisée aux annexes I, II et III, les sous-projets peuvent faire l'objet : • soit d'une Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA), l'équivalent de « Risque élevé » de la classification de la BAD ; • soit d'un Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifié (EIESS), l'équivalent de « Risque modéré » de la classification de la BAD ;	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	• soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC), l'équivalent de la catégorie « Risque faible » de la classification de la BAD	
ARRÊTÉ		
Arrêté Interministériel n° 02 MIPSP. /MDPC. / UEUEFJMCL du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine	- **Article premier :** « En attendant l'adoption de normes ivoiriennes spécifiques, les normes internationales, européennes ou françaises suivantes s'appliquent en Côte d'Ivoire à compter de la mise en vigueur de cet arrêté. •Concernant les extincteurs et agents extincteurs •ISO7203-3 : Agents extincteurs ; Émulseurs •Partie3 : spécifications pour les émulseurs de bas foisonnements destinés à une application par le haut sur les liquides miscibles à l'eau ; •EN 3-5/AC : Extincteurs d'incendie portatifs •Partie 5 : spécifications et essais complémentaires ; Amendement AC •NF EN 615 : Protection contre l'incendie ; Agents extincteurs ; Prescriptions pour les poudres (autres que les poudres pour classe D). •Concernant les gants de protection industrielle •NF EN 388 : Gants de protection contre les risques mécaniques ; •NF EN 50237 : Gants et moufles avec protection mécanique pour travaux électriques ; •NF EN 60903 : Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; •NF EN CEI 60903/A11 : Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; amendement Al I •Concernant les casques de protection •ISO 3873 : Casques de protection pour l'industrie ; •NF EN 1080 : Casques de protection contre les chocs pour jeunes enfants ; •NF EN 397 : Casques de protection pour l'industrie. » - **Article 2 :** « Les produits ne répondant pas aux spécifications définies dans les normes appropriées citées à **l'article premier** sont interdits pour la fabrication en vue du marché intérieur, l'importation, la vente, ou la distribution à titre gratuit. » - **Article 3 :** « Le producteur sur le territoire ivoirien doit mettre en place et documenter un plan qualité afin de	La CG PA-PSGOUV veillera à ce que les entreprises en charge de réaliser les travaux mettent à la disposition des travailleurs, des équipements de protection individuelle et collective répondant aux exigences de cet arrêté sur la base d'une étude fiable, et ce, à toutes les phases du sous-projet.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	démontrer son aptitude à réaliser en permanence des produits conformes aux prescriptions des normes citées à l'article premier. Ce plan qualité doit présenter les dispositions de maîtrise : • des équipements de production ; • des équipements de contrôle de la qualité du produit ; • des matières premières, consommables et emballages ; • des méthodes de travail ; • du personnel technique ; • de l'environnement de travail en conformité avec les règles de bonnes pratiques de fabrication»	
ORDONNANCES		
Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 portant Code de Prévoyance Sociale modifiant la Loi n°99-477 du 02 Août 1999	La Loi n°99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale régit les dispositions du service public de prévoyance sociale. Ce service a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité et de décès et d'allocations familiales. L'Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 en modifie les Articles 22, 50, 95, 149 à 163 ter et complète l'Article 168.	Dans le cadre de ce sous-projet, tous les employeurs doivent être obligatoirement affiliés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. L'affiliation prend effet à compter du premier contrat d'embauche d'un travailleur salarié.

Source : EasyManagement / ID Sahel / SEM International, Mars 2025

2.3. Cadre juridique international

Le contexte réglementaire international se concentre sur les accords et les normes mondiales. Les traités et les conventions internationales ont force de loi au niveau national lorsqu'ils ont été officiellement ratifiés. Dans cette situation particulière, les conventions internationales suivantes sont pertinentes pour le Sous-projet :

Tableau 34 : Matrice d'analyse des conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Accord international à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1997 (Protocole de Kyoto)	23/04/2007	La reconnaissance que les pays développés sont essentiellement responsables des hauts niveaux actuels d'émissions de GES dans l'atmosphère, résultants de plus de 150 ans d'activités industrielles, le Protocole impose une charge plus lourde sur les nations développées, conformément au principe des « responsabilités communes, mais différenciées. » En vertu du Traité, les pays doivent réaliser leurs objectifs, essentiellement par le biais de mesures nationales.	Les activités du sous-projet entraîneront des destructions des couvertures végétales et des décapages des sols lors de l'ouverture et l'utilisation des zones d'emprunts. LA CG PA-PSGOUV est interpelé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux.
Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968)	15/06/1969	Conserver la nature et les ressources naturelles	Utilisation des ressources naturelles
Convention sur le patrimoine mondial (UNESCO) adoptée le 16 novembre 1972	09/01/1981	La Convention a pour objectif de promouvoir la coopération entre les nations afin de protéger le patrimoine naturel mondial et les biens culturels ayant une valeur universelle exceptionnelle faisant que leur conservation est importante pour les générations actuelles et futures. En signant la Convention, chaque pays s'engage à conserver non seulement les sites du patrimoine mondial situés sur son territoire, mais aussi à protéger son patrimoine national	Respect de l'intégrité des sites culturels des communautés
Protocole de coopération dans la lutte contre la pollution en cas d'urgence adoptée le 23 mars 1981	1983	Concerne la mise en commun des moyens d'intervention.	Gestion des pollutions accidentelles

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Protocole de MONTRÉAL relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone (1987)	30/11/1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	Pollution de l'air que pourraient engendrer les travaux à la suite des émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)	30/11/1992	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines. Les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO) sont stipulées dans le protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Gestion de la pollution atmosphérique que pourrait engendrer les travaux suite aux émissions dans l'air dues à l'émission de COV ou NO ou à un incendie, et de gestion de l'état de santé des individus
Convention pour la protection de la couche d'ozone, Vienne 1985	26/10/1993	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	Pollution de l'air que pourrait engendrer les travaux suite aux émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989)	09/06/1994	Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination des déchets dangereux.	Gestion de manière responsable des déchets dangereux (en occurrence les huiles, les graisses, etc.) et limitation de leur production, voire suppression de leur production
ConventiondeRiosurla diversitébiologique(1992).Convention-cadredesNationsUniessurla diversité biologique	21/11/1994	Élaborer des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapter à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants ; et intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.	Libération de l'emprise et exploitation des zones d'emprunts pour les travaux de construction pouvant conduire à la destruction d'espèces biologiques

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux (1991)	09/06/1994	Interdiction d'importation en Afrique de tous les déchets dangereux, pour quelques raisons que ce soit, en provenance des Parties non contractantes. Leur importation est déclarée illicite et passible de sanctions pénales.	Protection de la santé humaine et de l'environnement, avec adoption de mesures de protection quant à l'élimination adéquate des déchets dangereux
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) Adoptée le 9mai 1992 à New-York	29/11/1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Et permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques	Lutte contre la pollution atmosphérique
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	23/07/2003	Protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.	Protection de l'environnement et de populations contre les polluants nuisibles
La Convention OPRC1990 (Oil Pollution Preparedness, Response and Coopération) et son Protocole de 2000	2007	Cette convention porte sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les Hydrocarbures (Convention OPRC 1990), elle a pour but d'engager les Parties à prendre toutes les mesures appropriées, conformément pour se préparer à la lutte et lutter contre un événement de pollution par les hydrocarbures.	Risque de déversement (accidentel) d'hydrocarbures dû à l'utilisation d'engins fonctionnant avec des hydrocarbures.
Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail	1960 ; 61 et2003	Cette convention exige le respect des droits humains au travail, quel que soit le niveau de développement de chaque Etat Membre, en vue de permettre aux travailleurs d'améliorer leurs conditions de travail individuelles et collectives.	Recrutement de la main d'œuvre liée aux travaux.
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)	10 juillet 2003	Contrôler, réduire, éliminer les rejets, fuites ou émissions de Polluants Organiques Persistants (POP), nocifs pour la santé humaine et l'environnement.	Réduction de l'impact de l'utilisation de produits organiques dans les activités liées aux travaux.
Convention de Rotterdam	2003	Concerne le commerce international de certains produits chimiques et pesticides dangereux.	Achat de produits chimiques.
Accords de Paris sur le changement	2016,2017,2018, et 2019	L'accord de Paris vise à réduire les émissions des gaz à effet de serre. Il	Pollution de l'air que pourrait engendrer les travaux suite aux

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
climatique COP21(2016)		vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.	émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981)	1er avril 2016	Protéger la santé et la sécurité des salariés sur les sites du sous-projet	Le sous-projet devra garantir la vie des travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles lors des travaux.
Convention de l'OIT (n° 161) sur les services de santé au travail (1985)	1er avril 2016	Instauration de structures sanitaires et médicales au niveau du sous-projet en vue de la protection de la santé des travailleurs	Cette convention exige que la CG PA-PSGOUV puisse prévoir des services de santé capables de prendre en charge les travailleurs lors des travaux

Source : EasyManagement /ID Sahel/SEM International, Mars 2025

2.4. Cadre institutionnel en lien avec le Sous-projet

2.4.1. Cadre institutionnel national

Les principales institutions et structures sous tutelles impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 35 : Missions et attributions des institutions nationales en lien avec les Sous-projets

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec les Sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Rôle / lien avec les Sous-projet	Niveaux d'Interventions
Primature/ Cabinet du Premier Ministre	La Primature de Côte d'Ivoire est l'organe gouvernemental chargé de coordonner les activités gouvernementales sous l'autorité du Premier Ministre, qui est le chef du gouvernement. Ses principales missions comprennent la coordination du gouvernement, la formulation des politiques, l'exécution des décisions gouvernementales, le conseil au Président de la République, et la direction générale de l'action gouvernementale. Les attributions de la Primature incluent l'élaboration de sous-projets de lois et de décrets, la représentation du gouvernement, la gestion des relations avec le Parlement, la gestion des situations de crise, et la communication gouvernementale. La Primature joue un rôle central dans la gouvernance du pays en veillant à la cohérence et à l'efficacité de l'action gouvernementale.	Cabinet du Premier Ministre / Comité de Pilotage du Sous-projet (CP)	Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre assisté par un Conseiller Spécial du Premier Ministre. Il est composé i) des Directeurs de cabinet des différents Ministères impliqués dans le Programme ; ii) de deux représentants des Collectivités Territoriales ; iii) de trois représentants du secteur privé ; iii) d'un représentant des organisations de la société civile ; et iv) de deux représentants des partenaires techniques et financiers. Ce comité a pour mission d'assurer la bonne conduite du PA-PSGouv, de veiller au renforcement de l'impact de l'action sociale du Gouvernement, de la faire connaître et apprécier par les populations, de soutenir la performance de l'offre sociale et d'accélérer la mise en œuvre des mesures et actions du PA-PSGouv.		Toutes les phases
		CG PA-PSGOUV	La CG PA-PSGOUV est composée d'un Coordonnateur du sous-projet et d'une équipe composée de personnes ayant une expérience dans la mise en œuvre de sous-projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD). La CG PA-PSGOUV a pour but d'assurer la mise en œuvre au quotidien des activités du sous-projet. Ces experts en sauvegarde environnementale et sociale assureront la supervision de la mise en œuvre du PGES pendant la phase des travaux et se chargeront de la préparation des rapports trimestriels qui sont transmis à la BAD,		Toutes les phases
Ministre de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Le ministère de l'hydraulique est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'assainissement et de salubrité. À ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions	Direction Générale de la Salubrité Urbaine et de la Lutte contre les Nuisances (DGSULN)	Ses missions : - approbation et suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures et déchets industriels ou ménagers, en zones urbaines et suburbaines ; - supervision et suivi de la gestion des déchets domestiques ;	Elle veille à ce que les infrastructures d'élimination des déchets, les normes de gestion des déchets, et la réglementation environnementale soient respectées pour assurer	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec les Sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Rôle / lien avec les Sous-projet	Niveaux d'Interventions
	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Assainissement et de Salubrité. À ce titre, et en liaison avec les autres départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes : **- En matière d'Assainissement,** • élaboration, mise en œuvre et contrôle de l'application de la politique et de la législation en matière d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville et de l'Intérieur ; • assistance aux collectivités territoriales en matière d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Intérieur et de l'Urbanisme ;		- réglementation et contrôle de la salubrité urbaine, notamment en matière de prévention des risques liés aux déchets domestiques et industriels ; - participation à l'élaboration de la réglementation en matière de voiries et de l'assainissement en milieu urbain, en liaison avec le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ; - prévention et alertes en matière de pollutions urbaines ; - promotion de la Propreté et l'esprit civique en matière de salubrité et de confort de vie en cité ; - échanges d'expériences internationales en matière de Salubrité Urbaine.	la qualité de vie des citoyens.	
	• contrôle du bon fonctionnement des réseaux et ouvrages d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville et de l'Environnement ; • élaboration, approbation et promotion des schémas directeurs d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Intérieur. **- En matière de Salubrité,** • élaboration des lois et règlements en matière de salubrité ;	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides - l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de gestion de tous types de déchets solides en mettant l'accent sur la valorisation des déchets en vue de promouvoir une économie circulaire - la régulation de la gestion de tous types de déchets solides	l'ANAGED jouerait un rôle essentiel dans la gestion des déchets solides produits par la construction des ouvrages hydrauliques, en veillant à ce qu'ils soient collectés, traités et éliminés de manière responsable, tout en favorisant la valorisation des déchets et une économie circulaire.	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec les Sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Rôle / lien avec les Sous-projet	Niveaux d'Interventions
	• maîtrise d'ouvrage, approbation et suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures ménagères et assimilées et tous types de déchets hormis les déchets dangereux, en liaison avec les ministères concernés ; • supervision et suivi de la gestion de tous types de déchets hormis les déchets dangereux, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Intérieur, de l'Industrie, de l'Agriculture, de la Santé et de l'Environnement ; • réglementation et contrôle de la salubrité, notamment en matière de prévention des risques liés aux déchets ménagers ; • élaboration de la réglementation en matière de propreté, en liaison avec les ministres chargés de la Justice, de l'Intérieur et de la Ville ; • prévention et alerte en matière de pollutions, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville, de l'Environnement, de l'Industrie et des Mines ; • lutte contre les nuisances et pollutions, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville, de l'Industrie, de l'Environnement et des Mines ;				

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec les Sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Rôle / lien avec les Sous-projet	Niveaux d'Interventions
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladies Universelle (MSHP-CMU)	Au titre du décret n°2016-598 du 3 août 2016, le MSHP-CMU est chargé de : **En matière de santé :** - protection sanitaire des populations **En matière d'hygiène publique :** - Élaboration et suivi de la réglementation en matière d'hygiène Il intervient en tant que maître d'ouvrage du sous-projet	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement (DHPSE)	- promouvoir l'hygiène publique et l'hygiène de l'environnement - évaluer, prévenir et gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité - sensibiliser les communautés à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement - élaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires	La DHPSE participera à la sensibilisation et à la promotion de l'hygiène publique sur les sites du sous-projet.	Phase Chantier
		Institut National d'Hygiène publique (INHP)	L'INHP créé par le décret n°91-656 du 9 octobre 1991 est chargé notamment de l'application de la politique sanitaire nationale en matière d'hygiène générale. Elle est en outre chargée de la prophylaxie et du contrôle des endémies transmissibles bactériennes, virales et parasitaires.	L'Institut National d'Hygiène Publique (INHP) procèdera aux contrôles sanitaires afin de vérifier les conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisées les activités de l'entreprise dans l'intérêt de la santé des travailleurs et des riverains du sous-projet.	Phase Chantier
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Au titre de l'Environnement : - planification et contrôle de la politique en matière d'environnement, évaluation, études et plan - mise en œuvre du code de l'environnement et de la législation en matière de protection de la nature et de l'environnement - mise en place des services environnementaux du réseau des parcs	Direction Générale de l'Environnement	Elle assure : - la préparation et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'énergies renouvelables, de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation	Dans le cadre du sous-projet, la DGDD a pour rôle de veiller à la prise en compte des exigences environnementales dans la mise en œuvre du sous-projet, de valider le rapport EIESS et d'assurer le contrôle du	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec les Sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Rôle / lien avec les Sous-projet	Niveaux d'Interventions
	nationaux et réserves naturelles en liaison avec les ministres du Tourisme et des eaux et forêts ; - protection et mise en valeur des écosystèmes aquatiques, fluviaux, lagunaires et littoraux et des zones humides - gestion des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles en collaboration avec le ministre des Eaux et forêts - contrôle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - coordination de la gestion des risques naturels majeurs - participation au contrôle du fonctionnement des réseaux d'assainissement et drainage, en liaison avec le ministre de la Construction de l'assainissement et de l'urbanisme Au titre du Développement Durable : - élaboration et mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine du développement durable - préparation et mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'énergies renouvelables, de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation		énergétique en liaison avec le ministre du Pétrole et de l'Énergie	suivi environnemental des activités	
		La Direction Générale du Développement Durable (DGDD)	La Direction Générale du Développement Durable (DGDD) est chargée d'une double mission : 1/ de coordonner les activités des Directions d'Administration Centrale placées sous son autorité, d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales, d'organiser la quinzaine nationale de l'environnement et de coordonner les services extérieurs. 2/ de coordonner les activités des Directions d'Administrations Centrales placées sous son autorité, d'élaborer les Politiques et Stratégies du Développement Durable, d'élaborer les normes et de faire la Promotion du Développement Durable, d'innover et de développer l'Économie verte. La DGDD a aussi pour mission d'amener les entreprises à avoir dans le cadre de leurs activités quotidiennes, des objectifs sociaux.	Elle intervient dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation du EIESS. Elle est également chargée de l'approbation du rapport validé par l'ANDE. Elle veillera à l'intégration des principes de protection de l'environnement et de développement durable dans l'exécution du sous-projet	Toutes les phases
		Le CIAPOL (Centre ivoirien Antipollution)	Le CIAPOL (Centre ivoirien Antipollution) a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. En outre, par le biais	Le CIAPOL interviendra en cas de pollution quelconque	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec les Sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Rôle / lien avec les Sous-projet	Niveaux d'Interventions
	énergétique en liaison avec le ministre du Pétrole et de l'Énergie - élaboration et mise en œuvre de la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique - promotion d'une gestion durable des ressources rares - participation aux négociations internationales sur le climat - veille à l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration ainsi qu'à leur évaluation environnementale		de sa Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées (SDIIC), le CIAPOL s'assure aussi de la mise en œuvre et du respect des dispositions techniques qui seront prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Le CIAPOL est l'organisme responsable dans le domaine de tous les déversements de polluants dans la nature en Côte d'Ivoire.	(atmosphérique, sol, eau, etc.).	
		Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	Elle assure - la coordination de l'exécution des Sous-projets de développement à caractère environnemental - le suivi et de procéder à l'évaluation des Sous-projets du Plan National d'Action Environnementale (PNAE) - la constitution et la gestion du portefeuille de Sous-projets d'investissement environnementaux -la garantie de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les Sous-projets et programmes de développement -la mise en œuvre de la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomiques -la mise en œuvre des conventions internationales dans le domaine de l'environnement	- Valider les TDR du EIESS - Évaluer le rapport EIESS - Suivre la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale assorti	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec les Sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Rôle / lien avec les Sous-projet	Niveaux d'Interventions
Ministère d'Etat, ministère de la Défense	- Application et suivi de la réglementation en matière de prévention, de sensibilisation des populations et du secourisme - Organisation, direction et coordination des secours en cas de sinistres, de catastrophes d'origine naturelle, technologique ou humaine - Coordination et suivi des plans techniques d'urgences - Planification des secours et des équipements	Ministère d'État, ministère de la Défense	Ce Ministère est chargé de l'exécution de la politique de Défense et en particulier, de l'organisation, de la gestion, de la mise en condition d'emploi et de la mobilisation de l'ensemble des Forces Armées ainsi que de l'infrastructure militaire qui leur est nécessaire. En clair, il leur revient la charge d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que des populations.	Planification et maintien de l'ordre en cas de sinistre et, déclenchement immédiat du plan ORSEC, en cas de sinistre (catastrophe naturelle) en général et, inondation particulièrement.	Phase d'exploitation
		Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)	Il est chargé d'assurer la protection des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national à l'occasion d'événements nécessitant l'intervention immédiate de ses personnels et la mise en œuvre de ses matériels spécifiques. Pour ce faire, il doit : - Prévenir et évaluer les risques ; - Préparer les mesures de sauvegarde et organiser les secours ; -Protéger les personnes, les biens et l'environnement ; - Porter secours d'urgence aux victimes de sinistres ou de catastrophes	Le GSPM interviendra pour secourir les personnes en cas de besoin et pour circonscrire les sinistres sur les différents sites du sous-projet.	Toutes les phases
		Gendarmerie Nationale	Conformément à la Loi N°67-331 du 1er août 1967, portant règlement sur le service de la Gendarmerie Nationale, la Gendarmerie Nationale de Côte d'Ivoire	Assurer la sécurité publique et le maintien de l'ordre, en particulier lors	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec les Sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Rôle / lien avec les Sous-projet	Niveaux d'Interventions
			est une force militaire instituée pour veiller à la sûreté publique, au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois, dans le but de protéger les institutions, les personnes et les biens. Placée sous l'autorité directe du Ministre de la Défense, elle accomplit trois types de mission	des situations d'urgence ou de catastrophe.	
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)	Le ministère de l'Intérieur est au cœur de l'administration ivoirienne. Il assure sur tout le territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays. Le MIS est concerné par la protection de l'environnement en raison de l'implication des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales qui lui sont rattachées. Il intervient dans l'administration du territoire et est garant de la sécurité intérieure de l'État.	Préfecture de la région du Haut Sassandra Préfecture des départements d'Issia et Vavoua Sous-Préfecture des localités cible	En tant que division administrative territoriale est créée pour assurer l'intégrité territoriale et de concert avec les collectivités territoriales de gérer l'environnement, la santé publique et l'action sociale.	Elle est chargée de faire des rapports au ministère de l'Intérieur sur le déroulement du sous-projet dans le cadre de l'administration du territoire.	Phase Chantier
		Police nationale	Ils concourent, sur l'ensemble du territoire, à la garantie des libertés et à la défense des institutions de la République, au maintien de la paix et de l'ordre public et à la protection des personnes et des biens.	Elle a pour rôle de veiller sur le volet sécuritaire du sous-projet dans le but de la protection des personnes et des biens.	Phase Chantier
		L'Office National pour la Protection civile (ONPC)	L'ONPC a pour mission, la protection des populations contre les accidents et les calamités naturelles	L'ONPC participera à la validation du plan d'urgence des installations le cas échéant de la base chantier des travaux et sera également mis à contribution pour la gestion d'éventuels sinistres qui surviendraient lors de la	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec les Sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Rôle / lien avec les Sous-projet	Niveaux d'Interventions
				mise en œuvre du sous-projet	
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	- promotion, mise en œuvre et suivi de la politique de sécurité sociale - mise en œuvre de la couverture maladie universelle	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	- gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé - contrôle les conditions d'hygiène, de sécurité, etc. des employés et pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité et de décès et d'allocations familiales	Réguler et apporter son assistance pour les questions relatives à l'emploi, à la sécurité sociale et à la santé/sécurité des travailleurs	Toutes les phases
Ministère des Eaux et forêts	**En matière de gestion durable des forêts, de la faune et de la flore :** - mise en œuvre du code forestier **En matière de gestion durable et de protection des eaux :** - mise en œuvre du code de l'eau, en liaison avec les ministres chargés de l'hydraulique, de l'environnement, de l'énergie, de l'agriculture, de la santé et des ressources animales et halieutiques **En matière de protection de la faune et de la flore :** - mise en œuvre des conventions et traités dans le domaine de la protection de la faune et de la flore	Direction générale des ressources en eau	Cette direction est chargée : - de mettre en œuvre la Politique Nationale de l'Eau - de coordonner le suivi des activités de gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques - d'assurer la mise en œuvre du code l'eau - de mettre en œuvre le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau - de promouvoir la coopération dans la mise en valeur et la gestion des ressources en eau - de promouvoir l'appui et le suivi des sous-projets et programmes de développement et de gestion des ressources en eau dans les organismes de bassins nationaux et internationaux	Cette direction interviendra dans la protection et la gestion des ressources en eau pendant la mise en œuvre du sous-projet	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec les Sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Rôle / lien avec les Sous-projet	Niveaux d'Interventions
	- protection des sols et des eaux, en liaison avec les ministres chargés de l'agriculture et de ressources animales et halieutiques		- d'assurer le suivi des conventions et accords internationaux en matière de gestion et de protection des ressources en eau - de promouvoir les activités d'éducation, de recherche et de développement dans le domaine de l'eau - d'assurer la protection des ressources en eau contre toute forme de pollution et la restauration des eaux et des écosystèmes aquatiques - d'assurer la mise en place et le contrôle des agences et structures de bassins ; d'élaborer et d'assurer un mécanisme de financement pérenne de la gestion durable des ressources en eau - d'assurer la planification et l'arbitrage des usages à l'échelle nationale et des bassins versants - d'assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions, plans, programmes et sous-projets - d'étudier et d'organiser la mise en place d'un observatoire sur les ressources en eau de veiller au respect de la législation en vigueur sur les ressources en eau. -la définition des modalités de gestion du domaine public hydraulique ; - le développement des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine hydraulique ;		

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec les Sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Rôle / lien avec les Sous-projet	Niveaux d'Interventions
			- l'application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et la mise en œuvre du Code de l'Eau ; - l'évaluation, la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; - le suivi du cadre institutionnel de définition du rôle des intervenants en matière d'utilisation des ressources en eau ;		
Ministère des Transports	- promotion, organisation, réglementation et contrôle des transports routiers, ferroviaires, aériens, fluvio-lagunaire et maritimes - initiation, application et contrôle de la réglementation relative à la sécurité des transports routiers, aériens, ferroviaires, fluvio-lagunaires et maritimes	Office de la Sécurité Routière (OSER)	Lutte contre les accidents de la route.	Ce ministère interviendra notamment pour la gestion de la fluidité, de la sécurité routière et du contrôle des travaux de réhabilitation du bitume endommagé	Phase Chantier
		Observatoire de la Fluidité du Transport (OFT)	Suivi et mis en œuvre de toutes les actions pouvant assurer la fluidité de toute la chaîne de transport en liaison avec les organismes et structures dont l'activité interfère avec les transports.		Phase Chantier
Ministère des Finances et du Budget, et Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques	**En matière budgétaire :** - gestion financière du patrimoine administratif et du domaine de l'État - exercice de la tutelle financière sur les établissements publics nationaux, les sociétés d'État et les sociétés à participation financière publique en liaison avec le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances - gestion du portefeuille de l'État et représentation de l'État dans les assemblées constitutives, les assemblées générales et les conseils d'administration	Direction Générale des Douanes	Mettre en œuvre et de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont soumis les mouvements des personnes, des marchandises, des moyens de transport et des capitaux à l'entrée et à la sortie du territoire	Dans le cadre du sous-projet, ce ministère interviendra via la direction générale des douanes pour les taxes liées à l'importation des équipements et des produits.	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec les Sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Rôle / lien avec les Sous-projet	Niveaux d'Interventions
	des sociétés à participation financière publique - gestion de la liquidation des établissements publics nationaux, des sociétés d'État et des sociétés d'économie mixte en liaison avec le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances et, pour les biens immobiliers, en liaison avec le Ministre chargé de la Construction - participation aux négociations et signatures de tous les accords et conventions à caractère économique et financier, notamment de ceux concernant tous les concours financiers extérieurs, les contrats de prêts, les emprunts et les conventions à paiement différé contractés par l'État, les collectivités décentralisées, les établissements publics nationaux et les sociétés d'État en liaison avec le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances **En matière fiscale :** - élaboration et mise en œuvre de la législation et de la réglementation fiscale et parafiscale - préparation, négociation et mise en œuvre des conventions fiscales internationales - conservation de la propriété foncière et des hypothèques - promotion du civisme fiscal				

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec les Sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Rôle / lien avec les Sous-projet	Niveaux d'Interventions
	En matière douanière - élaboration et mise en œuvre des sous-projets de textes législatifs et réglementaires en matière douanière - préparation et suivi des accords douaniers bilatéraux et multilatéraux **En matière de gestion du portefeuille de l'État :** - exercice de la tutelle financière sur les établissements publics nationaux, les sociétés d'État et les sociétés à participation financière publique et les personnes morales de droit privé - suivi et gestion de l'endettement des sociétés d'État, des sociétés à participation financière publique, des établissements publics nationaux et des personnes morales de type particulier, en liaison avec le ministre chargé de l'Économie et des Finances - suivi des opérations de privatisation et de post privatisation des sociétés d'État, des Sociétés à participation financière publique et des personnes morales de type particulier, en liaison avec le ministre chargé de l'Économie et des Finances et les Ministres chargés de la tutelle technique - gestion de la liquidation des établissements publics nationaux, des sociétés d'État, des sociétés à				

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec les Sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Rôle / lien avec les Sous-projet	Niveaux d'Interventions
	participation financière publique et des personnes morales de type particulier,				
Garde des Sceaux, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Ce ministère est chargé de : − la promotion, la protection et la défense des Droits de l'Homme : − le suivi de l'application de la législation et de la réglementation relative aux droits humains ; − la promotion de l'assistance judicaire	La Direction de la Protection des Droits de l'Homme	La Direction de la Protection des Droits de l'Homme est chargée de : - créer un cadre de lutte contre l'impunité et du suivi de son application ; - procéder à des enquêtes non judiciaires relatives à la protection et la défense des droits de l'homme ; -veiller au respect des personnes vulnérables.	Ce ministère veillera à la promotion, à la protection et à la défense des Droits de l'Homme à toutes les phases du sous-projet	Toutes les phases
		Commission Nationale des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire (CNDHCI).	La commission doit : - rendre compte, en tant que besoin, de la situation des Droits de l'Homme sur le territoire national - recevoir les plaintes et dénonciations portant sur les cas de violations des Droits de l'Homme - interpeller toute autorité ou tout détenteur d'un pouvoir de coercition sur les violations des Droits de l'Homme et proposer les mesures pour y mettre fin		
Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)	Le MMG assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans les domaines des mines et géologies. L'exploitation des carrières ne peut se faire sans l'autorisation du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie à travers la Direction Générale des Mines et Géologies.			les entreprises des travaux consulteront le Ministère des Mines et de la Géologie pour avoir la liste des exploitations de carrières agréées et l'autorisation pour l'ouverture des zones d'emprunt.	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec les Sous-projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans les Sous-projet	Rôle / lien avec les Sous-projet	Niveaux d'Interventions
Ministère des Finances et du Budget	Ce ministère a pour attribution à la fois la gestion des finances publiques ainsi que la mise en œuvre de la politique économique de la Côte d'Ivoire. Ses principales actions visent à veiller sur les principaux indicateurs macroéconomiques. Dans ce cadre, il élabore une stratégie efficace de gestion de la trésorerie et de traitement qualitatif des engagements de l'État. Enfin, sa mission consiste à assurer une bonne coordination du contrôle et d'inspection des finances publiques.			ce ministère s'occupera du contrôle des décaissements et de la gestion efficace de la trésorerie des activités en cours.	Toutes les phases
Les Bureaux de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux	La réalisation du sous-projet prévoit de recruter des bureaux d'Ingénieurs-Conseils pour la surveillance des travaux. Ayant en leur sein un Expert en sauvegarde Environnementale et Sociale, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à la CG PA-PSGOUV. Les Bureaux de Contrôle doivent s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées. Ajouter le reporting sur l'état de mise en œuvre des mesures E&S préconisées et la transmission de ce rapport à la CGP				Phase Chantier
Entreprise des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la qualité des ouvrages et de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées. Elle doit avoir en son sein un Expert en sauvegarde environnementale et sociale. Elle est donc tenue d'entreprendre toutes les démarches utiles pour le personnel, la fourniture des équipements, de matériel et de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et de veiller au strict respect des recommandations décrites dans le PGES chantier pour préserver la qualité de l'environnement dans la zone du sous-projet. Rapport mensuel à transmettre au bureau de contrôle sur l'état de mise en œuvre des aspects E&S			Elles sont chargées de la réalisation des travaux du sous-projet.	Phase Chantier
Organisations Non Gouvernementales (ONG)	Les 12 communes cibles comptent plusieurs ONG intervenant dans les sensibilisations et éducation des populations, notamment sur les questions de santé et d'environnement. Une ONG pourra être recrutée par appel d'offres pour assurer les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation des populations.			Sensibilisation et éducation en matière de santé et environnement	Toutes les phases

Source : EasyManagement / ID sahel /SEM International, Mars 2025

2.4.2. Cadre institutionnel international

La Banque Africaine de Développement (BAD), en tant que principal bailleur de fonds, assure le financement de l'ensemble des activités prévues dans le cadre du présent sous-projet de la Mission M4/USEP ENTRETIEN ROUTIER relatives à la construction de vingt-un (21) ouvrages hydrauliques dans la région du Haut Sassandra en Côte d'Ivoire. Dans cette optique, le sous-projet doit non seulement respecter les normes nationales, mais également se conformer à la politique environnementale et sociale du groupe de la Banque Africaine de Développement, en particulier en ce qui concerne les Sauvegardes environnementales et sociales Opérationnelles (SO) de la BAD.

De plus, la BAD doit donner son approbation à la présente Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIESS) élaboré pour ces travaux. Elle exercera également une surveillance pour s'assurer que les recommandations et les mesures d'atténuation sont respectées tout au long de la mise en œuvre des travaux.

Les travaux de construction de vingt-un (21) ouvrages hydrauliques dans la région du Haut Sassandra en Côte d'Ivoire sont donc tenus de se conformer strictement aux Sauvegardes E&S opérationnelles (SO) applicables à ce type de sous-projet.

2.5. Vue d'ensemble du Système de Sauvegarde Intégré (SSI), de la politique E&S et les Sauvegardes E&S Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement

En décembre 2013, la Banque africaine de développement a adopté le système de sauvegardes intégré (SSI 2013) pour promouvoir le développement durable. Le 12 Avril 2023, une mise à jour du SSI 2013, approuvée par le conseil d'administration de la BAD, a été publié. Cette mise à jour vise à répondre aux nouvelles préoccupations, comme l'amélioration de la gouvernance, la lutte contre la discrimination et les impacts du changement climatique. Elle intègre désormais dix (10) sauvegardes E&S opérationnelles dans les processus de la Banque, clarifie les rôles des parties impliquées, et encourage les pays membres à renforcer leurs systèmes de sauvegardes.

Les dix Sauvegardes E&S opérationnelles définissent les exigences pour les emprunteurs en matière d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux. Elles visent à protéger les communautés et l'environnement tout en réduisant la pauvreté de manière durable. Ces normes aident les emprunteurs à respecter les bonnes pratiques internationales, leurs obligations nationales et internationales, et à améliorer la gouvernance, la participation des parties prenantes, ainsi que les bénéfices durables du sous-projet. Les Dix sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (E&S) établissent les normes que les emprunteurs devront respecter dans le sous-projet, activités et initiatives soutenus par le financement de la Banque tout au long du cycle de vie des opérations, à savoir :

- Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 9 (SO9) : Intermédiaires financiers ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

La Sauvegarde Opérationnelle E&S 1 (SO1) s'applique à tous les sous-projets financés par la Banque, exige une évaluation environnementale et sociale intégrée, l'engagement des parties prenantes, et une gestion continue des risques environnementaux et sociaux, y compris le climat. Tous les risques et impacts, y compris la vulnérabilité et l'adaptation au climat, doivent être pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale conformément à la SO1. Les SO 2 à 10 complètent la SO1 en définissant les obligations de l'emprunteur pour identifier et traiter les risques et impacts environnementaux et sociaux, en visant à maximiser les impacts positifs et minimiser les impacts négatifs, en compensant les impacts résiduels significatifs, si nécessaire.

Bien que les Termes de Référence fassent référence aux SSI de 2013 de la Banque Africaine de Développement (BAD), il est essentiel de souligner que le présent ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE (EIESS) a été élaboré en stricte conformité avec la mise à jour datant d'avril 2023 du SSI de la BAD. En effet, l'application de cette mise à jour qui répond à des préoccupations actuelles liées à la durabilité, telles que l'amélioration de la gouvernance, la lutte contre la discrimination et les impacts du changement climatique, renforcera la protection des communautés et de l'environnement tout au long du cycle de vie du sous-projet.

De plus, il convient de souligner que les cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles du SSI 2013 s'intègrent de la manière suivante dans la version 2023 du SSI :

- Le SO1 de la version 2013 (Évaluation Environnementale et Sociale) correspond directement à la nouvelle SO1 (Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux) de 2023 ;
- Le SO2 de la version 2013 (Réinstallation Involontaire) est intégré dans la nouvelle SO5 (Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire) de 2023 ;
- Le SO3 de la version 2013 (Biodiversité, Ressources Renouvelables et Services Écosystémiques) peut être intégré dans la nouvelle SO6 (Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes) de 2023 ;
- Le SO4 de la version 2013 (Prévention et Contrôle de la Pollution, Matières Dangereuses et Utilisation Efficientes des Ressources) trouve une correspondance dans la nouvelle SO3 (Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution) de 2023 ;
- Le SO5 de la version 2013 (Conditions de Travail, Santé et Sécurité) peut être aligné avec la nouvelle SO4 (Santé, sûreté et sécurité des populations) de 2023.

Sauvegardes E&S Opérationnelles de la BAD applicables au sous- sous-projet

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du sous-projet, les Sauvegarde E&S Opérationnelle (SO) qui peuvent s'appliquer au sous- sous-projet sont les suivantes :

- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;

- Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

La matrice suivante récapitule les exigences des Sauvegardes E&S opérationnelles applicables aux présents travaux et leurs pertinences avec le sous-projet à l'étude.

Tableau 36 : Sauvegarde E&S opérationnelle de la BAD applicables au sous-projet

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour les Sous-projet
Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	La SO1, Cette SO faîtière régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet, et les conditions d'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. *La SO1 est déclenchée lorsque les sous-projets nécessitant un financement ou un soutien de la part d'une institution multilatérale ou d'une banque, qui suit les politiques environnementales et sociales de cette institution, doivent passer par un processus d'évaluation détaillé de leurs impacts environnementaux et sociaux.*	**OUI**	Les travaux sont interpelés par cette SO, car les travaux envisagés vont générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la santé et la sécurité des populations locales, l'égalité des sexes, et la gestion des déchets en raison des travaux La SO1 est déclenchée, pour garantir une mise en œuvre responsable du sous-projet et s'assurer de la conformité environnementale et sociale lors de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social et des travaux
Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail	Les objectifs de la SO2 sont les suivants : - Assurer que les travailleurs sont employés dans des conditions sûres et éthiques, conformément aux normes internationales du travail. - Réduire les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans le cadre des sous-projets de développement. - Établir des mécanismes de règlement des griefs pour permettre aux travailleurs d'exprimer leurs préoccupations en milieu de travail. - Garantir que les travailleurs communautaires sont engagés de manière volontaire dans le cadre du sous-projet. - Identifier et atténuer les risques liés aux principaux fournisseurs en ce qui concerne le travail des enfants, le travail forcé et d'autres problèmes de santé et de sécurité au travail.	**OUI**	Cette SO consolide les engagements et conditions politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire, et incorpore un certain nombre d'améliorations visant à accroitre l'efficacité opérationnelle de ces conditions.

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour les Sous-projet
Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution	Les objectifs de la Sauvegarde Opérationnelle E&S 3 sont les suivants : - Encourager l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières. - Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement en limitant ou en réduisant la pollution résultant des activités du sous-projet. - Limiter ou réduire les émissions de polluants atmosphériques liées aux sous-projets. - Éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux. - Réduire et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation de pesticides. *La SO3 est déclenchée lorsque les sous-projets financés par la Banque impliquent la génération de déchets dangereux ou non dangereux, l'utilisation de produits chimiques ou de matières dangereuses en quantités significatives, ou la nécessité de mettre en place des mesures de gestion des parasites.*	**OUI**	Les travaux impliquent des aspects liés à l'énergie (électricité, carburant, etc.), à la gestion des déchets de construction, à l'utilisation de produits chimiques. La CG PA-PSGOUV devra veiller aux respects de cette SO en vue de d'assurer une mise en œuvre durable et socialement responsable du sous-projet.
Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations	. La SO4 vise à atteindre plusieurs objectifs essentiels : - Anticiper et prévenir les impacts défavorables sur la santé, la sécurité et la sûreté des communautés tout au long du cycle de vie du sous-projet, y compris dans des situations exceptionnelles. - Promouvoir la santé et la sécurité dans la zone d'influence du sous-projet en soutenant des programmes visant à prévenir la propagation de maladies contagieuses. - Intégrer la qualité, la sécurité et les considérations liées aux changements climatiques dans la conception et la construction d'infrastructures, y compris les barrages. - Réduire l'exposition des communautés aux risques liés à la circulation, à la sécurité routière, aux maladies et aux substances dangereuses associées au sous-projet. - Mettre en place des mesures de réponse aux urgences efficaces. - Assurer la protection du personnel et des biens en conformité avec les normes internationales de protection des droits de la personne. - Prévenir l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement sexuels des membres de la communauté par les travailleurs du sous-projet.	**OUI**	La CG PA-PSGOUV doit répondre aux exigences de la SO4 pour garantir la sécurité, la santé et le bien-être des communautés locales et des travailleurs, tout en minimisant les risques liés aux travaux. Cela contribuera à la durabilité du sous-projet et à la réduction de leurs impacts négatifs sur l'environnement et les populations locales.
Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à	Les objectifs essentiels de la SO5 sont les suivants : - Assurer la planification et la mise en œuvre adéquate de la réinstallation des populations déplacées, en veillant à minimiser les impacts négatifs sur leurs moyens de subsistance et leur qualité de vie. - Garantir la participation significative des communautés affectées dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation, ainsi que dans le suivi et l'évaluation continues.	**NON**	Les travaux de constructions se limitant dans les emprises de la servitudes routières n'engendreront l'acquisition de nouvelles terres

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour les Sous-projet
l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	- Évaluer et gérer les répercussions environnementales du sous-projet, notamment la perte de biodiversité et les atteintes à la qualité de l'air et de l'eau, et mettre en place des mesures d'atténuation appropriées. - Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs pour les personnes touchées, offrant un recours accessible en cas de litiges ou de préoccupations liées à la réinstallation ou aux impacts environnementaux.		
Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes	Cette SO vise à garantir que ces sous-projets n'entraînent pas de dommages significatifs à l'environnement et aux communautés locales. Elle couvre plusieurs aspects environnementaux et sociaux essentiels, notamment : 1. Protection de la biodiversité : La SO6 exige une évaluation minutieuse des impacts potentiels sur les habitats naturels, notamment les espèces en danger critique d'extinction, les espèces endémiques, les espèces migratrices, et les écosystèmes uniques. L'objectif est d'éviter autant que possible des impacts négatifs et, si nécessaire, de mettre en place des mesures d'atténuation pour parvenir à une absence de perte nette de biodiversité. 2. Gestion des habitats critiques : Les habitats considérés comme ayant une grande importance en termes de biodiversité sont spécifiquement protégés. Les sous-projets ne peuvent être mis en œuvre dans ces zones que si certaines conditions strictes sont remplies, notamment l'absence d'alternatives viables, le respect des obligations internationales et nationales, et l'absence de réduction nette de la population d'espèces menacées. 3. Zones protégées et zones de grande valeur : Lorsque les sous-projets se situent dans des zones légalement protégées ou internationalement reconnues pour leur valeur en matière de biodiversité, des mesures sont prises pour prévenir les impacts négatifs sur ces zones et garantir la conformité avec les objectifs de conservation. 4. Gestion des espèces exotiques envahissantes : L'introduction d'espèces étrangères potentiellement envahissantes est réglementée pour éviter des menaces pour la biodiversité indigène. 5. Gestion durable des ressources naturelles vivantes : Les sous-projets liés à la production primaire et à la récolte de ressources naturelles vivantes, tels que l'agriculture, la foresterie, et la pêche, sont tenus de suivre des pratiques durables. Cela s'applique également aux petits producteurs et aux exploitations à grande échelle. 6. Organismes génétiquement modifiés (OGM) : La SO6 respecte les lois et politiques nationales et internationales concernant les OGM, et s'aligne sur le Protocole de Carthagène sur la biosécurité en l'absence de réglementations spécifiques.	**OUI**	Les interventions prévues comportent des activités qui peuvent toucher des habitats naturels et la biodiversité. Certains sites sont situé à proximité des sites sacrés qui abritent certains animaux

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour les Sous-projet
Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables	Cette sauvegarde se concentre principalement sur la protection des droits et des intérêts des minorités rurales très vulnérables (MRTV) et d'autres groupes vulnérables au sein des communautés affectées par les sous-projets. Les principaux aspects environnementaux et sociaux couverts par la SO7 incluent la gestion des impacts négatifs sur ces groupes, la consultation, la participation, et, si nécessaire, l'obtention du consentement libre, éclairé et préalable (CLEP) des MRTV concernées. La SO7 prend également en compte des domaines spécifiques tels que les impacts sur les terres et les ressources traditionnellement détenues, la réinstallation de communautés, les impacts sur le patrimoine culturel des MRTV, et les sous-projets visant à apporter des avantages exclusivement à ces groupes vulnérables.	**OUI**	Au regard des exigences de la SO7, la présente étude devra : - identifier les groupes vulnérables, notamment les MRTV, susceptibles d'être affectés par le sous-projet. - analyser les potentiels impacts sur ces groupes, prenant en compte leur sensibilité et leur capacité d'adaptation. - s'assurer de la participation de ces groupes au processus de participation du public
Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.	Les aspects environnementaux et sociaux couverts par la SO10 incluent l'identification des parties prenantes, la planification de la manière dont la participation des parties prenantes se déroulera, la diffusion d'informations sur le sous-projet, la consultation des parties prenantes, le traitement des plaintes, et la mise en place de mécanismes pour prévenir les représailles. La sauvegarde vise à évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes, à promouvoir leur participation active et sécurisée, à améliorer les avantages du sous-projet pour les communautés locales, et à veiller à ce que les informations sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet soient communiquées en temps opportun et de manière accessible. *La SO10 peut être déclenchée lorsque des parties prenantes, en particulier celles affectées par le sous-projet, expriment des préoccupations ou des griefs concernant le sous-projet, nécessitant ainsi une attention spécifique pour garantir une participation efficace et la diffusion appropriée d'informations tout au long du cycle de vie du sous-projet.*	**OUI**	La mise en œuvre du sous-projet devra être la plus inclusive possible en ce qui concerne l'information, la prise en compte des préoccupations et les avis des parties prenantes lors processus de participation des parties prenantes.

Source : EasyManagement/ ID Sahel/ SEM International, Mars 2025

2.6. Analyse comparative des exigences des Sauvegardes Opérationnelles Environnementales et Sociales applicables au sous-projet et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les Sauvegardes Opérationnelles Environnementales et Sociales qui s'appliquent au sous- sous-projet illustré dans le tableau ci-après vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites SO et proposer des mesures de mise en œuvre du sous-projet devant combler les insuffisances relevées.

Le Code couleur pour l'analyse des principales disparités entre la réglementation nationale et les SO auxquelles le Sous-projet sont soumis est présenté ci-après.

- **Pas d'écart, Appliquer la réglementation nationale ;**
- **Réglementation nationale moins contraignante, Appliquer les exigences de la SO ;**
- **Absence de Réglementation nationale, Appliquer les exigences de la SO.**

Tableau 37 : Comparaison de la législation nationale Système de Sauvegarde Intégré de la BAD

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
Politique environnementale et sociale de la BAD	***Classification du risque environnemental et social*** Le Groupe de la Banque classera toutes les opérations (y compris celles concernant des intermédiaires financiers (IF) et des entités non souveraines) dans l'une des trois classifications E&S : - Risque élevé (catégorie 1), - Risque modéré (Catégorie 2) ou, - Risque faible (Catégorie 3). Pour déterminer la classification appropriée des risques E&S du sous-projet, la Banque prendra en compte les questions pertinentes, telles que la catégorisation E&S du sous-projet conformément à la législation du pays, le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du sous-projet ; la nature et l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et l'engagement de l'Emprunteur (y compris toute autre entité responsable de la mise en œuvre du sous-projet) à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'une manière compatible avec les SO.	La Législation environnementale ivoirienne (la loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement et le Décret n°96- 894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des sous-projets de développement) établit une classification environnementale des sous-projets et sous-projet en trois (3) catégories comme suit • Annexe I : il donne les catégories de sous-projets soumis à EIESA • Annexe II : il donne les catégories de sous-projets soumis au EIESS • -Annexe III : Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) : les sous-projets ne figurant dans aucune des catégories citées aux annexes I et II bénéficie d'un CEC. Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.	La Loi nationale satisfait cette disposition de la Politique environnementale et sociale de la BAD. Ainsi dans le cas des présents travaux, l'annexe I correspond au sous-projets à risque élevé (catégorie 1) et risque modéré (catégorie 2) de la Banque. Quant à l'annexe II, il correspondra au sous-projet à risque élevé (catégorie 1). La troisième catégorie qui entre dans les sous-projets ou sous-projet à impact négatif non significatif sera l'équivalent des sous-projets à risque faible (catégorie 3).
Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	***Générales*** L'emprunteur doit évaluer, gérer et surveiller ces risques et impacts de manière à satisfaire aux exigences des SO de la Banque, dans des délais acceptables. Cela implique la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du sous-projet, la participation des parties prenantes, la mise	La loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des sous-projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale et sociale pour tout sous-projet	La loi nationale satisfait aux exigences de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	en place d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et le suivi des performances par rapport aux SO. De plus, si le PGES exige des mesures spécifiques pour minimiser les impacts négatifs, l'emprunteur ne peut entreprendre aucune activité liée au sous-projet tant que ces mesures n'ont pas été mises en œuvre.	susceptible de porter atteinte à l'environnement. Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Évaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes.	
	Évaluation environnementale et sociale L'emprunteur doit réaliser une évaluation complète en fonction des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels tout au long du cycle de vie du sous-projet, impliquant la participation des parties prenantes et préparée par des professionnels qualifiés.		La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.
	Appui à la mise en œuvre du sous-projet et rapportage L'emprunteur est chargé de surveiller les performances environnementales et sociales du sous-projet, adaptant le suivi en fonction de sa nature, de ses risques, et des exigences de conformité. Il doit mettre en place des ressources et des mécanismes de suivi appropriés, pouvant faire appel à des parties prenantes et des tiers au besoin.		La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous- sous-projet.
	Plan de gestion environnementale et sociale L'emprunteur doit veiller à la mise en œuvre diligente du PGES, à la conformité des entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs aux exigences du PGES, et utiliser des outils de gestion flexibles pour maintenir la conformité tout au long du sous-projet.	La Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement et le Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout sous-projet susceptible de porter atteinte à l'environnement La Loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation détermine les conditions de	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous- sous-projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		conformités et sécurités des produits et des services des prestataires. La disposition de cette loi n'est pas élargie à l'exigence d'une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à leurs contrats. Toutefois en matière d'exploitation de carrière, La Loi n° 2014 - 138 du 24 mars 2014 portant Code Minier stipule en son article 76 : titre V : autorisation d'exploitation de substance de carrière. Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales et l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles. Article 140 : Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur. Article 141 : Tout demandeur d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation industrielle ou semi-industrielle, avant d'entreprendre quelques travaux d'exploitation que ce soit, est tenu de mener et de soumettre à l'approbation de l'Administration des Mines, de l'Administration de l'Environnement et de tous autres services prévus par la réglementation minière, l'Étude d'impact Environnemental et Social, en abrégé EIES. L'EIES doit comporter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels. Toute modification substantielle du Plan de Gestion Environnemental et Social fait l'objet d'une	

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		autorisation préalable de l'Administration des Mines et de l'Administration de l'Environnement	
Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail	***Conditions de travail et gestion des relations avec les travailleurs*** Tout d'abord, l'emprunteur doit élaborer des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) écrites, conformes aux lois nationales et aux exigences du document, pour gérer les travailleurs du sous-projet, y compris les travailleurs directs et les entités tierces. Les modalités et conditions d'emploi, y compris les droits des travailleurs en matière de travail, de rémunération, d'avantages et de congés, doivent être clairement communiqués. En cas de licenciement, un plan de licenciement non discriminatoire doit être établi après analyse des alternatives. Il est interdit de prendre des décisions discriminatoires basées sur des caractéristiques personnelles, et les travailleurs doivent être protégés contre la discrimination, le harcèlement, l'intimidation et l'exploitation. De plus, les travailleurs doivent avoir la possibilité de former et de rejoindre des organisations de travailleurs, de s'engager dans des négociations collectives, et l'emprunteur ne doit pas interférer avec ces droits, mais au contraire, coopérer avec les représentants des travailleurs.	La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 14.1. et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. L'Article 41.2 stipule que: « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies » Article 41.3 « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Articles 23.1. à 23.13 traites du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2)	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la SO2. Néanmoins, une procédure de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) devra être élaboré. La CG PA-PSGOUV devra strictement à la production d'un code de conduite pour combler l'insuffisance de la loi nationale.
		La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux article 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO2. Dans le cas du sous-projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
			salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.
	Protection de la main d'oeuvre Les exigences de la SO2 relatives à la protection de la main-d'œuvre, notamment en ce qui concerne le travail des enfants et l'âge minimum. Il stipule qu'aucun enfant en dessous de l'âge minimum de 14 ans (sauf si la législation nationale impose un âge plus élevé) ne peut être employé ou engagé dans un sous-projet. De plus, les enfants âgés de moins de 18 ans ne peuvent être employés que si le travail n'est pas dangereux, s'il y a eu une évaluation des risques préalable, et si l'emprunteur surveille régulièrement les conditions de travail. En ce qui concerne le travail forcé et l'esclavage moderne, ces pratiques sont strictement interdites, et aucune personne victime de traite ne peut être employée dans le cadre des sous-projets.	Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 et Loi n°2016-111 de 2010 interdit et luttent contre la traite des personnes et les pires formes de travail des enfants, L'article 378 du Code pénal interdit le travail forcé des enfants et des adultes, le Décret n° 2014-290 du 21 mai 2014 fixe les modalités d'application de la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 qui interdit la traite des personnes et les pires formes de travail des enfants, Le Décret n° 2017-016 MPES/CAB du 2 juin 2017 fixe une liste des travaux Légers autorisés pour les enfants âgés de treize (13) à seize (16) ans ; et Le Décret n°2017-17 MEPS/CAB du 2 juin 2017 qui fixe la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.	La loi et les décrets nationaux qui visent à lutter contre le travail interdit aux enfants, la traite et le travail forcé des enfants satisfait les exigences pour la protection des enfants.
	Mécanisme de gestion des réclamations Il doit être conçu pour traiter rapidement les préoccupations, en utilisant un processus transparent et compréhensible, tout en garantissant la protection contre les représailles. Le mécanisme peut s'appuyer sur les mécanismes existants s'ils sont appropriés, mais il ne doit pas entraver l'accès à d'autres recours légaux ou administratifs, ni remplacer les mécanismes de recours prévus par les conventions collectives. Les travailleurs doivent être informés de l'existence du mécanisme et des mesures de protection contre les représailles pour son utilisation.	Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015- 532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différents individuels et au chapitre 2 sur les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toute enquête, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la SO2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	Santé et sécurité au travail (SST) Les mesures doivent inclure l'identification et la prévention des dangers, la formation des travailleurs, la fourniture d'équipement de protection individuelle, la documentation des incidents de travail, les mesures d'urgence, et des recours en cas d'impacts négatifs sur la santé et la sécurité des travailleurs. Les parties employant des travailleurs dans les sous-projets doivent collaborer avec les travailleurs pour promouvoir la SST. Les travailleurs doivent avoir le droit de signaler des situations dangereuses au travail, de se retirer en cas de danger imminent, sans subir de représailles. Les installations appropriées, y compris l'hébergement, doivent être fournies, et les parties collaboreront pour assurer la SST lorsque les travailleurs sont employés par plus d'une partie. Enfin, un système de suivi régulier de la performance en matière de SST sera établi pour identifier les dangers, mettre en place des mesures efficaces et évaluer les résultats.	La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire. Les articles 41.1 à 41.8 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. L'article 42.1 oblige la mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail pour tout établissement employant plus d'une cinquantaine de personnes. La composition et les attributions de ce comité sont données aux articles 42.2 et 42.3. L'article 43.1 rend obligatoire pour tout employeur d'assurer un service au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO2. Un code de conduite sera produit et mis en œuvre en vue d'obtenir l'engagement des prestataires et des travailleurs à veiller au respect des Mesures de Sécurité et de Protection de la Santé
Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution	***Utilisation efficiente des ressources*** Les emprunteurs doivent prendre des mesures techniquement et financièrement réalisables pour améliorer l'efficacité de leur consommation de ces ressources, en intégrant des principes de production plus propre et en considérant le cycle de vie des produits pour réduire les déchets. En ce qui concerne l'énergie, des mesures spécifiques doivent être prises pour optimiser son utilisation. De même, des mesures doivent être mises en place pour limiter la consommation d'eau, particulièrement dans les sous-projets ayant un impact significatif sur la	La n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement en son article 6 stipule que : La présente loi s'applique à toutes les formes de pollution telles que définies à l'article premier du présent Code. La loi définit les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement. La loi n° 2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau a pour objectif la protection contre	Les dispositions nationales en matière d'utilisation rationnelle des ressources sont en conformité avec les objectifs de la présente SO3.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	qualité de l'eau. De plus, l'emprunteur doit évaluer et gérer les débits environnementaux pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques. Enfin, pour les sous-projets consommant beaucoup de matières premières, des mesures visant à améliorer leur utilisation efficace doivent également être adoptées, conformément aux référentiels techniques appropriés.	toute forme de pollution, la restauration des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ; la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau. Il détermine de fixer par voie réglementaire des normes de qualité des ressources en eau ; des normes de rejet, des normes de conception, de mise en œuvre et de protection des aménagements et ouvrages hydrauliques. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet	
	Prévention et gestion de la pollution Les emprunteurs doivent mettre en place des mesures de contrôle et de prévention de la pollution conformes aux législations nationales, aux normes internationales, et aux bonnes pratiques reconnues. Lorsque les réglementations nationales sont plus strictes que les normes internationales, les emprunteurs doivent se conformer aux normes les plus strictes, sauf s'ils peuvent justifier des alternatives appropriées. Les emprunteurs doivent éviter ou réduire les rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, en se basant sur les normes les plus strictes. De plus, en cas de pollution historique, les emprunteurs doivent identifier les responsables et financer toute remédiation nécessaire. Ils doivent également prendre en compte les impacts potentiels sur la santé humaine, l'environnement, et les effets du changement climatique. Enfin, les déchets dangereux et non dangereux doivent être gérés de manière responsable, en minimisant leur production et en recyclant ou éliminant de manière écologiquement rationnelle. Les matières	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereuses 1) La Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement (articles 140 à 163 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire • Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ; • la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; • la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); • le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Les lois nationales sont alignées aux exigences de la SO3. Les dispositions nationales seront appliquées au sous- sous-projet

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	dangereuses doivent être réduites et contrôlées, et des substituts moins dangereux doivent être envisagés lorsque cela est possible.	Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire, en ses articles 27 et 40. Article 27 : « le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble de territoire national » Article 40 « la protection de l'environnement et la protection de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique et morale » Loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le Code Pénal en son article 328 : « Est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui souille ou pollue directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, tout produit ou élément naturel, nécessaire à la vie ou à la santé des populations » Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives prévoit en son Article 1er : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives »	
	Gestion des vecteurs et nuisibles Les emprunteurs doivent privilégier l'approche de lutte antiparasitaire intégrée (LAI) en combinant diverses méthodes pour gérer les parasites, en respectant des normes écologiques strictes. Ils doivent évaluer les risques liés à l'utilisation des	Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement : Cette loi établit le Code de l'Environnement de Côte d'Ivoire, qui comprend des dispositions liées à la protection de l'environnement, notamment à la gestion des ravageurs et des vecteurs.	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO3. La disposition nationale sera appliquée au sous- sous-projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	pesticides, n'utilisant que des produits conformes aux normes internationales et nationales les plus strictes. Des critères spécifiques régissent la sélection et l'utilisation des pesticides, y compris leur impact sur la santé humaine et l'environnement. De plus, ils doivent garantir que tous les pesticides respectent les normes internationales et les codes de conduite pertinents. Pour les sous-projets confrontés à des problèmes de gestion des nuisibles, un plan de lutte contre les ravageurs (PMP) est requis.	Plan de Gestion des Pestes (PGP) : Ce document fournit des orientations sur la gestion des ravageurs en Côte d'Ivoire. Il fait référence au Décret n° 89-02 du 4 janvier 1989 comme principal texte juridique relatif à l'utilisation des pesticides, et comprend un tableau des principaux ravageurs affectant les cultures dans différentes régions du pays.	
Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations	***Santé et sécurité des communautés*** L'emprunteur doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du sous-projet, élaborer un plan de gestion de la santé et de la sécurité, intégrer ces exigences dans les documents d'acquisition et de contrats, concevoir les infrastructures en tenant compte des risques, et promouvoir la santé publique. De plus, il doit identifier, gérer et atténuer les risques associés à l'afflux de travailleurs, préparer des plans de prévention et de réponse aux urgences, et collaborer avec les autorités locales et les communautés pour garantir une réponse coordonnée en cas de situations d'urgence. La sécurité des matières dangereuses et la protection des communautés contre les maladies font également partie de ces exigences.	La Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement en son article 4 : La présente loi ne fait pas obstacle à l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant l'urbanisme et la construction, la santé, l'hygiène, la sécurité et la tranquillité publique, la protection des écosystèmes et d'une manière générale à l'exercice des pouvoirs de police. Et en son article 122 : L'Etat prend des mesures pour lutter contre les habitats insalubres et les logements dont l'état expose les occupants ou le voisinage à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé Aussi, en son article 120, elle dit : Toute émission sonore susceptible de causer des bruits doit être conforme à la réglementation établie par les autorités compétentes.	Les lois nationales satisfont cette exigence de la SO4. La disposition nationale sera appliquée au sous- sous-projet.
	Personnel chargé de la sécurité L'emprunteur doit évaluer les risques pour la sécurité des travailleurs et des communautés dus aux dispositions de sécurité, élaborer un plan de gestion de la sécurité si nécessaire, et garantir que	La loi n° 88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015	La loi nationale satisfait les exigences de la SO4. Toutefois, des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité et un code de conduite sera mis en place par

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	toutes les dispositions de sécurité, qu'elles soient publiques ou privées, respectent les principes des droits de l'homme, des Nations Unies et des BPII. Les dispositions de sécurité doivent refléter la proportionnalité et la légalité, et aucun recours à la force n'est autorisé sauf à des fins préventives et défensives. De plus, l'emprunteur doit former adéquatement le personnel de sécurité, examiner les allégations d'actes illicites ou abusifs et prendre des mesures pour les prévenir et les signaler aux autorités compétentes.	portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.	les différents sous-projet
Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	***Généralités*** Elle présente les exigences relatives à la classification de l'éligibilité des personnes affectées par un sous-projet. Il stipule que les personnes peuvent être classées en trois catégories en fonction de leurs droits légaux sur la terre ou d'autres actifs, de leurs revendications en vertu du droit coutumier, ou de leur absence de droits légaux ou de revendications. Le recensement détermine le statut des personnes affectées. La SO5 inclut également des exigences pour la conception du sous-projet visant à minimiser l'acquisition de terres, l'indemnisation et à évaluer d'autres solutions. Il précise des normes d'indemnisation, la possibilité	***Concernant la Classification de l'éligibilité*** La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet	Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO5. La CG PA-PSGOUV devra veiller aux respects des exigences de la présente norme

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	d'offrir une terre de remplacement, des mécanismes de gestion des plaintes, la participation communautaire, l'analyse des impacts sur le genre et les groupes vulnérables, et la prise en compte des communautés d'accueil. Le suivi, l'évaluation et l'achèvement du plan de réinstallation sont également abordés, ainsi que les procédures en cas de déplacement imprévu.	d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.	
		Concernant la Date limite d'éligibilité La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecte au sous-projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	Ce décret ne satisfait pas totalement à la SO5. La CG PA-PSGOUV devra veiller aux respects des exigences de la présente norme
		Concernant le Mécanisme de gestion des plaintes L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU) Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué. Le Décret du 25 novembre 1930 portant	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5. La disposition nationale sera appliquée au sous- sous-projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		"expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.	
		Concernant les Groupes vulnérables Pas été spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérables est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO5. En cas de réinstallation involontaire, il serait important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
		Concernant la Participation communautaire Selon l'article 12 de la loi 2024-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement stipule : toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement. Ce libre accès à l'information environnementale comprend la publication des rapports nationaux sur l'état de l'environnement y compris les données techniques brutes notamment sur les changements climatiques, la diversité biologique, les ressources marines, la couche d'ozone sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5. La disposition nationale sera appliquée au sous- sous-projet
		Concernant le Suivi et évaluation	La loi nationale satisfait cette exigence

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation. Selon le décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales : Tout sous-projet dont la réalisation occasionne le déplacement physique et/ou économique de populations ou une restriction d'accès à des ressources, fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation, PAR. Le résumé du PAR est joint au rapport de l'Etude d'impact Environnemental et Social approfondie.	de la SO5. La disposition nationale sera appliquée au sous- sous-projet En cas de réinstallation, un suivi - évaluation du processus de réinstallation des PAP devra être réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.
	Déplacement Les principaux éléments à retenir incluent la nécessité d'élaborer un plan complet pour atténuer les impacts négatifs des déplacements physiques, en protégeant les droits fonciers des femmes et des groupes vulnérables, et en offrant des options de réinstallation appropriées. De plus, les déplacements économiques doivent être accompagnés d'un plan visant à restaurer les revenus et les moyens de subsistance des personnes affectées, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables. Enfin, il est	***Concernant la Compensation en espèces ou en nature*** Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.	Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la SO5 car ne privilégie pas l'indemnisation en nature et ne rend pas la réinstallation obligatoire. Dans le cadre du sous-projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	essentiel de respecter les droits des personnes affectées, d'éviter les déguerpissements forcés et de prendre en compte les préférences des personnes déplacées tout en veillant à ne pas nuire aux communautés d'accueil.	***Concernant l'Assistance à la réinstallation des personnes déplacées*** Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO5. Dans le cadre du sous-projet, en cas d'expropriation, une étude au cas par cas des appuis divers dont bénéficieront les PAP devra être réalisée.
		Concernant le l'Évaluations des compensations L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont : le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout sous-projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO5. Dans le cadre du présent sous-projet, en cas de réinstallation involontaires, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.
Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité,	***Évaluation des risques et des impacts*** Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'emprunteur identifie les risques et impacts sur les habitats et la biodiversité, en tenant compte des espèces et de leur statut de conservation. L'évaluation proportionnelle examine les habitats	Le code de l'environnement stipule : Article 91 : Les ressources de la diversité biologique font partie du patrimoine national. Article 92 : L'Etat élabore un plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la SO. Des mesures de gestion des habitats naturels et de la biodiversité seront préconisées et exécutées si l'éventualité de risques et d'effets

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
gestion durable des ressources naturelles vivantes	affectés, leur fonction écologique, et inclut des consultations d'experts et analyses sur le terrain. Une gestion adaptative et des mesures d'atténuation sont ensuite mises en place pour minimiser les impacts identifiés	biologique. Article 93 : L'Etat constitue un réseau de conservation in situ et ex-situ de la diversité biologique.	néfastes substantiels sur la biodiversité est relevée lors des évaluations environnementales
	Conservation de la biodiversité et des habitats L'habitat abrite des organismes vivants et leurs interactions avec l'environnement non vivant. Les habitats, essentiels à la biodiversité, varient selon leur sensibilité et les enjeux de conservation qui leur sont associés. La perte, la dégradation ou la fragmentation des habitats étant une menace majeure pour la biodiversité, leur préservation ou leur restauration est une priorité. Une gestion différenciée des habitats est nécessaire, impliquant des compensations en dernier recours pour les impacts résiduels, dans le respect des principes écologiques. Ces mesures doivent impliquer experts, parties prenantes et communautés locales pour garantir des résultats durables.	Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier traitent de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits forestiers. Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts y compris les décrets et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, l'exploitation forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la ratification 24 novembre 1994 de la Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	
	Organismes génétiquement modifiés La Banque adopte une approche alignée sur les lois	Loi n°64-490 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux contient des dispositions	La loi relatif à l'exploitation forestière est conforme aux exigences de la SO6

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	et politiques des PMR et des entités sous-régionales concernant les organismes génétiquement modifiés (OGM). En l'absence de dispositions spécifiques sur l'évaluation des risques, elle se réfère	visant à éviter l'introduction intentionnelle ou accidentelle d'espèces exotiques de flore dans des zones où on ne les trouve pas habituellement et qui peut présenter une grave menace pour la biodiversité.	en matière de gestion durable du bois. Cependant, un renforcement de l'application des textes y relatifs peut être éventuellement soutenu dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet vue l'absence d'un système de certification nationale
Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables	Les exigences de la SO7 établissent un cadre complet pour l'identification précoce des groupes vulnérables, notamment les minorités rurales très vulnérables (MRTV), dans le contexte de sous-projets de développement. Elles exigent une analyse approfondie de la vulnérabilité et de la discrimination subies par ces groupes, ainsi que des mesures spécifiques pour atténuer les impacts négatifs et renforcer les avantages pour les MRTV. De plus, ces exigences mettent l'accent sur la consultation et la participation significative des MRTV dans la conception et la mise en œuvre des sous-projets, et elles reconnaissent l'importance du consentement libre, éclairé et préalable dans certaines circonstances. En outre, elles abordent la protection du patrimoine culturel des MRTV et la résolution des conflits potentiels. Enfin, ces exigences encouragent le soutien au développement des MRTV à travers diverses initiatives, soulignant l'importance de renforcer leur participation dans le processus de développement.	Pas été spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérables est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO7. Le EIESS devra veiller à identifier les groupes vulnérables, analyser leur situation, et mettre en place des mesures d'atténuation, de consultation, et de soutien au développement pour se conformer aux exigences de la SO7 lors de la mise en œuvre du sous-projet
Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes	Les emprunteurs doivent garantir la participation tout au long du cycle de vie du sous-projet, en commençant tôt et en fournissant des informations pertinentes de manière accessible. Les parties	Concernant Consultation des parties prenantes Le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales stipule en son Article	La législation nationale dispose que seuls les sous-projets de catégorie A sont soumis à enquête publique. Cependant, dans le cadre de

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
et diffusion d'informations.	prenantes doivent être consultées de manière culturellement appropriée et sans coercition. Le processus de participation doit inclure l'identification des parties prenantes, la planification, la diffusion d'informations, la consultation, le traitement des plaintes, et un budget adéquat. Un registre documenté de la participation doit être tenu, et des mesures doivent être prises pour permettre la participation des groupes vulnérables. Les informations sur le sous-projet doivent être diffusées dans les langues locales, et la consultation doit être continue. Un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques doit être mis en place, avec des dispositions pour la médiation si nécessaire. Enfin, l'Emprunteur doit désigner un personnel compétent pour mettre en œuvre ces activités conformément à la politique.	35 : L'Elaboration du rapport de l 'Etude d'impact Environnemental et Social est précédée par une consultation du public, visant à apporter l'information aux parties prenantes et à recueillir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du processus. Elle est menée par le bureau d'étude ou le consultant indépendant agréé choisi par le pétitionnaire. Aussi la loi 2024-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement stipule en son article 16 : Les sous-projets soumis à l'Etude d'impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du sous-projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives.	l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, des séances de consultation et d'information des communautés sont réalisées. Par ailleurs, dans le cadre de cette étude, une consultation des parties prenantes sera réalisée lors de la conduite du EIESS. En outre, des séances d'informations sur le sous-projet seront réalisées par les entités en charge de la mise en œuvre du Sous-projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans les localités et zones cibles du sous-projet tout au long de l'exécution du sous-projet. La mise en œuvre du sous-projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.
		Concernant Diffusion d'information La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO10 La disposition nationale sera appliquée au sous- sous-projet

Source : EasyManagement/ ID Sahel/SEM International, Mars 2025

SECTION 3 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

En Côte d'Ivoire, la participation du public dans le processus d'évaluation des sous-projets environnementaux a été instaurée par le décret n°96-894 daté du 8 novembre 1996. En 2023, cette disposition est renforcée par le nouveau code basé sur la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023. Ce décret établit les règles et les procédures à suivre lors de l'examen des répercussions environnementales des sous-projets de développement. A l'article 14 de son chapitre 2, ce décret stipule que tout citoyen a le droit de prendre part au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans, sous-projets et programmes ayant une incidence sur leur environnement.

En outre, la réglementation de la consultation publique est également encadrée par les Sauvegardes Environnementales et Sociales Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la (SO)10 qui désigne la mobilisation des parties prenantes et l'information comme étant un processus inclusif qui doit être mené tout au long du cycle de vie du sous-projet. Cela commande donc que l'importance soit axée sur la participation du public. Le principe de la consultation est de s'assurer que les opinions du public soient prises en compte durant l'étude socioéconomique, notamment en ce qui a trait aux mesures d'atténuation et de bonification des impacts. Dans son application, la consultation du public comprend plusieurs éléments essentiels :

- L'obligation d'informer au préalable les autorités compétentes et les communautés concernées par le sous-projet. Cette étape vise à garantir que toutes les parties prenantes sont au courant de l'initiative et de ses implications potentielles.
- La nécessité de consulter activement les individus directement affectés par le sous-projet. Cette consultation est essentielle pour recueillir leurs points de vue, leurs attentes et leurs préoccupations.

Cette procédure de participation publique revêt une grande importance, car elle permet de présenter le présent sous-projet de manière transparente aux parties prenantes, d'évaluer ses possibles impacts sur les communautés locales et l'environnement, tout en recueillant les avis des personnes concernées. Les résultats de ces consultations doivent être soigneusement pris en compte dans le processus de conception du sous-projet ainsi que dans la préparation de la documentation du sous-projet. Il est essentiel de noter que la consultation doit être menée en parallèle avec la diffusion d'informations environnementales et sociales pour garantir une transparence totale dans le processus décisionnel.

3.1. Objectifs

L'objectif global de la consultation des parties prenantes pour la présente étude est de parvenir à une prise de décisions améliorée, de renforcer la compréhension globale du sous-projet afin d'assurer sa durabilité à long terme et d'optimiser les avantages potentiels qu'il pourrait offrir. Les objectifs spécifiques de la mobilisation des parties prenantes et de la consultation publique sont les suivants :

- Établir un canal structuré permettant aux communautés locales, aux structures administratives et techniques de participer activement au processus de conception du sous-projet, garantissant ainsi une véritable implication des parties prenantes dans son développement ;
- Assurer une communication transparente en informant pleinement les parties prenantes sur les activités du sous-projet. Cela vise à maintenir un niveau élevé de transparence et à éviter toute confusion ;
- Activer la collecte proactive de commentaires de la communauté dans l'évaluation des éventuels impacts environnementaux et sociaux des travaux sous-projetés. Ceci permet d'assurer que les intérêts des parties prenantes sont pris en compte dans la phase de planification et de développement du sous-projet ;
- Réduire le risque de désaffection de la communauté, qui peut survenir en cas de manque de compréhension du sous-projet et du processus de sa conception. La communication efficace vise à maintenir un soutien continu de la communauté.

3.2. Méthodologie adoptée dans le cadre de la consultation des parties prenantes

Dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée, les trois principales étapes de l'Engagement des Parties Prenantes ont été les suivantes :

- des semi-entretiens avec les autorités préfectorales d'Issia et de Vavoua, afin de présenter le sous-projet, recueillir les avis et recommandations ;
- des semi-entretiens avec les autorités administratives, responsables des directions Régionales et Départementales des services déconcentrés de l'Etat d'Issia et de Vavoua;
- des réunions communautaires avec les autorités coutumières, les groupes sociaux et les populations dans toutes les localités bénéficiaires du sous-projet ;
- des séances de consultation et d'information publique réunissant l'ensemble des parties prenantes, sous la présidence du Préfet de Département, avec l'autorité préfectorale, les autorités administratives et les communautés.

Lors de cette réunion, le sous-projet a été présenté aux populations, notamment ses parties techniques et celles concernant les probables impacts sociaux et environnementaux. Cela a par la suite permis de recueillir les avis, les recommandations et attentes des communautés.

3.3. Calendrier de la consultation des parties prenantes

Plusieurs rencontres, réunions et entretien ont été réalisées afin d'informer les parties prenantes du sous-projet sur les aspects relatifs à la consistance des travaux sous-projetés, à la gouvernance, ainsi qu'aux enjeux environnementaux et sociaux associés au sous-projet. De plus, ces interactions ont permis de recueillir leurs avis, recommandations, attentes et craintes en ce qui concerne la réalisation des travaux.

Au total, deux-cent-soixante-dix-huit (278) participants dont deux-cent dix-huit (218) hommes et soixante (60) femmes ont été mobilisés au cours de ce processus de participation du public.

Le calendrier suivant indique la liste de parties prenantes consultée, en précisant le mode de consultation (par exemple, présentiel avec indication du lieu), le nombre de participants, et les sujets abordés.

Tableau 38 : Calendrier des différentes rencontres, entretiens et réunions publiques réalisé(e)s

Partie Prenante	Date de consultation	Lieu de la rencontre	Nombre de participant		Points discutés
			H	*F*	
DEPARTEMENT D'ISSIA					
Autorités préfectorales	20/02/2025	Préfecture d'Issia	04	01	Civilités Présentation du contexte du sous-projet et de l'étude -Objectif de l'étude -Méthodologie de réalisation de l'étude -Planning de la mission -Echanges avec les parties prenantes.
Autorités préfectorales d'Issia Chefferie traditionnelle de Drekua, Aboka DD MEER et autres parties prenantes	21-02-2025	Préfecture d'Issia	21	04	Consultation publique
Chefferie traditionnelle de de Drekua	22-02-2025	Cour du Chef du village	41	02	-Présentation du sous-projet et consistance des travaux à réaliser -Echanges
Chefferie traditionnelle d'Aboka	23-02-2025	Cour du Chef du village	17	04	Présentation du sous-projet et consistance des travaux à réaliser -Echanges
La Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique de Daloa	24-20-2025	Direction Régionale de l'Environnement	03	00	-Présentation du contexte du sous-projet et de l'étude -Echanges
La Direction Départementale du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier d'Issia	20-02-2025	Direction Départementale du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	04	02	-Présentation du contexte du sous-projet et de l'étude -Echanges

Partie Prenante	Date de consultation	Lieu de la rencontre	Nombre de participant		Points discutés
			H	*F*	
La Direction Régionale de l'Hydraulique, de Daloa	24-02-2025	Direction Régionale de l'Hydraulique	02	01	-Présentation du contexte du sous-projet et de l'étude -Echanges
Direction Régionale de l'Assainissement et de la Salubrité de Daloa	24-02-2025	Direction Régionale de l'Assainissement et de la Salubrité	02	01	Séance d'information et entretien
Direction Régionale du Ministère du Transport de Daloa	21-02-2025	Direction Régionale ou Ministère du Transport	03	01	- Séance d'information et entretien
La Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières d'Issia	21-02-2025	Direction Départementale de l'Agriculture	02	01	- Séance d'information et collecte de données
Direction Départementale du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle d'Issia	24-02-2025	Direction Départementale du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	02	01	- Séance d'information et collecte de données
Le Cantonnement des Eaux et Forêts d'Issia	24-02-2025	Cantonnement des Eaux et Forêts	03	01	- Séance d'information et collecte de données
Ministère de la construction, du logement et de l'urbanisme d'Issia	24-02-2025	Ministère de la construction, du logement et de l'urbanisme	02	00	-Présentation du contexte du sous-projet et de l'étude -Echanges
Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) dans le domaine le domaine du transport	21-02-2025	Organisations Non Gouvernementales (ONG) dans le domaine le domaine du transport	02	01	- Séance d'information et entretien
DEPARTEMENT DE VAVOUA					
La Préfecture de Vavoua	25-02-2025	Préfecture de Vavoua	06	02	.Civilités

Partie Prenante	Date de consultation	Lieu de la rencontre	Nombre de participant		Points discutés
			H	*F*	
La Préfecture de Vavoua	26-02-2025	Salle de réunion du District Sanitaire	27	05	--Consultation publique
Direction Départementale du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Vavoua	26-02-2025	Direction Départementale du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	03	01	Séance d'information et collecte de données
Chefferie traditionnelle de Gouabafla	26-02-2025	Cour du Chef du village	23	01	Consultation communautaire -Présentation du sous-projet et consistance des travaux à réaliser -Echanges
Chefferie traditionnelle de Pelezi	27-02-2025	Cour du Chef du village	32	13	Consultation communautaire -Présentation du sous-projet et consistance des travaux à réaliser -Echanges
Chefferie traditionnelle de Yoredoula	27-02-2025	Cour du Chef du village	11	02	Consultation communautaire -Présentation du sous-projet et consistance des travaux à réaliser -Echanges
Chefferie traditionnelle de Mignoré	27-02-2025	Cour du Chef du village	17	19	Consultation communautaire -Présentation du sous-projet et consistance des travaux à réaliser -Echanges
Chefferie traditionnelle de Sietifla	27-02-2025	Cour du Chef du village	12	02	Consultation communautaire -Présentation du sous-projet et consistance des travaux à réaliser -Echanges
Chefferie traditionnelle de Dezra	28-02-2025	Cour du Chef du village	16	05	Consultation communautaire -Présentation du sous-projet et consistance des travaux à réaliser

Partie Prenante	Date de consultation	Lieu de la rencontre	Nombre de participant		Points discutés
			H	*F*	
					-Echanges -Echanges
Chefferie traditionnelle de Kouétinga	28-02-2025	Cour du Chef du village	31	03	Consultation communautaire -Présentation du sous-projet et consistance des travaux à réaliser -Echanges
La Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Vavoua	26-02-2025	Direction Départementale de l'Agriculture	02	01	- Séance d'information et collecte de données
Ministère de la construction, du logement et de l'urbanisme	26-02-2025	Direction Départementale du Ministère de la construction, du logement et de l'urbanisme	02	01	Séance d'information et collecte de données
Direction Départementale du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle d'Issia	01-03-2025	District Sanitaire de Vavoua	02	01	- Séance d'information et collecte de données
Le Cantonnement des Eaux et Forêts d'Issia	26-02-2025	Cantonnement des Eaux et Forêts d'Issia	02	01	Séance d'information et collecte de données
Ministère des Ressources Animal et Halieutique	26-02-2025	Direction des Ressources Animal et Halieutique de Vavoua	03	01	- Séance d'information et entretien
Ministère des sports	01-03-2025	Direction Départementale du Ministère des sports	03	00	- Séance d'information et entretien
Direction Départementale de la jeunesse	26-02-2025	Direction Départementale de la jeunesse	03	01	- Séance d'information et entretien
Total Mobilisation Parties Prenantes			***218***	***60***	***=278***

Source : Groupement EasyManagementId Sahel/ SEM International, mars 2025

3.4. Synthèse des résultats de consultation des parties prenantes

Rencontres avec les autorités préfectorales

L'équipe de la mission composée d'un environnementaliste, d'un sociologue et son assistant ont organisés des réunions avec les autorités préfectorales des différents départements concernés par le sous-projet, afin de les informer de la réalisation du sous-projet et fournir des informations détaillées sur la consistance des travaux à réalisés. Ces réunions ont permis aux autorités préfectorales ainsi qu'à toutes les parties prenantes d'être suffisamment informées dans les moindres détails sur la nature et l'étendue des travaux à entreprendre dans les localités bénéficiaires du sous-projet. Les parties prenantes, exprimant leur satisfaction vis-à-vis du sous-projet ont marqué en unanimité leur adhésion totale et ont profité pour informer l'équipe du consultant qu'ils se tenaient prêt à être à leur entière disposition et les accompagner dans leurs différentes démarches visant à la bonne marche du sous-projet dans les circonscriptions respectives et ont formulé des recommandations concernant la mise en œuvre des travaux, telles qu'elles sont présentées dans le tableau n° 41 du présent rapport.

La planche ci-après présente des illustrations des rencontres avec les autorités préfectorales.

Planche 10 : Illustration des rencontres avec les autorités préfectorales

	
Vue après séance avec le Préfet d'Issia	Civilité avec le Préfet de Vavoua

Source : Groupement EasyManagement /ID sahel / SEM International, Mars 2025

Séances de Consultations publiques

Des sessions de consultation publique ont été conduites aux emplacements et dates précisés dans le tableau 41 du présent rapport, en présence de toutes les parties prenantes identifiées dans le cadre du sous-projet ayant répondu favorablement aux invitations émises par les préfectures cibles du sous-projet. L'objectif principal de ces séances était de :

- Informer de manière précise et pertinente les acteurs impliqués sur les travaux sous-projetés, en mettant en lumière les objectifs du sous-projet, l'ampleur des travaux prévus, ainsi que les risques et les impacts potentiels, tant positifs que négatifs.
- Recueillir leurs opinions, inquiétudes, et suggestions concernant la réalisation du sous-projet. Ces échanges constructifs ont favorisé un dialogue participatif visant à garantir la réussite de la mise en œuvre du sous-projet.
- Définir conjointement les enjeux environnementaux et sociaux, parvenir à un accord sur les actions prévues dans le cadre des travaux, et mettre l'accent sur les mesures à envisager pour faire face aux éventuels risques et impacts négatifs.

L'organisation de ces séances de consultation publique a fait ressortir certaines inquiétudes qui ont été documentées dans les procès-verbaux des consultations publiques (voir annexe 2).

❖ **Département d'ISSIA**

Une réunion publique d'information et de consultation s'est déroulée avec l'Autorité Préfectorale le vendredi 21 février 2025, à la salle de réunion de la Préfecture d'Issia. Elle a vu la participation de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier, de la Direction Départementale de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, de la Direction Départementale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, de la Direction Départementale de la Santé de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, du Cantonnement des Eaux et Forêts, de la Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ainsi que des Autorités villageoises de Drekua et d'Aboka, bénéficiaires du sous-projet.

Au total, vingt-cinq (25) participants dont vingt-un (21) hommes et quatre (04) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence de tous les participants en annexe 2).

❖ **Département de VAVOUA**

Dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S) relatif au sous-projet de construction de 135 ouvrages hydrauliques dans treize (13) Régions en Côte d'Ivoire, une Consultation Publique a eu lieu le mercredi 26 février 2025 à la Préfecture de Vavoua. Cette séance a enregistré la présence des Autorités préfectorales de Vavoua, la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier, de la Direction Départementale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, la Direction Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, ainsi que les autorités coutumières (Chefs et notables) des localités concernées par ledit sous-projet.

Au total, trente-deux (32) participants dont vingt-sept (27) hommes et cinq (05) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence en annexe 2).

Ci-après est présenté des illustrations sur les séances de consultation publique réalisées.

Planche 11 : Illustration des quelques séances de consultations publiques



Vue de la table de séance de la consultation publique d' Issia



Vue de l'assemblée lors de la consultation publique d' Issia

Source : Groupement EasyManagement /ID sahel / SEM International, Mars 2025

	
Vue de la table de séance de la consultation publique de Vavoua	Vue de l'assemblée lors de la consultation publique de Vavoua

Source : Groupement EasyManagement/ ID sahel / SEM International, Mars 2025

Les matrices suivantes présentent un récapitulatif des différentes rencontres et consultations publiques et communautaires réalisées dans le cadre du EIES-S dans la Région du Haut Sassandra.

Tableau 39 : Résumé des échanges avec chaque Partie Prenante rencontrée

Identités des acteurs ou intervenants	Points discutés	Avis sur le sous-projet	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)Recommandations & Attentes / Suggestions	Réponses aux préoccupations
CONSULTATION PUBLIQUE D'ISSIA				
M. KOUAME Kouadio Florent (Représentant de la Direction Régionale de l'Hydraulique)	Ouvrages de franchissements, ouvrages hydrauliques	Favorable	L'intervenant a souhaité pourquoi dans la présentation du sous-projet, il a été mentionné ouvrages hydrauliques alors que ce sont des ouvrages de franchissements qui seront réalisés. Il a souhaité que le terme ouvrage hydraulique soit par remplacé par des ouvrages de franchissement pour faciliter la compréhension car beaucoup de personnes en attendant ouvrages hydrauliques vont penser à la construction des pompes hydrauliques or ce n'est pas le cas dans le cadre de ce sous-projet.	A cette interrogation, M. ASSI Yapo, l'Environnementaliste du Consultant, a répondu que les initiateurs du sous-projet ont pris la peine d'analyser la dénomination des ouvrages qui seront réalisés dans le cadre ce sous-projet et c'est sur cette base que la dénomination actuelle des ouvrages à construire a été accepté et mis dans les termes de références.
M. YAPI Fonsi (Représentant de la Direction Régionale de l'Environnement)	2019-2020	Favorable	M. Yapi a souhaité comprendre pourquoi c'est en 2025 que le sous-projet vient prendre forme pendant que dans les TDRs c'est marqué programme 2019-2020.	A cette incompréhension, l'Environnementaliste a signifié que le PA-PSGouv est une phase additionnelle du sous-projet qui avait pris fin en 2020.
M. KOBE Benjamin	déchets solides, nuisance sonore	Favorable	M. KONATE a souhaité savoir si au-delà de la construction des	M. ASSI Yapo a répondu qu'il n'y aura pas de reprofilage des voies dans le cadre de

Identités des acteurs ou intervenants	Points discutés	Avis sur le sous-projet	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)Recommandations & Attentes / Suggestions	Réponses aux préoccupations
(Direction Régionale de la Salubrité)			ouvrages hydrauliques, il est prévu le reprofilage de toutes ces voies ? Il a également souhaité savoir ce qui est prévue pour les paysans en cas de destruction des cultures qui seront impactées par les travaux ?	ce sous-projet. Répondant à la deuxième question. Il a tenu a rassuré l'opinion que toutes les mesures seront prises pour minimiser les impacts.
Dr AKAFFOU Aney Julienne **(Directrice Départementale de la Santé)**	Reprofilage, destruction, ouvrages hydrauliques	Favorable	Dr AKAFFOU a posé de la question de savoir les dispositions qui seront prises pour la protection de la population environnante du sous-projet contre les infections aux maladies relative à la gestion des déchets	Répondant à cette préoccupation, M. ASSI Yapo a fait savoir à Dr AKAFFOU que des recommandations seront faites dans le rapport afin d'orienter l'entreprise chargée de la réalisation des travaux pour mener à bien la gestion des déchets pour éviter toute contamination de la population (l'élaboration d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets).
M. TEGUY Alain (DD de Construction d'Issia)	Voies, Chantiers,	Favorable	M. TEDY a souhaité savoir si les voies qui seront en chantiers seront entièrement coupées à la circulation ?	M. Yapo prenant la parole à rassuré l'ensemble des participants que des voies de déviations seront créés de sorte à faciliter la circulation et permettre aux usagers de vaguer tranquillement à leurs occupations
Colonel KONAN (Chef des Cantonnements des agents des	Dimensions, Ouvrages	Favorable	Il a souhaité savoir si les dimensions des ouvrages à réaliser ont fait l'objet d'étude en fonction de la quantité qu'ils reçoivent ?	Répondant à cette préoccupation M. Yapo a expliqué toutes les études avant la réalisation de ces ouvrages ont été réalisés et ont pris en compte le

Identités des acteurs ou intervenants	Points discutés	Avis sur le sous-projet	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)Recommandations & Attentes / Suggestions	Réponses aux préoccupations
Eaux et Forêts d'Issia)				dimensionnement des ouvrages à réaliser pour chaque localité.
M. AGNON Kouakou Soualiho (Sous-préfet de la Sous-préfecture de Namané) département d'Issia	Infrastructures, déphasage, ouvrages	Favorable	M. le sous-préfet a souhaité que les prometteurs des sous-projets viennent à eux pour des séances de travail afin de bien mettre à jour les populations qui ont plus besoins de certains sous-projets. Il a laissé entendre que le plus souvent les recommandations des riverains sont en déphasage avec ce que les initiateurs des sous-projets viennent leur présenter notamment les sous-projets de construction des infrastructures éducatives et le reprofilage des routes de certaines localités. Il souhaite de plus que le choix des ouvrages à réaliser pour la ou les localités bénéficiaire(s) de ces ouvrages fassent l'objet de consultation avec le Sous-préfet de ces localités pour ne pas léser des localités qui ont des besoins plus presssants..	M. Yapo a remercié le Commandant pour ces observations et a promis que toutes ces observations seront consignées dans le rapport.
CONSULTATION PUBLIQUE DE VAVOUA				

Identités des acteurs ou intervenants	Points discutés	Avis sur le sous-projet	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)Recommandations & Attentes / Suggestions	Réponses aux préoccupations
Madame Guéhi Manuella épouse DAGO **(Sous-préfet de Seitifla)**	Ouvrages, consultation	Favorable	1)Dans votre allocution, concernant les villages sur notre tronçon, vous avez cités les villages qui seront consultés dans le cadre de ce sous-projet, or il y a plusieurs autres localités sur le tronçon, est-ce que tous ces villages seront consultés ? 1) Madame le Sous-préfet a souhaité connaitre le programme de passage dans ces villages pour que les autorités coutumières puissent mieux se préparer pour vous réserver un bon accueil	M. YAPO Assi, Chef de mission prenant la parole a indiqué que les villages ont été sélectionnés de leur proximité avec les ouvrages. Il a fait savoir aussi que tous les responsables des autres villages seront conviés à la consultation dans le village hôte M. YAPO Assi, a décliné le programme de passage avec les jours et l'heure de passage
Monsieur KALIBI Glahi César **(Chef de village de Mignoré)**	Constructions de Buses, le reprofilage	Favorable	Lors de votre présentation, vous avez parlé uniquement des constructions de Buses et de dalots, qu'est ce qui est prévu pour le reprofilage de la voie ?	Répondant à cette préoccupation, Monsieur YAPO Assi Environnementaliste, Chef de mission a indiqué que ce sont les réalisations des dalots et des buses qui ont été retenus dans le cadre de ce sous-projet. Il a rassuré le Chef de village de Mignoré que d'autres sous-projets de la part du gouvernement suivront et prendront en compte certainement le reprofilage de ces différents axes
Monsieur KOUAME Mathias	Défaillances,	Favorable	1. Monsieur le Directeur Départemental a souhaité savoir si	Le Directeur de l'Entretien Routier a répondu à cette préoccupation en

Identités des acteurs ou intervenants	Points discutés	Avis sur le sous-projet	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)Recommandations & Attentes / Suggestions	Réponses aux préoccupations
(Direction Départementale de la Construction)	Dimensionnements, ouvrages		les anciennes buses déjà réalisées présentent des défaillances ? 2.Est ce que des études ont été réalisées pour les dimensionnements des ouvrages ?	indiquant que c'est suite à un constat de l'état défectueux de ces ouvrages que l'état a décidé de leur reconstruction Répondant à cette préoccupation M. YAPO Assi, Environnementaliste Chef de mission a expliqué toutes les études avant la réalisation de ces ouvrages ont été réalisés et ont pris en compte le dimensionnement des ouvrages à réaliser pour chaque localité.
Monsieur HIE Théophile **(Directeur Départemental de l'Agriculture de Vavoua)**	Dédommagement, destruction, ouvrages	Favorable	Lors de votre intervention, vous aviez mentionné qu'il n'est pas prévu de dédommagement pour la destruction des cultures, j'aimerais savoir pourquoi ? Car pour ce je sais tout sous-projet impactant les cultures dans les emprises, les propriétaires de ces cultures sont dédommagés.	Monsieur YAPO Assi Environnementaliste chef de mission a répondu que pour ce qui est de ce sous-projet, l'entreprise chargé de la réalisation des ouvrages respectera l'emprise dédié à la réalisation des ouvrages. Il a également souligné qu'en cas de destruction de cultures dans l'emprise du sous-projet, toutes les dispositions seront prises pour l'évaluation
Monsieur DOBEBLAHI Felix (Sous-préfet de Vavoua)	Doléance, reconstruction, pont métallique, défaillant	Favorable	Monsieur le Sous-préfet a fait une doléance pour la reconstruction d'un pont métallique défaillant et non fonctionnel réalisé depuis belle lurette. Il a indiqué que ces	M. YAPO Assi a remercié le Commandant pour cette doléance et a promis que toutes ces observations seront consignées dans le rapport.

Identités des acteurs ou intervenants	Points discutés	Avis sur le sous-projet	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)Recommandations & Attentes / Suggestions	Réponses aux préoccupations
			administrés résidants dans la localité où se trouve l'ouvrage éprouvent d'énormes difficultés pour se déplacer dans les moments de saison pluvieuse. Cet ouvrage est situé dans la localité de Pelezi, plus précisément sur l'axe Vavoua-Pélézi	

Source : Groupement EasyManagement/ID sahel / SEM International, Mars 2025

Rencontre avec les responsables techniques et administratifs

Les équipes de mission ont rencontré les Directions techniques et administratives des différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet. Ces rencontres ont été des cadres d'informations et d'échanges sur la consistance des travaux, mais aussi, l'occasion pour les acteurs rencontrés d'émettre leurs préoccupations et suggestions, comme détaillées dans le tableau n° 42 du présent rapport.

La planche ci-après donne un aperçu des rencontres avec quelques responsables de structures techniques et administratives.

Planche 12 : Illustration des quelques rencontres avec quelques structures techniques et administratives (Issia)



Vue de lentretien avec la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier



Vue de l'entretien avec le représentant d'une ONG



Vue de l'entretien avec la Direction Départementale de la Santé d'Issia



Vue de l'entretien avec la Direction Départementale de la Construction du Logement et de l'Urbanisme d'Issia



Vue de l'entretien avec la Direction Régionale de l'Hydraulique de Daloa



Vue de l'entretien avec le représentant de la Direction Départementale de l'Hydraulique de Vavoua



Vue de l'entretien avec la Direction Départementale des Eaux et Forêts



Vue de l'entretien avec la Direction Départementale de l'Agriculture

Source : Groupement EasyManagement/ID sahel / SEM International, Mars 2025

Planche 13 : Illustration des quelques rencontres avec quelques structures techniques et administratives (Vavoua)



Vue de la rencontre avec la Direction Départementale de l'Agriculture de Vavoua



Vue de la rencontre avec la Direction Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Vavoua



Vue de la rencontre avec la Direction Départementale de l'Agriculture de Vavoua



Vue de la rencontre avec la Direction Départementale de la santé de Vavoua



Vue de la Rencontre avec la Direction Départementale des Eaux et Forêts de Vavoua

Source : EasyManagement ID sahel / SEM International, Mars 2025

Rencontre avec les communautés

Dans le cadre des activités liées à la mission, l'équipe a procédé à plusieurs consultations des parties prenantes notamment les communautés bénéficiaires du sous-projet. Ces rencontres avaient pour but d'informer dans les moindres détails sur le sous-projet et la consistance des travaux à réaliser dans leur localité afin de recueillir leurs avis et suggestions relativement aux travaux à entreprendre. Les équipes ont engagé diverses rencontres avec les communautés bénéficiaires du sous-projet. Ces séances de travail qui se sont déroulées entre les consultants et les responsables coutumiers, les responsables d'associations, des leaders d'opinion et des guides religieux ont porté sur la nature des travaux à réaliser et leur calendrier prévu.

Au total, deux-cent cinquante-un (251) participants dont deux-cent (200) hommes et cinquante-un (51) femmes ont été mobilisés pour les Consultations Communautaires (Voir la liste de présence de tous les participants en annexe 2) du présent rapport.

Une synthèse des échanges avec les communautés concernées par le sous-projet est présentée dans les procès-verbaux de consultations communautaires en annexe 1 ainsi que tableau n° 43 du présent rapport.

La planche 14 présente un aperçu de quelques consultations communautaires réalisées dans le cadre la présente étude.

Planche 14 : Illustration des rencontres communautaires avec les populations des villages du département d'Issia (Druekua et Aboka)





Vue de la consultation communautaire de Drekua





Vue de la consultation communautaire d'Aboka

Source : Groupement EasyManagement/ID sahel / SEM International, Mars 2025

Planche 15 : Rencontre avec les communautés villageoises des localités du département de Vavoua





Vue de la rencontre communautaire de Gouabafla S/P de Vavoua





Vue de la rencontre communautaire de Pélézi





Vue de la rencontre communautaire de Yourédoula



Vue de la rencontre communautaire de Mignoré



Vue de la rencontre communautaire de Mignoré



Vue de la rencontre communautaire de Siétifla



Vue de la rencontre communautaire à Siétifla





Vue de la rencontre communautaire de Dezra S/P de Dananon





Vue de la rencontre communautaire de Kouetinga S/P de Vavoua

Source : Groupement EasyManagement/ID sahel / SEM International, Mars 2025

Tableau 40: Résumé des échanges avec chaque Partie Prenante rencontrée

Acteurs rencontrés	Avis	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes
SYNTHESE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DANS LE DEPARTEMENT D'ISSIA ET DE VAVOUA			
SYNTHESE DES ENTRETIENS AVEC LES PARTIES PRENANTES : AUTORITES ADMINISTRATIVES			
DEPARTEMENT D'ISSIA			
Préfet	Favorable	Aucune	- M. le sous-préfet a souhaité que les prometteurs des sous-projets viennent à eux pour des séances de travail afin de bien mettre à jour les populations qui ont plus besoins de certains sous-projets. Il a laissé entendre que le plus souvent leurs recommandations sont en déphasage avec ce que les initiateurs des sous-projets viennent leur présenter notamment les sous-projets de construction des infrastructures éducatives et le reprofilage des routes de certaines localités. Il souhaite de plus que le choix des ouvrages à réaliser pour la ou les localités bénéficiaire(s) de ces ouvrages fassent l'objet de consultation avec le Sous-préfet de ces localités pour ne pas léser des localités qui sont dans un besoin pressant.
Directeur Départemental de l'Hydraulique	Favorable	Aucune	- Il faut faire un suivi des mesures prisent pour atténuer les impacts négatifs à l'issu de l'EIES-S afin que toutes les recommandations soient respectées. - Il faut communiquer avec les structures techniques tout au long du sous-projet
Directeur Départemental de la santé du Ministère de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture Maladie Universelle	Favorable	Aucune	- La réduction des impacts négatifs sur la population - Ne pas minimiser les effets négatifs des déchets.
Directeur Régionale de l'Assainissement et salubrité	Favorable	Aucune	- Faire en sorte que pendant les travaux les normes en matière d'assainissement, de gestion des déchets et des nuisances sonores soient respectées.

Acteurs rencontrés	Avis	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes
Directeur Régionale du Ministère d'Etat, Ministère l'Agriculture, du développement Rural et des Productions Vivrières	Favorable	Aucune	- Respecter les normes techniques des dalots - Informer et sensibiliser la population
Directeur Départemental du Ministère de la construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)	Favorable	Aucune	- Eviter de travailler en saison des pluies ; - Recrutement des entreprises d'exécution capable exécuter des travaux dans le délai ; - Faire le suivi après la réception des travaux
Représentant Directeur Départemental Transports	Favorable	Aucune	- Trouver des routes de déviation - Installation de panneaux de signalisations
Directeur Départemental du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien routier	Favorable	Aucune	- Associer la population avec la main d'œuvre locale
Directeur Régionale du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE)	Favorable	Aucune	- Prendre toutes les dispositions pour éviter la pollution des ressources en eau - Indemniser les propriétaires des parcelles cultivables aux alentours des ouvrages
Chef de Cantonnement Eaux et forets	Favorable	Aucune	- Mieux gérer les sachets et les produits liquides comme le carburant
Directeur Complexe socio-éducatif	Favorable	Aucune	- Impliquer les autorités administratives et coutumières dans la mise en œuvre du sous-projet - Susciter l'implication de toute la communauté en vue d'avoir son adhésion au sous-projet.
DEPARTEMENT DE VAVOUA			
Préfet	Favorable	Aucune	- Il serait intéressant qu'on associe les autorités administratives pour le choix des ouvrages, parce qu'ils connaissent mieux les points critiques des localités

Acteurs rencontrés	Avis	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes
			Une doléance pour : - La reconstruction d'un pont métallique défaillant et non fonctionnel réalisé depuis belle lurette. Il a indiqué que ces administrés résidants dans la localité où se trouve l'ouvrage éprouvent d'énormes difficultés pour se déplacer dans les moments de saison pluvieuse. Cet ouvrage est situé dans la localité de Pelezi, plus précisément sur l'axe Vavoua-Pélézi
Directeur Départemental de la santé du Ministère de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture Maladie Universelle	Favorable	Aucune	- Inclure dans le sous-projet le pont de l'axe PELEZI-YOREDOULA
Directeur Départemental de l'environnement	Favorable	Aucune	- Souhaite que les prometteurs associent l'image des agents de l'environnement de Daloa lors de la mise du sous-projet notamment pour le volet environnement
Directeur Départemental du Ministère de la construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)	Favorable	Aucune	- Bien construire les ouvrages en s'appuyant des experts en la matière pour la durabilité de ceux-ci. - Utiliser de la matière recommandée pour la construction des ouvrages. Mettre en place un plan de gestion et d'entretien de ces ouvrages
Directeur Départemental du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien routier	Favorable	Aucune	- Bien déblayer les amonts et avals des ouvrages hydrauliques - Minimiser au mieux la destruction des plants - Veiller au non déversement accidentel d'hydrocarbure sur les chantiers
Directeur Départemental des ressources animales et halieutique (MIRAH)	Favorable	Aucune	- Indemnisation de la population en cas de destruction de champs - Respecter les US et coutumes des populations
Directeur Départemental Adjoint des Eaux et forets	Favorable	Aucune	- La protection des rivières

Acteurs rencontrés	Avis	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes
Directeur Départemental de la Jeunesse	Favorable	Aucune	- Faire le suivi après réalisation du sous-projet
Directeur Départemental des Sports	Favorable	Aucune	- Faire le suivi après réalisation du sous-projet
Directeur Régionale du Ministère d'Etat, Ministère l'Agriculture, du développement Rural et des Productions Vivrières	Favorable	Aucune	- . Mettre en place un plan de gestion et d'entretien de ces ouvrages

Source : Groupement EasyManagement/ID sahel / SEM International, Mars 2025

Tableau 41 : Synthèse des consultations communautaires des localités

Identités des acteurs ou intervenants	Points discutés	Avis sur le sous-projet	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes / Suggestions
DEPARTEMENT D'ISSIA				
CONSULTATION A DREKUA				
Consultation communautaire avec la population de Drekua	La construction des ouvrages hydrauliques et les impacts probables	Adhésion au sous-projet	Crainte de ne pas voir le sous-projet se réalisé	La préservation des lieux sacrés Créer un passage pour permettre la libre circulation des biens et des personnes
CONSULTATION A ABOKA				
Consultation communautaire avec la population d'Aboka	La construction des ouvrages hydrauliques et les impacts probables	Avis favorable pour la réalisation du sous-projet	Aucune	Prendre toutes les autres buses pour les construire en dalots
DEPARTEMENT DE VAVOUA				
CONSULTATION A GOUABAFLA				
Consultation communautaire avec la population de Gouabafla	La construction des ouvrages hydrauliques et les impacts probables	Adhésion au sous-projet	Aucune	Réalisation rapide du sous-projet, Reprofilage de la route du village,
CONSULTATION A PELEZI				
Consultation communautaire avec la population de Pelezi	La construction des ouvrages hydrauliques et les impacts probables	Avis favorable pour la réalisation du sous-projet	Le sort réservé aux autres ouvrages non pris en compte notamment le pont métallique reliant la localité de Pelezi à la ville de Vavoua	Prendre en compte tous les ouvrages défaillants ou hors service
CONSULTATION YOREDOULA				

Identités des acteurs ou intervenants	Points discutés	Avis sur le sous-projet	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes / Suggestions
Consultation communautaire avec la population de Yoredoula	La construction des ouvrages hydrauliques et les impacts probables	Adhésion au sous-projet	La circulation des biens et des personnes pendant les travaux Protection des lieux sacrés	Implication de la population locale dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet
CONSULTATION A MIGNORE				
Consultation communautaire avec la population de Mignoré	La construction des ouvrages hydrauliques et les impacts probables	Avis favorable pour la réalisation du sous-projet	Prise en compte des propriétaires de cultures en cas de destruction de cultures lors de la phase de la construction des ouvrages	Prendre en compte tous les ouvrages défaillants ou hors service Implication de la population locale dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet
CONSULTATION A SIETIFLA				
Consultation communautaire avec la population de Séitifla	La construction des ouvrages hydrauliques et les impacts probables	Avis favorable	La circulation des biens et des personnes pendant les travaux Protection des lieux sacrés	Prendre en compte tous les ouvrages défaillants ou hors service Implication de la population locale dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet Elargir ce programme à tous les autres villages de la sous-préfecture
CONSULTATION A DEZRA				
Consultation communautaire avec la population de Dezra	La construction des ouvrages hydrauliques et les impacts probables	Adhésion au sous-projet	La circulation des biens et des personnes pendant les travaux Protection des lieux sacrés	Implication de la population locale dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet
CONSULTATION A KOUEINTINGA				
Consultation communautaire	La construction des ouvrages	Avis favorable pour la réalisation du sous-projet	Aucune	Réalisation du sous-projet avant la saison des pluies

Identités des acteurs ou intervenants	Points discutés	Avis sur le sous-projet	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes / Suggestions
avec la population de Kouétinga	hydrauliques et les impacts probables			Construction des plusieurs dalots dans les zones inondables sur l'axe Kouétinga-Dananon

Source : Groupement EasyManagement/ID sahel /SEM International, Mars 2025

❖ ***Point des consultations organisées avec les associations des femmes***

Dans sa quête du développement durable, la Banque Africaine de Développement intègre la prise en compte des aspects portant sur le Genre et l'inclusion sociale. Cela suppose qu'il faut donner à toutes les personnes les moyens de participer et de contribuer au processus de développement et d'en bénéficier. En respect de ce principe inhérent au système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement, les associations de femmes ont été impliquées dans le processus des consultations communautaires.

Dans les localités bénéficiaires du sous-projet, les femmes sont organisées en association qui ont dans leur majorité un objet social basé sur l'agriculture. Dans leur dynamique, les associations de femmes dans les différents départements sont dirigées par un bureau composé d'une présidente, d'une vice-présidente, d'une secrétaire, d'une trésorière et des membres. Le point commun à ces associations est leur vocation agricole, basée en particulier sur les cultures maraichères.

A la suite des consultations effectuées avec les associations des femmes, le Consultant en charge de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée a noté un avis favorable des femmes vis-à-vis du projet de construction des ouvrages hydrauliques au sein de leurs localités. Au total, cinquante-un (51) femmes appartenant à neuf (09) Associations actives ont été rencontrées au cours de ce processus de participation des groupes sociaux.

Toutefois, certaines craintes sont récurrentes vis-à-vis du sous-projet. On note à ce titre :

- Les violences basées sur le genre ;
- Les risques de harcèlement sexuel sur les filles/femmes dans les localités ;
- Les risques de grossesses non désirées occasionnées par l'implantation de l'entreprise des travaux ;
- Le risque de destruction des cultures agricoles situées aux alentours des sites du sous-projet.

En outre, les femmes ont exprimé des doléances qui intègrent leurs besoins communautaires. Il s'agit de :

- L'aménagement de barrages pour alimenter les jardins de cultures maraichères ;
- Le ravitaillement ou le renforcement d'intrants et de semences ;
- L'octroi de matériels pour les travaux champêtres.

SECTION 4 : IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX INDUITS PAR LE SOUS-PROJET

Dans cette partie, il s'agira, d'une part, d'identifier les effets du sous-projet sur l'environnement et d'autre part, de les catégoriser. Pour conclure, les effets seront synthétisés dans une matrice récapitulative. Conformément à l'approche méthodologique requise pour une étude d'impact, les effets seront classés en distinguant les deux (é2) phases de réalisation du sous-projet, à savoir :

- ✓ la phase de travaux (incluant la préparation, l'installation du chantier, la démolition, la construction et repli de chantier) ;
- ✓ la phase d'exploitation et d'entretien ;

4.1. Méthodologie d'identification, d'analyse et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Avant d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts, il nous a été utile de présenter la méthodologie employée, de catégoriser le sous-projet, de décrire les impacts, de dresser le bilan des impacts résiduels après les mesures de protection de l'environnement ainsi que de montrer la faisabilité environnementale du sous-projet.

4.1.1. Identification, analyse et évaluation des impacts potentiels

La méthodologie utilisée dans la détermination des impacts repose sur une matrice d'identification des interactions entre les activités du sous-projet et les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées. Cette approche se décline en trois étapes principales :

(i) Identification des sources d'impact : les différentes activités du sous-projet ont été recensées pour chacune des phases (construction, exploitation, fermeture) (cf. section 4.1.1.1 "Source d'Impact").

(ii) Identification des récepteurs d'impact : les composantes des milieux biophysique et socio-économique potentiellement affectées par le sous-projet ont été identifiées (cf. section 4.1.1.2 "Récepteur d'Impacts").

(iii) Croisement des sources d'impact et des récepteurs d'impact dans une matrice permettant d'identifier les impacts potentiels (cf. section 4.1.2 "Détermination de l'impact").

Cette approche matricielle a été complétée par :

- Les observations de terrain ;
- L'expérience du bureau d'études sur des sous-projets similaires ;
- La revue de la littérature existante.

L'analyse ainsi menée a permis d'identifier les impacts potentiels du sous-projet sur chacune des composantes des milieux biophysique et socio-économique.

✓ Source d'Impact

Une source d'impact est un élément constituant ou une composante d'un sous-projet ou d'une activité de construction, d'exploitation ou d'entretien qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Les sources d'impact se trouvent donc dans les activités et, plus précisément, les interventions, les intrants (moyens nécessaires pour mener les activités) et les extrants (produits ou déchets issus des activités).

Dans le cadre du présent sous-projet, les principales activités sources d'impacts se présentent comme suit :

- La préparation ou pré-construction (études techniques d'exécution) ;
- L'installation des chantiers et base vie ;
- Les travaux de préparation et de terrassement de l'emprise ;
- Le déblai et la mise en dépôt des tout-venants ;
- Les travaux de maçonnerie des ouvrages ;
- Les travaux de drainage ;
- L'aménagement des installations de chantier : atelier, garage et magasin, bureaux du personnel clé, installations fixes et mobiles, base vie, points d'eau, etc.

- L'ouverture des déviations, des zones d'emprunt ;
- L'exploitation des ressources en eau ;
- Le déplacement des véhicules, camions et engins lourds ;
- L'exploitation des zones d'emprunts Le transport des matériaux ;
- l'exploitation et l'entretien courant des voies d'accès.

✓ **Récepteur d'Impacts**

En vue de procéder à l'identification des impacts directs et indirects, lors des visites sur le terrain, il a été relevé les différents éléments valorisés de l'environnement des milieux biophysiques et socio-économiques susceptibles d'être affectés, ceci en rapport avec les différentes activités qui seront entreprises au cours des différentes phases du sous-projet. Ceci a été consolidé avec les rencontres avec les parties prenantes, en l'occurrence les échanges lors des focus groups.

Les récepteurs d'impacts (ou composantes du milieu) susceptibles d'être affectés par le sous-projet correspondent donc aux éléments sensibles de la zone d'étude, principalement ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités (ou sources d'impacts) liées au sous-projet :

- *Pour l'environnement physique* : air ; sol ; paysage ; eau de surface, eau souterraine ;

- *Pour l'environnement biologique* : végétation, faune ;

- *Pour l'environnement humain* : emploi et revenu, santé et sécurité, bâti, terres agricoles, commerce et transport, patrimoine culturel, lieux sacrés, modes de vie et valeurs sociales.

4.1.2. Détermination de l'impact

✓ **Nature d'un impact**

Un impact est un changement apporté par la présence d'un élément lié à un sous-projet ou par l'exécution d'une activité du sous-projet sur une ressource ou un récepteur.

L'impact peut être négatif ou positif :

- **Négatif** : un impact est considéré comme négatif s'il représente un changement défavorable par rapport à l'état initial ou s'il introduit un facteur indésirable ;
- **Positif** : un impact est considéré comme positif s'il représente une amélioration de l'état initial ou s'il introduit un facteur favorable.

Types d'impact

Direct (ou primaire) : impacts résultant d'une interaction directe entre les activités du Sous-projet et le(s) récepteur (s) (par exemple : l'implantation sur un site où il y a des habitats ou encore un rejet liquide et la qualité d'un cours d'eau).

Indirect : impacts résultant d'autres activités, mais favorisés par les impacts du sous-projet (p.ex. : une migration des populations pour obtenir du travail peut créer une pression supplémentaire sur les ressources naturelles).

Cumulatif : Impacts à effets additifs ou interactifs qui induisent, sur l'environnement biophysique ou humain, des changements brusques ou progressifs dans le temps et dans l'espace. La considération des impacts cumulatifs d'une intervention renvoie à l'évaluation de la potentialité de son tout ou de ses parties d'aggraver ou d'amplifier un phénomène particulier.

4.2. Identification d'impacts

En vue de procéder à l'identification des impacts directs et indirects, lors des visites sur le terrain, il a été relevé les différents éléments valorisés de l'environnement des milieux physiques, biologiques et

socio-économiques susceptibles d'être affectés, ceci en rapport avec les différentes activités qui seront entreprises au cours des différentes phases du sous-projet. Ceci a été consolidé avec les rencontres avec les parties prenantes, en l'occurrence les échanges lors des focus groups.

Les éléments valorisés de l'environnement susceptibles d'être entamés pendant et après les travaux sont ceux contenus dans le tableau ci-après.

Tableau 42 : Éléments Valorisés de l'Environnement

MILIEU PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE	MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE
Air et GES	Santé
Faune et flore	Sécurité
Eaux de surface et eaux souterraines	Population
Sol et sous-sol	Cadre de vie
Paysage	Circulation
Environnement acoustique	Bâti, équipement et réseaux
Flore et faune résiduel	Emploi & Activités économiques
Sous-sol	Patrimoine culturel et vestiges (découvertes fortuites)

Source : EasyManagement /ID sahel/ SEM International, Mars 2025

4.2.1. Indicateurs de qualité environnementale et sociale

Dans l'identification des impacts effectuée, la mise en exergue des indicateurs de qualité a constitué une étape importante, car elle a permis de sous-projeter la nature des impacts. Ainsi, il a été retenu plusieurs indicateurs de qualité environnementale selon le milieu récepteur. Ils ont été classés en trois catégories selon l'élément apprécié. Ces indicateurs sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 43 : Indicateurs physique et biologiques, atmosphériques et socio-économiques

Récepteur		Indicateurs
Physique et Biologique	Eaux	Nature de produits pouvant contaminer les eaux
	Sol	Type de produit utilisé lors de travaux susceptible de contaminer le sol
	Flore	Espèce à statut particulier pouvant être détruite lors de travaux
	Faune	Espèce à statut particulier existant sur le site pouvant être détruite ou éloignée du site
	Air et GES	État et quantité d'appareils pouvant, par leur fonctionnement, affecter la qualité de l'air ambiant
		Type d'activités lors de travaux pouvant entamer (altérer) la qualité de l'air
		Visibilité sur le chantier
		Nombre de plaintes portant sur les gênes liées à la poussière
		Niveau de GES émis
Humain	Santé	Nombre de campagnes de sensibilisation sur les maladies
		Taux de prévalence des maladies
	Genre	Nombre de femmes employées par le sous-projet
	Population et travailleurs	Nombre de personnes pouvant accéder aux infrastructures aménagées
		Nombre de plaintes communautaires traitées
		Nombre de jeunes formés lors des travaux.
		Nombre de campagnes de sensibilisation sur la salubrité et l'entretien des ouvrages hydrauliques
		Revenus des employés
		Nombre de plaintes des travailleurs traitées
	Bâtis, Équipement et Réseaux	Taux par rapport à l'ensemble et qualité des infrastructures aménagées

Récepteur		Indicateurs
	Foncier	Superficies reconstruites sans empiéter celles appartenant à des tierces personnes et au domaine public de l'état
	Paysage	Taux d'amélioration du paysage urbain
	Circulation	Nombre d'accidents sur le site du sous-projet
		Nombre d'accidents susceptibles de survenir au sein de la population
	Nuisances sonores et vibrations	Nature de travaux émettant de bruits et occasionnant des vibrations
	Patrimoine culturel et vestiges	Nombre de découvertes fortuites
	Us et coutumes	Nature des changements de comportement constatés au sein de la population
	Emploi	Nombre d'employés locaux recrutés pouvant, par leurs revenus, impacter positivement sur l'économie locale
	Activités économiques	Nombre d'activités économiques augmentées du fait de la présence de travailleurs

Source : Easy Management/ID Sahel / SEM International, Mars 2025

4.2.2. Evaluation de l'importance des impacts

L'analyse des impacts identifiés repose sur le degré de perturbation que subit une composante de l'environnement à la suite d'une activité donnée du sous-projet. Cette caractérisation porte sur cinq critères essentiels suivants :

- **Nature de l'impact**

La nature d'un impact peut être positive, négative ou indéterminée :

- un impact ***positif*** engendre une amélioration de la composante du milieu touchée par le sous-projet ;
- un impact ***négatif*** contribue à sa détérioration ;
- un impact est ***indéterminé*** s'il ne peut être classé comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

- **Amplitude ou Intensité de la perturbation**

L'intensité de la perturbation est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touché par une activité du sous-projet ou encore des perturbations qui en découleront.

- Une ***faible*** intensité, par exemple, est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques et sa qualité.
- Un impact de ***moyenne*** intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.
- Enfin, une ***forte*** intensité est associée à un impact qui résulte de modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

- **Étendue de l'impact**

L'étendue de l'impact fait référence au rayon d'action ou à sa portée, c'est-à-dire, à la distribution spatiale de la répercussion.

- Un impact peut être d'étendue ***ponctuelle***, lorsque ses effets sont très localisés dans l'espace, soit à proximité de l'emprise, jusqu'à 100 m du site.
- Un impact ayant une étendue ***locale*** s'exerce sur une zone ou une population plus étendue, au niveau local, à l'échelle d'une municipalité, à moins de 10 km du site ;

- Finalement, un impact est d'étendue ***régionale*** s'il s'exerce sur une superficie plus large, au niveau de la région, à plus de 10 km du site de la zone d'étude et parfois au-delà du territoire national.

- **Durée de l'impact**

Un impact peut être qualifié de temporaire ou de permanent :

- Un impact de **courte durée** se produit pendant la période de préparation, de construction et/ou d'exploitation du sous-projet, généralement sur une période de moins d'un an. Il est associé à la notion de réversibilité ;
- Un impact de **moyenne durée** s'échelonne sur une période comprise entre 1 et 10 ans ;
- Un impact de **longue durée** se prolonge au-delà de 10 ans. Il a un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme.

- **Importance de l'impact**

Au regard des critères sus évoqués, l'importance d'un impact, qu'elle soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, l'importance de l'impact est fonction de la valeur accordée à la composante touchée, de son intensité, de son étendue, mais également de sa durée.
L'importance est déterminée en fonction de l'intensité, de l'étendue et de la durée définies plus haut. Elle sera qualifiée de :

- ***Mineure*** quand la composante est légèrement affectée ;
- ***Moyenne*** lorsque la composante affectée est modifiée sans que son existence ou son intégrité soit menacée ;
- ***Majeure*** lorsque la composante environnementale touchée risque d'être détruite ou fortement modifiée.

L'évaluation des impacts est réalisée en fonction de plusieurs critères. Ces critères conduisent à déterminer l'importance de l'impact et à proposer des mesures qui permettront de minimiser les impacts négatifs ou de bonifier les impacts positifs. Ces mesures sont proposées dans chaque cas. Les critères discriminants considérés dans l'évaluation d'impacts ont été l'intensité (ou l'ampleur), la portée (ou l'étendue) et la durée.
Chaque impact a été apprécié en fonction de ces trois critères

La synthèse de l'échelle permettant d'apprécier les critères de la grille de Fecteau est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 44 : Échelle d'appréciation des critères de la grille de Fecteau

Critères	Échelles	Descriptifs
Durée	Courte	Pendant la période de préparation, de construction et/ou d'exploitation (moins d'un an)
	Moyenne	1 à 10 ans
	Longue	Supérieure à 10 ans
Portée/ Etendue	Ponctuelle	Sur le site d'activité du sous-projet ou à 100 m de sa frontière
	Locale	À moins de 10 km du site d'activité du sous-projet
	Régionale	À plus de 10 km du site d'activité du sous-projet
Intensité	Faible	Éléments naturels et équipements faiblement altérés ou impact légèrement positif ou négatif sur les conditions socio-économiques de base
	Moyenne	Éléments naturels et équipements manifestement altérés ou impact modérément positif ou négatif sur les conditions socio-économiques de base

	Forte	Éléments naturels et équipements sévèrement altérés ou impact considérablement positif ou négatif sur les conditions socio- économiques de base

Source : EasyManagement, Mai 2024

L'évaluation des niveaux d'importance de l'impact s'effectue à l'aide de l'échelle suivante.

Tableau 45 : Échelle d'appréciation du niveau d'importance des impacts

Niveaux d'importance des impacts	Définitions
Majeure	Un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale
Moyenne	Un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale
Mineure	Un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement

Source : EasyManagement, Mai 2024

La matrice reprise ci-dessous, appelée Grille de Fecteau, précise le cheminement d'évaluation de la conséquence des impacts ainsi que la pondération globale (multiplication des pondérations). Elle établit les liens entre les différents critères retenus (intensité, étendue et durée) et dont le croisement déduit la grandeur de l'impact.

Tableau 46 : Grille de détermination de la conséquence des impacts (Grille de Fecteau)

Intensité de l'impact	Etendue de l'impact	Durée de l'impact	Importance de l'Impact
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Grille de Fecteau, avril 1997

L'évaluation des niveaux d'importance de l'impact s'effectue à l'aide de l'échelle suivante.

Tableau 47 : Échelle d'appréciation du niveau d'importance des impacts

Niveaux d'importance des impacts	Définitions
Majeure	Un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale
Moyenne	Un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale

Mineure	Un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement

4.3. Identification des Impacts

Les impacts positifs escomptés du sous-projet sont présentés comme suit pour chaque phase du sous-projet. La description et l'évaluation des impacts visent à montrer les relations entre le sous-projet et les différentes composantes de l'environnement, en utilisant une méthodologie et des critères appropriés. Les impacts du sous-projet seront déterminés en fonction des différentes phases de réalisation du projet. Le tableau 46 liste l'ensemble des activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur l'environnement physique, biologique et socio-économique.

Tableau 48 : Différentes phases et la description des activités du sous-projet

Phase des travaux	Types de travaux	Activités
Phase préparatoire et de construction	Installation du chantier	• Acquisition des terrains ; • Transport et manutention des engins ; machinerie et équipements ; • Recrutement de la manœuvre ; • Installation de la probable base-vie ;
	Construction de la route et autres ouvrages d'assainissement	• Travaux de terrassement généraux pour l'ouverture de l'emprise (débroussement, déblais et remblais) ; • Exploitation de la zone d'emprunt ; • Travaux de construction de la couche de fondation ; travaux de stabilisation sol-ciment ;
Phase d'exploitation du sous-projet	Entretien des infrastructures construites.	Suivi de l'exploitation des infrastructures réalisées.

4.3.1. Impacts positifs

Les impacts positifs escomptés du sous-projet sont présentés comme suit pour chaque phase du sous-projet.

4.3.1.1. Phase de travaux (Préparation, Installation du chantier, Démolition, Construction et Repli de chantier)

Les activités préparatoires de chantier et de construction des ouvrages hydrauliques vont générer des impacts positifs certains sur le milieu humain. Il s'agit principalement des impacts décrits ci-dessous.

Milieu Physique

Stabilisation des sols

Les travaux de terrassement et la mise en place des ouvrages hydrauliques contribueront à stabiliser les sols au niveau des points critiques traités. Ces aménagements permettront de réduire les phénomènes d'érosion qui sont actuellement observés sur la majorité des sites.

Milieu Biologique

Aucun impact positif n'a été identifié.

Milieu Humain

✓ Création d'emplois temporaires pour les jeunes

En phase de préparation, l'entreprise procédera au recrutement d'ouvriers qualifiés et de manœuvres dont le nombre s'accroîtra durant l'évolution du chantier des ouvrages hydrauliques et leurs aménagements. Ce recrutement du personnel dans les zones du sous-projet permettra de créer des emplois temporaires et de réduire ainsi le taux de chômage. Cet impact positif sera amplifié avec le recrutement d'entreprises sous-traitantes qui embaucheront à leur tour des ouvriers.

Selon l'avancement des travaux, les jeunes valides issus des zones cibles du sous-projet pourront bénéficier de ces opportunités d'emplois temporaires qui vont leur procurer des revenus.

C'est un impact de moyenne intensité, de portée locale, de durée moyenne et d'une importance moyenne.

✓ Développement d'activités génératrices de revenus (AGR)

La création d'emplois temporaires et le développement circonstanciel des activités de restauration et des services qui sont généralement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) autour des différents chantiers, constituent les principaux impacts positifs de cette phase. Le versement de salaires aux employés du chantier perçus de ces emplois, entraînera la consommation de biens et de services sur place ; ce qui constitue un impact positif certain pour l'économie locale, en particulier celle des femmes.

En outre, en dehors des emplois qualifiés pour lesquels les entreprises disposeront de personnel qualifié, l'exécution de certaines tâches en occurrence le gardiennage, la surveillance des engins et matériels du chantier, pourraient être confiés aux jeunes sans-emplois des localités cibles.

L'impact est évalué d'importance moyenne, de moyenne intensité, de courte durée et de portée locale.

✓ Développement circonstanciel des activités économiques locales

Les travaux de construction d'ouvrages hydrauliques représentent une opportunité d'emplois pour la main d'œuvre dans les différentes zones cibles du sous-projet (construction, nettoyage, gardiennage, etc.).

En outre, les travaux seront réalisés en partenariat avec des opérateurs privés. Ainsi, le démarrage des travaux demeure une opportunité d'affaires pour les entreprises locales du BTP. Par ailleurs, les sous-traitants, ainsi que les employeurs, devront payer des taxes et des impôts qui sont des sources d'entrée de devises pour la régie financière ivoirienne.

L'impact du sous-projet sur l'emploi et le revenu sera positif de moyenne d'intensité, d'étendue locale et de longue moyenne. Son importance sera par conséquent moyenne.

4.3.1.2. Phase d'exploitation et d'entretien

Une fois le sous-projet en phase d'exploitation et d'entretien, les retombées positives suivantes sont prévues :

Milieu Physique

✓ Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion

La mise en service des ouvrages hydrauliques permettra une meilleure canalisation des eaux de ruissellement, réduisant ainsi les phénomènes d'érosion des sols. Cette amélioration sera

particulièrement significative au niveau des points critiques identifiés sur les différents itinéraires du sous-projet, où des signes d'érosion sont déjà présents.

- ✓ Réduction des risques d'inondation

Les ouvrages hydrauliques correctement dimensionnés faciliteront l'écoulement des eaux pluviales, réduisant ainsi les risques d'inondation qui affectent actuellement plusieurs zones du sous-projet, notamment les bas-fonds utilisés pour l'agriculture. Cette amélioration contribuera à la protection des terres agricoles et des habitations situées à proximité des zones inondables.

Milieu Biologique

- ✓ Préservation des écosystèmes aquatiques

La mise en place d'ouvrages hydrauliques adaptés aux conditions hydrologiques locales favorisera le maintien des fonctions écologiques des zones humides et bas-fonds traversés par le sous-projet. En facilitant la circulation naturelle des eaux, ces ouvrages contribueront à la préservation des habitats aquatiques et semi-aquatiques nécessaires à la survie de nombreuses espèces fauniques et floristiques.

- ✓ Amélioration de la continuité écologique

Les ouvrages hydrauliques bien conçus permettront de maintenir ou de rétablir la continuité écologique des cours d'eau, favorisant ainsi la circulation des espèces aquatiques et la dispersion des semences végétales. Cette amélioration contribuera au maintien de la biodiversité locale et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Milieu Humain

- ✓ Développement communautaire

En dotant les localités des OH permettant ainsi un déplacement sans difficulté aux populations locales, les ouvrages hydrauliques (Buses et dalots) contribuent au développement général des localités cibles du sous-projet favorisant le bien-être des populations bénéficiaires et réduit le coût de la vie.

- ✓ Accès Amélioré à des infrastructures durables

Un dalot permet aux populations de se déplacer plus aisément dans des endroits jugés difficile d'accès. Cela offre aux habitants des localités proches des ouvrages, un accès constant à des ouvrages durables leur permettant une bonne circulation des biens et des personnes, contribuant ainsi à améliorer leur mobilité en particulier en mettant fin aux risques d'inondation liées aux fortes pluies en saison des pluies des voies de connexion entre les localités.

- ✓ Réduction des accidents et inondations des voies dans les localités

En construisant des dalots, ces ouvrages contribuent à la réduction des accidents sur les voies ou sont réalisées ces ouvrages. D'un point de vue générale, la réalisation de ces ouvrages hydrauliques vont améliorer la qualité de vie des habitants des localités bénéficiaires du sous-projet,

- ✓ Facilitation d'écoulement des produits agricoles

La réalisation de ces ouvrages hydrauliques permettra aux producteurs locaux de pouvoir écouler plus facilement leurs productions agricoles saisonnières ou annuelles.

- ✓ Facilitation de l'interconnexion des localités dans la zone du sous-projet

La réalisation de ces ouvrages hydrauliques permettra aux populations locales de pouvoir rallier plus facilement d'autres localités en toute tranquillité et en toute quiétude et de réduire considérablement les couts de la vie.

- ✓ Développement du secteur du transport

La construction des ouvrages hydrauliques de franchissement pourrait encourager et favoriser le développement du transport dans les localités. Ce développement permettra de réduire le coût de la vie des populations.

Tous ces impacts positifs seront d'intensité forte, d'étendue locale et de longue durée. Ils seront par conséquent d'importance majeure

4.3.2. Impacts négatifs

4.3.2.1. Phase de travaux (Préparation, Installation du chantier, démolition, Construction et Repli de chantier)

Durant la phase de travaux préparatoires, d'installation, de démolition, de construction et de repli du chantier, les impacts négatifs potentiels identifiés sont :

Milieu Physique

- ✓ Modification du relief et de la vue paysagère

La réalisation des travaux des OH aura peu de conséquences sur le relief et le paysage de chaque localité concernée. L'ampleur de ces conséquences dépendra de divers facteurs, notamment les caractéristiques topographiques de l'emprise de chaque site de l'OH et l'étendue des travaux à réalisés.

Dans l'ensemble, les travaux devraient avoir un impact limité sur le relief. En effet, l'emprise des sites dédiés aux travaux se caractérisent principalement par des reliefs plat ou doux, avec des altitudes généralement inférieures à 200 mètres. Les travaux de d'excavation ne devraient ainsi pas entraîner de changements significatifs du relief. Il convient toutefois de noter que des activités de nivellement pourraient être nécessaires pour préparer les terrains, mais elles ne devraient pas avoir un impact majeur sur le relief.

Il est crucial de noter que l'impact sur le relief et le paysage peut avoir des répercussions visuelles et esthétiques pour les habitants locaux et les visiteurs. Par conséquent, il est impératif de planifier et de concevoir les travaux de manière à minimiser les perturbations du relief et à intégrer harmonieusement les nouvelles constructions dans le paysage existant.

De plus, la gestion adéquate des déchets de chantier, tels que les boues d'excavation, les déchets verts, est essentielle pour préserver l'esthétique du paysage. Une collecte, un stockage et une évacuation appropriés de ces déchets sont essentiels pour minimiser leur impact sur la vue paysagère.

À ce stade, l'impact négatif est de faible intensité, de portée limitée et de courte durée, et par conséquent, d'importance mineure.

- ✓ Déstructuration du sol

Les travaux d'excavation des tranchées des OH et réalisation des aménagements connexes entraîneront potentiellement des altérations dans la structure du sol, exposant les sols au phénomène d'érosion aréolaire.

De plus, l'ensemble des travaux et d'équipement aura un impact sur la déstructuration du sol dans chaque localité concernée, dépendant des activités de construction spécifiques et des caractéristiques pédologiques de chaque site. Les sols de chacun des sites des OH objet de réhabilitation sont principalement composés de sols ferralitiques ou hydromorphes, typiques des régions tropicales et riches en fer. Les travaux d'excavation peuvent provoquer une certaine déstructuration du sol, en particulier lors du décapage de la couche supérieure pour préparer les radiers des OH, affectant ainsi la composition et la texture du sol.

Il est essentiel de noter que la déstructuration du sol peut influencer la fertilité du sol, sa capacité à retenir l'eau, ainsi que sa fonction en tant que support pour la végétation. Par conséquent, des mesures de gestion adéquates doivent être appliquées pour minimiser l'impact sur la qualité du sol.

L'impact sur le sol est ainsi négatif, d'intensité moyenne, de portée limitée, et de courte durée, avec une importance globalement mineure.

✓ Perturbation de l'écoulement et pollution des ressources en eau

Les sites d'implantation des OH sont situés sur des cours d'eau ou des ruisseaux de drainage des eaux pluviales. Les travaux de construction des OH perturberont l'écoulement normal des eaux de surface par les déviations. En outre, la mauvaise gestion des déchets solides et liquides et les risques de déversement accidentel sont sources de pollution ces ressources en eaux.

Au regard de ces spécificité, l'impact négatif sur la ressource en eau serait de niveau moyenne en termes d'intensité, localisé dans son étendue, et de moyenne durée, conférant ainsi une importance moyenne à cet impact.

✓ Pollution atmosphérique

Les travaux d'exécution de fouilles, de production locale de béton et de remblai contigu et réalisation des aménagements connexes donneront lieu à la production de particules fines, de poussières et de gaz provenant des engins de chantier, des véhicules de transport de matériaux et des activités de construction. Ces émissions atmosphériques sont responsables de la détérioration potentielle de la qualité de l'air dans les zones proches des chantiers. Parmi les émissions les plus courantes figurent les oxydes d'azote (NOx), les dioxydes de soufre (SO_2), le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO_2), ainsi que d'autres polluants organiques volatils.

Ces émissions peuvent avoir des implications négatives sur la santé humaine, en particulier des travailleurs du chantier, exposés à des risques d'affections respiratoires telles que la pharyngite, la bronchite et la rhinite. Il est important de noter que la magnitude de cet impact variera en fonction de la localisation zone de foration et de la densité de population environnante.

C'est un impact négatif, qui sera de moyenne intensité, d'étendue locale et de courte durée. Il sera d'importance mineure.

✓ Nuisance sonore

Les travaux d'exécution de fouilles, de production locale de béton et de remblai contigu et réalisation des aménagements connexes généreront inévitablement du bruit, principalement attribuable aux engins de chantier (camion benne, pelle hydraulique, chargeuse, bétonnière), aux véhicules de transport de matériaux et aux activités de construction elles-mêmes. L'impact sonore sera particulièrement notable dans les plus proches des localités (Noukpoudougou, Agokro, Mignoré et Dezra) et une préexistence de niveaux de bruit modérés à élevés dus aux activités domestiques et de circulation. Dans de telles zones, il est probable que les niveaux sonores dépassent les seuils acceptables pendant la période des travaux, créant ainsi des perturbations substantielles dans le quotidien des habitants et affectant leur qualité de vie.

C'est un impact négatif, qui sera de moyenne intensité, d'étendue locale et de courte durée. Il sera d'importance mineure.

Milieu Biologique

✓ Impact sur la faune

En raison de l'anthropisation des zones d'implantation (route pour la circulation) des OH, il n'a pas été identifié la présence d'espèces animales majeures, protégées, ou d'une importance significative.

Par conséquent, l'impact sur la faune peut être considéré comme négligeable.

✓ Impact sur la flore

Les sites de construction des OH sont l'intersection des cours d'eau ou ruisseaux avec les routes carrossables. Ainsi, les travaux de démolition des OH existant et de création de déviation pour assurer l'écoulement des eaux de surface et le trafic routier se feront dans la servitude de la route. Ce qui engendrera la destruction de ce couvert végétal, constitué de quelques herbacées.

C'est un impact négatif, qui sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Il sera d'importance mineure.

Milieu Humain

✓ Santé Sécurité des travailleurs

Les travaux de construction des OH présentent un risque significatif d'accidents de travail pour les travailleurs impliqués. Plusieurs facteurs contribuent à ces risques, mettant en péril la sécurité et la santé des travailleurs. Les principaux éléments à considérer sont les chutes, les chocs et blessures, l'effondrement des structures, les mauvaises pratiques de sécurité, et l'exposition à des produits chimiques.

- ***Chutes*** : Lors des travaux en hauteur, tels que la réparation de toits ou l'utilisation d'échelles, les travailleurs sont exposés au risque de chutes graves. Les surfaces instables, les conditions météorologiques défavorables et l'absence de garde-corps appropriés peuvent contribuer à ces accidents ;
- ***Chocs et blessures*** : Les activités de construction impliquent souvent l'utilisation d'outils électriques et mécaniques, ainsi que d'équipements lourds. Cette utilisation comporte un risque accru de chocs, de coupures, de brûlures et d'autres blessures liées à la manipulation de ces équipements potentiellement dangereux ;
- ***Mauvaises pratiques de sécurité*** : Le non-respect des normes de sécurité, l'adoption de procédures inadéquates et le manque de formation en matière de sécurité parmi les travailleurs et les équipes de construction peuvent accroître considérablement les risques d'accidents ;
- ***Exposition à des produits chimiques*** : Certains travaux de construction peuvent nécessiter l'utilisation de matériaux ou de produits chimiques potentiellement dangereux. Les travailleurs peuvent être exposés à des risques liés à la manipulation de substances toxiques, notamment inhalation de gaz nocifs, contact cutané ou contamination des yeux. Cette exposition peut se produire de plusieurs manières, notamment par inhalation de vapeurs, de poussières ou d'aérosols de produits chimiques, par contact cutané avec des matériaux de construction imprégnés de produits chimiques, et par ingestion accidentelle si les travailleurs ne se lavent pas correctement les mains. Les produits chimiques couramment utilisés sur les chantiers de construction et qui pourraient être utilisés lors des travaux comprennent des colles, des enduits, des peintures, des adhésifs, des produits de traitement du bois, et d'autres produits similaires.

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de Moyenne durée. Il sera par conséquent d'importance Moyenne.

✓ Sécurité des travailleurs et des communautés locales

Les travaux de construction des OH sont susceptibles d'entrainer un risque accru d'accidents de circulation. Cela est principalement dû à la présence des véhicules de chantier et aux véhicules de transports des matériaux de construction. Les impacts potentiels de ce risque d'accident de circulation sont les suivants :

- ***Accidents de la route :*** la circulation des véhicules de chantier, de camions de livraison de matériaux et de travailleurs se déplaçant vers les sites de construction augmente le risque d'accidents de la route. Les collisions entre ces véhicules et d'autres usagers de la route, tels que les automobilistes, les piétons et les cyclistes, sont une préoccupation majeure.
- ***Congestion routière :*** Les chantiers de construction peuvent entraîner des embouteillages et une congestion du trafic aux abords des sites. Cela peut perturber la circulation normale, entraînant des retards pour les usagers de la route et augmentant les risques d'accidents liés à la frustration et à l'impatience des conducteurs.
- ***Impact sur la sécurité des travailleurs :*** Les travailleurs sur le chantier de construction peuvent également être exposés à un risque accru d'accidents de circulation en se rendant sur le site ou en partant. Les déplacements fréquents des travailleurs entre le site et d'autres emplacements peuvent les exposer à des conditions de circulation dangereuses.

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance moyenne.

- ✓ Transmission et propagation des IST/MST/SIDA

Les travaux de construction des OH peuvent avoir un impact significatif sur la transmission et la diffusion des infections sexuellement transmissibles (IST), des maladies sexuellement transmissibles (MST) et du VIH/SIDA. Cet impact découle de l'arrivée du personnel de chantier dans les zones cibles du sous-projet, ce qui entraîne des interactions accrues avec les communautés locales, en particulier les populations féminines. Les conséquences potentielles de cette situation sont multiples.
Tout d'abord, il y a une exposition accrue aux IST, MST et VIH/SIDA. Les interactions fréquentes entre le personnel de chantier et les membres de la communauté peuvent augmenter le risque d'exposition à ces infections. Cela peut résulter de comportements à risque, de rapports sexuels non protégés ou de contacts avec des partenaires infectés.
En outre, il existe un risque de propagation potentielle de ces infections. Si des travailleurs contractent des IST, MST ou le VIH/SIDA et ont des relations sexuelles non protégées avec des membres de la communauté, il est possible que ces infections se propagent au sein de ces communautés locales, créant ainsi un cercle vicieux de transmission.
Il est donc crucial de prendre en compte ces facteurs lors de la planification et de la mise en œuvre du sous-projet afin de mettre en place des mesures de prévention et de sensibilisation adéquates pour minimiser les risques liés à la transmission et à la propagation de ces infections.
L'impact négatif sera de forte intensité, d'étendue locale et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance moyenne.

4.3.2.2. Phase d'exploitation et d'entretien

Les impacts positifs de ce sous-projet en phase d'exploitation sont liés au milieu humain et à l'environnement socio-économique.

Milieu BioPhysique

Aucun impact significatif sur le milieu physique n'a été identifié.

Milieu Humain

- ✓ Accident de circulation

En phase d'exploitation des ouvrages (dalots), des accidents de circulations pourraient être enregistrés par manque de prudence et de non-respect du code de la route.

Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de moyenne durée. Il sera par conséquent d'importance moyenne

- ✓ Perte d'emplois temporaires de la main d'œuvre

La cessation des travaux de construction des ouvrages entrainera une perte d'emplois temporaires pour la main d'œuvre non qualifiée recrutée lors des travaux et augmentera ainsi le chômage des jeunes des localités.

Cet impact négatif sera d'intensité faible, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance moyenne.

- ✓ Baisse de revenu

La cessation des travaux de construction des ouvrages entrainera une perte de revenu financier les femmes et jeunes filles qui entreprenaient des activités génératrices de revenu dans les zones du sous-projet pendant la phase de mise en œuvre du sous-projet

Cet impact négatif sera d'intensité faible, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance moyenne.

4.4. Synthèse de l'identification des impacts et risques environnementaux et sociaux

Les tableaux ci-après présentent les matrices de synthèse de l'identification des impacts et des risques environnementaux et sociaux aux phases chantier, exploitation et entretien.

4.4.1. Evaluation des Impacts potentiels identifiés

Suite à l'identification des différents impacts potentiels, leur importance respective est évaluée en se basant sur les critères d'intensité, d'étendue, de durée, etc.

La synthèse de l'évaluation des impacts potentiels est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 49 : Matrice de synthèse des impacts et des risques environnementaux et sociaux pour la phase des travaux

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Nature de l'impact (positif, négatif)
Zone du sous-projet	Recrutement du personnel pour les travaux de construction / équipements	Socio-économie	Création d'emplois temporaires pour les jeunes	Positif
Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Socio-économie	Renforcement des capacités de tous les acteurs	Positif
Zone du sous-projet	Installation de petits commerces autour des chantiers	Socio-économie	Développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)	Positif
Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Socio-économie	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Positif
Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Relief et paysage	Modification du relief et de la vue paysagère	Négatif
Zone du sous-projet	Travaux de fouille de fondation pour le génie civil	Sol	Déstructuration du sol	Négatif
Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Ressources en eau	Perturbation de l'écoulement et pollution des ressources en eau	Négatif
Zone du sous-projet	Travaux d'exécution de fouilles, de production locale de béton et de remblai contigu et circulation des engins	Air	Pollution atmosphérique	Négatif
Zone du sous-projet	Fonctionnement du chantier réalisation des OH	Niveau sonore	Augmentation des émissions sonores	Négatif
Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Personnel de chantier	Risque d'accident de travail	Négatif
Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Populations locales	Perturbation du trafic routier et Accident de circulation	Négatif
Zone du sous-projet	Arrivée du personnel de chantier	Population	Transmission et propagation des IST/MST/SIDA	Négatif

Tableau 50 : Matrice de synthèse des impacts et des risques environnementaux et sociaux pour la phase d'exploitation et d'entretien

Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Nature de l'impact (positif, négatif)
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Bien être	Développement communautaire	Positif
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Circulation	Accès Amélioré à aux infrastructures durables	Positif
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Voirie	Réduction des accidents et inondations des voies dans les localités	Positif
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Economie	Facilitation d'écoulement des produits agricoles	Positif
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Communication	Facilitation de l'interconnexion des localités dans la zone du sous-projet	Positif
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Transport	Développement du secteur du transport	Positif
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Sécurité	Accident de circulation	Négatif
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Emploi	Perte d'emplois temporaires de la main d'œuvre	Négatif
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Revenu	Baisse de revenus	Négatif

4.4.2. Evaluation des impacts environnementaux et sociaux

Après l'identification et l'évaluation des impacts directs et indirects pour chaque phase du sous-projet, nous avons repris sur un même tableau sa substance par catégorie d'impacts. Elle constitue le résumé des impacts identifiés au cours de l'étude et des prospections de terrain qui peuvent affecter les différents constituants du milieu physique et biologique et humain. Elle répertorie l'ensemble des impacts probables de chacune des activités du sous-projet sur chaque élément valorisé de l'environnement.

La méthode d'évaluation des impacts utilisée dans la matrice globale s'est référée aux définitions spécifiées précédemment. Elle tient compte de l'intensité de l'impact, de l'étendue et de la durée.

Tableau 51 : Matrice d'évaluation des impacts positifs du sous-projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
				Intensité	Portée	Durée	Importance
Phase chantier							
Milieu humain							
Zone du sous-projet	Recrutement du personnel pour les travaux de construction / équipements	Socio-économie	Création d'emplois temporaires pour les jeunes	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Zone du sous-projet	Installation de petits commerces autour des chantiers	Socio-économie	Développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Socio-économie	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Phase exploitation et entretien							
Milieu humain							
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Bien être	Développement communautaire	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Circulation	Accès Amélioré aux infrastructures durables	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Voirie	Réduction des accidents et inondations des voies dans les localités	Forte	Locale	Longue	Majeure
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Economie	Facilitation d'écoulement des produits agricoles	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Communication	Facilitation de l'interconnexion des localités dans la zone du sous-projet	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Transport	Développement du secteur du transport	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne

Source : / Easy Management/ID sahel / SEM International, Mars 2024

Tableau 52 : Matrice d'évaluation des impacts négatifs du sous-projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
				Intensité	Portée	Durée	Importance
Phase chantier							
Milieu biophysique							
Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Relief et paysage	Modification du relief et de la vue paysagère	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
Zone du sous-projet	Travaux de fouille de fondation pour le génie civil	Sol	Déstructuration du sol	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Ressources en eau	Perturbation de l'écoulement et pollution des ressources en eau	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Zone du sous-projet	Travaux d'exécution de fouilles, de production locale de béton et de remblai contigu et circulation des engins	Air	Pollution atmosphérique	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Zone du sous-projet	Fonctionnement du chantier réalisation de vingt-un (21) OH	Niveau sonore	Augmentation des émissions sonores	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Flore	Destruction du couvert végétal	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
Zone du sous-projet	**Milieu humain**						
	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Personnel de chantier	Accident de travail	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Populations locales	Perturbation du trafic routier et Accident de circulation	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Zone du sous-projet	Arrivée du personnel de chantier	Population	Transmission et propagation des IST/MST/SIDA	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
Phase exploitation et entretien							
Milieu humain							

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
				Intensité	Portée	Durée	Importance
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Sécurité	Accident de circulation	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Emploi	Perte d'emplois temporaires de la main d'œuvre	Faible	Locale	Longue	Moyenne
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Revenu	Baisse de revenus	Faible	Locale	Longue	Moyenne

Source : Easy Management/ID sahel / SEM International, Mars 2025

SECTION 5 : GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

La section-ci présente les principaux risques et moyens de prévention et d'intervention en urgence en cas de survenue de ces risques pendant la phase de chantier. Les employés de l'Entreprise de construction et de ses sous-traitants seront les plus sujets à ces risques.

Les principales sources de risques de santé et sécurité dans le cadre de ce sous-projet de construction de 21 ouvrages hydrauliques dans la Région du Haut Sassandra sont la base chantier, les aires de travaux et les sites d'implantation des ouvrages. Sur la base chantier, seront stockées des quantités de gasoil qui sont des sources de risques.

5.1. Méthodologie

La gestion des risques est un processus essentiel dans de nombreux domaines, y compris la sécurité, la santé, l'entreprise, la finance et bien d'autres. Elle vise à identifier, évaluer, atténuer et surveiller les risques potentiels afin de minimiser les perturbations, les pertes financières, les dommages matériels, les blessures ou les décès.

La gestion des risques des travaux de construction des OH, est nécessaire pour garantir la sécurité, la stabilité et la durabilité des opérations. Elle permettra de :

- prévenir les pertes financières, les dommages matériels, les blessures, voire les décès, ce qui est essentiel pour la sécurité des personnes et la pérennité des entreprises en charge des travaux ;
- prendre des décisions éclairées en tenant compte des risques potentiels. Cela favorise la planification stratégique et opérationnelle ;
- renforcer la réputation des entreprises travaux ainsi de la CG PA-PSGOUV et gagner la confiance des parties prenantes.

La gestion des risques inclue la :

- Gestion des risques en phase chantier par les entreprises travaux : Les entreprises doivent gérer les risques liés à leurs activités, qu'il s'agisse de risques financiers, opérationnels, de conformité ou de réputation. La gestion des risques est cruciale pour prendre des décisions éclairées et garantir la pérennité de l'entreprise ;
- Gestion des risques dans la santé et la sécurité : Dans les domaines de la santé et de la sécurité, il est essentiel de minimiser les risques d'accidents, de blessures et de maladies professionnelles pour les employés et les parties prenantes ;
- Gestion des risques environnementaux : La protection de l'environnement et la prévention de la pollution sont des enjeux majeurs.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave (cf. tableau suivant).

5.2. Objectifs

Les objectifs de la gestion des risques sont :

- Identification des risques : Identifier tous les risques potentiels auxquels une organisation ou un sous-projet est exposé ;
- Évaluation des risques : Évaluer la probabilité et l'impact de chaque risque identifié ;
- Atténuation des risques : Mettre en place des mesures pour réduire la probabilité et l'impact des risques, si possible ;
- Surveillance des risques : Suivre constamment l'évolution des risques et ajuster les mesures de gestion en conséquence ;

5.3. Méthodologie d'identification et analyse des potentiels dangers et risques

La méthode utilisée repose sur l'appréciation de la gravité et de la probabilité[1].

5.3.1. Échelle de gravité

L'échelle de gravité retenue est celle liée à l'exposition de l'environnement.

Tableau 53 : Échelle de gravité

	Gravité liée à l'exposition de l'environnement				
	1	2	3	4	5
Personnel présent dans l'établissement	Pas d'effets létaux ou premiers effets irréversibles	Premiers effets létaux ou effets irréversibles peu étendus	Premiers effets létaux ou effets irréversibles	Effets létaux ou irréversibles peu étendus	Effets létaux ou irréversibles largement étendus
Personnes hors établissement					
Matériel	Pas de dommage	Dommage matériel mineur réparable	Dommages irréparables limités aux équipements de l'unité	Dommages affectant les unités adjacentes (effet domino possible)	Dommages étendus – Dommages en dehors des limites du site
Dommages sur l'environnement naturel	Pollution négligeable, pas d'impact significatif sur l'environnement retour à l'état initial quasi immédiat	Impact significatif sur l'environnement et nécessitant des travaux de dépollution minimes récupération dans une cuvette de rétention étanche	Atteintes sévères à l'environnement limité au site récupération en bassin de contrôle nécessitent des travaux importants de dépollution (Retour état initial <1 an)	Atteintes majeures à des zones vulnérables hors du site avec répercussions à l'échelle locale nécessitent des travaux lourds de dépollution (Retour état initial > 1 an)	Atteintes catastrophiques dans une zone largement étendue hors du site effets irréversibles nécessitant des travaux lourds de dépollution (Dépollution > 5 ans)

Source : ITW Spraytec. (2011). Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – partie 4 : étude de dangers (dossier n°2046269 – révision 3) (France)

Communication des risques : Informer les parties prenantes des risques identifiés et des mesures prises pour les gérer

Échelle de probabilité

L'échelle de probabilité retenue est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 54 : Échelle de probabilité

Niveau de Probabilité	E	D	C	B	A
Qualitative	**Possible mais extrêmement peu probable** N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations	**Très improbable** S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	**Improbable** S'est déjà produit dans ce secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité	**Probable** S'est déjà produit et/ou peut se reproduire pendant la durée de vie de l'installation	**Courant** S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctrices
1/2 quantitative	Intermédiaire entre échelles qualitatives et quantitatives, permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place				
Quantitative (par unité et par an)	$F < 10^{-5}$	$10^{-4} > F > 10^{-5}$	$10^{-3} > F > 10^{-4}$	$10^{-2} > F > 10^{-3}$	$F > 10^{-2}$

Source : arrêté ministériel du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation (France

5.3.2. Évaluation des risques

Par référence à la matrice Gravite x Probabilité ci-dessous (circulaire française du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans les installations classées), chaque phénomène dangereux est repéré, dans les tableaux d'analyse des risques, par un code couleur qui permet de visualiser son niveau de risque (ou criticité)[2], après prise en compte des barrières de conception du sous-projet et après prise en compte des barrières de préconisation issues de la présente analyse des risques.

*Tableau 55 : **Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels***

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	**Signification**	**Score**	**Signification**
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = Moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortel

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité.

Tableau 56 : Grille d'évaluation des risques

GRAVITE	PROBABILITE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux (5)					
Catastrophique (4)					
Important (3)					
Sérieux (2)					
Modéré (1)					

	NON
	MMR 2
	MMR 1
	ACCEPTABLE

Source : arrêté ministériel du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation (France)

Zone en rouge = zone « NON » : zone de risques élevés qui implique des accidents « **inacceptables** » susceptibles d'engendrer des dommages sévères à l'intérieur et hors des limites du site.

Zones en orange = zone « MMR 2 » : accidents « **critiques** » devant donner lieu à une modélisation et détermination quantifiée de la gravité des effets ainsi qu'à une analyse visant à vérifier la suffisance des mesures de maîtrise des risques, le cas échéant, à proposer des mesures complémentaires.

Zone en jaune = zone « MMR 1 » : accidents maîtrisés par les mesures de maîtrises du risque déjà mises en place.

Zone en vert = : zone de risque moindre : accidents « **acceptables** » donc il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure (le risque est maîtrisé et à surveiller)

5.3.3. Identification et Analyse des risques

5.3.3.1. Prévention des risques et accidents

❖ Identification et analyse des dangers et risques liés aux activités du sous-projet

✓ Phase Chantier

Le tableau ci-dessous présente l'identification et l'évaluation du niveau des risques par la méthode de la matrice de criticité pour la phase chantier.

Tableau 57 : Identification et évaluation du niveau des risques en phase d'aménagement ou terrassement et de construction.

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation		
					Gravité (G)	Probabilité (P)	Criticité (C)
Équipements et installations	Tout engin roulant : Camion benne, pelle hydraulique, chargeuse, bétonnière, etc.	Engins	Risque de collision et de renversement	**RPC001**	**4**	**B**	
		Position prolongée des operateurs	Risque de TMS	**RPC002**	**1**	**B**	
		Construction des travaux de génie civil radier, voile et dalle en béton	Risque d'écrasement et/ou d'ensevelissement	**RPC003**	**2**	**B**	
		Bruit	Risque de nuisance sonore	**RPC004**	**4**	**B**	
		COV/ Nox	Risque de pollution atmosphérique	**RPC005**	**1**	**B**	
			Risque d'intoxication	**RPC006**	**2**	**B**	
		Poussière	Risque lié à l'émission de poussière	**RPC007**	**1**	**B**	
		Surchauffe moteur	Risque d'incendie	**RPC008**	**5**	**D**	
		Montée ou descente des engins	Risque de chute de hauteur	**RPC009**	**2**	**C**	
		Fonctionnement des engins (Camion benne, pelle hydraulique, chargeuse, bétonnière)	Risque de vibration	**RPC010**	**1**	**B**	
	Compresseurs	Défaillance alimentation en courant, court-circuit	Risque d'incendie	**RPC017**	**4**	**B**	

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation		
					Gravité (G)	Probabilité (P)	Criticité (C)
		Fils électriques	Risque d'électrisation et/ou d'électrocution	**RPC018**	**2**	**C**	
			Risque de chute de plain-pied	**RPC019**	**2**	**B**	
		Bruit	Risque de nuisance sonore	**RPC020**	**4**	**B**	
		COV	Risque de pollution atmosphérique	**RPC021**	**1**	**B**	
			Risque d'intoxication	**RPC022**	**3**	**B**	
	Machines à souder	Fonctionnement des engins	Risque de brûlure	**RPC026**	**2**	**B**	
		Projection de gouttelettes métalliques et de laitier	Risque de lésion des yeux	**RPC027**	**2**	**B**	
		Posture de travail	Risque de TMS	**RPC028**	**1**	**B**	
		Bruit	Risque de nuisance sonore	**RPC029**	**3**	**B**	
		Fils électriques	Risque d'électrisation et/ou électrocution	**RPC030**	**2**	**C**	
			Risque de chute de plain-pied	**RPC031**	**2**	**B**	
			Risque d'incendie	**RPC032**	**4**	**C**	
		Fumée de soudage	Risque d'intoxication	**RPC033**	**3**	**B**	
	Matériels de construction	Matériels de construction	Risque de chute d'objets	**RPC034**	**1**	**C**	
			Risque de choc	**RPC035**	**2**	**C**	
		Matériels de menuiserie	Risque d'intoxication lié à la poussière de bois	**RPC036**	**3**	**C**	
			Risque d'incendie et/ ou explosion liée à la poussière	**RPC037**	**3**	**C**	
	Compresseurs d'air mobile	Matériaux non adaptés, décharges électrostatiques, court-circuit	Risque d'incendie et/ou explosion	**RPC038**	**5**	**C**	
		Fonctionnement du compresseur	Risque de nuisance sonore	**RPC039**	**4**	**B**	

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation		
					Gravité (G)	Probabilité (P)	Criticité (C)
		Présence d'obstacle et/ou le manque de luminosité	Risque de choc	**RPC040**	**1**	**C**	
		Contact avec l'équipement	Risque d'électrisation et/ou électrocution	**RPC041**	**3**	**B**	
Produits/ matériaux construction radier, voile et dalle en béton	Huiles de machines, peinture, gasoil	COV	Pollution atmosphérique	**RPC042**	**1**	**B**	
			Risque d'intoxication	**RPC043**	**2**	**B**	
		Vapeurs inflammables	Risque d'incendie	**RPC044**	**4**	**B**	
		Huiles de machines, peinture, gasoil	Risque de pollution du sol	**RPC045**	**3**	**C**	
			Risque de pollution de l'eau souterraine	**RPC046**	**3**	**C**	
		Contact avec la peinture	Risque chimique lié à la santé de l'homme (cancers)	**RPC047**	**2**	**B**	
	Sable/ gravier	Poussière	Risque respiratoire	**RPC048**	**1**	**B**	
			Risque de projectile	**RPC049**	**1**	**B**	
	Renfort en acier	Barre d'acier	Risque de chute de plain-pied	**RPC050**	**2**	**B**	
		Pliage des barres d'acier	Risque de cisaillement/ écrasement des mains	**RPC051**	**2**	**C**	
		Manutention manuelle et/ou manutention mécanique des barres d'acier	Risque de TMS et blessure	**RPC052**	**1**	**B**	
			Risque de chute d'objets	**RPC053**	**3**	**B**	
	Ciment	Ciment	Risque chimique lié à la santé de l'homme	**RPC054**	**3**	**B**	

Source : EasyManagement/ID sahel / SEM International, Mars 2025

✓ Phase d'exploitation et d'entretien

Le tableau ci-dessous présente l'identification et l'évaluation du niveau des risques par la méthode de la matrice de criticité pour la phase d'exploitation et d'entretien.

Tableau 58 : Identification et évaluation du niveau des risques en phase d'exploitation et d'entretien

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation		
					Gravité (G)	Probabilité (P)	Criticité (C)
Exploitation	Population / engins	Mise en circulation des OH	Risque d'accident de circulation	**RPEXE046**	**5**	**A**	

Source : EasyManagement/ID sahel / SEM International, Mars 2025

5.3.3.2. Actions de gestion des risques

5.3.3.2.1. Mesures générales de prévention et minimisation des risques pendant la phase de chantier

✓ **Protection du personnel sur site**

Equipements de protection individuelle (EPI).

L'entreprise doit fournir à son personnel les EPI nécessaires à sa protection et notamment :

- le casque et les chaussures de sécurité dont le port est obligatoire partout sur le chantier ;
- les gants obligatoires pour les travaux de démolition manuelle, les travaux au marteau de piquage, le creusement de fouilles à la pelle, etc. ;
- les protections anti-bruit pour les travaux exposés au bruit (utilisation de compresseur, fonçage, démolition au marteau piqueur, … ;
- les masques de protection oculaire (ou visières) et respiratoire contre les poussières, les gaz, les projections (solides ou liquides), contre les rayonnements (lunettes de soudeurs, etc.) ;
- les gilets fluorescents à haute visibilité pour éviter de se faire renverser par un véhicule ou un engin de manutention, etc.

Dans la même dynamique, il devrait y avoir des :

- protection contre les risques d'électrisation, d'électrocution ou l'électricité statique : gants d'électriciens, dispositifs de mise à la terre (bracelets, perches), etc. ;
- gants, lunettes et masques nécessaires contre 1) les projections de produits chimiques ou biologiques 2) les sources intenses de chaleur et le risque de feu et 3) les risques de plaie (coupure, abrasion, etc.) ;
- gilets de sauvetage contre les risques de noyade (lors de travaux autour de site à proximité de cours d'eau).

Les matériels et les équipements de sécurité doivent être en parfaits états et portés, ce qui justifie une formation au port des EPI et aux risques contre lesquels ils protègent.

Equipements de protection collective

Les équipements de protection collective visent à réduire à un niveau acceptable les risques auxquels les travailleurs et les personnes extérieures au chantier peuvent être exposés. Dans le cas du sous-projet, il s'agira en particulier de :

- éviter l'exposition au danger ou l'accès à une zone de danger : veiller à ce que les personnes ou des parties du corps ne puissent se trouver à un endroit dangereux en respectant les distances de sécurité nécessaires en occurrence avec les engins et les équipements ;
- éviter les projections et de recueillir les matériaux, éléments sous-projetés et liquides déversés ;
- éliminer tout risque mis en évidence lors des travaux ou faire l'objet de mesures préventives appropriées (garde-corps ou ruban fluorescent au bord d'une ouverture, d'une fouille, etc.) ;
- les zones présentant des risques doivent être signalées de manière non équivoque (panneau, cordon de sécurité, barrière) ou restriction de l'accès en cas de nécessité ;
- tout obstacle dangereux doit être systématiquement signalé et balisé par un ruban de couleur blanc/rouge ou jaune/noir ;
- les planchers surélevés, passerelles, … doivent être munis de garde-corps empêchant la chute des personnes et le cas échéant de filets pour éviter la chute de matériels et matériaux.

Par ailleurs, les engins et matériels de chantier doivent disposer de leurs équipements de protection spécifiques (capots de protection, écrans fixes ou mobiles, encoffrement des machines, certification d'inspection et de contrôle technique règlementaire, bip de recul, extincteurs adéquats et inspectés, etc.).

✓ Etablissement d'un Plan Hygiène Santé et Sécurité

Les travaux feront intervenir plusieurs entreprises et corps de métiers nécessitant une coordination soutenue pour la sécurité et la protection de la santé des différents intervenants. Un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) établit les modes opératoires envisagés dans le domaine, renseigne sur les différentes dispositions applicables à l'opération : intervention sur chantier, hygiène des conditions de travail, secours et évacuation ; indique les mesures spécifiques à prendre en compte pour prévenir les risques de l'opération dus à la co-activité, ainsi que les risques propres de(s) l'entreprise(s) encourus par ses salariés.

L'entreprise mandataire doit fournir et faire valider son PPSPS au démarrage des travaux dans un délai spécifié dans les documents contractuels à compter de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage.

Le PPSPS est un outil de travail du chantier. Il concerne directement les différents opérateurs du chantier pour une bonne exécution de leurs tâches respectives. Le responsable de l'exécution des travaux dans l'entreprise utilise le document à titre de référence permanente pendant les travaux. Les cadres ou les personnels de maîtrise chargés de la réalisation des travaux l'utilisent comme un guide décrivant l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour chaque phase du chantier. Le personnel de chantier trouve dans le document une aide à l'accomplissement de ses tâches. Il constitue également le support opérationnel pour la formation du personnel.

Le PPSPS est adressé i) au responsable du volet Sécurité et Santé ii) à la CGP et à l'USEP Hydraulique et le cas échéant iii) aux autorités compétentes en matière d'hygiène et de sécurité et d'inspection du travail.

Dans tous les cas, au moins un exemplaire du PPSPS est tenu en permanence à jour sur le chantier par chacune des entreprises.

✓ Prévention en termes de santé et d'hygiène du personnel

Les entreprises doivent mettre en place le cadre d'intervention pour préserver la santé de leur personnel et assurer sa prise en charge en cas de problème de santé lié aux activités du chantier (infirmerie de chantier ou boite à pharmacie avec une convention entre l'entreprise et un centre de santé dans la zone des travaux), disposer d'un secouriste, contracter avec les établissements et le personnel de santé adaptés pour les différents types de pathologie ou accident. Le personnel intervenant sur le chantier devra avoir été déclaré apte aux tâches qui lui sont confiées par le personnel médical compétent lors d'une visite médicale.

Par ailleurs, les employés devront recevoir une sensibilisation spécifique relative à la consommation d'alcool, de drogue, à l'hygiène corporelle et aux risques liés aux IST/VIH/SIDA.

Les différentes zones de chantier non mobiles disposeront de lieux d'aisance. Des agents d'entretien sont également désignés pour assurer la propreté de toutes les installations et une gestion adaptée des déchets de chantier.

✓ Communication, formation et évaluation

Communication

Un plan de communication devra être conçu pour accompagner la mise en œuvre du sous-projet. Le personnel d'encadrement doit être doté de véhicules de liaison et de téléphones portables. Par ailleurs, la liste des contacts en cas d'urgence ou d'accident doit être affichée pour être accessible à tous les employés.

Information et formation

Chaque employé doit être informé sur les enjeux des travaux, les risques liés aux travaux, les EPI à sa disposition, les procédures à suivre en cas d'incident/accident, des équipements et installations médicales mis en place. Des formations spécifiques à chaque type de travaux et activités et des réunions sécurité en général au moins une fois par semaine seront assurées par le responsable sécurité du chantier.

Rapports

Des rapports d'évaluation du niveau de sécurité doivent être établis en général mensuellement permettant de suivre les critères d'évaluation comme :

- le nombre d'heures de travail dans le mois ;
- le résumé des activités de formation ou d'information liées à la sécurité ;
- le nombre d'incidents/accidents ou de maladies professionnelles avec arrêt de travail ;
- le nombre d'infractions aux consignes de sécurité constatées.

Par ailleurs, tout incident ou accident doit faire l'objet d'un rapport détaillé afin de conserver une trace formelle des évènements ayant affecté le chantier et d'analyser l'évènement afin d'adapter les mesures de prévention et d'intervention.

✓ **Organisation des secours**

L'entreprise doit établir et diffuser les consignes en cas d'incident ou d'accident. D'une manière générale, un plan d'opération interne sera conçu et mis en œuvre dans le cadre du sous-projet ; la démarche est la suivante :

- alerter au plus vite un responsable en précisant le lieu, la nature de l'incident/accident et l'état du ou des blessés ;
- baliser le lieu de l'accident et s'assurer de l'absence de risques pour les personnes et les biens (notamment en termes de circulation) ;
- informer les secours par la personne responsable ;
- informer l'USEP Entretien Routier, la CGP et la famille de la situation.

✓ **Sécurité incendie**

La sécurité incendie est assurée par l'installation d'équipements et par des consignes spécifiques connues et suivies par le personnel.

Les équipements de prévention et de lutte contre l'incendie concernent :

- la pose d'extincteurs en parfait état et en cours de validité dans tous les véhicules de chantier ;
- le conditionnement des produits inflammables ou explosifs dans des récipients adaptés.

Les consignes de prévention contre l'incendie concernent :

- l'arrêt des moteurs pendant le ravitaillement en gasoil ;
- l'élimination ou couverture avec du sable ou de la terre de toutes traces de carburant, huiles ou autres produits inflammables ;
- l'interdiction de fumer partout où sont présents des produits inflammables ou explosifs ;
- les opérations de soudure réalisées en dehors de zones de végétation ;
- le débranchement et rangement des outils électriques en fin de journée.

Les consignes de lutte_contre l'incendie comprennent en cas de démarrage d'incendie, l'alerte des pompiers, la réalisation d'une bande coupe-feu avec les moyens adaptés et l'envoi d'un camion de citerne à eau sur les lieux. Les employés sont formés aux mesures de prévention et de lutte contre le risque incendie.

✓ Actions à effectuer à la suite d'un accident ou incident

Dès qu'un accident ou incident survient dans une entreprise, un ensemble d'actions doit être réalisé par différents acteurs. Ainsi, les actions suivantes sont à effectuer :

- **Connaissance de l'employeur**

Dès la production de l'accident ou de l'incident, l'employeur (chef d'entreprise) doit être immédiatement informé par le directeur des travaux.

Le directeur des travaux doit préciser les lieux et circonstances, l'identité des témoins éventuels et du tiers responsable éventuel.

- **Prise en charge de la victime**

Lorsqu'une personne est victime d'un l'accident, il peut bénéficier d'une indemnisation forfaitaire en réparation de cet accident. Cette réparation comprend :

  - la prise en charge totale des soins résultant de l'accident du travail ;
  - le versement d'indemnités journalières si l'accident a conduit la victime à bénéficier d'une incapacité temporaire de travail ;
  - et/ou le cas échéant, le versement d'une rente ou d'une indemnité en capital si la victime dispose d'une incapacité permanente de travail.

En cas de décès, l'entreprise peut prendre en charge les frais funérailles de la victime. Mais les ayants droits doivent poursuivre la procédure administrative pour bénéficier des droits

- **Déclaration**

Dès qu'il est informé de l'accident, l'employeur doit le déclarer sous **48 heures** :

  - à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
  - à l'assurance qui couvre le chantier ou l'entreprise ;
  - à l'USEP Entretien Routier et la CGP ;
  - à la BAD.

L'accident doit être déclaré même s'il n'entraine pas d'arrêt de travail.

- **Analyse des accidents et incidents**

Après la survenance d'un accident ou incident, il est essentiel d'effectuer une analyse des faits pour déterminer les événements ou éléments qui ont conduit à l'accident ou à l'incident.

Les faits sont recueillis de manière complémentaire par :

  - l'observation, notamment sur le lieu de l'accident ou de l'incident de la victime,
  - l'entretien avec les différents acteurs.

a) L'enquête préliminaire

Dès que l'employeur (ou son représentant du service HSE) a connaissance de la survenue d'un accident ou incident, il est préférable que ce dernier se rende auprès de la ou des victime(s). Il pourra ainsi se rendre plus facilement compte de la gravité des blessures et du contexte de l'accident en interrogeant rapidement la victime ou le témoin. De plus, la victime se sentira soutenue par sa direction, ce qui facilitera la suite de la gestion de l'accident ou incident. Attention, il ne faut en aucun cas positionner (par les gestes ou les paroles) la victime en tant que coupable. La personne risque de se refermer et de ne plus être coopérative, notamment lors de l'analyse.

b) L'enquête terrain

Au cours de l'enquête, il est primordial de se rendre sur le terrain. Le déplacement sur le lieu de l'accident permet d'avoir conscience de l'environnement de travail. Ceci facilitera l'analyse de l'accident. En effet, l'employeur peut prendre du recul pour confirmer ou infirmer les dires de la victime et des témoins, proposer des hypothèses qui seront confirmées ou infirmées au cours de l'entretien ou de la réunion de travail d'analyse. Afin de figer le lieu de l'accident, prenez-le en photo (environnement de travail, matériel, outillage, EPI). Ces photos seront utilisées pour effectuer l'analyse comme support pour ceux qui n'ont pas pu se rendre sur place mais aussi pour communiquer sur l'accident auprès du personnel. L'enquête se clôture par un compte rendu.

Afin que les conditions sur le poste de travail soient les plus proches de celles présentes lors de l'accident, il est fortement conseillé que l'employeur ou son représentant se rende rapidement sur les lieux, quitte à revenir avec d'autres personnes ultérieurement.

c) L'interview de la victime et du témoin

Pour comprendre les faits qui ont amenés à l'accident, il est nécessaire en plus de l'observation du terrain, d'avoir un entretien avec la victime et le témoin. Il est préférable de les voir séparément.

- **Communication interne**

a). Après l'accident ou l'incident

La communication doit débuter juste après l'accident. Il s'agit d'un fait inhabituel, de gravité plus ou moins importante, et l'entreprise toute entière peut être touchée. Il faut donc rassurer le personnel, mais également rappeler à tous les règles de sécurité. Les premiers éléments de l'enquête peuvent être transmis (dans la limite de la confidentialité) afin de justifier les mesures correctives mises en place. De plus, afin de maintenir une cohésion sociale, des nouvelles sur l'état de santé de la victime peuvent être données à ses collaborateurs.

b) Après l'enquête

Une fois les conclusions de l'enquête obtenues, il est essentiel de les diffuser auprès du personnel. Le plan d'action en découlant, ainsi que les nouvelles règles mises en place doivent être expliquées à tout le personnel. Cette communication peut être sous forme de quart d'heure sécurité par équipe de travail, par courriels communs ou encore par affichage simple.

À tout moment, le personnel doit être mis au courant de l'avancée ou de la modification du plan d'action.

Par la suite, le retour d'expérience (REX) doit être archivé dans une base de données ou un dossier accessible.

5.4. Matrice de gestion des risques et accidents

La matrice de gestion des risques (tableau ci-après) a pour but d'identifier, d'évaluer et de définir des mesures de prévention et de gestion des principaux risques liés aux activités du sous-projet. Elle permet également de s'assurer que des actions appropriées sont mises en place pour maîtriser ces risques

5.4.1. Mesures de Maitrise des Risques (MMR) spécifiques

5.4.1.1. Phase chantier

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des mesures de maitrise des risques envisagées pour la phase chantier.

Tableau 59 : Évaluation des mesures de maitrise des risques envisagées pour la phase chantier

Éléments		Dangers/ situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du sous-projet	Évaluation		
					Gravité (G)	Probabilité (P)	Criticité (C)		Gravité (G)	Probabilité (P)	Criticité (C)
Équipements et installations	Tout engin roulant : foreuse, Camion d'accompagnement, Compresseurs de forages, etc.	Camion benne, pelle hydraulique, chargeuse, bétonnière	Risque de collision et de renversement	**RPC001**	**4**	**B**		Port de gilets rétroréfléchissants, pictogrammes liés à la limitation de vitesse sur le chantier	**3**	**C**	
		Position prolongée des opérateurs d'excavation	Risque de TMS	**RPC002**	**1**	**B**		Aucune	**1**	**B**	
		Terre prélevée, dalle en béton	Risque d'écrasement et/ou d'enseveliss ement	**RPC003**	**2**	**B**		Port de casques de protection, port de gilets rétroréfléchissants, limiter le nombre de personnes dans le périmètre de travail	**2**	**C**	
		Bruit	Risque de nuisance sonore	**RPC004**	**4**	**B**		Maintenance préventive liée à l'entretien des camions, port de bouchons d'oreilles	**3**	**C**	
		COV	Risque de pollution atmosphériq ue	**RPC005**	**1**	**B**		Maintenance préventive liée à l'entretien des engins	**1**	**C**	
			Risque d'intoxication	**RPC006**	**2**	**C**		Maintenance préventive liée à	**2**	**C**	

Éléments		Dangers/ situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du sous-projet	Évaluation		
					Gravité (G)	Probabilité (P)	Criticité (C)		Gravité (G)	Probabilité (P)	Criticité (C)
								l'entretien des engins			
		Poussière	Risque lié à l'émission de poussière	RPC007	1	B		Masque antipoussière	1	B	
		Surchauffe moteur	Risque d'incendie	RPC008	5	C		Maintenance préventive liée à l'entretien des engins, présence d'extincteurs dans les engins et à proximité	4	E	
		Montée ou descente du chariot	Risque de chute de hauteur	RPC009	2	C		Aucune	2	C	
	Fonctionnement des engins	Risque de vibration	Risque de vibration	RPC010	1	B		Aucune	1	B	
	Groupe électrogène	Défaillance du groupe électrogène, court-circuit	Risque d'incendie	RPC017	4	B		Vérification des équipements électriques périodiques, présence d'extincteurs à proximité	3	C	
		Fils électriques	Risque d'électrisation et/ou d'électrocution	RPC018	2	C		Vérification des équipements électriques périodiques	2	D	
			Risque de chute de plain-pied	RPC019	2	B		Maintenir le chantier en état de propreté	1	B	
		Bruit	Risque de nuisance sonore	RPC020	2	B		Maintenance préventive liée à l'entretien du groupe électrogène, port de bouchons d'oreilles	2	C	
		COV	Risque de pollution	RPC021	1	B		Maintenance préventive	1	B	

Éléments		Dangers/ situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du sous-projet	Évaluation		
					Gravité (G)	Probabilité (P)	Criticité (C)		Gravité (G)	Probabilité (P)	Criticité (C)
			atmosphérique					liée à l'entretien des engins			
			Risque d'intoxication	RPC022	2	B		Maintenance préventive liée à l'entretien des engins	2	C	
	Machine à souder	Fer à souder	Risque de brûlure	RPC026	2	B		Port d'EPI spécifique à l'activité	1	B	
		Projection de gouttelettes métalliques et de laitier	Risque de lésion des yeux	RPC027	2	B		Port de EPI spécifique à l'activité	1	B	
		Posture de travail	Risque de TMS	RPC028	1	B		Aucune	1	B	
		Bruit	Risque de nuisance sonore	RPC029	3	B		Maintenance préventive liée à l'entretien de la machine, port de bouchons d'oreilles	2	C	
		Fils électriques	Risque d'électrisation et/ou électrocution	RPC030	2	C		Vérification des équipements électriques périodiques	2	D	
			Risque de chute de plain-pied	RPC031	2	B		Maintenir le chantier en état de propreté	1	B	
			Risque d'incendie	RPC032	4	C		Vérification des équipements électriques périodiques, présence d'extincteurs à proximité	3	D	
		Fumée de soudage	Risque d'intoxication	RPC033	3	B		Port de masque de soudure, souder dans	2	B	

Éléments		Dangers/ situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du sous-projet	Évaluation		
					Gravité (G)	Probabilité (P)	Criticité (C)		Gravité (G)	Probabilité (P)	Criticité (C)
								un espace ventilé ou ouvert si possible			
	Matériel de construction	Matériel de construction	Risque de chute d'objets	RPC034	1	C		Port de casques de protection, port de gilets rétroréfléchissants	1	C	
			Risque de choc	RPC035	2	C		Aucune	2	C	
		Matériels de menuiserie	Risque lié à la poussière de bois	RPC036	3	C		Port de masque pendant la découpe	2	C	
			Risque d'incendie et/ ou explosion liée à la poussière	RPC037	3	C		Travaux effectués dans un local aéré, présence d'extincteurs à proximité	2	D	
	Compresseurs d'air mobile	Matériaux pas adaptés, décharges électrostatiques, court-circuit	Risque d'incendie et/ou explosion	RPC038	5	C		Vérification des équipements électriques périodiques, présence d'extincteurs à proximité	4	D	
		Fonctionnement du compresseur	Risque de nuisance sonore	RPC039	4	B		Maintenance préventive liée à l'entretien de la machine, port de bouchons d'oreilles, mise en place d'amortisseurs de bruit	2	C	
		Présence d'obstacle et/ou le manque de luminosité	Risque de choc	RPC040	1	C		Aucune	1	C	

Éléments		Dangers/ situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du sous-projet	Évaluation		
					Gravité (G)	Probabilité (P)	Criticité (C)		Gravité (G)	Probabilité (P)	Criticité (C)
		Contact avec l'équipement	Risque d'électrisation et/ou électrocution	**RPC041**	**3**	**B**		Vérification des équipements électriques	**2**	**D**	
Produits	Huiles de machines, , gasoil	COV	Pollution atmosphérique	**RPC042**	**1**	**B**		Aucune	**1**	**B**	
			Risque d'intoxication	**RPC043**	**2**	**B**		Aucune	**2**	**B**	
		Vapeurs inflammables	Risque d'incendie	**RPC044**	**4**	**B**		Présence d'extincteurs à proximité, ravitaillement par une société,	**3**	**C**	
		Huiles de machines, peinture, gasoil	Risque de pollution du sol	**RPC045**	**3**	**C**		Stockage des huiles sur un sol étanche	**3**	**D**	
			Risque de pollution de l'eau	**RPC046**	**3**	**C**		Stockage des huiles sur un sol étanche	**3**	**D**	
		Contact avec la peinture	Risque chimique	**RPC047**	**2**	**B**		Port de tenue de travail adaptée, port d'EPI	**1**	**B**	
	Sable/ gravier	Poussière	Risque lié à la poussière	**RPC048**	**1**	**B**		Aucune	**1**	**B**	
			Risque de projectile	**RPC049**	**1**	**B**		Aucune	**1**	**B**	
	Renfort en acier	Barre d'acier	Risque de chute de plain-pied	**RPC050**	**2**	**B**		Maintenir le chantier en état de propreté	**2**	**C**	
		Pliage des barres d'acier	Risque de cisaillement/ écrasement des mains	**RPC051**	**2**	**C**		Sensibilisation sur le risque d'écrasement des mains pendant le quart d'heure de sécurité journalier	**2**	**C**	
		Manutention manuelle	Risque de TMS	**RPC052**	**1**	**B**		Sensibilisation sur le	**1**	**B**	

Éléments		Dangers/ situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du sous-projet	Évaluation		
					Gravité (G)	Probabilité (P)	Criticité (C)		Gravité (G)	Probabilité (P)	Criticité (C)
		et/ou manutention mécanique des barres d'acier						risque de TMS lié à la manutention pendant le quart d'heure de sécurité journalier			
			Risque de chute d'objets	RPC053	3	B		Port de casque de protection	2	B	
	Ciment	Ciment	Risque chimique	RPC054	1	B		Aucune (Port d'équipement adéquat pendant la manipulation	1	B	

Source : ID Sahel / EasyManagement / SEM International, Mars 2025

5.4.1.2. Phase d'exploitation et entretien

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des mesures de maitrise des risques pour la phase d'exploitation et entretien.

Tableau 60 : Évaluation des mesures de maitrise des risques pour la phase d'exploitation et entretien

Éléments		Dangers/situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du sous-projet	Évaluation		
					Gravité (G)	Probabilité (P)	Criticité (C)		Gravité (G)	Probabilité (P)	Criticité (C)
Service	Maintenance	Mise en circulation des OH	Risque d'accident de circulation	RPEXE046	5	A		Disposition de la signalisation verticale Sensibilisation des usagers de la route	1	E	

Source : Easy Management/ID Sahel/ SEM International, Octobre 2023

5.4.2. Matrice de criticité intégrant les MMR de conception

Les risques en zones verte et jaune sont respectivement acceptables et maîtrisés. Ils ne font donc pas l'objet d'analyse plus approfondie. Seuls les risques en zone orange, représentant les accidents « critiques » devant donner lieu à une analyse visant à vérifier la suffisance des mesures de maîtrise des risques, le cas échéant, à proposer des mesures complémentaires, seront reportés dans la matrice de criticité. Notons qu'il n'y a pas de risques en zone rouge.

Tableau 61 : Matrice de criticité intégrant les MMR de conception

GRAVITE	PROBABILITE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux (5)					
Catastrophique (4)		RPC00 RPC038 RPC064			
Important (3)			RPC001 RPC004 RPC017 RPC024 RPC036 RPC041 RPC044 RPC061 RPC062		
Sérieux (2)			RPEXE047 RPEXE052	RPC042 RPC053 RPC060	
Modéré (1)					

	NON
	MMR 2
	MMR 1
	ACCEPTABLE

Source : EasyManagement/ID sahel / SEM International, Mars 2025

5.4.2.1. Mesures préconisées pour la gestion des risques

Les mesures préconisées pour la gestion des risques concernent spécifiquement la phase chantier. Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des mesures de maitrise des risques préconisées pour la phase chantier

Tableau 62 : Évaluation des mesures de maitrise des risques préconisées pour la phase chantier

Éléments		Dangers/ situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du sous-projet	Évaluation			Mesures préconisées	Évaluation		
					G	P	C		G	P	C		G	P	C
Équipements et installations	Tout engin roulant : foreuse, Camion benne, pelle hydraulique, chargeuse, bétonnière, etc.	Engins	Risque de collision et de renversement	**RPC001**	**4**	**B**		Port de gilets rétroréfléchissants, pictogrammes liés à la limitation de vitesse sur le chantier	**3**	**C**		Élaborer un plan de circulation, mettre des balises sur les zones de circulation, afficher les consignes à l'aide de pictogrammes, équiper les engins d'avertisseurs sonores, interdire l'alcool et les stupéfiants au travail	**3**	**E**	
		Bruit	Risque de nuisance sonore	**RPC004**	**4**	**B**		Maintenance préventive liée à l'entretien des camions, port de bouchons d'oreilles	**3**	**C**		S'équiper d'engins silencieux	**3**	**D**	
	Compresseur	Défaillance du Compresseur, court-circuit	Risque d'incendie	**RPC017**	**4**	**B**		Vérification des équipements électriques périodiques, présence d'extincteurs à proximité	**3**	**C**		Former le personnel à l'utilisation des extincteurs, vérifier périodiquement les extincteurs	**3**	**D**	
		Court-circuit	Risque d'incendie	**RPC024**	**4**	**B**		Vérification des équipements électriques périodiques, présence d'extincteurs à proximité	**3**	**C**		Former le personnel à l'utilisation des extincteurs, vérifier périodiquement les extincteurs	**3**	**D**	
		Fumée de soudage	Risque d'intoxication	**RPC033**	**3**	**B**		Port de masque de soudure, souder dans un espace ventilé ou ouvert si possible	**2**	**B**		Contrôler le port de masque périodiquement Mettre à disposition des employés des masques à cartouche ou à gaz recommandés	**1**	**B**	

Éléments		Dangers/ situations dangereuses	Risques	Code	Évaluation			MMR envisagées à la conception du sous-projet	Évaluation			Mesures préconisées	Évaluation		
					G	P	C		G	P	C		G	P	C
	Compresseurs d'air mobile	Matériaux pas adaptés, décharges électrostatiques, court-circuit	Risque d'incendie et/ou explosion	**RPC038**	**5**	**C**		Vérification des équipements électriques périodiques, présence d'extincteurs à proximité	**4**	**D**		Former le personnel à l'utilisation des extincteurs, vérifier périodiquement les extincteurs	**4**	**E**	
Produits	Huiles de machines, peinture, gasoil	COV	Risque d'intoxication	**RPC043**	**2**	**B**		Aucune	**2**	**B**		Mettre à disposition des employés des masques à cartouche ou à gaz recommandés Contrôler le port de masque périodiquement	**2**	**C**	
		Vapeurs inflammables	Risque d'incendie	**RPC044**	**4**	**B**		Présence d'extincteurs à proximité, ravitaillement par une société,	**3**	**C**		Former le personnel à l'utilisation des extincteurs, vérifier périodiquement les extincteurs	**4**	**E**	
	Renfort en acier	Pliage des barres d'acier	Risque de chute d'objets	**RPC053**	**3**	**B**		Port de casque de protection	**2**	**B**		Vérifier le matériel utilisé pour la manutention des câbles barre d'acier, balisage des zones de travail	**2**	**C**	

Source : EasyManagement /ID Sahel / SEM International, Octobre 2023

SECTION 6 : RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES, L'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET LA BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS

6.1. Termes de définitions

L'application des mesures d'atténuation vise à éliminer, à minimiser, à compenser et/ou à prévenir les impacts négatifs et à bonifier les retombées positives des activités ou des ouvrages du sous-projet sur le milieu social, physique et biologique. Dans certains cas où la situation ne peut être corrigée ou améliorée, certaines actions du sous-projet permettront d'améliorer les conditions environnementales dans un milieu donné. On parlera alors de mesures de valorisation. Le classement des mesures est le suivant:

6.1.1. Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation sont utilisées pour éliminer la source d'impact ou en réduire l'intensité, afin que les répercussions soient acceptables sur les plans social et environnemental. Ces mesures seront appliquées dans l'aire immédiate des zones perturbées ou dans les secteurs qui subiront directement les effets du changement induits par les travaux ;

6.1.2. Mesures de valorisation ou de bonification

Ces mesures sont utilisées pour améliorer les conditions sociales ou environnementales existantes qui ne sont pas directement affectées par le sous-projet. De telles mesures peuvent être exécutées en dehors de la zone des travaux.
Les mesures proposées ont été définies à la suite de la détermination des répercussions potentielles du sous-projet. Elles ont été élaborées en tenant compte des objectifs généraux retenus pour l'élaboration des mesures relatives aux répercussions potentielles sur un élément du milieu social et environnemental à savoir :

- Respecter les lois, directives, normes et règlements de l'État Ivoirien ;
- Répondre aux grands principes du développement durable ;
- Atténuer les impacts négatifs et valoriser les aspects positifs.

6.2. Mesures de prévention et de gestion des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet sur l'environnement

❖ Stimulation économique et développement local

Dans le but de bonifier les impacts positifs relatifs à la création d'emplois directs et indirects, les entreprises retenues pour les travaux devront recruter prioritairement les jeunes des localités concernées sans distinction d'origine. Ce recrutement permettra d'offrir à certains un premier contrat de travail. La mise en œuvre de cette mesure aura, en outre, une incidence positive sur le bon déroulement des travaux dans la mesure où ces recrutements seraient une incitation des populations bénéficiaires du sous-projet pour s'approprier le sous-projet et s'impliquer davantage. La mise en œuvre de cette mesure pourrait s'appuyer sur l'implication des différentes mairies locales et des chefferies des villages bénéficiaires afin d'éviter d'éventuels remous sociaux.

- Dispositions générales pour la bonification des impacts sur les AGR

En vue de favoriser le développement des AGR, les entreprises travaux devraient s'approvisionner pour les produits de première nécessité et autres vivres, auprès des commerces et entreprises installés dans la zone du sous-projet. Ces approvisionnements auront un effet induit certain sur les activités économiques locales et un impact sur les revenus des détenteurs de ces activités qui pour la plupart du temps sont des femmes.

❖ Préservation environnementale et réduction des risques

Pour bonifier et maximiser les impacts positifs du sous-projet, il est recommandé de :

- Mettre en place un système de gestion des déchets solides et liquides efficaces, incluant le tri, le recyclage et l'élimination sécurisée des déchets ;
- Mettre en place une stratégie efficace de gestion des eaux usées dans la zone du sous-projet et veiller au respect/ l'application de toutes les mesures qui seront prises ;

6.2.1. Mesures d'atténuation en Phase Chantier (Préparation, réhabilitation et construction) milieu physique

- **Perturbation de la vue paysagère**

Pour éviter la perturbation de la vue paysagère, l'entreprise des travaux doit procéder au balisage des sites des travaux

- **Déstructuration du sol**

Pour atténuer la sensibilité des sols à l'érosion aréolaire. Il convient pour l'entreprise des travaux de :
- Réaliser les fouilles des dalots en tenant compte de la structure du sol ;
- Procéder à l'aménagement paysager (engazonnement) des pourtours des vingt-un (21) OH.

- **Ressource en eau**

La manipulation des hydrocarbures ou produits chimiques feront peser des risques de pollution accidentelle sur les ressources en eau. En outre, la prévention de la pollution des ressources en eau par les déchets solides et liquides provenant du chantier nécessite qu'il soit imposé dans le cahier de charges des mesures.

Les différentes mesures à prendre par l'entreprise pour la protection de la ressource en eau :
- L'entreprise doit prévoir des déviations pour l'écoulement des eaux de surface et le trafic routier ;
- L'entreprise doit informer, former et sensibiliser le personnel de chantier (divers techniciens, conducteurs d'engins et de travaux, mécaniciens, manœuvres, etc.) sur les dangers des produits, leur toxicité et les bonnes pratiques ;
- L'entreprise devra aménager des fosses septiques qui serviront à recueillir toutes les eaux usées du chantier ;
- L'entreprise doit mettre en place un plan de gestion des déchets de chantier et d'entretien des engins (huiles usagées, filtres à huile ou à gasoil, chiffons souillés ;
- Les déchets de chantier et d'entretien des engins devront être régulièrement collectés par une entreprise de collecte de déchets solides agrée par l'ANAGED, afin de les éliminer convenablement ;
- L'entreprise devra respecter les programmes de maintenance des équipements ;
- Le stockage et la manipulation des hydrocarbures doivent se faire sur une aire étanche ;
- L'entreprise doit utiliser des engins en bon état de marche pour éviter toute fuite ou tout déversement accidentel d'hydrocarbures sur le sol ;
- L'entreprise doit collecter et traiter rapidement les déversements de produits pétroliers.

Pour préserver la qualité et le régime des eaux de surface et souterraines, les mesures suivantes seront appliquées :

- Réaliser les travaux de terrassement et de fondation des ouvrages préférentiellement en saison sèche pour minimiser les risques d'érosion et de pollution des eaux ;

- En cas d'écoulement ou de présence d'eau dans le lit du cours d'eau, Mettre en place des dérivations temporaires lors des travaux dans le lit des cours d'eau pour maintenir la continuité des écoulements tout en isolant la zone de travaux ;

- Établir un périmètre de protection autour des points d'eau utilisés par les populations locales, comme le puits artisanal identifié sur l'itinéraire Aboka-Mossidougou, et interdire tout stockage de produits polluants ou dépôt de déchets à proximité.

Les mesures relatives à la protection des ressources en eau sont liées aux mesures relatives à la collecte des huiles et autres produits usagés dans des cuves appropriées avant leur évacuation vers les structures de traitement ou de recyclage spécialisées agréées par le CIAPOL. Par ailleurs, le Consultant recommande aux entreprises d'effectuer les travaux pendant la saison sèche pour éviter tout risque de contamination des eaux.

- **Qualité de l'air**

Les mesures proposées pour éliminer ou réduire l'envol des poussières qui affecte la qualité de l'air sont les suivantes :

- Utiliser une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ;
- Mettre à l'abri des vents dominants les matériaux lors de leur stockage ;
- Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port quotidien en période de saison sèche ;

En ce qui concerne la réduction des émissions de gaz d'échappement, les mesures suivantes doivent être prises :

- L'entrepreneur devra utiliser des véhicules en bon état et effectuer des visites techniques régulières, afin de réduire l'impact des polluants atmosphériques (CO2, NOX, etc.) issus des gaz d'échappement des différents engins de chantiers ;
- Des consignes strictes seront données aux chauffeurs afin de ne pas laisser tourner inutilement les moteurs des engins et camions.

L'utilisation de combustibles de qualité en la matière pour réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère.

- **Niveau sonore**

Les mesures d'atténuation des nuisances sonores générées par les travaux au cours de la phase travaux sont les suivantes :

- Veiller au respect du niveau de bruit des engins par rapport à la valeur maximale de 75 dB ;
- Respecter les normes actuelles en matière de bruit par rapport aux matériels utilisés par les entreprises de travaux ;
- Éviter l'utilisation simultanée des équipements les plus bruyants ;
- Utiliser des engins et camions en bon état, les entretenir et mettre à jour régulièrement leur visite technique ;
- Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins très bruyants et les sensibiliser au port régulier
- Limiter la mise en œuvre des activités bruyantes pendant la nuit

❖ Milieu Biophysique (flore)

A la fin des travaux de construction des OH, les entreprises des travaux doivent procéder à l'aménagement paysager des rampes des remblais contigus par l'engazonnement pour reconstituer le couvert végétal détruit.

- **Reduction des risques d'accident de travail**

L'entreprise adjudicataire, devra se conformer aux mesures suivantes pour assurer de meilleures conditions de sécurité de son personnel de chantiers :

- clôturer ou baliser entièrement chaque base-chantier, interdire son accès au public, l'éclairer et la garder 24h / 24 par une entreprise de sécurité reconnue ;

- localiser et aménager les sorties des engins et camions de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et des automobilistes du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation sur les voies qui desservent chaque site ;
- réguler et rendre possible, les entrées et sorties des véhicules et engins sans perturber la circulation locale ;
- fournir des EPI au personnel de chaque chantier ;
- prévoir des trousses de secours sur la base-chantier et signer un protocole avec les hôpitaux généraux des départements concernés par le sous-projet;
- prévoir sur la base-chantier et le site, des bonbonnes d'eau potable pour l'approvisionnement du personnel ;
- former et sensibiliser régulièrement le personnel de chantier sur l'usage et le port des EPI ;

- **Réduction des accidents de circulation**

Afin d'éviter ou réduire les risques d'accidents de circulation, les entreprises des travaux doivent mener des actions telles que :

- informer et sensibiliser la population, ainsi que les usagers de la route des risques d'accident liés à la circulation des engins et camions ;
- informer, former et sensibiliser les machinistes et d'engins sur le respect du code de la route ;
- éviter l'excès de vitesse ;
- prévoir des panneaux de signalisation sur les voies d'accès de chaque site du Sous-projet, chaque base-chantier et de chaque site ;
- etc.

- **Mesures de réduction de la transmission et de la propagation des IST/VIH/SIDA**

Il convient de mettre un accent particulier sur la sensibilisation des populations riveraines et des employés de travaux, en intégrant dans le plan d'intervention une campagne de sensibilisation sur la lutte contre le VIH/SIDA. Il s'agira de développer une intervention ciblée afin de dispenser des paquets de service de prévention en direction de groupes à haut risque (tels que les populations mobiles que sont les travailleurs, les femmes et les jeunes vivant dans les localités traversées) à travers le financement des campagnes de masse. Cette intervention se déroulera durant les travaux.

6.2.2. Mesures d'atténuation en phase d'Exploitation/Entretien

Pas de mesure particulière.

- **Mesure pour la préservation de l'accident de Circulation**

Pour préserver les accidents de circulation, les actions ci-après devront être menées :

- Mettre des panneaux de signalisation routière
- Organiser des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière à l'endroit des usagers des routes abritant les OH.

- **Mesure pour la préservation de l'emploi et des revenus**

En phase de mise en service des OH, le maitre d'ouvrage doit mener ou inclure dans le cahier de charge des entreprises des travaux les actions telles que la formation des employés temporaires locaux à d'autres activités génératrices de revenu et l'accompagnement des propriétaires des AGR autour du chantier à s'installer sur d'autres sites.

6.2.1. Matrice de synthèse des mesures préconisées

Les Tableaux ci-dessous présentent une synthèse des principales mesures de bonification et d'atténuations préconisées dans le cadre du sous-projet. Ces matrices récapitulent, pour chaque

composante environnementale affectée, les impacts potentiels identifiés ainsi que les actions et dispositifs prévus pour améliorer les effets positifs et atténuer les effets négatifs du sous-projet. Les mesures de bonification et d'atténuations proposées visent à optimiser l'intégration du sous-projet dans leurs environnements et à maximiser les retombées bénéfiques pour les communautés locales et les écosystèmes.

La mise en application des mesures d'atténuation vise à éliminer, à minimiser, à compenser et/ou à prévenir les impacts négatifs et à bonifier les retombés positifs des activités ou des ouvrages du sous-projet sur le milieu social et biophysique. Dans certains cas où la situation ne peut être corrigée ou améliorée, certaines actions du sous-projet permettront d'améliorer les conditions environnementales dans un milieu donné. On parlera alors de mesures de valorisation, et ces mesures ne seront pas nécessairement appliquées dans la zone perturbée. Le classement des mesures est le suivant :

Tableau 63 : Synthèse des mesures de bonification environnementales et sociales des impacts positifs

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Importance de l'impact	Mesures environnementales et sociales
PHASE CHANTIER					
Milieu humain					
Zone du sous-projet	Recrutement du personnel pour les travaux de construction / équipements	Socio-économie	Création d'emplois temporaires pour les jeunes	Moyenne	-Pour les emplois non qualifiés favoriser le recrutement direct des jeunes des localités du sous-projet
Zone du sous-projet	Installation de petits commerces autour des chantiers	Socio-économie	Développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)	Moyenne	-Recommander aux entreprises de favoriser l'installation de petits commerces autours des chantiers
Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Socio-économie	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Moyenne	- Recommander aux entreprises des travaux de recruter des sous-traitants locaux pour le développement local et le transfert de compétences
PHASE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN					
Milieu humain					
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Bien être	Développement communautaire	Majeure	-Sensibiliser les communautés à la préservation du bien commun, à sa propreté et son entretien
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Circulation	Accès Amélioré aux infrastructures durables	Majeure	- Encourager le sous-projet à multiplier le type de sous-projet
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Voirie	Réduction des accidents et inondations des voies dans les localités	Majeure	-organiser des campagnes de sensibilisation à l'endroit des usagers des OH -Faire le curage régulier de ces ouvrages hydrauliques
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Economie	Facilitation d'écoulement des produits agricoles	Majeure	Mettre en place un programme d'entretien durable des ouvrages
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Communication	Facilitation de l'interconnexion des localités dans la zone du sous-projet	Majeure	
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Transport	Développement du secteur du transport	Majeure	

Tableau 64 : Synthèse des mesures d'atténuation environnementales et sociales des impacts négatifs

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Importance de l'impact	Mesures environnementales et sociales
PHASE CHANTIER					
Milieu biophysique					
Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Relief et paysage	Modification du relief et de la vue paysagère	Mineure	Pour éviter la perturbation de la vue paysagère, l'entreprise des travaux doit procéder au balisage des sites des travaux
Zone du sous-projet	Travaux de fouille de fondation pour le génie civil	Sol	Déstructuration du sol	Mineure	– Réaliser les fouilles des dalots en tenant compte de la structure du sol ; – Procéder à l'aménagement paysager (engazonnement) des pourtours des vingt-un (21) OH.
Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Ressources en eau	Perturbation de l'écoulement et pollution des ressources en eau	Moyenne	– L'entreprise doit prévoir des déviations pour l'écoulement des eaux de surface et le trafic routier ; – L'entreprise doit informer, former et sensibiliser le personnel de chantier (divers techniciens, conducteurs d'engins et de travaux, mécaniciens, manœuvres, etc.) sur les dangers des produits, leur toxicité et les bonnes pratiques ; – L'entreprise devra aménager des fosses septiques qui serviront à recueillir toutes les eaux usées du chantier ; – L'entreprise doit mettre en place un plan de gestion des déchets de chantier et d'entretien des engins (huiles usagées, filtres à huile ou à gasoil, chiffons souillés ; – Les déchets de chantier et d'entretien des engins devront être régulièrement collectés par une entreprise de collecte de déchets solides agrée par l'ANAGED, afin de les éliminer convenablement ; – L'entreprise devra respecter les programmes de maintenance des équipements ; – Le stockage et la manipulation des hydrocarbures doivent se faire sur une aire étanche ; – L'entreprise doit utiliser des engins en bon état de marche pour éviter toute fuite ou tout déversement accidentel d'hydrocarbures sur le sol ; – L'entreprise doit collecter et traiter rapidement les déversements de produits pétroliers
Zone du sous-projet	Travaux d'exécution de fouilles, de production locale de béton et de remblai contigu et circulation des engins	Air	Pollution atmosphérique	Mineure	– Utiliser une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ; – Mettre à l'abri des vents dominants les matériaux lors de leur stockage ; – Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port quotidien en période de saison sèche ; – L'entrepreneur devra utiliser des véhicules en bon état et effectuer des visites techniques régulières, afin de réduire l'impact des polluants atmosphériques (CO2, NOX, etc.) issus des gaz d'échappement des différents engins de chantiers ; – Des consignes strictes seront données aux chauffeurs afin de ne pas laisser tourner inutilement les moteurs des engins et camions.
Zone du sous-projet Zone du sous-projet	Fonctionnement du chantier réalisation de vingt-un (21) OH	Niveau sonore	Augmentation des émissions sonores	Mineure	– Veiller au respect du niveau de bruit des engins par rapport à la valeur maximale de 75 dB ; – Respecter les normes actuelles en matière de bruit par rapport aux matériels utilisés par les entreprises de travaux ; – Éviter l'utilisation simultanée des équipements les plus bruyants ; – Utiliser des engins et camions en bon état, les entretenir et mettre à jour régulièrement leur visite technique ; – Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins très bruyants et les sensibiliser au port régulier – Limiter la mise en œuvre des activités bruyantes pendant la nuit

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Importance de l'impact	Mesures environnementales et sociales
	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Flore	Destruction du couvert végétal	Mineure	A la fin des travaux de construction des OH, les entreprises des travaux doivent procéder à l'aménagement paysager des rampes des remblais contigus par l'engazonnement pour reconstituer le couvert végétal détruit
Milieu humain					
Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Personnel de chantier	Accident de travail	Moyenne	– clôturer ou baliser entièrement chaque base-chantier, interdire son accès au public, l'éclairer et la garder 24h / 24 par une entreprise de sécurité reconnue ; – localiser et aménager les sorties des engins et camions de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et des automobilistes du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation sur les voies qui desservent chaque site ; – réguler et rendre possible, les entrées et sorties des véhicules et engins sans perturber la circulation locale ; – fournir des EPI au personnel de chaque chantier ; – prévoir des trousses de secours sur la base-chantier et signer un protocole avec les hôpitaux généraux des départements concernés par le sous-projet; – prévoir sur la base-chantier et le site, des bonbonnes d'eau potable pour l'approvisionnement du personnel ; – former et sensibiliser régulièrement le personnel de chantier sur l'usage et le port des EPI
Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Populations locales	Perturbation du trafic routier et Accident de circulation	Moyenne	– informer et sensibiliser les populations, ainsi que les usagers de la route des risques d'accident liés à la circulation des engins et camions ; – informer, former et sensibiliser les machinistes et d'engins sur le respect du code de la route ; – éviter l'excès de vitesse ; – prévoir des panneaux de signalisation sur les voies d'accès de chaque site du Sous-projet, chaque base-chantier et de chaque site
Zone du sous-projet	Arrivée du personnel de chantier	Populations	Transmission et propagation des IST/VIH/SIDA, grossesses précoces et à risque	Moyenne	– Il convient de mettre un accent particulier sur la sensibilisation des populations riveraines et des employés de travaux, en intégrant dans le plan d'intervention une campagne de sensibilisation sur la lutte contre le VIH/SIDA. Il s'agira de développer une intervention ciblée afin de dispenser des paquets de service de prévention en direction de groupes à haut risque (tels que les populations mobiles que sont les travailleurs, les femmes et les jeunes vivant dans les localités traversées) à travers le financement des campagnes de masse. Cette intervention se déroulera durant les travaux – Faire une campagne de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, grossesses précoces et à risque avec l'appui de l'INHP – Mettre à la disposition des travailleurs des préservatifs
PHASE EXPLOITATION ET ENTRETIEN					
Milieu humain					
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Sécurité	Accident de circulation	Moyenne	– Mettre des panneaux de signalisation routière – Organiser des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière à l'endroit des usagers des routes abritant les OH
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Emploi	Perte d'emplois temporaire de la main d'œuvre	Moyenne	– Former les employés temporaires locaux à d'autres activités génératrices de revenus ; – Accompagner les propriétaires des AGR autour du chantier à s'installer sur d'autres sites
Zone du sous-projet	Exploitation des vingt-un (21) OH	Revenu	Baisse de revenu	Moyenne	

Source : EasyManagement / ID Sahel / SEM International, Mars 2025

SECTION 7 : CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Un élément important de tout sous-projet de développement ou de l'évaluation d'un sous-projet de développement est la prise en compte de l'empreinte carbone.

Une empreinte carbone est la quantité totale de GES et autres émis durant le cycle de vie complet d'un produit ou d'un processus, de l'extraction des matières premières à la mise hors service.

Cette section a pour but de présenter et de quantifier, avant la réalisation des travaux, les émissions de gaz à effet de serre (GES) pouvant être générées par ce sous-projet de construction de 21 ouvrages hydrauliques dans la Région du Haut Sassandra. Elle découle d'une recherche exhaustive sur les méthodologies élaborées par les organismes reconnus en la matière, notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et Environnement et Changement climatique Canada.

Le présent chapitre vise donc à :

- Réaliser une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles ou réelles de GES du présent sous-projet ;
- Proposer un plan de gestion des émissions de GES par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

Le calcul des émissions est fait suivant le niveau 1 des lignes directrices du GIEC de 2006 (Eggleston et al., 2006) :

7.1. Émissions = (Données d'activités) x (Facteurs d'émission)

Selon la méthodologie établie par le Greenhouse Gas Protocol, il est courant de catégoriser les émissions de gaz à effet de serre en trois groupes distincts :

- Scope 1 : Ces émissions englobent les rejets directs qui relèvent du contrôle de l'organisation ou du promoteur, notamment ceux liés à la combustion de combustibles fossiles et diverses émissions ;
- Scope 2 : Les émissions de ce groupe sont générées indirectement par le biais de services, tels que l'utilisation de l'électricité provenant du réseau. Lorsque des informations sur la consommation électrique des équipements et des installations ne sont pas disponibles, elles sont également incluses ici ;
- Scope 3 : Cette catégorie englobe toutes les autres émissions indirectes, en particulier celles liées à l'utilisation de matériaux.

La pertinence de cette catégorisation réside dans sa capacité à faciliter l'agrégation des statistiques nationales en additionnant les émissions de Scope 1, évitant ainsi tout risque de double comptage. Cependant, lorsque l'on prend des décisions liées à ce sous-projet de construction d'ouvrages hydrauliques, il est essentiel de considérer l'ensemble des émissions, y compris celles des Scope 2 et Scope 3. La précision de la mesure des émissions dépend de la qualité des données d'entrée, qui peuvent varier tout au long du sous-projet. En conséquence, les estimations sont souvent indicatives en termes d'ordre de grandeur.

7.2. Engagements pris par l'État ivoirien en matière de lutte contre le Changement Climatique

Les engagements de la Côte d'Ivoire visent d'abord à atténuer ses émissions de gaz à effet de serre de 28% d'ici 2030. Ensuite à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique avec un objectif de 16% à l'horizon 2030. Et enfin à réduire la déforestation et la dégradation des forêts.

Au niveau de l'atténuation du changement climatique, le Gouvernement ivoirien s'est engagé sur le plan international à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Les autorités ont adhéré aux protocoles et plans d'actions internationaux comme la ratification de la Convention Cadre des Nations

Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en 1994, la soumission de ses Contributions Déterminées au niveau National (CDN) et la signature de l'Accord de Paris sur les changements climatiques en 2015. A cela s'ajoute une réelle volonté politique, notamment à travers le Président de la République qui porte la voix de la Côte d'Ivoire à tous les grands sommets internationaux sur le Climat comme la Conférence de Paris en 2015 ou le « One Planet Summit » en 2017.

Cet engagement a avant tout mis l'accent sur la contribution de la Côte d'Ivoire à la diminution des effets de serre au niveau global. Les actions portent sur trois axes principaux : (i) l'utilisation des sources d'énergies « propres » ; (ii) l'utilisation et l'exploitation intelligentes des terres agricoles et des forêts ; et (iii) la gestion durable et la valorisation des déchets.

Pour raffermir leur volonté, les autorités ont même chiffré leur ambition qui est de réduire les effets de serre d'au moins 28% et utiliser 42% d'énergies renouvelables d'ici 2030.

Au niveau de l'adaptation aux changements climatiques, la volonté du gouvernement s'est inscrite dans le Plan National de Développement adopté en 2016. Celui-ci offre un cadre de référence stratégique qui intègre les défis des changements climatiques sur les années 2016-2020. Il se base pour cela sur un certain nombre de stratégies sectorielles comme le Programme National de Changement Climatique (PNCC, 2012), et la Stratégie Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques (2014).

7.3. Rôle de l'ANDE dans le processus de lutte contre le changement climatique

La question des changements climatiques est sous la responsabilité du ministère en charge de l'environnement. L'ANDE, structure sous-tutelle du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique a pour mission de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les Politiques, Plans, Programmes (PPP) et sous-projets de développement initiés en Côte d'Ivoire. À cet effet, elle s'assurera que tout sous-projet de développement (en place ou à venir) évalue ses émissions de GES et propose des plans d'action ou de suppression en vue de l'atteinte des objectifs du gouvernement ivoirien en matière de réduction de ses émissions de GES.

7.4. Méthodologie de quantification des GES

La méthodologie adoptée pour la quantification des GES du présent sous-projet repose sur deux (02) étapes dont :

1. Cartographie des émissions potentielles de GES du sous-projet :
    a. Identification des sources d'émission de GES du sous-projet ;
    b. Quantification ou estimation des émissions de GES du sous-projet
2. Élaboration d'un plan d'action de réduction

7.5. Cartographie des émissions potentielles de GES du sous-projet

7.5.1. Identification des sources d'émission de GES du sous-projet

Les différentes sources d'émissions identifiées au vu des activités à réaliser à toutes les phases du sous-projet de construction des 21 ouvrages hydrauliques dans la Région du Haut Sassandra sont présentées dans le tableau ci-après.

*Tableau 65 : **Sources d'émission de GES du Sous-projet***

N°	Rubrique	GES concerné
Phase Travaux		
01	Utilisation d'engins et véhicules à moteur thermique (pelles hydrauliques, tractopelles, chargeuses, compacteurs, camions malaxeurs, etc.)	CO_2, CH_4, N_2O
02	Production de béton sur site	CO_2
03	Production de déchets solides	CH_4
04	Utilisation de matériaux de construction (ciment, acier, etc.)	CO_2, CH_4, HFC
05	Consommation électrique pour les besoins du chantier (groupes électrogènes)	CO_2
06	Déplacement des travailleurs (Domicile-Chantier / Chantier-Domicile)	CO_2, N_2O
07	Livraison des équipements et matériaux	CO_2, N_2O
Phase d'Exploitation et d'Entretien		
08	Consommation de combustibles fossiles pour les véhicules et engins d'entretien	CO_2, CH_4, N_2O
09	Entretien périodique des ouvrages	CO_2, N_2O
10	Déplacement des usagers sur les routes aménagées	CO_2, N_2O

7.5.2. Quantification ou estimation des émissions de GES du Sous-projet

7.5.2.1. Données d'entrée

7.5.2.1.1. Données de référence

En l'absence de données de référence concernant les émissions de gaz à effet de serre spécifiques à la Côte d'Ivoire, nous avons opté pour l'utilisation des données de référence provenant de la Base Carbone® de l'ADEME version 19.0. Ces valeurs sont établies en suivant une méthodologie basée sur le cycle de vie, prenant en considération tous les éléments entrants associés. Le tableau ci-dessous illustre les divers facteurs d'émission de référence utilisés pour cette étude.

*Tableau 66 **Facteurs d'émission de référence***

N°	Rubrique	Référence	Année	Emissions Total (CO_2 + CH_4 + NO_2)	Unité
Combustions et énergies					
14015	Gazole non routier	IPCC	2014	3,17	kgCO_2e/litre
14015	Gazole non routier (combustion uniquement)	IPCC	2014	2,51	kgCO_2e/litre
14020	Gaz naturel	IPCC	2014	0,255	kg CO_2e/kWh PCI
15483	Électricité	IPCC	2014	0,559	kg CO_2e/kWh
Matière Première et Matériaux					
20723	Ciment	IPCC	2014	866	kg CO_2e/t
26730	Acier recyclé	IPCC	2018	938	kg CO_2e/t
24253	Peinture	IPCC	2014	6,9	kgCO_2e/kg
26729	Acier neuf	IPCC	2014	2211	kg CO_2e/t
Fabrication d'équipements					
20906	Machines	IPCC	2014	5,5	kg CO_2e/t
20911	Groupes électrogènes	IPCC	2014	1,83	kg CO_2e/kW
Transport					
21030	Véhicule utilitaire léger	IPCC	2014	0,547	kg CO_2e/km
21057	Camion semi-remorque 26T	IPCC	2014	0,767	kg CO_2e/t.km
21546	Taxi brousse « Gbaka »	IPCC	2014	0,553	kg CO_2e/km
Traitement des déchets					
22462	Déchets dangereux	IPCC	2014	488	kg CO_2e/t

N°	Rubrique	Référence	Année	Emissions Total (CO_2 + CH_4 + NO_2)	Unité
27078	Déchets du bâtiment inertes en mélange	IPCC	2019	558	kg CO_2e/t
22449	Déchets de bois (Papier)	IPCC	2019	156	kg CO_2e/t
Changement d'affectation des sols					
15322	Conversion prairie en zone imperméabilisée	IPCC	2014	290 000	kg CO_2e/ha
15334	Déforestation tropicale	IPCC	2014	710 000	kg CO_2e/ha

7.5.2.1.2. Besoins en matériaux

Une approximation des volumes nécessaires pour la mise en œuvre des travaux de construction des 21 ouvrages hydrauliques est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 67 : ***Besoins en termes de matériaux de construction***

Matériaux mis en œuvre	Quantité
Béton pour fondations et structures	1 380 m³
Acier pour armatures	69 t
Gabions et enrochements	230 m³
Remblai sélectionné	920 m³
Ciment	483 t
Sable	644 m³
Gravier	713 m³
Coffrage	2 760 m²

Note: Ces estimations sont basées sur les dimensions moyennes des 21 ouvrages hydrauliques à réaliser (principalement des dalots de dimensions variées allant de 1 x 1,50 x 1,50 m jusqu'à 4 x 6,00 x 5,00 m).

7.5.2.1.3. Besoins en équipements

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'équipements, leur durée d'utilisation quotidienne et leur consommation horaire. Ces valeurs sont estimées pour une durée de chantier de 6 à 8 mois, avec une opération de 20 jours par mois en moyenne.

Tableau 68 : ***Besoins en équipements***

N°	Description	Masse (t)	Capacité	Quantité	Temps / Jours / par équipement	Consommation carburant (L/h)
1.	Pelle hydraulique	15	0,8-1,2 m³	1	120	15
2.	Tractopelle	8	1 m³	1	140	10
3.	Chargeuse	12	1,5-2 m³	1	120	12
4.	Compacteur à rouleau	10	8-12 t	1	100	10
5.	Compacteur à main	0,1	-	1	150	2
6.	Camion malaxeur	15	6-9 m³	1	160	15
7.	Groupe électrogène	0,5	60-100 Kva	1	180	8
8.	Camion benne	15	8-10 m³	1	180	12
9.	Véhicules de service	2	-	1	180	8

7.5.2.2. Calcul des émissions

7.5.2.2.1. Émissions liées au chantier (Scope 1 & 3)

Consommation de carburant

La consommation quotidienne de carburant pour l'ensemble des équipements est estimée comme suit :

- Pelle hydraulique: 15 L/h × 8 h/jour × 120 jours = 14 400 L
- Tractopelle: 10 L/h × 8 h/jour × 140 jours = 11 200 L
- Chargeuse: 12 L/h × 8 h/jour × 120 jours = 11 520 L
- Compacteur à rouleau: 10 L/h × 8 h/jour × 100 jours = 8 000 L
- Compacteur à main: 2 L/h × 8 h/jour × 150 jours = 2 400 L
- Camion malaxeur: 15 L/h × 8 h/jour × 160 jours = 19 200 L
- Groupe électrogène: 8 L/h × 8 h/jour × 180 jours = 11 520 L
- Camion benne: 12 L/h × 8 h/jour × 180 jours = 17 280 L
- Véhicules de service: 8 L/h × 8 h/jour × 180 jours = 11 520 L

Total de la consommation en carburant: 107 040 L

En appliquant les facteurs d'émission pour le total du cycle d'approvisionnement (3,17 $kgCO_2e/L$) et pour la combustion uniquement (2,51 $kgCO_2e/L$), on obtient:

- Émissions totales (Scope 1 + 3): 107 040 L × 3,17 $kgCO_2e/L$ = 339,32 tonnes CO_2eq
- Émissions de combustion (Scope 1): 107 040 L × 2,51 $kgCO_2e/L$ = 268,67 tonnes CO_2eq

Émissions liées à la production des équipements

La masse totale des équipements de chantier est estimée à 77,6 tonnes. En considérant une durée d'amortissement de 10 ans et une utilisation de 6 à 8 mois (soit environ 0,58 an), les émissions correspondant à cette période représentent 5,8% de la vie des équipements.

En appliquant le facteur d'émission pour la production de machines (5,5 $kgCO_2e/t$), on obtient: Émissions équipements = 77,6 tonnes × 5,5 $kgCO_2e/t$ × 0,058 = 0,25 tonnes CO_2eq

Émissions liées au béton

Pour un béton dosé à 350 kg de ciment par m³ et avec 50 kg d'acier par m³, les émissions sont calculées comme suit:

- Émissions ciment: 483 t × 866 $kgCO_2e/t$ = 418,28 tonnes CO_2eq
- Émissions acier: 69 t × 938 $kgCO_2e/t$ = 64,72 tonnes CO_2eq

Émissions totales pour le béton armé: 482,99 tonnes CO_2eq

Émissions liées au transport des matériaux

En estimant une distance moyenne de transport des matériaux (ciment, sable, gravier, acier) de 50 km et un transport par camions de 26 tonnes, on obtient:

- Volume total à transporter: environ 1 840 tonnes (ciment, sable, gravier, acier)

- Émissions transport: 1 840 t × 50 km × 0,767 kgCO_2e/t.km ÷ 1000 = 70,52 tonnes CO_2eq

7.5.2.2.2. Émissions liées à la consommation électrique (Scope 2)

La consommation électrique des équipements non couverts par les groupes électrogènes est estimée à 20 kW de puissance installée, fonctionnant 8 heures par jour pendant 180 jours:

- Consommation électrique : 20 kW × 8 h/jour × 180 jours = 28 800 kWh
- Émissions électricité : 28 800 kWh × 0,559 kgCO_2e/kWh ÷ 1000 = 16,10 tonnes CO_2eq

❖ Synthèse des émissions

Les émissions totales de GES pour le sous-projet de construction des 21 ouvrages hydrauliques dans la Région du Haut Sassandra ont été estimées à 909,75 tonnes CO_2 équivalent. Le tableau ci-dessous présente les émissions par poste d'émissions :

*Tableau 69 : **Émissions de gaz à effet de serre liées aux travaux***

Poste d'émission	Émissions (t CO_2eq)			
	Total	Scope 1	Scope 2	Scope 3
Consommation de carburant	339,32	268,67		70,65
Béton (ciment + acier)	482,99			482,99
Transport des matériaux	70,52			70,52
Amortissement des équipements	0,25			0,25
Consommation électrique	16,10		16,10	
Total général	**909,75**	**268,67**	**16,10**	**624,28**

7.5.2.3. Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs

Face à la problématique du changement climatique et des émissions de gaz à effet de serre générées par les travaux de construction des 21 ouvrages hydrauliques, il est primordial de mettre en place des mesures d'atténuation. Ces mesures ont pour but de minimiser les émissions de GES tout en maintenant les performances techniques et économiques du sous-projet.

Les mesures d'atténuation peuvent être classées en deux catégories :

- *Les mesures d'atténuation structurelles :* Il s'agit de mesures qui visent à réduire les émissions de GES dès la phase de conception du sous-projet. Ces mesures peuvent inclure l'utilisation de matériaux locaux, la réduction de la distance de transport des matériaux, l'optimisation des dimensions des ouvrages, etc.
- *Les mesures d'atténuation opérationnelles :* Il s'agit de mesures qui visent à réduire les émissions de GES pendant la phase de construction et d'exploitation des ouvrages. Ces mesures peuvent inclure l'optimisation de l'utilisation des engins, la réduction de la consommation d'énergie, la mise en place d'un système de maintenance régulier, etc.

Dans le cas spécifique de notre sous-projet de construction des 21 ouvrages hydrauliques, les mesures d'atténuation proposées sont les suivantes :

- Réduire les dimensions des ouvrages au strict nécessaire tout en garantissant leur fonctionnalité hydraulique ;
- Privilégier l'utilisation d'acier recyclé pour les armatures du béton ;
- Réduire les distances de transport en s'approvisionnant dans des carrières et centrales à béton à proximité lorsque cela est possible ;

- Utiliser des matériaux locaux pour les enrochements et remblais ;
- Planifier les interventions pour minimiser les déplacements des engins ;
- Éviter les ralentis inutiles et l'utilisation non optimale des équipements ;
- Former les conducteurs à l'éco-conduite ;
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement ;
- Réutiliser les déblais et matériaux excavés lorsque possible.

SECTION 8 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) décrit les principales dispositions indispensables à la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement. Il met en rapport les éléments ci-après :

- les activités sources d'impacts du sous-projet ;
- les impacts potentiels générés ;
- les mesures de protection de l'environnement ;
- les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de l'exécution de ces mesures ;
- le coût estimatif de mise en œuvre de ces mesures.

Aux utilisateurs, le PGES constitue un guide en quatre points clés permettant de :

- identifier les impacts potentiels résultant des activités du sous-projet et les mesures d'atténuation appropriées ;
- disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans l'application et le suivi de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- effectuer la surveillance et le suivi environnemental des différentes activités du sous-projet.
- évaluer les coûts financiers de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet.

8.1. Mécanisme de suivi-évaluation du PGES

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation, y compris leur surveillance et suivi, exigent de définir clairement les rôles et les responsabilités des différentes structures impliquées. Dans le cadre des travaux envisagés, l'intervention des acteurs ci-après indiquées sera attendue lors de la mise en œuvre des activités du présent PGES.

Les responsabilités incombent principalement à la CG PA-PSGOUV pour la bonne gestion environnementale et sociale des différents travaux, mais aussi aux représentants du Maître d'Ouvrage (Cabinet du Premier Ministre/ comité de Pilotage), au Bureau de maîtrise d'œuvre et à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

8.1.1. Arrangements institutionnels de la mise en œuvre et de suivi du PGES

❖ Rôles et responsabilités des entreprises des travaux

Les entreprises des travaux ont la pleine et entière responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement le PGES dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de tout son personnel mobilisé sur les différents sites d'interventions. Pour cela elles doivent préparer les PGES - Chantier à faire valider par la CG du PA- Ps Gouv avant le début des travaux.
Les entreprises chargées de l'exécution du sous-projet devront assigner à leurs équipes distinctes et sur chaque site un responsable Hygiène Santé Environnement (HSE). Ces responsables HSE devront avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et être dotés de compétences avérées en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela leurs permettront de comprendre le rapport EIESS et le PGES avant de suivre leur application sur le terrain.
Ils seront responsables de la mise en œuvre du PGES sur les différents sites d'intervention depuis le démarrage du chantier jusqu'au repli du chantier. A ce titre, ils veilleront à l'application effective des recommandations du PGES qu'ils doivent répercuter auprès de l'ensemble du personnel travaux. Ils sont de fait le « ***Répondant Environnement*** » de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation ou construction des ouvrages hydraulique. A cet effet, ils ont la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales lors des travaux ainsi que de servir d'interlocuteur à l'entreprise sur les questions environnementales.
Ils seront évalués régulièrement par le spécialiste en environnement de la Mission De Contrôle.

8.1.2. Rôles et responsabilités des autres acteurs

8.1.2.1. Bureau de contrôle

Le Maître d'œuvre en tant que Responsable de la Mission de Contrôle des travaux (MdC), a la responsabilité technique de la surveillance de la mise en œuvre des mesures contenues dans le présent PGES et de rapporter les résultats atteints.

En plus du contrôle traditionnel des travaux, il est chargé de contrôler sur les différents chantiers le respect de l'application des normes environnementales et sociales sur les différents sites d'intervention et de faire intégrer la surveillance environnementale dans le journal de chantier. Il est responsable au même titre que le la CG PA-PSGOUV de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence des travaux. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'Entreprise adjudicataire et du Bureau de Contrôle.

8.1.2.2. Coordination Générale

La CG PA-PSGOUV assurera la maîtrise d'ouvrage délégué. La CG PA-PSGOUV veillera avec le MEER à travers l'USEP Entretien routier au respect des mesures environnementales et sociales prévues dans le cadre du sous-projet.

La CG PA-PSGOUV et l'USEP Entretien Routier s'attelleront au respect des dispositions de protection de l'environnement qui seront mises en œuvre par les entreprises des travaux et en tant que tel, les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent indirectement leur responsabilité commune.

8.1.2.3. Agence National de l'Environnement (ANDE)

Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE), interviendra dans le cadre du suivi environnemental du sous-projet à travers l'ANDE qui devra valider le présent rapport avant le démarrage des travaux. L'ANDE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur les différents chantiers. Elle canalisera l'intervention des différents partenaires sur les différents chantiers. Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales.

En effet, l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est l'entité chargée de conduire le suivi des mesures environnementales préconisées dans le rapport de d'évaluation environnemental. Au terme de l'examen et validation du présent rapport de l'EIESS, l'ANDE présentera la procédure qui définira les modalités de mise en œuvre des activités de suivi.

Le PGES sert donc de guide aux utilisateurs pour :

- identifier les impacts potentiels en rapport avec les activités du sous-projet et des mesures d'atténuation appropriées ;
- disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- effectuer le suivi et la surveillance environnementaux des activités du sous-projet.

Afin d'être effectif, le PGES doit être pleinement intégré à la gestion globale du sous-projet pendant toutes les phases du sous-projet. Le cadre opérationnel du PGES se résume dans les activités de surveillance et de suivi environnementaux.

La CG aura entre pour mission de valider les PGES-Chantier préparés par les entreprises des travaux.

8.1.2.4. Autres intervenants

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES va solliciter l'expertise des autres administrations.

Le Ministère chargé de la Santé sera sollicité au niveau de la mise en place du programme de sensibilisation sur les maladies transmissibles (IST/VIH/SIDA) via son organisme spécialisé, le Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS).

Par ailleurs, les collectivités territoriales et les associations des Départements bénéficiaires, devront être pleinement associées lors de la mise en œuvre du sous-projet.

8.1.2.5. **Procédure de suivi**

Les opérations de suivi environnemental visent les objectifs suivants :

- vérifier le respect des prescriptions environnementales au regard des lois et règlements relatifs à l'environnement ;
- surveiller les activités génératrices d'impact et expliquer les éventuelles différences constatées ;
- évaluer les impacts réels, prévus ou non, positifs et négatifs du sous-projet, et constater l'efficacité des mesures correctives ;
- concevoir et réaliser de meilleurs sous-projets pour capitaliser le savoir-faire en matière de maîtrise des impacts environnementaux.

Au regard de ces objectifs, les activités de suivi environnemental du présent sous-projet sera conduites selon le schéma présenté au tableau ci-après.

Tableau 70 : Principales activités du suivi environnemental

NIVEAU	ACTEURS/ INTERVENANTS	RESPONSABILITES/MISSIONS	PERIODE D'INTERVENTION
1er niveau	*Entreprise de construction*	Réalisation des mesures et recommandations préconisées par le PGES : - élaborer un programme de réalisation des différentes mesures (activités et période de mise en œuvre) ; - dégager des moyens matériels et humains nécessaires pour la mise en œuvre du PGES-C; - définir les indicateurs de suivi des mesures d'atténuation.	Phase préparatoire et de réalisation des travaux de construction
2ème niveau	*CG PA-PSGOUV*	Veille et contrôle la mise en application effective des mesures et recommandations préconisées par le PGES : - approuver le programme de réalisation des différentes mesures (activités et période de mise en œuvre : PGES -C) de l'entreprise des travaux ; - vérifier que les prédictions des impacts sont exactes ; - vérifier que les règles et les normes sont respectées.	Pendant la réalisation des travaux de construction des ouvrages hydrauliques
	DIRECTION REGIONALE DE L'ENTRETIEN ROUTIER	A l'exploitation doit : - mettre en place un programme d'entretien des ouvrages; - veiller à la mise en œuvre effective du programme pour garantir le bon fonctionnement des installations et équipements ; - veiller au respect des prescriptions environnementales et sécuritaires.	Pendant la réalisation des travaux et l'exploitation des ouvrages
3ème niveau	*Agence Nationale De l'Environnement*	- Conduite de la mission régalienne de suivi environnemental :	Pendant la réalisation des travaux de

NIVEAU	ACTEURS/ INTERVENANTS	RESPONSABILITES/MISSIONS	PERIODE D'INTERVENTION
	(ANDE) et les autres institutions	⇒ appréciation du degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation et recommandations préconisées par le PGES ; ⇒ apprécier l'efficacité des mesures d'atténuation. Vérification de la pertinence des indicateurs de suivi afin d'apprécier l'évolution de certaines composantes du milieu affecté par la réalisation du sous-projet.	construction et d'entretien des ouvrages hydraulique

Source: EASYMANGEMENT /ID SAHEL / SEM International, Mars 2025

Par ailleurs, le contrôle et la surveillance des travaux se feront par le bureau de contrôle et la CG PA-PSGOUV, à travers des visites sur le chantier, mais aussi par la consultation du « journal de chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du sous-projet Programme d'exécution du suivi/ surveillance environnementale.

Le plan d'exécution des activités clés identifiées est présenté dans le présent PGES comporte :

- le programme de suivi/surveillance de la qualité des effluents et des eaux, de la qualité de l'air, du sol et des niveaux sonores ;
- le programme de suivi/surveillance des risques et dangers liés aux activités de construction et d'entretien des ouvrages hydraulique ;
- le programme de développement communautaire, d'information et de sensibilisation.

L'ANDE sera chargée de la conduite de la mission du suivi environnemental, tandis que la Mission de contrôle sera chargée de la surveillance environnementale

8.2. Matrices de synthèse du PGES

Le tableau suivant présente la matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet.

Tableau 71 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du Sous-projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesure d'atténuation/ Mesure de bonification	Responsable d'exécution	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de la surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
Milieu humain													
PHASE CHANTIER (PREPARATION ET CONSTRUCTION)	Zone du sous-projet	Recrutement du personnel pour les travaux de construction / équipements	Socio-économie	Création d'emplois temporaire pour les jeunes	Favoriser pour les emplois non qualifiés le recrutement direct des jeunes des localités du sous-projet.	Entreprise des travaux	Dès le démarrage des travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre d'emplois locaux créés par le recrutement de la jeunesse	Contrats de travail Rapport de supervision	100 000	Entreprise des travaux
	Zone du sous-projet	Installation de petits commerces autour des chantiers	Socio-économie	Développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)	Sensibiliser les communautés riveraines sur l'opportunité de création de petits commerces autours des chantiers	Cabinet IEC Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de petits commerces créés autour des chantier	Rapport de supervision	100 000	Entreprise des travaux
	Sites de construction et zones environnantes	Déversements accidentels de produits polluants	Paysage	Modification des vues habituelles	-Interdire de stocker des produits de déblais et autres déchets tout au long des emprises	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de sites perturbés	Rapport de supervision	3 000 000	Entreprise des travaux
					-Transporter les produits de déblais et autres déchets vers une zone de dépôt dédiée	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Etat de propreté du chantier	Rapport de supervision	3 000 000	Entreprise des travaux
	Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Socio-économie	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Recruter des sous-traitants locaux pour le développement local	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de sous-traitants locaux recrutés	Contrats de travail	100 000	Entreprise des travaux
	Milieu Biophysique												
	Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Relief et paysage	Modification du relief et de la vue paysagère	Procéder au balisage des sites des travaux	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Superficie balisée	Visite de chantier Rapport de supervision	6 000 000	PA PS GOUV
	Base chantier	Installation de base chantier	Sol	Modification de la structure du sol	-Stocker séparément la terre végétale décapée.	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de sites perturbés	Rapport de supervision	2 000 000	Entreprise des travaux

Phase du Sous-projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesure d'atténuation/ Mesure de bonification	Responsable d'exécution	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de la surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
	Zone du sous-projet	Travaux de fouille de fondation pour le génie civil	Sol	Déstructuration du sol	Réaliser les fouilles des dalots en tenant compte de la structure du sol ;	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Superficie de fouille réalisée tenant compte de la structure du sol	Visite de chantier Rapport de supervision	100 000	PA PS GOUV
					Engazonner les pourtours des vingt-un (21) OH.	Entreprise des travaux	A la fin des travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Surface engazonnée	Visite de chantier Rapport de supervision	500 000	Entreprise des travaux
	Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Ressources en eau	Perturbation de l'écoulement et pollution des ressources en eau	Prévoir des déviations pour l'écoulement des eaux de surface et le trafic routier	Entreprise des travaux	Au démarrage des travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de déviations réalisés	Visite de chantier Rapport de supervision	1 500 000	Entreprise des travaux
					Informer, former et sensibiliser le personnel de chantier sur les dangers des produits, leur toxicité et les bonnes pratiques.	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de campagne de sensibilisation réalisé Nombre de ¼ mensuel réalisés	Rapport de supervision	2 000 000	Entreprise des travaux
	Zone du sous-projet	Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Pollution du sol	Dégradation de la qualité du sol	Mettre en place un plan de gestion des déchets de chantier et d'entretien des engins (huiles usagées, filtres à huile ou à gasoil, chiffons souillés	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	AND	Existence des procédures de gestions de déchets avec les affichages nécessaires	Constat visuel Rapport de supervision	1 000 000	Entreprise des travaux
					Collecter et faire enlever par des structures agréées par le MINEDTTE les déchets de chantier et d'entretien des engins	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Quantité de déchets collectés et traités	Bordereaux d'enlèvement Fiche de suivi Rapport de supervision	1 000 000	Entreprise des travaux
					Stocker et manipuler les hydrocarbures et tout autre matuère dangereuse sur une aire étanche	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre d'aires étanches disponibles	Constat visuel Rapport de supervision	500 000	Entreprise des travaux
					Utiliser des engins en bon état de marche pour éviter toute fuite ou tout déversement accidentel d'hydrocarbures sur le sol	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de visite technique	Fiche de visite technique	500 000	Entreprise des travaux

Phase du Sous-projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesure d'atténuation/ Mesure de bonification	Responsable d'exécution	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de la surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
					Collecter et traiter rapidement les déversements de produits pétroliers par des structures agréées par le MINEDDTE	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de déversement accidentel traités	Constat visuel Rapport de supervision	500 000	Entreprise des travaux
	Zone du sous-projet	Travaux d'exécution de fouilles, de production locale de béton et de remblai contigu et circulation des engins	Air	Pollution atmosphérique	Utiliser une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ;	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	100% des camions de transports de matériaux sont bâchés	Constat visuel sur site Rapport de supervision	200 000	Entreprise des travaux
					Utiliser des véhicules en bon état et effectuer des visites techniques régulières, afin de réduire l'impact des polluants atmosphériques (CO2, NOX, etc.) issus des gaz d'échappement des différents engins de chantiers.	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	100% des véhicules et engins disposent de visite technique à jour	Certificat de visite technique Rapport d'inspection HSE	2 000 000	Entreprise des travaux
					Instruire et sensibiliser les chauffeurs afin de ne pas laisser tourner inutilement les moteurs des engins et camions	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de campagnes de sensibilisations et de formations HSE	Rapport de sensibilisation des chauffeurs (y compris liste de présence) Constat visuel sur site	200 000	Entreprise des travaux
	Zone du sous-projet	Travaux d'exécution de fouilles, de production locale de béton et de remblai contigu et circulation des engins	Santé des ouvriers	Dégradation de la santé des ouvriers	Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port quotidien en période de saison sèche ;	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Chaque travailleur dans les zones poussiéreuses doit avoir un cache-nez adéquat (100%	Registre des EPI	1 000 000	Entreprise des travaux
	Zone du sous-projet	Fonctionnement du chantier réalisation de vingt-un (21) OH	Niveau sonore	Augmentation des émissions sonores	Respecter les normes actuelles en matière de bruit par rapport aux matériels utilisés par les entreprises de travaux	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	100% des engins sont inspectés quotidiennement	Rapport d'inspection HSE	100 000	Entreprise des travaux
					Éviter l'utilisation simultanée des équipements les plus bruyants	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de campagnes de sensibilisation HSE sur l'utilisation rationnelle des engins et des équipements	Rapport de sensibilisation (y compris liste de présence)	100 000	Entreprise des travaux

Phase du Sous-projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesure d'atténuation/ Mesure de bonification	Responsable d'exécution	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de la surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
					Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins très bruyants et les sensibiliser au port régulier	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Chaque travailleur dans les zones bruyantes doit avoir un casque anti-bruit ou bouchon d'oreilles (100%)	Registre des EPI	1 000 000	Entreprise des travaux
		Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Flore	Destruction du couvert végétal	Aménager le paysage des rampes des remblais contigus par l'engazonnement pour reconstituer le couvert végétal détruit	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Superficie engazonnée	Constat visuel sur site Rapport de supervision	1 000 000	Entreprise des travaux
		Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Personnel de chantier	Accident de travail	Baliser entièrement chaque base-chantier,	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de base-chantier balisés	Constat visuel sur site Rapport de supervision	500 000	Entreprise des travaux
					Réguler et rendre possible, les entrées et sorties des véhicules et engins sans perturber la circulation locale	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de panneau de circulation et de signalisation avec une régularisation de la circulation	Constat visuel sur site Rapport de supervision	1 000 000	Entreprise des travaux
					Fournir des EPI au personnel de chaque chantier	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Chaque travailleur doit avoir des EPI selon les risques auxquels il est exposé (100%)	Rapport d'inspection HSE	3 000 000	Entreprise des travaux
					Prévoir des trousses de secours sur la base-chantier et signer une convention avec les hôpitaux généraux des départements concernés par le sous-projet	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de trousses de premières urgences disponibles sur le chantier et existence d'un protocole de santé pour chaque entreprise	Constat visuel sur site Rapport de supervision	2 000 000	Entreprise des travaux
		Travaux de construction de vingt-un (21) OH	Populations locales	Perturbation du trafic routier et Accident de circulation	Informer et sensibiliser la population, ainsi que les usagers de la route des risques d'accident liés à la	Entreprise des travaux	Pendant les travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier	ANDE	Nombre de campagnes de sensibilisation des travailleurs et des	Rapport de sensibilisation (y compris liste de présence)	1 000 000	Entreprise des travaux

Phase du Sous-projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesure d'atténuation/ Mesure de bonification	Responsable d'exécution	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de la surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
					circulation des engins et camions			CGP		communautés locales sur les risques d'accident liés à la circulation des engins et camions			
					Sensibiliser les machinistes et d'engins sur le respect du code de la route	Entreprise des travaux	Pendant les travaux (à chaque séance sécurité)	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de campagnes de sensibilisations et de formations HSE faites aux chauffeurs Rapport HSE	Rapport de sensibilisation des chauffeurs (y compris liste de présence)	1 000 000	Entreprise des travaux
					Prévoir des panneaux de signalisation sur les voies d'accès de chaque site du Sous-projet, chaque base-chantier et de chaque site	Entreprise des travaux	Au démarrage des travaux	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de panneau de circulation et de signalisation avec une régularisation de la circulation	Constat visuel sur site Rapport de supervision	500 000	Entreprise des travaux
	Zone du sous-projet	Arrivée du personnel de chantier	Populations	Augmentation des IST/VIH/SIDA, grossesses précoces et à risque	Organiser des campagnes de sensibilisation sur le VIH/SIDA. Et les grossesses précoces.	Entreprise IEC (Informations, Education et communication)	Au démarrage des travaux Et chaque mois	Cabinet IEC	ANDE	Nombre de campagnes de sensibilisations sur les IST/VIH/SIDA	Rapport de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA (y compris liste de présence)	1 000 000	Entreprise des travaux
	Milieu humain												
PHASE D' EXPLOITATION	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Trafic routier	Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse	- Assurer un entretien régulier des voies et des ouvrages hydrauliques ;	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Fréquence des entretiens réalisés ;	- PV d'entretien des voies ;	3 000 000	Budget d'entretien routier
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des activités économiques	- Mettre en place un système de surveillance de l'état des routes, particulièrement après les fortes pluies ;	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	- Efficacité du système de surveillance	Rapports de surveillance ;	1 000 000	Budget d'entretien routier
	Zones agricoles des localités bénéficiaires	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en saison pluvieuse	- Former des comités villageois à l'entretien courant des voies ;	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de comités villageois formés et opérationnels.	Attestations de formation ;	1 000 000	Budget d'entretien routier

Phase du Sous-projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesure d'atténuation/ Mesure de bonification	Responsable d'exécution	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de la surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Santé	Amélioration des conditions d'évacuation des malades	- Sensibiliser les usagers sur l'utilisation responsable des infrastructures ;	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Dès la mise en service des ouvrages	Mission de contrôle USEP Entretien Routier CGP	ANDE	Nombre de séances de sensibilisation ;	Feuilles de présence des séances de sensibilisation ;	1 000 000	Budget d'entretien routier

SECTION 9 : ESTIMATION MONÉTAIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

9.1. Gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet

9.1.1. Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu biophysique

Les mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu biophysique concernent principalement la protection des sols, des eaux de surface et souterraines, la préservation de la qualité de l'air et des écosystèmes. Ces mesures comprennent notamment l'aménagement d'aires étanches pour le stockage des produits dangereux, l'installation de dispositifs anti-érosifs, la mise en place de systèmes de drainage et de décantation, l'arrosage régulier des pistes, ainsi que la préservation des habitats naturels et des zones à forte valeur écologique.

9.1.2. Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain

Les mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain comprennent l'acquisition des équipements de protection individuelle (EPI) et collective (EPC), la mise en place d'équipements de signalisation, l'installation de sanitaires, l'aménagement d'aires de stationnement et de circulation, la gestion des déchets (acquisition de poubelles, bacs de tri), ainsi que les coûts associés aux contrats avec les centres de santé pour le suivi médical des travailleurs et les interventions d'urgence..

9.2. Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du sous-projet

9.2.1. Formation des acteurs impliqués dans la gestion des aspects environnementaux et sociaux du sous-projet

Le renforcement des capacités des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du sous-projet comprend les coûts de formation du personnel de la Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier, des services techniques des collectivités locales, du bureau de contrôle, et de l'entreprise chargée des travaux. Ces formations porteront sur les enjeux environnementaux et sociaux spécifiques au sous-projet, les techniques de suivi environnemental, et la mise en œuvre efficace du PGES.

9.2.2. Coût de mesures de formation et de sensibilisation

Ces mesures comprennent la formation du personnel de chantier sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail, la prévention et la gestion des IST/VIH/SIDA, ainsi que la sensibilisation des populations riveraines sur le respect des consignes de sécurité, la prévention des violences basées sur le genre, et la protection de l'environnement. Elles incluent également des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière et l'éducation environnementale dans les établissements scolaires des localités concernées.

9.3. Estimation des coûts du PGES

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet de construction de 21 ouvrages hydrauliques dans la Région du Haut Sassandra s'élève **à Cent vingt-sept millions six cent vingt-sept mille** francs CFA (**127 627 000 F CFA**) soit environ **221 000 (Deux cent vingt-un mille) Dollars américains** a partagé sur les phases de chantier et d'exploitation/entretien et entre les acteurs : PA PS GOUV, MEER et les entreprises des travaux**,** dont les détails sont contenus dans le tableau ci-après. Il prend en compte le coût de suivi, de surveillance, le coût des activités de sensibilisation, il faut préciser que la plupart des coûts de mesures environnementales et sociales et le coût des mesures techniques à mettre en œuvre par l'entreprise des travaux sont inclus généralement dans le marché de l'entreprise chargée des travaux. Les coûts des experts en environnement de la CGP ainsi que de l'ANDE ne sont pas pris en compte car figurant déjà respectivement sur des budgets en fonctionnement.

Le coût présenté est indicatif et pourrait varier en fonction des réalités de terrain

Tableau 72 : Estimation des coûts du PGES des travaux

N°	Mesure d'atténuation ou de renforcement	Coût (FCFA)	Source de financement
1	Protection de l'air	3 780 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
2	Acquisition des Équipements de Protection	8 100 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
3	Gestion des déchets	5 080 000	Etat de Côte d'Ivoire /
4	Campagnes d'Information et de sensibilisation (IST, VIH/SIDA, VBG, sécurité routière) et et les maladies respiratoires (Covid-19, Tuberculose et Grippe)	13 467 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
5	Formation des acteurs locaux sur la mise en œuvre du PGES	7 050 000	Etat de Côte d'Ivoire /
6	Gestion de la circulation routière	7 750 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
7	Recrutement des spécialistes HSE (Pour Chaque site, un spécialiste HSE doit être mobilisé)	28 800 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
8	Protection des ressources en eau	10 600 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
9	Prévention et gestion des conflits sociaux	5 240 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
10	Surveillance et suivi environnemental et social (ANDE)	15 000 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
11	Mesures de bonification des impacts positifs	22 000 000	Etat de Côte d'Ivoire /BAD
	COÛT TOTAL DU PGES	**127 627 000**	Etat de Côte d'Ivoire /BAD

Source : EasyManagement /ID Sahel/ SEM International, Mars 2025

9.4. Mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques

9.4.1. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes se défini comme la voie privilégiée par laquelle une personne qui se sent lésée ou victime d'une injustice se faire entendre. Ce mécanisme est destiné à l'ensemble des acteurs du sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques y compris les localités bénéficiaires.

9.4.1.1.1. Principes du MGP

Le présent MGP, tout en prenant à son compte certains des principes internationaux en leur donnant un contenu contextualisé, a été élaboré sur la base des principes spécifiques ci-après :

- ✓ Accessibilité et autonomie du plaignant ;
- ✓ Efficacité ;
- ✓ Transparence et responsabilisation ;
- ✓ Recevabilité et admissibilité ;
- ✓ Equité ;
- ✓ Centralisation des plaints, capitalisation apprentissage organisationnel ;
- ✓ Sécurité ;

9.4.1.1.2. Organisation, composition et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

✓ **Organisation**

Les acteurs ci-dessous représentent les entités impliquées dans les différents comités :

- Pilier 1 – Coordination Générale PA-PSGOUV avec ses services administratifs (RAF), Agence Comptables, Contrôle financier ;
- Pilier 2 – Coordination Générale PA-PSGOUV et USEP ;
- Pilier 3 – Préfectures d'Issia, Vavoua et sous-préfectures Vavoua, Seithifla, Dania, Dananon , Iboguhé et Namané, collectivités locales et le Conseil Régional du Haut-Sassandra ;
- Pilier 4 – Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
- Pilier 5 – Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
- Pilier 6 - Usagers & Bénéficiaires.

9.4.1.1.3. Composition

La figure ci-dessous présente de façon schématique les étapes auxquelles chaque acteur aura à intervenir.

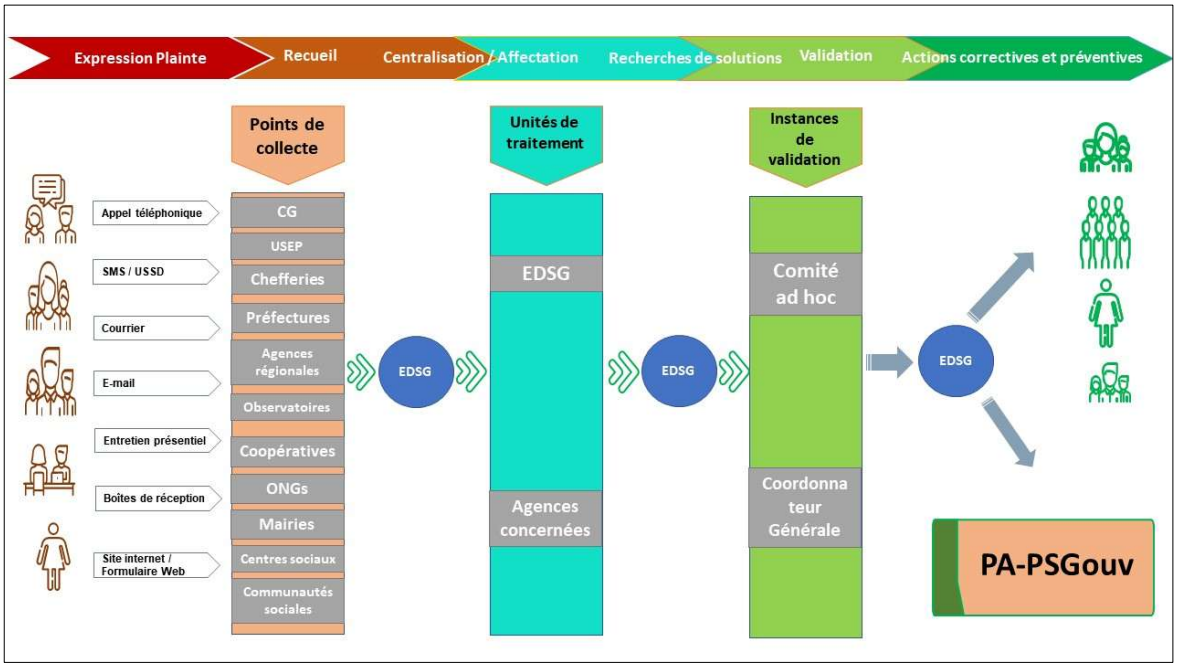


Figure 8: Diagramme des acteurs

9.4.2. Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

La Coordination de la Gestion des Plaintes est assurée par le pilote du MGP qui est l'Expert en Développement Social et Genre de PA-PSGouv. Il a notamment pour mission :

- de centraliser toutes les plaintes,
- de traiter ou de coordonner le traitement de certaines plaintes,
- d'effectuer le suivi du traitement dans les délais,
- de s'assurer de la satisfaction du plaignant au terme du processus,
- d'analyser périodiquement les réclamations reçues et leurs résolutions,
- d'identifier les améliorations à apporter aux prestations,
- d'élaborer un rapport périodique.

Toutes les plaintes sont donc transmises au pilote qui fait le suivi selon que la plainte concerne la Coordination Générale ou une USEP Entretien Routier. La plainte reçue est enregistrée et un accusé de réception est remis au mandataire qui l'a déposée. Un point hebdomadaire est fait à l'Expert en Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque par mail. Toute plainte de gravité élevée et/ou sensible est systématiquement rapportée à la Banque.

De manière générale, une stratégie de règlement du conflit privilégiant des solutions amiables est élaborée pour les plaintes à l'exception des plaintes de gravité élevée et/ou sensible. Toutefois, notons que le (la) plaignant(e) n'est pas obligé(e) d'attendre tout le processus de MGP pour saisir une instance juridique, mais le MGP doit se montrer suffisamment efficace et rapide dans la résolution des plaintes pour décourager le (la) plaignant(e) à aller vers les cours et tribunaux.

Pendant la descente sur le terrain pour vérification, le sous-projet peut de commun accord avec les comités sous-préfectoraux et préfectoraux commettre des enquêteurs pour mieux cerner les différents contours du problème. Ces enquêteurs sont des personnes indépendantes. Elles doivent présenter les

aptitudes suivantes : compétence, transparence, confidentialité et impartialité. Pour toute cette procédure et pour des questions de transparence, les personnes affectées par le sous-projet peuvent utiliser la communication téléphonique, notamment le numéro vert du PSGouv pour joindre la Coordination Générale du sous-projet et se rassurer que la plainte soit bien transmise.

- **Si la plainte concerne la Coordination Générale**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité interne de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité., le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés et le Responsable Administratif et Financier sont les Vice-présidents. L'Expert en Développement Social et Genre assure le secrétariat.

- **Si la plainte concerne le champ d'action d'une USEP Entretien Routier :**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité élargi de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité, le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés, le Responsable Administratif et Financier et l'Expert en Développement Social et Genre sont les Vice-présidents. L'USEP Entretien Routier assure le secrétariat. Les partenaires de mise en œuvre, les bureaux de conseils, le consultant IEC et d'autres expertises, jugés nécessaires par le Coordonnateur, feront partie du comité de gestion.

En cas de plainte en région, un comité ad 'hoc est mis en place au niveau sous-préfectoral (niveau 1) ou préfectoral (niveau 2) pour gérer la plainte. La solution proposée doit être toujours validée par le Coordonnateur Général du sous-projet après la rencontre du comité élargi. Une périodicité de rencontre du comité sera définie en fonction de la fréquence des plaintes. Sinon, une rencontre mensuelle sera systématisée pour la gestion des plaintes.

Niveau 1 : Niveau sous-préfectoral

Au niveau local, les plaintes enregistrées de faible gravité, bien que transmises au pilote de la Coordination Générale, sont traitées sous la coordination du Chef de l'USEP Entretien Routier, par les autorités locales (chefs de village/quartiers/religieux, Sous-Préfet, Directeur Départemental, Chef d'Antenne…) en lien avec les entités mises en cause (entreprises, bureau de contrôle, …). Les acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) peuvent être impliqués dans la gestion d'une plainte. Le Sous-préfet est le président du comité local et le Directeur Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

Les personnes ayant des difficultés à saisir par écrit les organes de gestion seront entendues et leurs plaintes transcrites dans un cahier (registre) de consignation des plaintes. Des dispositions particulières seront prises dans le cas d'un besoin exprimé d'assistance par un tiers (interprète en langage des signes, etc.). Un délai maximum de 30 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau 1.

Niveau 2 : Niveau Préfectoral

Toutes les plaintes qui n'ont pas été résolues au niveau 1, sont remontées au pilote du MGP par le Chef de l'USEP. Un comité à la Coordination Générale va statuer sur la plainte et donner des orientations à l'USEP pour un nouveau traitement ou une nouvelle investigation. Les Plaintes de moyenne gravitée transmises au pilote suivent le même processus, mais à un niveau préfectoral. Des structures spécialisées, comme la police, la gendarmerie, les services sociaux, peuvent être sollicitées en plus

des leaders (chef de village/quartier/religieux) et acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) dans la résolution de la plainte. Au regard de la nature des travaux à réaliser et des différentes plaintes susceptibles d'être reçues, un délai maximum de 60 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau préfectoral. Le Préfet est le président du comité préfectoral et le Directeur Régional ou Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

En cas de non-résolution de la plainte à ce niveau, la requête monte en escalade et est enregistrée et transmise à la Coordination Générale pour orientation par le pilote.

Les étapes du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes de PA-PSGouv comprend douze étapes dont les neuf (09) premières portent sur la gestion des plaintes proprement dites et les trois (03) dernières concernent le pilotage du mécanisme lui-même.

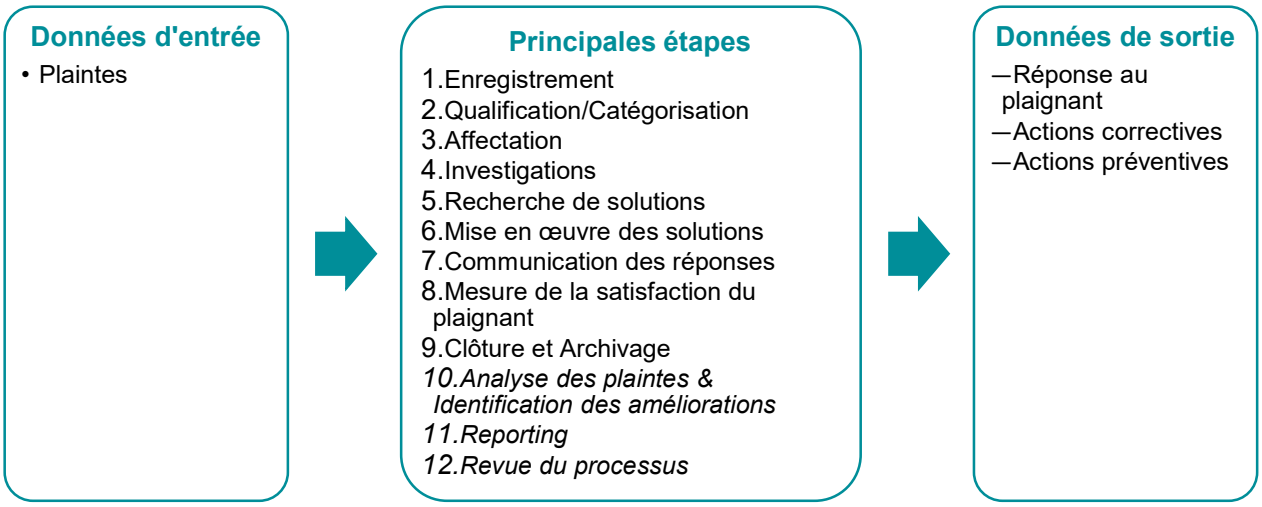


Figure 9 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet

9.4.3. Canaux de transmission du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières :

- Entretien : un usager ou bénéficiaire des interventions de PA-PSGouv peut adresser verbalement une plainte à un agent d'une entité habilitée par le PA-PSGouv à cette fin. Ce dernier devra l'orienter vers la personne en charge du MGP afin de traduire par écrit sa plainte. Dans certains cas l'agent lui-même complètera la fiche sur la base des déclarations du plaignant (personne illettrée) ;

- Courrier (physique) : une plainte peut revêtir la forme d'un courrier adressé au Coordonnateur de PA-PSGouv ou à une Cellule d'assistance aux plaintes ou de règlement des contentieux qui pourrait être créée pour la mise en œuvre du MGP ;

- Mail : une adresse e-mail à travers laquelle tout usager formulera sa plainte sera disponible et affichée aux points de contact avec les usagers (tous supports de communication de PA-PSGouv, panneaux de chantiers, banderoles d'annonce des évènements, etc.). Une fiche de traitement de plainte ou le formulaire d'une application dédiée sera complété sur la base du contenu du mail ;

- Téléphone : au moins une ligne téléphonique sera dédiée au recueil des plaintes. Les informations relatives à la plainte obtenue par téléphone (appel ou SMS) devront être retranscrites sur la fiche de traitement des plaintes ou inscrites dans la plateforme de gestion des plaintes ;

- Site web et Formulaire de la Plateforme web avec un numéro unique : sur le site internet de PA-PSGouv, un formulaire sera implémenté pour recueillir les plaintes, réclamations et recours des personnes affectées par le sous-projet. Ce canal sera interfacé avec la plateforme web pour renvoyer directement les plaintes vers la même base de données et le formulaire sera identique à celui intégré à la plateforme.

9.4.4. Réception et enregistrement des plaintes

❖ **Réception**

L'enregistrement des plaintes peut se faire à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes à travers les instances suivantes :

- Coordination Générale du PA-PSGouv (guérite, secrétariat, tout agent);
- USEP Entretien Routier ;
- Préfectures d'Issia et de Vavoua ;
- Sous-préfectures de Vavoua, Seithifla, Dania, Dananon, Iboguhé et Namané;
- Mairies de Vavoua;
- Conseil Régional du Haut-Sassandra ;

❖ **Centres sociaux ;**

✓ Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;

✓ Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;

✓ Lieux de cultes (Chefs religieux) ;

✓ Entreprises en charge des travaux ;

✓ Bureaux de contrôles.

❖ **Accusé de réception des plaintes**

Un accusé de réception sera systématiquement délivré dès réception de la plainte. Sur cet arrêté figureront entre autres, les informations suivantes : le numéro de plainte, la date, le motif de la plainte, le processus et les délais de traitement de la plainte, le contact et la signature de la personne ayant enregistré la plainte, etc.

Dans le cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte comprenant les mêmes informations énoncées plus haut est envoyée au plaignant.

Si les réclamations sont exprimées au cours d'une réunion, elles seront inscrites dans le PV de la réunion qui sera officiellement transmis au plaignant.

Les plaignants sont informés des étapes du processus et des délais de traitement de leurs plaintes. Les délais devront être respectés et en cas de non-respect, les plaignants seront informés des raisons et des nouveaux délais proposés.

❖ **Validité d'une plainte**

Lorsque la plainte est déposée, la personne désignée pour la réception doit enclencher la procédure de traitement de plainte dans les 7 jours qui suivent le dépôt de la plainte.

❖ **Enregistrement des plaintes**

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception. Puis leur évolution sera tracée.

❖ **Nature des plaintes**

Les plaintes pourront être catégorisées en deux groupes :

- Les plaintes non sensibles qui concernent le processus de mise en œuvre dudit sous-projet, ou des activités de l'entreprise à savoir les choix, les méthodes, les résultats obtenus...

- Les plaintes sensibles qui portent sur des fautes personnelles telles que les Violences Basées sur le Genre (VBG : le viol, les abus sexuels…), la corruption, la discrimination, une dénonciation. Il conviendra à cet effet d'attester aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement tous représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus concernés.

Toute plainte doit se rapporter aux engagements pris par PA-PSGOUV, ses activités ou des questions qui relèvent de son champ opérationnel.

❖ **Traitement des plaintes**

Les étapes de traitement des plaintes sont les suivantes :

1.Le délai d'appel sera de 10 jours, c'est-à-dire que le plaignant devra faire appel dans les 7 jours suivant l'incident. L'appel doit être fait à la Coordination Générale du PA-PSGOUV.

2.L'entreprise en charge des travaux devra transmettre la demande écrite du plaignant à la Coordination Générale du PA-PSGOUV dans un délai de 24h. Le Directeur Général après évaluation de la pertinence du sujet, transmettra une copie au comité de gestion.

3.Après avoir reçu les pièces écrites de revendications, le comité de gestion devra analyser en détail le dossier. Si le contenu de la plainte est conforme aux exigences du système de la plainte, la plainte sera remontée au service concerné, l'appel sera accepté. Dans le cas contraire, le comité de gestion devra informer le plaignant que la plainte a été rejetée.

4.Le service concerné, en relation avec le comité de gestion, mènera les investigations pour vérifier la véracité de l'information et fera un rapport au Directeur Général dans un délai de 7 jours.

5.Le Directeur Général devra valider les actions proposées par le service concerné ou décider d'entendre le plaignant en fonction de la pertinence de la plainte (discrimination, harcèlement sexuel.).

6.Une fois les propositions validées par le Directeur, l'appel est alors accepté. Le comité de gestion devra mener une enquête et collecter les réclamations dans un délai de 7 jours, et parvenir à une conclusion finale avec le plaignant.

7.Si le plaignant n'est pas satisfait de la conclusion, il devra faire un deuxième appel dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception du courrier relatif à la conclusion du premier appel. Si le plaignant ne fait pas de retour dans les 7 jours, il sera considéré que le plaignant accepte la conclusion.

8.Lors du deuxième appel, le comité de gestion fera des investigations plus poussés (parents, témoins, voisins…).

❖ **Eligibilité de la plainte au mécanisme**

A cette étape on s'assure que la plainte est pertinente. Il conviendra de rechercher le lien entre les faits incriminés et les activités du sous-projet. L'Evaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de la gestion des plaintes ou par d'autres mécanismes (audit interne, Cellule de lutte antifraude, police…).

Après les investigations, un résultat final sera communiqué au plaignant par la Coordination Générale du PA-PSGOUV. Si le plaignant est d'accord on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier. Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, le comité de Gestion des Plaintes doit procéder comme suit :

- enregistrer les raisons de son refus,
- fournir les informations complémentaires,
- Si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra orienter le plaignant vers le service juridique et s'arrêter là.

❖ **Suivi**

Pour juger du bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, il sera mis en place un système de suivi avec des indicateurs de performance trimestriel suivants :

- Représailles suite aux dénonciations
- Délai moyen de traitement
- Variété des sources des plaintes
- Taux des plaintes éligibles
- Taux de réponses
- Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes

Il sera également nécessaire de faire le suivi du nombre des plaintes par identité des plaignants, milieu de provenance, période, thématique et dénouement final.

❖ **Recours à la justice**

Le recours à la justice doit être la dernière solution à choisir en cas de non satisfaction du plaignant. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il en juge nécessaire.

CONCLUSION

Les travaux de construction de vingt-un (21) Ouvrages Hydrauliques dans la région du Haut Sassandra en Côte d'Ivoire constituent une réponse à l'engagement du gouvernement ivoirien envers l'amélioration des conditions de vie de sa population, en particulier celle du milieu rural. Ils s'inscrivent dans le cadre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv) et visent à renforcer l'offre des services sociaux de base, à améliorer les conditions de déplacement de la population du milieu rural, et à transporter les productions agricoles vers les lieux de commercialisation, contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration du bien-être des citoyens.

En analysant les risques et les impacts environnementaux du sous-projet, nous avons constaté que, d'une part, il génère des effets positifs bénéfiques pour les populations locales, notamment la création d'emplois et l'amélioration de la qualité de vie. D'autre part, les impacts négatifs potentiels, après la mise en œuvre de mesures d'atténuation, sont quasiment insignifiants.

Les impacts positifs sont nombreux et offrent de nombreuses opportunités pour des améliorations. L'atténuation et/ou l'amélioration de l'ensemble de ces impacts contribueront à l'atteinte des objectifs du sous-projet dans les délais requis.

Cependant, les travaux de construction des OH auront des conséquences significatives en ce qui concerne la perturbation du trafic routier. Cela inclut la nécessité de mettre en place des déviations pour assurer le trafic routier.

La mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré dans cette étude est essentielle pour garantir la durabilité environnementale et sociale du sous-projet. Ce PGES, dont le coût est estimé à 127 627 000 FCFA, définit clairement les responsabilités, les délais, les indicateurs de suivi et les sources de vérification pour chaque mesure préconisée.

Par ailleurs, la phase de chantier entraînera des nuisances relativement importantes, notamment des perturbations des sols, des pollutions de l'air (poussières), des bruits liés aux engins, des risques d'accidents, et des rejets anarchiques de déchets de chantier. Cependant, l'impact de ces nuisances sera considérablement réduit si les dispositions du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi que les normes de sécurité et d'hygiène sont strictement appliquées.

Les impacts négatifs potentiels, pour la plupart, peuvent être atténués de manière significative et ne devraient pas compromettre la réalisation du sous-projet. Les mesures prévues dans le PGES, y compris les mesures sanitaires, d'hygiène, et de sécurité, ainsi que le dispositif de suivi environnemental pendant la phase d'exploitation et d'entretien, permettront d'éviter ou de réduire considérablement les impacts négatifs potentiels identifiés précédemment.

En conclusion, sur la base des évaluations décrites ci-dessus, il est raisonnable de considérer que le présent sous-projet, dans sa forme proposée, est une option viable du point de vue environnemental et social, à condition que toutes les mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale soient intégralement et rigoureusement mises en œuvre, tout en respectant les normes de conformité.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIES

DOCUMENTS

[1] **AVENARD J. M. (1971) :** Aspect de la géomorphologie. Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, Mémoires ORSTOM, n° 50, pp 11-72.
[2] **BAD (2023),** Système de Sauvegarde Intégrée de la BAD, Avril 2023
[3] **BIEMI J. (1992) :** Contribution à l'étude géologique, hydrogéologique par télédétection des bassins versants subsahéliens du socle précambrien d'Afrique de l'Ouest : Hydrostructurale, hydrodynamique, hydrochimie et isotopie des aquifères discontinus de sillons et aire granitique de la haute Marahoué (Côte d'Ivoire). *Thèse Doct. ès Sc. Nat. Univ. Abidjan, 178 fig, 479 p.*
[4] **Comhaire, Jean L., Lawler, Nancy Ellen et Mundt, Robert John. "**Côte d'Ivoire". Encyclopedia Britannica , 18 octobre 2023, https://www.britannica.com/place/Cote-dIvoire. Consulté le 19 octobre 2023.
[5] **DJE KOUAKOU BERNARD (2014) :** Document de stratégie du Programme National Changement Climatique (2015-2020). *Programme National Changement Climatique (PNCC), Direction Générale de l'Environnement, Ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement Durable (MINESUDD), République de Côte d'Ivoire, 84 p.*
[6] **ELDIN M. (1971) :** Le climat. Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, Mémoires ORSTOM, n° 50, pp 77-108.
[7] **GIRARD G., SIRCOULON J. ET TOUCHEBEUF P. (1971) :** Aperçu sur les régimes hydrologiques. *Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, Mémoires ORSTOM, n° 50, pp 113-155.*
[8] **GOULA B. T. A., KONAN B., BROU Y. T., SAVANE I., FADIKA V. & SROHOUROU B. (2007) :** Estimation des pluies exceptionnelles journalières en zone tropicale : Cas de la Côte d'Ivoire par comparaison des lois lognormale et de Gumbel. *Hydrological Sciences Journal, 52 (1), pp.49 – 67*
[9] **GOULA Bi Tié Albert (2005)** : EVALUATION DU SECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAUPOTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL ET URBAIN. *Rapport provisoire, Banque Africaine de Développement, Abidjan, 125 p.*
[10] **GUILLAUMET J. L. ET ADJANOHOUN E. (1971) :** La végétation. Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, Mémoires ORSTOM n° 50, pp 159-266.
[11] **Oura, Dr & Kouadio Raphaël, Oura & Atsé, Alexis & Bernard,. (2019).** Quand la route freine le développement à Bangolo (Côte d'Ivoire).
[12] **PERRAUD A. (1971) :** Les sols. *Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, Mémoires ORSTOM, n° 50, pp 269-391.*
[13] **CG PA-PSGOUV (2021),** Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PSGouv
[14] **USEP Protection Sociale (2021),** Etude technique Sommaire
[15] **USEP Protection Sociale (2021**), Screening du Sous-projet de réhabilitation, d'équipement de 11 OH et la construction du centre social d'Agboville

SITE WEB

[1] https://earthwise.bgs.ac.uk/index.php/Hydrogeology_of_Cote_d%27Ivoire#Geology
[2] https://en.wikipedia.org/wiki/Category:Flora_of_Ivory_Coast
[3] https://gifex.com/fr/fichier/carte-hydrographique-de-la-cote-d-ivoire/
[4] https://rezoivoire.net/ivoire/patrimoine/2024/le-reseau-hydrographique-ivoirien.html
[5] https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=9042&d=1
[6] https://www.green.earth/blog/ivory-coasts-biodiversity-a-rich-and-diverse-ecosystem
[7] https://www.nap.edu/read/1985/chapter/12
[8] https://www.nationsencyclopedia.com/Africa/C-te-D-ivoire-FLORA-AND-FAUNA.html

ANNEXES

Annexe 1: PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes

CONSULTATION PUBLIQUE

NOM et PRENOMS / QUALITES DES INTERVENANTS	RESUME DE L'INTERVENTION
INTRODUCTION	
M. AGNON Kouakou Soualiho	Procédant à l'ouverture de cette rencontre, le Préfet de Département d'Issia a souhaité la bienvenue aux participants et a situé le cadre de la séance d'information et de la consultation publique. Il a situé l'objet de la réunion qui est la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), comptant le projet de construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa, de San-Pédro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire. Pour plus de détails sur le projet et les études en cours de réalisation, il a donné la parole à l'équipe de l'environnementaliste pour sa présentation.
PRESENTATION DU PROJET	
M. YAPO Assi Gérard	En 2018, le Gouvernement de Côte d'Ivoire tenant compte de l'urgence à renforcer le rythme d'amélioration des conditions de vie des populations surtout en milieu rural, a décidé de la mise en œuvre d'un programme social multisectoriel, dénommé Programme Social du Gouvernement (PSGouv), sur la période 2019-2020. Il vise à intensifier l'action sociale du Gouvernement pour avoir un impact plus important sur le quotidien des populations, notamment les couches les plus vulnérables. Il s'agit à travers des mesures fortes de répondre aux attentes des ivoiriens en rendant les services sociaux de base plus perceptibles par les populations et en améliorant significativement leur pouvoir d'achat afin d'accentuer la lutte contre la pauvreté. Le projet multisectoriel du Gouvernement ivoirien soutenu par la Banque Africaine de Développement (BAD), dénommé Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv), comprend quatre composantes dont Composante A : Développement d'infrastructures sociales et renforcement de la sécurité : (i) la sous composante santé et protection sociale vise à améliorer et renforcer les capacités des services publiques sociaux et sanitaires ; (ii) celle relative aux pistes rurales et routes en terre vise à un meilleur désenclavement des zones concernées avec la facilitation de l'accès, de la communication, des échanges et de la libre circulation des biens et des personnes ; (iii) celle relative à l'hydraulique vise à contribuer à la satisfaction des besoins fondamentaux en eau potable des populations rurales. Composante B : Emploi des jeunes et entreprenariat a pour objectif notamment l'amélioration des conditions de vie et le renforcement des capacités. La sous composante sécurité alimentaire vise à améliorer les techniques de production, à accroitre les productions, à améliorer la prise en compte du Genre. Le but du CIES est (i) d'identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement du sous-projet ; (ii) de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur

	l'environnement naturel et humain ; (iii) d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet et (iv) de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

NOM et PRENOMS / QUALITES DES INTERVENANTS	RESUME DE L'INTERVENTION
ECHANGES	
M. KOUAME Kouadio Florent (Représentant DR Hydraulique)	L'intervenant a souhaité pourquoi dans la présentation du projet, il a été mentionné ouvrages hydrauliques alors que ce sont des ouvrages de franchissements qui seront réalisés. Il a souhaité que le terme ouvrage hydraulique soit par remplacé par des ouvrages de franchissement pour faciliter la compréhension car beaucoup de personnes en attendant ouvrages hydrauliques vont penser à la construction des pompes hydrauliques or ce n'est pas le cas dans le cadre de ce projet A cette interrogation, M. ASSI Yapo, l'Environnementaliste du Consultant, a répondu que les initiateurs du projet ont pris la peine d'analyser la dénomination des ouvrages qui seront réalisés dans le cadre ce projet et c'est sur cette base que la dénomination actuelle des ouvrages à construire a été accepté et mis dans les termes de références
M. YAPI Fonsi (Représentant DR Environnement)	M. Yapi a souhaité comprendre pourquoi c'est en 2025 que le projet vient prendre forme pendant que dans les TDRs c'est marqué programme 2019-2020 A cette incompréhension, l'Environnementaliste a signifié que le PA-PSGouv est une phase additionnelle du projet qui avait pris fin en 2020
M. KOBE Benjamin (DR Salubrité)	Le Directeur Régional de la Salubrité a souhaité savoir comment se fera la gestion des déchets solides et la nuisance sonore lors de l'exécution des travaux ? M. ASSI Yapo, répondant à la préoccupation de M. KOBE que lui a dit que des recommandations seront faites dans le rapport afin d'orienter l'entreprise chargée de la réalisation des travaux pour mener à bien la gestion des déchets (l'élaboration d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets)
M. KONATE Issoufou (Directeur Departemental de l'Agriculture)	M. KONATE a souhaité savoir si au-delà de la construction des ouvrages hydrauliques, il est prévu le reprofilage de toutes ces voies ? Il a également souhaité savoir ce qui est prévue pour les paysans en cas de destruction des cultures qui seront impactées par les travaux ? M. ASSI Yapo a répondu qu'il n'y aura pas de reprofilage des voies dans le cadre de ce projet. Répondant à la deuxième question M.Yapo a également fais savoir qu'il n'est pas prévu de faire une étude pour l'indemnisation des agriculteurs en cas de destruction de leurs biens. Il a tenu a rassuré l'opinion que toutes les mesures seront prises pour minimiser les impacts

Dr AKAFFOU Aney Julienne (Directrice Départementale de la Santé)	Dr AKAFFOU a posé de la question de savoir les dispositions qui seront prises pour la protection de la population environnantes du projet contre les infections aux maladies relative à la gestion des déchets Répondant à cette préoccupation, M. ASSI Yapo a fait savoir à Dr AKAFFOU que des recommandations seront faites dans le rapport afin d'orienter l'entreprise chargée de la réalisation des travaux pour mener à bien la gestion des déchets pour éviter toute contamination de la population (l'élaboration d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets)
M. TEGUY Alain (DD de construction d'Issia)	M. TEDY a souhaité savoir si les voies qui seront en chantiers seront entièrement coupées à la circulation ? M. Yapo prenant la parole à rassuré l'ensemble des participants que des voies de déviations seront créés de sorte à faciliter la circulation et permettre aux usagers de vaguer tranquillement à leurs occupations
Colonel KONAN (Chef des cantonnements des agents des Eaux et Forets d'Issia)	Il a souhaité savoir si les dimensions des ouvrages à réaliser ont fait l'objet d'étude en fonction de la quantité qu'ils reçoivent ? Répondant à cette préoccupation M. Yapo a expliqué toutes les études avant la réalisation de ces ouvrages ont été réalisés et ont pris en compte le dimensionnement des ouvrages à réaliser pour chaque localités
M. **AGNON Kouakou Soualiho** (Sous-préfet de la Sous-préfecture de Namané) département d'Issia	M. le sous-préfet a souhaité que les prometteurs des projets viennent à eux pour des séances de travail afin de bien mettre à jour les populations qui ont plus besoins de certains projets. Il a laissé entendre que le plus souvent leurs recommandations sont en déphasage avec ce que les initiateurs des projets viennent leur présenter notamment les projets de construction des infrastructures éducatives et le reprofilage des routes de certaines localités. Il souhaite de plus que le choix des ouvrages à réaliser pour la ou les localités bénéficiaire(s) de ces ouvrages fassent l'objet de consultation avec le Sous-préfet de ces localités pour ne pas léser des localités qui sont dans un besoin pressant. M. Yapo a remercié le Commandant pour ces observations et a promis que toutes ces observations prises en compte dans le rapport.

Conclusion

Au terme des échanges, les participants ont été informés sur les différents points abordés dans l'ordre du jour concernant les études à réaliser dans le cadre du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement. En retour, ils ont exprimé leurs préoccupations, fait des contributions et émis des suggestions. Celles-ci sont essentiellement relatives aux impacts négatifs du projet et mesures de mitigation.

On retient de cette consultation publique, que les populations ont été satisfaites du projet et se sont dits prêts à l'accompagner pour sa mise en œuvre rapide. Par ailleurs, les différentes parties prenantes ont été rassurées par rapport aux mesures envisagées afin d'éviter, d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs du projet. L'occasion a été également pour l'environnementaliste du Consultant EASY MANAGEMENT de rassurer les participants sur les mesures de bonification des impacts positifs que l'étude permettra de dégager et l'implication de toutes les parties prenantes dans l'élaboration du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance a réitéré ses remerciements aux participants. Aussi, a-t-il exhorté tous les services techniques de se mettre à disposition du Consultant de EASY MANAGEMENT afin de lui permettre de mener à bien ces études. Suite à cette recommandation, Il a levé la séance.

Fait à ISSIA, le 21 Février 2025

Le Consultant

YAPO Assi Gérard
Consultant, Environnementaliste

Le Président de la séance
Pour le Préfet et par ordre

KANON Kouakou Soualiho
Sous-Préfet de Namané

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PV DE REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le Mercredi 26 février, de dix heures quarante-cinq minutes à douze heure trente-un minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Préfet de Vavoua, **TANRAH Doh Jacob,** Préfet du département de Vavoua une réunion d'information et de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du **Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire.**

Cette réunion a enregistré la présence des autorités administratives (Mairie, Directions Régionales, Directions Départementales), des autorités coutumières (chefs de village et notables) des localités de Vavoua, (voir liste de présence).

A l'entame de la réunion, Monsieur le Préfet, Préfet du département de Vavoua a souhaité la bienvenue à toute l'assistance qui a bien voulu effectuer le déplacement. Après avoir permis aux représentants du Bureau d'Etudes EasyManagement de se présenter à l'assemblée, il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrivent dans la procédure de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Il a relevé l'intérêt que l'Etat Ivoirien accorde à tous les projets qui peuvent apporter le développement aux populations et d'inscrire les perspectives dans la durabilité qui viendra améliorer leurs conditions de vie de manière significative.

A sa suite, l'environnementaliste, Monsieur ASSI Yapo Gérard, a pris la parole pour remercier tous les participants puis a présenté les points sur lesquels portera son intervention. Il s'agit de :

- La présentation du projet ;
- Les impacts probables sur l'environnement naturel et humain ;
- Les mesures d'atténuation ou de compensation.

PRESENTATION DU PROJET, IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION OU DE COMPENSATION

L'environnementaliste a présenté le contexte du sous-projet, les impacts directs et leurs mesures d'atténuation. Ainsi, la construction des 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire, aura une influence directe sur les localités et la vie des populations du Département de Béoumi.

C'est pourquoi, la mission conduite par EasyManagement a pour objectifs de :

- Identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement naturel ;
- Déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ;
- Evaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et d'informer les différentes populations concernées par le sous-projet à travers des réunions publiques ou focus groupes (avis, préoccupations et suggestions).

Concernant les principaux impacts potentiels des activités du sous-projet sur l'environnement biophysique, il s'agit notamment :

- Des nuisances atmosphériques dues au soulèvement de la poussière lors des circulations des véhicules et activités de construction des Ouvrages Hydrauliques ;
- Des risques de pollution des eaux de surface dus à l'épandage des matériaux contaminateurs ;
- Des nuisances sonores ;

- De la Pollution du sol.

S'agissant des impacts potentiels sur le milieu humain et socio-économique, ils s'établissent comme suit :

- Modernisation des villages environnants ;
- Développement du brassage culturel ;
- Modification de la qualité de vie des populations (hausse des coûts des denrées alimentaires et des logements, forte densité de la population, etc.) ;
- Fluidité du trafic routier ;
- Propagation des maladies transmissibles (IST, VIH-SIDA, COVID 19 etc.) ;
- Risque d'accident pendant les travaux d'aménagement ;
- Création d'emplois temporaires ;
- Réduction du chômage ;
- Développement d'activités génératrices de revenus.

L'environnementaliste a présenté par la suite les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et sur la population. Des mesures générales et spécifiques aux activités de construction seront proposées dans le rapport de CIES dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet donnera les modalités pratiques de mise en œuvre.

Echanges avec les parties prenantes

A la fin de son intervention, Monsieur le Préfet de Vavoua, Préfet du département de Vavoua a ouvert le chapitre des échanges. Plusieurs personnes ont pris la parole pour exprimer leurs avis, contributions et préoccupations. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention.
Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction et localités)	Suggestions/ Préoccupations	Réponses
Madame Gui Manuella épouse DAGO (Sous-préfet de Seitifla)	1) Dans votre allocution, concernant les villages sur notre tronçon, vous avez cités les villages qui seront consultés dans le cadre de ce projet, or il y a plusieurs autres localités sur le tronçon, est-ce que tous ces villages seront consultés ?	M. YAPO Assi, Chef de mission prenant la prenant a indiqué que les villages ont été sélectionnés de leur proximité avec les ouvrages. Il a fait savoir aussi que tous les responsables des autres villages seront conviés à la consultation dans le village hôte
	2) Madame le Sous-préfet a souhaité connaitre le programme de passage dans ces villages pour que les autorités coutumières puissent mieux se préparer pour vous réserver un bon accueil	M. YAPO Assi, a décliné le programme de passage avec les jours et l'heure de passage

Monsieur KALIBI Glahi César (Chef de village de Mignoré)	Lors de votre présentation, vous avez parlé uniquement des constructions de Buses et de dalots, qu'est ce qui est prévu pour le reprofilage de la voie ?	Répondant à cette préoccupation, Monsieur YAPO Assi Environnementaliste, Chef de mission a indiqué que ce sont les réalisations des dalots et des buses qui ont été retenus dans le cadre de ce projet. Il a rassuré le Chef de village de Mignoré que d'autres projets de la part du gouvernement suivront et prendront en compte certainement le reprofilage de ces différents axes
Monsieur KOUAME Mathias (Direction Départementale de la construction)	1. Monsieur le Directeur Départemental a souhaité savoir si les anciennes buses déjà réalisées présentent des défaillances ? 2.Est ce que des études ont été réalisées pour les dimensionnements des ouvrages ?	Le Directeur de l'Entretien Routier a répondu a cette préoccupation en indiquant que c'est suite à un constat de l'état défectueux de ces ouvrages que l'état a décidé de leur reconstruction Répondant à cette préoccupation M. YAPO Assi, Environnementaliste Chef de mission a expliqué toutes les études avant la réalisation de ces ouvrages ont été réalisés et ont pris en compte le dimensionnement des ouvrages à réaliser pour chaque localité.
Monsieur HIE Théophile (Directeur Départemental de l'agriculture de Vavoua)	Lors de votre intervention, vous aviez mentionné qu'il n'est pas prévu de dédommagement pour la destruction des cultures, j'aimerais savoir pourquoi ? Car pour ce je sais tout projet impactant les cultures dans les emprises, les propriétaires de ces cultures sont dédommagés.	Monsieur YAPO Assi Environnementaliste chef de mission a répondu que pour ce qui est de ce projet, l'entreprise chargé de la réalisation des ouvrages respectera l'emprise dédié à la réalisation des ouvrages. Il a également souligné qu'en cas de destruction de cultures dans l'emprise du projet, toutes les dispositions seront prises pour l'évaluation et ensuite .
Monsieur DOBEBLAI Felix (Sous-préfet de Vavoua)	Monsieur le Sous-préfet a fait une doléance pour la reconstruction d'un pont métallique défaillant et non fonctionnel réalisé depuis belle lurette. Il a indiqué que ces administrés résidants dans la localité où se trouve l'ouvrage éprouvent d'énormes difficultés pour se déplacer dans les moments de saison pluvieuse. Cet ouvrage est situé dans la localité de Pelezi, plus précisément sur l'axe Vavoua-Pélézi	M. YAPO Assi a remercié le Commandant pour cette doléance et a promis que toutes ces observations seront consignées dans le rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance a donné les conseils d'usage pour la bonne exécution du sous-projet. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordé à l'objet de la réunion ainsi qu'à l'équipe de consultant de EasyManagement pour la qualité des échanges.

Le secrétaire de Séance	Le président de Séance
Kacou Vincent BOSSON Socio-économiste	**TANRAH Don Jacob** Préfet Hors Grade

CONSULTATIONS COMMUNAUTAIRES

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** DREKUA **Lieu de la consultation :** Cour du Chef
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 22/02/2025 **Heure :** 11h à 13h

L'an deux mille vingt-cinq et le samedi vingt-deux février, s'est tenue dans la localité de DREKUA, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du Haut-Sassandra.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- la preservation des sites sacrés lors de la mise en œuvre du projet.

❖ **Suggestions**

Prendre en compte les orientations et doléances des communautés.
Impliquer les populations dans le processus de mise en œuvre du projet.

Attentes :
- Construction de salles de classes
- Construction d'un centre de santé
- Emploie des jeunes du villages comme main d'œuvre
- Reprofilage des voies et ouvrages du village dans le cadre du projet

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	LE CHEF DU VILLAGE
	SERY DEGRE DESIRE chef ABOKA 05-64-23-26-01

SERI DEGRE DESIRE
Chef d'Aboka
Cel: 0564232601

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** ...ABOKA..... **Lieu de la consultation :** ...Préau du Chef.....
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** ..23...1...02...../ 2025 **Heure :** ....11h.....à.....13h16.....

L'an deux mille vingt-cinq et le..dimanche vingt-trois février....., s'est tenue dans la localité de.....ABOKA....., une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région ...Haut-Sassandra.....

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

.....Aucune préoccupation majeure n'a été enregistré au cour de la Consultation communautaire.....

❖ **Suggestions**

- Les populations ont manifesté le désir de voir le projet se réaliser dans un bref délai pour le bonheur de la population
- Implication de la chefferie dans tout le processus de mise en œuvre du projet.
-

Doléances :

- Le bitumage de l'axe carrefour Buyo – Buyo en passant par le village de Sreiua
- Construction d'un Château d'eau
- Emploi des jeunes des villages proche des travaux
- Réalisation de réhabilitation des pompes hydrauliques hors service du village

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE** GUEHI SERI ALEXIS 07 48 82 88 83

GUEHI SERI ALEXIS * VILLAGE DE OREKUA SIP NAMANE * Le Chef

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** ..DOREDOULA..... **Lieu de la consultation :** ..PREAU BISAH.....
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** ..27../..02../ 2025 **Heure :** ....13h30.....à..15h.....

L'an deux mille vingt-cinq et le...jeudi vingt-sept février....., s'est tenue dans la localité de...doredoula....., une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région ..Haut-Sassandra.....

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- le sort des autres ménages non pris en compte sur tout le tronçon
- La protection des sites sacrés dans la zone du projet
- la Cartographie des biens et des personnes lors de la mise en œuvre du projet

❖ **Suggestions**

- Tout mettre en œuvre pour la réalisation du projet
- Mettre la communauté à participation dans la mise en œuvre du projet
- Tenir compte de l'adhésion des gens de la population
- Prendre en compte toutes les tribus de tous les villages.

Doléances :

- Construction d'un château d'eau pour le village
- Construction d'un centre de santé
- Reprofilage dans de la ville
- Emploi des jeunes pour la main d'œuvre

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
	IRIE BI FEAN 07.08.57.66.86

Page 1 sur 2	Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** DEZRA **Lieu de la consultation :** Cour du Chef
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 28/02/2025 **Heure :** 13h SD à 14h SD

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-huit février, s'est tenue dans la localité de Dezra, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région Haut-Sassandra

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- La protection des sites sacrés lors des travaux
- La libre circulation pendant l'exécution des travaux.
- Le tort réservé aux autres lieux sur l'axe Kouetinga - Sananon

❖ **Suggestions**

La communauté souhaite être associée dans toutes les prises de décisions dans le cadre de la réalisation du projet.

Elle a également formulé des doléances :

- Le rempierrage / latérisage de l'axe Vavoua - Kouibli en passant par Gouabafla
- Aménagement d'un terrain de football pour la jeunesse
- Construction d'un château d'eau pour le village
- Construction d'un centre de santé

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE** TUI BAÏ Laurent Chef du Village de GOUABAFLA +225 45 11 22 98 / 05 45 48 60 07

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** GOUABAFLA **Lieu de la consultation :** Cour du Chef
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 25/02/ **2025** **Heure :** 15h30 à 17h13

L'an deux mille vingt-cinq et le Mardi vingt-cinq février, s'est tenue dans la localité de GOUABAFLA, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région Haut-Sassandra

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- La question de protection des lieux sacrés au tour de la zone du projet
- La circulation des biens et des personnes lors de la mise en œuvre du projet
- Le site d'emprunt des matériaux du travail (sable - gravier)

❖ **Suggestions**

- Le souhait de voir le projet se réaliser
- Prendre en compte les préoccupations et les orientations de la population pour poser les dalots là où elle le faut
- Toujours consulter les populations lors de la mise en œuvre des projets

Doléances :

- Reprofilage de la voie d'accès au village
- Extension d'un centre de santé et d'un Château
- Construction de logement des maîtres
- Equipement en table Bancs et de la Sleaux des classes
- ouverture de voie dans le village

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	LE CHEF DU VILLAGE Pour Kabore Zoticheal représentant le Chef 05 04 44 28 75

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** KOUETINGA **Lieu de la consultation :** Cour du Chef
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 28/02/2025 **Heure :** 17h à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-huit février, s'est tenue dans la localité de Kouetinga, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région Haut-Sassandra

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Aucune préoccupation n'a été enregistrée au cour de la consultation communautaire

❖ **Suggestions**

- Prendre en compte les préoccupations de la population
- Impliquer la chefferie locale dans le processus de mise en œuvre du projet

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
	GUEHI ZON SANTON JULIEN 0148 03 18 96

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** DELEZI **Lieu de la consultation :** Cour du Chef
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 27/02/2025 **Heure :** 9h46 à 11h18

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi vingt-sept février, s'est tenue dans la localité de DELEZI, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région Haut-Sassandra

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- la possible valeur des lieux payés dans la zone du projet
- Le site d'emprunt du matériel (sable-gravier)
- la circulation de la vie pendant les travaux

❖ **Suggestions**

— Prendre en compte les prescriptions de la population lors de la mise en œuvre du projet.
— Eviter au maximum de toucher les lieux sacrés lors de la mise en œuvre du projet.
— Créer un cadre d'écoute et d'échange avec la chefferie pendant tout le processus de mise en œuvre du projet.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
	Kally Roi Glahi Cesar 07-59-96-02-34

VILLAGE DE MIGNON — CHEF DU VILLAGE — S/P DE SEITIFLA

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** MIGNORE **Lieu de la consultation :** COUR DE LA CHEFFERIE
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 27/02/2025 **Heure :** 16H30 à

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi vingt-sept février, s'est tenue dans la localité de Mignore, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région Haut-Sassandra

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- le début des travaux et la durée de réalisation
- la prise en compte des propriétaires des cultures environnantes de l'emprise du projet en cas de destruction de leurs cultures pendant la mise en œuvre du projet

❖ **Suggestions**

- Tenir informer la chefferie de toutes les informations relatives à la mise en œuvre du projet.
- Créer un cadre d'écoute et d'échange avec toute la population.
- Prendre en compte toutes les listes sur les voies pour les drainages.
- Etendre cette sensibilisation à tous les villages de la Sous-préfecture.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	LE CHEF DU VILLAGE Téré B[illegible]

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** SIETITLA **Lieu de la consultation :** Cour du Chef
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 27/02/ **2025** **Heure :** 18h à 20h

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi vingt-sept février, s'est tenue dans la localité de ....., une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région Haut-Sassandra.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

❖ **Préoccupations**

- la circulation des bus et des pompes au moment de l'exécution des travaux
- la préservation des sites sacrés lors de la mise du projet
- le tort aux autres buses en mauvais état sur le tronçon Vavoua - Séitifla et Niamé

❖ **Suggestions**

- Que l'ouvrage qui sera réalisé soit bien fait et dans un délai bref.
- Suivre les travaux pendant sa mise en œuvre
- Que les ouvrages soient bien grand pour que cela puisse durer dans le temps
- Tenir compte du changement climatique et la quantité qui coule sur les voies en saison pluvieuse pour réaliser les ouvrages.
- Employer les jeunes du village en cas de besoin de main d'œuvre.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	LE CHEF DU VILLAGE
	Douoli Bi Douoli R. 01 61 77 55 42

DOUOLI BI DOUOLI Roger
Chef du Village YOREDOULA
S/P SEITIFLA
Tél : 01 61 77 55 42

Annexe 2: Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél, email)

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duahlin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 21/02/2025 Heure de début : 10h10 Heure de fin : 11h31

Lieu : SALLE DE CONFERENCES DE LA PREFECTURE D'ISSIA

Thème de la réunion : CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	21-02-25	AGBOUN KOUAKOU S.	M	Sous-Préfecture	Sous-préfet	07774464	
02	21-02-25	KONKO ALPHONSE	M	Sous-Préfecture	Sous-Préfet	0707615407	
03	21/02/25	KONAN Roland Eric	M	Eaux et Forêts	Chef de cantonnement	[illegible]	
04	21/02/25	TEGUY Alain	M	Contract° Urbain	DD	alaingnan@gmail.com	
05	11	KONATE ISSOUF	M	Agriculture	DD	monfoulaissouf@gmail.com 07082582	
06	11	AKAFFOU Anney Julienne	F	DD Santé	DDSHP CIV	julyakaffou@gmail.com	
07	11	OUATTARA SAHOUTI	M	DDEER ISSIA	Directeur Départemental	ouattarasahouti@yahoo.fr	
08	21/02/25	GOGBE BENJAMIN	M	DRAH. Salubrité	Chef Sce Comm. & Inf.	bengogbe@gmail.com	

Page 1 sur 1

19	21/02/2025	Gnacchi Serdi Alexis	M	Chef Dioula		07 48 42 38 63	
20	21/02/2025	Ammani K. Simplice	M	UGCCI		07 47 96 35 71	
21	21/02/2025	Kouamé Konan Marcelin	M			07 58 72 52 78	
22	21/02/2025	Kouamé Yao Patrice	M	P. Journaliste		07 48 82 22 58	
23	21/02/25	JAPO A. GERARD	M	Environnement	Eaux et Forêts	07 57 81 82 11	
24	21/02/25	YOUSSOU KALOU Vincent	M	Sociologue	Coop Mairie	07 07 17 47 80	
25	21/02/25	Kouakou Eliane	F	Sociologue	/	07 58 41 36 58	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoue en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 26/02/2025 Heure de début : 10h45 Heure de fin : 12h31

Lieu : Ministère de la Santé (Salle de Reunion du District Sanitaire de Vavoua)

Thème de la réunion : CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1.	26/02/25	TANRAN Koh Jacob	M	Préfecture Vavoua	Préfet	07 09 31 31 98	
2.	26/02/25	DOBEHLAI Félix	M	Sous-préfecture Vavoua	SP	04 07 M 62 95	
3.	26/02/25	Guep Manuela épse Mago	F	Sous-préfecture Sokpa.	SP	07 09 03 41 45	
4.		DIAKITHARA Karidjatou	F	Mairie Vavoua	Agent Mairie	07 07 74 31 66	
5.		TRAORE JANVIER MAMADOU	M	GENDARMERIE	CB VAVOUA	07-07-30-19-01	
6.		FOFANA Ahmadou	M		Police	01022771 82	
7.		LEBE Gosbé	M	Préfecture Vavoua	Adjoint	07 57 77 82	
8.		Coulibaly Kouna	F	Préfecture	Secrétaire Assistante	07 47 60 79 88	

Page 1 sur 2

9.	26/02/25	KOUAME Attoumou	M	MEER/CNV	DD	07 07 20 03 39 Kassikandiroye Dioman	
10.	26/02/25	DJE Bi Bely Virgile	M	DD Eaux et Forêts	DD Adjoint	07 15 47 25 84 virgiledjebi@gmail.com	
11.	26/02/25	Mathias KOUAME	M	DD / MCLU	DD	07 08 05 97 88	
12.	26/02/25	SAFIKI KONATE	M	Représentant des Sénufo	PGP	07 08 02 85 72	
13.	"	HIE THEOPHILE	M	DD Agriculture	DD	07 18 90 70 64	
14.	"	YAPO A. GERARD	M	Enseig. M.	Environnement	07 57 31 22 11	
15.	"	BOSSON KACOU VINCENT	M	Enseig. M.	Sociologue	07 47 17 47 90	
16.							

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agnéby -Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 26/02/2025 Heure de début : 10h45 Heure de fin : 12h31

Lieu : Ministère de la santé (Salle de réunion du District Sanitaire de Vavoua)

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
17.	26/02/25	DIGNILE LAURENT	M	Agent agricol		0506122553	
18.	26/02/25	TOUPE AMENDA	F	Agent des Secteurs	Chef de service	0788821272	
19.		ADJA-YAO HERVE	M	DD Ressources Animales	DD	0708644408	
20.		COULIBALY IDRISSA	M	Agent D.A.S Sport	Responsable administratif	0708488260	
21.		KALLY BI GLAKI Cabour	M	Chef de village	Migrant	0759960234	
22.		Zoumanan Koukri	M	PK 14		0707144123	
23.		SAWadogo Jean	M	PK 14		05 45 31 23 17	
24.							

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 24/02/2025 Heure de début : 11h Heure de fin : 13h

Lieu : ISSIA

Thème de la réunion : RENCONTRE ET ECHANGE AVEC LES PARTIES PRENANTES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	24/02/25	AKAFFOU Amney Julienne	F	ABSHPCI	DD	[illegible]	
02	24/02/25	TEGUY Alain	M	BDCLIE	DD	[illegible]	
03	24/02/25	GOGBE BENJAMIN	M	DR Ass. Sanit.	Chef SCe	[illegible]	
04	24/02/25	KOUAKOU AKA OMER	M	DRASS	Point Focal SPO	[illegible]	
05	24/02/25	DEDE KOUAKOU ERIC	M	DRASS	Chef de SCe	[illegible]	
06	24/02/25	KOUAKOU KONAN FIDELE	M	DRASS	AGent	[illegible]	
07	24/02/2025	KOUAME KOUADIO ST FLORENT	M	DR Hyg	Chef de Service	[illegible]	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Djuablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 25/02/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : VAVOUA

Thème de la réunion : RENCONTRE AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	25/02/2025	TANRAH DOH JACOB	M	Préfecture de Vavoua	Préfet de Département	0709313198	
02	25/02/2025	DOBERLAI FELIX	M	S/P Vavoua	Sous-Préfet	0707016295	
03	25/02/2025	GUY Epouse DAGO MANUELLA	F	S/P Séitifla	Sous-Préfet	0709034145	
04	25/02/2025	YAPO A. GERARD	M	Fasy M.	Environnt	0757312211	
05	25/02/2025	KOUAKOU A. Eliane	F	Fasy. M	Sociologue	0758413658	
06	25/02/2025	BOSSON VINCENT	M	Fasy-M	Sociologue	0747174990	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date 26/02/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : VAVOUA

Thème de la réunion : RENCONTRE AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
	26/02/25	DJE BIBELLY T. Virgile	M	D.D.E.F.	D.D Adjoint	Virgilebely01@Gmail.C	
	26/02/25	Mathias KOUAME	M	DD MCLU	D. D	Kouamekimas59@gmail.com	
	26/02/25	ALABA Ruffin Eulogie	M	DD - Jeunesse	Agent	alabaeulogie@gmail.com	
	26/02/25	HIE THEOPHILE	M	DD Agriculture	DD	hyattheophile@yahoo.fr 07489070-84	

Page 1 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 26/02/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : VAVOUA

Thème de la réunion : RENCONTRE AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
	26-02-25	BOHUI ZAKO Aimé	M	min. Sports	S-P.	bohuizako@yahoo.fr	
	26-02-25	COULIBALY IDRISSA	M	Min Sports	Agent	0767801539	
	26/02/25	AKA AGNI JOSEPH	07	DDS VAVOUA	DD Santé	07084882600	
	26/02/25	AKA AGNI JOSEPH	07	DDS VAVOUA	DD Santé	07084882600	

Page 1 sur 2

09		YAPO A. GERARD	M	EasyMangt	Environnement	[illegible]	
10		BOSSONI KACOU Vincent	M	"	Sociologue	[illegible]	
11		KOUAKOU Adjoua Eliane	F	Entrepreneuriat	Sociologue	[illegible]	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 22/02/2025 Heure de début : 11h Heure de fin : 13h

Localité/ Quartier : DREKUA Lieu précis : Cour du Chef -

Objet de la consultation : CONSULTATION ET ECHANGE AVEC LES COMMUNAUTES -

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	22.02.25	Coulibé Seni Alexi	M	chef Drekua	Chef de Village	07 48 82 88 83	
02	22/02/2025 Obaben	Obaben Bodo	M	Drekua	Sous chef	07 88 05 38 42	
03	22.02.2025	Tho Zouzoua	M	Drekua	chef de Famille	05 66 87 05 69	
04	22.02.2025	Gnagbo JE	M	Drekua	S/G du chef	09.09 08.36.31	
05	22.02.2025	Kouakou Konan	M	Sidikro	chef	07 48 72 41 35.	
06	22.02.2025	Konan Kouamé Jules	M	Sidikro		07 47 69 33 05.	
07	22.02.2025	Kouassi yao	M	Totokro		07 82 09 32 27	
08	22.02.2025	Kone Nouffio	M	Drekua		07 09 00 45 64	

09	22.02.2025	Koné Zoumana	M	Dioulas		07 49 86 87 49	KZ
10	22.02.2025	Gbago Emile Zako	M	Dioulas		07 49 37 87 57	
11	22.02.2025	Kouamé Ambroise	M	Dioulas		07 07 77 21 83	
12	22.02.2025	Zouazou Bouabré	M	Dioulas		05 44 [illegible]	
13	22.02.2025	Fofana Moussa	M	Dioulas		07 69 51 65 [illegible]	
14	22.02.2025	Mabo Koné	M	Dioulas		07 48 60 41 72	
15	22.02.2025	Gbabahi Alexis	M	Dioulas		07 09 [illegible]	
16	22.02.2025	Kalahi Thérèse	M	Dioulas		07 59 49 52 59	
17	22.02.2025	Yeboua Nadou Clément	M	Dioulas		07 48 47 29 62	
18	22.02.2025	Souzoua Jean Bosco	M	Dioulas		87 47 62 [illegible]	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Djuablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 22/02/2025 Heure de début : 11h Heure de fin : 13h

Localité/ Quartier : DREKUA Lieu précis : Cour du Chef

Objet de la consultation : CONSULTATION ET ECHANGE AVEC LES COMMUNAUTES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
19	22-02-2025	Zadi G. Clement	M	Drekua		07 02 01 14 16	
20	22-02-2025	Gatty Kouakou	M	Drekua		07 08 58 59 70	
21	22-02-2025	Koffi Kouassi Joel	M	Drekua		07 47 72 86 18	
22	22-02-2025	Brou N'Guessan	M	Drekua			
23	22-02-2025	Konan Marcelin	M	Drekua			
24	22-02-2025	Kouadio Yao Patrice	M	Gbokua	Premier adjoint jeune	07 07 20 85 11	
25	22-02-2025	Tete Konan Ka Thias	M	Drekua		07 69 13 82 77	
26	22-02-2025	N'Guessan Edouard	M	Akoutoukro		05 85 03 52 57	

Page 1 sur 2

27	22/02/2025	Gouzé Cicobla Pastor.	M	Dreku		07 47 29 52 79	
28	22/02/2025	Adjé Richard	M	Dreku		07 59 50 05 03	
29	22/02/2025	Tingain y Mahias.	M	Dreku		07 02 76 58 87	
30	22/02/2025	Papé Dekebé Guillaume	M	Dreku		07 07 75 29 71	
31	22/02/2025	Mahounou Dagbo M.	M	Dreku		07 09 38 26 18	
32	22/02/2025	Mahounou C. Jacob	M	Dreku		07 78 09 82 16	
33	22/02/2025	Guédé J. Didier	M	Dreku		07 77 66 26 23	
34	22/02/2025	Guédé charles.	M	Dreku		07 88 84 81 36	G G C
35	22/02/2025	Gnagné Patrice	M	Dreku		07 57 48 72 57	
36	22/02/2025	MABO M. SERGE	M	DREKUA		07 09 56 81 77	
37	22/02/2025	MABO & LOGBO Roger	M	DREKUA		07 05 17 05 88	
38	22/02/2025	Guédé J. B	M	Dréku		07 00 61 45 40	
39	22/02/2025	Gnapo joël	M	Dréku		07 09 09 07 42	
40	22/02/2025	Lobé G. justin	M	Dréku		07 69 87 78 60	
41	22/02/2025	MABO A. GERARD	M	Dréku	Environnementaliste	07 57 31 22 11	
42	22/02/2025	BOSSON KACOU Vincent	M	Dréku	Sociologue	07 47 12 29 90	
43		Koua Kan Etienne	M	Dréku	Sociologue	07 58 41 36 58	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 23/02/2025 Heure de début : 11h Heure de fin : 13h16

Localité/ Quartier : ABOKA Lieu précis : Cour du Chef.

Objet de la consultation : CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	23-02-25	SERY BEGRE DESIRE	M	ABOKA	Chef ABOKA	07 01 232601	
2	2 " "	KEIPO BERICAHRENTAB	M	ABOKA	SG CVGFR	07 16 21 19 98	
3	" "	GOSSE ROSSO ETIENNE	M	" "	Conseiller du Chef		
4	" "	DIARA Dekou Da	M	Mossirou	Vice Chef	01 71 62 02 65	
5	" "	Deublé Hanna	M	. . . .	adjoint	07 07 43 46	
6	" "	Gbeuly Gloumoole KEVIN	M	Chef 4 Carrefour	chef	01 43 04 63 07	
7	" "	Sagaré Siaka	M	Kamongou	chef	07 47 60 93 05	
8	" "	Koné Siaka	M	Diouhakou	chef. R	01 01 22 61 92	

9	23-02-25	N'GUESSAN YEBOUE M.	M	AGOUZRO	Chef	07 09 87 76 03	+
10		K.' Goran Rokouloaurent	M	AGOUKRO	PD femme	0749587073	
11		ZA BBOIL GO Jean	M	N'KOUKRO	PD femme	0101 39 55 62	
12		Sangaley-ya	M	N'GUESSANKRO	PD COJES	07 09 43 07 92	
13		[illegible]	F	N'GUESSANKRO	PD des Femmes	0741 39 17 60	
14		Yokoré Nathalie	F	ABOUA	Vice PD	05 44 92 15 18	
15		IBO Brigitte	F	ABOUA	SC DES Fmes	07 08 27 52 97	
16		BOSSIE Yao David	M	ABOUA	VICE PD	05 04 32 54 90	
17		Ouelé IBO Perfome	M	ABOUA	Secretaire	07 59 60 88 87	
18		YAPI ASSI Gerard	M		Environnementaliste	07 57 71 22 11	
19-		BOSSON Kacou Vincent	M		Sociologue	07 47 17 49 90	
20-		KOUAKOU EVAINE	F		Sociologue	07 58 41 36 58	
21		YAPO A. GERARD	M				

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Béliér, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

ate : 27/08/2025 Heure de début : 18h32 Heure de fin : _____

ocalité/ Quartier : SIETIFLA Lieu précis : Cour du chef

Objet de la consultation : CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
	27/08/2025	TERE Bi BOLI	M	Sétifla	chef	0749183662	
	"	GONEDELE Bi SERI Ernest	M	"	Pdt du Mutuelle	0554399849	
	"	GOUHYDIE Bi LOBO Mathieu	M	"	SG du chef	0709184877	
	"	TIOA Bi BOHO ALEXIS	M	"	Notable	0748818534	
	"	TRA Bi KABLA APPOLINAIRE	M.	"	Notable	0720254332	
	"	SEH Bi KOUE CHRISTOPH	M.	"	Notable		
	"	TRA BOU Madeleine	F	"	Pdte Pdte Femmes	0718818503	
	"	DJELI LOU TOUA THERESE	F	"	Pdte des F. Adjti	0500415547	

Page 1 sur 2

11	27/02/2025	BOUA Bi GONE NARCISSE	M	Scientifique	Journaliste	0798093647	
		TUEHI Bi BENIE NOEL	M			0172724348	
		KAMBO Bi GOLI	M	Scientifique	Univ. Bouaké	0707734868	
		SUHE Bi Porla Henri	M.	Scientifique	Membre	0707145459	
		YAPO N GERARD	M	Scientifique	Environnement	0757312211	
		BOSSON KACOU VINCENT	M	"	Sociologue	0747174790	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby -Tiassa, de l'Indénié-Djuablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 27 / 02 / 2025 Heure de début : 9H45 Heure de fin : 12H

Localité/ Quartier : PELEZI Lieu précis : Cour du Chef -

Objet de la consultation : CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	27/02/25	GUEHI ZONGNATION JULIEN	M	PELEZI	Chef de village	0748018936	
02	27/02/25	GBAGOU GOUE Charles S.	M	PELEZI	S. Gdre Chef	07070006155	
03	27/02/25	Yapo Kla Edmond	M	PELEZI	Sous-chef	01519128 43	
04	27/02/25	BAHORON Védé Michel	M	PELEZI	SE adj.	07 57 87 72 77	
05	27/02/25	Bohi Tete Norbert	M	PELEZI	Resp. COVA	0755750403	
06	11	KEBOUE Raphael	M	PELEZI	Mutuelle	07 47 12 65 27	
07	11	LOBE Kalou Fanii	M	PELEZI	Chef du Camp	0795294704	
08	1	Yapo Tallo Bernard	M	PELEZI	Chef de famille	0748969294	

Page 1 sur 2

09		[illegible] Toka Artaud	01	Pelefi	Chef de famille	0747867515	
10		Wangui Ligui' Urbain	"	Pelefi	Membre	0749779277	
11		Kpabio Soroko Remi	01	Pelefi	Chef de famille	0713268173	
12		[illegible] Enock	01	Pelefi	Chef de famille	0748446278	
13		Kanate Kamaro Jonathan	"	Pelefi	Chef de famille		
14		Wangui Jeonas	"	Pelefi	Membre	0768900876	
15		Tapé Vincent Désiré	01	Pelefi	S-G CGVR	0743509736	
16		Guehi Didier	01	Pelefi	Chef de famille	0758143982	
17		Gnaka Falle Emmanuel	"	Pelefi	Membre	0705279737	
18		Pleh Maxime	"	Pelefi	Membre	0708442087	
19		Tapé Tah Aubin	01	Pelefi	Pere de famille	0153765756	
20		Lacina Lafaro	"	Pelefi	Membre	0706380516	
21		Tapé Gosse Jean-C	01	Pelefi	Membre	0536851505	
22		Gbamo Bebo Aimé	"	Pelefi	Membre	0748096422	
23		Tapé Blonf Hyppolite	01	Pelefi	Pere de famille	0709828787	
24		Gbaoli Tapé Fabrice	01	Pelefi	S-G de jeunes	0705170777	
25		Tapé Sia Marcelin	01	Pelefi	planteur	0749753034	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 27/02/2025 Heure de début : 9H45' Heure de fin : 12h

Localité/ Quartier : PELETI Lieu précis : Cour du Chef

Objet de la consultation : CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
26	27/02/25	Tapé Blonè Hypolite	M	PELETI	Porte Parole Jeunes	0709828765	
27	27/02/25	Tapé Gbeuli Fabrice	M	Peleti	S-G des Jeunes	0105740777	
28	27/02/25	Tapé Blondo	M	peleti	Jeunesse	0700778877	
29	1	Tapé Ecbrisse	M	Peleti	Jeunesse	0143640474	
30	11	Sari Vede Hypolite	M	peleti	Jeunesse	0795274698	
31	11	Gbaou Sonia Nadège	F	peleti	ménagère	05 44 74 40 14	
32	11	Gueli Georgette	F	peleti	ménagère	0141867713	
33	11	Bouho Glazoh Catherine	F	11	ménagère	0767675904	

Page 1 sur 2

		Gbeuli Thérèse	F	Pêcheur	ménagère	0709564331	+
		Gozé Sabine	F	"	"	0789842448	+
		Doudou Ranée Marie	F	"	"	0768611237	+
		Déassa Juliette	F	"	"		+
		Dahoro Lidi Anastasie	F	"	Jeune	0148328240	+
		Dulaki Ruth	F	"	ménagère	0153872817	+
		Tapé Antoinette	F	"	Jeune		x
		Roubli Jeanette	F	"	ménagère	0556932582	+
		Dré méné Brigitte	F	"	"	0150095831	+
		Bah Jeanette	F	"			
		YAPO A. GÉRARD	M	"	Environnement	0757312211	
		BOSSON KACOU VINCENT	M		Sociologue	0747779790	
		KOUADIOU Eliane	F		Sociologue	0758413658	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 28 / 02 / 2025 Heure de début : 14h15 Heure de fin : 15h30

Localité/ Quartier : DEZRA Lieu précis : la cour du chef

Objet de la consultation : CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	28/2/25	IRIE BI FEAN	M	DEZRA	chef village	07.08-57-66-26	
02	28/2/25	TRA BI GUI EMYLIPPE	M	DEZRA	PRésident J.	07-12-80-51-52	
03	28/2/25	SEHI BI KAHOU TEOPHILE	M	DEZRA	chef de Terre		
04	28/2/25	TRA BI TOA. ENQUÊTÉ	M	DEZRA	NOTABLE		
05	28/2/25	IRIE BI SEHI MARCISSE	M	DEZRA	TRESORIE	05 65 58-62-52	
06	28/2/25	NAB' BI GUE INNOCENT	M	DEZRA	NOTABLE	05-34-80-1905	
07	28/2/25	ZAHI BI KALOU ALFRED	M	DEZRA		05-76-70-42-06	
08	28/02/25	GBRI'BOE BI SEHI CEBRI	M	DEZRA	JEUNE	05-06-74-02-88	

Page 1 sur 2

09	28/02/25	JATTI Bi Zéhi RAYMOND	M	DEZRA	Jeune	07-16-41-37-28	
10	28/02/25	BAH Lou [illegible] MARTINE	F	DEZRA	MEMBRE	05-75-33-20-80	
11	28/02/25	KOUE Zou Zéhi Ulviane	F	DEZRA	V. PRESIDENTE	05-35-63-60-10	
12	28/02/25	DOMINI Lou clobine	F	DEZRA	MEMBRE	05-45-23-97-28	
13	28/02/25	BOHOU Lou Laurentine	F	DEZRA	MEMBRE	05-44-23-46-16	
14	28/02/25	TOH Bi Zéhi Nicaise	M	DEZRA	Jeune	05-55-13-94-11	
15	28/02/25	[illegible] Bi Kohi Guillaume	M	DEZRA	Jeune	05-86-29-31-57	
16	28/02/25	Gohi Bi Irié Maxime	M	DEZRA	Jeune	05-85-25-59-33	
17	28/02/25	IRIÉ Bi TRA Hervé	M	DEZRA	MEMBRE		
18	28/02/25	[illegible] Bi IRIÉ Benoît	M	DEZRA	[illegible]	05-55-55-38-[illegible]	
19	28/02/25	YARO A. GERARD	M	DEZRA	Environnt	07 57 31 22 11	
20	28/02/25	ROSSON KAOU Vincent	M	"	Sociologue	07-47-84-49-90	
21	28/02/25	KOUA-KOU Etienne	M	"	Sociologue	07 58 42 36 58	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby -Tiassa, de l'Indenie-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRESENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 25/02/2025 Heure de début : 15h30 Heure de fin : 17h13

Localité/ Quartier : GOUABAFLA Lieu précis : Cour du Chef

Objet de la consultation : CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	25/02/2025	TUI BÂI Laurent	M	Gouabafla	CHEF	07 18 11 22 96	
02	25/02/2025	DJEHOUE BILA ALPHONSE	M	Gouabafla	S-I G	0505059881	
03	25/02/2025	BOLOU BONY ELOÏ	M	Gouabafla	S/Ads	-	
04	25/02/2025	KALOU SERI BERTIN	M	Gouabafla	MEMBRE	07 48 61 15 53	
05	25/02/2025	TIOMIAMIDE GILBERT	M	Gouabafla	MEMBRE	07693586 94	X
06	25/02/2025	MEBE LOUE	M	Gouabafla	MEMBRE	07 68 98 82 94	
07	25/02/2025	GUIE TUI ALAIN	M	Gouabafla	MEMBRE	07-08 93 85 85	
08	25/02/2025	GUIE FINICET	M	Gouabafla	MEMBRE	07 49 81 10 55	

Page 1 sur 2

09	25/02/2025	BOLOU TOUALY MOHAMED	M	GOUMBAFLA	MEMBRE	—	
10	25/02/2025	TOUALY ROMM ERNEST	M	GOUMBAFLA	MEMBRE	0758163458	
11	25/02/2025	GBESSI GROGBA THERRIC	M	GOUMBAFLA	MEMBRE	—	
12	25/02/2025	LOUE YOH RODRIGUE	M	GOUMBAFLA	PDT. JEUNES	0708510910	
13	25/02/2025	BUHI KALOU BLAISE	M	GOUMBAFLA		0564914461	
14	25/02/2025	TOULI BALI FIACRE	M	GOUMBAFLA	[illegible]	[illegible]	
15	25/02/2025	RLE OLIVIER	M	GOUMBAFLA	MONITEUR	0576784081	
16	25/02/2025	MOKOM GOMEVA JUSTINE	S	GOUMBAFLA	PRESIDENTE DES FEMMES	—	
17	25/02/2025	KABORE KOUAKOU MICHEL	M	GOUMBAFLA	CHEF F. HMLARAKE	0748249617	
18	25/02/2025	BAMBA DRISSA	M	GOUMBAFLA	REP. MALINKE	0505240008	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 25/02/2025 Heure de début : 15h30 Heure de fin : 17h13

Localité/ Quartier : GOUABAFLA Lieu précis : Cour du Chef

Objet de la consultation : CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
19	25/02/2025	DJAH KOFFI DANIEL	M	GOUABAFLA	CHEF DESCENDANCE COMMUNAUTE	0799037771	
20	25/02/2025	RABO SOULEYMANE	M	GOUABAFLA	COMITE BURHIGBE	0748967233	
21	25/02/2025	SAMAOGO SALAM	M	GOUABAFLA	MEMBRE	0748129906	
22	25/02/2025	KOUAME Attoumou	M	Gouabafla	DDEEF	0707-Jotoo 39	
23	25/02/2025	N'GUESSAN VERONIQUE-Lorie	M	Gouabafla	DDEEF	0748336425	
24	25/02/2025	YAPO A- GERARD	M	Gouabafla	Environnt	0751312211	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 28/02/2025 Heure de début : 17h Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : KOUETINGA Lieu précis : COUR DU CHEF

Objet de la consultation : CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	28/02/2025	Kouyaraka Idrissa	M	Kouetinga	Chef	05.46.43.84	
2		Kabore Michel	M	Kouétinga	sous chef	05-04-44-28-75	
3		Sawadogo Jean	M	Kouetinga	sous chef	05.45.95.25.17	
4		Nabi Moussa	M	" "	Planteur	05.64.23.64.46	
5		Sawadogo Michel		" "	comité	05.04.30.76.92	
6		Konla Pascal		" "	Planteur	05-04-04-91-15	
7		Ronaba Rolande		" "	Planteur	05.06.54.26.01	
8		KABRE Joakim		" "			

Page 1 sur 2

9		Sawadogo ABEL	M	Koneticiyé	Planteur	05-56-42-32-06	
10		Nana Issak	M	"	"		
11		Coulibaly Adama	M	"	Electricien	05-54-36-46-97	
12		Coulibaly Lafon	M	"	Planteur	07-53-17-15-03	
13		Nana ABEL	M	"	Planteur	05-75-10-82-53	
14		Zongo Ibrahim Marc	M	"	Planteur	05-85-09-26-62	
15		Zongo Abdoulaye	M	"	Planteur	07-67-21-18-57	
16		Bouda Pierre	M	"	Planteur	05-04-57-42-75	
17		Ouédraogo	M	"	Planteur	05-56-38-96-53	
18		Bouda Silas	M	"	Planteur	07-48-21-69-99	

Page 2 sur 2

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 28 / 02 / 2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : KOLETINGA Lieu précis : Cour du chef

Objet de la consultation : CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
19	28.02.25	KONAN Ezechiel	M	Koetinga	Planteur	05.04.21.26.35	
20		Sylkaha Essie	"	Koetinga	Planteur	05.55.16.73.98	
21		KOADBA Edelyne	F	" "	Ménagère	08.67.02.07.44	
22		Konan Wendyide	F	" "	" "	07.65.72.95.98	
23		Kongo Youssouf	M	" "	Planteur		
24		Jonas Kongo	M	" "	Planteur	07.08.10.97.88	
25		Soudogo Benjamin	M	" "	" "	0555943343	
26		Soumaoro Seidou	M	" "	" "	07.56.66.93.44	

Page 1 sur 2

27	28/02/25	Séry Pierre	Ouest	Koudiura	Planteur	05 64 24 06 13	
28	28/02/25	Kamagaté Abdoulaye	"	" "	" "	05 66 45 59 39	
29	28/02/25	Kamagaté Bourahima	"	" "	" "	07 44 20 62 63	
30	28/02/25	Koffi Jean Bob	"	" "	Etudiant	08 69 11 36 80	
31	"	Soualadiaga Désiré	"	" "	" "	05 46 60 15 03	
32	"	JAPO A. GERARD	"	Kanguassou	Environnant	07 57 31 22 11	
33	"	BOSSON KACOU VINCENT	"	"	Sociologue	07 49 17 47 90	
34	"	KOUAKOU Eliane	"	"	Sociologue	07 58 41 36 58	
	"						
	"						

Réalisation d'un Conatat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Béliér, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

ate : 27/02/2025 Heure de début : 16h53 Heure de fin : 17h42

ocalité/ Quartier : Mignoré Lieu précis : La cour du chef

bjet de la consultation : CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
	27/02/25	KALLY Bi Glahi Cesar	M	MIGNORE	Chef	0506941553	
	27/02/25	Sia Bi Tohiera Alexis	M	MIGNORE	Adjoint au chef	0584262417	
	27/02/25	BEHIRE Bi Zoma Antonio	M	MIGNORE	SECRETAIRE	0787267194	
	11	BENIE Bi TRA VICTOR	M	MIGNORE	Notable	0574141969	
	11	Toubassi Bi Bété Paul	M	MIGNORE	Notable	0504978620	
	11	TRA Bi Hue Raphaël	M	MIGNORE	Notable	0544520805	
	25/02/25	TRA Bi Blami Ferdinand	M	MIGNORE	Notable	0546164311	
	25/02/25	Goulia Bi Sia Bernard	M	MIGNORE	chef Notable	0565962380	

Page 1 sur 2

	27/02/25	Vanié Lou Estelle	F	MEMbre	MIGnore		
	27/02/25	Bona Lou Loho Alida	F			05 95 68 55 25	
	27/02/25	TRA Lou Morgan Sylvie	F	MIGNORE	Présidente femme	05 05 28 78 31	
	11	Sié Lou Tora Innocente	F	MIGNORE	Adjointe	05 06 63 07 63	
	11	Itié Lou Namboe Sidonie	F	MIGNORÉ	Chargée de Mission	054 72 32 20	
	11	Bona Lou Touka REBECCA	F	11	Membre	05 06 94 15 33	
	11	Bté Lou Zahimen Elisabeth	F	11	Membre	05 09 35 46 41	
	11	Kalé Lou IRIÉ Roseline	F	11	Membre		
	11	Goulou Lou Zinvo OLGO	F	Conseillère	MIGnore		
	11	Laké Lou Dihan Leticia	F	MIGnoré	Membre	01 02 07 21 18	

Page 7 sur 7

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

ate : 27/02/2025 Heure de début : 16h39 Heure de Fin : 17h42

ocalité/ Quartier : Kignané Lieu précis : Coter du Clef

bjet de la consultation : CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
	25/02/25	Kotty Banti Elisabeth	F	Mi Gnoro	Membre	0566477333	
	25/02/25	Sia Lou Sehi Cyrille	F	Mi Guere	Membre	0585367895	
	25/02/25	Dona Lou Bahon Clarisse	F	Mi Guere	Membre		
	25/02/25	Sia Lou Dri Clemence	F	Mi Gnoré	"		
	25/02/25	Laha Lou Gah Georgette	F	Mi Gnore	"	0506828908	
	25/02/25	Tra Lou Engelline	F	"	"		
	25/02/25	Fean Lou Touho Juliane	F	"	"	0578806116	
	22/02/25	Sery Lou Pamachia Bernadette	F	"	"		

Page 1 sur 2

27/02/25	Nadi Lou Kpelou Emmanuella	F	Migrant	Membre	01 72 47 48 25	
27/02/25	Sehi Lou Diga Valérie	F	Migrant	Membre	05 55 02 54 38	
27/02/25	Ouiki Kouaky Bi Paul	M	Migrant	Notable	05 45 76 17 76	
27/02/25	Lahi Bi Kouï Honoré	M	Migrant	Notable	05 55 02 86 08	
27/02/25	Glaki Bi Gnanan Rodolphe	M	Migrant	Membre	05 06 94 19 33	
27/02/25	Sué Bi Sihi Rodolphe	M	Migrant	Membre	01 71 14 39 17	
27/02/25	Tohouna Bi Kouaky Remi	M	Migrant	Conseiller Jeunesse	05 55 67 03 90	
27/02/25	Pratty Bi Dié Fernand	M	Migrant	Membre	07 08 42 95 15	
27/02/25	Tohoua Bi Yoli Gonias	M	Migrant	Secrétaire Jeunesse	05 95 22 08 64	
27/02/25	Tra Bi Bami Lazare	M	Migrant	Membre	05 54 71 70 11	
27/02/25	YAPO A. CLEMENS	M	Migrant	Environ t	07 59 81 22 11	
	BOSSON KACOU VINENT		"	Sociologue	07 47 19 47 90	

Page 7 sur 7

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Djuablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 27/02/2025 Heure de début : 13h30 Heure de fin : 15h

Localité/ Quartier : YOREDOULA Lieu précis : PRES DU CHEF du village -

Objet de la consultation : CONSULTATION COMMUNAUTAIRE AVEC LES COMMUNAUTES

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	27-02-2025	BOUOLI BI ABOULI ROGER	M	YOREDOULA	chef du village	06-17-85-51-16	
02	27-02-2025	GOUHO BI BEHI ELVIS	M	YOREDOULA	Porte parole chef	01 61 77 19 66	
03	27-02-2025	KOUELI BI SINFE JOSEPH	M	YOREDOULA	S.G chefferie	07 68 73 28 44	
04	27-02-2025	TRA BI DJE HERMANE	M	YOREDOULA	TRESORIER Jeunesse	07 19 60 75 27	
05	27-02-2025	KABORE ALI	M	YOREDOULA	Président des Jeunes	01 01 89 30 94	
06	27-02-2025	OUEDRAOGO ALI	M	YOREDOULA	Adjoint BF	07 08 46 03 61	
07	27-02-2025	SIRE BI GALA	M	YOREDOULA	membre Jeunesse	07 48 88 40 32	
08	27-02-2025	TUEHI BI SEHI	M	YOREDOULA	Membre Jeunesse	01 70 13 69 65	

Page 1 sur 1

09	27-02-2025	SIAE LOU TIAN	F	Adjointe chef ferme		04685633 01	
10	27-02-2025	GOUD LAZARE	M	YOREGOULA	Président des jeunes	01503454 52	
11	28/02/2025	YAPO A. GERARD	M	YOUREGOULA	Environnt	07573122 11	
12	11	BUSSON KADOU VINCENT	A1	11	Sociologue	04717490	
13	11	KOUADOU ELIANE	F	11	Sociologue	07589136 58	

Page 2 sur 2

Annexe 3: TdR de l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée (EIESS)

Section 7. Termes de référence

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DES SPORTS ET DU CADRE DE VIE

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT

(PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

Financement Banque Africaine de Développement

Prêt N° 2000200004658

TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un Consultant pour la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa, de San-Pédro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire.

AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ANDE
Tél: 27 22 54 83 30

TDR VALIDES PAR L'ANDE

MAI 2024

Table des matières

I. INTRODUCTION 97
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE 98
III. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE 98
IV. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE 98
V. CONSISTANCE DES TRAVAUX 99
VI - MISSION DU CONSULTANT 108
1. La validation du plan de travail avec la Coordination Générale 109
2. La description du sous-projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel et de la situation socio-environnementale et référence 109
3. Description de la situation socio-environnementale initiale de la zone du sous-projet : 111
4. Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet : 111
5. Analyse et proposition de mesures de gestion des risques 114
6. Formulation de recommandations relatives aux impacts potentiels 114
7. Changements climatiques 114
8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) 115
9. Consultation des parties prenantes, diffusion et publication du rapport 117
VII- DUREE- DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE 121
VIII- PROFIL ET EQUIPE DU CONSULTANT 122
IX- CONTENU ET PRÉSENTATION DU RAPPORT 128
X- MÉTHODE DE SÉLECTION 130



I. INTRODUCTION

En 2018, le Gouvernement de Côte d'Ivoire tenant compte de l'urgence à renforcer le rythme d'amélioration des conditions de vie des populations surtout en milieu rural, a décidé de la mise en œuvre d'un programme social multisectoriel, dénommé Programme Social du Gouvernement (PSGouv), sur la période 2019-2020. Il vise à intensifier l'action sociale du Gouvernement pour avoir un impact plus important sur le quotidien des populations, notamment les couches les plus vulnérables. Il s'agit à travers des mesures fortes de répondre aux attentes des ivoiriens en rendant les services sociaux de base plus perceptibles par les populations et en améliorant significativement leur pouvoir d'achat afin d'accentuer la lutte contre la pauvreté.

Le projet multisectoriel du Gouvernement ivoirien soutenu par la Banque Africaine de Développement (BAD), dénommé Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv), comprend quatre composantes dont :

- Composante A : Développement d'infrastructures sociales et renforcement de la sécurité : (i) la sous composante santé et protection sociale vise à améliorer et renforcer les capacités des services publiques sociaux et sanitaires ; (ii) celle relative aux pistes rurales et routes en terre vise à un meilleur désenclavement des zones concernées avec la facilitation de l'accès, de la communication, des échanges et de la libre circulation des biens et des personnes ; (iii) celle relative à l'hydraulique vise à contribuer à la satisfaction des besoins fondamentaux en eau potable des populations rurales.
- Composante B : Emploi des jeunes et entreprenariat a pour objectif notamment l'amélioration des conditions de vie et le renforcement des capacités. La sous composante sécurité alimentaire vise à améliorer les techniques de production, à accroitre les productions, à améliorer la prise en compte du Genre.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du projet, le PA-PSGouv s'est vu classé en catégorie 2 conformément aux exigences du décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement et selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque Africaine de Développement. Cinq (5) Sauvegardes Opérationnelles (SO) de son Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) sont déclenchées à savoir : (i) SO1 « Evaluation Environnementale et Sociale » (ii) SO2 « réinstallation involontaire (acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation) » ; (iii) SO3 « biodiversité, ressources renouvelables et services éco systémiques » ; (iv) SO4 « prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources » et (v) SO5 « conditions de travail, santé et sécurité ». Par conséquent, un instrument de sauvegardes a été élaboré à savoir un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les activités ou sous-projet de la Composante A : Développement d'infrastructures sociales et renforcement de la sécurité alimentaire du PA-PSGOUV devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant leur réalisation conformément au CGES.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

La Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996, portant Code de l'Environnement et le décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 relatifs aux règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental en République de Côte d'Ivoire, impliquent une obligation pour les projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement, d'être soumis soit à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit à un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), selon la nature de leur impact sur l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté.

Les présents Termes de Référence (TdR) ont été élaborés pour la réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, sous-projet de la Composante A.

Il s'agira d'élaborer, si nécessaire, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé. Ce PAR simplifié ou abrégé devra définir les conditions permettant aux personnes dont les activités économiques seraient affectées d'améliorer leur niveau de vie.

Les Termes de Référence (TdR) situent les missions et le profil du Consultant (firme) à recruter en vue de réaliser le CIES conformément au cadre politique, législatif et réglementaire en matière d'environnement de Côte d'Ivoire et aux Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

III. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates.

Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne la description des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations…). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

IV. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Le but du CIES est (i) d'identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement du sous-projet ; (ii) de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ; (iii) d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet et (iv) de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

De manière spécifique, et conformément à la réglementation en vigueur en matière d'évaluation environnementale, l'étude consistera à :

- décrire de façon synthétique le sous-projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du sous-projet) ;
- décrire l'état initial des milieux naturels et humains de la zone du sous-projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux;

- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du sous-projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire en rapport avec les activités du sous-projet, présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) du sous-projet ; cette analyse des impacts devra considérer les risques de violence basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi et les conditions de travail des mineurs (travail des enfants) ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.). Les procès-verbaux y compris les listes des participants à ces consultations seront annexés au rapport de CIES.
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social pour assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales. Ce PGES devra par ailleurs, décliner les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre dudit PGES, évaluer les capacités techniques, matérielles et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si besoin est ;
- élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé relativement aux travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques si nécessaire. Ce PAR simplifié ou abrégé définira les conditions permettant aux personnes dont les activités économiques seraient affectées de renouveler leur niveau de vie.
- faire une analyse des risques et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents.

Le contenu de cette étude exige un certain nombre de tâches à exécuter par le Consultant qui sera chargé de sa réalisation.

V. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet « pistes rurales et routes en terre», des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) seront réalisés dans les régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa, du San-Pédro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué à travers l'Unité Sectorielle d'Exécution du Projet volet 'pistes rurales et routes en terre' (USEP Entretien Routier).

La consistance de ces travaux se présente comme suit :

1) Travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques

Les travaux concernés par le CIES portent sur la construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) permettant de traiter des points critiques identifiés dans les différentes régions.

De façon générale, les travaux de construction d'ouvrages hydrauliques comprennent notamment :

- le dégagement des emprises qui nécessitera le débroussement mécanique, l'abattage des arbres et le décapage des terres de mauvaise tenue ;
- les terrassements généraux qui nécessiteront des déblais mis en dépôt, de la purge des terres de mauvaise tenue, de remblais provenant de déblais ou d'emprunts, de

mise en forme et compactage de l'arase de plateforme de terrassement, de protection des talus ;

- l'assainissement et le drainage qui nécessiteront la démolition d'ouvrages existants, l'exécution et enlèvement de remblais pour batardeaux, les fouilles pour fondation d'ouvrages, le remblaiement des fouilles, la mise en œuvre de béton de propreté et de qualité, les coffrages, la confection et mise en œuvre d'aciers pour ouvrages, le badigeonnage de parements, la pose de buse en béton armé, la mise en œuvre d'enrochements, de gabions et de perrés bétonnés, la pose de dalot préfabriqués en béton armé, la pose de gargouilles, la mise en œuvre de garde-corps et application de peinture.
- La signalisation et équipements nécessiteront la pose de panneaux, de glissières de sécurité métalliques.

Ces travaux ont été répartis en six (6) zones géographiques selon les Régions. Les tableaux suivants présentent la liste des itinéraires concernés dans les différentes régions et par zone géographique.

Zone 1 : Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Issia et Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra

Tableau 1 : Site des ouvrages hydrauliques à construire

LOT	REGION	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot, passage de Buse)
						X	Y	
Lot 1	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I153	DREKUA - CAMPEMENT YAOKOFFIKRO	3,2	747657	712540	2 X 3,00 X 2,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I266	OUIAGOGUHE - DREKUA	4,9	752637	718228	2 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I269	OUIAGOGUHE - DREKUA	0,2	750031	714760	2 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I263	DREKUA - CAMPEMENT YAOKOFFIKRO	22,2	731957	707475	2 X 3,00 X 2,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I196	DOBIA - KEREGUHE - CAMPEMENT BROUYAOKRO	7,3	756698	713518	3 X 4,00 X 4,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I210	DOBIA - KEREGUHE - CAMPEMENT BROUYAOKRO	18,3	752181	705840	2 X 3,00 X 3,00
Lot 2	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V130	PELEZI-DANIA	1,4	741134	804114	2 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V1301	PELEZZI-DIANA	1,7	741082	803871	Buse 1000
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V128	DANIA-PELEZI	1,8	741052	803733	3 X 3,00 X 3,00

	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V1281	PELEZZI-DIANA	4,7	740034	801472	1 X 1,50 X 1,50
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V118	DANIA-PELEZI	10,8	739889	749521	3 X 4,00 X 3,00
Lot 3	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V406	PELEZZI-NEOULEFLA	14,3	753699	810686	4 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V277	VAVOUA-KOUENOUFLA GOTTA	5	789183	822833	3 X 3,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V42	CARREFOUR (KOUENOUFLA-DANANON)-DANANON	17,3	790988	834675	3 X 3,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V294	YOUREDOULA-KOUENOUFLA DON-YALE	10,5	800095	842504	1 X 2,00 X 2,00
Lot 4	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HSV 2721	KOUENOUFLA - VAVOUA	9,4	785870	820520	4 X 6,00 X 5,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V272	VAVOUA-KOUENOUFLA GOTTA	10,3	785329	819828	3 X 4,00 X 4,00
	TOTAL OUVRAGES							**17**

Zone 2 : Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, Attiégouakro, Toumodi, Didievi, Sakassou, Botro et Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè

Tableau 2 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 5	MARAHOUE	BOUAFLE	MB 59	BARRAGE KOSSOU-BOUAFLE	23,8	828073	814752	2 X 6,00 X 5,00
	BELIER	ATTIEGOUAKRO	YA94	CARR MOHOUNOU-NANAFOUE-KACOU BROUKRO	0,2	263965	752551	2 X 3,00 X 2,00
			YA63	LOLOBO-N'ZERE	0,5	250085	770495	2 X 3,00 X 2,00
Lot 6	BELIER	TOUMODI	BTO227	MORONOU-AKUNVIKRO	5	286084	698978	3 X 3,00 X 3,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
	BELIER	TOUMODI	BTO51	N'GUESSANKRO-ANGODA	0,7	275694	741158	2 X 3,00 X 2,00
Lot 7	BELIER	DIDIEVI	BD108	MOLONOUBLE-SAKRI-GBANGBOSSOU	0,3	280817	818824	2 X 3,00 X 3,00
	BELIER	DIDIEVI	BD98	MOLONOUBLE-SAKRI-GBANGBOSSOU	14,3	288370	827215	4 X 4,00 X 3,00
	BELIER	DIDIEVI	BD48	MOLONOUBLE-SAKRI-GBANGBOSSOU	29	299826	833509	2 X 3,00 X 3,00
Lot 8	GBEKE	SAKASSOU	GS173	SAKASSOU-AYA SAKASSOU	18,4	232615	827113	3 X 3,00 X 3,00
	GBEKE	SAKASSOU	GS176	SAKASSOU-AYA SAKASSOU	27,6	224438	822999	3 X 4,00 X 4,00
	GBEKE	SAKASSOU	GS178	SAKASSOU-AYA SAKASSOU	29,4	223170	821740	1 X 2,00 X 1,50
	GBEKE	BOTRO	GBOT53	BOTRO-BEOUMI	5,9	242787	864059	2 X 4,00 X 3,00
	GBEKE	BOTRO	GBOT58	BOTRO-BEOUMI	12,2	237681	861027	2 X 3,00 X 3,00
Lot 9	GBEKE	BEOUMI	GBE200	BOTRO-BEOUMI	28,5	223995	853899	2 X 4,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE44	BEOUMI-KONGOSSOU	0,4	216067	848248	2 X 3,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE76	KONGOSSOU-DIANHOU-KANOUAN-CARR AYA SAKASSOU	25,6	235771	829940	3 X 3,00 X 3,00
Lot 10	GBEKE	BEOUMI	GBE103	BEOUMI-MARABADIASSA	8,9	219354	856534	3 X 4,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE106	BEOUMI-MARABADIASSA	11,4	220606	858744	3 X 3,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE116	BEOUMI-MARABADIASSA	21,3	225070	866559	2 X 4,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE117	BEOUMI-MARABADIASSA	23,4	226437	868052	2 X 3,00 X 3,00
	GBEKE	BEOUMI	GBE135	BEOUMI-MARABADIASSA	39,8	229849	883301	2 X 3,00 X 2,00
	TOTAL OUVRAGES							21

Zone 3 : Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de

san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro

Tableau 3 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 11	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T160	TIASSALE LIMITE DEPARTEMENT-BACANDA	10,4	293282	643484	2 X 3,00 X 2,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T170	TIASSALE LIMITE DEPARTEMENT-BACANDA	18,6	290850	636604	3 X 3,00 X 3,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T218	KASSASSO-KODIEBOUMAN	13	308560	670713	2 X 4,00 X 3,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T221	KASSASSO-KODIEBOUMAN	16,8	311907	672456	2 X 2,00 X 2,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T231	KASSASSO-KODIEBOUMAN	25,9	315445	680292	3 X 3,00 X 3,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T235	KASSASSO-KODIEBOUMAN	28,6	317653	681766	2 X 3,00 X 3,00
Lot 12	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH23	AGNIBILEKRO-FRONTIERE GHANA	22,30	493499	802009	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH24	AGNIBILEKRO-FRONTIERE GHANA	27,00	496228	805554	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH25	ASSIKASSO-YEBOUAKRO	6,10	470500	788562	2 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH26	ASSIKASSO-YEBOUAKRO	9,70	467790	790690	3 X 4,00 X 3,00
Lot 13	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH31	AKOBOISSUE-DAME	7,10	481478	769628	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH32	AKOBOISSUE-DAME	8,50	482812	769485	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH33	AKOBOISSUE-DAME	10,50	483636	771376	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH34	AKOBOISSUE-DAME		483584	774568	3 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH34	AKOBOISSUE-DAME				1 X 3,00 X 2,00
Lot 14	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH35	CORRIDOR ABENGOUROU-KIRIFI	1,00	443287	749426	2 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH65	A1-KIRIFI-ABENGOUROU	3,40	441979	752885	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH36	CORRIDOR ABENGOUROU-BETTIE		455765	715405	2 X 4,00 X 3,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH37	CORRIDOR ABENGOUROU-BETTIE		450933	731043	2 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH42	ETTIENKRO-BLEKOUM		430487	726477	1 X 1,50 X 1,50
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH43	ETTIENKRO-BLEKOUM		430252	721297	2 X 3,00 X 3,00
Lot 15	NAWA	SOUBRE	NS 126	OKROUYO-MABEHIRI 1-GRIBOUO 2	4,4	785204	633900	3 X 4,00 X 3,00
	NAWA	GUEYO	NG 64	GUEYO-NIOROUHIO	0,3	823718	630063	2 X 3,00 X 3,00
Lot 16	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP148	GABIADJI - MENECENTRE - SIALOUKRO	4,2	773906	554893	1 X 3,00 X 3,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP149	GABIADJI - MENECENTRE - SIALOUKRO	17,1	780998	560021	1 X 3,00 X 3,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP150	MENECENTRE - SIALOUKRO	0,4	784919	559280	1 X 3,00 X 2,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP200	ROUTE A5 - DOGBO - PATRICEKRO	12,3	719651	528479	4 X 4,00 X 4,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP201	ROUTE A5 - DOGBO - PATRICEKRO	35,5	717422	544147	2 X 3,00 X 3,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP202	ROUTE A5 - DOGBO - PATRICEKRO	40,1	714903	548149	1 X 2,00 X 1,50
	TOTAL OUVRAGES							**29**

Zone 4 : Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué

Tableau 4 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAG (Dalot)
						X	Y	
Lot 17	TONKPI	BIANKOUMA	TB 313	BLAPLEU - ZOCOMA	2	638823	844622	3 X 5,00 X 4,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 320	BLAPLEU - ZOCOMA	4,2	637339	846475	2 X 3,00 X 2,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 330	BLAPLEU - ZOCOMA	8,3	634307	847732	3 X 5,00 X 4,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAG (Dalot)
						X	Y	
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 331	BLAPLEU - ZOCOMA	9,7	633270	848513	3 X 4,00 X 3,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 335	BLAPLEU - ZOCOMA	11,3	632220	849144	2 X 4,00 X 3,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 337	BLAPLEU - ZOCOMA	12,6	631187	849705	2 X 3,00 X 3,00
Lot 18	TONKPI	BIANKOUMA	TB 231	GAN 1 -KPATA	2,2	659864	853170	3 X 4,00 X 3,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 12	BIANKOUMA - KABAKOUMA - GBABLASSO	0,2	651597	856204	3 X 5,00 X 4,00
Lot 19	KABADOUGOU	ODIENNE	KO 307	GBANHANLA-RIVIERE KOUROUKÊLÊ	9,2	644346	1059499	2 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 253	SEGUELON - MADINANI	9,7	706627	1044090	2 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 251	SEGUELON - MADINANI	11,4	707545	1045255	1 X 3,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 249	SEGUELON - MADINANI	13,5	709063	1046547	1 X 3,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 248	SEGUELON - MADINANI	20,2	714034	1050361	3 X 3,00 X 3,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 915	SEGUELON - MADINANI	32,7	719967	1059324	2 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 235	SEGUELON - MADINANI	35,8	722764	1060277	1 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 916	SEGUELON - MADINANI	37	723550	1061173	2 X 2,00 X 2,00
Lot 29	BAGOUE	TENGRELA	BT105	KANAKONO - LIMITE DEPARTEMENT KOROGHO	5,7	800690	1140585	2 X 4,00 X 3,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT247	BLESSEGUE - SANAHOULE	7,5	790535	1131048	1 X 3,00 X 2,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT 919	BOLOUA-KANAKONO	12,2	791066	1145078	2 X 2,00 X 2,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT 920	TENGRELA - LIMITE TENGRELA/ ODIENNE	4,3	780911	1158766	1 X 3,00 X 2,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT 921	TENGRELA - LIMITE TENGRELA/ ODIENNE	4,8	779882	1157886	2 X 2,00 X 2,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAG (Dalot)
						X	Y	
	BAGOUE	TENGRELA	BT275	TENGRELA - LIMITE TENGRELA/ ODIENNE	6	778816	1157248	2 X 4,00 X 2,00
Lot 30	BAGOUE	KOUTO	BK 922	KOUTO -KASSERE	2,5	786093	1093892	2 X 2,00 X 2,00
	BAGOUE	KOUTO	BK46	KOUTO -KASSERE	20,5	801812	1090104	1 X 3,00 X 2,00
	BAGOUE	BOUNDIALI	BB 926	BOUNDIALI-SISSEDOUGOU	3,5	778780	1049833	1 X 2,00 X 2,00
	BAGOUE	BOUNDIALI	BT923	TOUMBOL-BAYA	3,8	803021	1097204	1 X 2,00 X 1,50
	BAGOUE	BOUNDIALI	BB66	BAYA - TIORO	0,6	801280	1096177	3 X 3,00 X 3,00
	TOTAL OUVRAGES							**27**

Zone 5 : Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro

Tableau 5 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 20	PORO	SINEMANTIALI	PS 32	SINEMANTIALI-KOMBORODOUGOU	1,9	239441	1058583	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 59	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	10,1	200197	1040710	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 61	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	11,3	198441	1040226	3 X 4,00 X 3,00
Lot 21	PORO	KORHOGO	PK 74	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	24	187386	1036965	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 75	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	26	186330	1036640	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 76	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	27,7	185537	1035309	2 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 80	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	32,6	181431	1031488	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 85	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	46,5	173867	1023215	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 678	DAGBA-KADJOA	0,4	174466	1022693	2 X 4,00 X 3,00
Lot 22	PORO	KORHOGO	PK 09	DIKODOUGOU-GUIEMBE	20,6	202290	1022433	1 X 3,00 X 2,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
	PORO	KORHOGO	PK 630	DIKODOUGOU - DALANGBO	1,5	197023	1003333	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 635	DIKODOUGOU - DALANGBO	7	201989	1002655	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK1	DIKODOUGOU - DALANGBO	11,5	206155	1003410	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 644	DIKODOUGOU - DALANGBO	17,3	211611	1003028	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 638	DIKODOUGOU - DALANGBO		204400	1003188	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK2	KIEMOU-SIOLOKAHA	1,1	218401	1001112	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 195	KIEMOU-SIOLOKAHA-LABELEKAHA	15,7	210900	992217	2 X 4,00 X 3,00
Lot 23	PORO	KORHOGO	PK 368	TARATO-NIOFOUN-N'GANON-TANGAFLA	27,1	172071	1070810	2 X 2,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 370	N'GALON - KATIALI	2,2	170884	1073970	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK3	N'GALON - KATIALI	7,5	171777	1078879	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 377	N'GALON - KATIALI	14,9	174937	1084872	2 X 2,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 378	N'GALON - KATIALI	16,7	176035	1086250	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 1000	KATIALI-CARR, KATIALI	9	184501	1092978	2 X 4,00 X 3,00
	TOTAL OUVRAGES							**23**

Zone 6 : Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessedougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo

Tableau 6 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 24	PORO	KORHOGO	PK 585	M'BENGUE-KANTARA	10,3	174621	1113762	3 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 980	BOUGOU - NAMBIRA	5,2	184725	1126689	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 208	KORHOGO-M'BENGUE	16,3	203992	1062109	2 X 4,00 X 3,00

	PORO	KORHOGO	PK 630 bis	KONI - KRIGNAVOGO	6,7	203666	1066908	2 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 271	TONGON-GBODONON	25	207097	1082931	2 X 2,00 X 2,00
Lot 25	PORO	KORHOGO	PK 1309	BOUGOU-TOUMOUKRO	3,4	188409	1133742	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 1308	BOUGOU-TOUMOUKRO	5,4	189380	1134796	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 1306	BOUGOU-TOUMOUKRO	11,9	193914	1139184	2 X 3,00 X 3,00
Lot 26	PORO	KORHOGO	PK 1630	KAFA-KASSINGBARAGA	0,4	195745	1061610	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 5	KRIGNAVOGO-KONI	3,4	205062	1064472	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 296	GBODONON-TONGON	5,1	208991	1064753	2 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 286	GBODONON-TONGON	12,4	209089	1071627	3 X 4,00 X 3,00
Lot 27	TCHOLOGO	FERKESSEDOUGOU	TF589	BOUGOU-TOUMOUKRO	24,7	193473	1146247	2 X 4,00 X 3,00
	TCHOLOGO	FERKESSEDOUGOU	TF1	TOUMOUKRO-NALEHO	0,7	199190	1148492	2 X 3,00 X 2,00
	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TO267	TOUMOUKRO-NIELLE	13,7	203752	1137786	4 X 4,00 X 3,00
Lot 28	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TF2	DIAWALA-KASSIONGO KOURA	2	227596	1116294	2 X 3,00 X 2,00
	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TO319	DIAWALA-KASSIONGO KOURA	5,6	225424	1113679	2 X 3,00 X 2,00
	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TO272	DIAWALA-KASSIONGO KOURA -NIELLE	16	217677	1108996	3 X 3,00 X 3,00
	TOTAL OUVRAGES							**18**

VI - MISSION DU CONSULTANT

La mission du Consultant comprend la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et l'élaboration si nécessaire d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé relativement au sous projet de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses).

A) Au niveau du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

La mission du consultant portera sur la réalisation d'un rapport de CIES. Cette mission sera déclinée comme suit :

- Réalisation du CIES des Travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses). Cette mission sera déclinée en six (6) sous-missions spécifiques à savoir :

  - ✓ **sous-mission 1 (sm1)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Issia et de Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra ;

  - ✓ **sous-mission 2 (sm2)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, d'Attiégouakro, de Toumodi, de Didievi, de Sakassou, de Botro et de Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè ;

  - ✓ **sous-mission 3 (sm3)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro ;

  - ✓ **sous-mission 4 (sm4)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué ;

  - ✓ **sous-mission 5 (sm5)**: Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro ;

  - ✓ **sous-mission 6 (sm6)**: Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessedougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo.

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

1. **La validation du plan de travail avec la Coordination Générale :** confirmation du plan de travail et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités d'intervention, notamment la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation.
2. **La description du sous-projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel et de la situation socio-environnementale et référence :**
   - **Description du sous-projet :** le consultant décrira de façon synthétique le sous-projet et son contexte en se servant au tant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du sous-projet doit inclure les caractéristiques techniques de l'aménagement qui sera réalisé, les matériaux et ressources matérielles et humaines de chantier nécessaires, les installations et services, les activités d'installation, des travaux et d'exploitation, etc. permettant de mieux appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux y relatifs, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront proposées. A cet égard, les éléments à

décrire porteront sur les composantes, caractéristiques et modalités de fonctionnements. Cette description prendra en compte entre autres les points suivants :

- contexte et justification du sous-projet ;
- analyse des alternatives ou options du sous-projet ;
- localisation géographique du sous-projet ;
- plan d'aménagement du site du sous-projet ;
- description du processus de mise en œuvre du sous-projet.

- **Description du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet** :

Le consultant fera une synthèse de/des :

(i) la politique nationale en matière de protection de l'environnement ;

(ii) la législation et la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine du sous-projet. Il rappellera les dispositions-clefs du Code de l'Environnement, du décret relatif aux EIES. Ces textes (Constitution, lois, décret, arrêtés, etc.) inventoriés devront être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulé des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet
Constitution Ivoirienne	
Loi cadre n°96-776 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	

(iii) conventions et accords internationaux et sous régionaux signés ou ratifiés par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de sous-projet ;

(iv) la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la BAD applicables au sous-projet dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien sur le plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des travaux ;

(v) institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet. L'accent devra être mis sur les acteurs des régions concernées par le sous-projet.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux			

3. Description de la situation socio-environnementale initiale de la zone du sous-projet :

Cette section du CIES comprend la description des composantes des milieux naturels et socioéconomiques pertinentes de la zone d'intervention du sous-projet.

L'analyse de l'état initial de l'environnement naturel du sous-projet sera focalisée sur la :

- délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet ;
- description des composantes pertinentes de l'environnement biophysique :
  - données de l'état initial de la qualité de l'air et du niveau acoustique dans la zone du sous-projet ;
  - relief pédologique, géologique, climat, hydrogéologie, hydrographie (formations géologique, structure, texture des sols ...) ;
  - végétation (les différentes formations végétations, les espèces végétales menacées, l'inventaire des espèces floristiques sur les sites localisées des travaux(zone du sous-projet)) ;
  - les zones écologiquement sensibles et aires protégées (cours d'eau, zones humides à caractère sacré ou non, forêts classées, arbres et forêts sacrés, parcs et réserves, mont...) ;
  - faune (l'inventaire des espèces, des différents habitats de la faune et la présence ou non des espèces rares ou menacées de disparition dans la zone du sous-projet) ;

- description des composantes du milieu humain ;
  - établissements humains (caractéristiques démographiques : nombre d'habitants, densité ; nombre de concessions et autres infrastructures touchées telles que habitats, marchés, ateliers, magasins, écoles, centres de santé, puits, forages d'eau ; plantations, cultures de rentes et annuelles,) ;
  - sites culturels (cimetières, lieux et cours d'eaux sacrés ...), archéologiques et cultuels (église, mosquée, objet ou site d'adoration, etc.) ;
  - mode de vie, composition du tissu social, cultures locales (interdits, us et coutumes, etc.) ;
  - l'économie locale et régionale (pêche, agriculture, artisanat, tourisme et loisir, etc.) et le dynamisme des activités agricoles et économiques, etc.) ;
  - etc.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de faire apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet.

Concernant l'environnement socioéconomique, l'objectif étant à partir de cette description, de montrer en quoi le sous-projet est susceptible d'introduire des déséquilibres ou des déstructurations sur l'organisation socio-économique (changement de statuts sociaux, altération des modes de vie, bouleversement des valeurs, des croyances, et des groupes sociaux vulnérables).

4. Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet :

Le Consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs du sous-projet. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs ou associés. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause-effets (composante – activité - impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité

d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être affectées par la destruction de biens. Le Consultant identifiera les risques que le sous-projet proposé provoque des déplacements physiques involontaires, destructions de bien et perturbation d'activités ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ. Les impacts seront évalués et classés par sources et degré d'importance.

L'évaluation de l'importance d'un impact dépend aussi de l'intensité du changement subi par les composantes environnementales affectées. Ainsi, plus un impact est étendu, fréquent, durable ou intense, plus il sera important.

L'étude doit décrire la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts. Les méthodes, techniques et critères utilisés doivent être suffisamment explicites et objectifs. Elle présentera un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du projet et la présence des ouvrages avec les composantes du milieu. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de grille d'évaluation, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

Des critères tels que ceux présentés ci-dessous peuvent aider à évaluer l'importance des impacts potentiels :

- La nature de l'impact qui peut être positif ou négatif ;
- L'intensité ou l'ampleur de l'impact relatif au degré de perturbation du milieu, de la sensibilité, de la vulnérabilité, de l'unicité ou de la rareté de la composante affectée ;
- L'étendue ou la portée de l'impact liée à la dimension spatiale telle que la longueur ou la superficie affectée ;
- La durée de l'impact : aspect temporel ;
- Le caractère cumulatif de l'impact ;
- La réversibilité de l'impact indiquant son caractère réversible ou irréversible ;
- La fréquence de l'impact et la probabilité que l'impact se produise : caractère intermittent, occasionnel ;
- La valeur de la composante pour les concernés (population potentiellement affectée) ;
- Les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population ;
- L'effet d'entraînement : lien entre la composante affectée et d'autres composantes.

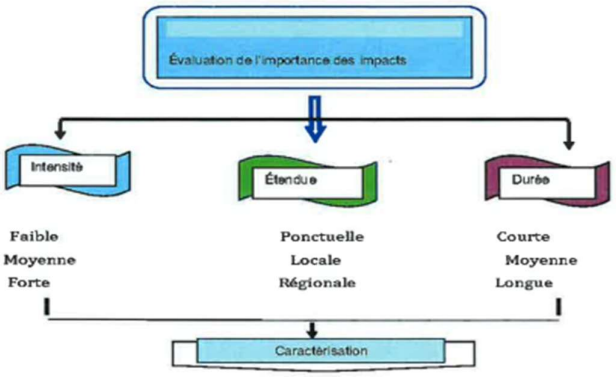
L'importance absolue de chaque impact potentiel du projet peut être déterminée à partir de la combinaison de certains de ces indicateurs ou critères présentés ci-dessus (par exemple : intensité, étendue et durée). Cette importance absolue représente l'importance qu'aurait l'impact considéré si aucune mesure d'atténuation n'est appliquée, contrairement à l'importance relative qui représente l'importance de l'impact résiduel après application des mesures d'atténuation proposées.

Les critères à considérer porteront notamment sur :

- L'intensité ou l'ampleur de l'impact ;
- L'étendue ou portée de l'impact ;
- La durée de l'impact.

En fonction de ces critères, le Consultant appréciera chaque impact à travers des hypothèses qu'il devra définir et expliquer. Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, il déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyen ou majeur.

Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée



Importance mineure
Importance moyenne
Importance majeure

Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Étendue	Durée	Importance
Fa : Faible	Po : Ponctuelle	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Lo : Locale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du projet.

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'Impact



5. Analyse et proposition de mesures de gestion des risques

Hormis les impacts potentiels portant sur les composantes biophysiques et socio-économiques, le consultant identifiera de manière exhaustive et évaluera les risques en termes de santé et sécurité des personnes et de risques d'incendie/explosion liés au sous-projet. Une attention sera portée sur les risques de violences basées sur le genre, de la COVID-19, des accidents de la circulation, des conflits/plaintes et le travail des enfants. Des critères d'évaluation de ces risques devront aussi être considérés dans le cadre de l'analyse.

Suite à leur identification et évaluation, le consultant proposera des mesures de prévention, de protection ainsi que des dispositions organisationnelles et opérationnelles par rapport aux risques. Le consultant proposera une matrice de synthèse mettant en évidence les risques et les mesures.

6. Formulation de recommandations relatives aux impacts potentiels

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des mesures et actions à mener afin d'éviter, réduire et/ ou compenser chaque impact potentiel préalablement évalué. Une attention sera portée sur l'employabilité de la main d'œuvre, à la gestion des zones d'emprunt, des déchets, des plaintes/ conflits et à la gestion des ressources culturelles physiques en cas de découvertes fortuites. Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

7. Changements climatiques

Le Consultant rappellera :

- les engagements pris par le pays en matière de lutte contre le Changement Climatique ;
- le rôle de la structure nationale chargé des évaluations environnementales dans ce processus ;
- l'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre (GES) dans le projet de développement.

7. 1 Objectifs

Le Consultant réalisera une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles de Gaz à Effet de Serre afin de maîtriser son empreinte carbone. Il proposera un plan de gestion des émissions de GES pour une transition bas carbone par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

7.2 Étapes du processus d'évaluation de l'impact par les gaz à effet de serre

Six (06) étapes principales peuvent permettre d'effectuer cette évaluation :

- **Étape 1** : Identifier les activités à mener dans le cadre du projet ;
- **Étape 2 :** Identifier les sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener ;
- **Étape 3** : Identifier les types de GES associés aux sources ;
- **Étape 4 :** Quantifier les émissions de GES ;
- **Étape 5 :** Identifier les postes d'émissions significatifs ;

- **Étape 6 :** Établir un plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs.

8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les dispositions et mécanismes à mettre en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et la bonne exécution des travaux, l'exploitation rationnelle des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes pertinentes du milieu naturel et humain affectées par le sous-projet

Le PGES mettra au moins l'accent sur :

- les responsabilités structurelles pour l'exécution et le suivi des mesures et dispositions de gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires du sous-projet ;
- les mécanismes et dispositions de surveillance et de suivi environnemental et social ainsi que les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence) ;
- l'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES ;
- les indicateurs de suivi ;
- un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre ;
- une matrice de synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (Plan d'Action Environnementale et Sociale) illustrée à travers le tableau ci-après.

.

Tableau 1: Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Phase du sous-projet	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation/ Mesure de bonification	Responsable d'exécution	Responsable de suivi interne	Responsable de suivi externe	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

NB : Toutes les mesures d'atténuation doivent être obligatoirement évaluées financièrement et les sources de financement clairement identifiées.

9. Consultation des parties prenantes, diffusion et publication du rapport

La prise en compte du développement durable dans la conception d'un projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens, des communautés et personnes affectées par le projet est une exigence dans la mise en œuvre de tout projet de développement.

Dans le cadre du PA-PSGOUV, la consultation des acteurs, communautés et personnes affectées devra être amorcée le plus tôt possible afin que le sous-projet devienne plus acceptable socialement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation des travaux (communautés bénéficiaires, personnes affectées, autorités préfectorales et coutumières, structures techniques régionales, ONGs, etc.). Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des parties prenantes de la zone directe et indirecte d'influence du sous-projet devra être mis en place.
Les réunions d'information et de consultation des parties prenantes tenues pendant le processus de criblage socio-environnemental se poursuivront pendant la réalisation du CIES. Elles seront basées sur une approche participative afin de favoriser les conditions d'un développement équitable du sous-projet ainsi qu'à des solutions comprises et acceptées par tous.

Ainsi, le Consultant décrira les préoccupations, attentes et suggestions des populations concernant le sous-projet, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations. La méthodologie de la consultation devra être présentée de façon très claire et comprendre : le calendrier ou programme de réalisation des consultations, y compris les entités rencontrées, les supports ayant servi pour la consultation (procès-verbaux, listes de présence, etc.), les voies appropriées pour la consultation (focus group, enquêtes, réunion publique, interview, etc.), la documentation des résultats des consultations.

Ces procès-verbaux et les listes de présence dûment signées par les différentes parties prenantes seront annexés au rapport du CIES.

Le Consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes et personnes affectées par le sous-projet.

B) Au niveau du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé

La planification d'un projet doit s'efforcer d'éviter le déplacement de la population ou de le réduire au minimum. Dans le cadre du PA-PSGOUV, les travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) sont susceptibles d'entrainer la perturbation ou dégradation des activités économiques avoisinantes.

Ainsi, spécifiquement à ces travaux, le Consultant devra proposer le cas échéant, un PAR simplifié ou abrégé définissant les conditions permettant aux personnes dont les activités économiques seraient affectées de renouveler leur niveau de vie.

Sans être exhaustif les prestations du Consultant couvriront les aspects décrits ci-dessous et cela conformément à la Sauvegarde Opérationnelles SO2 de la BAD relative à la réinstallation involontaire (acquisition de terres, déplacements de

populations et indemnisation). Il /elle procèdera sur chacun des itinéraires identifiés à :

- **la description du sous-projet et de ses impacts éventuels sur les terres :** faire un résumé de la consistance des travaux prévus avec un focus sur les impacts liés à la perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles, etc., la zone d'impact des travaux ou actions prévus et les alternatives envisagées pour les éviter ou les minimiser ;
- **une étude socioéconomique accompagnée d'un recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés** : le Consultant devra conduire des consultations publiques au cours desquelles il expliquera les objectifs du sous projet de construction d'ouvrages hydrauliques et ses conséquences. Il devra aussi recueillir et adresser les différentes préoccupations exprimées par les Personnes Affectées par le Projet (PAPs). Les conclusions de l'étude et du recensement doivent être précises et complètes et comprendre, entre autres, les points suivants :

  - ✓ les résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme d'indemnisation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement suivant la date limite d'éligibilité qui sera retenue ;
  - ✓ les caractéristiques des ménages potentiellement affectés : description des systèmes de production comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population/communautés potentiellement affectée ;
  - ✓ l'ampleur des pertes totales ou partielles de biens ;
  - ✓ une analyse de la vulnérabilité sociale de la zone de l'étude et des informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises ;
  - ✓ un recensement précis et complet de toutes les personnes, familles ou entités, des biens et des moyens d'existence qui seront affectées par le sous-projet ainsi que tous les biens touchés : terres, arbres fruitiers, autres moyens de production et immobilisations de toutes sortes, y compris les infrastructures privées et communautaires et les services socio-économiques et culturels. Pour chaque personne/ménage recensé, une fiche d'identification doit être établie, répertoriée et officialisée. Chaque fiche d'identification doit fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs et la description des mesures d'atténuation retenues. Les valeurs des biens affectés et les prix unitaires utilisés doivent être ceux du marché local et doivent être discutés avec les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) ou leurs représentants dûment mandatés. Les méthodes de calcul, les démarches et les prix

unitaires utilisés pour calculer les compensations/indemnisation seront présentés en annexe du rapport ;

- ✓ les Caractéristiques sociales et culturelles des communautés/personnes potentiellement affectées avec une description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG) qui peuvent être associés à la stratégie de consultation ;

- **une revue du contexte légal et institutionnel au niveau national :** relever les particularités locales ; les spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle. Les organismes responsables de la réinstallation/indemnisation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre du PAR seront identifiés et leurs capacités évaluées ;
- **une clarification des conditions d'éligibilité et des droits à l'indemnisation** : identifier les personnes impactées éligibles et définir de façon précise les règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance dont notamment la règle de fixation de la date limite d'éligibilité;
- **une description des méthodes d'évaluation et de compensation des pertes :** présenter les méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût des indemnisations et leurs niveaux prévus par la législation locale;
- **une description des mesures d'indemnisation** : cette description doit inclure entre autres (i) la description des mesures prévues (indemnisation et ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées ; (ii) Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables ;
- **une description des procédures de gestion des plaintes et conflits :** faire la description des mécanismes de traitement et de règlement des litiges et conflits liés aux impacts. Ces mécanismes doivent prendre en compte les mécanismes traditionnels de règlement des conflits et les recours judiciaires effectivement possibles en cas de désaccord avec les mécanismes de traitement à l'amiable. Le Consultant doit élaborer un mode opératoire de fonctionnement de ce mécanisme et proposer des outils et des indicateurs de suivi.
- **une définition des responsabilités organisationnelles** : identification des organismes responsables des mesures de réinstallation/indemnisation, les mécanismes de coordination des actions à mener, etc.
- **la définition d'un calendrier de mise en œuvre des actions** : élaborer un calendrier de mise en œuvre du PAR. Ce calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation/indemnisation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du sous projet.
- **la définition des coûts et budgets détaillés des activités d'indemnisation** : définir les coûts de toutes les activités prévues pour la réinstallation/indemnisation, y compris les provisions pour inflation et autres imprévus. Prévoir également les dépenses, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

- **L'élaboration d'une Matrice de synthèse des données de la compensation : faire un résumé de toutes les compensations conformément à la matrice ci-dessous.**

#	Variables	Données
	A. Générales	
1	Région/Département/Préfecture/Province …	
2	Commune/Municipalité/District…	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville …	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	
6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
	B. Spécifiques consolidées	
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
…	xxxxx	

- **une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes affectées** : proposer un mécanisme de consultation qui permet d'assurer la participation plus inclusive des populations affectées à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation (plan d'information, de consultation et de sensibilisation des PAP),
- **une proposition d'un système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR** : déterminer les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.).

VII- DUREE- DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE

VI.1 Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude est de soixante (60) jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport du CIES y compris l'atelier de validation du rapport du CIES. Le Consultant proposera dans son offre un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales et les autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) ainsi qu'aux enquêtes socio-économiques, etc.

Déroulement de la mission	Délais en nombre de jours
Préparation méthodologique	02
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	01
Mission de terrain	30
Rédaction du rapport provisoire	14
Restitution du rapport provisoire	06
Rédaction du rapport final	07
Total	**60**

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépot du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

VI.2 Livrables de l'étude

Au niveau du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

Dans le cadre de la restitution du CIES portant sur les travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, les livrables attendus du consultant pour chaque sous-mission spécifique (sm1 ou sm2 ou sm3 ou sm4 ou sm5 ou sm6) sont les suivants :

- Rapport provisoire validé par le PA-PSGOUV (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport provisoire validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport provisoire validé par l'ANDE (5 copies éditées et une version numérique sur 25 clés USB) ;

- Rapport définitif validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés

Au niveau du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé

Les livrables attendus du consultant pour chaque sous-mission spécifique (sm1 ou sm2 ou sm3 ou sm4 ou sm5 ou sm6) sont également les suivants :

- Rapport provisoire du PAR validé par le PA-PSGOUV (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport provisoire du PAR validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport définitif validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés)

NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies.

VIII- PROFIL ET EQUIPE DU CONSULTANT

La Mission sera réalisée par une firme (un consultant). Le consultant à sélectionner devra justifier d'au moins trois (03) années d'existence légale, avoir réalisé au moins trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales (EES, CGES, EIES, Audit E&S, CIES, etc.) dont au moins trois (03) missions de Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

Le consultant devra proposer une liste d'Experts et des spécialités selon les profils exigés par mission.

Mission pour la Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) ;

Cette mission est déclinée en six (6) sous-missions spécifiques comme suit :

- **sous-mission 1 (sm1)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Issia et de Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra ;

- **sous-mission 2 (sm2)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, d'Attiégouakro, de Toumodi, de Didievi, de Sakassou, de Botro et de Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè ;

- **sous-mission 3 (sm3)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro ;

- **sous-mission 4 (sm4)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques** sur routes

rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué ;

- **sous-mission 5 (sm5)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro ;

- **sous-mission 6 (sm6)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessedougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo.

Pour toute la mission le profil exigé du chef de mission de l'étude est :

- **Un (01) Environnementaliste, Chef de mission :**
  - niveau d'étude minimum Master (BAC+5) en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles (géographie, biologie, foresterie,) ou domaine équivalent ;
  - avoir une expérience d'au moins sept (7) ans dans les évaluations environnementales et sociales en général ;
  - avoir réalisé au moins trois (3) missions d'études environnementale et sociale dans le cadre de projets ou programmes cofinancés par des banques multilatérales de développement ;
  - Il/elle sera chargé (e) de coordonner les activités des différentes équipes et de la compilation des différents rapports des équipes. En particulier, il/elle supervisera/orientera les responsables de chaque sous-mission (environnementaliste) sur les activités à prendre en compte, précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les équipes.

Pour chaque sous-mission spécifique les profils exigés sont les suivants :

- **Un (01) Environnementaliste, Responsable de la sous-mission :**
  - niveau d'étude minimum Master (BAC+5) en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles (géographie, biologie, foresterie) ou domaine équivalent ;
  - avoir une expérience d'au moins cinq (5) ans dans les évaluations environnementales et sociales en général ;
  - avoir réalisé au moins trois (3) missions d'études environnementale et sociale dans le cadre de projets ou programmes cofinancés par des banques multilatérales de développement ;
  - Il/elle sera chargé (e) de coordonner les activités des membres de l'équipe et de la rédaction des différents rapports d'étape. En particulier, il/elle orientera les membres de l'équipe sur les activités à prendre en compte, précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les échanges.

- **Un (01) Sociologue ou socio-économiste :**

- niveau d'étude minimum Master (BAC+5) en sociologie ou socio-économie ;
- avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans dans le domaine des études socioéconomiques en milieu rural et dans le traitement d'impacts sociaux (perte d'activités économiques des personnes ou groupes de Personnes Affectées par un Projet (PAPs) ;
- avoir réalisé au moins deux (2) missions d'études dans le cadre de projets ou programmes cofinancés par des banques multilatérales de développement ;
- Il/elle devra être familiarisé(e) avec les dispositions des Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) de la Banque Africaine de Développement, notamment la SO1 sur l'Evaluation Environnementale et Sociale ;
- Il/elle sera chargé(e) d'identifier les déterminants sociaux et analyser les répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles des communautés ;
- Il/elle sera chargé(e) de préparer si nécessaire le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé au regard des répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles des communautés ;

- **Un (01) Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage :**
  - niveau Master/Ingénieur (BAC+5) en travaux publics, génie civil/spécialité ouvrage ou équivalent ;
  - avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans dans la conduite d'études et/ou travaux de construction d'ouvrages hydrauliques ;
  - avoir réalisé au moins deux (2) missions de travaux de réalisation d'ouvrages hydrauliques dans le secteur routier.

Tableau d'utilisation des experts

Les tableaux ci-après donnent le temps d'affectation de chaque expert du Consultant pour la réalisation des différentes étapes de la mission.

- **Le temps d'intervention du chef de mission de l'étude**

Désignation	Quantité (Homme.jours)
	Environnementaliste, Chef de mission
Préparation méthodologique	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30
Rédaction du rapport provisoire	14
Restitution du rapport provisoire	6
Rédaction du rapport final	7

Total	**60**

- **Le temps d'intervention des experts de chaque sous-mission**
  - **sous-mission 1 (sm1)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Issia et de Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

  - **sous-mission 2 (sm2)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, d'Attiégouakro, de Toumodi, de Didievi,de Sakassou, de Botro et de Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage

Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 3 (sm3)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 4 (sm4)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 5 (sm5)**: Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1

Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 6 (sm6)**: Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessédougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo.

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

Un total de 936 Hommes/Jours, soit environ 31,2 Hommes/Mois.

IX- CONTENU ET PRÉSENTATION DU RAPPORT

Au niveau du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

Pour la rédaction du rapport de CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au model indicatif ci-après :

- **Tables des matières**
- **Liste des sigles et acronymes**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
  - Contexte et justification du sous-projet ;
  - Objectifs de l'étude ;
  - Méthodologie de l'étude.
- **Description du sous-projet**
  - Promoteur du sous-projet ;
  - Localisation géographique du sous-projet ;
  - Description du sous-projet (consistance des travaux, technologie envisagée, différentes phases…) et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet).
- **Cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet ;**
- **Situation environnementale et socioéconomique de référence de la zone du sous-projet ;**
- **Identification, analyse et évaluation de l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux induits par le sous projet ;**
- **Gestion des risques et accidents ;**
- **Recommandations pour la prévention et la gestion des risques, l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs.**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
  - Description des mesures (démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et leurs coûts ;
  - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES ;
  - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES ;
  - Matrice de synthèse du PGES.
- **Consultation des parties prenantes**
- **Conclusion**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
  - Liste des personnes rencontrées ;
  - Procès-verbaux des consultations des parties prenantes ;
  - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
  - Carte de situation du sous-projet ;
  - TDRs de l'étude CIES ;
  - Etc.

Au niveau du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé pour les travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques.

1. **Introduction**
   a. Contexte
   b. Objectifs
   c. Méthodologie d'élaboration du PSR
   d. Structure du PSR
2. **Cadre juridique et institutionnel**
   a. Cadre juridique national
   b. Politique et Exigences de la BAD

3. **Mesures d'atténuation des Impacts**
4. **Éligibilité**
5. **Résultats du recensement, de l'enquête socioéconomique et des inventaires réalisés sur le terrain**
   a. Méthodologie
   b. Caractéristique de la zone d'influence
   c. Résultats du recensement des biens et personnes affectés
6. **Évaluation financière des Indemnisations**
   a. Perte liée à ...
   b. Perte liée à...
   c. Paiement des indemnités
7. **Consultation des Personnes Affectées par le Projet (PAPs)**
8. **Procédures de gestion des plaintes et conflits**
   a. Type de plaintes et conflits susceptibles de se manifester
   b. Description du système de gestion des plaintes et conflits
9. **Responsabilités organisationnelles et opérationnelles pour la mise en œuvre du PAR**
   a. Mise en œuvre du PAR
   b. Organes de mise en œuvre
   c. Procédure d'indemnisation
10. **Budget global et calendrier de mise en œuvre du PAR**
    a. Budget de financement
    b. Calendrier de mise en œuvre
11. **Matrice de synthèse des données de la compensation**
12. **Suivi et Evaluation**
13. **Annexe**

X- MÉTHODE DE SÉLECTION

Le Consultant sera recruté selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) conformément au « Cadre de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque Africaine de Développement », édition d'octobre 2015, qui peut être consulté à l'adresse : https://www.afdb.org



Annexe 4: Courrier adressé aux préfectures de région

Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre des Sports et du cadre de vie

Coordination Générale du Programme Social du Gouvernement

Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement
(PA-PSGouv) P-CI-A00-011

Le Coordonnateur Général

N/Réf. : 028/2025/CPMCG /CG-PA-PSGouv/EAR

République de Côte d'Ivoire
Union – Discipline – Travail

COURRIER ARRIVEE
25 FEV 2025
186

Abidjan, le 07 FEV 2025

A

Monsieur le Préfet de la Région du Haut Sassandra,
Préfet du Département de Daloa
DALOA

Objet : Mission de réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social du PA-PSGouv

Monsieur le Préfet de Région,

Dans le cadre des activités du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv), le Groupement d'entreprises ID SAHEL / Easy Management / SEM International a été recruté comme Consultant pour la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Volet Entretien Routier (construction de 141 ouvrages hydrauliques).

A cet effet, je viens par la présente vous informer qu'une équipe d'experts du Consultant effectuera du **13 février au 03 avril 2025** une mission dans votre région. Cette mission consistera en des rencontres et échanges avec les structures techniques, les organisations socio-professionnelles, les communautés bénéficiaires et les personnes susceptibles d'être impactées par le projet, suivie de la visite des sites des équipements et installations prévus dans les départements d'Issia et de Vavoua pour cerner les enjeux environnementaux et sociaux du PA-PSGouv.

Au regard de ce qui précède, **je vous remercie des dispositions que vous voudriez bien prendre afin de les recevoir et de leur faciliter l'accès aux populations.**

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet de Région**, l'expression de ma parfaite considération.

Non Karna COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Conseiller Spécial du Premier Ministre

P.J :

- **liste des structures/services à rencontrer,**
- **liste des localités concernées.**

Abidjan-Cocody II Plateaux 7e tranche, îlot 254 lot 3083 entre les stations Shell et Petro-Ivoire, en face de l'hôtel Famille Mondiale
06 BP 2564 Abidjan 06 / Tél. : (+225) 27 22 59 97 80 / E-mail : info@pa-psgouv.ci

Annexe 5: Code de Conduite (Employés Entreprise Travaux, Sous-Traitant, etc.)

1. Introduction, objet et champ d'application

Le Code de conduite vise à fournir des conseils à tous les employé(e)s (y compris ceux des sous-traitants) sur la manière dont le la Coordination Générale du Sous-projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement en collaboration avec le ministère de l'équipement et de l'entretien routier attend d'eux qu'ils se comportent sur le lieu de travail et avec les parties prenantes du sous-projet (employés, clients, fournisseurs et membres du public). L'objet et la portée du Code de conduite exposeront les engagements, les valeurs et les principes opérationnels fondamentaux de La CG PA-PSGOUV. Le Code fera référence à d'autres plans de gestion pertinents.

2. Responsabilités et mise en œuvre du Code de conduite

- La surveillance d'ensemble de ce Code de Conduite est de la responsabilité de la CG PA-PSGOUV ou l'UCP. L'UCP veillera à communiquer sans délai les modifications / mises à jour du Code.
- La mise en œuvre, le contrôle et le développement du code de conduite sont de la responsabilité de CG PA-PSGOUV. Il veillera à ce que le Code soit partagé avec les employés au moment de leur intégration et de leur formation (autrement dit, que le Code ne soit pas lu qu'une seule fois).
- Chaque employé / Sous-traitant du sous-projet a des objectifs et des responsabilités clairement définis par rapport à l'adoption du Code de Conduite. Ils sont tenus de signer obligatoirement un formulaire d'acceptation joint au Code
- Les objectifs individuels de chacun sont définis de telle sorte à ne pas être en contradiction avec les engagements du Code de Conduite.

Le Personnel des différents partenaires et sous-traitants dans le cadre de ce sous-projet doit :

1. S'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente ;
2. Se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences, la sécurité et le bien-être du personnel du partenaire, sous-traitant et toutes autres personnes ;
3. Maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :
    a. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques ;
    b. Porter les équipements de protection du personnel requis ;
    c. Appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
    d. Suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ;
5. .traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard de tout autres travailleurs (personnel du CG PA-PSGOUV, partenaires, sous-traitants, etc.) dans le cadre de ce sous-projet ;
7. Ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et

12. Ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous (CG PA-PSGOUV), ou qui utilise le mécanisme de gestion des griefs du sous-projet.

3. Violations et Feed-back

Les violations du Code de conduite et le retour d'information sur ces violations ou le contenu du Code seront traitées de la façon suivante :

- Tout le personnel est tenu de prévenir toute violation du Code, d'identifier et de soulever d'éventuels problèmes avant qu'ils ne se concrétisent, de demander conseil si nécessaire et de signaler toute circonstance contraire au Code.
- Les employés seront encouragés à faire part de leurs préoccupations par le truchement du mécanisme de gestion des plaintes mis en place. L'UGP devra s'assurer que les procédures de de gestion des plaintes sont sûrs et confidentiels en vue de rassurer les employés désireux de signaler des problèmes d'inconduite. L'UGP est également tenu de garantir une tolérance zéro en matière de représailles.
- CG PA-PSGOUV, organe chargé du contrôle, de la mise en œuvre et du développement du code de conduite devra décrire les mesures qui seront prises contre toute personne morale / physique qui viole le Code. Celles-ci incluront en cas de nécessité des conséquences sur le plan de la performance ou de la discipline, y compris la cessation d'emploi, sous réserve des lois et réglementations locales. Lorsqu'une action est également contraire à la loi, l'employé / le prestataire fera si nécessaire l'objet de poursuites pénales ou civiles.
- CG PA-PSGOUV s'engage à récompenser/valoriser tout employés qui identifiera une éventuelle faute professionnelle légale ou éthique. Cela comprend la dénonciation (à savoir la dénonciation d'actes répréhensibles d'intérêt public, tels qu'une infraction pénale, le danger posé par un risque de sécurité ou une erreur judiciaire).

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [*entrer le nom de l'expert social du CG PA-PSGOUV désigné pour traiter les différents abus du présent code*] par écrit à cette adresse *[---]* ou par téléphone à *[---]* ou en personne à *[---]*; où
2. Appeler *[---]* la hotline du CG PA-PSGOUV (le cas échéant) et Laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel (travailleurs, sous-traitants, entreprise, etc.) du CG PA-PSGOUV dans le cadre de ce sous-projet peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement (pour les travailleurs) / rupture de contrat (pour les prestataires) et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

3. Droits de l'homme et pratiques du travail

Nous, CG PA-PSGOUV, protégerons les droits de la personne tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Aucune personne ne peut faire l'objet d'une discrimination en matière d'emploi, y compris d'embauche, d'indemnisation, d'avancement, de discipline, de licenciement ou de retraite, fondée sur le sexe, la race, la religion, l'âge, un handicap, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'opinion politique, le groupe social ou l'origine ethnique.

- *Nous traiterons tous les employé(e)s et les membres de la communauté avec dignité, respect et justice, en tenant compte de leurs différentes sensibilités culturelles.*
- *Nous ne tolèrerons aucune forme de violence, de harcèlement ou d'abus sur le lieu de travail ou dans les communautés locales.*
- *Nous travaillerons avec les prestataires de sécurité publics et privés pour éviter des mesures de sécurité qui causent ou contribuent à des violations des droits humains.*

4. sécurité

Le CG PA-PSGOUV offrira un environnement de travail propre, sûr et sain, en prenant des mesures jugées raisonnables pour maximiser la prévention des risques professionnels. Des mesures seront prises pour améliorer continuellement les performances en matière de sécurité. La violence et les comportements menaçants ne sont pas autorisés.

Tous les partenaires du sous-projet, les consultants, les agents, les sous-traitants et les fournisseurs devront adhérer aux exigences du CG PA-PSGOUV en matière de santé et de sécurité et les respecter. Il s'agit de :

- *Fournir une formation construction d'ouvrage hydraulique et sécurité à tous les employés du sous-projet et familiariser les travailleurs avec les risques liés à leurs activités.*
- *Effectuer une évaluation des risques et définir des mesures d'atténuation pour chaque activité.*
- *Consigner et signaler tout danger sur le lieu de travail ou tout incident ou blessure.*
- *Fournir le bon EPI et s'assurer que tous les employés l'utilisent.*
- *Garder les EPI en bon état et les changer au cas où ils seraient endommagés*
- *Interdire la consommation d'alcool ou de drogues illégales.*
- *Utiliser le bon outil pour l'activité.*
- *Utiliser une échelle en bon état pour grimper.*
- *Mettre en place un bon entretien ménager pour éviter les trébuchements, les glissades et les chutes.*
- *Mener des briefings / séances d'information quotidiennes sur la construction d'ouvrage hydraulique et de sécurité avant de commencer les travaux.*
- *Effectuer un examen médical de tout le personnel avant le début des activités.*
- *Fournir suffisamment d'eau potable au personnel.*
- *Fournir et entretenir des toilettes pour la main-d'œuvre en séparant les femmes des hommes.*
- *Fournir un secouriste qualifié pour 25 employés et une quantité suffisante de trousses de premiers soins sur place.*

5. Environnement

Le CG PA-PSGOUV entreprendra toute activité liée au travail de manière écologiquement rationnelle dans l'intérêt de toutes les parties prenantes du sous-projet et de l'environnement dans lequel le sous-projet opère et fournit des services. Le CG PA-PSGOUV se conformera à tous les plans et programmes de gestion environnementale dans toutes les activités réalisées. Tous les plans de gestion environnementale seront

partagés par le CG PA-PSGOUV avec ses employés, partenaires, sous-traitants et prestataires. Ils devront ainsi respecter les engagements suivants :

- *Nous n'entreprendrons ni de collecter ni de récolter de manière informelle des plantes ou des produits végétaux (tels que des fruits et des noix)*
- *Nous n'évacuerons de façon non autorisée aucun déchet solide ou liquide de quelque manière que ce soit, pendant le transport dans le cadre des activités du CG PA-PSGOUV ou pendant notre séjour dans n'importe quel type de logement fourni par le Sous-projet;*
- *Nous ne commercerons pas avec des objets pouvant avoir une valeur de patrimoine culturel.*
- *Nous nous engageons à veiller à ce qu'aucun de nos employés ne s'adonne à des activités de chasse, sous toutes ces formes*
- *Nous nous engageons à mettre en œuvre intégralement le « Plan de gestion environnementale et sociale » du CG PA-PSGOUV.*
- *Nous nous engageons à veiller à ce que le sous-projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Ceci, en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.*
- *Nous nous engageons à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé.*
- *Nous nous engageons à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de* cet engagement.
- Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
- *Nous nous engageons à suivre toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).*
- *Nous nous engageons à protéger et assurer l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).*
- *Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.*
    - *Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.*
    - *Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.*
- *Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.*
- *Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.*

7. Rapports équitables / relation fournisseur-client

Le CG PA-PSGOUV traitera de manière responsable, honnête et équitable avec les autres parties prenantes du sous-projet, les clients, fournisseurs, autorités, concurrents et autres tiers.

Le CG PA-PSGOUV n'établira pas de relations d'affaires avec des sociétés ou des individus qui ne respectent pas les normes d'éthique, de sécurité et de droits humains compatibles avec celles adoptées par la Société.

8. Relations avec les communautés avoisinant le sous-projet

La Société s'engagera, coopérera et entretiendra de bonnes relations de voisinage avec les communautés locales.

Nous nous engageons à veiller à :

- *respecter les us et coutumes des communautés locales*
- *interdire toutes substances, tout armes et armes à feu illégales;*
- *interdire tout harcèlement ou abus (physique ou verbal);*
- *Interdire toutes nuisances et perturbations dans ou à proximité des communautés.*
- *respecter la diversité des minorités ethniques ou culturelles et reconnaître leurs intérêts uniques et importants relatifs aux terres, aux eaux et à l'environnement, ainsi qu'à leur histoire et leurs traditions et*
- *se conformer à des normes appropriées de tenue vestimentaire et d'hygiène personnelle.*
- *assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.*

9. Communication

Nous communiquerons les uns avec les autres de manière juste, ouverte, respectueuse et responsable.

Ce Code de conduite sera communiqué à tous les travailleurs sur place dans les langues concernées respectives. Il sera également partagé avec les sous-traitants et les partenaires de la société pour être distribué dans leur organisation respective en conséquence.

10. Contact

Veuillez indiquer les coordonnées de la personne chargée de la mise en œuvre du Code de conduite.

Reconnaissance et engagement envers le Code de conduite

Je reconnais avoir reçu et lu le Code de conduite et m'engage à le respecter tel qu'il peut être modifié de temps à autre. Je m'engage également à lire et à me conformer à toutes les politiques et tous les plans de gestion mentionnés dans ce Code, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre, dans la mesure où ils s'appliquent à mes activités professionnelles.

…..

Prénom	Nom de famille	Signature	Date (JJMMAA)	Lieu	Société	Supérieur immédiat

Annexe 6 : Clauses Environnementales et Sociales à insérer dans les DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection des milieux biophysique et humain. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être source de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux DAO ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1.1. Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur en République Ivoirienne et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides, liquides et biomédicaux, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ;
- Prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ;
- Assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

1.2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives.

Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du sous-projet. Il s'agira, entre autres, des autorisations délivrées par les autorités compétentes, les services miniers (en cas d'exploitation de sites d'emprunts), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail et les gestionnaires de réseaux.

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

1.3. Réunions de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre (Bureau de Contrôle), sous la supervision du PS GOUV, doivent organiser des réunions avec les autorités locales, les représentants des populations situées dans la zone du sous-projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée. Cette réunion permettra de recueillir les avis et observations des populations sur le sous-projet, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux, et sur leurs relations avec les ouvriers.

1.4. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un Programme détaillé de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) qui comprend :

- Un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement des différentes zones du chantier selon les composantes du sous-projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- Un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- Le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- Un plan de gestion des accidents précisant les risques d'accident majeurs pouvant mettre en péril la sécurité du personnel.

2. Installations de chantier et préparation

2.1. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement et respecter la quiétude des riverains et des patients.

2.2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible prescrivant spécifiquement :

-Le respect des us et coutumes local ;

-Le respect des mesures de sécurité ;
-Les bonnes pratiques, en termes de gestion environnementale et sociale.

2.3. Emploi de la main-d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel-cadre technique), le plus de main-d'œuvre locale possible dans la zone où les travaux sont réalisés, tout en mettant en exergue la dimension genre. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

2.4. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordée par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos des riverains, les dimanches et les jours fériés.

2.5. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes, réglementaire et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (tenues, casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des Équipements de Protection Individuelle (EPI) sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

2.6. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population riveraine et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-technique, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

2.7. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller aussi à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

3. Repli de chantier et réaménagement

3.1. Règles générales

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate.

Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures, etc. ;
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ;
- Nettoyer et détruire les fosses de vidange.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un PV constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « Installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

3.2. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité des sols :

- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ;
- Conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

3.3. Carrières et sites d'emprunts

En cas de besoin, l'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunts (temporaires et permanents), en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant.

Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit :

- Rétablir les écoulements naturels antérieurs, par régalage des matériaux de découverte non utilisés ;
- Supprimer l'aspect délabré du site, en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux.

À la fin de l'exploitation, un PV de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

3.4. Gestion des hydrocarbures et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage, où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation d'hydrocarbures et autres contaminants.

3.5. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un Expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

3.6. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

3.7. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par la Coordination du Sous-projet, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

3.8. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception.

L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

3.9. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

4. Clauses environnementales et sociales spécifiques

4.1. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture du chantier et chaque fois que de besoins, une pré signalisation et une signalisation du chantier à longue distance (de bases-chantier, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

4.2. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail, afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage, s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

4.3. Mesures pour le transport et le stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit :

- Limiter la vitesse des véhicules sur le chantier, par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ;
- Utiliser les véhicules en bon état de circulation ;
- Arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- Prévoir des déviations par des pistes et routes existantes, dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussières et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport, afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

Tout stockage de quelques natures que ce soit est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises du chantier et des zones prédéfinies.

4.4. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des quartiers sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du Code de la Route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. Ils doivent être entretenus et contrôlés à bonne fréquence.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière.

4.5. Approvisionnement en eau du chantier

L'approvisionnement en eau en ce qui concerne les besoins dans le chantier est à la charge de l'Entrepreneur. Il doit s'assurer que ses besoins ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales dans leur vie au quotidien. Ainsi, l'Entrepreneur doit recourir aux services publics chargés de l'approvisionnement en eau.

4.6. Gestion des déchets liquides

Les installations de chantier doivent être pourvues de sanitaires en nombre suffisant. L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage ou des pollutions des ressources en eau.

4.7. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

4.8. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements, accidents ou incidents ayant un impact significatif sur le milieu biophysique ou l'environnement humain.

Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les riverains en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

4.9. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs de maladies, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit contracter avec une structure agréée devant assurer l'enlèvement de l'ensemble des déchets.

4.10. Protection contre la pollution sonore

Étant en zone fortement urbanisée, l'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail et de repos. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour et 40 décibels la nuit.

En sus pour maintenir la quiétude des populations, l'entrepreneur prendra les dispositions suivantes :

- utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ;
- limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ;
- prendre toutes les dispositions qui s'imposent aussi bien au niveau de l'organisation du chantier qu'au niveau des équipements utilisés pour minimiser les émissions de bruits lors des travaux.

4.11. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes d'emprunt doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités communales et coutumière. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes d'emprunt en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires afin que l'utilisation des routes d'emprunt n'entrave pas la quiétude des populations.

4.12. Protection de la flore et faune

L'entrepreneur veillera à :

- Délimiter et respecter les différentes aires visées par les activités de préparation et d'aménagement du site ;
- Limiter le décapage des surfaces aux besoins des travaux d'aménagement et d'implantation des ouvrages du bassin.
- Impliquez activement la population riveraine dans le processus de planification et de prise de décision concernant les travaux de création du bassin de rétention ;
- Travailler en collaboration avec les membres de la communauté pour identifier et documenter les aspects culturels et spirituels liés au fromager présent dans l'emprise des travaux ;
- Mettre en place une communication transparente avec les éleveurs locaux concernés, afin qu'ils soient tenus informé régulièrement sur l'avancement des travaux.

4.13. Mesures relatives à la perturbation des accès puis des infrastructures

Pour minimiser l'impact négatif sur les propriétaires fonciers concernés, l'entrepreneur devra :

- mettre en place d'un plan de circulation alternatif pendant la durée du chantier afin de minimiser les fermetures temporaires, ainsi que la distribution régulière d'informations claires aux résidents concernant les restrictions ou perturbations liées à leur accès ;
- réaliser préalablement une évaluation approfondie des bâtiments et autres structures environnantes avant le début des travaux ;
- utiliser du matériel moins bruyant pour réduire les vibrations générées par le chantier ;
- mettre en place un système approprié permettant aux propriétaires concernés signaler rapidement tout problème éventuel lié au chantier (par exemple via un contact dédié).

4.14. Mesures relatives à l'endommagement potentiel de sites historiques ou culturels

Pour atténuer les impacts sur les vestiges archéologiques, paléontologiques, historiques et traditionnels enfouis, l'entrepreneur devra :

- Adapter le tracé des travaux afin d'éviter autant que possible les zones identifiées comme à risque élevé de présence de vestiges ;
- Mettre en place des mesures de protection spécifiques, telles que des fouilles préventives ou des fouilles de sauvetage, en cas de découverte fortuite de vestiges pendant les travaux.
- S'assurer que ces employés aient connaissances des enjeux de la préservation du patrimoine culturel et à la nécessité de signaler toute découverte inattendue.
- Collaborer étroitement avec les autorités locales chargées de la préservation du patrimoine culturel, les archéologues et les spécialistes concernés pour s'assurer de respecter les réglementations et les protocoles en vigueur ;
- Suivre les recommandations et les orientations fournies par ces autorités administratives, techniques et coutumière en cas de découverte de vestiges ou d'objets d'art.

Annexe 7: Mesures Environnementales et Sociales pour DAO

Les prescriptions environnementales et sociales à intégrer dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'Entreprise en charge d'exécuter les travaux sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau sera renseigné par l'Entreprise.

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE (F CFA)	COÛT TOTAL (F CFA)
Préparation et libération de l'emprise des sites : débroussaillage, démolition, enlèvement d'ordures, etc.	*Superficie du site en m²*		
Installation du chantier (bureau, atelier mécanique, etc.)	1		
Séances de sensibilisation des travailleurs sur les risques d'IST et de VIH/SIDA	2[3]		
Séances de sensibilisation et de formation des travailleurs du chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sociales	4/ semaine		
Équipements de Protection Individuelle (EPI) : • Tenues • Casques • Bottes • Ceintures • Masques • Gants • Lunettes	 30 30 30 10 500 150 50		
Kits pour les premiers soins, en cas d'accident (boîte à pharmacie) Il s'agit de : • Coussin Haemoband, • Couverture de survie, • Poches de récupération de membres sectionnés (type sachet congélation ou kit spécifique récupération de membre), • Paire de ciseaux à bouts ronds, • Pince à échardes inox à bouts pointus, • Garrot, • Masques de protection pour bouche à bouche, • Gants en vinyle à usage unique, • Pansements auto-adhésifs (sous conditionnement individuel), • Compresses stériles individuelles 30 x 30, • Bandes de gaze type Nylex 3m x 0.10, • Rouleau sparadrap déchirable type Micropore, • Dosettes de Chlorhéxidine aqueuse stériles 0.2 %, • Flacon rince-œil ou 10 liquides de bain oculaire type sérum physiologique (unidoses), • Pansements absorbants stériles type américain, • Bétadine rouge et jaune • Alcool • Coton • Sac pour récupération des déchets.	1 kit par site		
Convention avec un hôpital pour l'évacuation sanitaire et la mobilisation de l'ambulance	1		
Panneaux de signalisation du chantier	15 par site		
Mesures pour le transport et le stockage des matériaux : arrosage régulier des plateformes, utilisation de filets et de bâches, etc.	500 litres / jour 2 filets 2 bâches		
Mesures pour la circulation des engins du chantier : entretien et contrôle des engins de chantiers, etc.	02 contrôle*		

[3] Une (01) campagne pour les travaux de réhabilitation et Deux (02) campagnes pour les travaux de construction

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE (F CFA)	COÛT TOTAL (F CFA)
Mesures pour la protection des activités économiques et bâtis riverains : compensation des propriétaires d'activités économiques perturbées ou de bâtis endommagés	Voir consultant du PAR		
Approvisionnement en eau du chantier	1.000 litres / jour		
Gestion des déchets (liquides et solides) de chantier	500 litres / mois 500 kg / mois		
Repli de chantier et réaménagement : réhabilitation des sites d'installation de chantier et des sites de dépôts, protection des zones instables, etc.	Superficie du site en m^2		

AO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection des milieux biophysique et humain. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être source de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux DAO ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

5. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

5.1. Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur en République Ivoirienne et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides, liquides et biomédicaux, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ;
- Prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ;
- Assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

5.2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives.

Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du sous-projet. Il s'agira, entre autres, des autorisations délivrées par les autorités compétentes, les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunts), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail et les gestionnaires de réseaux.

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

5.3. Réunions de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre (Bureau de Contrôle), sous la supervision du PS GOUV, doivent organiser des réunions avec les autorités locales, les représentants des populations situées dans la zone du sous-projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée. Cette réunion permettra de recueillir les avis et observations des populations sur le sous-projet, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux, et sur leurs relations avec les ouvriers.

5.4. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un Programme détaillé de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) qui comprend :

- Un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement des différentes zones du chantier selon les composantes du sous-projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- Un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- Le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- Un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accident majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

6. Installations de chantier et préparation

6.1. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement et respecter la quiétude des riverains et des patients.

6.2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible prescrivant spécifiquement :

- Le respect des us et coutumes local ;
- La protection contre les IST/VIH/SIDA ;

-Les règles d'hygiène et les mesures de sécurité ;
-Les bonnes pratiques, en termes de gestion environnementale et sociale.

6.3. Emploi de la main-d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel-cadre technique), le plus de main-d'œuvre locale possible dans la zone où les travaux sont réalisés, tout en mettant en exergue la dimension genre. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

6.4. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordée par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos des riverains, les dimanches et les jours fériés.

6.5. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes, réglementaire et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (tenues, casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des Équipements de Protection Individuelle (EPI) sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

6.6. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population riveraine et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-technique, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

6.7. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller aussi à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

7. Repli de chantier et réaménagement

7.1. Règles générales

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate.

Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures, etc. ;
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ;
- Nettoyer et détruire les fosses de vidange.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un PV constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux.

Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « Installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

7.2. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité des sols :

- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ;
- Conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

7.3. Carrières et sites d'emprunts

En cas de besoin, l'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunts (temporaires et permanents), en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant.

Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit :

- Rétablir les écoulements naturels antérieurs, par régalage des matériaux de découverte non utilisés ;
- Supprimer l'aspect délabré du site, en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux.

À la fin de l'exploitation, un PV de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

7.4. Gestion des hydrocarbures et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage, où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation d'hydrocarbures et autres contaminants.

7.5. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un Expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

7.6. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

7.7. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par la Coordination du Sous-projet, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

7.8. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception.

L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

7.9. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

8. Clauses environnementales et sociales spécifiques

8.1. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture du chantier et chaque fois que de besoins, une présignalisation et une signalisation du chantier à longue distance (de bases-chantier, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

8.2. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail, afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage, s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

8.3. Mesures pour le transport et le stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit :

- Limiter la vitesse des véhicules sur le chantier, par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ;
- Utiliser les véhicules en bon état de circulation ;
- Arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- Prévoir des déviations par des pistes et routes existantes, dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussières et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport, afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

Tout stockage de quelques natures que ce soit est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises du chantier et des zones prédéfinies.

8.4. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des quartiers sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du Code de la Route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. Ils doivent être entretenus et contrôlés à bonne fréquence.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière.

8.5. Approvisionnement en eau du chantier

L'approvisionnement en eau en ce qui concerne les besoins dans le chantier est à la charge de l'Entrepreneur. Il doit s'assurer que ses besoins ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales dans leur vie au quotidien. Ainsi, l'Entrepreneur doit recourir aux services publics chargés de l'approvisionnement en eau.

8.6. Gestion des déchets liquides

Les installations de chantier doivent être pourvues de sanitaires en nombre suffisant. L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage ou des pollutions des ressources en eau.

8.7. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

8.8. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements, accidents ou incidents ayant un impact significatif sur le milieu biophysique ou l'environnement humain.

Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les riverains en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

8.9. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs de maladies, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit contracter avec une structure agréée devant assurer l'enlèvement de l'ensemble des déchets.

8.10. Protection contre la pollution sonore

Étant à proximité de certains villages, l'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail et de repos. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour et 40 décibels la nuit.

En sus, pour maintenir la quiétude des populations, l'entrepreneur prendra les dispositions suivantes :

- utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ;
- limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ;
- prendre toutes les dispositions qui s'imposent aussi bien au niveau de l'organisation du chantier qu'au niveau des équipements utilisés pour minimiser les émissions de bruits lors des travaux.

8.11. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes d'emprunt doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités communales et coutumière. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes d'emprunt en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires afin que l'utilisation des routes d'emprunt n'entrave pas la quiétude des populations.

8.12. Protection de la flore et faune

L'entrepreneur veillera à :

- Délimiter et respecter les différentes aires visées par les activités de préparation et d'aménagement du site ;

- Limiter le décapage des surfaces aux besoins des travaux d'aménagement et d'implantation des ouvrages du bassin.
- Impliquez activement la population riveraine dans le processus de planification et de prise de décision concernant les travaux de création du bassin de rétention ;
- Travailler en collaboration avec les membres de la communauté pour identifier et documenter les aspects culturels et spirituels liés au fromager présent dans l'emprise des travaux ;
- Mettre en place une communication transparente avec les éleveurs locaux concernés, afin qu'ils soient tenus informé régulièrement sur l'avancement des travaux.

8.13. Mesures relatives à la perturbation des accès puis des infrastructures

Pour minimiser l'impact négatif sur les propriétaires fonciers concernés, l'entrepreneur devra :

- mettre en place d'un plan de circulation alternatif pendant la durée du chantier afin de minimiser les fermetures temporaires, ainsi que la distribution régulière d'informations claires aux résidents concernant les restrictions ou perturbations liées à leur accès ;
- utiliser du matériel moins bruyant pour réduire les vibrations générées par le chantier ;
- mettre en place un système approprié permettant aux propriétaires concernés signaler rapidement tout problème éventuel lié au chantier (par exemple via un contact dédié).

8.14. Mesures relatives à l'endommagement potentiel de sites historiques ou culturels

Pour atténuer les impacts sur les vestiges archéologiques, paléontologiques, historiques et traditionnels enfouis, l'entrepreneur devra :

- Adapter le tracé des travaux afin d'éviter autant que possible les zones identifiées comme à risque élevé de présence de vestiges ;
- Mettre en place des mesures de protection spécifiques, telles que des fouilles préventives ou des fouilles de sauvetage, en cas de découverte fortuite de vestiges pendant les travaux.
- S'assurer que ces employés aient connaissances des enjeux de la préservation du patrimoine culturel et à la nécessité de signaler toute découverte inattendue.
- Collaborer étroitement avec les autorités locales chargées de la préservation du patrimoine culturel, les archéologues et les spécialistes concernés pour s'assurer de respecter les réglementations et les protocoles en vigueur ;
- Suivre les recommandations et les orientations fournies par ces autorités administratives, techniques et coutumière en cas de découverte de vestiges ou d'objets d'art.

Annexe 8: Rapport Analyse de la Qualité de l'Air et du Bruit

RAPPORT D'ETUDE
DE L'ETAT INITIAL

ANALYSES ENVIRONNEMENTALES :
Qualité de l'air et du Bruit

***Intitulé du Sous-projet** :*

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS) RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 141 OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LES REGIONS DU HAUT SASSANDRA, MARAHOUE, BELIER, GBEKE, L'AGNEBY-TIASSA, L'INDENIE DJUABLIN, LA NAWA ; LE SAN-PEDRO, LE TONPKI, LE KABADOUGOU, LE PORO, LE TCHOLOGO ET DE LA BAGOUE EN COTE D'IVOIRE

Zone du sous-projet : « Haut Sassandra, Marahoue, Belier, Gbeke, l'Agneby-Tiassa, l'Indenie Djuablin, la Nawa ; le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué » .

GROUP MANAGING ADVISORS
27 BP 577 Abidjan 27
N°RCCM: CI-ABJ-2017-B-10442
N°CC: 1719418 E

Group Managing Advisors
Analyse environnementale-Bilan de pollution-Accompagnement QHES

Group Managing Advisors (GMAD)- 27 BP 577 Abidjan 27 Tel : 48009078 - Régime d'imposition : Réel simplifié Centre des impôts : II PLAT3 N° CC : 1719418E – RCCM : CI-ABJ-2017-B-10442– Email : gmadvisors@gmail.com

1- ***Identité du client :*** *EASYMANAGEMENT*
2- ***Interlocuteur :*** *M. Léonce KRA AU 05 75 17 07 90*
3- ***Zone d'étude :*** *« Haut Sassandra, Marahoué, Bélier, Gbeke, l'Agneby-Tiassa, l'Indenié Djuablin, la Nawa ; le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué »*

4- Mesures réalisées

- *Qualité de l'Air (gaz et poussière)*
- *Niveau sonore.*
- *Eaux*

5- Nature des échantillons : *Air, Bruit et Eaux*

6- Dates d'échantillonnage : *le 20/02/2025 au 16/ 03/ 2025*

7- Date de remise de rapport : *mercredi 27 /03/ 2025.*

- ***Méthode d'échantillonnage :*** *Au soin de Group Managing Advisors (GMA)*
- ***Observation :*** *RAS*

GROUP MANAGING ADVISORS
27 BP 577 Abidjan 27
N°RCCM: CI-ABJ-2017-B-10442
N°CC: 1719418 E

TABLE DES MATIERES

1. ....NTRODUCTION
..... Error! Bookmark not defined.

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES 361

1.2. CHAMP DE L'ETUDE 496

2.CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE MESURE
..... 502

2.1. CADRE REGLEMENTAIRE 502

2.2. METHODOLOGIE DES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES 504

2.2.1. Matériels de mesure 504

2.2.2. Mesure de la qualité de l'air 505

2.2.3. Mesure du niveau sonore 505

3.RESULTATS ET COMMENTAIRES DES MESURES ENVIRONNEMENTALES
..... Error! Bookmark not defined.

3.1 VALEURS DE REFERENCES ET SITUATIONS GEOGRAPHIQUES..... 506

3.1.1. Valeurs de référence règlementaires 506

3.1.2. Situations géographiques des différentes zones du sous-projet puis la répartition spatiale des points de mesures. 507

3.2. PRESENTATION DES RESULTATS DE MESURE 516

3.2.1. Résultats de mesure de la qualité de l'air 516

3.2.2. Résultats de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant 518

3.2.3. Résultats de mesure du climat sonore 521

RECOMMANDATIONS..... Error! Bookmark not defined.

CONCLUSION..... **530**

BIBLIOGRAPHIE ..... Error! Bookmark not defined.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Zones du sous-projet et points d'échantillonnage 496
Tableau 2 : Textes réglementaires applicables et liens avec les activités du sous-projet 502
Tableau 3: Equipements et Principes de mesure 504
Tableau 4: Valeurs limites relatives à la qualité de l'air ambiant 506
Tableau 5 : Valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixée par la SDIIC 506
Tableau 6: Valeurs limites d'émissions sonores recommandées par les Directives de la SFI 507
Tableau 7: Résultat de mesure de particules en suspension 516
Tableau 8: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant 518
Tableau 9: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC 521
Tableau 10: Mesures pour l'atténuation des nuisances atmosphériques, acoustiques et des eaux de surface dans la zone du sous-projet 524

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES

Les analyses de paramètres environnementaux constituent une approche analytique pour éclairer le décideur sur l'état de certains paramètres de l'environnement devant accueillir son sous-projet de développement. Il s'agit ici d'un sous-projet de construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les regions du haut sassandra, marahoue, belier, gbeke, l'agneby-tiassa, l'indenie djuablin, la nawa ; le san-pedro, le tonpki, le kabadougou, le poro, le tchologo et de la bagoue en côte d'Ivoire
L'intégration du sous-projet et son interaction probable avec son environnement immédiat doit être conforme au regard des exigences environnementales.
C'est dans cette optique que dans le cadre d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) du sous-projet de construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les régions du haut Sassandra, Marahoué, bélier, Gbeke, l'Agneby-tiassa, l'Indenié djuablin, la Nawa, le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué, le **Cabinet EASY MANAGEMENT** a sollicité le Group Managing Advisors (**GMA) I** aux fins de réaliser des analyses environnementales.

Les mesures quantitatives et qualitatives de la qualité de l'air ambiant et du climat sonore ont été réalisées en référence de la règlementation nationale et des normes internationales.

1.2. CHAMP DE L'ETUDE

Les Travaux de construction de cent quarante un (141) ouvrages hydrauliques se feront dans les régions du haut Sassandra, Marahoué, bélier, Gbeke, l'Agneby-tiassa, l'Indenié djuablin, la Nawa, le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué

Cependant les mesures pour la qualité de l'air et le climat sonore ont été effectuées sur les différents sites prévus pour le sous-projet puis dans les localités d'influence.
Les points d'échantillonnage choisis sont les suivants :

Tableau 73: Zones du sous-projet et points d'échantillonnage

DEPARTEMENT	***SOUS - PREFECTURES***	***LOCALITES***	***COORDONNEES***	
BIANKOUMA	***BIANKOUMA***	*Quartier Robert Guei(Biankouma)*	*7.74364*	*-7.62531*
		Dio ***(Ecole)***	*7.77998*	*-7.57287*
	BLAPLEU	*Blapleu* ***(Marche)***	*7.63923*	*-7.73655*
		Zingbepleu ***(Ecole)***	*7.67798*	*-7.80168*
		Ouéma ***(Ecole)***	*7.69473*	*-7.81395*
	GBANGBEGOUINE	*Gan1* ***(Ecole)***	*7.70982*	*-7.57377*
		Gbangbeguiné ***(Marché)***	*7.67472*	*-7.47369*
ODIENNE	***ODIENNE***	*N'gbanhala* ***(Ecole)***	*9.58019-*	*-7.60936*
SAMATIGUILA	***KIMBIRILA SUD***	*Kimbirila sud* ***(CSR)***	*9.70926*	*-7.60961*
MADINANI	***MADINANI***	*Kadiasso* ***(Ecole)***	*9.70978*	*-6.9607*
		Fengolo ***(CSR)***	*9.92369*	*-6.90724*
		Baya ***(CSR)***	*9.98819*	*-6.19468*

KOUTO	***BAYA***			
		Yélé ***(CSR)***	*9.96078*	*-6.21778*
		Koundin ***(Ecole)***	*10.01481*	*-6.16601*
	BLESSEGUE	*Sanahoulé*		
TENGRELA	***TENGRELA***	*Maniasso* (***Ecole***)	*10.45265*	*-6.45908*
		Lomarra ***(CSR)***	*10.34843*	*-6.33981*
	KANAKONO	*Zanikaha* ***(CSR)***	*10.30131*	*-6.25165*

Département de Korhogo ; SP Kiémou, Village : Dalangbo		
X	*Y*	*DESIGNATION*
9,06605	*-5,61385*	*PMH Non fonctionnelle*
9,06341	*-5,61499*	*PMH fonctionnelle*
9,06503	*-5,61159*	*Ecole Primaire*
9,06631	*-5,61365*	*Maquis*
9,06406	*-5,61314*	*Boutique*
9,06403	*-5,61305*	*Eglise*
9,06415	*-5,61442*	*Mosquée*
Département de Korhogo SP KIEMOU, Village : Siolokaha		
8.97251	*-5.63543*	*Puits*
8.97536	*-5.63776*	*PMH Fonctionnelle*
8.97255	*-5.63458*	*CSR*
8.97275	*-5.63536*	*Ecole Primaire*
Département de Korhogo SP TIORONIARADOUGOU, Village : Zienkolokoro		
9.24586	*-5.64281*	*PMH fonctionnelle*
9.24550	*-5.64533*	*PMH fonctionnelle*
9.24634	*-5.64352*	*Ecole Primaire*
9.24442	*-5.64395*	*Eglise*
Département de Korhogo SP KIEMOU, Village : Diegon		
9.06608	*-5.69666*	*Point d'eau (Forage)*
9.06575	*-5.69879*	*Bois Sacré*
9.06388	*-5.69931*	*Site pour le centre de santé*
9.06430	*-5.69823*	*Ecole Primaire*
9.06532	*-5.69836*	*Cimetiere*
Département de Korhogo SP KIEMOU, Village : Blouara		
8.94534	*-5.65426*	*PMH fonctionnelle*
8.94983	*-5.65167*	*PMH fonctionnelle*
8.94885	*-5.65376*	*PMH fonctionnelle*
8.94515	*-5.65425*	*Ecole Primaire*
Département de Korhogo SP DASSOUNGBOHO, Village : Kakouovogo		
9.40937	*-5.75470*	*PMH fonctionnelle*
9.40921	*-5.75607*	*PMH Non fonctionnelle*
9.40876	*-5.75476*	*Eglise*
Département de Korhogo SP SIRRASSO, Village : Dagba		

9.24828	*-5.9628*	*Château (Forage)*
9.25349	*-5.95810*	*CSR*
9.25294	*-5.95739*	*Ecole Primaire*
9.25624	*-5.95742*	*College*
9.24832	*-5.96256*	*Marché*
9.24705	*-5.96258*	*Maquis*
9.24742	*-5.96259*	*Eglise*
9.24742	*-5.96268*	*Mosquée*
Département de Korhogo SP SOHOUO, Village : Sohouo		
9.60013	*-5.65541*	*Bois Sacré*
9.60621	*-5.65393*	*Ecole Primaire*
9.60647	*-5.65459*	*Lycée*
9.60621	*-5.65393*	*Morgue*
Département de Korhogo SP KONI, Village : Kafa		
9.59587	*-5.77317*	*PMH fonctionnelle*
9.5789	*-5.76149*	*Eglise*
9.59623	*-5.77289*	*Ecole Primaire*
Département de Korhogo SP KONI, Village : Kassoungbaraga		
9.55960	*-5.74957*	*PMH fonctionnelle*
9.55874	*-5.75023*	*Ecole Primaire*
9.56171	*-5.75067*	*Marché*
9.56129	*-5.75006*	*Mosquée*
9.56265	*-5.75177*	*Pompe mécanique*
9.56365	*-5.75163*	*CSR*
9.56303	*-5.75185*	*Château (Forage)*
Département de Korhogo SP N'GANON, Village : N'ganon		
9.68031	*-5.99301*	*Ecole Primaire*
9.68031	*-5.99301*	*Mosquée*
9.67877	*-6.00616*	*CSR*
Département de Korhogo SP TIORONARADOUGOU, Village : Kolokaha		
9.37084	*-5.60348*	*PMH fonctionnelle*
Département de Korhogo SP TIORONARADOUGOU, Village : Zefiguekaha		
9.36673	*-5.62888*	*PMH fonctionnelle*
9.36715	*-5.63020*	*PMH Non fonctionnelle*
Département de Korhogo SP NAPIÉ Village : Diadonkaha		
9.24851	*-5.50712*	*PMH fonctionnelle*

Dept : BOUAFLÉ ; Sous-préfecture : BOUAFLÉ ; Village : N'DÈNOU		
X	***Y***	***DESIGNATION***
207827	*775343*	*Pompe Hydraulique non fonctionnelle*
207796	*775209*	*Deuxième pompe fonctionnelle*
207626	*775119*	*Ecole primaire*
207780	*775341*	*Eglise*
207973	*775303*	*Habitat*
Dept : BOUAFLÉ ; Sous-préfecture : BEGBESSOU ; Village : KOUBI		
208744	*778021*	*Pompe fonctionnelle*
208964	*778277*	*Eglise*
208962	*778562*	*Ecole*
208775	*778205*	*Habitat*

Dept : ATTIÉGOUAKRO ; Sous-préfecture : ATTIÉGOUAKRO ; Village : Kacou Broukro		
263299	*757045*	*Ecole*
263511	*757221*	*Marché*
263559	*757265*	*Pompe fonctionnelle*
263583	*757243*	*Centre de Santé Rural*
263701	*757518*	*Château d'eau*
263357	*757203*	*Eglise*
Dept : ATTIÉGOUAKRO ; Sous-préfecture : LOLOBO ; Village : Lolobo		
249659	*770034*	*Ecole*
249478	*769305*	*Centre de Santé Urbain*
249635	*769957*	*Marché*
249691	*770270*	*Mosquée*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BODOKRO ; Village : Mlambo		
229647	*882192*	*Ecole*
229512	*882222*	*Habitat*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BODOKRO ; Village : Appobinou		
226187	*867543*	*Pompe non fonctionnelle*
226433	*867882*	*Ecole*
226514	*867766*	*Pompe fonctionnelle*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BODOKRO ; Village : Petenou		
233858	*867492*	*Habitat*
234221	*867390*	*Dispensaire Rural*
234160	*867417*	*Eglise*
233848	*867383*	*Ecole*
233972	*867485*	*Pompe hudraulique fonctionnelle*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village : Kongobo		
226310	*858695*	*Château d'eau*
226602	*858904*	*Dispensaire*
226449	*858959*	*Ecole*
226384	*858676*	*Marché*
226744	*858490*	*Pompe fonctionnelle*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village : Ouaouassi M'Babo		
7.77995	*-5.52458*	*Antenne de communication*
221697	*860673*	*Ecole*
221812	*860854*	*PMH 1*
221881	*860827*	*PMH 2*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village : Kouebo Dan		
221067	*856668*	*Centre de Santé Urbain*
221342	*856228*	*Château d'eau*
221289	*856519*	*Eglise*
221429	*856316*	*Ecole*
221004	*856672*	*Pompe fonctionnelle*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village :Alloko-Sakassou		
7.78033	*-5.38397*	*Ecole*
7.77667	*-5.38911*	*Marché*
7.78021	*-5.38271*	*Pompe*
Dept : BOTRO ; Sous-préfecture : BOTRO ; Village :Koukroutié		
244099	*864710*	*Eglise*
244149	*864736*	*Ecole*
244116	*864696*	*Pompe fonctionnelle*
Dept : SAKASSOU ; Sous-préfecture : SAKASSOU ; Village :Odiahé		
237571	*826619*	*Puit*
237589	*826670*	*Eglise*
237593	*826676*	*Ecole*
Dept : SAKASSOU ; Sous-préfecture : SAKASSOU ; Village : Toumodi-Sakassou		
217269	*818408*	*Pompe*

217123	*818452*	*Dépôt de pharmacie*
217248	*818342*	*Mosquée*
217107	*818593*	*Ecole*
217049	*818730*	*Marché*
Dept : DIDIEVI ; Sous-préfecture : TIE N'DIEKRO ; Village : Tié N'Diékro		
304776	*820814*	*Ecole*
305159	*821531*	*Eglise*
305190	*821004*	*Dispensaire*
Dept : DIDIEVI ; Sous-préfecture : RAVIART ; Village : N'Gban Kassè		
298900	*833653*	*Château d'eau*
299044	*833776*	*Dispensaire*
299636	*833864*	*Ecole*
Dept : DIDIEVI ; Sous-préfecture : RAVIART ; Village : Kouakoukro		
288493	*827379*	*Pompe*
288655	*827580*	*Ecole*
288610	*827534*	*Eglise*
Dept : TOUMODI ; Sous-préfecture : TOUMODI ; Village :Ouaouakro		
271136	*721209*	*Ecole*
271199	*721088*	*Dispensaire*
Dept : TOUMODI ; Sous-préfecture : KPOUEBO ; Village :Dida Kouadiokro		
298551	*707942*	*Ecole*
298606	*708262*	*Eglise*
299111	*707625*	*Château d'eau*
298484	*707766*	*Marché*

Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : DREKUA ; Village : Drekua		
X	***Y***	***DESIGNATION***
6.458096	*-6.741019*	*Pompe Hydraulique non fonctionnelle*
6.458196	*-6.741148*	*Deuxième pompe non fonctionnelle*
6.459167	*-6.740707*	*Ecole primaire*
6.459458	*-6.740696*	*Pompe fonctionnelle à l'école*
6.459242	*-6.740901*	*Marché*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : DREKUA ; Village : ABOKA		
6.53590	*-6.818548*	*Forage*
6.535139	*-6.820332*	*Ecole*
6.535783	*-6.820497*	*Fontaine*
6.534983	*-6.822065*	*Château d'eau HVA*
6.537999	*-6.821086*	*Marché*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : ISSIA		
6.487498	*-6.588935*	*Issia ville*
6.498178	*-6.584465*	*Hôpital général*
6.488272	*-6.582481*	*Lycée Moderne*
Dept : VAVOUA ; Sous-préfecture : Setifla ; Village : GOUABAFLA		
7.319743	*-6.561575*	*Ecole 03*
7.320393	*-6.560786*	*Ecole 1 et 2*

7.323063	*-6.564947*	*Marché*
7.319149	*-6.562571*	*HVA*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Setifla ; Village : PELEZI		
7.284337	*-6.817954*	*GSR Pelezi*
7.281812	*-6.816354*	*Gare de Pelezi*
7.281530	*-6.817574*	*PMH*
7.282033	*-6.81'4782*	*Groupe scolaire*
7.283729	*-6.811403*	*Marché Pelezi*
7.313317	*-6.719608*	*La Lobo*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Setifla ; Village : YOUREDOULA		
7.322798	*-6.710613*	*CSR*
7.320935	*-6.711953*	*Marché*
7.318559	*-6.714944*	*PMH*
7.319145	*-6.714258*	*Ecole.*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Setifla ; Village : MIGNORE		
7.490307	*-6.787575*	*HVA*
7.490468	*-6.787029*	*Fontaine*
7.486591	*-6.788208*	*Marché et gare routière*
7.48368	*-6.79188*	*Ecole*
7.48461	*-6.78245*	*CSR*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Setifla; Village : SEITIFLA		
7.44135	*-6.72098*	*CSR*
7.44026	*-6.71829*	*Gare et marché*
7.43964	*-6.71695*	*Ecole*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Dananon ; Village : Drekua DEZRA		
7.544847	*-6.363059*	*PMH 1*
7.546207	*-6.363335*	*PMH 2*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Dananon ; Village : KOUETINGA		
7.445997	*-6.406264*	*Marché et gare*
7.445190	*-6.406862*	*PMH 1*
7.447529	*-6.403925*	*PMH 2*

Dept de Ouangolo ; SP : Diawala ; Localité Kassiongokoura		
X	***Y***	***DESIGNATION***
10.01903	*-5.57311*	*Marché*
10.02052	*-5.57071*	*Ecole primaire*

10.02297	*-5.56902*	*Pompe hydrauique*
Dept de Ouangolo ; SP : Niellé ; Localité Migarbakaha		
10.27003	*-5.69068*	*Pompe hydraulique*
10.27002	*-5.69066*	*Sortie du village*
Dept de Mbengue ; SP : Katogo ; Localité Kantara		
809364	*1126403*	*Ecole primaire*
809277	*1126543*	*Dispensaire Rural*
809244	*1126561*	*Pompe*
Dept de Mbengue ; SP : Katiali ; Localité Kolokpo		
9.75463	*-5.98927*	*Ecole primaire*
Dept de Mbengue ; SP : Katogo ; Localité Seguebe 2		
10.17226	*-6.07977*	*Ecole primaire*
Dept de Mbengue ; SP : Katogo ; Localité Kantara		
10.17295	*-6.17672*	*Cours d'eau*
Dept de Mbengue ; SP : Bougou ; Localité Bougou		
10.22246	*-5.86807*	*Ecole primaire*
10.17985	*-5.87728*	*Zone humide*
Dept de Mbengue ; SP : Katiali ; Localité Katiali		
9.7546	*-5.98929*	*Ecole primaire*

1. CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE MESURE

2.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Les résultats seront analysés en fonction de cibles national et international dans le cadre de ces mesures environnementales.

Les cibles au niveau nationale sont fournies par :

- L'arrêté 1164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant sur la règlementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air.

Les cibles au niveau internationale sont fournies par :

- Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la SFI.

Pour la présente étude portant sur l'évaluation de l'état initial dans la zone du sous-projet, les textes règlementaires applicables et leurs liens avec les activités du dit sous-projet sont consignés dans le tableau ci-après *:*

Tableau 74 : Textes réglementaires applicables et liens avec les activités du sous-projet

INTITULÉ DU TEXTE	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS-PROJET
Décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air.	***Article 14 :*** *Tout propriétaire de source fixes ou mobiles, susceptible de rejeter des polluants dans l'air, est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour se conformer aux valeurs limites maximales établies, sous le contrôle d'une commission itinérante.* ***Article 16 :*** *toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air. Les modalités d'application de cet article sont fixées par arrêté.* ***Article 17*** *: les exploitants d'installations classées ou non sont tenus de se conformer aux valeurs limites maximales et mesures du Ministère en charge de l'Environnement ou tout autre Ministère concerné en la matière.*	*L'entreprise des travaux doit se conformer au présent décret.*
Arrêté 1164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant sur la règlementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.	***Article 6 :*** *Épandage des eaux et des boues* ***Article 7*** *: Sous réserve des dispositions particulières à certaines activités, les effluents gazeux doivent respecter des valeurs limites selon le flux horaire.* ***Article 9*** *: Disposition générale sur le bruit.* ***Article 12*** *: Surveillance des rejets et émissions.* ***Article 30*** *: Tous les enregistrements relatifs au respect des prescriptions du permis environnemental d'exploiter sont conservés par l'organisme sur cinq (5) années consécutives.* *Chapitres 7.1, 7.3, 7.4 et 7.5: Dispositions générales relatives à la gestion des risques, exploitation des installations, moyens d'intervention en cas d'accident, et formation du personnel.*	*L'entreprise des travaux doit s'assurer de la conformité des émissions atmosphériques par rapport aux exigences réglementaires en vigueur en CI.* *Mettre en place des dispositions relatives à la gestion du bruit pour respecter les exigences réglementaires.* *Mettre en place les dispositions de gestion et de contrôle des rejets et des émissions en vue de leur conformité avec la réglementation en vigueur. Établir la procédure de conservation des Enregistrements.* *L'entreprise des travaux doit :* *Rédiger des consignes d'exploitation pour les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations.*

		Définir les risques et les procédures d'intervention d'urgence. *Planifier les formations sécurité du personnel et à la constitution, si nécessaire, d'équipes d'intervention.* *Planifier les formations particulières.*
Directives de l'OMS sur la santé et la sécurité au travail		*Réduire les émissions des Gaz à Effet Serre lors des travaux*
La Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau	*Article 59 : L'Etat assure la gestion des ressources en eau en préservant la qualité des sources, en empêchant le gaspillage et en garantissant la disponibilité.*	*L'entreprise des travaux doit veiller à la protection des ressources en eau.*

Ces différentes prescriptions ont pour but de fixer des seuils de sorte qu'une activité donnée ne constitue pas de gêne pour l'environnement ni de menace pour la santé et la sécurité des personnes.

2.2. METHODOLOGIE DES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES

Différentes mesures ont été effectuées dans les localités pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les régions du haut Sassandra, Marahoue, Belier, Gbeke, l'Agneby-Tiassa, L'Indenié Djuablin, la Nawa ; le San-Pedro, le Tonpki, Le Kabadougou, le Poro, le Tchologo Et De La Bagoué. Ces mesures ont été réalisées dans le but de connaître d'une façon générale la qualité de l'air et le niveau sonore sur les sites du sous-projet. L'appareillage et le principe de mesure des paramètres sont présentés ci-dessous. Les mesures ont été réalisées aux emplacements recevant du public ou dans les zones moins bruyantes pour avoir une vue synoptique de l'état de l'air ambiant et du niveau sonore. Les méthodes de mesure utilisées sont normalisées (AFNOR, ISO). Le matériel utilisé ainsi que les protocoles d'échantillonnage sont décrits comme suit

9.4.4.1. 2.2.1. Matériels de mesure

Le matériel utilisé pour la réalisation des mesures est constitué d'équipements adéquats, performants avec des certificats d'étalonnage à jour pour garantir la fiabilité des résultats. Le tableau ci-dessous donne une description succincte des différents équipements de mesure utilisés.

Tableau 75: Equipements et Principes de mesure

Paramètres Recherchés	Référence des Méthodes	Equipements de Mesure et Eléments du Principe

Poussière (PM 2,5 ; PM 10 et poussière totale)	***NF EN 12341** : Méthode normalisée pour la mesure des matières particulaires en suspension*		*Analyseur de Poussière (**PCO2**) Mesure directe des concentrations de poussière en µg/m3*
Gaz (CO, CO_2, H2S, NO_2 et SO_2)	***NF EN 50543** : Matériels électroniques portables de détection et de mesure de gaz polluant dans l'air ambiant)*		*Détecteur de gaz (**Gas - Pro crowcon**) Détection des gaz de combustion dans l'air Ambiant*
Niveaux Sonores en dB(A)	***ISO 1996-1 : 2003** Description, mesurage et évaluation du bruit de l'environnement*		*Sonomètre Intégrateur Moyenneur (**KIMO DB200**) Mesure du niveau d'exposition au bruit : **$L_{A,eq}$ en dB(A)** : niveau acoustique continue équivalent du bruit **L_{A90}**: niveau de pression acoustique dépassé pendant 90% du temps*

9.4.4.2. 2.2.2. Mesure de la qualité de l'air

Dans le cadre de ces mesures, nous voulons évaluer ou apprécier la présence de polluants de l'air ambiant dans l'environnement du futur sous-projet. Cela nécessite une collecte de données qui couvre la zone du sous-projet tout en recherchant les sources principales d'émission.

La mesure des particules de poussière se fait à l'aide d'un l'analyseur de poussière (DUSTMATE) et celui des gaz polluants de l'air se fait à l'aide de détecteur de gaz (**Gas Ale**rt). On installe l'appareil de mesure dans la zone d'échantillonnage sur un trépied à une hauteur d'environ un mètre et demi du sol. On lance la mesure et les valeurs de concentration des contaminants de l'air recherchés sont directement lues, régulièrement enregistrées et stockées en mémoire.

9.4.4.3. 2.2.3. Mesure du niveau sonore

L'évaluation des niveaux sonores a été réalisée selon la méthodologie de l'ISO 1996-1 : 2003 au moyen d'un sonomètre de marque KIMO.

L'appareil de mesure muni d'un microphone couvert d'une bonnette anti-vent est placé dans la zone de mesure choisie, sur un trépied à une hauteur supérieure à un mètre du sol. L'axe du microphone orienté vers la source de provenance de bruit en évitant les obstacles entre la source de bruit et le sonomètre.

- On observe les évènements ou situations entrainant une variation du niveau de bruit qui s'écarte de la situation normale habituelle.
- L'échantillonnage est effectué à des points où le niveau sonore perçu reflète la situation habituelle.

Les valeurs émises de niveau sonore sont enregistrées.

Les résultats et commentaires sur l'analyse de la qualité de l'air et l'état acoustique des zones du sous-projet pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les regions du haut sassandra, marahoue, belier, gbeke, l'agneby-tiassa, l'indenie djuablin, la nawa ; le san-pedro, le tonpki, le kabadougou, le poro, le tchologo et de la bagoue (Côte d'Ivoire) sont présentés ci-après.

3.1 VALEURS DE REFERENCES ET SITUATIONS GEOGRAPHIQUES

En prélude de la présentation des résultats, nous indiquons les valeurs limites puis les zones géographiques des mesures environnementales.

9.4.4.4. 3.1.1. Valeurs de référence règlementaires

Les différentes valeurs limites se présentent comme suit :

Tableau 76: Valeurs limites relatives à la qualité de l'air ambiant

VEM : valeur d'exposition moyenne, VECD : valeur d'exposition courte durée,

Paramètres	***Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017***	***Directives de l'OMS concernant la qualité de l'air***
Particules PM 2,5	*Valeur limite : **25 µg/m³***	✓ ***25 µg/m³***
Particules PM 10	*Valeur limite : **50 µg/m³***	✓ ***50 µg/m³***
Poussière Totale TSP	*Valeur limite : **100 mg/m³***	
Dioxyde d'Azote (NO2)	*Valeur limite : **40 µg/m³***	✓ ***40 µg/m³*** *moyenne annuelle* ✓ ***200 µg/m³*** *moyenne sur 1 heure*
Dioxyde de soufre (SO2)	*Valeur limite **: 20 µg/m³***	✓ ***20 µg/m³*** *moyenne sur 24 heures*
Dioxyde de Carbone (CO2)	-	✓ ***5000 ppm*** *(VEM)* ✓ ***50000 ppm*** *(VECD)*
Monoxyde de Carbone (CO)	*Valeur limite pour la protection de la santé humaine : **10000 µg/m³***	✓ ***10000 µg/m³*** *sur 8 heures*

➢ **Analyse des mesures du niveau sonore selon les normes SDIIC**

Les mesures du niveau de bruit au niveau de la zone du sous-projet ont été effectués en certains points chauds ou brulants réputés sensibles car étant des espaces recevant du public notamment les marchés, les centres de santé, les établissements administratifs, la place publique, etc.

Tableau 77 : Valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixée par la SDIIC

Zones	*MOMENT OU PERIODE DE LA JOURNEE*		
	Jour (en décibel)	*Période intermédiaire (en décibel)*	*Nuit (en décibel)*
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels	*40*	*35*	*30*
Zone résidentielle ou rurale, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	*45*	*40*	*35*

Zone Résidentielle urbaine	*50*	*45*	*40*
Zone résidentielle urbaine ou centre d'affaire avec des voies de trafic assez importantes	*60*	*55*	*45*
Zones à prédominance d'activités commerciales	*70*	*65*	*50*
Zone à prédominance industrielle	*75*	*70*	*65*

Source : SDIIC, 2008

- ***Analyse des mesures du niveau sonore selon les normes SFI***

En plus des normes SDIIC, les valeurs de niveaux sonores enregistrées dans la zone du sous-projet sont comparées aux normes SFI pour évaluer la conformité des émissions sonores de la zone du sous-projet avec les standards internationaux comme la SFI.

Tableau 78: Valeurs limites d'émissions sonores recommandées par les Directives de la SFI

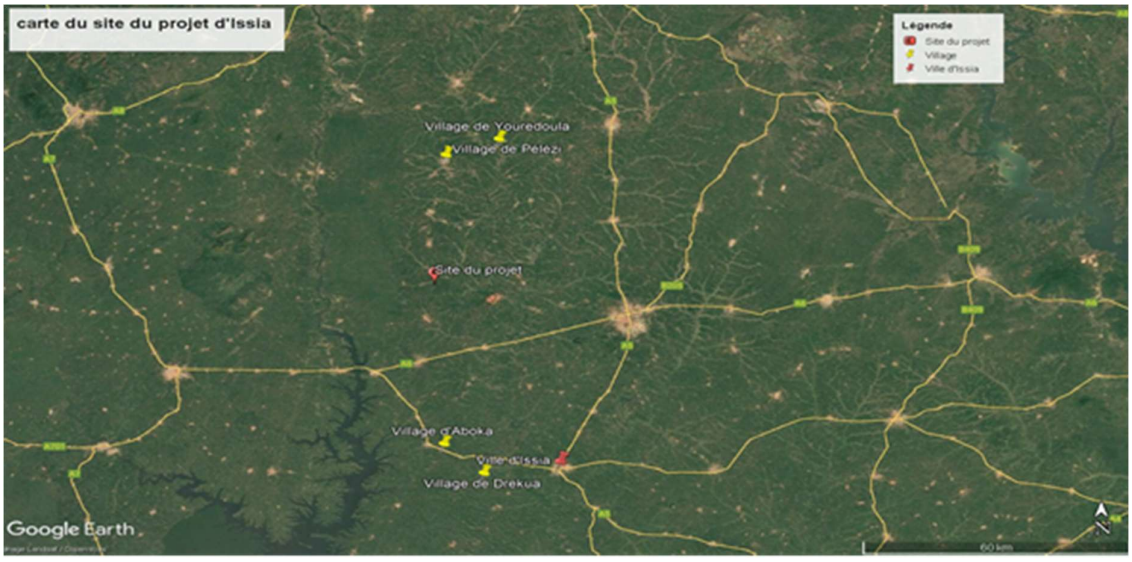
Récepteur	***LAeq (dBA)***	
	De jour : 07h00-22h00	***De nuit : 22h00-07h00***
Résidentiel, institutionnel	*55*	*45*
Industriel, commercial	*70*	*70*

Source : IFC, 2007

9.4.4.5. **3.1.2. Situations géographiques des différentes zones du sous-projet puis la répartition spatiale des points de mesures.**

a- Département d'Issia

Les sites du sous-projet sont dans les Sous-préfectures de Setifla, Drekua et de Dananon dans le département d''Issia. Les sites sont situés dans les villages de Youredoula, Pélézi, Aboka, Drekua et dans la ville d'Issia. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.



Zone du sous-projet dans le

b. Département de Vavoua

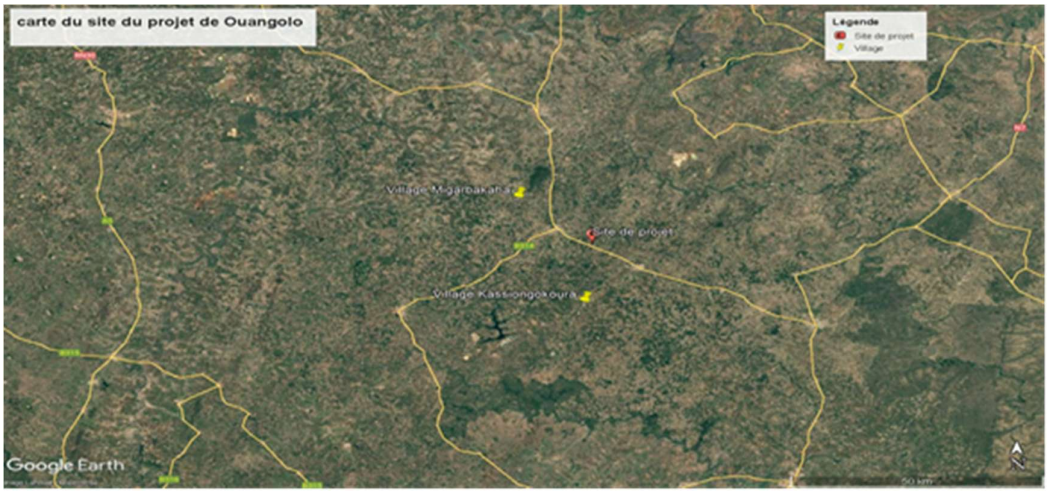
Le site du sous-projet dans la Sous-préfecture de Sétifla, il est situé dans le village Gouabafla. Ces zones sont principalement dominées par les activités agricoles.



Zone du sous-projet dans le

c. Département de Ouangolo

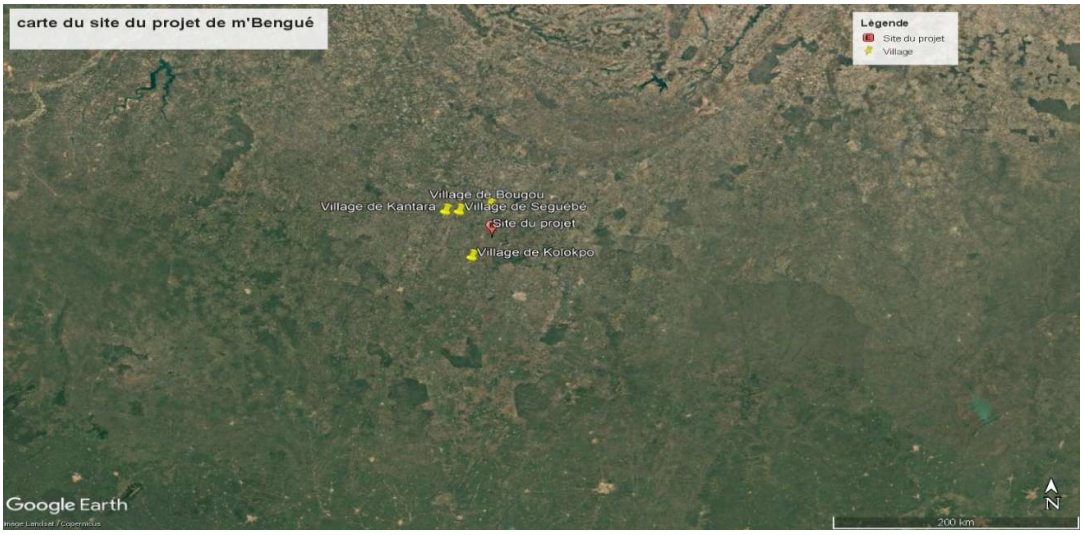
Les sites du sous-projet sont dans les Sous-préfectures de Diawala et de Niellé. Les sous-projets sont situés dans les villages de Migarbakaha et de Kassiongokoura. Ces zones sont principalement dominées par les activités agricoles.



Zone du sous-projet dans le

d. Département de m'Bengué

Les sites du sous-projet dans les Sous-préfecture de Katogo, Katiali et Bougou. Les sous-projets sont situés dans les villages de bougou, Séguébé Kolokpo,Katiali et Kantara. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.



Zone du sous-projet dans le

e. Département de Bouaflé

Les sites du sous-projet dans les Sous-préfecture de Bouaflé et de Bégbéssou. Les sous-projets sont situés dans les villages de n'Dénou et Koubi. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.



Zone du sous-projet dans le département

f. Département de Attiégouakro

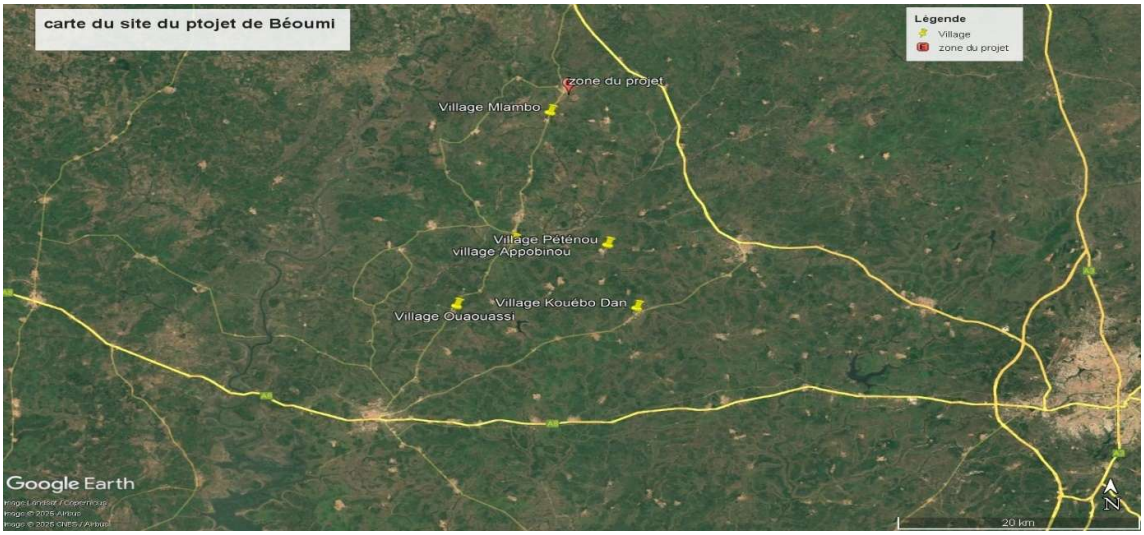
Les sites du sous-projet dans les Sous-préfecture de Attiégouakro et de Lolobo. Les sous-projets sont situés dans les villages de Kacou Brouko et de Lolobo. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.



Zone du sous-projet dans le département

g. Département de Béoumi

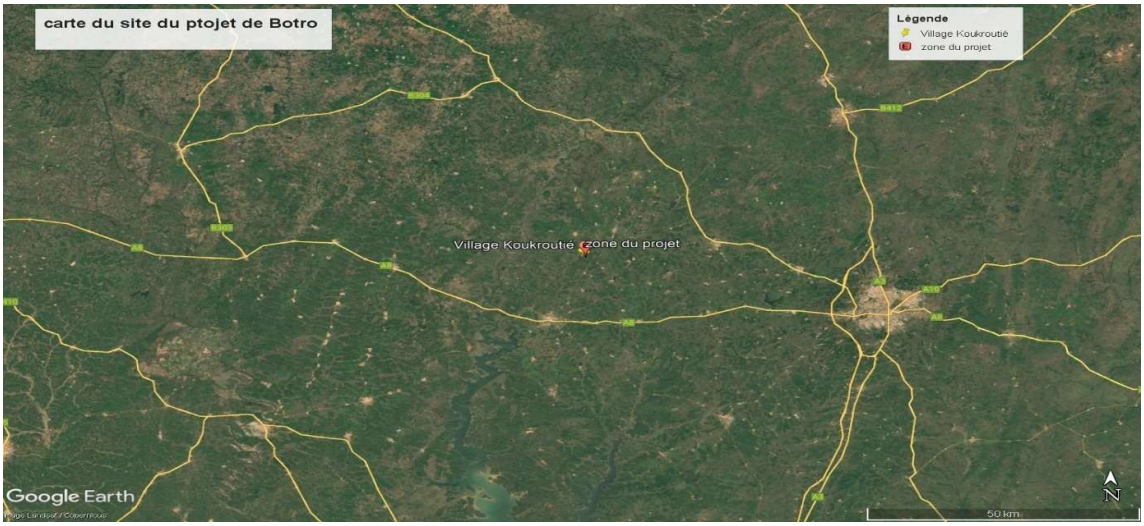
Les sites du sous-projet dans les Sous-préfecture de Bodokro, et de Béoumi. Les sous-projets sont situés dans les villages de Mlambo, Appobinou,Péténou,Kongobo,Ouaouassi,Kouébo Dan et de Alloko Sakassou. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.



Zone du sous-projet dans le

h. Département de Botro

Les sites du sous-projet dans la Sous-préfecture de Botro. Les sous-projets sont situés dans le village de Koukroutié. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.



Zone du sous-projet dans le département

i. Département de Sakassou

Les sites du sous-projet dans la Sous-préfecture de Sakassou. Les sous-projets sont situés dans les villages de Odiahé et de Toumodi Sakassou. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.



Zone du sous-projet dans le département

j. Département de Didievi

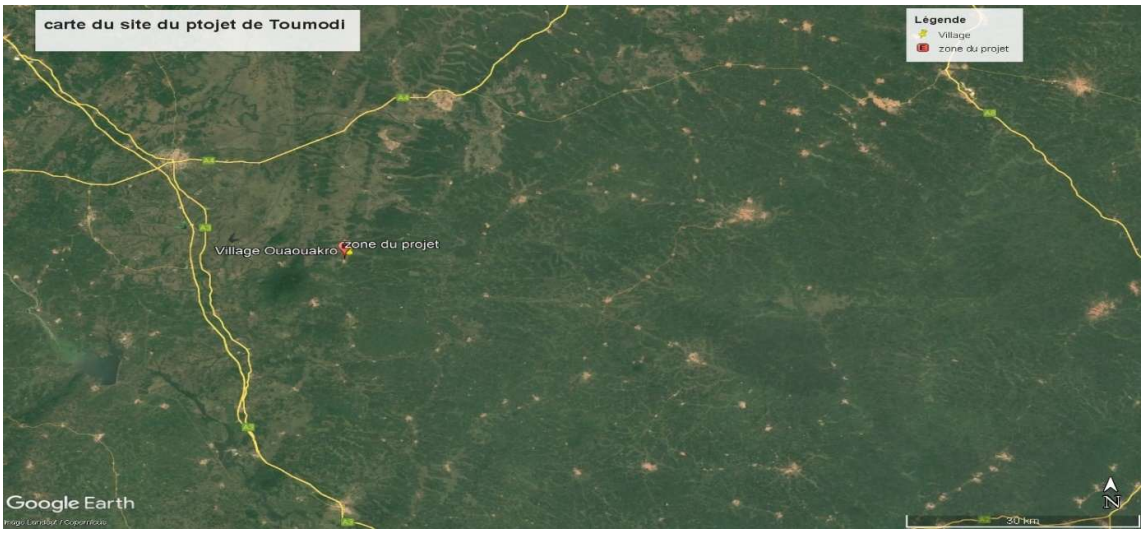
Les sites du sous-projet dans les Sous-préfecture de Tié n'Diekro et Raviart. Les sous-projets sont situés dans les villages de Tié n'Diékro, n'Gban Kassé et de Kouakoukro. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.



Zone du sous-projet dans le

k. Département de Toumodi

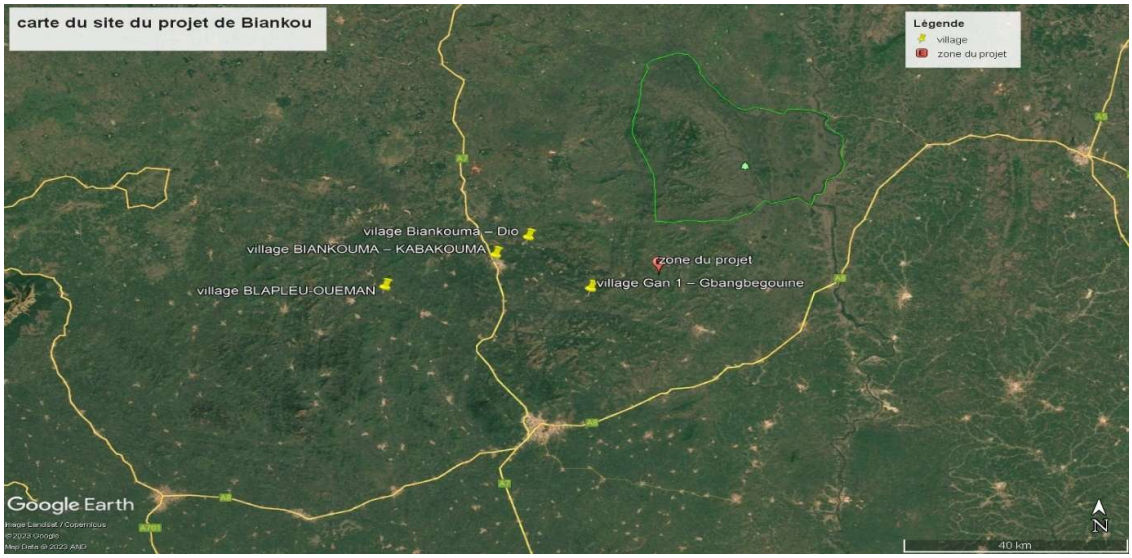
Les sites du sous-projet dans les Sous-préfecture de Toumodi et Kpouébo. Les sous-projets sont situés dans les villages de Ouaouakro et de Dida Kouadiokro. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.



Zone du sous-projet dans le département

l. Département de Biankou

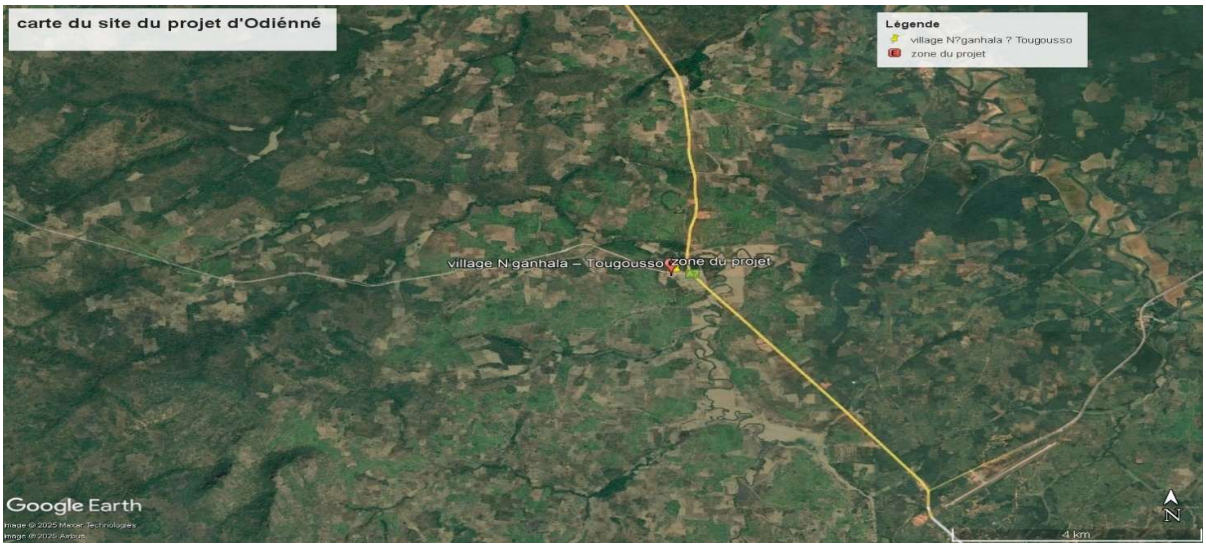
Les sites du sous-projet dans les Sous-préfecture de Biankouma, Blapleu et Gbangbegouiné. Les sous-projets sont situés dans les villages de Biankouma Kabakouma, Biankouma Dio, Blapleu Ouema et Gan 1 Gbangbegouine. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.



Zone du sous-projet dans le

m. ***Département de Odiénné***

Les sites du sous-projet dans la Sous-préfecture d'Odiénné. Les sous-projets sont situés dans le village de N'ganhala Tougousso. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.



Zone du sous-projet dans le département

n. ***Département de Sanatiguila***

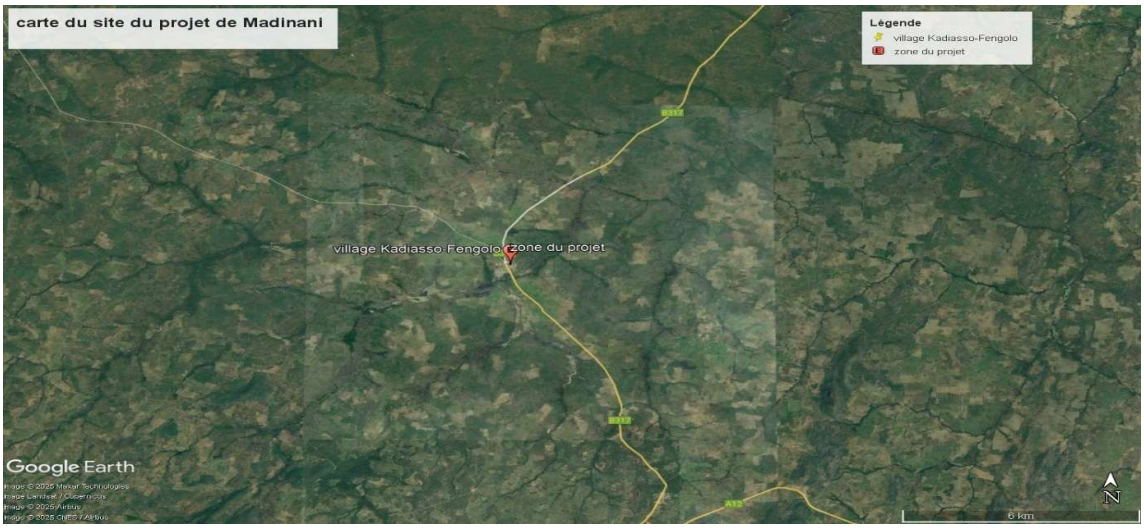
Les sites du sous-projet dans la Sous-préfecture de Kimbirila Sud. Les sous-projets sont situés dans le village de Kimbirila sud gbaga. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.



Zone du sous-projet dans le département

o. ***Département de Madinani***

Les sites du sous-projet dans la Sous-préfecture de Madinani. Les sous-projets sont situés dans le village de. Kadiasso Fengolo La zone est principalement dominée par les activités agricoles.



Zone du sous-projet dans le

p. ***Département de Kouto***

Les sites du sous-projet dans les Sous-préfecture de blességue et baya. Les sous-projets sont situés dans les villages de. Baya Tioro, Baya Toungboli, Yele Koundin, et Blessegue Sanahoule La zone est principalement dominée par les activités agricoles.



Zone du sous-projet dans le

q. ***Département de Tengrela***

Les sites du sous-projet dans les Sous-préfecture de Tengréla et Tanakono. Les sous-projets sont situés dans les villages de Tengrela Maniasso, Bolona Lomara et Kanakono Zanikaha. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.



Zone du sous-projet dans le

r. Département de Korhogo

Les sites du sous-projet dans les Sous-préfecture de Kiémou, Tioroniaradougou, Dassoungboho, Sirrasso, Sohoua, Koni, N'ganon, et Napié. Les sous-projets sont situés dans les villages de Dalangbo, Siolokaha, Zienkolokoro, Diegon, Blouara, Kakouavogo, Dagba, Sohouo, Kafa, Kassoungbaraga, N'ganon, Zéfiguékaha, et Diadonkaha La zone est principalement dominée par les activités agricoles.



Zone du sous-projet dans le

3.2. PRESENTATION DES RESULTATS DE MESURE

Les mesures ont été réalisées du 20 Février au 16 Mars 2025 aussi bien sur les différents sites devant accueillir le sous-projet que à proximité des habitations de localités voisines des sites.
Période de chaleur dans ces zones

9.4.4.6. 3.2.1. Résultats de mesure de la qualité de l'air

Les concentrations de poussière de l'air ambiant enregistrées dans la zone du sous-projet sont indiquées dans le tableau suivant et comparées aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air et à celles de l'OMS (2005). Seuls les PM 2,5 ; PM 10 et PM totales seront considérés car ils sont plus dangereux pour les êtres vivants et ont donc pour ce fait des seuils limites de concentrations admis dans l'air ambiant.

Tableau 79: Résultat de mesure de particules en suspension

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		*Valeurs mesurées de Concentration de particules*		
		Particules PM2,5	*Particules PM10*	*Poussière Totales TSP*
ISSIA	***Drekua** (X :6.459242 Y : -6.740901)*	*18,2*	*35,1*	*0,165*
	***Aboka** (X :6.535139 Y : -6.820332)*	*9,8*	*21,2*	*0,095*
	***Issia** (X :6.488272 Y : -6.582481)*	*23,3*	*46,7*	*0,192*
	***Péléz**i (X :7.282033 Y : -6.81'4782)*	*10,7*	*23,6*	*0,104*
	***Youredoula** (X :7.320935 Y : -6.711953)*	*19,3*	*42,7*	*0,291*
	***Mignoré** (X :7.48368 Y : -6.79188)*	*12,2*	*34,2*	*0,152*
	***Seitifla** (X :7.44135 Y : -6.72098)*	*13,8*	*49,8*	*0,074*
	***Drekua Dezra** (X :7.544423 Y : -6.364091)*	*15,1*	*22,7*	*0,227*
	***Kouetinga** (X :7.445997 Y : -6.406264)*	*7,9*	*39,4*	*0,087*

VAVOUA	***Gouabafla*** *(X :7.320393 -6.560786)*	*21,7*	*44,5*	*0,184*
OUANGOLO	***Kassiongokoura*** *(X :10.02985 Y : -5.56222)*	*23,1*	*48,9*	*0,218*
	Migarbakaha *(X :10.27002 Y : -5.69066)*	*11,4*	*21,5*	*0,090*
M'BENGUE	***Kantara*** *(X :809277 Y : 1126543)*	*17,9*	*37,8*	*0,205*
	Kolokpo *(X :9.75463 Y : -5.98927)*	*24,2*	*41,8a*	*0,0415*
	Seguebe *(X :10.17226 Y : -6.07977)*	*19,6*	*49,4*	*0,197*
	Bougou *(X :10.22246 Y : -5.86807)*	*24,1*	*42,5*	*0,974*
	Katiali *(X :9.7546 Y : -5.98929)*	*12,8*	*30,3*	*0,137*
BOUAFLE	***N'Dènou*** *(X :7.00695 Y : -5.64481)*	*8,9*	*24,8*	*0,0942*
	Koubi *(X :7.03612 Y : -5.63429)*	*15,7*	*42,8*	*0,75*
ATTIEGOU AKRO	***Kacou Broukro*** *(X :6.84612 Y : -5.13950)*	*19,8*	*25,7*	*0,64*
	Lolobo *(X :6.96096 Y : -5.26576)*	*20,7*	*36,9*	*0,853*
BEOUMI	***Mlambo*** *(X :7.97395 Y : -5.45365)*	*21,4*	*34,8*	*0,19*
	Appobinou *(X :7.84419 Y : -5.48079)*	*17,4*	*29,6*	*0,463*
	Petenou *(X :7.84039 Y : -5.41074)*	*16,8*	*34,8*	*0,51*
	Kongobo *(X :226602 Y :858904)*	*9,8*	*40,5*	*0,089*
	Ouaouassi M'Babo *(X :7.78043 Y : -5.5222)*	*10,8*	*41,4*	*0,69*
	Kouebo Dan *(X :7.74123 Y : -5.52679)*	*14,4*	*34,1*	*0,46*
	Alloko-Sakassou *(X 7.77667 Y -5.38911)*	*15,9*	*44,2*	*0,42*
BOTRO	***Koukroutié*** *(X :7.81635 Y : -5.31825)*	*21,8*	*35,3*	*057,*
SAKASSOU	***Odiahé*** *(X :7.47236 Y : -5.37758)*	*17,5*	*27,5*	*085,*
	Toumodi-Sakassou *(X :7.39602 Y : -5.56136)*	*10,5*	*29,6*	*0,61*
DIDIEVI	***Tié N'Diékro*** *(X :7.42871 Y : -4.76543)*	*19,5*	*34,9*	*0,76*
	N'Gban Kassè *(X : 299044 Y :833776)*	*22,7*	*38,1*	*0,94*
	Kouakoukro *(X :7.48139 Y : -4.91642)*	*14,8*	*45,5*	*0,087*
TOUMODI	***Ouaouakro*** *(X :271199 Y :721088)*	*19,8*	*29,7*	*0,15*
	Dida Kouadiokro *(X :6.40438 Y : -4.81630)*	*18,8*	*42,4*	*0,052*
KORHOGO	***Kiémou*** *(x :9,06403 y : -5,61305)*	*15,7*	*49,8*	*0,205*
	Tioroniaradougou *(x : 9.24634 y : -5.64352)*	*19,8*	*22,7*	*0,0415*
	Dassoungboho *(x : 9.40921 y : -5.75607)*	*20,7*	*39,4*	*0,197*
	Sirrasso *(x : 9.25294 y : -5.95739)*	*21,4*	*44,5*	*0,974*
	Sohouo *(x : 9.60647 y : -5.65459)*	*17,4*	*48,9*	*0,137*

	***Koni** (x : 9.59623 y : -5.77289)*	*16,8*	*21,5*	*0,0942*
	***N'ganon** (x : 9.67877 y : -6.00616)*	*9,8*	*37,8*	*0,75*
	***Napié** (x : 9.24851 y : -5.50712)*	*10,8*	*41,8a*	*0,64*
BIANKOU	***Biankouma** (x : 7.74364 y : -7.62531)*	*14,4*	*49,4*	*0,853*
	***Blapleu** (x : 7.77998 y : -7.57287)*	*15,9*	*42,5*	*0,19*
	***Gbangbégouine** (x : 7.69473 y : -7.81395)*	*21,8*	*30,3*	*0,463*
ODIENNE	***Odienné** (x : 7.70982 y : -7.57377)*	*17,5*	*24,8*	*0,51*
SAMATIGUILA	***Kimbirila sud** (x : 9.58019 y : -7.60936)*	*10,7*	*42,8*	*0,089*
MADINANI	***Madinani** (x : 9.70926 y : -7.60961)*	*19,3*	*25,7*	*0,69*
KOUTO	***Baya** (x : 9.7097 y : -6.9607)*	*12,2*	*36,9*	*0,46*
	***Blessegue** (x : 9.98819 y : -6.19468)*	*13,8*	*34,8*	*0,165*
TENGRELA	***Tengrela** (x : 10.34843 y : -6.33981)*	*15,1*	*29,6*	*0,095*
	***Kanakono** (x : 10.30131 y : -6.25165)*	*7,9*	*34,8*	*0,192*
Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017		***25 µg/m3***	***50 µg/m3***	***100 mg/m3***

❖ ***Commentaires***

Les valeurs moyennes mesurées de particules en suspension (PM 2.5 et PM10) dans la zone du sous-projet sont relativement inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air (PM 2.5 (25 µg/m3) et PM 10(50 µg/m3)) de celles de l'OMS (2005) de 25 µg/m3 pour les PM 2.5 50 µg/m3 pour les PM 10.
Pour les PM Totales, les valeurs mesurées restent toujours inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air du décret N°2017-125 du 22 février 2017.
Les valeurs de concentration de poussière mesurées varient entre :

- **9,8 µg/m^3** et **24,2 µg/m^3** pour les **PM2,5** (valeur limite=25 µg/m^3)
- **21,2 µg/m^3** et **49,8 µg/m^3** pour les **PM10** (valeur limite=50 µg/m^3)
- **0,0415 mg/m^3** et **0,974 mg/m^3** pour les **TSP** (valeur limite=100 mg/m^3)

Les envols de poussière enregistrés sont dû principalement aux activités humaines, aux passages d'engins (véhicules, motos, etc.).

9.4.4.7. **3.2.2. Résultats de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant**

Les concentrations de polluants de l'air ambiant enregistrées dans la zone du sous-projet sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 80: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		***Valeurs mesurées de Concentration de polluants dans l'air***			
		NO2	***SO2***	***CO2***	***CO***
ISSIA	***Drekua** (X :6.459242 Y : -6.740901)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	***Aboka** (X :6.535139 Y : -6.820332)*	*00*	*00*	*800*	*00*

	Issia *(X :6.488272 Y : -6.582481)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Péléz*i (X :7.282033 Y : -6.81'4782)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	*Y****ouredoula*** *(X :7.320935 Y : -6.711953)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Mignoré *(X :7.48368 Y : -6.79188)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	*S****eitifla*** *(X :7.44135 Y : -6.72098)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Drekua Dezra *(X :7.544423 Y : -6.364091)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Kouetinga *(X :7.445997 Y : -6.406264)*	*00*	*00*	*900*	*00*
VAVOUA	*G****ouabafla*** *(X :7.320393 -6.560786)*	*00*	*00*	*850*	*00*
OUANGOLO	*K****assiongokoura*** *(X :10.02985 Y : -5.56222)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Migarbakaha *(X :10.27002 Y : -5.69066)*	*00*	*00*	*950*	*00*
M'BENGUE	***Kantara*** *(X :809277 Y : 1126543)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Bougou *(X :10.22246 Y : -5.86807)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Katiali *(X :9.7546 Y : -5.98929)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Kolokpo *(X :9.75463 Y : -5.98927)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Seguebe *(X :10.17226 Y : -6.07977)*	*00*	*00*	*800*	*00*
BOUAFLE	***N'Dènou*** *(X :7.00695 Y : -5.64481)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Koubi *(X :7.03612 Y : -5.63429)*	*00*	*00*	*800*	*00*
ATTIEGOU AKRO	***Kacou Broukro*** *(X :6.84612 Y : -5.13950)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Lolobo *(X :6.96096 Y : -5.26576)*	*00*	*00*	*950*	*00*
BEOUMI	***Mlambo*** *(X :7.97395 Y : -5.45365)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Appobinou *(X :7.84419 Y : -5.48079)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Petenou *(X :7.84039 Y : -5.41074)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Kongobo *(X :226602 Y :858904)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Ouaouassi M'Babo *(X :7.78043 Y : -5.5222)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Kouebo Dan *(X :7.74123 Y : -5.52679)*	*00*	*00*	*850*	*00*

	Alloko-Sakassou *(X 7.77667 Y -5.38911)*	*00*	*00*	*850*	*00*
BOTRO	***Koukroutié*** *(X :7.81635 Y : -5.31825)*	*00*	*00*	*850*	*00*
SAKASSOU	***Odiahé*** *(X :7.47236 Y : -5.37758)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Toumodi-Sakassou *(X :7.39602 Y : -5.56136)*	*00*	*00*	*900*	*00*
DIDIEVI	***Tié N'Diékro*** *(X :7.42871 Y : -4.76543)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	N'Gban Kassè *(X : 299044 Y :833776)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Kouakoukro *(X :7.48139 Y : -4.91642)*	*00*	*00*	*850*	*00*
TOUMODI	***Ouaouakro*** *(X :271199 Y :721088)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Dida Kouadiokro *(X :6.40438 Y : -4.81630)*	*00*	*00*	*950*	*00*
KORHOGO	***Kiémou*** *(x :9,06403 y : -5,61305)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Tioroniaradougou *(x : 9.24634 y : -5.64352)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Dassoungboho *(x : 9.40921 y : -5.75607)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Sirrasso *(x : 9.25294 y : -5.95739)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Sohouo *(x : 9.60647 y : -5.65459)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Koni *(x : 9.59623 y : -5.77289)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	N'ganon *(x : 9.67877 y : -6.00616)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Napié *(x : 9.24851 y : -5.50712)*	*00*	*00*	*900*	*00*
BIANKOUMA	***Biankouma*** *(x : 7.74364 y : -7.62531)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Blapleu *(x : 7.77998 y : -7.57287)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Gbangbégouine *(x : 7.69473 y : -7.81395)*	*00*	*00*	*950*	*00*
ODIENNE	***Odienné*** *(x : 7.70982 y : -7.57377)*	*00*	*00*	*950*	*00*
SAMATIGUILA	***Kimbirila sud*** *(x : 9.58019 y : -7.60936)*	*00*	*00*	*800*	*00*
MADINANI	***Madinani*** *(x : 9.70926 y : -7.60961)*	*00*	*00*	*950*	*00*
KOUTO	***Baya*** *(x : 9.7097 y : -6.9607)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Blessegue *(x : 9.98819 y : -6.19468)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Tengrela *(x : 10.34843 y : -6.33981)*	*00*	*00*	*850*	*00*

TENGRELA	***Kanakono*** *(x : 10.30131 y : -6.25165)*	*00*	*00*	*800*	*00*
Décret N°2017-125 du 22 février 2017		***40 µg/m³***	***20 µg/m3***	***-***	***10000 µg/m³***
OMS		***40 µg/m³***	***20 µg/m3***	***5000*** *ppm (VEM)* ***50000*** *ppm*	***10000 µg/m³***

SECTION 10 : Commentaires

Nous n'avons pas détecté la présence de polluants NO2, CO et SO_2 dans l'air ambiant sur l'ensemble des zones d'échantillonnage.
Le CO_2 existe aussi naturellement. Les concentrations de CO_2 mesurées varient entre 800 ppm et 950 ppm. Ces taux sont largement inférieurs au seuil fixé à 5000 ppm par l'OMS.
Ainsi à l'état actuel, la qualité de l'air dans la zone du sous-projet est considérée comme bonne et ne pourrait causer aucune nuisance pour les populations et pour l'environnement

10.1.1.1. 3.2.3. Résultats de mesure du climat sonore

Il s'agira d'évaluer l'état acoustique selon les normes nationales (normes SDIIC) et internationales (normes SFI).

Le tableau ci-après montre les résultats des mesures de l'état acoustique dans la zone du sous-projet comparées aux valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixées par la SDIIC

Tableau 81: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		*Valeurs moyennes de niveau sonore*		
		$L_{Aéq, Min}$	$L_{Aéq}$	$L_{Aéq, Max}$
ISSIA	***Drekua*** *(X :6.459242 Y : -6.740901)*	*37,4*	*33,7*	*43,9*
	Aboka *(X :6.535139 Y : -6.820332)*	*30,5*	*38,9*	*35*
	Issia *(X :6.488272 Y : -6.582481)*	*38,4*	*31,7*	*24,2*
	Péléz*i (X :7.282033 Y : -6.81'4782)*	*31,7*	*37,5*	*45,4*
	*Y****ouredoula*** *(X :7.320935 Y : -6.711953)*	*39,4*	*28,9*	*37*
	Mignoré *(X :7.48368 Y : -6.79188)*	*35,4*	*44*	*35,9*
	*S****eitifla*** *(X :7.44135 Y : -6.72098)*	*29,9*	*32,8*	*49,1,*
	Drekua Dezra *(X :7.544423 Y : -6.364091)*	*38,1*	*39,4*	*49,8*
	Kouetinga *(X :7.445997 Y : -6.406264)*	*31,3*	*37,6*	*44*
VAVOUA	*G****ouabafla*** *(X :7.320393 -6.560786)*	*37,6*	*43,2*	*53,8*
OUANGOLO	*K****assiongokoura*** *(X :10.02985 Y : -5.56222)*	*39,6*	*44,2*	*50,8*
	Migarbakaha *(X :10.27002 Y : -5.69066)*	*21,3*	*39,5*	*49,6*
MBENGU	***Kantara*** *(X :809277 Y : 1126543)*	*40*	*44,6*	*51*

E	***Bougou*** *(X :10.22246 Y : -5.86807)*	*37,5*	*38,1*	*38,7*
	Katiali *(X :9.7546 Y : -5.98929)*	*29,9*	*29,9*	*50*
	Kolokpo *(X :9.75463 Y : -5.98927)*	*36,*	*37,2*	*48*
	Seguebe *(X :10.17226 Y : -6.07977)*	*28,6*	*37,4*	*45,2*
BOUAFLE	***N'Dènou*** *(X :7.00695 Y : -5.64481)*	*21,1*	*35,4*	*42,6*
	Koubi *(X :7.03612 Y : -5.63429)*	*30,9*	*35,8*	*51,9*
ATTIEGOUAKRO	***Kacou Broukro*** *(X :6.84612 Y : -5.13950)*	*26,9*	*34,5*	*35,8*
	Lolobo *(X :6.96096 Y : -5.26576)*	*14,8*	*39,2*	*34,8*
BEOUMI	***Mlambo*** *(X :7.97395 Y : -5.45365)*	*32,7*	*42,5*	*52*
	Appobinou *(X :7.84419 Y : -5.48079)*	*35,9*	*40,1*	*39,9*
	Petenou *(X :7.84039 Y : -5.41074)*	*19,5*	*29,4*	*46,8*
	Kongobo *(X :226602 Y :858904)*	*29,5,*	*37,2*	*41,8*
	Ouaouassi M'Babo *(X :7.78043 Y : -5.5222)*	*31*	*29,4*	*42,7*
	Kouebo Dan *(X :7.74123 Y : -5.52679)*	*27,2*	*31,3*	*34,9*
	Alloko-Sakassou *(X 7.77667 Y -5.38911)*	*24,1*	*34,1*	*28,9*
BOTRO	***Koukroutié*** *(X :7.81635 Y : -5.31825)*	*38,2*	*35,1*	*51,1*
SAKASSOU	***Odiahé*** *(X :7.47236 Y : -5.37758)*	*34,5*	*42,2,*	*36,5*
	Toumodi-Sakassou *(X :7.39602 Y : -5.56136)*	*22,1*	*34,1*	*42,5*
DIDIEVI	***Tié N'Diékro*** *(X :7.42871 Y : -4.76543)*	*37,2*	*41,1*	*42,5*
	N'Gban Kassè *(X : 299044 Y :833776)*	*38,6*	*42,5*	*34,9*
	Kouakoukro *(X :7.48139 Y : -4.91642)*	*24,5*	*37,4*	*46,8*
TOUMODI	***Ouaouakro*** *(X :271199 Y :721088)*	*26,4*	*36,8*	*48,5*
	Dida Kouadiokro *(X :6.40438 Y : -4.81630)*	*24,9*	*44*	*45,8*
	Kiémou *(x :9,06403 y : -5,61305)*	*38,4*	*44,2*	*24,2*
	Tioroniaradougou *(x : 9.24634 y : -5.64352)*	*31,7*	*39,5*	*45,4*
	Dassoungboho *(x : 9.40921 y : -5.75607)*	*39,4*	*44,6*	*37*

KORHOGO	***Sirrasso*** *(x : 9.25294 y : -5.95739)*	*35,4*	*38,1*	*35,9*
	Sohouo *(x : 9.60647 y : -5.65459)*	*29,9*	*29,9*	*49,1,*
	Koni *(x : 9.59623 y : -5.77289)*	*38,1*	*37,2*	*49,8*
	N'ganon *(x : 9.67877 y : -6.00616)*	*31,3*	*37,4*	*44*
	Napié *(x : 9.24851 y : -5.50712)*	*37,6*	*35,4*	*53,8*
BIANKOU	***Biankouma*** *(x : 7.74364 y : -7.62531)*	*39,6*	*35,8*	*50,8*
	Blapleu *(x : 7.77998 y : -7.57287)*	*21,3*	*34,5*	*49,6*
	Gbangbégouine *(x : 7.69473 y : -7.81395)*	*40*	*39,2*	*51*
ODIENNE	***Odienné*** *(x : 7.70982 y : -7.57377)*	*21,1*	*42,5*	*38,7*
SAMATIGUILA	***Kimbirila sud*** *(x : 9.58019 y : -7.60936)*	*30,9*	*35,4*	*50*
MADINANI	***Madinani*** *(x : 9.70926 y : -7.60961)*	*26,9*	*35,8*	*48*
KOUTO	***Baya*** *(x : 9.7097 y : -6.9607)*	*14,8*	*34,5*	*45,2*
	Blessegue *(x : 9.98819 y : -6.19468)*	*32,7*	*39,2*	*42,6*
TENGRELA	***Tengrela*** *(x : 10.34843 y : -6.33981)*	*30*	*42,5*	*38*
	Kanakono *(x : 10.30131 y : -6.25165)*	*28,9*	*42*	*34,8*
Valeurs maximales autorisées par la S/DIIC en dB(A) pour les zones rurales		***-***	***45***	***-***
Valeurs de références SFI Pour les zones résidentielles		***-***	***55***	***-***

LAeq Moy : niveau sonore moyenne mesuré pendant la période d'échantillonnage
LAeq max : niveau sonore maximal mesuré pendant la période d'échantillonnage. Il enregistre les bruits de courte durée, non stables tels que les chocs ou les impulsions
LAeq min : le niveau de bruit minimum enregistré durant une séance de mesure.

- ***Commentaires***

Les valeurs de niveaux sonores enregistrées dans les différentes zones du sous-projet varient entre **14,8 dB(A)** et **53,8 dB(A)**.
Ces bruits proviennent particulièrement du faible trafic routier (circulation de véhicules, motos, tricycles), de la voix humaine et les cris des animaux.
La valeur de niveau sonore comparée à la **SDIIC**.et à la **SFI** est le **LAeq Moy.**

En guise de recommandations, il est proposé les mesures consignées dans le tableau suivant.

Tableau 82: Mesures pour l'atténuation des nuisances atmosphériques, acoustiques et des eaux de surface dans la zone du sous-projet

Zone d'étude	Milieu affecté	Activités sources d'impacts	Niveau de nuisance	Mesures préconisées
Emprise du sous-projet	*Air*	*Phases d'exécution du sous-projet*	***Poussière*** *Nuisance car une valeur de PM 2,5 est supérieure aux valeurs limites Nationales et à celles de l'OMS (2005) relatives à la qualité de l'air.*	*- Humidifier le sol par temps sec afin d'éviter l'envol de particules poussiéreuses*
			Gaz *Pas de nuisance car les valeurs de CO, CO_2, NO_2, SO_2, H_2S, NH_3 et COV mesurés sont en dessous des valeurs limites inférieures Nationales et à celles de l'OMS (2005) relatives à la qualité de l'air.*	*- Eviter la remise en suspension de la poussière durant le chantier ;* *- Mettre en place un système d'arrosage régulier de la zone des travaux ;* *- Disposer d'engins en bon état technique justifié par les certificats de visite technique de la SICTA.*
	Bruit		***Bruit*** *Nuisance car certaines valeurs prélevées sont en dessous des valeurs seuils d'exposition fixées par SDICC.*	*- Utiliser des méthodes émettant peu de bruit pour la sécurité des travailleurs ;* *- Utiliser des engins moins bruyants.* *- Doter les travailleurs d'EPI contre la nuisance sonore (les casques) pendant les travaux.*
Emprise du sous-projet et ses environs	*Eaux de surface et de puits*	*Mise en œuvre du sous-projet*	***Eaux de surface*** *Nuisance car douze (12) paramètres sont non-conformes aux directives OMS 2017.*	*- Eviter formellement l'usage des eaux de surface sans traitement préalable à des fins domestiques et de consommation ;* *- Éviter le déversement de déchets dans les eaux lors de la mise*

				en œuvre du sous-projet.

10.1.1.2. 3.2.4. Résultats d'analyses d'échantillons des cours d'eaux

Les résultats d'analyse des mesures *in situ* et des échantillons d'eau prélevés dans la zone du projet sont présentés ci-dessous :

Tableau 83: Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet

Paramètres mesurés	Eaux de surface				Valeur guide OMS (2017)	Conformité
	Cours d'eau 1	Cours d'eau 2	Cours d'eau 3	Cours d'eau 4		
Résultats physicochimiques						
Couleur (mgPtCo/l)	87	90	79	62	20 Pt	Non
Température (°)	29,68	29,56	29,47	27,80	25 < T < 30°C	Oui
pH	6,57	6,68	6,69	6,31	6,5 - 8,5	Oui
Turbidité (NTU)	10,5	11,9	10,2	3,28	5,0	Non
Oxygène dissous (mg/l)	7,15	7,32	6,92	8,74	≥ 9	Non
Salinité (PSU)	0,09	0,08	0,08	0,02	-	-
Conductivité (µs/cm)	92	86	86	21	1500	Oui
Total des solides dissous (mg / l)	190	171	187	14	1000	Oui
DCO(mg / l)	275	170	219	208	< 20mg/l	Non
DBO5(mg / l)	95	65	90	61	< 3 mg/l	Non
Matières en suspension (mg/L)	59	62	55	14	-	-
Azote total (Nmg / l)	2,14	1,57	1,90	0,53	50	Oui
Nitrates (en NO3-Nmg / l)	0,79	0,87	0,98	0,19	10	Oui
Phosphore total (mg / l)	0,90	0,77	0,43	0,21	15	Oui
Orthophosphate (mg / l)	0,55	0,87	0,66	0,28	5,0	Oui
Fer (mg / l)	3,07	2,78	2,99	8,79	0,5-50	Oui
Magnésium (mg / l)	12,5	14,8	11,5	16,4	50	Oui
Nickel (µg / l)	4,9	5,1	5,3	7,2	0,07 mg/l	Oui
Plomb (µg / l)	< 5	< 5	< 5	< 5	0,001	Oui
Mercure (µg / l)	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,006	Oui
Zinc (mg / l)	1,21	1,16	1,38	0,5	3	Oui

Cadmium (µg / l)	*< 0,5*	*< 0,5*	*< 0,5*	*< 0,5*	*0,003*	*Oui*
Chrome (µg / l)	*7,4*	*8,6*	*8,3*	*7,7*	*0,05 mg/l*	*Oui*
Arsenic (µg / l)	*< 5*	*< 5*	*< 5*	*< 5*	*0,01 mg/l*	*Oui*
Silice (µg / l)	*17,1*	*15,8*	*14,9*	*17,1*	*250*	*Oui*
calcium(µg / l)	*20,2*	*21,8*	*24,6*	*21,9*	*150*	*Oui*
Cuivre (mg / l)	*0,09*	*0,11*	*0,07*	*0,04*	*0,05*	*Oui*
Sodium (mg / l)	*15,9*	*18,4*	*15,1*	*20,3*	*200*	*Oui*
Manganèse (mg / l)	*0,42*	*0,55*	*0,39*	*0,72*	*0,50*	*Oui*
HAP (µg/l)	*< 0,1*	*< 0,1*	*< 0,1*	*< 0,1*	*-*	*-*
Hydrocarbures totaux (µg/l)	*< 1*	*< 2*	*< 1*	*< 1*	*-*	*-*
Résultats bactériologiques						
Coliformes totaux (UFC / 100ml)	*4500*	*10000*	*8000*	*5000*	*0*	*Non*
Coliformes fécaux (UFC / 100ml)	*1500*	*4000*	*3000*	*2000*	*0*	*Non*
E. Coli (UFC / 100ml)	*700*	*900*	*800*	*800*	*0*	*Non*
Streptocoque Fécaux (UFC / 100ml)	*500*	*900*	*600*	*400*	*0*	*Non*
Spores Clostridium ((UFC / 20ml)	*1500*	*2300*	*1900*	*1500*	*0*	*Non*
P.A (UFC / 100ml)	*600*	*800*	*500*	*300*	*0*	*Non*
S. (UFC / 100ml)	*Présence*	*Présence*	*Présence*	*Présence*	*0*	*Non*

❖ ***Commentaires***

Les résultats d'analyses hydrologiques sur quatre (4) échantillons d'eau dans la zone du projet en comparaison avec les **Directive de l'OMS 2017**, ont donné les états de conformité suivants :

- **Une non-conformité de douze (12) paramètres**. Il s'agit des paramètres présentés dans le tableau ci-après:

Tableau 84: présentation des paramètres non conformes

Paramètres mesurés	*Eaux de surface*				*Valeur guide OMS (2017)*	*Conformité*
	Cours d'eau 1	*Cours d'eau 2*	*Cours d'eau 3*	*Cours d'eau 4*		
Résultats physicochimiques						
Couleur (mgPtCo/l)	*87*	*90*	*79*	*62*	*20 Pt*	*Non*
Turbidité (NTU)	*10,5*	*11,9*	*10,2*	*3,28*	*5,0*	*Non*
Oxygène dissous (mg/l)	*7,15*	*7,32*	*6,92*	*8,74*	*≥ 9*	*Non*
DCO(mg / l)	*275*	*170*	*219*	*208*	*< 20mg/l*	*Non*
DBO5(mg / l)	*95*	*65*	*90*	*61*	*< 3 mg/l*	*Non*
Résultats bactériologiques						
Coliformes totaux (UFC / 100ml)	*4500*	*10000*	*8000*	*5000*	*0*	*Non*
Coliformes fécaux (UFC / 100ml)	*1500*	*4000*	*3000*	*2000*	*0*	*Non*
E. Coli (UFC / 100ml)	*700*	*900*	*800*	*800*	*0*	*Non*

Streptocoque Fécaux (UFC / 100ml)	*500*	*900*	*600*	*400*	*0*	*Non*
Spores Clostridium ((UFC / 20ml)	*1500*	*2300*	*1900*	*1500*	*0*	*Non*
P.A (UFC / 100ml)	*600*	*800*	*500*	*300*	*0*	*Non*
S. (UFC / 100ml)	*Présence*	*Présence*	*Présence*	*Présence*	*0*	*Non*

Les eaux de la zone du projet sont colorées, fortement contaminées par les bactéries, pauvres en oxygène et chargées de matières organiques. En fait la présence d'organismes microbiologiques et bactériologiques est due aux dépôts sauvages de déchets d'animaux et de fèces. Ces déchets d'origine humaine et animale sont transportés par les eaux de ruissellement ou le vent dans ces eaux. Par la communication avec les eaux de ruissellements, les eaux de surface sont contaminées par des bactéries issues de fèces libérés dans la nature par les populations environnantes.
L'importance de la DBO5 et de la DCO traduit l'état de pollution organique des eaux. Cela se traduit par la pauvreté en oxygène du fait de la décomposition de la matière organique par les microorganismes.

- *Une conformité de vingt-deux (22) paramètres tels que présentés dans le tableau ci-après:*

Tableau 85: présentation des paramètres conformes

Paramètres mesurés	Eaux de surface				Valeur guide OMS (2017)	Conformité
	Cours d'eau 1	Cours d'eau 2	Cours d'eau 3	Cours d'eau 4		
Résultats physicochimiques						
Température (°)	*29,68*	*29,56*	*29,47*	*27,80*	*25 < T < 30°C*	*Oui*
pH	*6,57*	*6,68*	*6,69*	*6,31*	*6,5 - 8,5*	*Oui*
Conductivité (µs/cm)	*92*	*86*	*86*	*21*	*1500*	*Oui*
Total des solides dissous (mg / l)	*190*	*171*	*187*	*14*	*1000*	*Oui*
Azote total (Nmg / l)	*2,14*	*1,57*	*1,90*	*0,53*	*50*	*Oui*
Nitrates (en NO3-Nmg / l)	*0,79*	*0,87*	*0,98*	*0,19*	*10*	*Oui*
Phosphore total (mg / l)	*0,90*	*0,77*	*0,43*	*0,21*	*15*	*Oui*
Orthophosphate (mg / l)	*0,55*	*0,87*	*0,66*	*0,28*	*5,0*	*Oui*
Fer (mg / l)	*3,07*	*2,78*	*2,99*	*8,79*	*0,5-50*	*Oui*
Magnésium (mg / l)	*12,5*	*14,8*	*11,5*	*16,4*	*50*	*Oui*
Nickel (µg / l)	*4,9*	*5,1*	*5,3*	*7,2*	*0,07 mg/l*	*Oui*
Plomb (µg / l)	*< 5*	*< 5*	*< 5*	*< 5*	*0,001*	*Oui*
Mercure (µg / l)	*< 0,1*	*< 0,1*	*< 0,1*	*< 0,1*	*0,006*	*Oui*
Zinc (mg / l)	*1,21*	*1,16*	*1,38*	*0,5*	*3*	*Oui*
Cadmium (µg / l)	*< 0,5*	*< 0,5*	*< 0,5*	*< 0,5*	*0,003*	*Oui*
Chrome (µg / l)	*7,4*	*8,6*	*8,3*	*7,7*	*0,05 mg/l*	*Oui*
Arsenic (µg / l)	*< 5*	*< 5*	*< 5*	*< 5*	*0,01 mg/l*	*Oui*
Silice (µg / l)	*17,1*	*15,8*	*14,9*	*17,1*	*250*	*Oui*
Calcium (µg / l)	*20,2*	*21,8*	*24,6*	*21,9*	*150*	*Oui*

Cuivre (mg / l)	*0,09*	*0,11*	*0,07*	*0,04*	*0,05*	*Oui*
Sodium (mg / l)	*15,9*	*18,4*	*15,1*	*20,3*	*200*	*Oui*
Manganèse (mg / l)	*0,42*	*0,55*	*0,39*	*0,72*	*0,50*	*Oui*

Les paramètres conformes sont constitués pour l'essentiel de métaux lourds et de nutriments. Les faibles concentrations des eaux en métaux lourds sont dues au fait que les eaux de puits et de surface sont éloignées des activités industrielles qui sont la principale source de libération de ces polluants dans l'environnement. Ces éléments sont particulièrement dangereux du fait de leur toxicité, leur non biodégradabilité et leur forte capacité à s'accumuler dans les matrices inertes et vivantes en présence (Coulibaly et *al.,* 2009). Ce qui pourrait constituer une source de contamination et de dysfonctionnement de la chaine trophique et donc poser un problème de santé publique chez les populations riveraines (Aka 2017 *in* Gold, 2002).

L'apport en nutriments provient du drainage d'engrais issus des plantations voisines par les agents de transport (eaux et vents) dans les milieux aquatiques. Ceci peut induire l'eutrophisation du système complet avec en conséquence, la mortalité des poissons et le développement de micro-organismes pathogènes néfastes pour l'environnement (Nedeco, 1981). Ce qui n'est pas encore le cas des eaux de la zone du projet bien que situées dans une zone où les activités agricoles sont prépondérantes, d'où les faibles teneurs de nutriments observées dans les échantillons prélevés.

- ***Les autres paramètres mesurés notamment Salinité, Matières en suspension et Hydrocarbures n'ont pas été évalués car n'ayant pas de directives OMS (2017).***

Ces eaux de surface (cours d'eaux) et souterraines (puits) de la zone du projet nécessitent une filière de traitement biologique avec un système de Coagulation pour réduire les matières organiques et inorganiques et une sédimentation pour éliminer les matières solides en suspension. Elles ne peuvent être utilisées pour des besoins domestiques et de consommation par les populations sans ce traitement.

En guise de recommandations, il est proposé les mesures consignées dans le tableau suivant.

***Tableau 86**: Mesures pour l'atténuation des nuisances atmosphériques, acoustiques et des eaux de surface dans la zone du projet*

Zone d'étude	*Milieu affecté*	*Activités sources d'impacts*	*Niveau de nuisance*	*Mesures préconisées*
Emprise du projet	*Air*	*Phases d'exécution du projet*	***Poussière*** *Nuisance car une valeur de PM 2,5 est supérieure aux valeurs limites Nationales et à celles de l'OMS (2005) relatives à la qualité de l'air.*	*- Humidifier le sol par temps sec afin d'éviter l'envol de particules poussiéreuses*
			Gaz *Pas de nuisance car les valeurs de CO, CO_2, NO_2, SO_2, H_2S, NH_3 et COV mesurés sont en dessous des valeurs limites inférieures Nationales et à celles de l'OMS (2005) relatives à la qualité de l'air.*	*- Eviter la remise en suspension de la poussière durant le chantier ;* *- Mettre en place un système d'arrosage régulier de la zone des travaux ;* *- Disposer d'engins en bon état technique justifié par les certificats de visite technique de la SICTA.*
	Bruit		***Bruit*** *Nuisance car certaines valeurs prélevées sont en dessous des valeurs seuils d'exposition fixées par SDICC.*	*- Utiliser des méthodes émettant peu de bruit pour la sécurité des travailleurs ;* *- Utiliser des engins moins bruyants.* *- Doter les travailleurs d'EPI contre la nuisance sonore (les casques) pendant les travaux.*

Emprise du projet et ses environs	*Eaux de surface et de puits*	*Mise en œuvre du projet*	***Eaux de surface*** *Nuisance car douze (12) paramètres sont non-conformes aux directives OMS 2017.*	*- Eviter formellement l'usage des eaux de surface sans traitement préalable à des fins domestiques et de consommation ;* *- Éviter le déversement de déchets dans les eaux lors de la mise en œuvre du projet.*

CONCLUSION

A l'issu de cette étude de l'état initial qui a constitué aux mesures du climat sonore et de la qualité de l'air, il ressort que le niveau sonore et les paramètres de la qualité de l'air mesurés dans les différentes zones du sous-projet sont faibles au regard des valeurs limites respectives de la **SDIIC** et de la **SFI.**
L'objectif de cette évaluation c'est de fournir des données permettant au promoteur de prendre une décision fondamentale à l'intégration du sous-projet dans son environnement.
En effet, les aspects probables liés à la réalisation du sous-projet seront caractérisés comme des aspects ayant pour origine un chantier de réalisation d'un sous-projet de développement.
Cependant les activités de construction de barrage en terre de retenue d'eau et d'aménagement de terres ne doivent pas constituer de menace aussi bien pour les populations que pour l'environnement. C'est pourquoi une compréhension de l'interaction probable entre le milieu présent et les activités prévues dans la zone est nécessaire pour éviter ou limiter les impacts de toute nature que ce soit.

Nous transmettons ce rapport afin de rappeler au promoteur le respect des conditions règlementaires fixées en matière de réalisation des travaux et aussi la prise de précautions appropriées pour limiter les émissions à l'environnement pendant les différentes étapes du sous-projet.

Abidjan, le 27 Mars 2025

RESPONSABLE ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

GROUP MANAGING ADVISORS
27 BP 577 Abidjan 27
N°RCCM: CI-ABJ-2017-B-10442
N°CC: 1719418 E